



TEXTE DU PROJET

N° de projet : 72/2021-1

13 octobre 2021

Projet de Budget de l'État pour l'exercice 2022

Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2022 et modifiant :

- 1° le Code de la sécurité sociale ;
- 2° la loi modifiée du 16 octobre 1934 concernant l'évaluation des biens et valeurs (« Bewertungsgesetz ») ;
- 3° la loi modifiée du 1^{er} décembre 1936 concernant l'impôt commercial (« Gewerbesteuer-gesetz ») ;
- 4° la loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'administration des contributions directes ;
- 5° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
- 6° la loi modifiée du 24 décembre 1996 portant introduction d'une bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs ;
- 7° la loi modifiée du 28 avril 1998 portant
 - a) Harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal ;
 - b) Modification de l'article 5 de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail ;
 - c) Modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'État ;
- 8° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;
- 9° la loi du 7 décembre 2007 autorisant l'État à fournir une garantie bancaire pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur urbain ;
- 10° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
- 11° la loi modifiée du 1^{er} août 2019 concernant les mutuelles

Informations techniques :

N° du projet :	72/2021
Remise de l'avis :	meilleurs délais
Ministère compétent :	Ministère des Finances
Commission :	"Affaires économiques, fiscalité et politique budgétaire"

VOLUME I

Projet de Budget 2022

Table des matières

Chapitre A. - La situation et les perspectives économiques.....	15*
1. Environnement international	15*
2. Luxembourg	15*
2.1 <i>Evolution récente de l'activité</i>	15*
2.2 <i>Inflation et salaires</i>	16*
2.3 <i>Marché du travail</i>	17*
2.4 <i>Prévisions macro-économiques de 2021 à 2025</i>	18*
Chapitre B. - Les principales orientations de la politique budgétaire	25*
1. La crise causée par la pandémie de la COVID-19	25*
2. La politique budgétaire pluriannuelle	26*
3. Le programme de stabilité et de croissance du 27 avril 2021 (PSC 2021)	27*
3.1 <i>Les points essentiels du PSC 2021</i>	27*
3.2 <i>Les recommandations dans le cadre du semestre européen</i>	28*
4. Le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2022	29*
4.1 <i>Vue globale</i>	29*
4.2 <i>Les recettes budgétaires</i>	31*
4.3 <i>Les dépenses budgétaires</i>	33*
5. L'évolution de la situation financière de l'Administration centrale (suivant le SEC2010)	35*
5.1 <i>Vue globale</i>	35*
5.2 <i>Les recettes de l'Administration centrale</i>	36*
5.3 <i>Les dépenses de l'Administration centrale</i>	36*
6. L'encadrement pluriannuel du projet de budget pour l'exercice 2022	37*
6.1 <i>La trajectoire des finances publiques à l'horizon 2025</i>	37*
6.2 <i>L'objectif à moyen terme (OMT) et la clause dérogatoire générale</i>	38*
7. Aperçu de certains accents politiques du projet de budget pour 2022	38*
7.1 <i>Les modifications en matière fiscale</i>	38*
7.2 <i>Une politique d'investissement ambitieuse</i>	40*
7.3 <i>Les efforts en faveur des transports publics</i>	40*
7.4 <i>Les efforts en faveur de l'environnement</i>	42*
7.5 <i>Les politiques en matière d'efficacité énergétique, d'énergies renouvelables et de développement territorial</i>	44*
7.6 <i>Les initiatives gouvernementales en matière de digitalisation</i>	45*
7.7 <i>Soutien à l'économie luxembourgeoise</i>	49*
7.8 <i>Les efforts en faveur de l'innovation et de la recherche</i>	51*

7.9	<i>Consolidation des acquis et développement des compétences du futur dans le domaine de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse</i>	52*
7.10	<i>La politique nationale de l'emploi</i>	53*
7.11	<i>Les politiques en matière familiale et d'intégration</i>	56*
7.12	<i>La poursuite des efforts en matière de logements</i>	57*
7.13	<i>Maintien de l'aide publique au développement à 1% du revenu national brut (RNB)</i>	57*
7.14	<i>Les transferts de l'État à la Sécurité sociale</i>	57*
7.15	<i>Les aides financières de l'État pour faire face aux intempéries des 14 et 15 juillet 2021</i>	59*
Chapitre C. - Le commentaire du budget des dépenses (par ministères).....		61*
Chapitre D. - Le commentaire de la loi budgétaire (par articles).....		123*
Projet de loi budgétaire		153*

Budget des recettes

Chapitre Ier — Recettes courantes

64 — Ministère des Finances	3
Administration des contributions directes (sections 64.0 à 64.4)	
Section 64.0 — Impôts directs	3
64.1 — Impôts indirects	4
64.2 — Recettes d'exploitation, taxes et redevances	4
64.3 — Recettes de participations ou d'avances de l'Etat	5
64.4 — Remboursements de dépenses	5
Administration des douanes et des accises	
Section 64.5 — Douanes et accises	5
Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA (sections 64.6 à 64.9)	
Section 64.6 — Impôts, droits et taxes	7
64.7 — Recettes domaniales	7
64.8 — Recettes d'exploitation et autres	8
64.9 — Remboursements	10
65 — Ministère des Finances: Trésor	13
Trésorerie de l'Etat (sections 65.0 à 65.8)	
Section 65.0 — Recettes versées par les communes et syndicats de communes	13
65.1 — Recettes versées par les établissements de sécurité sociale	13
65.2 — Recettes et bénéfices versés par les établissements publics	14
65.3 — Recettes et remboursements versés par le secteur des sociétés et quasi-sociétés financières et non-financières	15
65.4 — Recettes versées par les comptables extraordinaires	16
65.5 — Participations de l'Etat dans des sociétés de droit privé	18
65.6 — Recettes versées par les institutions de l'Union Européenne et par d'autres organismes internationaux	18
65.7 — Recettes d'exploitation	20
65.8 — Autres recettes courantes effectuées par la Trésorerie de l'Etat	20

Chapitre II — Recettes en capital

94 — Ministère des Finances	27
Section 94.1 — Autres recettes en capital	27
95 — Ministère des Finances: Trésor	29
Trésorerie de l'Etat	
Section 95.1 — Autres recettes en capital effectuées par la Trésorerie de l'Etat	29

Chapitre III — Recettes des opérations financières

99 — Opérations financières	35
Section 99.0 — Opérations financières	35

Budget des dépenses

Chapitre IV — Dépenses courantes

00 — Ministère d'Etat	41
Section 00.0 — Maison du Grand-Duc	41
00.1 — 1. Chambre des Députés (articles 10.000 à 10.003) 2. Cour des Comptes (article 10.020)	43
00.2 — Conseil d'Etat	44
00.3 — Gouvernement	44
00.4 — Service Information et Presse	47
00.5 — Conseil économique et social	48
00.6 — Haut-Commissariat à la Protection nationale	49
00.7 — Cultes	50
00.8 — Médias et Communications	51
00.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg	55
01 — Ministère des Affaires étrangères et européennes	57
Section 01.0 — Dépenses générales	57
01.1 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger	60
01.2 — Relations internationales.- Contributions à des organismes internationaux	62
01.3 — Relations internationales.- Relations économiques européennes et internationales et autres actions	64
01.4 — Immigration	65
01.5 — Direction de la Défense	67
01.6 — Défense nationale	71
01.7 — Coopération au développement et action humanitaire	75
01.8 — Office national de l'accueil	77
02 — Ministère de la Culture	81
Section 02.0 — Culture. - Dépenses générales	81
02.1 — Service des sites et monuments nationaux	87
02.2 — Musée national d'histoire et d'art	88
02.3 — Bibliothèque nationale	88
02.4 — Archives nationales	89
02.5 — Centre national de l'audiovisuel	89
02.6 — Musée national d'histoire naturelle	90
02.7 — Centre national de littérature	91
02.9 — Musée national d'histoire et d'art. - Centre national de recherche archéologique	91
03 — Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche	94
Section 03.0 — Enseignement supérieur et recherche.- Dépenses générales	94
03.1 — Enseignement supérieur	96
03.2 — Université du Luxembourg	98
03.3 — Recherche et innovation	98
04 — Ministère des Finances	101
Section 04.0 — Dépenses générales	101
04.1 — Inspection générale des finances	103
04.2 — Trésorerie de l'Etat	104
04.3 — Direction du contrôle financier	105
04.4 — Contributions directes	106
04.5 — Enregistrement, domaines et TVA	108
04.6 — Douanes et accises	110
04.7 — Cadastre et topographie	112
04.8 — Dette publique	113

05 — Ministère de l'Economie	116
Section 05.0 — Economie	116
05.1 — Institut national de la statistique et des études économiques	122
05.2 — Conseil de la concurrence	124
05.4 — Commissariat aux affaires maritimes	125
05.5 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS).....	126
05.6 — Classes moyennes.....	129
05.7 — Tourisme.....	130
06 — Ministère de la Sécurité intérieure	134
Section 06.0 — Dépenses générales.....	134
06.1 — Police grand-ducale	135
06.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale.....	139
07 — Ministère de la Justice	142
Section 07.0 — Justice	142
07.1 — Services judiciaires	144
07.2 — Administration pénitentiaire	147
07.3 — Juridictions administratives.....	155
07.4 — Conseil national de la Justice.....	156
07.5 — Bureau de gestion des avoirs	157
08 — Ministère de la Fonction publique.....	159
Section 08.0 — Fonction publique.- Dépenses diverses.....	159
08.1 — Pensions	162
08.2 — Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État.....	162
08.3 — Institut National d'Administration Publique.....	164
08.4 — Sécurité dans la fonction publique	165
08.6 — Service médical. - Dépenses diverses	167
09 — Ministère de l'Intérieur.....	169
Section 09.0 — Dépenses générales.....	169
09.1 — Finances communales	171
09.3 — Caisse de prévoyance	172
09.5 — Incendie et Secours	172
10 et 11 — Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.....	175
Section 10.0 — Dépenses générales.....	175
10.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation	178
10.2 — Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques.....	178
10.3 — Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires.....	179
10.4 — Enseignement musical.....	180
10.5 — Etablissements privés d'enseignement	181
10.6 — Service des restaurants scolaires.....	181
10.7 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques.....	182
10.8 — Service de la formation des adultes	185
10.9 — Directions de région de l'enseignement fondamental	187
11.0 — Enseignement fondamental	187
11.1 — Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général	189
11.2 — Institut national des langues	190
11.3 — Service de la formation professionnelle	191
11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales	194
11.5 — Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse	197

11.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat	198
11.7 — Office national de l'enfance	200
11.8 — Service national de la jeunesse	202
11.9 — Institut de formation de l'Education nationale	203
12 — Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région	206
Section 12.0 — Dépenses générales.....	206
12.1 — Famille	207
12.2 — Intégration.....	211
12.4 — Fonds national de solidarité	212
12.5 — Caisse pour l'avenir des enfants	215
12.7 — Office national d'inclusion sociale	215
12.8 — Grande Région.....	216
13 — Ministère des Sports.....	219
Section 13.0 — Sports.- Dépenses générales	219
13.1 — Institut national des sports.....	225
13.2 — Centre national sportif et culturel	226
13.3 — Ecole nationale de l'éducation physique et des sports	226
14 — Ministère de la Santé.....	228
Section 14.0 — Ministère de la Santé.....	228
14.1 — Direction de la Santé	234
14.2 — Laboratoire national de santé	242
14.3 — Centre thermal et de santé de Mondorf	242
14.5 — Agence luxembourgeoise des médicaments et produits de santé.....	243
14.6 — Observatoire national de la santé	243
15 — Ministère du Logement	246
Section 15.0 — Logement.....	246
16 — Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire	251
Section 16.0 — Travail. - Dépenses générales.....	251
16.1 — Agence pour le développement de l'emploi	254
16.2 — Inspection du travail et des mines.....	255
16.3 — Ecole supérieure du travail.....	257
16.4 — Fonds pour l'emploi.....	258
16.5 — Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées.....	259
16.6 — Economie sociale et solidaire	260
16.7 — Santé au Travail	260
17 et 18 — Ministère de la Sécurité sociale.....	263
Section 17.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales.....	263
17.1 — Inspection générale de la sécurité sociale.....	264
17.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale	266
17.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale	267
17.4 — Conseil supérieur de la sécurité sociale	269
17.5 — Assurance maladie - maternité - dépendance - Caisse nationale de santé.....	270
17.6 — Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance.....	271
17.8 — Mutualité des employeurs	273
18.0 — Assurance pension contributive	273
18.1 — Assurance accidents	273
18.2 — Dommages de guerre corporels	275

19 — Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural.....	277
Section 19.0 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales	277
19.1 — Viticulture	281
19.2 — Administration des services techniques de l'agriculture.....	283
19.3 — Service d'économie rurale	284
19.4 — Administration des services vétérinaires	286
19.5 — Agence vétérinaire et alimentaire (en prévision de l'entrée en vigueur du projet de loi no. 7716).....	288
20 et 21 — Ministère de la Mobilité et des Travaux publics.....	292
Section 20.0 — Mobilité/Transports.- Dépenses générales	292
20.1 — Circulation et sécurité routières, technique automobile	295
20.2 — Planification de la mobilité, Transports publics ferroviaires	296
20.3 — Administration des enquêtes techniques.....	298
20.4 — Navigation et transports fluviaux	299
20.5 — Direction de l'aviation civile	302
20.6 — Administration de la navigation aérienne	304
20.7 — Transports publics routiers.....	305
20.8 — Aéroports et transports aériens	308
20.9 — Administration des chemins de fer	308
21.0 — Dépenses générales.....	310
21.1 — Travaux publics.- Dépenses générales.....	312
21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales	314
21.3 — Ponts et chaussées.- Travaux propres	317
21.4 — Bâtiments publics.- Dépenses générales.....	319
21.5 — Bâtiments publics.- Compétences propres.....	321
22 — Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable	324
Section 22.0 — Environnement. - Dépenses générales.....	324
22.1 — Administration de l'environnement	329
22.2 — Administration de la nature et des forêts	331
22.3 — Administration de la gestion de l'eau.....	335
23 — Ministère de l'Egalité entre les Femmes et les Hommes	340
Section 23.0 — Egalité entre les Femmes et les Hommes.....	340
24 — Ministère de la Digitalisation.....	344
Section 24.0 — Digitalisation.- Dépenses générales	344
24.1 — Centre des technologies de l'information de l'Etat	345
25 — Ministère de l'Energie et de l'Aménagement du territoire	348
Section 25.0 — Energie.....	348
25.1 — Département de l'aménagement du territoire (DATer)	349
26 — Ministère de la Protection des Consommateurs	355
Section 26.0 — Protection des consommateurs	355
26.1 — Sécurité et Qualité de la Chaîne alimentaire.....	356
Chapitre V — Dépenses en capital	
30 — Ministère d'Etat	363
Section 30.0 — Maison du Grand-Duc	363
30.3 — Gouvernement	363
30.4 — Service Information et Presse	364

30.5 — Conseil économique et social	364
30.6 — Haut-Commissariat à la Protection nationale	364
30.7 — Cultes	365
30.8 — Médias et Communications	365
30.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg	366
31 — Ministère des Affaires étrangères et européennes	368
Section 31.0 — Dépenses générales	368
31.1 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger	368
31.4 — Immigration	369
31.5 — Direction de la Défense	369
31.6 — Défense nationale	370
31.7 — Coopération au développement et action humanitaire	372
31.8 — Office national de l'accueil	372
32 — Ministère de la Culture	374
Section 32.0 — Culture. - Dépenses générales	374
32.1 — Service des sites et monuments nationaux	375
32.2 — Musée national d'histoire et d'art	375
32.7 — Centre national de littérature	375
32.9 — Musée national d'histoire et d'art. - Centre national de recherche archéologique	375
33 — Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche	377
Section 33.1 — Enseignement supérieur	377
33.3 — Recherche et innovation	377
34 — Ministère des Finances	379
Section 34.0 — Dépenses générales	379
34.1 — Inspection générale des finances	380
34.2 — Trésorerie de l'Etat	380
34.3 — Direction du contrôle financier	380
34.4 — Contributions directes	381
34.5 — Enregistrement, domaines et TVA	381
34.6 — Douanes et accises	382
34.7 — Cadastre et topographie	382
34.8 — Dette publique	383
35 — Ministère de l'Economie	385
Section 35.0 — Economie	385
35.1 — Institut national de la statistique et des études économiques	387
35.2 — Conseil de la concurrence	387
35.5 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)	387
35.6 — Classes moyennes	388
35.7 — Tourisme	388
36 — Ministère de la Sécurité intérieure	391
Section 36.0 — Dépenses générales	391
36.1 — Police grand-ducale	391
36.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale	392
37 — Ministère de la Justice	394
Section 37.0 — Justice	394
37.1 — Services judiciaires	394

37.2 — Administration pénitentiaire	394
37.3 — Juridictions administratives	396
38 — Ministère de la Fonction publique.....	398
Section 38.3 — Institut National d'Administration Publique.....	398
38.4 — Sécurité dans la fonction publique	398
38.6 — Service médical. - Dépenses diverses	398
39 — Ministère de l'Intérieur.....	400
Section 39.0 — Dépenses générales.....	400
39.1 — Finances communales	400
39.5 — Incendie et Secours	401
40 et 41 — Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.....	403
Section 40.0 — Dépenses générales.....	403
40.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation	403
40.6 — Service des restaurants scolaires.....	403
40.7 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques.....	403
40.9 — Directions de région de l'enseignement fondamental.....	404
41.1 — Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général	404
41.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales	404
41.5 — Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse	405
41.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat	405
41.7 — Office national de l'enfance	405
41.9 — Institut de formation de l'Education nationale	406
42 — Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région	408
Section 42.0 — Dépenses générales.....	408
42.4 — Fonds national de solidarité	408
42.7 — Office national d'inclusion sociale	409
43 — Ministère des Sports.....	411
Section 43.0 — Sports.- Dépenses générales	411
43.1 — Institut national des sports.....	411
44 — Ministère de la Santé.....	413
Section 44.0 — Ministère de la Santé.....	413
44.1 — Direction de la Santé	413
44.3 — Centre thermal et de santé de Mondorf	414
44.4 — Santé. - Travaux sanitaires et cliniques	414
44.6 — Observatoire national de la santé	416
45 — Ministère du Logement	418
Section 45.0 — Logement.....	418
46 — Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire	421
Section 46.0 — Travail. - Dépenses générales.....	421
46.2 — Inspection du travail et des mines.....	421
46.5 — Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées.....	421
46.7 — Santé au Travail	422

47 — Ministère de la Sécurité sociale	424
Section 47.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales.....	424
47.1 — Inspection générale de la sécurité sociale.....	424
47.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale	424
47.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale	425
47.4 — Conseil supérieur de la sécurité sociale	425
47.6 — Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance.....	425
49 — Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural.....	427
Section 49.0 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales	427
49.1 — Viticulture	427
49.2 — Administration des services techniques de l'agriculture.....	428
49.3 — Service d'économie rurale	428
49.4 — Administration des services vétérinaires	428
49.5 — Agence vétérinaire et alimentaire (en prévision de l'entrée en vigueur du projet de loi no. 7716)	429
50 et 51 — Ministère de la Mobilité et des Travaux publics.....	431
Section 50.0 — Mobilité/Transports.- Dépenses générales	431
50.1 — Circulation et sécurité routières, technique automobile	432
50.2 — Planification de la mobilité, Transports publics ferroviaires	432
50.3 — Administration des enquêtes techniques.....	433
50.4 — Navigation et transports fluviaux	433
50.5 — Direction de l'aviation civile	433
50.7 — Transports publics routiers.....	434
50.8 — Aéroports et transports aériens	434
50.9 — Administration des chemins de fer	435
51.0 — Dépenses générales.....	435
51.1 — Travaux publics.- Dépenses générales.....	435
51.2 — Ponts et chaussées	436
51.3 — Fonds d'investissements publics	440
51.4 — Bâtiments publics	441
51.5 — Bâtiments publics.- Compétences communes	442
52 — Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable	445
Section 52.0 — Environnement. - Dépenses générales.....	445
52.1 — Administration de l'environnement	446
52.2 — Administration de la nature et des forêts	447
52.3 — Administration de la gestion de l'eau.....	448
53 — Ministère de l'Egalité entre les Femmes et les Hommes	451
Section 53.0 — Egalité entre les Femmes et les Hommes.....	451
54 — Ministère de la Digitalisation.....	453
Section 54.0 — Digitalisation.- Dépenses générales	453
55 — Ministère de l'Energie et de l'Aménagement du territoire	455
Section 55.0 — Energie.....	455
55.1 — Département de l'aménagement du territoire (DATer)	455
56 — Ministère de la Protection des Consommateurs	457
Section 56.0 — Protection des consommateurs	457
56.1 — Sécurité et Qualité de la Chaîne alimentaire.....	457

Chapitre VI — Dépenses des opérations financières

59 — Opérations financières	463
Section 59.0 — Opérations financières	463

Budget des recettes et des dépenses pour ordre

Chapitre VII — Recettes pour ordre.....	468
---	-----

Chapitre VIII — Dépenses pour ordre	474
---	-----

A. La situation et les perspectives économiques

1. Environnement international

Les conséquences de la pandémie de la COVID-19 ont lourdement impacté l'économie mondiale en 2020, avec un recul du produit intérieur brut (PIB) mondial de quelque 3%. Une croissance proche de 6% est attendue pour 2021, sous l'effet principal du déploiement des campagnes de vaccination (qui a permis d'assouplir les mesures de restrictions à visée sanitaire) et des plans de relance. L'ampleur de cette reprise serait cependant inégale selon les régions du globe. Les États-Unis ainsi que les grands pays émergents renoueraient avec leur niveau d'activité d'avant-crise dès 2021 (en moyenne annuelle), mais la plupart des grandes économies avancées n'effectueraient ce rattrapage que plus tardivement.

Dans la zone euro, l'activité économique a subi un repli d'ampleur historique au 1^{er} semestre 2020, au moment où les mesures de restrictions étaient les plus strictes (notamment avec celles dites de "confinement"). Le relâchement de ces mesures a débouché sur un net redressement au 3^e trimestre 2020, mais deux autres vagues de contamination (et un nouveau renforcement des restrictions, moins dommageables du point de vue économique que lors de la première vague) ont entraîné la zone euro dans une nouvelle récession au croisement de 2020 et 2021. A l'approche de l'automne 2021, elle traverse une quatrième vague d'infections (marquée par la prépondérance du variant dit "Delta"), mais l'avancée de la vaccination semble limiter, pour le moment, la pression sur les structures hospitalières et n'entraîne pas (ou peu) de nouvelles restrictions. Après une chute de 6,5% en 2020, le produit intérieur brut (PIB) de la zone euro devrait rebondir de quelque 5% en 2021.

Les enquêtes de conjoncture en zone euro montrent un niveau de confiance des entrepreneurs encore élevé au 3^e trimestre, mais celui-ci a repris une direction baissière, laissant entrevoir une dynamique moins expansive, en particulier du côté allemand. L'industrie – que ce soit à l'échelle mondiale, européenne ou même luxembourgeoise – est notamment confrontée à des problèmes d'approvisionnement en matériaux, et malgré des carnets de commandes bien remplis, la production peine à suivre alors que les stocks ont déjà atteint des niveaux très faibles. Ces difficultés concernent en particulier les industries du bois et du papier, la construction automobile et la fabrication de produits électroniques. Ces phénomènes de décalage entre offre et demande entraînent une forte hausse des prix à la production, qui commence à inquiéter aussi les activités de services, et renforcent le risque inflationniste.

2. Luxembourg

2.1. Evolution récente de l'activité

L'activité luxembourgeoise a plutôt bien traversé l'année 2020, avec un recul du produit intérieur brut (PIB) limité à -1,8% (soit l'un des meilleurs résultats de la zone euro, où l'activité a baissé de 6,5% dans son ensemble).

Au 2^e trimestre 2021, le produit intérieur brut (PIB) a enregistré un repli de 0,5% sur un trimestre, à l'inverse du fort rebond observé dans l'ensemble de la zone euro (+2,2% sur un trimestre). Ce sont surtout les services de transports qui contribuent à ce mouvement et, par ailleurs, la contribution des services financiers et des services d'information et communication a été bien moins positive que sur les trimestres précédents. Il est important de noter qu'au cours du 4^e trimestre 2020 et du 1^{er} trimestre 2021, l'activité dans les services financiers et non financiers avait été très soutenue au Luxembourg, débouchant sur une croissance trimestrielle du produit intérieur brut (PIB) de respectivement +0,8 et +3,2% et ce alors que

l'ensemble de la zone euro était en récession. De ce point de vue, la baisse de 0,5% au 2^e trimestre ressemble davantage à une correction qu'à une véritable rechute. A l'issue de ce trimestre, le produit intérieur brut (PIB) luxembourgeois se situe à 3,5% au-dessus de son niveau d'avant-crise (4^e trimestre 2019), alors que celui de la zone euro est encore inférieur de 3% à celui-ci.

Sur l'été 2021, alors que les indicateurs de confiance des acteurs économiques de la zone euro, tendent à se replier, les enquêtes de conjoncture au Luxembourg semblent faire état d'une meilleure résistance. La confiance des industriels et des professionnels de la construction continue à progresser en août (derniers résultats disponibles) tandis que celle des services non financiers et des consommateurs tend à plafonner sur les derniers mois. Ces résultats confortent l'idée d'un contexte conjoncturel encore favorable pour l'économie grand-ducale au 2^e semestre 2021, même si certains domaines d'activité devraient demeurer affectés par les conséquences de la pandémie. C'est notamment le cas de l'hébergement (qui pâtit de la baisse du tourisme de loisir et d'affaires), de la restauration, des services de voyage et du transport aérien de passagers.

2.2. Inflation et salaires

En 2020, l'effondrement du cours du pétrole au début de la crise sanitaire avait freiné l'inflation partout dans le monde. Au Luxembourg, elle ne s'élevait plus qu'à 0,8% en moyenne l'an dernier. Le redressement graduel du prix du pétrole redynamise en revanche l'inflation en 2021, proche de 2% sur un an au Luxembourg à l'issue des 8 premiers mois de l'année (+18% pour les produits pétroliers). Y contribue également l'introduction de la taxe CO₂ au 1^{er} janvier 2021 qui renchérit le diesel, l'essence, le mazout et le gaz.

A l'opposé, la normalisation des prix de l'alimentation après leur flambée du printemps 2020 engendre une contribution plus faible de cette composante à l'inflation cette année. L'inflation sous-jacente (essentiellement hors produits pétroliers) reste contenue et relativement stable, à un peu plus de 1% sur un an au Luxembourg. Cette tendance est partagée au niveau de la zone euro (si l'on fait abstraction des fluctuations induites par la baisse temporaire de la TVA en Allemagne sur le 2^e semestre 2020), tandis que des nettes hausses ont été observées aux Etats-Unis et au Royaume-Uni. Le renchérissement marqué des matières premières (autres que le pétrole) et des coûts de transport ne s'est pour l'instant pas répercuté significativement sur les prix à la consommation au Luxembourg et en zone euro. Toutefois, de nettes pressions haussières sont enregistrées plus en amont de la chaîne de production et pourraient se répercuter davantage sur les consommateurs au cours des mois à venir. Au 2^e trimestre 2021, le coût salarial moyen (CSM) augmente de 11% sur un an au Luxembourg. Cette forte progression intervient en contrecoup de la baisse observée un an auparavant, où une large partie de la masse salariale avait été remplacée par des prestations sociales (chômage partiel, congé pour raisons familiales extraordinaires).

Par rapport au niveau pré-crise (T4 2019), le coût salarial moyen (CSM) a augmenté de 4,3% au 2^e trimestre 2021. La plus forte hausse vient des services de transports et entreposage (via une hausse à caractère isolé des primes et gratifications en mai 2021), suivis des activités immobilières, des services d'information et communication et des services aux entreprises. L'Horeca, où 12% de l'effectif reste toujours au chômage partiel à la mi-2021, note par contre la baisse la plus importante (-15%).

L'indexation déclenchée au 1^{er} octobre 2021, ainsi que le manque de main-d'œuvre, voire l'inadéquation grandissante entre l'offre et la demande de travail, devraient à court terme renforcer les pressions salariales.

2.3. Marché du travail

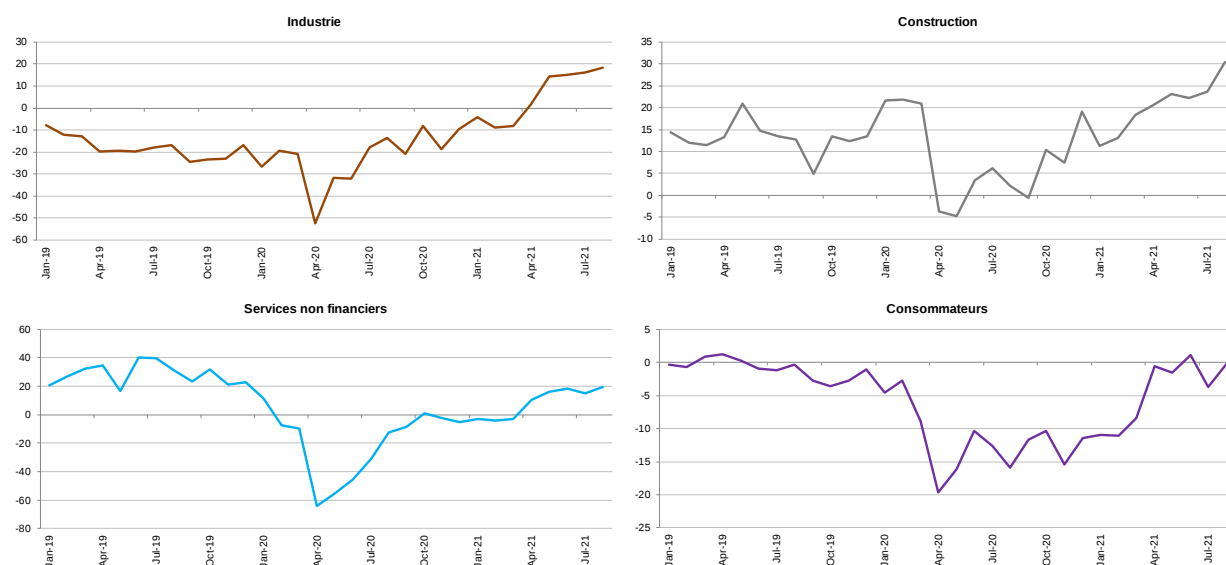
Avec une croissance de l'emploi de presque 1% par trimestre sur la 1^{ère} moitié de 2021, le marché du travail luxembourgeois a retrouvé sa dynamique d'avant la crise sanitaire. En comparaison européenne, le Grand-Duché a relativement bien surmonté la crise sanitaire en termes d'emploi. Alors que les effectifs ont reculé de 1,5% en 2020 dans la zone euro, ils ont continué à croître au Luxembourg (+2%). L'emploi se retrouve au 2^e trimestre 2021 à 3,3% au-dessus de son niveau pré-crise (T4 2019), à comparer aux -1,3% enregistrés en zone euro sur cette période.

De plus, au Luxembourg, la dynamique de l'emploi est encore freinée (de presque 1 point de % sur les deux premiers trimestres de 2021) par un effet statistique lié à une baisse des détachements. Celle-ci découle de l'entrée en vigueur au 31 décembre 2020 du règlement européen 883/2004, stipulant que les frontaliers, qui effectuent plus de 25% de leur travail dans leur pays de résidence, soient affiliés à leur sécurité sociale nationale.

Au niveau des branches, c'est toujours l'Horeca qui reste la plus fortement touchée par la crise sanitaire, avec 450 emplois en moins sur la 1^{ère} moitié de 2021 (T2 2021 par rapport à T4 2020) et -1.500 depuis le début de la crise (T2 2021 par rapport à T4 2019), suivi de l'industrie (-660 emplois depuis le début de la crise). Néanmoins, à part ces deux branches, toutes les branches économiques notent une hausse de leur effectif sur la 1^{ère} moitié de 2021 et par rapport à leur niveau pré-crise. L'Administration publique, l'enseignement et la santé humaine et action sociale, contribuent toujours le plus à la progression de l'emploi: +3.200 emplois sur la 1^{ère} moitié de 2021 et +7.490 depuis le début de la crise, suivis des services aux entreprises, de la construction et du secteur financier.

Le chômage, qui avait fortement augmenté au début de la crise, lors du confinement au printemps 2020 (de 5,4% de la population active en février à 7,0% en mai), a continuellement reflué depuis. En août 2021, il se situe à 5,5% et a pratiquement rejoint son niveau pré-crise. Pourtant, les demandes de chômage partiel accordées demeurent encore conséquentes pour septembre 2021, concernant environ 3% des salariés (21% de l'effectif dans l'Horeca, 14% dans l'industrie et 5% dans les transports). La part des demandes effectivement tirées a toutefois fortement baissé au cours des derniers mois (en juin seulement 1/5 des demandes accordées ont effectivement donné lieu au chômage partiel).

Enquêtes de conjoncture Luxembourg - indicateurs de confiance (dernier point: août 2021)



Sources: STATEC, BCL (données désaisonnalisées, indicateurs exprimés en points)

Indicateurs conjoncturels récents

	Déc-20	Jan-21	Fév-21	Mar-21	Avr-21	Mai-21	Juin-21	Juillet-21	Août-21	Moyenne des trois derniers mois	Même période de l'année précédente
Variations annuelles en %, sauf mention contraire											
Activité											
Production industrielle par jour ouvrable, en volume	-2.6	-0.1	-3.1	17.6	40.8	20.5	9.9	...	...	22.5	-22.3
Production dans la construction par jour ouvrable, en volume	-0.4	-10.8	-5.3	53.9	99.1	1.5	3.9	...	...	23.3	-19.7
Chiffre d'affaires en volume du commerce de détail hors vente par correspondance et carburants	1.3	-2.1	10.4	26.3	56.4	15.5	2.5	...	...	21.1	-7.8
Prix, salaires											
Indice des prix à la consommation (IPCN)	0.6	1.9	-0.1	2.0	2.1	2.5	2.2	2.3	2.5	2.3	0.8
Inflation sous-jacente	1.4	2.5	-0.1	1.5	1.0	1.2	1.1	1.2	1.3	1.2	1.6
Indice des produits pétroliers	-14.8	-8.4	0.4	13.0	28.9	35.5	28.6	28.3	29.9	28.9	-14.7
Indice des prix à la production industrielle	-5.0	-1.4	1.4	3.6	2.5	2.1	3.9	9.6	...	5.2	2.0
Indice des prix à la construction ¹	2.9	4.1	4.1	4.1	5.2	5.2	5.2	...	...	5.2	3.2
Coût salarial moyen par personne (CNT)	3.4	1.7	1.7	1.7	11.2	11.2	11.2	...	...	23.3	-5.7
Commerce extérieur											
Exportations de biens en volume	8.5	-6.6	-3.1	19.1	41.4	19.8	12.4	...	...	23.3	-21.6
Importations de biens en volume	-3.2	-5.7	-0.3	21.1	52.7	31.1	14.4	...	...	30.8	-23.8
Emploi, chômage											
Emploi salarié intérieur	1.6	1.5	1.5	3.2	4.1	3.4	3.5	2.8	3.1	3.2	1.7
Emploi national	1.0	0.9	1.0	2.1	2.8	2.4	2.6	2.1	2.3	2.3	1.5
Taux de chômage (en % de la population active, cvs, ADEM)	6.4	6.4	6.2	6.1	6.1	5.9	5.7	5.6	5.5	5.6	6.7

Source: STATEC

Cvs - corrigé des variations saisonnières, CNT - Comptes nationaux trimestriels

¹ Estimations sur base de données semestrielles

2.4. Prévisions macroéconomiques de 2021 à 2025

Tableau: résumé des prévisions

Résumé: Projections à moyen terme 2021-2025

	1995-2020	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Evolution en % (ou spécifié différemment)							
PIB (en vol.)	3.1	-1.8	6.0	3.5	2.7	2.6	2.6
Emploi total intérieur	3.2	1.9	2.5	2.5	2.4	2.2	2.2
Taux de chômage (% de la pop. active, déf. ADEM)	4.5	6.4	6.5	6.3	6.4	6.6	6.9
Indice des prix à la consommation (IPCN)	1.0	0.8	2.2	1.7	1.6	1.7	1.8
Coût salarial moyen	2.9	0.4	2.3	4.1	2.3	2.3	2.3

Source: STATEC (1995-2020: données observées ou estimées; 2021-2025: prévisions du STATEC)

Remarques préliminaires

L'économie mondiale vit depuis le début de 2020 dans une situation inédite de pandémie, ce qui a entraîné des répercussions:

- sur la façon de faire des prévisions (travailler davantage avec des scénarios, appliquer des méthodes nouvelles¹);
- sur les incertitudes inhérentes aux prévisions, qui ont augmenté, ayant entraîné des révisions importantes, comme par exemple sur 2020.

En 2020, le STATEC avait ainsi établi et publié deux exercices de projections à moyen terme, à côté des prévisions de court terme (année courante et année subséquente) figurant dans les Notes de conjoncture (NDC) semestrielles. En 2021, il a comme d'habitude établi un exercice de projection à moyen terme, ayant servi à alimenter le Programme de stabilité et de croissance (PSC). Il a été décrit

¹ Faire des prévisions sur base de données non économiques, disponibles en temps réel (cf. NDC 1-21, pp. 94-103); Combiner des modèles épidémiologiques et économiques (cf. LISER/STATEC: "How bad will the Covid-19 second wave be for Luxembourg's economy?"); travailler avec des méthodes "bottom-up": NDC 1-2020, pp. 52-58 et NDC 2-2020, pp. 64-72.

sommairement dans un communiqué de presse en date du 1^{er} mars 2021 et transféré dans son intégralité (plusieurs centaines de variables économiques) au Gouvernement.

Depuis, la situation économique s'est stabilisée dans son ensemble et les perspectives pour 2021 ont même été révisées à la hausse (cf. ci-après). Toutefois, ceci n'est pas suffisant pour justifier un nouvel exercice de projection de moyen terme intégral. En revanche, les dernières prévisions publiées (qui restent ainsi largement d'actualité) seront utilisées. Cette façon de faire fut déjà prédominante avant la crise de la COVID-19: sauf si un événement économique majeur survenait entre la publication de la dernière Note de conjoncture (soit début juin) et la mi-septembre, les prévisions communiquées au Gouvernement étaient celles publiées en juin (sauf pour l'inflation et l'échelle mobile dont les prévisions sont actualisées en août).

Le STATEC a donc opté pour combiner les dernières prévisions de court terme, issues de la Note de conjoncture 1-2021 avec les projections à moyen terme, établies au printemps 2021 et alimentant le Pacte de stabilité et de croissance (PSC), afin de dériver un jeu de chiffres cohérents portant sur la période 2021-2025, destiné à sous-tendre l'établissement du projet de budget 2022 et du plan budgétaire. L'année 2025, qui n'était pas comprise dans les projections du printemps, a été obtenue à l'aide d'une méthode simplifiée (maintien de taux de croissance stables entre 2024 et 2025).

En revanche, afin de coller au mieux à l'actualité, les scénarios "haut" et "bas", tentant à quantifier les incertitudes entourant le scénario central, ont été mis à jour avec les prévisions d'Oxford Economics du troisième trimestre 2021.

Parallèlement, le STATEC a publié fin septembre de nouvelles données révisées des comptes nationaux, portant sur toute la période 1995-2020 (cf. communiqué du STATEC du 30 septembre). Pour des raisons de délais, ces données révisées ne pouvaient donner lieu à une réappréciation *de nature économique* des projections (ce sera fait pour la Note de conjoncture 2-2021). Les données révisées ont donc été intégrées *de façon technique*, c.-à-d. que les (nouveaux) chiffres en niveaux, observés jusqu'en 2020, ont été prolongés par les taux de croissance susmentionnés, issus de la Note de conjoncture 1-2021 et des projections de moyen terme du printemps 2021.

2.4.1. Hypothèses internationales

Hypothèses concernant la pandémie (d'après Oxford Economics, dans le scénario de base):

- Il n'y aura pas de nouveaux variants plus infectieux et/ou plus mortels que le variant "delta" dominant actuellement;
- La vaccination progressera "raisonnablement bien" et surtout comme prévu dans les prévisions antérieures d'Oxford Economics (pas de surprise négative à cet égard);
- Il n'y a donc pas non plus de nécessité de recourir à une (nouvelle) période (prolongée) de restrictions sociales et économiques (pas de fermetures de pans entiers de l'économie);
- Les dommages économiques à long terme sont limités.

Scénario central

Depuis la fin de 2020, les prévisions de croissance pour la zone euro en 2021 et 2022, telles qu'élaborées par Oxford Economics, restent étonnamment stables, comprises entre 4 et 5% de hausse réelle du produit intérieur brut (PIB). Ces chiffres sont proches de ceux publiés dernièrement par les grandes organisations internationales². Cette stabilité contraste avec les fortes révisions qu'il y a eu sur

² La Commission européenne (7 juillet 2021) table sur +4.8% en 2021 resp. +4.5% en 2022, le FMI (27 juillet) sur +4.6% resp. +4.3% et l'OCDE (21 septembre) sur +5.3% resp. +4.6%.

2020, se soldant in fine par une baisse de l'activité de près de 7%, cependant beaucoup moins forte qu'escomptée au début de la crise. Le rebond subséquent, étalé sur deux ans, s'explique autant par un fort effet de base (reprise après réouverture des économies) que par des leviers économiques (soutien budgétaire et monétaire). A partir de 2023, les taux de croissance convergeraient à nouveau vers le potentiel (1 à 1,5% de croissance) mais il s'agit en partie d'une hypothèse technique. Dans cette prévision d'Oxford Economics, le niveau d'activité pré-crise serait atteint à la fin de 2021.

Un élément favorisant à court terme la croissance du produit intérieur brut (PIB) du Luxembourg est constitué par l'évolution des marchés boursiers, formalisée au travers de l'indice Euro Stoxx 50. Ce dernier s'était effondré au début de la pandémie, mais sur l'ensemble de 2020, il ne baisse finalement que d'environ 5%. Influencé sans doute aussi favorablement par le soutien budgétaire et monétaire, il remonterait de près de 20% en 2021, mais sa dynamique s'essoufflerait ensuite (1% de hausse annuelle moyenne sur 2022-2025), en lien avec la croissance réelle modérée admise.

A la base de la forte remontée de l'inflation, les prix pétroliers ont repris près de 30 USD entre 2020 et 2021 (en moyenne annuelle), passant à environ 70 USD. Ils baisseraient légèrement sur les prochaines années, se stabilisant à quelque 60 USD.

Oxford Economics ne prévoit à court terme pas de remontée du principal taux directeur de la Banque centrale européenne (BCE), lequel resterait figé légèrement en-dessous de zéro. Il pourrait remonter à l'horizon 2024/2025. Les taux longs par contre se tendraient plus précocement, dans le sillage de la reprise actuelle et de la remontée de l'inflation.

Incertitudes (scénarios alternatifs)

Le STATEC choisit chaque trimestre deux scénarios alternatifs censés illustrer les principaux risques entourant le scénario central. A priori, le STATEC choisit un scénario plus favorable que le scénario central (qui reste affecté de la probabilité de réalisation plus élevée) et un scénario plus défavorable. Les scénarios sont construits par Oxford Economics et censés illustrer les risques les plus courants.

Au contraire du scénario de base, le STATEC a mis à jour les scénarios alternatifs, sur base des simulations qui lui ont été communiquées en date du 15 juillet. Le STATEC a choisi les scénarios suivants:

- Un scénario défavorable où les marchés financiers et l'économie réelle sont bouleversés par une détérioration marquée des perspectives d'inflation. Les prix à la consommation s'envolent sous l'effet de la hausse des prix des matières premières, des anticipations d'inflation plus élevées et une reprise décevante du taux d'activité des travailleurs;
- Un scénario favorable où les consommateurs épuisent une grande partie des économies accumulées pendant la pandémie. Ainsi, le sentiment économique des ménages, entreprises et investisseurs s'améliore largement et tire la croissance du produit intérieur brut (PIB) vers le haut.

Ces scénarios entraînent une fourchette de croissance pour le produit intérieur brut (PIB) en volume de la zone euro de 3,9 à 4,6% en 2021 et de 3,4 à 6,5% en 2022. Au moyen d'hypothèses modifiées aussi pour ce qui concerne l'Euro Stoxx 50 et les autres paramètres internationaux, le STATEC a dérivé les conséquences macroéconomiques de ces scénarios alternatifs pour l'économie luxembourgeoise. Elles sont décrites dans la partie suivante.

Tableau: projections à moyen terme 2021-2025

	1995-2020	2020	2021	2022	2023	2024	2025
<i>Environnement international</i>		<i>Évolution en % (ou spécifié différemment)</i>					
PIB zone euro (vol.)	1.2	-6.8	4.1	4.8	2.2	1.4	1.4
Indice boursier européen EuroStoxx	3.5	-4.7	18.4	1.7	0.7	0.7	0.7
Prix PIB zone euro	1.5	1.5	1.2	1.9	1.7	1.8	1.8
Prix pétroliers (USD/baril)	54.6	41.8	69.3	65.2	60.7	60.8	62.8
Taux de change (USD/EUR)	1.20	1.14	1.20	1.22	1.23	1.24	1.25
Taux d'intérêt court terme EUR	2.2	-0.4	-0.5	-0.4	-0.4	-0.3	0.1
Taux d'intérêt long terme EUR	3.7	0.1	0.1	0.5	0.8	1.1	1.5
<i>Principaux agrégats macroéconomiques</i>		<i>Évolution en % (ou spécifié différemment)</i>					
PIB valeur (mia EUR)	.	64.22	69.34	72.40	75.34	78.52	81.82
Idem, évolution en %	5.9	2.4	8.0	4.4	4.1	4.2	4.2
RNB (mia EUR)	.	45.35	46.17	47.61	49.62	51.24	52.91
Idem, évolution en %	4.8	9.3	1.8	3.1	4.2	3.3	3.3
PIB potentiel (vol.) ¹	3.2	2.4	2.7	2.7	2.6	2.6	2.7
Ecart de production (en % du PIB pot.)	-0.3	-4.0	-0.8	-0.1	0.0	0.1	0.1
PIB (en vol.)	3.1	-1.8	6.0	3.5	2.7	2.6	2.6
Emploi total intérieur ²	3.2	1.9	2.5	2.5	2.4	2.2	2.2
Taux de chômage (% de la pop. active, déf. ADEM)	4.5	6.4	6.5	6.3	6.4	6.6	6.9
Indice des prix à la consommation (IPCN)	1.0	0.8	2.2	1.7	1.6	1.7	1.8
Echelle mobile des salaires (1.1.1948=100)	.	834.76	839.98	855.62	866.32	877.01	898.93
Idem, évolution en %	1.8	2.5	0.6	1.9	1.2	1.2	2.5
Coût salarial nominal moyen, évolution en %	2.9	0.4	2.3	4.1	2.3	2.3	2.3
<i>Population, marché du travail</i>		<i>Niveaux (1000 pers.) et taux de croissance</i>					
Population totale (1000 pers.) ³	.	634.7	646.3	659.5	671.6	683.7	696.0
Idem, évolution en %	1.7	1.4	1.8	2.1	1.8	1.8	1.8
Emploi total intérieur (1000 pers.)	.	472.2	484.1	496.0	507.8	518.8	530.1
Idem, évolution en %	3.2	1.9	2.5	2.5	2.4	2.2	2.2
Emploi résident (1000 pers.)	.	274.9	279.5	284.4	288.2	292.3	296.5
Idem, évolution en %	2.0	1.5	1.7	1.8	1.3	1.4	1.4
Emploi frontalier (1000 pers.)	.	210.5	218.3	225.4	233.7	240.8	248.1
Idem, évolution en %	5.4	2.3	3.7	3.3	3.7	3.0	3.0
Population active (1000 pers.)	.	293.6	298.8	303.6	307.7	313.1	318.4
Idem, évolution en %	2.1	2.6	1.8	1.6	1.4	1.8	1.7
Nombre de chômeurs (1000 pers.)	.	18.7	19.3	19.2	19.6	20.8	21.9
Idem, évolution en %	5.9	21.4	3.5	-0.7	2.0	6.4	5.3

Source: STATEC (1995-2020: données observées ou estimées; 2021-2025: prévisions du STATEC et d'Oxford Economics)

¹ PIB potentiel basé sur la méthode "Modlux"² Concept comptes nationaux³ Au 31 décembre

2.4.2. Perspectives pour le Luxembourg

Scénario central

La (dé)croissance de l'année 2020 (produit intérieur brut en volume (PIB vol.)) est révisée légèrement à la baisse, à maintenant -1,8% (-1,3% précédemment). Pour 2021 et 2022, le STATEC maintient ses prévisions de hausse de respectivement 6% et 3,5%, publiées dans la Note de conjoncture 1-2021. Rien ne justifie aujourd'hui, du point de vue économique, de mettre cette trajectoire en doute. Néanmoins, sur base des plus récentes données trimestrielles s'arrêtant en T2-2021, les +6% prévus pour 2021 pourraient s'avérer quelque peu prudents. La publication de la première estimation du 2^e trimestre (du

30 septembre), et les révisions apportées aux trimestres précédents permettront de ré-affiner la trajectoire annuelle prévisible du produit intérieur brut (PIB). La Note de conjoncture 2-2021 y reviendra en détail (publication le 9 décembre).

A moyen terme, la croissance réelle du produit intérieur brut (PIB) serait proche de celle du produit intérieur brut (PIB) potentiel, entre 2,5% et 3%.

A court terme, la croissance de l'activité reposerait surtout sur la demande intérieure (consommation privée et investissement très dynamiques) même si une bonne partie ne se matérialise pas dans le produit intérieur brut (PIB) du fait du contenu en importations élevé. A moyen terme, le solde extérieur redeviendrait un moteur plus important de la croissance, mais pas forcément en raison de la dynamique présente dans les pays voisins (favorisant les exportations du Luxembourg), mais plus par le fait que la demande intérieure, qui aurait résorbé son rattrapage dû à la crise de la COVID-19, perdrait en dynamisme.

L'emploi avait été préservé durant la crise via les mesures budgétaires (chômage partiel), de sorte à préserver les capacités productives (cf. maintien du potentiel de rebond de l'économie) mais aussi pour minimiser les dégâts sociaux. Aujourd'hui, on s'aperçoit que le Luxembourg est l'un des pays de la zone euro montrant le moins de dégâts macroéconomiques. Pour 2021, le STATEC s'attend à une hausse de l'emploi de 2,5% après près de +2% en 2020. Dans le sillage du ralentissement de la croissance de l'activité, le dynamisme des créations d'emplois devrait s'atténuer légèrement et graduellement sur l'horizon de prévision, en convergeant vers les +2%.

Sur base des dernières données mensuelles, le STATEC semble même avoir été en juin un peu trop prudent pour l'emploi: la hausse annuelle de l'emploi intérieur pourrait même approcher les 3% en 2021. Ce constat de prudence se confirme aussi pour le chômage. Pour le moment, sur base de la prévision de la Note de conjoncture 1-2021, le STATEC prévoit encore un taux de chômage en légère hausse en 2021, à 6,5%, mais les dernières données mensuelles plaideraient plutôt pour un taux annuel moyen légèrement inférieur à 6%.

Contrairement aux prévisions macro-économiques, qui datent donc de juin, les prévisions d'inflation ont été mises à jour début août. Le STATEC s'attend ainsi à 2,2% pour 2021 et 1,7% pour 2022 (indice des prix à la consommation (IPCN)). A moyen terme, l'inflation resterait comprise entre 1,5% et 2% au Luxembourg. Une tranche indiciaire est tombée le 1^{er} octobre 2021 et la prochaine est prévue au 2^e trimestre 2023.

A court terme, l'inflation devrait toutefois se rapprocher de 3% au Luxembourg. Cette remontée s'expliquerait principalement par le prix du pétrole et, à une plus petite échelle, par le raffermissement de l'inflation sous-jacente. Cette dernière serait notamment dynamisée par la prochaine tranche indiciaire. L'année prochaine, l'inflation ralentirait à 1,7% suite à l'essoufflement de l'impact haussier lié au pétrole. Comme dans de nombreux pays développés, les pressions inflationnistes récentes ne sont pas vouées à persister.

Tableau: scénarios alternatifs ^{1,2}

Nom	2021	2022	2023	2024
<i>Déviati en points de % (tx croiss.) ou spécifié différemment</i>				
PIB vol. ze:				
- Scénario défavorable1	-0.2	-1.4	-1.0	-0.3
- Scénario favorable2	0.5	1.7	-0.6	-0.2
Eurostoxx 50:				
- Scénario défavorable	-5.0	-5.6	1.2	1.2
- Scénario favorable	3.2	8.7	-1.0	-1.7
Déflateur du PIB ze:				
- Scénario défavorable	0.2	1.3	1.1	0.6
- Scénario favorable	0.0	0.6	0.8	0.5
Prix pétroliers (USD, écart absolu):				
- Scénario défavorable	3.5	12.2	7.4	4.8
- Scénario favorable	3.8	10.1	9.4	8.7
Taux de change (EUR/USD, écart absolu):				(baisse = dépréc)
- Scénario défavorable	0.00	0.00	0.00	0.00
- Scénario favorable	0.00	-0.01	-0.01	0.00
Taux d'intérêt de court terme (écart absolu):				
- Scénario défavorable	0.0	0.0	0.0	0.0
- Scénario favorable	0.0	0.0	0.0	0.1
Taux d'intérêt de long terme (écart absolu):				
- Scénario défavorable	0.5	1.3	1.0	0.9
- Scénario favorable	0.2	0.2	0.2	0.1
<i>Résultats pour le Luxembourg</i>				
PIB vol.:				
- Scénario défavorable	-0.3	-1.3	-1.3	-0.9
- Scénario favorable	0.5	1.7	0.3	0.0
PIB val.:				
- Scénario défavorable	0.1	-0.6	-1.3	-1.3
- Scénario favorable	1.0	2.7	0.6	0.0
Emploi total:				
- Scénario défavorable	-0.1	-0.3	-0.8	-0.6
- Scénario favorable	0.1	0.4	0.4	0.2
Taux de chômage (% pop. act.):				
- Scénario défavorable	0.0	0.2	0.5	0.6
- Scénario favorable	0.0	-0.3	-0.5	-0.2
Déflateur conso. priv.:				
- Scénario défavorable	0.0	0.2	-0.1	-0.2
- Scénario favorable	0.2	0.6	0.3	0.1
Echelle mobile:				
- Scénario défavorable	0.0	0.0	1.0	-0.2
- Scénario favorable	0.0	0.0	1.0	0.2
Coût salarial moyen:				
- Scénario défavorable	-0.1	-0.3	0.5	-0.9
- Scénario favorable	0.1	0.6	1.3	0.3
Recettes publiques totales:				
- Scénario défavorable	-0.1	-0.6	-0.5	-1.1
- Scénario favorable	0.5	1.7	1.4	0.2
Dépenses publiques totales:				
- Scénario défavorable	0.0	0.1	0.9	-0.2
- Scénario favorable	0.0	0.1	0.8	0.5
Solde public (% du PIB):				
- Scénario défavorable	-0.1	-0.3	-0.9	-1.3
- Scénario favorable	0.2	0.8	1.0	0.9

Source: STATEC, Oxford Economics

¹ Dans le scénario défavorable, les marchés financiers et l'économie réelle sont bouleversés par une détérioration marquée des perspectives d'inflation. Les prix à la consommation s'envolent sous l'effet de la hausse des prix des matières premières, des anticipations d'inflation plus élevées et une reprise décevante de la participation au marché du travail.

² Dans le scénario favorable, les consommateurs épuisent une grande partie des économies accumulées pendant la pandémie. Ainsi, le sentiment économique des ménages, entreprises et investisseurs s'améliore largement.

Incertitudes (scénarios alternatifs)

Le modèle économétrique Modux du STATEC permet d'élaborer des scénarios cohérents qui sont basés sur les principaux risques mis en avant par Oxford Economics. Comme évoqué précédemment, le STATEC met en avant deux scénarios alternatifs:

- Retour de l'inflation (scénario défavorable);
- Boom de la consommation privée (scénario favorable).

Dans le scénario favorable, la croissance du produit intérieur brut (PIB) en volume pourrait dépasser celle du scénario de base de près de 2 points de % en cumul en 2021 et 2022. Cela aurait un impact favorable sur le marché du travail, faisant passer le taux de chômage à 6,1% au lieu de 6,3%. Ceci étant dit, les dernières données plaident pour un taux de chômage déjà probablement inférieur à 6% en 2021, en moyenne annuelle. Le scénario favorable ramènerait le taux de chômage donc dans les parages de 5,5%, en moyenne annuelle, en 2022 (en raison du point de départ plus bas).

L'inflation serait stimulée par la croissance plus élevée, et pourrait légèrement dépasser 2% en moyenne, en 2021 et 2022. L'impact sur l'échelle mobile serait non négligeable, avec un avancement de la tranche de 1-2 trimestres, en 2023.

Le scénario défavorable est basé sur une certaine persistance des tendances inflationnistes récemment observées. L'inflation y est donc plus élevée que dans le scénario de base (alors qu'habituellement, dans un scénario de croissance défavorable, l'inflation est tirée vers le bas). Dans les faits, l'impact (positif) sur l'inflation est similaire à celui mesuré dans le cas du scénario favorable, de même que l'avancement de la prochaine tranche indiciaire.

L'impact négatif sur la croissance est évalué à 1,5 point de %. Le chômage pourrait, en 2022, être de 0,2 point de % plus élevé que dans le scénario de base.

A l'annexe 9 du projet de loi se trouve une présentation détaillée de l'impact sur les finances publiques.

B. Les principales orientations de la politique budgétaire

1) La crise causée par la pandémie de la COVID-19

Face à la persistance de la crise sanitaire, économique et sociale causée par la pandémie de la COVID-19, les travaux d'élaboration du projet de budget s'inscrivent cette année-ci dans un contexte qui reste particulièrement difficile,

Depuis l'apparition et la propagation exponentielle du coronavirus SARS-CoV-2, le Gouvernement s'est en effet vu contraint de prendre des décisions rapides et conséquentes pour endiguer la pandémie au Luxembourg.

La crise sanitaire liée au coronavirus a contraint le Gouvernement à introduire de nombreuses restrictions pour les activités commerciales et artisanales pour endiguer la propagation de la COVID-19. Ces mesures de confinement sont, en grande partie, prolongées en 2021 et continuent à peser lourdement sur les activités économiques du Luxembourg.

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise et afin de préparer le pays en vue d'une reprise rapide, le Gouvernement a décidé un vaste ensemble de mesures visant à maintenir l'appareil productif du pays et à protéger, dans la mesure du possible, les capacités financières des entreprises de toute taille, y compris des indépendants, ainsi qu'à sauvegarder les emplois et le pouvoir d'achat des ménages. Prises dans leur ensemble, les enveloppes budgétaires débloquées se sont élevées au total à 11 milliards d'euros, soit environ 18% du produit intérieur brut (PIB), ce qui fait des mesures luxembourgeoises l'un des paquets de soutien les plus généreux en Europe.

Les estimations budgétaires pour 2022 doivent être appréciées avec la plus grande prudence. Les estimations pour le produit intérieur brut (PIB) demeurent provisoires et leur impact sur les recettes fiscales ne sera que mieux appréhendé en fonction de l'évolution de la crise sanitaire. L'impact budgétaire des mesures de stabilisation économique repose également sur de nombreuses hypothèses souvent maximalistes.

Compte tenu des incertitudes importantes, des révisions conséquentes ne seront pas à exclure dès que les situations sanitaire et économique se précisent ces prochains mois.

La nature et l'envergure de la crise actuelle liée à la COVID-19 appellent dans tous les cas à une vigilance accrue et le Luxembourg réitère son engagement à assurer durablement des finances publiques saines et équilibrées, y compris en veillant à assurer le maintien de la meilleure notation de crédit « AAA ». En même temps, le Gouvernement met tout en œuvre pour favoriser un retour rapide à une croissance qualitative et créatrice d'emplois, en ligne avec ses objectifs environnementaux et climatiques et garant du succès économique et social qu'a connu le pays au cours des dernières années.

2) La politique budgétaire pluriannuelle

Un an après l'éclatement de la pandémie de la COVID-19, la 22^e actualisation du Programme de stabilité et de croissance 2021 du Grand-Duché de Luxembourg précise que :

« Indépendamment des incertitudes et des risques pesant sur tout exercice de projection, l'évolution récente de la crise sanitaire au Luxembourg ainsi que la résilience de l'économie et des finances publiques luxembourgeoises donnent de l'espoir et permettent désormais de tabler sur des perspectives améliorées. »

Grâce à l'expérience acquise au fil des mois, aux infrastructures existantes, comme des infrastructures de technologies de l'information et de la communication modernes et performantes, et nouvellement mises en place, surtout sur le plan sanitaire, et au déploiement d'un soutien financier étatique sans précédent dans l'histoire du pays, le Gouvernement a réussi à trouver le juste équilibre dans la lutte contre la COVID-19.

La mise en place des restrictions sanitaires requises afin de ne pas saturer les infrastructures hospitalières ainsi que pour endiguer la propagation du coronavirus SARS-CoV-2, d'un côté, et la recherche de la flexibilité et du degré d'ouverture appropriés pour permettre aux citoyens et aux entreprises de retrouver une certaine normalité dans leur vie quotidienne, de l'autre, ont à tout moment guidé les autorités dans leur prise de décision.

Les résultats observés en matière sanitaire et socio-économique laissent entrevoir que la voie empruntée par le Gouvernement a été adéquate et adaptée face à une situation très difficile et inédite.

Pour relever les défis socio-économiques posés par la pandémie, le Gouvernement a tout d'abord mis en place un vaste programme de stabilisation (« Stabiliséierungspak »), soutenant à la fois les citoyens et les entreprises, suivi d'un programme de relance dénommé « Neistart Lëtzebuerg » comprenant notamment la mise en place d'un Fonds de relance et de solidarité.

D'autres mesures temporaires et ciblées sont venues compléter le dispositif de soutien étatique et des extensions de certaines mesures phares, y compris celui du chômage partiel, ont été décidées au cours des derniers mois, en exploitant les flexibilités offertes par la Commission européenne en matière d'aide d'État ainsi qu'en ce qui concerne le Pacte de stabilité et de croissance.

Pour financer cette politique budgétaire résolument anticyclique, le Luxembourg a levé de nouveaux fonds sur les marchés de capitaux internationaux pour 2,5 milliards d'euros en mars 2020, profitant des taux d'intérêt historiquement bas, voire négatifs. Ceci a permis de renforcer le coussin de liquidités de l'État pour affronter la crise et de déployer toutes les mesures de soutien nécessaires.

En parallèle, le Luxembourg a été le premier émetteur souverain européen à mettre en place un « Sustainability Bond Framework » visant à financer les investissements écologiques et sociaux, l'émission obligataire afférente ayant eu lieu en septembre 2020 pour un volume total de 1,5 milliard d'euros à taux négatif également.

Malgré le lancement de ces nouveaux emprunts dictés, d'une part, par les efforts entrepris pour lutter contre les effets socio-économiques de la crise et, de l'autre, par l'action gouvernementale en faveur de la transition verte et l'inclusion sociale, l'augmentation de la dette publique du Luxembourg en 2020 a été la plus faible en Europe, témoignant de la solidité de la situation financière de l'État.

3) Le programme de stabilité et de croissance du 27 avril 2021 (PSC 2021)

3.1) Les points essentiels du PSC 2021

« Selon la première estimation du STATEC issue de la comptabilité nationale, le Luxembourg a clôturé l'année 2020 avec une contraction de son PIB réel de -1,3% seulement¹, ce qui place le Grand-Duché parmi les pays de la zone euro et de l'UE dont l'impact de la crise a été le mieux maîtrisé.

Ce résultat préliminaire du STATEC témoigne des fondamentaux solides de l'économie grand-ducale, qui est caractérisée par un tissu socio-économique résilient et diversifié qui a su s'adapter rapidement à de nouvelles conditions de travail, notamment à travers le recours généralisé au télétravail et d'autres mesures d'adaptation.

La contraction moins importante que prévue initialement (rappelons que la projection présentée au PSC 2020 était celle d'une contraction de -6,0% en 2020) est également la confirmation du bien-fondé des divers choix du Gouvernement en matière sanitaire et au niveau socio-économique. »

« À l'image de la décroissance moins prononcée qu'attendue en 2020, les finances publiques du Luxembourg se sont également montrées résilientes. Malgré un déficit public record des administrations publiques de -2.620 millions d'euros ou -4,1% du PIB, le résultat désormais observé pour l'exercice entier est largement mieux que les projections initiales du PSC 2020. Celui-ci tablait encore sur un déficit de - 5.024 millions d'euros (-8,5% du PIB) en 2020.

L'administration centrale, à elle seule, affiche un déficit de -3.338 millions d'euros ou -5,2% du PIB. Ce résultat meilleur que prévu est prometteur (l'estimation du PSC 2020 s'étant chiffrée à -4.993 millions d'euros ou -8,3% du PIB), tout en représentant un ordre de grandeur historiquement élevé. Ce déficit est le reflet du déploiement massif des mesures de soutien et de relance par le Gouvernement, du maintien intégral de sa politique d'investissement ambitieuse et de l'action des stabilisateurs automatiques tels que le chômage et des autres prestations sociales.

Affichant la dette publique la moins faible au sein de la zone euro après l'Estonie et doté de la notation « AAA » auprès de toutes les agences, le Luxembourg a su réagir de manière vigoureuse et avec toute la sérénité nécessaire à partir du printemps 2020 grâce à sa situation budgétaire favorable. »

« La dette publique a atteint fin 2020 un niveau de 15.941 millions d'euros ou 24,9% du PIB, soit bien en-dessous de la référence de 30% du PIB prévue au programme gouvernemental, et représentant une augmentation de 2,8 points de pourcentage par rapport à fin 2019 lorsque le ratio afférent était de 22,0% du PIB. Dès 2021, le Luxembourg vise à revenir sous la barre des 3% du PIB telle que prévue par les traités européens en ce qui concerne le déficit public, malgré le fait que la Commission européenne a annoncé en automne 2020 que la clause dérogatoire générale (« general escape clause » en anglais) du Pacte de stabilité et de croissance allait rester en vigueur pour l'exercice budgétaire 2021. »

« Le déficit des administrations publiques en 2021 passe à -1.359 millions d'euros ou -2,0% du PIB et celui de l'administration centrale à -2.095 millions d'euros ou -3,1% du PIB. A moyen terme, les finances publiques du Luxembourg connaîtront une amélioration progressive, sous l'effet d'une reprise graduelle des recettes publiques et des dépenses publiques sous contrôle. Les administrations publiques atteindront de nouveau une situation équilibrée à partir de 2024.

Le solde structurel passe de -2,4% du PIB en 2020 à +0,3% du PIB en 2023, ce qui permettrait au Luxembourg de respecter l'objectif budgétaire à moyen terme (« OMT ») à partir du moment où les règles

¹ La contraction du PIB en volume en 2021 est désormais estimée à -1,8%.

du Pacte de stabilité et de croissance seront de nouveau en vigueur. En tant que l'un des rares pays ayant toujours respecté les règles du Pacte, le Luxembourg continue ainsi à maintenir son engagement pris dans le contexte de l'accord de coalition pour la période 2018 à 2023.

La dette publique est estimée grimper sur la période de projection de ce PSC en raison de l'administration centrale toujours déficitaire. L'endettement public devrait atteindre son pic en 2023 avec un ratio dette/PIB de 28,4%, tout en connaissant une légère trajectoire à la baisse par la suite. Le plafond des 30% du PIB en matière de dette publique, qui constitue le second pilier de l'engagement pris par le Gouvernement dans son accord de coalition pour 2018-2023 et qui représente la moitié du plafond de 60% du PIB prévu par les traités européens, serait à tout moment respecté selon les chiffres de ce PSC 2021. »

Aux termes de la PSC 2021, l'évolution du solde des Administrations publiques au titre de la période 2020-2025 s'est présentée comme suit:

	2020		2021		2022		2023		2024		2025	
	en mia	en % du PIB	en mia	en % du PIB	en mia	en % du PIB	en mia	en % du PIB	en mia	en % du PIB	en mia	en % du PIB
Solde des Adm. publiques:	-2,620	-4,1	-1,359	-2,0	-0,923	-1,3	-0,274	-0,4	+0,033	+0,0	+0,293	+0,4
Solde de l'Admin. centrale . .	-3,338	-5,2	-2,095	-3,1	-1,695	-2,4	-1,106	-1,5	-0,747	-1,0	-0,422	-0,5
Solde des Admin. locales . .	-0,122	-0,2	+0,002	+0,0	+0,025	+0,0	+0,081	+0,1	+0,079	+0,1	+0,117	+0,1
Solde de la Sécurité sociale	+0,840	+1,3	+0,735	+1,1	+0,747	+1,0	+0,751	+1,0	+0,701	+0,9	+0,598	+0,7
Dette publique brute	15,941	+24,9	18,322	+26,9	20,017	+28,0	21,123	+28,4	21,870	+28,2	22,292	+27,6

Note: * méthode de calcul de la Commission européenne appliquée aux données du STATEC.

3.2) Les recommandations dans le cadre du semestre européen

Le Programme de stabilité et de croissance du Luxembourg pour la période 2021-2025 a été transmis à la Commission européenne le 30 avril 2021, ensemble avec le Programme national de réforme pour 2021 et le Plan pour la reprise et la résilience du Luxembourg.

Compte tenu de la réponse commune de l'Union européenne à la pandémie de la COVID-19, le processus du Semestre européen a été adapté en 2021 pour s'aligner sur les procédures de la Facilité pour la Reprise et la Résilience, instrument phare du paquet de relance européen dénommé « NextGeneration EU ».

Ainsi, les rapports par pays ont été temporairement remplacés par une évaluation par la Commission des plans nationaux pour la reprise et la résilience et les recommandations spécifiques par pays du Semestre européen se sont limitées à des orientations budgétaires de nature qualitative, notamment au vu de l'application de la clause pour récession sévère.

Dans son avis relatif au Programme de stabilité du Luxembourg, la Commission européenne souligne que « [d]ans son programme de stabilité pour 2021, le gouvernement anticipe une amélioration du déficit public, qui passerait de 4,1 % du PIB en 2020 à 2,0 % du PIB en 2021, et une augmentation du ratio d'endettement, qui s'établirait à 26,8 % du PIB. Selon le programme de stabilité pour 2021, la variation du solde budgétaire primaire en 2021 par rapport au niveau enregistré avant la crise (2019) devrait être de -4,3 % du PIB, compte tenu des mesures budgétaires discrétionnaires de relance de l'économie à hauteur de 0,6 % du PIB et du jeu des stabilisateurs automatiques. Les prévisions du printemps 2021 de la Commission tablent sur un ratio d'endettement similaire en 2021, mais sur une amélioration plus importante du déficit, à 0,3 % du PIB, principalement liée à une diminution plus forte des dépenses publiques. »

Quant aux prévisions budgétaires à moyen terme du programme de stabilité pour 2021, la Commission remarque que *« le déficit public devrait diminuer pour passer de 0,4 % du PIB en 2023 à 0,0 % du PIB en 2024, puis céder la place à un excédent de 0,4 % du PIB en 2025 [...] Le ratio de la dette publique devrait diminuer pour passer de 28,4 % du PIB en 2023 à 28,2 % du PIB en 2024. Le Luxembourg est considéré comme exposé à des risques faibles en matière de viabilité budgétaire à moyen terme, d'après la dernière analyse relative à la soutenabilité de la dette. »*

Dans l'ensemble, la Commission constate qu'*« en réaction à la pandémie de COVID-19 et à la récession économique qui en découle, le Luxembourg a adopté des mesures budgétaires pour accroître la capacité de son système de santé, contenir la pandémie de COVID-19 et venir en aide aux personnes et aux secteurs qui ont été particulièrement touchés. Cette réponse énergique a atténué la contraction du PIB, ce qui a limité l'augmentation du déficit public et de la dette publique. Les mesures budgétaires devraient maximiser le soutien à la reprise sans compromettre les futures trajectoires budgétaires. »*

La Commission a acté dans son rapport du 2 juin 2021, conformément à l'article 126, paragraphe 3, du traité, le non-respect, par le Luxembourg, du seuil de déficit de 3% du PIB en 2020. Dans l'ensemble, l'analyse indique que le critère du déficit, tel qu'il est défini dans le traité et dans le règlement (CE) n° 1467/97, n'était pas respecté en 2020, tout en précisant que l'activation de la clause pour récession sévère fait en sorte que les États membres peuvent temporairement dévier des exigences budgétaires découlant du Pacte de stabilité et de croissance. Cependant, le rapport souligne que le Luxembourg est un des seuls États membres à retourner vers un déficit inférieur au seuil de 3% du PIB en 2021, et ce en dépit de la continuation de l'activation de ladite clause.

Le Conseil de l'Union européenne recommande enfin au Luxembourg:

1. *en 2022, de suivre une orientation budgétaire propre à soutenir l'activité économique, incluant notamment l'impulsion fournie par la facilité pour la reprise et la résilience, et de préserver les investissements financés au niveau national;*
2. *lorsque les conditions économiques le permettront, de mener une politique budgétaire qui vise à parvenir à des positions budgétaires à moyen terme prudentes et à garantir la viabilité à moyen terme des finances publiques; dans le même temps, de renforcer les investissements pour stimuler le potentiel de croissance;*
3. *d'accorder une attention particulière à la composition des finances publiques, sur le plan tant des recettes que des dépenses, et à la qualité des mesures budgétaires, afin de garantir une reprise durable et inclusive; de donner la priorité aux investissements durables et propices à la croissance, en particulier aux investissements qui favorisent la transition écologique et numérique; de donner la priorité aux réformes structurelles budgétaires qui concourront au financement des priorités des politiques publiques et contribueront à la viabilité à long terme des finances publiques, notamment, le cas échéant, en renforçant la couverture, l'adéquation et la viabilité des systèmes de santé et de protection sociale pour tous.*

4) Le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2022

4.1) Vue globale

En dehors des objectifs des finances publiques repris ci-dessus, le projet de budget s'inscrit également dans la lignée des principes en matière de recettes et de dépenses de l'État fixés dans l'accord gouvernemental du 3 décembre 2018 :

« Le Gouvernement poursuivra un rythme d'investissement ambitieux pour améliorer encore les infrastructures et la qualité de vie. Ainsi, il maintiendra les investissements nécessaires à un développement qualitatif, conformément aux priorités politiques exposées dans cet accord de coalition.

(...) Il est dès lors impératif de continuer à accroître les recettes fiscales, comme au cours des dernières années dans le cadre d'un développement économique de qualité. Il ne s'agira pas d'augmenter la pression fiscale sur les entreprises, mais d'attirer de nouveaux contribuables et de développer les activités et revenus des contribuables existants.

(...) D'une manière générale, le Gouvernement élaborera et mettra en œuvre une politique fiscale prévisible et cohérente, répondant de manière appropriée aux réalités modernes et défis en matière de politique familiale, sociale, économique et écologique. Il veillera à garantir la compétitivité internationale du Luxembourg en matière de fiscalité des entreprises, tout en restant fermement engagé sur la voie de la transparence et de la lutte contre l'évasion fiscale au niveau international. »

L'évolution de la situation budgétaire est intimement liée à l'évolution de la crise sanitaire et de son impact sur l'économie luxembourgeoise.

Pour l'exercice 2022, le STATEC prévoit une progression du produit intérieur brut (PIB) à hauteur de 3,5%. Suite à un rebond mécanique en 2021 de +6,0% en dépit de la crise sanitaire, le STATEC prévoit la poursuite de la reprise de l'économie nationale pour 2022.

Côté emploi, le STATEC a confirmé ses prévisions de la dernière note de conjoncture de juin 2021. Le taux de chômage devrait se maintenir à 6,3%. L'emploi est supposé progresser de 2,5%. L'inflation atteindra prévisiblement les 2,2% en 2021 contre 1,7% en 2022.

Le projet de budget de l'État pour l'exercice 2022 est à placer dans le cadre des tendances décrites ci-dessous.

(en millions d'euros)					
	2020 Compte	2021 Budget	2022 Projet	Variations	
				en millions	en %
Budget courant					
Recettes	16.595,4	16.738,9	19.417,2	+2.678,3	+16,0%
Dépenses	17.650,8	16.878,1	18.408,4	+1.530,3	+9,1%
Excédents	-1.055,4	-139,2	+1.008,8	-	-
Budget en capital					
Recettes	93,1	143,4	96,9	-46,5	-32,4%
Dépenses	2.830,8	2.466,7	2.583,8	+117,0	+4,7%
Excédents	-2.737,7	-2.323,3	-2.486,8	-	-
Budget total					
Recettes	16.688,5	16.882,4	19.514,2	+2.631,8	+15,6%
Dépenses	20.481,6	19.344,8	20.992,1	+1.647,3	+8,5%
Excédents	-3.793,1	-2.462,5	-1.478,0	-	-

	2020 Compte	2021 Budget	2022 Projet	Variations	
				en millions	en %
Opérations financières					
Recettes	4.352,5	2.679,2	2.369,2	-310,0	-11,6%
Dépenses	2.539,7	233,6	1.223,0	+989,4	+423,6%
Excédents	+1.812,8	+2.445,7	+1.146,2	-	-

Il ressort notamment de ce tableau que :

- le solde du projet de budget 2022 s'est nettement amélioré par rapport au solde du budget voté de 2021 en passant de -2.462,5 millions d'euros à -1.478,0 millions d'euros;
- les recettes augmentent de +15,6% alors que les dépenses augmentent de +8,5%, ce qui correspond à un effet de ciseaux positif ;
- le découvert passe à -1.478 millions d'euros en 2022, ce qui représente une amélioration de 748,7 millions d'euros par rapport à l'estimation figurant dans la loi de programmation financière pluriannuelle d'octobre 2020.

4.2) Les recettes budgétaires

La croissance prévue des recettes est globalement en ligne avec les hypothèses retenues suite à la crise sanitaire. Les prévisions de recettes pour l'exercice 2022 se basent sur les données économiques et financières connues au moment de l'établissement du projet de budget et tiennent compte des développements conjoncturels observés pendant l'année en cours ainsi que des perspectives macroéconomiques plus favorables pour l'année à venir.

En tenant compte du compte prévisionnel de 2021, la croissance des recettes hors opérations financières s'élèverait à +3,5% au lieu des +15,6% par rapport au budget voté de 2021. Le tableau ci-après résume l'évolution des principales recettes entre 2020 et 2022.

Finalement, il faut relever que les impôts directs ne sont pas équivalents à la rubrique SEC dite « Impôts sur le revenu ». Il en est de même pour les impôts indirects qui sont différents à la rubrique SEC dite « Impôts sur la production et les importations ».

(en millions d'euros)

Recettes budgétaires	2020	2021		2022	
	Compte	Budget vote	Compte prévisionnel	Projet de budget	Variation en % ¹
1. Impôts directs	9.067,4	8.966,7	9.775,5	10.112,9	+3,5%
dont:					
Impôt général sur le revenu	7.636,6	7.646,5	8.336,5	8.587,5	+3,0%
Impôt fixé par voie d'assiette	809,0	795,0	900,0	860,0	-4,4%
Impôt sur le revenu des collectivités	1.931,4	1.950,0	1.980,0	1.980,0	+0,0%
Impôt retenu sur les traitements et salaires	4.470,1	4.545,0	4.800,0	5.240,0	+9,2%
Impôt retenu sur les revenus de capitaux	419,6	350,0	650,0	500,0	-23,1%
Impôt concernant les contribuables non-résidents...	0,8	1,5	1,5	1,5	+0,0%
Impôt retenu sur les contributions versées à un régime complémentaire de pension agréé pour indépendants	5,8	5,0	5,0	6,0	+20,0%
Impôt sur la fortune	773,5	660,0	760,0	800,0	+5,3%
Impôts de solidarité sur le revenu des collectivités.....	145,4	146,8	149,0	149,0	+0,0%
Impôts de solidarité sur le revenu des personnes physiques.....	409,6	414,3	442,2	473,3	+7,0%
Impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes	61,2	53,0	45,0	54,0	+20,0%
Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non-résidents).....	0,0	0,0	0,0	0,0	+0,0%
Retenue libératoire nationale sur les intérêts	22,4	26,0	22,0	22,5	+2,3%
Contributions de crise	0,0	0,0	0,0	0,0	+0,0%
Impôt d'équilibrage budgétaire temporaire.....	1,2	0,0	0,6	0,0	-100,0%
Droits de timbre	17,3	20,0	20,0	21,4	+7,0%
Autres impôts directs	0,2	0,2	0,2	5,2	-

2. Impôts indirects	7.016,6	7.306,5	8.308,0	8.764,0	+5,5%
dont:					
Taxe sur les véhicules automoteurs	68,1	68,0	68,0	67,0	-1,5%
Part dans les recettes communes de l'UEBL	937,3	904,7	959,9	984,4	+2,6%
Accises autonomes huiles minérales	179,5	166,6	180,8	183,8	+1,6%
Accises autonomes cigarettes	177,8	178,8	187,1	201,9	+8,0%
Droits d'enregistrement	360,2	383,9	478,4	524,7	+9,7%
Droits d'hypothèques	68,2	75,6	88,0	95,5	+8,6%
Taxe sur la valeur ajoutée	3.843,4	4.012,8	4.561,7	4.779,3	+4,8%
Taxe sur les assurances	60,5	62,2	62,2	66,2	+6,4%
Taxe d'abonnement sur les titres de sociétés	1.050,4	1.094,0	1.283,7	1.380,3	+7,5%
Produit de la taxe de consommation sur l'alcool	46,5	47,0	48,3	53,8	+11,5%
Produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants	105,2	103,9	111,1	110,5	-0,6%
Produit de la contribution spéciale à l'assurance dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique	1,9	2,0	2,0	2,0	+0,0%
Produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants	69,5	0,0	1,7	0,0	-100,0%
Produit de la contribution taxe CO2	0,0	159,4	218,1	285,6	+30,9%
Impôt spécial en charge des assureurs dans l'intérêt du service des secours	5,7	5,0	5,0	5,1	+2,0%
Taxe de prélèvement d'eau et de rejet des eaux usées ..	5,9	8,8	8,8	8,6	-2,8%
Produit provenant de la vente de droits d'émissions destiné au Fonds climat et énergie.....	17,0	12,0	12,0	12,0	+0,0%
Autres impôts indirects	19,5	21,7	31,1	3,2	-89,6%
3. Autres recettes	604,6	609,2	768,9	637,3	-17,1%
dont:					
Intérêts créditeurs sur avoirs en compte et dépôts à terme.....	37,2	1,0	12,3	1,0	-91,9%
Dividendes provenant de la participation de l'Etat dans le capital de sociétés de droit privé.....	23,0	112,5	152,7	128,0	-16,2%
Droits de succession	80,2	85,0	100,0	85,0	-15,0%
Autres recettes	464,2	410,7	503,9	423,3	-16,0%
A. Recettes budgétaires (courant et capital)	16.688,5	16.882,4	18.852,5	19.514,2	+3,5%
B. Recettes budgétaires pour opérations financières.....	4.352,5	2.679,2	2.523,2	2.369,2	-6,1%
dont:					
Différence de change en relation avec des paiements de factures en devises	1,2	0,3	0,3	1,2	+311,9%
Recettes en relation avec la mise en circulation et le retrait de signes monétaires émis par le Trésor	0,9	0,9	0,9	0,9	-5,4%
Institutions financières internationales: Restitutions en rapport avec des ajustements de valeur de la participation dans le capital et remboursement de prêts octroyés par l'Etat	0,0	0,0	0,0	0,0	+0,0%
Produit de vente de participations de l'Etat dans le capital de sociétés de droit privé.....	0,4	0,0	21,9	0,0	-100,0%
Produit d'emprunts nouveaux.....	3.049,5	2.511,0	2.333,0	1.200,0	-48,6%
Produit de certificats de trésorerie nouveaux.....	350,0	0,0	0,0	0,0	+0,0%
Remboursement de prêts octroyés par l'Etat	0,1	0,0	0,0	0,1	+32,4%
Produit d'emprunts nouveaux pour refinancement de la dette publique	950,5	167,0	167,0	1.167,0	+598,8%
Surcote sur emprunts et certificats de trésorerie nouveaux	0,0	0,0	0	0,0	+0,0%
C. Recettes budgétaires totales	21.041,1	19.561,6	21.375,7	21.883,4	+2,4%

Note: ¹ Variation en % par rapport au compte prévisionnel 2021.

4.3) Les dépenses budgétaires

Les dépenses budgétaires s'inscrivent, d'une part, dans la continuité des actions menées par le Gouvernement et, d'autre part, elles reflètent les axes prioritaires prévues pour l'année à venir (cf. chapitre 7). Au total, les dépenses budgétaires (hors opérations financières) passent à 20.992,1 millions d'euros en 2022, soit 1.647,3 millions d'euros de plus par rapport au budget 2021.

Cette progression du total des crédits budgétaires entre 2021 et 2022 s'explique notamment par la variation des postes de dépenses ci-après :

Amortissement de la dette publique	+1.000,0 millions d'euros
Rémunération des agents de l'État	+271,4 millions d'euros
Alimentation du Fonds de dotation globale des communes	+188,0 millions d'euros
Participation dans le financement de l'assurance pension	+164,0 millions d'euros
Participation dans le financement de l'assurance maladie	+109,3 millions d'euros
Versement au fonds pour l'emploi du produit des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur le revenu des collectivités	+61,2 millions d'euros
Alimentation du Fonds de la coopération au développement	+58,1 millions d'euros
Versement au fonds climat et énergie au titre de la taxe CO2	+44,7 millions d'euros
Alimentation du Fonds d'équipement militaire	+34,1 millions d'euros
Autres transferts de capitaux aux sociétés et quasi-sociétés publiques ...	+30,0 millions d'euros
Services publics d'autobus et ferroviaire assurés par les CFL	+27,3 millions d'euros
Participation de l'État aux frais de services conventionnés dans le cadre du chèque-service accueil	+27,1 millions d'euros
Participation au financement de l'assurance dépendance	+25,7 millions d'euros
Prophylaxie des maladies contagieuses	+24,4 millions d'euros
Dotation de l'État à la Caisse pour l'avenir des enfants	+24,6 millions d'euros
Services publics d'autobus réguliers et transports scolaires assurés par des entreprises privées en exécution des contrats de services publics conclus avec l'Etat	+23,5 millions d'euros
Alimentation du Fonds de pension	+22,8 millions d'euros
Services publics d'autobus assurés par la Ville de Luxembourg en exécution de la convention conclue avec l'Etat	+21,2 millions d'euros
Alimentation du fonds pour la protection de l'environnement	+21,0 millions d'euros
Participation aux frais des communes concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants	+20,4 millions d'euros
Participation financière à des initiatives relatives à la finance soutenable	+20,3 millions d'euros
Alimentation du Fonds des routes	+20,0 millions d'euros
Application de la législation en matière d'aides aux entreprises industrielles et de prestation de services ayant une influence motrice sur le développement et la diversification économiques	+18,9 millions d'euros
Participations de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par forfaits	+18,9 millions d'euros
Participation de l'État aux services d'éducation et d'accueil de type commercial	+17,5 millions d'euros
Services publics d'autobus et ferroviaire assurés par les CFL	+17,4 millions d'euros
Alimentation du fonds du rail	+17,0 millions d'euros
Famille – secteur conventionné	+16,6 millions d'euros

Dotations aux différents volets du Fonds spécial de soutien au développement du logement	+16,4 millions d'euros
Participation aux frais d'investissement liés à l'extension du tramway de la Gare centrale vers la Cloche d'Or	+16,0 millions d'euros
Alimentation du Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux ..	+15,0 millions d'euros
Participation en capital de l'Etat aux frais de réalisation d'équipements collectifs de base	+15,0 millions d'euros
Dotation de l'Etat au Fonds national de solidarité.....	+13,5 millions d'euros
Aide de l'Etat concernant les bourses pour études supérieures	+13,0 millions d'euros
Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses pour le Ministère des Finances	+13,0 millions d'euros
Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du CTIE	+12,4 millions d'euros
Dotations à l'Université du Luxembourg et aux instituts de recherche (et dépenses assimilées).....	+12,3 millions d'euros
Volet construction d'ensembles du Fonds spécial de soutien au développement du logement.....	+12,0 millions d'euros
Dotation au profit du Fonds du rail dans l'intérêt de la prise en charge de la gestion de l'infrastructure ferroviaire	+12,0 millions d'euros
Contribution du Luxembourg dans le cadre de la politique de défense....	+10,8 millions d'euros
Promotion du pluralisme des médias professionnels de l'information	+10,5 millions d'euros
Santé – secteur conventionné	+10,1 millions d'euros
Régime d'aide pour bornes de recharge	+10,0 millions d'euros
Chambre des Députés	+10,0 millions d'euros
Dotation financière de l'Etat au profit du service (Administration de la navigation aérienne)	+9,9 millions d'euros
Alimentation du Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture	+9,8 millions d'euros
Dotation budgétaire d'avance de trésorerie pour le volet ANSP (Air Navigation Service Provider)	+8,8 millions d'euros
Réaffectation à l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours du produit de la hausse de la TVA opérée en 2015	+8,4 millions d'euros
Entretien, exploitation et location d'immeubles pour l'Education nationale	+7,3 millions d'euros
Alimentation du Fonds pour la promotion touristique	+6,8 millions d'euros
Versement au fonds pour l'emploi du produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants	+6,5 millions d'euros
Participation au financement du « NATO Innovation Venture Capital Fund »	+6,6 millions d'euros
Dotation de l'Etat au profit de l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours.....	+6,2 millions d'euros
Intérêts négatifs sur avoirs en compte et dépôts à terme	+6,0 millions d'euros
Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'un GIE « Plateforme Nationale d'échange de données »	+6,0 millions d'euros
Participation de l'Etat aux frais des établissements privés d'enseignement fondamental, secondaire classique et secondaire général	+5,7 millions d'euros
Frais d'experts et d'études pour l'Administration des contributions directes	+5,4 millions d'euros
Développements, locations et acquisitions de services dans le domaine des technologies spatiales (Défense)	+5,2 millions d'euros
Dotation Luxembourg Space Agency	+5,2 millions d'euros

Département de la Défense	+5,0 millions d'euros
Mise en oeuvre des nouvelles lignes directrices communautaires concernant certaines aides d'Etat dans le contexte du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre après 2012	+5,0 millions d'euros
Alimentation du Fonds d'équipement sportif national	+5,0 millions d'euros

5) L'évolution de la situation financière de l'Administration centrale (suivant le SEC 2010)

La présentation dite « administrative » du budget de l'État, qui est définie par les règles de la comptabilité publique, arrêtées dans la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, a pour finalité de permettre à la Chambre des Députés d'assurer le contrôle des recettes et des dépenses de l'État sur lesquelles le Gouvernement a une emprise directe.

Dans le cadre de l'Union économique et monétaire, la présentation « administrative » des budgets nationaux est toutefois insuffisante. Il est essentiel de pouvoir analyser les agrégats financiers de l'ensemble des Administrations publiques, comprenant non seulement le budget de l'État proprement dit, mais également les recettes et les dépenses des fonds spéciaux de l'État, des services de l'État à gestion séparée et des établissements publics et autres fondations faisant partie du périmètre de l'État ainsi que les recettes et les dépenses des autres entités publiques (Sécurité sociale et communes).

5.1) Vue globale

Les tableaux ci-après résument l'évolution prévisionnelle du solde consolidé des trois secteurs de l'Administration publique entre 2016 et 2022, telle qu'elle se présente à l'issue des travaux budgétaires du Gouvernement en octobre 2021.

En % du PIB	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Administrations publiques.....	1,9%	1,4%	3,0%	2,3%	-3,5%	-0,6%	-0,2%
Administration centrale	-0,1%	-0,5%	0,8%	-0,1%	-5,0%	-2,0%	-1,7%
Administrations locales.....	0,2%	0,1%	0,4%	0,5%	0,1%	0,2%	0,3%
Sécurité sociale	1,7%	1,7%	1,8%	1,9%	1,4%	1,1%	1,2%

En millions d'euros	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Administrations publiques.....	1.062	795	1.788	1.423	-2.277	-416	-143
Administration centrale	-35	-290	460	-77	-3.199	-1.370	-1.230
Administrations locales.....	137	81	239	299	42	169	234
Sécurité sociale	960	1.004	1.089	1.202	880	785	853

5.2) Les recettes de l'Administration centrale

Le tableau ci-après résume l'évolution des principales catégories de recettes de l'Administration centrale entre 2021 et 2022 selon le SEC2010 :

(en millions d'euros)

	2021 Prévisions	2022 Prévisions	Variation
Recettes de l'Administration centrale	21.335	22.253	4,3%
Production marchande	111	119	6,8%
Production pour usage final propre	345	360	4,4%
Production non marchande	796	829	4,1%
Impôts sur la production et les importations	8.387	8.961	6,8%
Revenus de la propriété	362	280	-22,6%
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	9.810	10.142	3,4%
Cotisations sociales	1.041	1.082	3,9%
Autres transferts courants	239	259	8,3%
Transferts en capital à recevoir	244	222	-8,9%

Au vu de ces chiffres, il importe de noter que les recettes de l'Administration centrale comportent au-delà des recettes qui sont comptabilisées au budget de l'État, tel qu'il est établi d'après la législation sur la comptabilité de l'État, également les recettes suivantes:

- les recettes propres des fonds spéciaux;
- les recettes propres des établissements publics qui font partie de l'Administration centrale;
- les recettes propres des services de l'État à gestion séparée.

Il ressort de ce tableau que le total des recettes augmente de +4,3%, soit de +918 millions d'euros. L'augmentation la plus importante provient des impôts sur la production et sur les importations (+574 millions d'euros), soit +218 millions d'euros au niveau de la TVA, +97 millions d'euros au niveau de la taxe d'abonnement, +46 millions d'euros au niveau des droits d'enregistrement, +39 millions d'euros au niveau des accises. Les impôts courants sur le revenu et le patrimoine augmentent de +331 millions d'euros pour atteindre 10.142 millions d'euros en 2022, contre 9.810 millions d'euros par rapport aux dernières estimations pour 2021, soit une progression de +3,4%. Cette catégorie de recettes comprend notamment l'impôt sur le revenu des collectivités, l'impôt retenu sur les traitements et salaires, l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette, l'impôt sur les revenus de capitaux, la retenue libératoire sur les intérêts (s'appliquant aux résidents) et l'impôt sur la fortune.

5.3) Les dépenses de l'Administration centrale

Le tableau ci-après renseigne sur l'évolution des différentes composantes des dépenses de l'Administration centrale selon les règles du SEC2010.

(en millions d'euros)

	2021 Prévisions	2022 Prévisions	Variation
Dépenses de l'Administration centrale	22.705	23.483	3,4%
Consommation intermédiaire	1.940	2.012	3,7%
Formation de capital	1.880	1.901	1,1%
Rémunération des salariés	5.178	5.522	6,6%

	2021 Prévisions	2022 Prévisions	Variation
Subventions	775	768	-0,9%
Intérêts de la dette publique	118	112	-4,8%
Prestations sociales en espèce	2.281	2.154	-5,6%
Prestations sociales en nature	271	290	7,2%
Autres transferts courants	8.998	9.489	5,5%
Transferts en capital	1.234	1.263	2,3%
Autres dépenses	30	-27	-189,4%

Une analyse détaillée sur l'évolution des dépenses de l'Administration centrale est faite dans l'exposé des motifs du projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2021-2025.

Comme c'est le cas pour l'évolution des recettes, il est difficile de tirer des conclusions en se basant seulement sur l'évolution des dépenses de 2021 à 2022. L'évolution moyenne des dépenses sur la période 2020-2022 est estimée à +6,6%. La croissance moyenne des prestations sociales en espèce progresse prévisiblement de +6,2%. Dans cette catégorie de dépenses se retrouvent notamment les dépenses de chômage. Les dépenses d'investissements croîtront prévisiblement en moyenne de +10,9% sur la période 2020-2022.

6) L'encadrement pluriannuel du projet de budget pour l'exercice 2022

6.1) La trajectoire des finances publiques à l'horizon 2025

En vertu de la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques, les lois de programmation pluriannuelle font partie intégrante de notre encadrement législatif.

Ces lois ont pour finalité de présenter à la fois une vision globale et pluriannuelle des orientations financières des 3 secteurs de l'Administration publique : Administration centrale, Administrations locales et Administrations de Sécurité sociale. Ces orientations pluriannuelles s'insèrent dans l'objectif d'équilibre des comptes des 3 secteurs susmentionnés.

Aux termes des prévisions qui ont été réalisées dans le cadre des travaux budgétaires pour l'exercice 2022, la trajectoire du solde de l'Administration publique se présente comme suit :

	2021		2022		2023		2024		2025	
	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB
1) Solde nominal :										
Administration centrale .	-1.370	-2,0%	-1.230	-1,7%	-1.191	-1,6%	-939	-1,2%	-712	-0,9%
Administrations locales ..	+169	+0,2%	+234	+0,3%	+245	+0,3%	+255	+0,3%	+262	+0,3%
Sécurité sociale	+785	+1,1%	+853	+1,2%	+846	+1,1%	+781	+1,0%	+700	+0,9%
Administration publique	-416	-0,6%	-143	-0,2%	-101	-0,1%	+96	+0,1%	+250	+0,3%
2) Solde structurel :										
Administration publique		+0,1%		+0,3%		+0,6%		+0,6%		+0,5%
3) Dette publique	17.910	25,8%	19.223	26,6%	20.315	27,0%	21.329	27,2%	22.041	26,9%
Administration centrale .	17.109	24,7%	18.340	25,3%	19.347	25,7%	20.361	25,9%	21.073	25,8%
Administrations locales .	876	1,3%	876	1,2%	876	1,2%	876	1,1%	876	1,1%
Sécurité sociale	-75	-0,1%	7	0,0%	92	0,1%	92	0,1%	92	0,1%

6.2) L'objectif à moyen terme (OMT) et la clause dérogatoire générale

En date du 3 mars 2021, la Commission européenne a présenté une communication fournissant des orientations générales pour la politique budgétaire au sein de l'Union européenne. Ainsi, la clause dérogatoire générale (« general escape clause »), qui suspend temporairement les exigences budgétaires du Pacte de stabilité et de croissance et qui a été invoquée en 2020 et 2021, restera en vigueur pour l'exercice budgétaire 2022. Cette clause permet aux États membres de poursuivre des politiques budgétaires appropriées permettant de relever le défi de la reprise à l'issue de la crise socio-économique causée par la pandémie de la COVID-19, tout en assurant la soutenabilité des finances publiques à moyen terme.

Par la même occasion, la Commission européenne a fourni un cadre en vue de la désactivation de la clause sur base de critères quantitatifs, à savoir l'atteinte des niveaux du produit intérieur brut (PIB) d'avant-crise (2019). Selon les prévisions économiques de la Commission européenne, les États membres devraient voir leurs économies revenir aux niveaux d'avant-crise d'ici la fin de l'année 2022. Les règles du Pacte de stabilité et de croissance entreront par conséquent de nouveau en vigueur à partir de l'exercice budgétaire 2023.

7) Aperçu de certains accents politiques du projet de budget pour 2022

Le projet de budget pour 2022 a été élaboré conformément à la volonté du Gouvernement de favoriser une reprise soutenable et un retour rapide à une croissance qualitative et créative d'emplois par des investissements importants, en ligne avec ses objectifs environnementaux et climatiques. Il présente une dimension sociale forte et met un accent particulier sur l'augmentation de l'offre de logements abordables. Enfin, la digitalisation est confirmée comme axe de développement majeur et transversal.

Certaines de ces priorités sont commentées plus amplement ci-après.

7.1) Les modifications en matière fiscale

Si la situation actuelle ne permet pas d'envisager des mesures fiscales ayant un impact structurel et tangible sur les recettes de l'État, elle n'exclut pour autant pas la mise en œuvre de mesures ponctuelles qui correspondent essentiellement à des ajustements techniques. Parmi ces mesures proposées dans le cadre du projet de loi budgétaire, il y a lieu de mentionner en particulier les dispositions suivantes.

En premier lieu, le projet de budget 2022 propose d'introduire un traitement fiscal pour le nouveau produit d'épargne-retraite individuelle européen, nommé « produit paneuropéen d'épargne-retraite individuelle » ou « PEPP ». Les aspects réglementaires liés à ce nouveau produit ont été traités par le projet de loi n°7774 visant à mettre en œuvre le règlement (UE) 2019/1238 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à un produit paneuropéen d'épargne-retraite individuelle (PEPP) (ci-après, le « règlement (UE) 2019/1238 »).

Le règlement (UE) 2019/1238 vise à mettre en place un marché européen plus harmonisé en matière de produits d'épargne-retraite individuelle par le biais du PEPP. Il s'agit d'un produit de retraite complémentaire individuelle réglementé et non obligatoire qui se caractérise par une portabilité élevée au sein de l'Union européenne.

Le règlement (UE) 2019/1238 n'établit pas de dispositions fiscales spécifiques. Chaque État membre reste libre de déterminer ou d'appliquer ses propres règles fiscales. Les États membres ont été invités de prévoir les mêmes règles fiscales au PEPP que celles qui s'appliquent aux produits de prévoyance-vieillesse nationaux.

Ainsi, afin d'aligner le traitement fiscal entre le PEPP et les produits de prévoyance-vieillesse basés sur les règles nationales, il est proposé de reconnaître désormais d'un point de vue fiscal deux formes de contrat individuel de prévoyance-vieillesse au Grand-Duché de Luxembourg, à savoir :

- le contrat de prévoyance-vieillesse national dans sa forme connue depuis l'année d'imposition 2002 ; et
- le sous-compte luxembourgeois d'un compte PEPP selon les dispositions du règlement (UE) 2019/2088.

Le présent projet de loi propose de prévoir pour le PEPP les mêmes dispositions fiscales que celles qui sont actuellement appliquées pour le contrat de prévoyance-vieillesse au sens de l'article 111*bis* de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (« L.I.R. »). En d'autres termes, le traitement fiscal des prestations issues d'un sous-compte luxembourgeois d'un compte PEPP ainsi que la déduction fiscale des paiements entrants sur un sous-compte luxembourgeois d'un compte PEPP au sens du nouvel article 111*ter* L.I.R. introduit par le présent projet de loi suivent en substance les règles fiscales que celles qui sont applicables au contrat de prévoyance-vieillesse au sens de l'article 111*bis* L.I.R.

A noter dans ce contexte que le plafond de déductibilité uniforme de 3.200 euros s'applique de façon cumulée aux deux formes de contrat individuel de prévoyance-vieillesse, indépendamment de l'âge du souscripteur qui n'est plus pris en considération depuis la loi du 23 décembre 2016 portant mise en œuvre de la réforme fiscale 2017. Les contribuables ont donc la possibilité de souscrire un contrat de prévoyance-vieillesse au sens de l'article 111*bis* L.I.R. ou un sous-compte luxembourgeois d'un compte PEPP au sens de l'article 111*ter* L.I.R., ou même les deux avec une déductibilité totale plafonnée à 3.200 euros par contribuable par année d'imposition.

En deuxième lieu, le projet de budget 2022 propose d'élargir la liste des fins fiscalement favorisées dans le cadre des produits d'épargne-logement. Depuis les années 1980, la loi fiscale luxembourgeoise prévoit, sous certaines conditions et dans certaines limites, la déduction à titre de dépenses spéciales des cotisations à des caisses d'épargne-logement agréées au Grand-Duché. Entrent en ligne de compte du point de vue fiscal les contrats souscrits par le contribuable ou une personne avec laquelle il est imposable collectivement (conjoint, enfants mineurs). A l'heure actuelle, les contrats d'épargne-logement doivent être conclus afin de financer, au terme de la phase de l'épargne :

- la construction ou l'acquisition de l'habitation personnelle (y compris celle du terrain) ;
- la transformation d'une telle habitation ; ou
- le remboursement d'obligations contractées afin de financer la construction, l'acquisition ou la transformation de l'habitation personnelle.

Or, il a été constaté dans le passé que cette liste d'affectation des moyens découlant des contrats d'épargne-logement semble de nos jours trop restrictive. Il est proposé dans le cadre du projet de budget 2022 d'élargir la liste des fins fiscalement favorisées par l'ajout du financement des frais d'entretien et de réparation de l'habitation utilisée par le propriétaire pour ses besoins personnels ainsi que celui d'installations solaires photovoltaïques ou thermiques rattachées à cette habitation.

En troisième lieu, le projet de budget 2022 propose d'introduire certaines mesures de nature fiscale qui introduisent des simplifications administratives, des adaptations ponctuelles, ainsi que des modifications ou de refontes ponctuelles. Mentionnons dans ce contexte la proposition d'introduire une imposition forfaitaire des rémunérations versées par les entrepreneurs de travail intérimaire pour un contrat de mission aux salariés intérimaires dont le salaire horaire ne dépasse pas le montant de vingt-cinq euros. Cette mesure devrait permettre de réduire le nombre de fiches de retenue d'impôt des salariés intérimaires qui étaient supérieures à 400.000 au courant des années 2018 et 2019. Il est également proposé d'exempter de l'impôt sur le revenu les indemnités allouées par les institutions européennes aux

experts nationaux qui y sont détachés, comme par exemple les indemnités de séjour journalières et les indemnités de séjour mensuelles.

Par ailleurs, il est proposé de prolonger la bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs, conformément à la loi modifiée du 24 décembre 1996 portant introduction d'une bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs jusqu'au 31 décembre 2023.

7.2) Une politique d'investissement ambitieuse

Au cours des prochaines années, le Gouvernement poursuivra activement ses efforts en vue du développement des investissements productifs et du renforcement des structures essentielles, sans oublier l'entretien des infrastructures existantes.

Le tableau ci-après résume l'évolution prévisible des dépenses d'investissements directs et indirects de l'Administration centrale au cours de la période 2016 à 2022 selon le SEC :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Investissements directs	1.321	1.390	1.363	1.513	1.932	1.880	1.901
variation	-1,5%	5,2%	-1,9%	11,0%	27,7%	-2,7%	1,1%
Investissements indirects	663	747	790	808	997	1.234	1.263
variation	12,5%	12,7%	5,8%	2,2%	23,5%	23,8%	2,3%
Total	1.984	2.137	2.153	2.320	2.930	3.114	3.164
variation	+2,8%	+7,7%	+0,8%	+7,8%	+26,3%	+6,3%	+1,6%
En % du PIB	3,5%	3,7%	3,6%	3,7%	4,6%	4,5%	4,4%
En % des dépenses totales	12,2%	12,4%	11,8%	12,0%	13,2%	13,7%	13,5%

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Ce tableau renseigne sur l'évolution des investissements qui sont directement exécutés par l'Administration centrale (budget proprement dit, fonds spéciaux, établissements publics, services de l'État à gestion séparée) pour son propre compte, mais aussi sur les multiples interventions appuyées par l'État par le biais de subventions en capital en vue de favoriser la réalisation de projets d'investissements par d'autres collectivités publiques ou par le secteur privé.

Pour l'essentiel, les investissements sont réalisés directement par l'État via l'intermédiaire des fonds spéciaux (Fonds des routes, Fonds du rail, Fonds d'investissements administratifs et scolaires, Fonds pour la protection de l'environnement, etc.).

La première constatation qu'il faut tirer du tableau ci-avant est la croissance des dépenses d'investissement entre 2020 et 2021, et également une légère croissance pour 2022. La cause de cette évolution atypique trouve principalement son origine dans la crise sanitaire. Sur la période 2016-2022, le taux de croissance moyen des investissements s'élève à +7,3%, ce qui représente 4,0% en moyenne en termes de produit intérieur brut (PIB) sur la période.

Pour l'exercice 2022, l'effort de relance est bien visible. En effet, 2022 est caractérisé par des investissements importants de l'ordre de 4,4% du produit intérieur brut (PIB), ce qui présente un taux supérieur au taux moyen de 3,9% sur la période 2016-2021.

7.3) Les efforts en faveur des transports publics

La mobilité continue d'être un des plus grands défis pour le pays. En raison de la situation démographique spécifique, d'une économie dynamique et d'un marché de travail qui compte plus de 200.000 frontaliers, une mobilité performante et durable est non seulement essentielle pour l'économie,

mais elle est aussi indispensable dans l'optique des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030, ainsi qu'à la qualité de vie pour tous ceux qui vivent et travaillent dans le pays.

La mise en œuvre de la mobilité multimodale restera une des grandes priorités du Gouvernement. Les crédits budgétaires pour 2022 reflètent les priorités de l'accord de coalition du 3 décembre 2018. Il s'agit d'abord de la mise en œuvre de la stratégie MoDu 2.0, de l'élaboration d'un plan national de mobilité pour l'horizon 2035, du développement d'une mobilité performante et durable et de la mise en œuvre d'une mobilité multimodale sous toutes ces facettes (réseau ferré, tramway, bus, mobilité active, mobilité alternative). De même, les priorités englobent la décarbonisation du transport et la promotion de l'électromobilité, la mise en place d'un observatoire digital de la mobilité, l'établissement d'une stratégie nationale de stationnement et de P&R, la promotion du vélo comme mode de transport, le maintien des investissements pour tous les modes de transport et en particulier pour le ferroviaire à un niveau élevé, la réalisation et l'extension du tramway, la réorganisation du réseau « Régime général des transports routiers » (RGTR), le maintien et le développement des efforts de coopération pour la mobilité transfrontalière, l'intensification de la lutte contre l'insécurité routière et la contribution des transports au développement du secteur de la logistique durable, dont le soutien du transport combiné fret ferroviaire et fluvial.

Quant aux investissements dans les infrastructures de mobilité, ceux-ci sont maintenus à un niveau très élevé. Ainsi, le Gouvernement continue à réserver dans les années à venir un effort important à l'adaptation et au développement du réseau ferré national et entend accélérer les projets-clefs suivants : la nouvelle ligne entre Luxembourg et Bettembourg, la modification des installations fixes en gare de Bettembourg et à l'entrée sud de la Gare de Luxembourg, l'extension de la Gare de Luxembourg avec un 5^e et 6^e quais, le projet du réaménagement de la gare d'Ettelbrück.

De même, les projets suivants sont poursuivis respectivement entamés : la réalisation du pôle d'échange Howald, le renouvellement complet de différents tronçons de voie par amélioration de la plateforme en vue de la mise en œuvre de traverses en béton sur la ligne du Nord, la construction de parkings d'accueil à haute capacité en gares de Rodange, Wasserbillig, Mersch, Troisvierges et Bascharage-Sanem, la suppression de passages à niveau à Walferdange, Lorentzweiler, Schléiwenhaff et à Capellen, l'aménagement d'un poste de contrôle centralisé du trafic sur l'ensemble du réseau national, tout comme l'aménagement d'un système automatisé d'information aux voyageurs. Un dernier aspect concerne les raccordements ferroviaires internationaux. Des travaux de finition doivent encore réalisés du côté luxembourgeois en ce qui concerne le Eurocap-Rail.

Les dépenses d'investissement du Fonds du Rail, y compris les études y relatives, devront atteindre la somme de 336 millions d'euros en 2022. Le programme pluriannuel des investissements, après déduction d'un taux correcteur pour aléas de chantier, totalise un montant de plus de 1,5 milliards d'euros sur la période 2021-2025.

Parallèlement, les investissements de l'Etat dans le projet du tramway pour la construction de la ligne initiale entre la Gare Centrale et Luxexpo et des extensions vers Cloche d'Or et Findel (articles 50.2.61.010-012) devront totaliser 273 millions d'euros pour la période 2021-2025, dont un montant de 48 millions d'euros pour l'année 2022. Des extensions prévues au ouest et sud-ouest de la Ville de Luxembourg de même que le projet de tram rapide vers Esch et Belval seront également planifiées et progressivement réalisées.

En ce qui concerne l'aéroport qui reste un pôle stratégique important pour l'économie et la connectivité du Luxembourg malgré la chute massive du nombre de passagers en 2020 et en 2021 due à la crise sanitaire, le Gouvernement veille au développement durable de l'aéroport, tout en respectant les intérêts des riverains. Afin de garantir la continuité et la sécurité des opérations, le renouvellement continu des installations techniques de l'ANA est un projet d'ampleur qui continue à avoir des

répercussions sur le budget durant les années à venir. Le déploiement de mesures en matière de sécurité, de sûreté et de gestion environnementale sera poursuivi ensemble avec la société lux-Airport et les autres acteurs du site de l'aéroport de Luxembourg. Du côté de lux-Airport, des investissements indispensables dans les équipements, dont le remplacement et l'extension du tri-bagages au niveau de la sûreté et du contrôle et la construction d'un nouveau dépôt de carburant aviation, sont prévus dans les années à venir. Les dépenses d'investissement remboursées par l'Etat à lux-Airport s'élèveront à 19,7 millions d'euros en 2022.

Quant aux dépenses courantes, les frais directs et indirects relatifs à l'exploitation des transports publics par rail et par route (sections 20.2 et 20.7), y inclus le tramway, devront avoisiner quelque 1,1 milliards d'euros en 2022 selon la vue Etat central. En moyenne des dernières années, ces frais représentent plus 90 % des crédits des dépenses courantes du Département de la mobilité et des transports. Les dépenses 2022 de ces sections connaissent une augmentation de quelque 91 millions d'euros par rapport au budget voté 2021.

Les efforts de réorganisation du réseau RGTR entamés depuis plusieurs années seront poursuivis, et se concrétiseront au deuxième semestre 2022, tout en gardant à l'esprit qu'au fur et à mesure des constats sur l'utilisation, les occupations et les capacités, des adaptations ponctuelles seront toujours nécessaires. Afin de répondre à la demande croissante de transports scolaires, il sera procédé à une réorganisation de ces derniers dans une optique d'optimisation des ressources disponibles. De même, les transports spécifiques pour les personnes à mobilité réduite ou à besoins spécifiques constituent une priorité et feront l'objet d'adaptations.

Quant à d'autres dépenses courantes notables, il incombe de mettre en exergue les frais d'experts et d'études qui devront atteindre une somme de quelque 2,1 millions d'euros en 2022 et qui concernent les projets de mobilité à mettre en œuvre dans le cadre de la stratégie de mobilité (articles 20.2.12.120-122).

En vue de l'amélioration de la sécurité routière, le Gouvernement intensifiera la lutte contre l'insécurité routière. Les campagnes préventives contre les accidents de la circulation ainsi que les frais de formation, d'éducation et de prévention routière (section 20.1) pris en charge par le budget de l'Etat atteignent un montant de 3,4 millions d'euros en 2022. Afin de continuer de combattre les excès de vitesse sur nos routes, toujours la cause principale d'accidents graves avec des morts et des blessés, un premier radar « feux-rouge » a été mis en service en 2021. Après une analyse des résultats de ce nouveau type de radar, d'autres seront implantés à des endroits dangereux voire accidentogènes comme notamment à Hollerich ou encore au Schlammeestee. En outre, après le succès du premier radar tronçon sur la N11, d'autres radars de ce type suivront, notamment dans les tunnels du réseau autoroutier. Partant, les travaux d'installation d'un radar tronçon dans le tunnel Markusberg ont déjà débuté.

Finalement, dans la catégorie des dépenses générales du Département de la mobilité et des transports de même que dans la gestion des transports publics par route et par rail, il y a lieu de souligner que les efforts consacrés à la digitalisation et au développement des systèmes d'information sont soutenus.

7.4) Les efforts en faveur de l'environnement

De façon générale la relance verte suite à la crise liée à la pandémie du Covid-19 constitue le principal élément de la stratégie générale du ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable. Il est évident que la relance verte est déterminée par la réponse et la résilience face aux principales crises dans le domaine de l'environnement, notamment la crise climat, la crise de la biodiversité, la crise liée aux ressources et la crise liée à la pollution. En 2022, les priorités budgétaires du ministère restent principalement guidées par les quatre domaines environnementaux précités, à savoir

l'action climat, la lutte contre la perte de la biodiversité (conservation de la nature et gestion durable de l'eau), la gestion durable des ressources (stratégie zéro déchets) et le plan d'action zéro pollution.

En ce qui concerne l'action climat, le ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable entamera la mise en œuvre cohérente de la loi relative au climat, notamment des mesures liées à la décarbonisation inscrites au PNEC, ainsi que des objectifs sectoriels, dans les secteurs de la construction et des bâtiments résidentiels et tertiaires (avec la réforme de la PrimeHouse), des transports, de l'agriculture et de la sylviculture (avec le nouveau régime du KlimaBonusBösch), ainsi que dans le domaine des déchets et de l'économie circulaire, ainsi que de celles reprises à la stratégie nationale d'adaptation au changement climatique en vue d'assurer la conformité du Luxembourg avec les dispositions y afférentes découlant de l'arsenal législatif européen ainsi que des instruments de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), notamment l'Accord de Paris sur le climat. Dans le contexte de l'action locale il y a également lieu de citer le nouveau Pacte climat avec les communes récemment adopté.

Le plan national de la protection de la nature 2017 - 2021 ainsi que la stratégie nationale Biodiversité qui ont été adoptés par le Conseil de Gouvernement le 13 janvier 2017 vont être réformés et un 3^e plan national de la protection de la nature (PNPN) sera élaboré. Ce troisième plan se basera sur les éléments clés du 2^e PNPN et comprendra un catalogue de mesures : la mise en œuvre des plans d'action espèces et habitats, le rétablissement des écosystèmes et de leurs services, la défragmentation des paysages, un meilleur suivi des indicateurs, une accélération de la mise en place des différentes zones de protection et de leur gestion, la protection par l'achat d'espaces naturels protégés de grande valeur, l'amélioration de l'information et de la communication sur les aspects «protection de la nature» envers tous les acteurs concernés (communes, agriculteurs, citoyens, etc.). Le catalogue des mesures du PNPN2 est soutenu par un échéancier financier avec indications des sources de financement (articles budgétaires, fonds) et couvrant la période complète du plan. Une planification similaire sera entamée pour la prochaine période. Le nouvel instrument du Pacte nature aidera à stimuler l'action locale dans le domaine de la protection de la nature.

Dans le domaine de l'eau, le 3^e plan de gestion de district hydrographique (2021-2027) reprend toutes les mesures dans le domaine de la protection et de la gestion de l'eau qui s'ancrent dans le contexte de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau. Ainsi le Gouvernement mettra l'accent sur la mise en œuvre des mesures plus naturelles (nature based solutions), notamment les renaturations et la désignation des zones de protection de ressources d'eau potable et la mise en œuvre des programmes de mesures y afférents. Dans le domaine de la gestion des risques d'inondation, l'action gouvernementale se concentre sur la mise en œuvre d'actions sur les 17 cours d'eau retenus en tant que prioritaires ainsi que sur les projets liés à la gestion des risques d'inondation liés aux pluies torrentielles.

La réforme de la législation et de la réglementation dans le domaine des déchets guidera la mise en œuvre de la stratégie zéro déchets du Ministère en concertation avec les acteurs du secteur.

En ce qui concerne le Plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC), celui-ci identifie, conformément au programme gouvernemental, les mesures principales en vue de la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les différents secteurs et de la promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique. Le PNEC qui a été approuvé par le Gouvernement en conseil en date du 20 mai 2020 définit les objectifs du Luxembourg en matière de réduction de CO₂, d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique à l'horizon 2030. Les objectifs sont les suivants :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 55% ;
- Atteindre l'objectif d'efficacité énergétique de 44% ;
- Arriver à une part de 25% d'énergies renouvelables.

Le PNEC énumère des mesures à réaliser d'ici 2030 qui sont axées sur 5 dimensions et 6 sous-dimensions :

Dimensions respectivement sous-dimensions
1. Dimension « Dé-carbonisation »
1.1 Emission et absorption de gaz à effet de serre
1.2 Energies renouvelables
2. Dimension « Efficacité énergétique »
3. Dimension « Sécurité d'approvisionnement énergétique » ...
4. Dimension « Marché intérieur de l'énergie »
4.1 Infrastructure électrique
4.2 Infrastructure de transport de l'énergie
4.3 Intégration du marché
4.4 Précarité énergétique
5. Dimension « Recherche, innovation et compétitivité »

Les dépenses PNEC se présentent comme suit :

(en millions d'euros)					
	2021	2022	2023	2024	2025
Total	1.731,83	1.872,69	1.991,91	2.152,16	2.085,88

Il est à préciser qu'il s'agit ici d'un premier aperçu des dépenses PNEC.

7.5) Les politiques en matière d'efficacité énergétique, d'énergies renouvelables et de développement territorial

Avec l'adoption du plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC), le Gouvernement s'est donné une feuille de route en matière de protection du climat avec des objectifs ambitieux et la mise en œuvre d'une large panoplie de mesures de soutien facilitant la transition énergétique dans tous les secteurs économiques et pour toute la population.

L'efficacité énergétique est un pilier important de cette stratégie climatique, permettant de découpler le développement économique de la consommation énergétique, rendant notre secteur économique plus compétitif et favorisant le développement d'un parc immobilier « intelligent » et donc plus économe au niveau de la consommation d'énergie. L'objectif sera de réaliser les objectifs en 2030 au niveau de l'efficacité énergétique avec entre autres un taux de 40 à 44 % (par rapport à EU Primes (2007) pour 2030) impliquant un taux de rénovation énergétique élevé.

Un accent particulier sera mis sur l'accessibilité financière des mesures de rénovation énergétique et sur l'amélioration de l'efficacité énergétique avec l'instauration d'un instrument de « de-risking » pour l'industrie. La promotion de la construction durable et de l'économie circulaire pour réduire l'intensité énergétique liée aux matériaux gagnera également en importance.

Dans le domaine de l'électromobilité, outre les bornes de charge publiques pour les voitures électriques, le Gouvernement mettra en œuvre un régime de soutien à l'installation de bornes de recharge électriques au travail - déjà réalisé en 2020 pour ceux à domicile -, ainsi qu'une infrastructure de charge rapide et ultra-rapide sur les aires de service des autoroutes.

Dans le domaine des énergies renouvelables, le principal objectif est d'améliorer le cadre existant en vue de permettre un déploiement accéléré des installations basées sur les sources d'énergie renouvelables sur le territoire national. Le département continuera à privilégier un développement accru de l'énergie éolienne et mettra également un accent plus particulier sur la promotion soutenue du photovoltaïque, e.a. par le cadastre solaire. Le potentiel de l'énergie solaire au Luxembourg est considérable et sera largement exploité. L'utilisation de la biomasse respectant des critères de durabilité va davantage être promue, de même que la géothermie. De nouvelles technologies comme l'hydrogène seront analysées de plus près dans les années à venir. Au niveau international, les coopérations sont à promouvoir et le Luxembourg coopérera avec d'autres États dans la réalisation de ses objectifs. Toutes ces stratégies permettront d'atteindre l'objectif ambitieux des énergies renouvelables - qui était de 11% en 2020 - et qui se situera entre 23 et 25% de la consommation nationale finale en 2030.

Le GIE My Energy, agence nationale pour une transition énergétique durable, jouera un rôle crucial en tant qu'interlocuteur central pour la mise en place de la politique énergétique dans les domaines des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique. Les dépenses du GIE My Energy au programme pluriannuel 2021-2025 progressent graduellement afin de soutenir activement la transition énergétique.

En 2022, afin de se doter de méthodes, de règles et de scénarios susceptibles d'orienter sa politique d'aménagement du territoire à l'horizon 2050 en concordance avec les engagements du Gouvernement en matière d'environnement, d'énergie et de climat, le département de l'Aménagement du territoire a lancé fin 2020 une consultation urbano-architecturale et paysagère à l'échelle internationale qui s'adresse à des équipes pluridisciplinaires.

Du point de vue opérationnel, les résultats de cette consultation seront de nature à accompagner l'action des décideurs pour les années à venir, tout en forgeant l'appartenance et en promouvant l'adhésion des populations concernées à un projet qui veut être de portée et de soutien collectifs et qui souhaite impulser une transformation radicale de l'urbanité. Ces résultats permettront donc d'alimenter le nouveau programme directeur d'aménagement du territoire.

De plus, la croissance démographique continue avec un taux d'accroissement annuel moyen de 2,34% et exerce une pression grandissante sur la consommation foncière. Dans ce contexte, faisant suite à l'entrée en vigueur des quatre plans directeurs sectoriels primaires, il s'agira d'en assurer la mise en œuvre, et notamment des zones définies par ces derniers, en coopération avec les communes et les acteurs concernés, en particulier les zones d'activités économiques et les zones prioritaires d'habitation, ces deux secteurs constituant une priorité absolue. Le travail dans les aires de coopération intercommunale sera poursuivi et encouragé par le biais d'un renforcement des projets en cours. Dans ce contexte, il s'agira en particulier de consolider le projet Man and Biosphere (MAB) de la Région Sud, mais également le positionnement de la Nordstad en tant que troisième pôle de développement du pays et d'assurer l'opérationnalité de la Nordstad Entwicklungsgesellschaft Sàrl, créée le 28 mai 2019 et dotée par l'État d'un capital de 2.000.000 euros.

7.6) Les initiatives gouvernementales en matière de digitalisation

L'État continuera l'intégration de la digitalisation au sein de son fonctionnement tant interne que vis-à-vis des citoyens. Le ministère de la Digitalisation a pour vocation de coordonner les différentes initiatives en matière de digitalisation et d'assurer leur juste implémentation.

Conscient de l'importance cruciale et des perpétuels opportunités créées/générées par la digitalisation, le Gouvernement entend positionner le Luxembourg pour permettre au pays, aux entreprises et à chacun de ses citoyens de profiter totalement de cette dynamique.

Dans cet esprit, le Gouvernement a lancé en 2014 l'initiative Digital Luxembourg, dont l'objectif est clair et simple : unifier, soutenir et mettre l'accent sur les actions entreprises à l'échelle nationale en faveur de la digitalisation. Pour optimiser l'impact de cette transformation digitale, Digital Luxembourg adopte une approche horizontale qui se veut avant tout collaborative, flexible et centrée sur l'humain, en se concentrant sur cinq piliers prioritaires :

- « Infrastructures » (développement d'infrastructures de communication de pointe pour le pays, p.ex. stratégie ultra-haut débit, stratégie 5G ; projet Infrachain) ;
- « Compétences » (développement des compétences nécessaires pour un monde de plus en plus digital, en fonction des différents publics cibles : collaborations avec les multiples acteurs publics/ministères et privés concernés au niveau de la formation) ;
- « Policy » (définition d'un cadre réglementaire propice à l'innovation et à la digitalisation) ;
- « Écosystème » (renforcement d'un écosystème propice à l'innovation) ;
- « Gouvernement » (transformation digitale de l'État et services publics numériques via le Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE).

L'actuel programme gouvernemental a confirmé comme priorité majeure la digitalisation du pays et a rajouté des ressources importantes pour avancer à plus grand pas vers l'atteinte des objectifs ambitieux définis dans son programme gouvernemental. Ainsi a notamment été créé le ministère de la Digitalisation visant, à côté de ses autres missions énumérées dans l'arrêté de constitution des ministères, à pousser la digitalisation au sein de l'Administration publique, dans la formation des agents de l'État, dans les démarches et services administratifs innovants, allant de concert avec une volonté de simplification administrative, et aboutissant en des services aux citoyens et entreprises encore plus performants.

La stratégie « Gouvernance électronique 2021-2025 », élaborée conjointement par le ministère de la Digitalisation et le Centre des technologies de l'information de l'État, a été adoptée par le Conseil de Gouvernement au début du mois de février 2021. Un des axes stratégiques du ministère de la Digitalisation vise à renforcer le eGovernment et la stratégie s'inscrit dans cette approche en fixant les éléments essentiels à une transition numérique réussie de l'État afin d'assurer des services aux citoyens numériques de qualité et un passage progressif à un gouvernement numérique tel que préconisé par les instances internationales. La stratégie 2021-2025 met en avant des principes à respecter lors de la digitalisation des services publics afin de proposer aux citoyens et aux entreprises des services publics répondant à leurs besoins. Il s'agit de favoriser une accessibilité numérique transversale, de développer des services centrés sur l'utilisateur, d'offrir des services publics en ligne attractifs et d'investir dans la confiance des citoyens envers les services étatiques en ligne. Enfin, sont énoncés les 6 principes-clés permettant de guider et de soutenir la digitalisation des services publics et de garantir que les services publics en ligne répondent aux besoins de la société. Les principes du Once Only, du Digital by Default et de la transparence sont ancrés dans la stratégie gouvernementale luxembourgeoise depuis 2015. La stratégie 2021-2025 y ajoute trois nouveaux principes: inclusion et accessibilité, fiabilité et sécurité et interopérabilité.

Au cours de la crise COVID-19, les équipes du Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE) ont activement travaillé pour faire face aux défis qui se présentaient à nous. D'abord, il a fallu soutenir les différents ministères impliqués dans la gestion de la crise, mettre à disposition les infrastructures technologiques au déploiement des centres de consultations ou encore du large scale testing. De plus, le Centre des technologies de l'information de l'État a soutenu le développement du recours généralisé au télétravail dans le secteur public (les outils de conférences en ligne ainsi que le matériel informatique

indispensable au télétravail). Au-delà, de nombreuses nouvelles procédures administratives ont été introduites pour soutenir les organisations et les citoyens, comme le chômage partiel ou l'allocation de congé pour raisons familiales en cas de mise en quarantaine.

Le ministère de la Digitalisation dispose d'un budget pour le développement d'une Administration publique et des services publics numériques ainsi que d'un budget pour développer et mettre en œuvre des stratégies nationales et pour soutenir des projets d'envergure en relation avec la transformation digitale.

Ces crédits viennent s'ajouter à ceux déjà disponibles des autres ministères, désireux de développer leurs activités dans le domaine et implémenter des stratégies numériques. Par conséquent, pour définir l'impact de la politique du Gouvernement en matière de la digitalisation, il faut considérer l'ensemble des actions entreprises par l'Administration publique. Horizontale et collaborative dans son approche dès le tout début, la politique de digitalisation ne peut être mesurée correctement que si appréciée dans toute son envergure.

Afin de promouvoir activement la digitalisation de l'État, y inclus les services de l'État à gestion séparée, investit annuellement plus de 220 millions d'euros par an dans le maintien et l'amélioration des outils informatiques.

Le Gouvernement souligne son engagement continu dans le développement d'infrastructures de pointe pour poursuivre le développement et garantir la continuité de sa renommée comme trusted data hub. Dans ce contexte, la cyber sécurité, la gestion sécurisée des données et la neutralité et transparence dans la digitalisation seront des sujets d'importance qui seront étendus et intégrés dans les avancements à venir.

Les initiatives à entreprendre seront transversales et seront appliquées dans divers secteurs tels que l'industrie, l'administration publique, la santé, la mobilité, l'éducation, la culture, le tourisme ainsi que la recherche, la formation continue et les finances. À titre illustratif, une liste non-exhaustive détaille les actions entreprises en matière de la digitalisation par les différents ministères :

- Le ministère de la Digitalisation et le Centre des technologies de l'information de l'État visent à développer les services publics numériques et le développement du télétravail. En général ceci sera mis en œuvre par le développement du eGovernment à travers des projets tels que : l'eFacturation, le GovTech Lab, le Single Digital Gateway (SDG) voire le National Interoperability Framework (NIF). Un autre axe stratégique est la modernisation et simplification de l'Administration publique tant au niveau de la formation que du fonctionnement interne pour rendre plus accessibles et efficaces les processus administratifs. En outre, l'intégration des nouvelles technologies au niveau des administrations publiques via des projets développant l'intelligence artificielle, la Cloud, la Public Sector Blockchain, l'identifiant numérique national, l'Internet of Things ainsi que les services de pseudonymisation et d'anonymisation. L'autre axe stratégique est l'inclusion numérique qui vise à faciliter l'accès et le développement des compétences numériques.
- Le ministère d'État via son Service des médias et des communications pour le développement des infrastructures de communication (tels les réseaux 5G ou la fibre optique) à travers la Broadband Strategy 2021-25, le cadre réglementaire en lien avec la digitalisation (la protection des données en collaboration avec la Commission nationale pour la protection des données (CNPD) ou l'intelligence artificielle), et la gestion de l'initiative Digital Luxembourg avec toutes les actions qui ont déjà fait leurs preuves. Aussi, le ministère d'État via le Service Information et Presse pour ce qui est de l'accès à l'information, l'accessibilité et l'open data ; via le Service

Central de Législation pour le portail legilux.lu et des projets tels que l'extraction automatique de métadonnées dans les textes législatifs.

- Le ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural via l'initiative Digital Pilot Farms. De plus, via l'élaboration d'une plateforme nationale unique afin de gérer toutes les données du secteur agricole, ceci dans un souci de sécurisation et valorisation des données permettant ainsi d'accroître la productivité des exploitations en leur apportant un conseil agricole holistique indispensable pour faire face aux défis de plus en plus complexes de l'agriculture.
- L'initiative Digital4Development de la Direction de la Coopération au développement et de l'Action humanitaire, ainsi que les services numériques de la Direction de l'Immigration et de l'assistance consulaire. Un passeport et des visas digitaux sont prévus. Le Luxembourg abrite également le European High Performance Computing (EuroHPC) qui permet à l'Union européenne et aux pays participants de l'EuroHPC de coordonner leurs efforts et de mettre en commun leurs ressources.
- Le ministère de la Culture via le rapprochement du digital et de la culture et la protection du patrimoine culturel immatériel avec l'initiative Digital-IKI, ainsi que le portail numérique iki.lu. En outre, via la réinvention du portail culture.lu pour les acteurs de la culture au Luxembourg.
- Le ministère de l'Economie via sa stratégie de la 3^e Révolution Industrielle visant la digitalisation de tous les secteurs de l'économie et de l'industrie (data-driven economy) ; ses stratégies en matière d'industrie manufacturière 4.0 (Internet des Objets, big data, cloud, intelligence artificielle, robotics), économie circulaire, le Luxembourg Digital Innovation Hub, FinTech, le superordinateur MeluXina, le Luxembourg HealthTech Cluster et cybersécurité ; ses agences Space Resources ou Luxinnovation avec des programmes d'accompagnement de PME comme le GoDigital, Fit4Start, Fit4Resilience, Fit4Digital, Fit4Digital Packages, Club Innovation et Fit4Innovation.
- Le ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse via sa stratégie Digital (4)Education et des actions précises telle la fonction d'instituteur spécialisé en compétences numériques qui permettra de mieux développer les compétences des élèves et la généralisation des bilans. Un autre élément est la mise à disposition d'outils numériques pour le développement de compétences dans le cadre de la stratégie nationale pluriannuelle one2one. Le projet one2one a permis à l'éducation nationale de passer dans un plus bref délai d'un mode d'enseignement en présentiel à un mode d'enseignement à distance (plateforme schooldoheem.lu). Le Centre de gestion informatique de l'éducation (CGIE) s'apprête à mettre en place un Guichet de l'éducation nationale et le portail eduConnect afin d'offrir un service d'accès sécurisé et identifié à un ensemble de plateformes et de ressources numériques de l'éducation nationale. Aussi via le Service de la Formation professionnelle visant à développer de nouvelles formations en lien avec la digitalisation des métiers, et via le Service national de la Jeunesse qui gère une multitude d'initiatives dans le domaine de la digitalisation telles que les programmes BEE SECURE et BEE CREATIVE.
- Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche avec ses collaborations et investissements dans l'accessibilité, l'utilisation et le développement de connaissances des nouvelles technologies, par exemple le pôle de recherche biomédicale : living laboratory ; la recherche en intelligence artificielle et en High Performance Computing (HPC).
- Le ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable via les initiatives smart city et smart energy.
- Le ministère de l'Energie et de l'Aménagement du territoire via l'initiative smart energy.
- Le ministère des Finances via ses agences de développement du secteur des services financiers (Luxembourg House of Financial Technology (LHoFT) et Luxembourg for Finance (LFF)), mais

aussi via l'Administration du cadastre et de la topographie et de sa plateforme geoportail.lu. Les efforts de digitalisation concernant les administrations fiscales seront renforcés et accroîtront à terme l'efficacité des procédures d'imposition.

- Le ministère de la Fonction publique via l'Institut national d'administration publique (INAP) la mise en place d'une académie digitale pour la formation continue des agents de l'État. En outre, le ministère soutient les administrations et agents dans la mise en place des nouvelles formes de travail (New ways of working) qui comportent toujours un volet digital (outils, coopération virtuelle, gestion des équipes virtuelles, télétravail, etc.).
- Le ministère de l'Intérieur via le Sigi la digitalisation du secteur communal.
- Le ministère de la Justice via le projet informatique paperless justice, un portail de référence pour renforcer l'interconnectivité afin de mettre en relation les avocats, juges et notaires du pays avec les citoyens à propos d'affaires civiles et commerciales.
- Le ministère du Logement via son projet Registre national des logements abordables soutenant la mise en place d'une meilleure programmation de logements sociaux et d'une meilleure adéquation entre les logements offerts et les ménages demandeurs.
- Le ministère de la Mobilité et des Travaux publics via ses initiatives de Smart Mobility et Smart City.
- Le ministère de la Protection des consommateurs à travers la protection des droits des citoyens dans les marchés numériques ainsi que des campagnes de sensibilisation sur les risques du numérique.
- Le ministère de la Santé via son agence e-Santé pour le pilotage et la transposition de la politique eSanté (Dossier de soin partagé (DSP), portail eSanté.lu, e-consult, e-prescription, carnet de vaccination électronique, pollen.lu, DispoDoc, MaSanté@UE). En outre, le ministère de la Santé offre des services numériques comme mysecu pour vérifier l'état d'affiliation des personnes protégées par l'assurance maladie et l'assurance accident, ou une solution digitale pour le remboursement accéléré des mémoires d'honoraire dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pandémie COVID-19, via des services et solutions numériques.
- Le ministère de la Sécurité intérieure via la Police Lëtzebuerg pour le développement de services supplémentaires de la plateforme e-commissariat qui facilitera le contact entre citoyens et la Police grand-ducale.
- Le ministère de la Sécurité sociale à travers la transformation digitale du secteur médical et la simplification administrative.
- Le ministère des Sports via le portail numérique sports.lu.
- Le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire via des programmes de formation et notamment via l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM) à travers des programmes spécifiques de reconversion professionnelle comme la Webforce 3, Fit4Coding, Basic Digital Skills, Fit4DigitalFuture 2.0, Youth eAcademy, DigiCoach, GoDigital, Future Skills Initiative, Encadrement P (Youth4Future) et eHandwierk.

7.7) Soutien à l'économie luxembourgeoise

Le Gouvernement, au travers du ministère de l'Économie, accompagne les entreprises dans l'adaptation de leurs processus de digitalisation à travers des projets de recherche visant à transformer les processus de production.

Ainsi, la dotation annuelle prévue au budget pluriannuel 2020-2024 de l'Agence nationale de soutien des entreprises à l'innovation et au développement s'élève à près de 9,025 millions d'euros en 2022 permettant ainsi d'accompagner efficacement les start-ups et les petites et moyennes entreprises à travers des programmes comme Fit 4 Start, Fit 4 Digital et Fit 4 Innovation.

Le développement de notre tissu artisanal industriel sera maintenu à un niveau élevé avec notamment les régimes d'aides à la recherche et au développement, le régime d'aide aux petites et moyennes entreprises (PME) et le régime d'aide de protection de l'environnement. La planification pluriannuelle 2021-2025 prévoit des dépenses moyennes annuelles d'environ 110 millions d'euros pour l'ensemble de ces aides. Il s'accompagnera également par une volonté d'acquisition et la viabilisation de nouveaux terrains tant pour des zones régionales que nationales.

En ce qui concerne les petites et moyennes entreprises (PME), la Direction générale des classes moyennes entend poursuivre et intensifier les efforts au niveau du Pakt pro Commerce et du Pakt pro Artisanat, notamment dans le domaine de la digitalisation et ce principalement à travers les deux groupements d'intérêt économique (GIE) ci-après.

Le GIE Luxembourg for shopping avec ses 575 commerces présents sur la plateforme Letzshop a pu s'établir comme référence en matière de commerce local électronique à Luxembourg et poursuivra en 2022 ses efforts de promotion. Ainsi Letzshop est devenu un outil de premier ordre en vue de la digitalisation au niveau du commerce local.

Le nouveau GIE Observatoire national des PME aura comme objectif d'accompagner et de faire évoluer le cadastre du commerce en vue d'en faire un outil incontournable dans la gestion du monde du commerce tant au niveau national que local ou communal.

Pour 2022, une enveloppe plus importante est maintenue pour supporter la Mutualité des PME et la Mutualité de cautionnement vu que les mutualités ont répondu présentes pour jouer leur rôle de garant pour les entreprises dans le cadre des crédits contractés auprès des banques commerciales durant la pandémie COVID-19. Par cet outil, l'État pourra éponger une partie des pertes des mutualités sur les éventuels défauts des prêts garantis.

De même le Gouvernement continuera à soutenir les entreprises qui investissent via les programmes d'aides d'État dans le cadre de la loi du 9 août 2018, avec une emphase sur la digitalisation. Le support des programmes comme le Fit 4 Digital et le Fit 4 Digital Packages sera accru.

Les études de marché et les enquêtes qui ont été réalisées en collaboration avec le GIE Luxembourg For Tourism ont permis de suivre de près les évolutions et les nouvelles tendances dans le domaine du tourisme afin d'adapter de façon continue les stratégies de développement et de promotion touristique. Cette veille stratégique a permis d'identifier différents axes thématiques prioritaires, parmi lesquels le tourisme de mémoire, de nouveaux publics cibles, mais aussi de déterminer les marchés à fort potentiel pour notre destination.

Entamé en 2021, le processus collaboratif permettant de définir la stratégie de développement touristique de notre destination à moyen et long terme sera poursuivi en 2022.

La stratégie de promotion consistant à privilégier les marchés de proximité sera maintenue. Ainsi la promotion touristique s'efforcera de présenter aux résidents, aux frontaliers mais aussi à la population de la Grande Région le Luxembourg comme étant une destination touristique de premier choix.

Les efforts visant à améliorer l'offre et la qualité des infrastructures seront maintenus. Il est ainsi prévu de se doter des moyens nécessaires afin de répondre aux demandes de liquidation des subventions des projets réalisés par les communes et les associations sans but lucratif œuvrant en faveur du tourisme, dans le cadre du 10^e programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique qui arrivera à terme le 31 décembre 2022.

Une stratégie digitale commune des acteurs institutionnels du tourisme sera poursuivie, l'objectif principal étant de mettre les nouvelles technologies, les outils digitaux et l'innovation au service de l'expérience du visiteur par le biais d'outils comme l'application mobile nationale dédiée au tourisme. Il s'agira également de renforcer l'investissement en faveur de la résilience du secteur en plaçant le tourisme dans une optique qualitative et durable et en valorisant l'économie locale et circulaire.

Le travail déjà entamé de révision de la stratégie nationale du secteur business events visant la mise en œuvre de nouvelles opportunités dans ce nouveau contexte sera finalisé. La crise sanitaire a eu un effet accélérateur pour certaines tendances comme la digitalisation, les événements hybrides et/ou virtuels ou encore le développement durable. Le nouveau cadre permettra aux acteurs d'orienter leurs choix d'investissements à tous les niveaux d'organisation et d'adapter leurs services pour ainsi soutenir le développement de ce secteur à fort potentiel à long terme.

7.8) Les efforts en faveur de l'innovation et de la recherche

Technologies spatiales

Le Gouvernement entend poursuivre en 2022 la mise en place du Plan d'action national en matière de sciences et technologies spatiales.

Dès l'adhésion à l'Agence spatiale européenne (ESA), une stratégie a été élaborée et sa première version officielle a été soumise au Gouvernement au travers du premier plan d'action national en 2008.

Le plan d'action national a été révisé en 2012 et en 2016 dans le cadre de la préparation des conseils ministériels de l'Agence spatiale européenne (ESA). La nécessité de prendre de nouveaux engagements au sein de l'ESA - pour assurer la continuité de la politique de développement de ce secteur - a motivé la révision du plan d'action national en 2019. Le plan d'action national traduit en mesures concrètes la stratégie élaborée dans le contexte du développement économique du secteur spatial au Luxembourg.

Le Gouvernement continue à participer substantiellement au financement du secteur spatial avec des financements à hauteur de 312,13 millions d'euros sur la période 2021 à 2025. L'ensemble de ces moyens budgétaires est réparti sur 3 types de programmes, à savoir les programmes obligatoires et facultatifs de l'Agence spatiale européenne (ESA) et le programme national « LuxIMPULSE ». En outre, le Gouvernement a retenu une dotation en faveur du centre de recherche européen ESRIC (European Space Resources Innovation Center) récemment créé au sein du Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST).

Le plan d'action national prévoit la participation aux programmes facultatifs de l'Agence spatiale européenne (ESA) ayant trait aux quatre grands domaines thématiques : la science et l'exploration, la sûreté et la sécurité, les applications et les activités habilitantes et de soutien.

A titre d'exemple, le Luxembourg a rejoint le programme de l'exploration pour soutenir l'initiative SpaceResources.lu, afin de créer de nouvelles opportunités scientifiques et économiques.

Dans le domaine des applications, le programme de recherche en télécommunications par satellites est un programme d'importance pour le Luxembourg, étant donné que près de 60% des engagements se concentrent sur le domaine des applications. Pour permettre de préserver et d'accroître la part du marché des opérateurs du spatial, le Luxembourg participe aux lignes programmatiques telles que les moyens spatiaux pour la 5G, les systèmes spatiaux pour la sûreté et la sécurité ainsi que les télécommunications optiques.

Les initiatives nationales sont mises en œuvre essentiellement à travers le programme national LuxIMPULSE. Cela concerne non seulement l'initiative SpaceResources.lu, mais aussi les projets plus traditionnels ainsi que ceux du New Space qui ne relèvent pas de l'initiative.

Ainsi, pour l'exercice 2022, les crédits prévus par le ministère de l'Economie à ces trois types de programmes se chiffrent à 76,57 millions d'euros.

Afin de favoriser la transition vers une économie de la donnée, le ministère de l'Economie a pris la décision de participer aux initiatives européennes GAIA-X et IPCEI-CIS :

- L'initiative européenne GAIA-X a pour objectif de définir un écosystème ouvert, transparent et sûr dans lequel la souveraineté des données est assurée tout en respectant les valeurs, les standards et les lois européennes. L'association internationale sans but lucratif (AISBL) de droit belge, GAIA-X, a pour rôle de définir une gouvernance ainsi que les spécifications de ce qui est attendu en tant qu'écosystème compatible avec GAIA-X. Les clouds compatibles avec GAIA-X devront par exemple être interopérables que ce soit aux niveaux légal, sémantique ou technique. Cette initiative prévoit un budget prévisionnel sur 4 ans de 25 millions euros.

Afin de soutenir les investissements futurs de l'industrie dans les infrastructures et services cloud critiques, le ministère de l'Economie est membre fondateur du futur « Projet important d'intérêt européen commun sur l'infrastructure et les services cloud » (IPCEI-CIS) des États membres. Il s'agit de faire participer le Luxembourg avec différents projets dans le IPCEI-CIS pour la mise en place de plusieurs infrastructures et services liés au cloud fédéré Européen (GAIA-X) dont notamment la mise en place d'un cloud-edge continuum où le Luxembourg se concentre principalement, mais pas exclusivement, sur des aspects cyber sécurité. L'IPCEI-CIS est un projet regroupant 14 pays européens qui proposent à la Commission européenne de lancer un projet d'envergure pour répondre à plusieurs market failures dans le domaine du cloud. Cette initiative prévoit un budget prévisionnel sur 4 ans de 24 millions euros.

Un 3^e projet parfaitement en ligne avec la stratégie « Ons Wirtschaft vu muer » répondant à l'objectif de la circularité est l'initiative PCDS (Product Circularity Data Sheet), annoncée en 2019 par le ministère de l'Économie et menée avec une série de partenaires internationaux en vue de développer un système de gestion, d'audit et informatique ainsi qu'une norme industrielle pour fournir des données fiables sur les caractéristiques circulaires des matériaux et produits. Actuellement, les porteurs du projet sont en train de développer une norme ISO (International Organisation for Standardization) ainsi qu'un système d'audit et une solution informatique. Une approche circulaire de gestion de matériaux de haute qualité nécessite l'accès à des données fiables sur les propriétés circulaires des produits qui sont actuellement peu disponibles. L'initiative luxembourgeoise permettra aux acteurs industriels et aux consommateurs d'accéder à ce type de données sans divulguer les secrets commerciaux du producteur à travers une solution innovante dénommée PCDS. La gouvernance sera assurée par la mise en place d'une fondation. La planification pluriannuelle 2022-2025 prévoit un budget de 3,2 millions euros.

7.9) Consolidation des acquis et développement des compétences du futur dans le domaine de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse

Après plusieurs années successives d'efforts soutenus du Gouvernement se traduisant par la mise en œuvre d'un ensemble de réformes à tous les niveaux de l'enseignement formel et non formel, l'année 2022 sera, à l'instar de 2021 - bien que l'exercice en cours soit encore très perturbé par la crise sanitaire - une année de consolidation des acquis à un très haut niveau.

Le ministère de la Famille entend également mettre tout en œuvre pour permettre aux enfants de développer à tout âge et tout au long de leur parcours scolaire les compétences du futur, qu'elles soient technologiques, humaines ou cognitives.

Dans cette perspective, le total des dépenses courantes de ce département s'établit à plus de 3 milliards d'euros pour l'exercice 2022, en progression de 10 % par rapport au budget voté pour l'exercice 2021.

7.10) La politique nationale de l'emploi

Impact de la COVID-19 sur le marché de l'emploi

Dès la déclaration de l'état de crise le 18 mars 2020, le Gouvernement a pris les mesures d'urgence qui se sont imposées, non seulement pour maîtriser la menace sanitaire, mais également pour amortir le choc économique et les répercussions sur l'emploi : recours extensif au chômage partiel, prolongation des droits au chômage indemnisé, pour en nommer quelques exemples relevant du domaine de compétences du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire.

Le taux de chômage, corrigé des variations saisonnières, calculé par le STATEC, est passé de 5,4% en moyenne annuelle en 2019 à 6,3% en 2020. Au mois d'août 2021, il s'élève à 5,5% et poursuit donc sa baisse par rapport aux mois précédents.

En effet, environ 16.123 personnes sont actuellement inscrites à l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM) (état au 31 août 2021). Par rapport au mois d'août 2020, cela constitue une baisse de 2.402 personnes ou de 13%. En mai 2020, le marché du travail était fortement impacté par la crise sanitaire, avec une hausse annuelle de 33,6% des demandeurs d'emploi. La baisse actuelle peut donc être considérée comme étant un contrecoup. Le nombre de demandeurs d'emploi résidents qui bénéficient de l'indemnité de chômage complet a régressé de 1.614 ou de 16,7% sur un an, pour s'établir à 8.066.

Au lieu de financer le chômage par l'attribution d'une indemnité de chômage voire le revenu d'inclusion sociale (REVIS), le Gouvernement estime qu'il y a lieu d'investir dans l'emploi des jeunes, des personnes en situation de précarité et ceux ayant des difficultés pour réintégrer le marché de l'emploi. En outre, le Gouvernement continue à soutenir les demandeurs d'emploi éloignés du marché du travail à trouver un emploi par des conventions avec les initiatives sociales et les ateliers protégés.

En vue de la relance économique et de la redynamisation du marché du travail, le Gouvernement, en concertation avec les partenaires sociaux, a mis en place différentes mesures qui touchent notamment le monde du travail, les politiques actives de l'emploi (maintien dans l'emploi et lutte contre le chômage) et le développement des qualifications et des compétences de la main d'œuvre. Ci-après une série de mesures ayant une répercussion sur le marché de l'emploi et financées majoritairement via le Fonds pour l'emploi :

- Aide à l'embauche de chômeurs âgés ;
- Stage de professionnalisation ;
- Contrat de réinsertion-emploi ;
- Apprentissage ;
- Aide à la création d'entreprise ;
- Recrutements auprès de l'État ;
- Occupation temporaire indemnisée ;
- Prêt temporaire de main d'œuvre par des entreprises vers des administrations publiques ;
- Création d'une task force pour parler du développement des skills ;

- Renforcement du Comité de suivi de l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM) pour assurer un placement efficace auprès des entreprises et d'optimiser le matchmaking entre postes ouverts et demandeurs d'emploi.

Il y a lieu de noter que ces mesures peuvent être complétées aussi bien par d'autres mesures existantes que par des nouvelles initiatives, comme par exemple un dispositif de formations professionnelles continues pour les salariés qui se trouvent en chômage partiel.

Les jeunes sur le marché du travail

Les jeunes ont toujours été plus vulnérables face au chômage, un problème qui pourrait être grandement exacerbé par la pandémie. À partir du premier trimestre 2020, la crise de la COVID-19 a entraîné une flambée du chômage dans tous les groupes d'âge. Par contre, les jeunes ont été touchés de manière disproportionnée. Le chômage des moins de 25 ans a très nettement bondi de 17,5% au deuxième trimestre 2019 à 23,3% au deuxième trimestre 2020 au Luxembourg. Au mois de juillet 2021, le taux de chômage des moins de 25 ans s'élève à 17,8% et poursuit donc sa baisse suite à la relance économique.

Formations pour demandeurs d'emploi

La crise sanitaire COVID-19 a profondément touché le monde du travail en accélérant l'automatisation et la transformation numérique. Plus que jamais, de nombreux secteurs et emplois requièrent de nouvelles compétences transversales (soft skills, digital skills, project management skills, etc.). Dans le cadre de la FutureSkills Initiative, l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM) soutient le développement des compétences de demain.

Cette formation, destinée aux demandeurs d'emploi indemnisés inscrits à l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM), vise à faciliter leur réintégration sur le marché de l'emploi en se focalisant sur les compétences transversales actuelles et futures : la communication efficace, l'organisation de son travail, savoir utiliser les principaux logiciels informatiques, etc. Suite à cette formation intensive, les candidats mettent en pratique ces nouveaux acquis professionnels en effectuant un stage d'une durée de six mois au sein du secteur public (État, commune, établissement public, etc.). Ce stage est réalisé à travers la mesure d'occupation temporaire indemnisée.

Formations pour salariés en chômage partiel

Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, bon nombre d'entreprises se trouvent en situation de chômage partiel et cela non seulement avec un nombre important de salariés directement concernés mais également sur une durée exceptionnellement longue. Pour mieux contrer les effets néfastes de la crise et pour soutenir une relance économique, l'objectif du projet Digital Skills est qu'un salarié puisse profiter d'une offre de formation continue dans le domaine du digital durant la période d'inactivité professionnelle pour lui permettre d'augmenter son employabilité. Les formations continues de type e-learning dans le domaine des Digital Skills sont offertes par les centres de formation partenaires et agréés par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. Ce bon gratuit d'une valeur maximale de 500 euros (toutes taxes comprises) par salarié est disponible pour tout salarié qui a bénéficié du chômage partiel entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 mars 2021.

Reskilling et upskilling

Le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire supporte l'anticipation et le développement des compétences de demain et élabore une stratégie pour favoriser l'upskilling et le reskilling des demandeurs d'emploi et des salariés afin de garantir le maintien dans l'emploi. Toute

analyse d'évolution de compétences n'a qu'une valeur limitée si elle n'est pas accompagnée d'initiatives de formation et de qualification. L'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM) offre et supporte des formations aux demandeurs d'emploi et aux entreprises qui sont en phase de recrutement. Ces formations répondent aux déficits de compétences sur le marché de l'emploi et visent à développer des compétences transversales, verticales (spécifiques à un métier) et digitales, sur base du projet individuel et des besoins en upskilling (renforcement) ou reskilling (requalification). En outre, l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM) sensibilise les employeurs sur l'impact des nouvelles tendances (technologiques, démographiques et autres) sur les métiers et compétences, et l'intérêt d'une approche préventive. Dans ce contexte, les conseillers de l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM) peuvent partager des bonnes pratiques et guider les entreprises dans leurs démarches d'analyse et de gestion prévisionnelle des compétences.

Reclassement interne et externe

La loi du 24 juillet 2020 concernant le dispositif du reclassement interne et externe contient plusieurs améliorations qui visent à optimiser les procédures en place, à améliorer la situation financière des personnes en reclassement professionnel et à tenir compte des nombreuses critiques apportées par les bénéficiaires d'un reclassement professionnel, les employeurs et les syndicats.

Salariés handicapés

Dans le cadre de la Convention de l'Organisation des Nations unies (ONU) sur les droits des personnes handicapées, le Luxembourg s'est engagé :

- à prendre des mesures appropriées pour promouvoir des possibilités d'emploi et d'avancement des personnes handicapées sur le marché du travail ;
- à aider à la recherche et à l'obtention d'un emploi ;
- à définir des politiques en faveur du maintien de leur employabilité, respectivement du retour à l'emploi.

Économie sociale et solidaire

Depuis 2000, la part de l'économie sociale et solidaire dans l'économie luxembourgeoise a littéralement doublé. Promouvoir l'économie sociale et solidaire, l'entrepreneuriat social et le concept des sociétés d'impact sociétal est la mission clé. La Maison de l'économie sociale et de l'innovation est un des projets phares pour soutenir de futurs entrepreneurs sociaux dans la création de leur société d'impact sociétal. De plus, un portail dédié à l'économie sociale et solidaire ainsi que d'autres projets de sensibilisation et de formation à l'entrepreneuriat social sont en cours d'élaboration pour permettre une meilleure visibilité de ce secteur encore trop méconnu. Pour dresser un portrait statistique complet du secteur de l'économie sociale et solidaire, l'implémentation des comptes satellites reste primordiale.

Santé et sécurité au travail

A partir de l'exercice budgétaire 2021, la Division de la santé au travail a été réaffectée de la Direction de la Santé (ministère de la Santé) au ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire. Cette division agit sous trois volets : la santé et sécurité au travail, l'environnement de travail dans les entreprises, ainsi que la médecine aéronautique au Luxembourg. Aussi, ladite division assure la coordination et le contrôle des services de santé au travail du secteur privé concernant leur organisation et leur fonctionnement.

7.11) Les politiques en matière familiale et d'intégration

Le Gouvernement poursuivra sa politique de lutte contre la pauvreté en soutenant notamment des mesures et actions qui visent à prévenir et à combattre la pauvreté et l'exclusion sociale. A ce titre, il est à noter qu'une augmentation des moyens alloués aux différents acteurs dans le secteur de la solidarité est ainsi nécessaire afin de garantir un suivi social de qualité. Le ministère de la Famille, de l'intégration et à la Grande Région initiera ou continuera en 2022 son éventail de mesures pour combattre notamment le sans-abrisme.

Dans ce contexte, il y a lieu de mentionner la croissance des crédits prévus au niveau du Fonds national de solidarité qui est non seulement due à l'augmentation des montants de certaines prestations, comme le relèvement des maxima de l'allocation de vie chère (AVC) à partir de l'année 2021 ou l'adaptation du revenu d'inclusion sociale (REVIS) et du revenu pour personnes gravement handicapées (RPGH) au salaire social minimum (de l'ordre de 2,8%), mais également à l'augmentation des demandes de la population cible.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique d'inclusion et d'intégration et afin d'éviter l'augmentation des risques d'exclusion et de marginalisation dans notre société, le ministère soutiendra des mesures concrètes au profit des populations cibles du ministère qui comprennent les personnes handicapées, les personnes démunies, les personnes âgées ou les ressortissants étrangers et ceci à travers une inclusion sociale sans barrières tout en facilitant la compréhension du langage administratif utilisé dans la plupart des documents officiels diffusés par l'État et en investissant dans les projets permettant de favoriser l'intégration par l'inclusion numérique.

Toujours au niveau de l'inclusion, le ministère continuera à réaliser, à travers différentes mesures, le Plan d'action national pour la promotion des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes et les objectifs et actions qui y sont prévus.

Dans le domaine du handicap, le ministère continuera à mettre en place les résolutions prévues par la Convention de l'Organisation des Nations unies (ONU) relative aux droits des personnes handicapées (CRDPH), dont notamment les mesures de sensibilisation du grand public.

Afin de permettre à toutes les personnes handicapées de vivre dans la société, avec la même liberté de choix que les autres personnes tout en facilitant aux personnes handicapées la pleine jouissance de ce droit ainsi que leur pleine intégration et participation à la société, le ministère investira notamment dans l'ouverture de nouveaux services d'accompagnement à domicile pour des personnes vivant en milieu autonome et semi-autonome ainsi que des besoins supplémentaires en personnel pour ces services.

Le ministère poursuivra également les mesures gouvernementales annoncées par l'accord de coalition 2018-2023 permettant de concevoir la politique future pour la population du 3^{ème} et 4^{ème} âge.

Alors que la préparation et la réalisation d'une politique cohérente, ciblée, efficace et orientée vers le futur ne peut se faire qu'à moyen et long terme et en se basant sur des analyses scientifiques de la situation de la population et de son évolution, le ministère envisage de faire un sondage auprès des personnes ayant atteint l'âge de 50 ans par rapport à leurs attentes vis-à-vis des structures d'hébergement pour personnes âgées.

Le ministère continuera également à renforcer sa politique d'intégration en soutenant financièrement les communes, les syndicats de communes et les établissements publics placés sous la surveillance des communes qui souhaitent agir en faveur de l'intégration en mettant en place des projets et des actions concrètes sur leur territoire.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, le Gouvernement continue à maintenir les investissements financés à travers le Fonds pour les investissements socio-familiaux à un niveau élevé avec des dépenses prévues à hauteur de 268 millions d'euros sur la période 2021-2025. À l'intérieur de cette enveloppe, il est prévu de financer notamment des infrastructures pour personnes âgées à hauteur de 140,8 millions d'euros et des infrastructures pour personnes handicapées à hauteur de 90,4 millions d'euros.

7.12) La poursuite des efforts en matière de logements

Le logement reste une priorité absolue du Gouvernement. Les crédits du ministère du Logement pour 2022 s'élèvent, hors frais de personnel, à 260,4 millions d'euros.

L'entrée en vigueur au 1^{er} avril 2020 de la loi portant création d'un Fonds spécial de soutien au développement du logement a permis de consolider les efforts visant à soutenir l'offre de logements abordables. Le ministère s'efforce de mobiliser tous les partenaires sur cet objectif en intensifiant les projets de construction de logements, en particulier bien sûr des logements locatifs sociaux et des logements à coût modéré destinés à la vente. De gros chantiers ont déjà été entamés ou sont en passe de l'être. Le Fonds spécial dispose désormais d'un second volet avec le Pacte logement 2.0 qui est pleinement opérationnel depuis le vote de la loi y relative à l'été 2021. Ce nouveau Pacte logement a pour objectif d'inciter de façon plus ciblée les communes à contribuer davantage à l'augmentation de l'offre de logements abordables sur leur territoire.

7.13) Maintien de l'aide publique au développement à 1% du revenu national brut (RNB)

L'enveloppe globale de l'aide publique au développement (APD) s'élève en 2022 à 476,1 millions d'euros, ceci en application de l'accord de coalition de 2018, aux termes duquel le Gouvernement s'est engagé à maintenir l'effort quantitatif de l'APD à 1 % du revenu national brut (RNB). D'après les prévisions du budget pluriannuel, le budget 2022 renoue avec le niveau d'avant la crise sanitaire et économique (APD 2019 : 420,80 millions d'euros). En prenant également en compte les dépenses effectuées dans le contexte de l'accueil des réfugiés et des mesures en faveur du climat (aide publique au développement élargie), l'enveloppe globale s'élève en 2022 à 553,44 millions d'euros, ce qui correspond à 1,16% du revenu national brut (RNB).

Il est à noter que les estimations du revenu national brut sur lesquelles se basent les dépenses restent fragiles dans le contexte économique actuel, de sorte qu'elles sont susceptibles de faire l'objet d'une révision au courant de l'exercice 2022.

7.14) Les transferts de l'État à la Sécurité sociale

Les contributions de l'État au profit des différents régimes de la Sécurité sociale (assurances pension, maladie-maternité, dépendance, accidents, Mutualité des employeurs, à l'exclusion des crédits pour prestations familiales qui relèvent du ministère de la Famille) augmentent au total en 2022 de 301 millions d'euros ou de 7,8% par rapport au budget voté 2021.

Au vu des effets de la crise sur les années 2020 et 2021, il importe de rappeler à ce stade que la comparaison des chiffres se fait par rapport au budget voté pour l'année 2021, tenant compte cette fois-ci de l'impact des mesures mises en place pendant la pandémie pour l'exercice 2020, ainsi que la prise en charge de ces mesures par le biais d'une dotation exceptionnelle en faveur de l'assurance maladie-maternité à hauteur de 386 millions d'euros répartie sur 3 exercices, dont 62 millions d'euros en 2022. A noter qu'en 2021, certaines mesures, tel que le congé pour raisons familiales élargi, en cas de mise en quarantaine ou à l'isolement d'un enfant de moins de 13 ans, ainsi que le congé pour soutien familial,

sont actuellement toujours en vigueur. Etant tributaires de l'évolution de la situation sanitaire du pays, un décompte définitif de ces mesures est actuellement envisagé courant de l'année 2022.

Comme cela a été relevé les années précédentes, le principal facteur de progression des crédits de ce département est l'évolution de la masse cotisable. Entre 2021 et 2022, ce facteur d'évolution présente, pour ce qui est des contributions de l'État, un taux de progression de 6,2%. Malgré une situation de crise, ce taux reflète tout de même une croissance de l'emploi plus importante qu'initialement prévue et un revenu cotisable moyen également en progression par rapport à la situation moins favorable du budget voté 2021.

L'augmentation des autres contributions de l'État (hors dotation exceptionnelle à l'assurance maladie dans le cadre de la pandémie et hors forfait maternité), à savoir celles dont l'évolution n'est pas influencée par la masse cotisable (dépendance, Mutualité des employeurs, assurance accidents), est de 6,4%.

En effet, la participation de l'État dans le financement de l'assurance dépendance (à savoir 40% des dépenses courantes), telle qu'inscrite au budget 2022, progresse de 8,1%. Cette croissance est influencée par différents éléments, à savoir l'adaptation des valeurs monétaires à partir de 2021 (adaptations bisannuelles), la croissance du nombre de bénéficiaires estimée à 2,5%, ainsi que l'impact de l'échelle mobile des salaires.

La participation de l'État dans le financement du déficit de la Mutualité des employeurs est en légère hausse avec 1,9% par rapport au budget voté 2021, tandis que la participation de l'État au niveau de l'assurance accident a été revue à la baisse par rapport au budget 2021 en raison de l'impact de la crise sanitaire.

Le solde de financement des Administrations de Sécurité sociale s'élève prévisiblement à 1,2% du produit intérieur brut (PIB) au budget 2021 et est estimé à 1,2% du produit intérieur brut (PIB) en 2022, tout en passant de 755 millions d'euros au budget 2021 à 853 millions d'euros en 2022.

Le total des recettes passe ainsi de 13.218 millions d'euros (budget 2021) à 14.144 millions d'euros en 2022 et le total des dépenses de 12.463 millions d'euros à 13.290 millions d'euros. Ces totaux incluent toutefois les recettes et dépenses de la Caisse pour l'avenir des enfants (CAE) qui relèvent du ministère de la Famille et qui par ailleurs s'équilibrent.

Si l'on fait donc abstraction de ces recettes et dépenses sans influence sur le solde de la Sécurité sociale, le total des recettes progresse de 11.911 millions d'euros à 12.802 millions d'euros ou de 7,5% entre 2021 et 2022 et le total des dépenses de 11.155 millions à 11.948 millions d'euros ou de 7,1%.

Force est de constater que les paramètres du marché de l'emploi progressent en 2022, la crise n'ayant eu qu'un impact modéré sur l'emploi. Les principaux paramètres d'évolution des régimes d'assurance maladie, pension, accidents et dépendance sont donc les suivants, entre 2021 et 2022 :

- Les cotisations sociales augmentent de 7,8% par rapport à la prévision budgétaire 2021 ;
- Les transferts courants, constitués essentiellement des contributions de l'État ainsi qu'accessoirement des communes, augmentent de 6,6% par rapport au montant prévu au budget 2021 (en temps normal, ce taux est légèrement inférieur à la progression constatée ci-dessus, étant donné qu'il tient compte des crédits pour prestations familiales et que ces derniers, n'étant notamment pas soumis à l'indexation, affichent une progression moins dynamique que les crédits relevant du ministère de la Sécurité sociale) ;
- Les dépenses pour prestations en espèces du régime général d'assurance pension augmentent de 7,9% par rapport aux prévisions budgétaires de 2021 ;

- Les dépenses courantes de l'assurance maladie-maternité augmentent de 6,4% et celles de l'assurance dépendance sont estimées augmenter de 8,3% par rapport à la prévision budgétaire 2021 ; et enfin les dépenses courantes de la Mutualité des employeurs sont estimées augmenter de 6,3%, et celles de l'assurance accident augmentent de 5,8% par rapport au budget 2021.

7.15) Les aides financières de l'État pour faire face aux intempéries des 14 et 15 juillet 2021

Le Conseil de Gouvernement a déclaré dans sa séance du 15 juillet 2021 que les événements qui se sont produits les 14 et le 15 juillet constituaient une « catastrophe naturelle » et a dès lors décidé de mettre à disposition une enveloppe financière à hauteur de 100 millions d'euros au bénéfice des sinistrés des inondations.

Les inondations ont à la fois touché les habitations privées, les entreprises et les bâtiments et infrastructures publics étatiques et communaux.

Concernant les aides aux ménages, le ministère de la Famille dispose d'un mécanisme d'aide permettant aux communautés domestiques dont la situation économique risque d'être ébranlée de bénéficier d'une aide pour couvrir les coûts de réparation absolument nécessaires et l'acquisition de biens de première nécessité en relation avec la résidence principale. Il est fort probable que le nombre de demandes introduites dans le cadre des inondations des 14 et 15 juillet 2021 sera largement supérieur au nombre de demandes en relation avec les catastrophes naturelles entre 2016 et 2019. Les coûts des aides seront supportés par les budgets de 2021 et 2022.

Le coût des aides en faveur du secteur des petites et moyennes entreprises, dont principalement les entreprises de l'Horeca (restaurants et campings), de l'artisanat et du commerce, devrait se chiffrer à environ 12 millions d'euros pour 2021 et à 8 millions pour 2022.

Le montant global des dégâts pour le secteur de l'agriculture est actuellement estimé à 1,5 millions d'euros, se reflétant dans plus de 130 demandes d'aides financières d'exploitations impactées.

La majeure partie de l'enveloppe mise à disposition du Gouvernement servira à réparer les dégâts aux infrastructures routières et pistes cyclables estimés à ce stade à 16 millions d'euros, aux bâtiments à travers des crédits du Fonds d'entretien et de rénovation (FER) et à la mise en état des stations d'épuration, des réseaux de canalisation et des ouvrages annexes (environ 4,8 millions d'euros). Il est estimé que la majeure partie de ces coûts de réparation devrait impacter les budgets de 2022 et 2023.

C. Le commentaire du budget des dépenses

00 et 30 - Ministère d'État

	2020 Compte	2021 Budget	2022 Projet de budget
Section 00.0 - Maison du Grand-Duc	10 618 513	17 506 104	14 006 163
Section 00.1 - 1. Chambre des Députés (articles 10.000 à 10.003) . .			
2. Cour des Comptes (article 10.020)	54 322 425	50 494 964	61 705 402
Section 00.2 - Conseil d'Etat	4 578 160	4 527 113	4 921 873
Section 00.3 - Gouvernement	49 744 787	31 252 766	35 374 188
Section 00.4 - Service Information et Presse	4 663 395	4 398 499	4 790 558
Section 00.5 - Conseil économique et social	907 584	897 574	922 502
Section 00.6 - Haut-Commissariat à la Protection nationale	142 724 034	8 517 102	8 960 020
Section 00.7 - Cultes	26 090 377	26 343 863	25 805 713
Section 00.8 - Médias et Communications	78 230 872	96 119 086	102 596 070
Section 00.9 - Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg	494 698	486 334	588 420
Total des dépenses courantes	372 374 845	240 543 405	259 670 909
Section 30.0 - Maison du Grand-Duc	-	2 522 500	2 880 700
Section 30.3 - Gouvernement	2 222	8 000	8 000
Section 30.4 - Service Information et Presse	73 987	40 000	49 500
Section 30.5 - Conseil économique et social	4 622	15 000	15 500
Section 30.6 - Haut-Commissariat à la Protection nationale	7 562 841	412 940	306 895
Section 30.7 - Cultes	-	100	100
Section 30.8 - Médias et Communications	1 168 562	2 815 024	5 648 158
Section 30.9 - Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg	961	1 500	1 500
Total des dépenses en capital	8 813 195	5 815 064	8 910 353
Total général	381 188 040	246 358 469	268 581 262

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

Le projet de budget 2022 du ministère d'État s'inscrit dans un contexte budgétaire de sortie progressive de la crise sanitaire. Il a été établi en veillant à poursuivre une politique budgétaire responsable.

L'accroissement ponctuel des dépenses en 2022 résulte en large mesure de l'évolution des crédits liés au secteur des médias et des communications, des dotations au profit des institutions de l'État et, dans une moindre mesure, aux dépenses du Gouvernement.

Les crédits relatifs à la section 00.0 – Maison du Grand-Duc tiennent compte de la reprise par l'État des agents sous contrat auprès de l'Administration des Biens de S.A.R. le Grand-Duc (ADB). Les frais de rémunération des agents concernés, imputés auparavant à un article dédié de la section 00.0, sont intégrés à partir de 2022 à l'article 00.0.11.005 libellé « Rémunération du personnel (fonctionnaires, employés ou salariés de l'État) ».

Les frais d'entretien et d'exploitation du Palais grand-ducal, des Châteaux de Colmar-Berg et Fischbach et du bâtiment sis 15, rue du Marché-aux-Herbes augmentent en raison de la reprise de plusieurs contrats d'entretien honorés auparavant par l'ADB et d'une estimation adaptée des consommations annuelles en gaz, électricité et eau.

Tant pour la Maison du Grand-Duc que pour le Gouvernement, les frais en relation avec les actes et manifestations de la vie publique et les frais de route et de séjour à l'étranger sont par ailleurs revus à la hausse sur base de l'hypothèse d'une normalisation graduelle de la situation sanitaire en 2022. Les crédits prévus au titre de l'article relatif aux frais en relation avec les actes et manifestations de la vie publique permettront également de financer un monument à la mémoire du Grand-Duc Jean.

Parmi les dépenses en capital de la Maison du Grand-Duc, une augmentation des crédits est liée aux travaux de rénovation et de gros entretien du Château de Fischbach ainsi qu'aux travaux de sécurisation du Palais grand-ducal et des Châteaux de Colmar-Berg et de Fischbach. D'autres dépenses sont liées à l'extension du système de gestion horaire Interflex et de la poursuite du projet de mise en place d'un Intranet. Par ailleurs, les frais d'acquisition de véhicules automoteurs ont été réestimés.

L'article « Frais d'experts et d'études » servira entre autres à financer les projets concernant la Mémoire lancés en 2021, à savoir le projet d'une exposition virtuelle sur la Seconde Guerre mondiale, ainsi que deux projets d'études historiques concernant, premièrement, les prisonniers de guerre soviétiques présents au Luxembourg pendant la Seconde Guerre mondiale et, deuxièmement, l'histoire coloniale du Luxembourg.

Le Comité pour la Mémoire de la Deuxième Guerre mondiale reçoit des moyens supplémentaires, ceci conformément à l'accord relatif aux spoliations de biens juifs et en vue de la réalisation d'un monument pour les travailleurs forcés soviétiques.

La participation financière de l'État dans l'intérêt de la Fondation luxembourgeoise pour la Mémoire de la Shoah est adaptée conformément à l'accord relatif aux spoliations de biens juifs.

Les crédits destinés au financement des partis politiques sont adaptés en application de la loi modifiée du 21 décembre 2007 portant réglementation du financement des partis politiques.

Les dépenses liées au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg augmentent pour tenir compte de l'extension permanente des missions, dont notamment la consolidation systématique de tous les actes législatifs et grand-ducaux et la continuation de la digitalisation des procédures législatives.

Concernant le Service Information et Presse (SIP), les frais d'expert et d'études en matière informatique sont augmentés pour permettre la mise en place d'une structure permettant de vérifier l'accessibilité des sites Internet et des applications mobiles, la réalisation d'études dans le domaine de l'Open Data et l'organisation d'activités de sensibilisation dans le cadre du programme « Open Government Partnership ».

Les dépenses liées au Haut-Commissariat à la Protection nationale connaissent une hausse pour tenir compte de l'extension des missions du GOVCERT et des besoins pour l'élaboration et la rédaction de plans d'intervention d'urgence, de plans opérationnels et de plans de sécurité et de continuité de l'activité, la consultance externe dans le contexte de la mise en œuvre du plan d'action et de la stratégie nationale de cybersécurité ainsi que l'assistance aux entités de l'État dans la mise

en œuvre des politiques de sécurité. De même, le Haut-Commissariat investit de manière poussée dans la formation de son personnel toujours plus hautement spécialisé.

Les priorités politiques suivantes ont été mises en avant comme axes stratégiques dans le projet de budget du Service des médias et des communications :

- 1) le renforcement de la connectivité performante pour tous (citoyens et entreprises) tel que fixé par la Stratégie nationale pour les réseaux de communications électroniques à ultra-haut débit et prévu par l'accord de coalition ;
- 2) la poursuite du déploiement de la 5G, conformément au plan d'action pour la 5G de la Commission européenne et à la feuille de route de la stratégie nationale du Gouvernement ;
- 3) la mise en œuvre de la récente réforme de l'aide à la presse et la promotion d'un environnement médiatique pluraliste par notamment le lancement de la radiodiffusion numérique en DAB+ ;
- 4) la poursuite des actions et projets dans le cadre de l'initiative gouvernementale «Digital Luxembourg », notamment autour de l'intelligence artificielle ;
- 5) le renforcement de la cybersécurité en investissant dans des infrastructures de communication basées sur les technologies quantiques (projet LuxQCI).

En juillet 2021, la Chambre des députés a adopté le projet de loi relatif à un nouveau régime d'aides en faveur du journalisme professionnel qui réforme le régime actuel de l'aide à la presse écrite et l'adapte à l'ère numérique en mettant en place un cadre unique, égalitaire et technologiquement neutre pour les médias en ligne et hors ligne. Il en résulte que les crédits dédiés à la promotion du pluralisme des médias professionnels de l'information (anciens articles 00.8.31.020 et 00.8.31.050) seront regroupés dorénavant dans un article unique (00.8.31.054). Les crédits en faveur des médias communautaires seront aussi augmentés en 2022 (00.8.31.053) pour renforcer davantage le soutien aux médias citoyens non-éligibles pour les autres régimes d'aide à la presse.

Outre ces priorités, il convient de relever la continuité dans la volonté de promouvoir et de soutenir de manière conséquente le secteur de la production audiovisuelle, via la dotation du Filmfund (00.8.41.012).

Le budget lié au développement des autoroutes de données (articles 00.8.12.347, 00.8.31.010, 00.8.41.016 et 30.8.51.050) couvre la mise en œuvre de la stratégie 5G et de la nouvelle stratégie nationale pour les réseaux de communications électroniques à ultra-haut débit. Il convient de relever qu'en raison d'un phasage retardé dans le déploiement de la 5G et des premiers projets pilotes, les frais non-utilisés en 2020 et 2021 se répercuteront sur le budget de l'année 2022 et les prévisions pluriannuelles qui ont été adaptées en conséquence. Aux moyens financiers prévus aux fins de la stratégie 5G s'ajoutent dès 2022 les moyens financiers visant à garantir une connectivité performante pour tous. Ceux-ci comportent des moyens visant à déterminer les solutions adaptées pour permettre l'accès à ultra-haut débit aux ménages ne disposant actuellement pas d'une telle connectivité et de chiffrer leur coût, des moyens pour financer des mesures sociales ciblées aux ménages démunis, des moyens pour stimuler la mise en place d'infrastructures de connectivité évolutives et des moyens pour assurer le fonctionnement d'un GIE qui aura pour mission la mise en œuvre de la stratégie ultra-haut débit. Il est prévu de procéder à une réévaluation des crédits pour l'exercice budgétaire de 2024.

Les crédits à disposition de l'autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel (00.8.41.013) et de l'Institut Luxembourgeois de Régulation (00.8.41.015) seront légèrement revus à

la hausse permettant aux régulateurs d'engager du personnel supplémentaire afin de réagir aux évolutions qui affectent leurs missions.

A partir de 2022, les indemnités pour services extraordinaires seront directement prises en charge par le ministère conduisant à une augmentation des crédits de l'article 00.8.11.132.

Le début des opérations de l'autorité compétente pour le service public réglementé de Galileo (articles 00.8.12.348 et 30.8.74.051) nécessite la mise à disposition de nouveaux crédits à partir de 2022 destinés à la mise en place d'un système de surveillance et de détection d'interférences sur les signaux GNSS du système de géolocalisation européen GALILEO.

Il en est de même pour le lancement du projet LuxQCI visant à établir un système de communication terrestre et spatial ultra-sécurisé à base des technologies quantiques. Les moyens étatiques prévus à partir de 2022 (articles 00.8.12.349 et 30.8.74.052) permettront le lancement du projet financé en grandes parties par des fonds européens.

Le déploiement d'un réseau d'émetteurs radio numériques en DAB+ renforcera le pluralisme médiatique et s'inscrit ainsi dans une priorité politique du Service des médias et des communications (SMC). La participation financière de l'État au déploiement du standard DAB+ a été reportée de l'année 2021 (article 00.8.31.055). Afin de garantir une réception mobile ininterrompue, la mise à niveau des installations de couverture intégrée dans les tunnels autoroutiers est prévue pour 2022 (article 00.8.31.056).

Finalement, il convient de noter que divers articles budgétaires qui n'assurent pas directement la mise en œuvre des priorités stratégiques du Service des médias et des communications (SMC) et qui avaient été revus à la baisse en 2020 pour parer l'impact de la pandémie de la Covid-19 sur les finances publiques resteront à un niveau stable.

01 et 31 - Ministère des Affaires étrangères et européennes

(ayant dans ses attributions le Fonds de la coopération au développement et le Fonds d'équipement militaire)

	2020 Compte	2021 Budget	2022 Projet de budget
Section 01.0 - Dépenses générales	17 827 487	19 065 620	21 220 225
Section 01.1 - Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger	52 446 549	57 743 069	61 584 902
Section 01.2 - Relations internationales.- Contributions à des organismes internationaux	13 380 340	14 360 640	14 897 341
Section 01.3 - Relations internationales.- Relations économiques européennes et internationales et autres actions	2 561 019	2 811 910	2 965 000
Section 01.4 - Immigration	30 799 038	30 732 341	31 178 682
Section 01.5 - Direction de la Défense	51 911 121	67 975 551	97 597 431
Section 01.6 - Défense nationale	90 365 276	96 503 388	102 634 950
Section 01.7 - Coopération au développement et action humanitaire . .	347 789 457	291 731 717	380 234 191
Section 01.8 - Office national de l'accueil	78 024 654	78 980 556	88 859 427
Total des dépenses courantes	685 104 941	659 904 792	801 172 149
Section 31.0 - Dépenses générales	130 082	191 733	174 500
Section 31.1 - Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger	1 000 741	1 523 194	2 007 100
Section 31.4 - Immigration	85 138	35 500	210 300
Section 31.5 - Direction de la défense	168 039 187	157 250 000	189 897 543
Section 31.6 - Défense nationale	4 490 476	2 491 000	4 469 548
Section 31.7 - Coopération au développement et action humanitaire . .	69 323	100 000	70 200
Section 31.8 - Office national de l'accueil	622 066	585 926	859 495
Total des dépenses en capital	174 437 013	162 177 353	197 688 686
Total général	859 541 954	822 082 145	998 860 835

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

Ministère des Affaires étrangères et européennes

En cas d'élection (octobre 2021) du Luxembourg pour un siège au Conseil des droits de l'homme de l'Organisation des Nations unies (ONU) (2022-2024), l'action extérieure du Gouvernement pour ce qui concerne la promotion et la défense des droits humains pourra se faire d'une manière plus prononcée pendant la durée dudit siège (section 01.1).

S'agissant des missions diplomatiques à l'étranger, le renforcement significatif de la sécurité de celles-ci (section 01.0, 01.1 et 31.1), dont en priorité les ambassades dans la région du Sahel, poursuivra sa course, entamée fin 2020. Les mesures et travaux afférents amélioreront la sécurité physique ainsi que l'encadrement et les conditions de vie des agents de l'État sur place.

Parmi les efforts de promotion de l'image du Luxembourg, la nouvelle stratégie tâchera de répondre aux deux besoins majeurs, celui de se déployer davantage à l'international et celui de proposer plus de contenu aux différents acteurs (section 01.3).

Immigration et Asile

Le budget en matière d'immigration comprend les dépenses réalisées dans le cadre des missions incombant à la Direction de l'immigration, ainsi que les frais de fonctionnement du Centre de rétention et les frais relatifs à la gestion de la Structure d'hébergement d'urgence au Kirchberg.

De façon générale, le budget de cette section reste au même niveau qu'en 2021. Certains articles font l'objet d'une augmentation, dont notamment celui relatif aux titres de séjour, permettant ainsi l'acquisition de nouveaux titres de séjour. Il y a lieu de souligner la diminution du crédit prévu pour la part nationale des projets européens dans le cadre du Fonds « Asile, Migration et Intégration » (AMIF) alors que ces dotations sont transférées et regroupées au sein de la section 01.

Défense

Le budget de la Défense prévoit les crédits permettant au Luxembourg de mettre en œuvre sa politique de Défense, de participer activement à la protection et à la défense de ses intérêts de sécurité et d'assumer sa part de responsabilité dans les engagements internationaux en témoignant de sa solidarité avec ses Alliés et partenaires. Il reflète notamment les engagements pris au sein de l'OTAN (« Defence Investment Pledge » décidé au sommet de Wales) et au sein de l'Union européenne (lancement de la « Permanent Structured Cooperation » (PESCO)).

Dans le cadre de ses engagements au sein de l'OTAN, et dans le contexte d'une situation sécuritaire internationale instable, le Luxembourg s'est engagé à augmenter son effort de Défense pendant les prochaines années. L'accord de coalition de 2018 fixe comme objectif général d'assurer la crédibilité et la fiabilité continue du Luxembourg en tant que partenaire de sécurité partageant le fardeau collectif de la sécurité et de la défense. Dans l'objectif d'être en mesure de contribuer aux efforts de l'Union européenne et de l'OTAN en tant qu'allié fiable et solidaire, les efforts en matière de défense seront poursuivis, axés sur le principe de l'effort raisonnable et dans une proportion comparable aux efforts de ses partenaires européens. C'est pourquoi les crédits du budget de la Défense continueront à augmenter avec l'objectif d'atteindre un effort de défense de 0,72% du PIB en 2024.

Le budget de la Défense contient les crédits de fonctionnement et d'investissement nécessaires pour permettre à l'Armée luxembourgeoise d'exécuter ses missions nationales et internationales ainsi que de développer de nouvelles capacités et assurer l'attractivité du métier et des carrières militaires.

De plus, l'objectif est de faire participer l'Armée davantage à la réalisation de l'effort de défense. La modernisation des infrastructures, notamment des casernes, du stand de tir et du dépôt de munitions sont une priorité.

L'ajout d'un peloton « Unmanned aerial vehicle » (UAV) aux compagnies de reconnaissance « Intelligence, Surveillance, Reconnaissance » (ISR) nécessite un investissement dans des drones tactiques d'observation ainsi que dans le parc du charroi tactique.

La composante aérienne est développée davantage par des coopérations internationales, comme la coopération bilatérale avec la Belgique dans le cadre de l'avion militaire A400M et la participation dans la flotte multinationale « Multi Role Tanker Transport » (MRTT).

Dans le contexte de la mise en place des compétences et capacités dans la cyber-défense, la Défense fera des investissements dans des capacités qui profiteront aux besoins du Luxembourg et de ses partenaires.

En ce qui concerne le volet Espace, le Luxembourg lancera en 2023 un satellite d'observation.

L'accent est également mis sur le rôle social de l'Armée et des investissements plus importants dans les ressources humaines. Le budget de la Défense contient également les contributions luxembourgeoises aux organisations de sécurité internationales comme l'Alliance atlantique, l'Union européenne ainsi que leurs missions, opérations et programmes respectifs.

Le Fonds d'équipement militaire a pour objet de financer les projets capacitaires d'envergure de l'Armée et de la Défense tels que mentionnés ci-dessus. Dans le cadre de l'augmentation de l'effort de Défense du Luxembourg, ces projets permettent notamment à l'Armée d'être en mesure de réaliser ses tâches et missions. Le Fonds d'équipement militaire permet aussi au Gouvernement luxembourgeois de participer aux efforts internationaux et de respecter ses engagements au sein de l'Union européenne et de l'OTAN, notamment en participant à des programmes d'acquisition nationaux, bilatéraux et multilatéraux ou dans des domaines prioritaires pour la Défense luxembourgeoise.

Récemment, la Défense luxembourgeoise a par ailleurs commencé à s'investir afin de réduire son empreinte environnementale et énergétique, notamment dans le cadre de la rénovation de ses infrastructures, où l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables sont privilégiées. Dans ce contexte, les liens entre le changement climatique, la raréfaction des ressources naturelles et l'émergence de conflits dans le monde sont étudiés, afin de déterminer dans quelle mesure le secteur de la Défense peut contribuer – dans le cadre de la politique étrangère des 3D (Diplomatie, Développement, Défense) – à prévenir et à atténuer de tels conflits.

Coopération au développement et action humanitaire

La politique de coopération luxembourgeoise s'inscrit dans le cadre des objectifs de développement durable de l'agenda 2030 et des engagements pris au niveau du financement du développement dans le Plan d'Action d'Addis Abeba. Elle constitue un élément essentiel de la politique étrangère du Luxembourg, guidée par les valeurs et les intérêts d'un pays engagé, responsable et solidaire.

La stratégie générale de la Coopération luxembourgeoise a pour objectif principal l'éradication de la pauvreté extrême, à travers le soutien au développement durable sur les plans économique, social et environnemental. Elle adopte une approche multidimensionnelle en concentrant ses efforts sur quatre thématiques prioritaires interconnectées pour lesquelles le Luxembourg dispose d'une expertise spécifique : l'accès à des services sociaux de base de qualité, l'intégration socio-économique des femmes et des jeunes, la croissance durable et inclusive, ainsi que la gouvernance inclusive. Par ailleurs, trois priorités transversales sont prises en compte de manière systématique : les droits de l'homme, l'égalité des genres et la durabilité environnementale.

La coopération luxembourgeoise est un acteur de premier ordre dans le domaine de l'action humanitaire et intègre les éléments du nexus entre développement et humanitaire, tout en garantissant les principes fondamentaux de l'aide humanitaire que sont l'humanité, la neutralité, l'impartialité et l'indépendance.

Afin de consolider ses atouts et de maximiser son impact, le Luxembourg maintiendra son objectif d'allouer 1 % de son revenu national brut à l'aide publique au développement (APD). L'APD sous forme de dons sera privilégiée, tout en renforçant le rôle de la coopération comme acteur-catalyseur pour la mobilisation de ressources supplémentaires.

Dans le but d'améliorer l'efficacité de l'aide au développement et la promotion de celle-ci, la coopération luxembourgeoise entend également moderniser ses instruments de gestion et de communication.

02 et 32 – Ministère de la Culture

(ayant dans ses attributions le Fonds pour les monuments historiques et le Fonds social culturel)

	2020 Compte	2021 Budget	2022 Projet de budget
<i>Section 02.0 - Culture: dépenses générales</i>	91 875 113	79 138 783	86 828 865
<i>Section 02.1 - Service des sites et monuments nationaux</i>	3 494 470	3 480 974	4 282 113
<i>Section 02.2 - Musée national d'histoire et d'art</i>	10 776 124	10 282 703	10 790 365
<i>Section 02.3 - Bibliothèque nationale</i>	17 619 976	16 347 595	17 882 668
<i>Section 02.4 - Archives nationales</i>	5 302 836	5 002 792	6 051 779
<i>Section 02.5 - Centre national de l'audiovisuel</i>	8 190 512	8 018 700	8 025 840
<i>Section 02.6 - Musée national d'histoire naturelle</i>	11 291 555	10 890 489	11 437 003
<i>Section 02.7 - Centre national de littérature</i>	2 462 434	2 183 649	2 852 647
<i>Section 02.9 - Musée national d'histoire et d'art.-Centre national de recherche archéologique</i>	8 139 773	7 509 044	7 881 899
<i>Total des dépenses courantes</i>	159 152 793	142 854 729	156 033 179
<i>Section 32.0 - Culture: dépenses générales</i>	12 216 943	17 010 884	20 835 849
<i>Section 32.1 - Service des sites et monuments nationaux</i>	3 048	13 000	8 000
<i>Section 32.2 - Musée national d'histoire et d'art</i>	200 000	180 000	180 000
<i>Section 32.7 - Centre national de littérature</i>	24 026	15 239	15 239
<i>Section 32.9 - Musée national d'histoire et d'art.-Centre national de recherche archéologique</i>	61 669	161 370	94 100
<i>Total des dépenses en capital</i>	12 505 686	17 380 493	21 133 188
<i>Total général</i>	171 658 479	160 235 222	177 166 367

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

Dans un contexte de crise sans précédent, l'objectif du ministère de la Culture est de soutenir à la fois les artistes et les structures culturelles et de garantir l'accès à la culture au public. Le projet de budget 2022 du ministère est donc structuré autour de trois mesures prioritaires qui ont pour objectif d'une part, de préserver et de promouvoir le patrimoine luxembourgeois et d'autre part, de donner les impulsions nécessaires pour favoriser la création culturelle et la promotion des artistes.

Valorisation du patrimoine national

- L'impact à travers les projets de loi du ministère :

- Le projet de loi sur le patrimoine culturel sera voté à la Chambre des députés vers la fin de l'année en cours. Dans ce contexte, le budget du ministère prévoit des dépenses en relation avec l'implémentation de cette loi, notamment l'information et l'échange avec le public.

- En sa qualité de propriétaire de nombreux sites et objets relevant du patrimoine féodal, fortifié, industriel, archéologique et religieux, l'État investit annuellement pour consolider, restaurer et mettre en valeur une grande partie de ce patrimoine culturel de notre pays. Soucieux d'y faire accéder un grand public, l'État a aménagé des lieux pour garantir une exploitation culturelle et touristique. La prise en charge administrative et organisationnelle de ces sites serait assurée à l'avenir par une nouvelle institution, à savoir le Centre des monuments du Grand-Duché de Luxembourg, un établissement public agissant sous la tutelle du ministère de la Culture.

- L'impact à travers les institutions culturelles de l'État :

- Le Musée national d'histoire et d'art vient d'entamer le projet de mise en place du Centre de documentation sur l'art visuel au Luxembourg (Konschtarchiv) dont la mission consiste à réunir, à conserver, à étudier et à rendre accessible aux experts et au grand public les ressources documentaires liées aux arts plastiques luxembourgeois. Le présent Centre permettra ainsi d'établir des liens entre la scène artistique et un public curieux de découvrir l'histoire de l'art luxembourgeois.

- Les Archives nationales connaîtront aussi une hausse de leur dotation en 2022 afin de les mettre en mesure de répondre aux dispositions législatives qui touchent à leurs missions essentielles et engagent l'État de manière ferme et définitive (loi du 17 août 2018 sur l'archivage ; loi du 28 août 2020 relative à la construction et à l'équipement d'un nouveau bâtiment pour les Archives nationales et à l'aménagement des alentours ; règlement grand-ducal du 17 mars 2020 fixant le contenu et les modalités du contrat de coopération type visé par l'article 4 paragraphe 4 de la loi du 17 août 2018 relative à l'archivage (mise à disposition de matériel de reconditionnement et de frais de restauration)).

Structuration professionnelle de la scène culturelle

- L'avant-projet de loi portant création de l'établissement public « *Kultur / lx Arts Council Luxembourg* » a été approuvé le 2 juillet 2021 par le Conseil de gouvernement, le vote définitif du texte étant prévu pour le premier trimestre 2022. La nouvelle structure développera l'export en visant une augmentation de la visibilité internationale de la scène culturelle du Luxembourg par le biais d'un accompagnement professionnel. Les travaux de préfiguration par l'asbl éponyme sont en cours.

- Afin de permettre au Théâtre National du Luxembourg et à United Instruments of Lucilin - deux structures culturelles très actives dans le domaine de la création contemporaine - d'atteindre le niveau international qu'elles méritent, il importe d'adapter substantiellement le niveau de la dotation qui leur est allouée annuellement par l'État.

Restructuration du secteur conventionné et de la scène culturelle en général

Le ministère continuera à analyser et restructurer le secteur conventionné qui constitue, à côté des institutions culturelles de l'État, le premier employeur de la scène culturelle professionnelle au Luxembourg. Le budget supplémentaire réservé pour 2022 consistera notamment à adapter les dotations des associations conventionnées au coût de la vie et à mettre en place des nouvelles initiatives qui s'inscrivent dans la lignée de professionnalisation des différents secteurs culturels poursuivie par le ministère de la Culture. En outre, le ministère revoit à la hausse certains engagements locaux en adaptant les dotations budgétaires de partenaires historiques comme le Minett Park Fond-de-Gras ou des institutions muséales régionales et sites culturels à vocation touristique.

03 et 33 – Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

	2020 Compte	2021 Budget	2022 Projet de budget
<i>Section 03.0 - Enseignement supérieur et recherche - Dép. générales . .</i>	8 290 997	7 839 212	8 890 507
<i>Section 03.1 - Enseignement supérieur</i>	158 647 482	147 293 290	166 326 500
<i>Section 03.2 - Université du Luxembourg</i>	212 701 416	231 381 395	236 139 534
<i>Section 03.3 - Recherche et innovation</i>	214 698 207	184 276 135	191 551 135
<i>Total des dépenses courantes</i>	594 338 102	570 790 032	602 907 676
<i>Section 33.1 - Enseignement supérieur</i>	5 700 430	3 277 200	2 300 200
<i>Section 33.3 - Recherche et innovation</i>	2 988	27 000	10 000
<i>Total des dépenses en capital</i>	5 703 418	3 304 200	2 310 200
<i>Total général</i>	600 041 520	574 094 232	605 217 876

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

Les crédits budgétaires relatifs aux dépenses courantes tels que proposés pour le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche connaissent une progression de 5,5% par rapport à l'année 2021.

La loi modifiée du 24 juillet 2014 concernant l'aide financière de l'État pour études supérieures garantit l'autonomie de l'étudiant et poursuit en même temps l'objectif d'une meilleure sélectivité sociale en prenant en compte l'appartenance socioéconomique de l'étudiant. Etant donné que, d'une part, le nombre de demandes ainsi que le nombre d'étudiants auxquels une aide financière a été accordée sont en hausse depuis quelques années et que, d'autre part, les dispositions des lois du 17 juillet 2020 et du 21 juillet 2021 portant modification de la loi modifiée du 24 juillet 2014 concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures visent à tenir compte des répercussions de la pandémie COVID-19 sur la progression des étudiants dans leur parcours académique, les besoins budgétaires en matière d'aide financière pour études supérieures se chiffrent à 144 millions d'euros pour l'année 2022, ce qui correspond à une progression de 10% par rapport à l'année 2021.

Le Gouvernement est en train d'établir, en concertation avec les acteurs concernés, les conventions de mise en œuvre des activités d'enseignement supérieur et de recherche pour les années 2022-2025. Conformément à la philosophie de ces conventions pluriannuelles, l'Université du Luxembourg, le Fonds national de la recherche et les Centres de recherche publics Luxembourg Institute of Health (LIH), Luxembourg Institute of Socio-Economic Research (LISER) et Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST) s'engagent à atteindre un certain nombre d'objectifs concrétisés par des indicateurs et des résultats d'output en contrepartie de la dotation financière de l'État.

Ainsi, l'État investit 110,0 millions d'euros supplémentaires dans les institutions publiques d'enseignement supérieur et de recherche pour la période de 2022 à 2025. Un crédit budgétaire supplémentaire en 2022 à hauteur de 10,3 millions d'euros permet d'encourager le développement stratégique des institutions de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Aux dotations précitées s'ajoute un article budgétaire consacré aux organismes publics d'enseignement supérieur et de recherche qui prévoit une enveloppe minimale à hauteur de 7 millions d'euros, laquelle est censée récompenser les équipes et groupes de recherche ayant connu des succès au programme-cadre de recherche et de développement de l'Union européenne, qui se distingue par son caractère hautement compétitif.

04 et 34 – Ministère des Finances
(ayant dans ses attributions le Fonds de rééquilibrage budgétaire)

	2020 Compte	2021 Budget	2022 Projet de budget
<i>Section 04.0 - Dépenses générales</i>	737 235 672	624 787 472	690 647 335
<i>Section 04.1 - Inspection générale des finances</i>	5 853 398	5 597 241	5 931 252
<i>Section 04.2 - Trésorerie de l'Etat</i>	15 023 403	12 382 010	18 927 318
<i>Section 04.3 - Direction du contrôle financier</i>	4 900 824	4 944 694	5 321 006
<i>Section 04.4 - Contributions directes</i>	96 378 364	101 877 020	119 580 539
<i>Section 04.5 - Enregistrement et domaines</i>	52 048 365	51 312 347	55 783 123
<i>Section 04.6 - Douanes et accises</i>	52 528 280	53 197 559	55 782 905
<i>Section 04.7 - Cadastre et topographie</i>	15 216 085	15 620 985	15 977 569
<i>Section 04.8 - Dette publique</i>	188 714 198	112 564 200	110 136 998
<i>Total des dépenses courantes</i>	1 167 898 589	982 283 528	1 078 088 045
<i>Section 34.0 - Dépenses générales</i>	220 055 270	79 806 400	110 313 400
<i>Section 34.1 - Inspection générale des finances</i>	12 968	18 000	18 000
<i>Section 34.2 - Trésorerie de l'Etat</i>	-	1 000	1 100
<i>Section 34.3 - Direction du contrôle financier</i>	1 169	2 000	2 000
<i>Section 34.4 - Contributions directes</i>	96 288	504 500	5 151 220
<i>Section 34.5 - Enregistrement et domaines</i>	220 896	150 000	243 000
<i>Section 34.6 - Douanes et accises</i>	1 736 451	1 247 684	1 663 000
<i>Section 34.7 - Cadastre et topographie</i>	321 715	282 490	586 500
<i>Section 34.8 - Dette publique</i>	23 412 958	70 545 100	27 000 100
<i>Total des dépenses en capital</i>	245 857 715	152 557 174	144 978 320
<i>Total général</i>	1 413 756 304	1 134 840 702	1 223 066 365

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

Les priorités du ministère des Finances pour l'année 2022 découlent de l'engagement ferme du pays en faveur du multilatéralisme et de la collaboration dans les enceintes internationales, y compris au niveau européen. C'est ainsi que les contributions au budget annuel de l'Union européenne et les dépenses budgétisées au profit d'initiatives lancées par les institutions financières internationales auxquelles adhère le Luxembourg représentent à nouveau une part importante de l'enveloppe budgétaire du ministère. Ceci est également le reflet de la responsabilité qu'assume le Luxembourg, en tant que centre financier à rayonnement global, dans les expressions de solidarité et de coopération de la communauté internationale.

Des chantiers considérables, lancés au niveau international et européen nécessiteront un renforcement conséquent des équipes du ministère des Finances afin de défendre au mieux les intérêts nationaux dans les négociations y afférentes.

Ainsi, concernant les aspects fiscaux, on peut noter que les propositions dans le cadre du paquet « Fit for 55 » seront présentées dans les mois à venir et des projets importants en matière de reporting de crypto actifs et monnaies virtuelles sont en cours d'élaboration au niveau européen. Au niveau national, la directive DAC7 introduisant des obligations déclaratives aux opérateurs de l'économie de plateforme est en voie de transposition. De manière générale, les travaux de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sur le Pilier 1 (taxation des plus grandes multinationales) et le Pilier 2 (taxation minimale effective) concernant les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie, sont sur le point d'aboutir et nécessitent une implication active de la part des équipes du ministère des Finances.

Côté réglementation, des dossiers-clés, notamment la refonte de la réglementation prudentielle des assurances, une revue des textes gouvernant les fonds d'investissement et un nouveau paquet

sur la réglementation bancaire seront mis sur table dans les mois à venir. Ces dossiers stratégiques pour la place financière s'ajouteront aux travaux en cours sur le cadre juridique relatif à la finance durable et aux Fintechs ainsi qu'aux propositions législatives volumineuses en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT), dont celles tablées par la Commission européenne avant l'été.

En effet, la pandémie a eu un effet catalyseur sur la double transition, verte et digitale, et a ainsi contribué à confirmer le choix stratégique du Luxembourg de miser sur les technologies financières et sur la finance durable comme axes prioritaires du développement de la place financière. Le Gouvernement, en étroite collaboration avec des acteurs clés tels Luxembourg for Finance, la Luxembourg House of Financial Technology (LHoFT) ou encore l'Université du Luxembourg, continuera à soutenir et à développer des initiatives et partenariats publics-privés afin d'encourager l'innovation et assurer la pérennité de la place financière. Les nouveaux concepts digitaux et outils de communication mis en place durant la crise sanitaire vont se conjuguer aux efforts du Luxembourg visant à promouvoir la place financière à l'étranger et à développer de nouveaux marchés.

En accord avec les efforts des dernières années, le ministère des Finances, en étroite collaboration avec le ministère de la Justice, poursuivra en continu la mise en œuvre des normes internationales dans le contexte LBC/FT, et de manière plus générale, dans le cadre de la lutte contre la criminalité financière. La préparation de l'évaluation mutuelle du Groupe d'Action Financière (GAFI), processus contrôlant la mise en œuvre des recommandations dans ses pays membres et évaluant l'efficacité globale de leurs dispositifs LBC/FT, s'inscrit dans cette stratégie.

05 et 35 – Ministère de l'Économie

(ayant dans ses attributions le Fonds pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation dans le secteur privé, le Fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises et le Fonds pour la promotion touristique)

	2020 Compte	2021 Budget	2022 Projet de budget
<i>Section 05.0 - Economie</i>	72 081 611	64 246 203	72 269 474
<i>Section 05.1 - Institut national de la statistique et des études économiques</i>	27 611 030	30 404 534	28 843 922
<i>Section 05.2 - Conseil de la concurrence</i>	1 634 087	1 636 711	1 818 434
<i>Section 05.4 - Commissariat aux affaires maritimes</i>	2 142 812	1 995 247	1 658 055
<i>Section 05.5 - Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)</i>	8 841 120	9 287 082	10 212 455
<i>Section 05.6 - Classes moyennes</i>	5 021 535	6 119 000	5 919 000
<i>Section 05.7 - Tourisme</i>	12 085 137	13 350 326	14 760 000
<i>Total des dépenses courantes</i>	129 417 332	127 039 103	135 481 340
<i>Section 35.0 - Economie</i>	157 929 650	217 915 820	244 201 060
<i>Section 35.1 - Institut national de la statistique et des études économiques (STATEC).</i>	291 265	154 000	156 000
<i>Section 35.2 - Conseil de la concurrence.</i>	2 819	-	-
<i>Section 35.5 - Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)</i>	285 365	100 625	1 127 700
<i>Section 35.6 - Classes moyennes</i>	463 244 338	66 000 200	16 500 000
<i>Section 35.7 - Tourisme</i>	8 906 548	8 852 300	16 115 200
<i>Total des dépenses en capital</i>	630 659 985	293 022 945	278 099 960
<i>Total général</i>	760 077 317	420 062 048	413 581 300

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

L'objectif du ministère de l'Économie est de stimuler l'activité économique et de faciliter la création de valeur ajoutée. Les activités développées par le ministère contribuent à la croissance de l'économie nationale et dès lors aussi à la génération des recettes de l'État.

L'accélération de la digitalisation de l'environnement économique, le changement climatique et la transition énergétique vers le durable ou encore une concurrence accrue entre territoires pour attirer et retenir les capitaux ainsi que les meilleurs talents et compétences constituent des défis majeurs qui doivent faire partie intégrante de notre analyse continue des opportunités et menaces.

La productivité constitue un élément clé ici. L'augmentation de la productivité du capital, du travail, et de manière générale des ressources, doit être considérée comme vecteur principal du développement au Luxembourg. Pour pouvoir s'engager sur la voie d'un développement qualitatif et durable, la priorité doit être donnée à une stratégie maximisant les gains de productivité. La digitalisation et la transition énergétique sont les maîtres mots dans cette discussion. Nos entreprises sont directement concernées et doivent trouver des réponses à ces problématiques, et le ministère de l'Économie les accompagne dans leurs démarches.

Outre les activités qui font partie du programme récurrent du ministère de l'Économie, plusieurs domaines vont bénéficier d'une attention particulière.

1. Luxembourg Stratégie

Dans un contexte de transformation de l'appareil de production, le but de Luxembourg Stratégie est de mettre en cohérence l'action publique et les contraintes biophysiques régissant le devenir du pays, en commençant par l'économie nationale.

Luxembourg Stratégie entend analyser les trajectoires, arbitrages, priorités d'action - pour quels coûts et bénéfices – qui pourraient être retenus pour combiner au mieux les mégatendances pertinentes pour le Luxembourg, dont : maintien de la cohésion sociale, de la santé et du bien-être, pénurie de main d'œuvre, mutations démographiques, endettement, décarbonation, transition énergétique, raréfaction des ressources, digitalisation, perte de biodiversité, expositions des actifs physiques et facteurs de production aux événements climatiques extrêmes.

Afin d'explorer les faisabilités socio-économiques et environnementales, une modélisation intégrée et des exercices de prospective seront élaborés, alimentés au fur et à mesure par des connaissances nouvelles pour un choix de thèmes stratégiques à générer entre 2021 et 2023. La modélisation permettra aussi de simuler les dépenses d'investissement versus recettes fiscales.

2. Aides aux entreprises

Au courant des dernières années les entreprises ont intensifié leurs investissements et par conséquent le nombre de demandes d'aides a progressé. Les aides du ministère de l'Économie se répartissent notamment sur 3 secteurs :

- Régime d'aide au développement régional ;
- Régime d'aide aux petites et moyennes entreprises ;
- Régime d'aide relatif à la protection de l'environnement, à l'utilisation rationnelle de l'énergie et à la protection d'énergie de sources renouvelables.

S'y ajoutent les régimes d'aides liés à la pandémie COVID-19 (lutte COVID Invest et Neistart).

3. Zones d'activités économiques (ZAE)

Dans le cadre de l'élaboration du cahier de charges pour zones d'activités économiques (ZAE), il s'est avéré que la mise en place d'une personne dédiée au sein des syndicats intercommunaux dès la phase de planification s'avère indispensable afin de garantir une implémentation efficace de diverses mesures visant une meilleure utilisation des surfaces, une meilleure intégration paysagère et une réduction des nuisances environnementales tout en augmentant l'attractivité et l'acceptation des zones d'activités économiques.

Ceci amène une implication précoce de tous les acteurs concernés (communes, syndicats, entreprises, riverains, ministères et administrations, etc.) dans le cadre d'un processus de co-crédation circulaire.

Les syndicats intercommunaux, tels qu'ils sont constitués aujourd'hui, ne peuvent pas remplir de manière efficace les diverses missions qui leur incomberont à court et moyen terme.

C'est pourquoi le ministère souhaite soutenir financièrement les syndicats intercommunaux dans la mise en place de personnes dédiées à la planification et la viabilisation de zones d'activités économiques au sein de leur structure, et ce sur une période de cinq ans, suite à quoi il sera proposé de faire un bilan objectif quant à leurs retombées diverses.

4. Système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre

Le régime d'aides instauré par la loi du 1^{er} août 2018 dans le contexte du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre après 2012 est établi en faveur de secteurs économiques susceptibles d'être particulièrement touchés par la hausse des prix de l'électricité consécutive à la modification du système d'échange de quotas d'émission (SEQUE) de l'Union européenne décidée en 2009 et appliquée à partir de 2013.

La loi en projet, qui s'insère dans le système d'échange de quotas de gaz à effet de serre de l'Union européenne, permet de couvrir une partie des coûts des émissions indirectes encourus au titre des exercices 2021 à 2030 par des entreprises exposées à un risque réel de fuite de carbone, et permet ainsi de lutter contre le réchauffement climatique au niveau mondial tout en préservant la compétitivité de l'industrie européenne. Il s'inscrit ainsi pleinement dans le pacte vert pour l'Europe qui fixe un objectif de réduction de 55 pour cent des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 et dans la nouvelle stratégie industrielle de l'Union européenne qui vise à décarboniser tous les secteurs, et surtout ceux intensifs en énergie.

Le régime d'aides mis en place par la loi en projet permet d'accorder une aide sous forme de subvention pouvant aller jusqu'à 75 pour cent des coûts des émissions indirectes supportés par ces entreprises. Une majoration de l'aide est en outre possible lorsque le montant des coûts qui leur restent à supporter est supérieur à 1,5 de leur valeur ajoutée brute.

En contrepartie, les entreprises doivent se plier à un audit énergétique tel qu'il est prévu par la loi modifiée du 5 août 1993 concernant l'utilisation rationnelle de l'énergie et mettre en œuvre des mesures réduisant leur empreinte carbone si elles ne se qualifient pas de petites et moyennes entreprises.

5. Régime d'aide pour bornes de recharge

Dans son plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC), le Luxembourg a formulé un objectif global de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre de 55% à l'horizon

2030 par rapport à l'année de référence 2005. Une croissance significative du nombre de véhicules électriques est nécessaire afin d'atteindre cet objectif. Le Plan prévoit que 49% du parc total de véhicules devraient être électriques d'ici 2030.

Pendant la phase de développement du marché des véhicules électriques, le marché luxembourgeois connaîtra vraisemblablement un déficit de financement important qui, sans intervention, bloquerait le déploiement de l'infrastructure de recharge à travers le pays. L'intervention financière de l'État dans la construction d'infrastructures de recharge créera l'incitation nécessaire à investir dans ce marché émergent. A son tour, la disponibilité et l'accessibilité des infrastructures de recharge qui répondent aux demandes du marché inciteront les consommateurs à passer aux véhicules électriques.

Le nouveau régime d'aide s'adresse aux personnes morales, même s'il devrait avoir un impact positif pour toute la société moyennant sa contribution par rapport au développement durable de l'utilisation de l'énergie et aux émissions.

6. Lancement du projet « space campus »

L'objectif du Space Campus est de favoriser la croissance des jeunes pousses et l'émergence de coopérations et deviendra ainsi le centre de gravité de l'écosystème spatial luxembourgeois. Les actions à mener en 2022 sont celles relevant de la détermination du site, de la finalisation du master plan et de la maquette et de l'élaboration du plan d'implantation des premiers bâtiments dont ceux spécifiques aux tests.

Des études devront être menées par des experts en matière d'architecture et de bâtiments et travaux publics, d'économie circulaire et d'infrastructure de tests pour le spatial tenant compte des contraintes en matière d'environnement et de sécurité.

7. Tourisme

Le tourisme est un des secteurs les plus durement touchés par la pandémie de la COVID-19, bien que les différentes mesures mises en place afin de limiter la propagation du virus aient eu un impact positif sur ce secteur. Il convient de noter que le Luxembourg dispose d'un grand potentiel en tant que destination touristique mais afin de pouvoir l'exploiter, il sera primordial de renforcer les efforts gouvernementaux et d'aider le secteur à surmonter cette période difficile.

Au-delà de la richesse de son offre touristique, le Luxembourg présente des atouts qui gagnent résolument en importance dans le contexte actuel : des activités de vacances qui correspondent au tourisme de qualité, des activités en plein air (randonnée, vélo, etc.) d'un très haut niveau international au milieu d'une nature d'une beauté exceptionnelle, des expériences culturelles et gastronomiques, une ouverture d'esprit et une culture d'accueil indéniable, et finalement une attitude positive et une qualité de vie qui sont appréciées par toutes les communautés vivant dans ce pays.

Le développement du secteur « business events » reste une des priorités du Gouvernement. Afin de développer le potentiel du Luxembourg en tant que destination de référence dans le segment des événements professionnels dans le contexte actuel, le secteur a fait preuve d'un travail de collaboration étroit et efficient pour faire face aux nouvelles attentes des organisateurs de congrès, comme l'organisation d'événements hybrides ou la mise en place d'un cadre sanitaire spécifique y dédié. La Direction générale du tourisme poursuivra sa stratégie de positionnement du Luxembourg en tant que hub pour des « business events » considérés comme l'un des secteurs prioritaires de notre économie.

Sur base de ces constats, les priorités de la Direction générale du tourisme du ministère de l'Economie pour l'exercice 2022 sont les suivantes :

a) Tourisme de loisirs

Poursuivre la stratégie de promotion en privilégiant les marchés de proximité

Le tourisme est un secteur basé par définition sur le capital humain et l'interaction. Depuis le début de cette crise sanitaire, un échange intensif et une collaboration avec les fédérations et regroupements professionnels, mais aussi avec une multitude d'acteurs du terrain a permis d'évaluer la situation en continu et de réagir rapidement. La veille stratégique, les études de marchés et les enquêtes réalisées en collaboration avec Luxembourg for Tourism permettront de suivre de près les évolutions et d'adapter notre stratégie.

Promouvoir le Luxembourg en tant que destination de premier choix

La promotion touristique sera poursuivie en 2022 afin de présenter le Luxembourg, non pas comme une destination par défaut, mais bien comme une destination touristique de premier choix. Il s'agira aussi de fédérer les résidents et habitués autour de l'idée que leur pays est une destination authentique de rencontres et de découvertes.

De manière générale, nos efforts continueront à se concentrer sur l'amélioration de la qualité des infrastructures de randonnée et de vélo (p.ex. le projet pilote européen « Qualitätswanderregion », le soutien financier aux projets INTERREG et l'extension de pistes cyclables régionales), ainsi que des services annexes (tels le transport de bagages [movewecarry.lu](https://www.movewecarry.lu) ou encore l'organisation d'événements ponctuels tels que le « Vëlosummer » qui s'est établi en tant qu'événement phare).

En raison du recul du nombre de bénévoles qui entretiennent les infrastructures de randonnée, une professionnalisation de l'entretien des sentiers de qualité s'impose afin de maintenir et garantir notre promesse de qualité.

Accélérer la digitalisation de l'offre touristique

La digitalisation de l'offre et des processus dans le tourisme est un défi majeur pour assurer la compétitivité de notre destination, aujourd'hui plus que jamais. Une stratégie digitale commune des acteurs institutionnels du tourisme sera poursuivie. Un système intégré permettra de centraliser les données (informations, photos, vidéos, géolocalisations, etc.) de l'ensemble du secteur et de les afficher sur tous les supports digitaux des partenaires. En outre, la nouvelle application mobile « VisitLuxembourg » sera améliorée de manière continue afin d'offrir aux utilisateurs une solution unique tout en long de leur séjour. L'objectif principal sera de mettre les nouvelles technologies, les outils digitaux et l'innovation au service de l'expérience du visiteur.

Renforcer l'investissement en faveur de la résilience du secteur

A moyen et à long terme, le principal défi sera celui de placer le tourisme dans une optique qualitative et durable et d'élaborer en commun des réponses aux défis de l'avenir. Valoriser l'économie locale et circulaire dans le tourisme et favoriser l'esprit innovant et la créativité, constituent le moteur permettant à la destination de se réinventer en permanence et de rester compétitive. Par ailleurs, les investissements dans la qualité et l'adaptation continue des infrastructures touristiques aux attentes des visiteurs sont cruciales pour l'avenir du secteur.

La refonte muséographique du Musée A Possen ainsi que l'acquisition et la transformation en exposition permanente de l'ancien bateau « Princesse Marie-Astrid » sur lequel ont été signés les accords de Schengen sont des exemples de l'investissement continu dans nos infrastructures touristiques. Devenu l'éponyme de la liberté de circulation en Europe, le village de Schengen est jusqu'à présent le seul site touristique au Luxembourg labellisé « patrimoine européen » par la Commission européenne. Le projet d'acquisition et de transformation du bateau présente une opportunité unique pour mettre davantage en valeur le rôle du Grand-Duché de Luxembourg dans le processus de l'intégration européenne.

Des projets comme l'aménagement de gîtes insolites le long du Minett Trail en vue d'« ESCH2022 », capitale européenne de la culture constituent des exemples supplémentaires.

C'est la raison pour laquelle la Direction générale du tourisme nécessite d'alimenter de manière substantielle le fonds pour la promotion touristique afin de liquider les aides accordées via le plan quinquennal.

b) Business events

Le rôle fédérateur du Luxembourg Convention Bureau (LCB)

La crise actuelle a réuni ce secteur plus que jamais et a mobilisé dès le début les acteurs de la filière événementielle. L'union fait la force au sein du secteur et cette volonté de travailler ensemble se reflète dans les échanges réguliers entre le Luxembourg Convention Bureau (LCB) et les représentants de la filière événementielle au sein de son Advisory board. L'élaboration de projets communs ayant comme objectif de se réinventer, innover et redonner de la confiance aux organisateurs de congrès a permis d'élaborer en concertation avec les professionnels du secteur des stratégies de sortie de crise.

Promotion du Luxembourg en tant que hub pour des « business events »

Les événements hybrides sont l'avenir du secteur des « business events ». Le Luxembourg doit être présenté et promu comme un pays axé sur le digital, en mettant l'accent sur la connectivité, la sécurité des données, l'adoption de la 5G et les centres de données de confiance. La promotion et la communication doivent accompagner l'organisation d'événements professionnels durables et responsables en promouvant la réduction des déchets, la réduction des émissions de carbone, la restauration durable et les événements inclusifs, d'où l'importance de développer la visibilité de la destination autour de ce thème.

Ces opportunités combinées vont permettre au Luxembourg d'attirer des congrès stratégiques, inaccessibles avant, en offrant un accueil de qualité, tant numérique que présentiel, sur le marché des futurs congrès en multi-hub conjuguant digital et présentiel.

06 et 36 - Ministère de la Sécurité intérieure

	2020 Compte	2021 Budget	2022 Projet de budget
<i>Section 06.0 - Dépenses générales</i>	6 251 683	6 899 620	7 106 809
<i>Section 06.1 - Police grand-ducale</i>	261 049 029	267 502 307	291 583 393
<i>Section 06.2 - Inspection générale de la Police grand-ducale</i>	4 334 484	4 853 351	5 273 266
<i>Total des dépenses courantes</i>	271 635 196	279 255 278	303 963 468
<i>Section 36.0 - Dépenses générales</i>	6 438	2 100	2 100
<i>Section 36.1 - Police grand-ducale</i>	23 922 022	21 632 644	27 880 866
<i>Section 36.2 - Inspection générale de la Police grand-ducale</i>	61 487	36 300	13 200
<i>Total des dépenses en capital</i>	23 989 947	21 671 044	27 896 166
<i>Total général</i>	295 625 143	300 926 322	331 859 634

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

Pour l'année 2022, le ministère de la Sécurité intérieure prévoit le recrutement d'experts externes pour accompagner au niveau stratégique les travaux au sein de la Police grand-ducale dans le cadre de la protection des données et de la digitalisation ainsi que pour ses besoins internes en matière de digitalisation et de conseil.

Le ministère de la Sécurité intérieure prévoit aussi de financer les campagnes publicitaires dans le cadre du plan de recrutement de la Police grand-ducale.

Pour la reconduction de la participation luxembourgeoise aux missions de l'agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes FRONTEX dans l'année 2022, les frais de fonctionnement prévus au budget des dépenses sont constants par rapport aux années précédentes.

L'ensemble des dépenses et acquisitions courantes de la Police grand-ducale reflète une augmentation du budget 2022 par rapport à celui de l'année précédente en raison de plusieurs facteurs :

- les fonds spéciaux alloués au recrutement renforcé ;
- les fonds prévus pour le loyer des nouvelles infrastructures policières, qui sont essentielles dans le cadre du recrutement renforcé ;
- les fonds mis à disposition pour la mise en conformité des traitements liés aux fichiers de la Police grand-ducale couverte par l'avant-projet de loi « POLIS ».

Le volet des dépenses en capital nécessite également une augmentation considérable en raison des besoins liés au plan de recrutement de la Police grand-ducale.

À l'avenir, les axes prioritaires au niveau de la Police grand-ducale consisteront à assurer :

- la continuité des efforts de recrutement pour renforcer et assurer la sécurité au Grand-Duché de Luxembourg ;
- la mise en œuvre de la digitalisation de la Police grand-ducale sur base de l'accord gouvernemental 2018-2023, y compris la modernisation du fichier central de la Police grand-ducale ;
- la sécurité des agents de Police et celle des citoyens par une mise à jour des moyens de protection individuelle et d'armement.

À l'instar de l'année précédente, l'année 2022 sera principalement dominée par le renforcement de l'Inspection générale de la Police (IGP) et l'accompagnement de la mise en œuvre de la réforme de la Police, y compris l'accompagnement de la digitalisation de cette dernière.

Concernant l'Inspection générale de la Police (IGP), il est indispensable qu'elle soit dotée de personnel compétent en nombre suffisant pour assumer l'ensemble de ses missions de manière adéquate. Ainsi, les dépenses de l'Inspection générale de la Police (IGP) reflèteront cette préoccupation majeure ; d'abord au niveau du poste « rémunération du personnel » (+7,20 % par rapport à 2021), mais également au niveau des postes indirectement affectés, comme ceux liés en grande partie à la formation de nouvelles recrues.

Le budget de fonctionnement ainsi que le budget des dépenses en capital restent relativement stables par rapport à l'exercice 2021. Quant aux budgets pluriannuels, ils dénotent une progression très prudente.

07 et 37 – Ministère de la Justice

	2020 Compte	2021 Budget	2022 Projet de budget
<i>Section 07.0 - Justice</i>	13 735 017	11 834 097	14 866 403
<i>Section 07.1 - Services judiciaires</i>	112 073 198	113 385 026	118 197 718
<i>Section 07.2 - Etablissements pénitentiaires</i>	66 688 659	67 656 770	81 010 760
<i>Section 07.3 - Juridictions administratives</i>	5 467 912	5 713 341	6 037 202
<i>Section 07.4 - Conseil national de la Justice</i>	-	-	202 100
<i>Section 07.5 - Bureau de gestion des avoirs</i>	-	-	300 100
<i>Total des dépenses courantes</i>	197 964 786	198 589 234	220 614 283
<i>Section 37.0 - Justice</i>	799	1 000	1 000
<i>Section 37.1 - Services judiciaires</i>	104 278	1 914 436	1 430 300
<i>Section 37.2 - Etablissements pénitentiaires</i>	901 759	929 800	1 673 200
<i>Section 37.3 - Juridictions administratives</i>	7 321	3 191	10 000
<i>Total des dépenses en capital</i>	1 014 157	2 848 427	3 114 500
<i>Total général</i>	198 978 943	201 437 661	223 728 783

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

L'évolution des crédits budgétaires des administrations et services du ministère de la Justice témoigne d'une volonté de conjuguer une saine gestion des dépenses et une action visant à moderniser la justice et à la rendre plus efficace et plus accessible pour le justiciable.

L'accès à la justice est fondamental et doit être garanti par l'État. Voilà pourquoi une réforme concernant l'assistance judiciaire est en préparation ; elle est destinée à faciliter l'accès à la justice aux personnes les plus démunies en prévoyant l'introduction d'une assistance judiciaire partielle portée par un système de paliers intermédiaires.

Des crédits ont été inscrits à l'intérieur de la section budgétaire 07.4 pour la mise en place et le fonctionnement du futur Conseil national de la Justice, garant de l'indépendance de la justice. En tant qu'organe constitutionnel, le Conseil national de la Justice bénéficiera de l'autonomie administrative et financière et il exercera des attributions à l'égard des justiciables, des magistrats, des juridictions et du ministère public ainsi que du Parlement et du Gouvernement.

Le projet de loi n° 7863 prévoit la création de 46 postes de référendaires qui vont assister les magistrats de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif, renforçant ainsi le fonctionnement efficace de la justice.

A travers l'adoption des amendements au projet de loi n° 7452 portant création et organisation du bureau de gestion et de recouvrement des avoirs, lesquels modifient également l'intitulé en « Projet de loi sur la gestion et le recouvrement des avoirs », une séparation a été opérée entre les missions de recouvrement des avoirs et la gestion des avoirs. Une enveloppe budgétaire a été prévue pour la mise en place du futur Bureau de gestion des avoirs, qui sera appelé à fonctionner sous la forme d'un service de l'État à gestion séparée.

Le Gouvernement continuera à développer davantage le recours à la médiation en matière civile et commerciale en vue de décharger les juridictions de nombreux recours ; cette volonté se traduit par l'inscription de crédits adéquats et la décision d'étendre la médiation aux affaires de voisinage ou encore aux matières de bail à loyer.

La réforme du régime des tutelles est un projet qui sera entamé et qui aura notamment pour objectif la mise en place d'un futur service étatique. Il est envisagé de charger ce service de diverses attributions telles que l'information, la formation, la médiation ou des missions de contrôle.

La mise en oeuvre de la réforme pénitentiaire, dont la mise en service du Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff en 2022, ainsi que la restructuration du Centre pénitentiaire de Luxembourg, sont des projets de grande envergure. Afin d'assurer leur réalisation, l'administration pénitentiaire va continuer à recourir à un renforcement important de ses effectifs lors de l'exercice budgétaire 2022.

Dans le cadre du programme JUPAL (Paperless Justice), qui fédère un ensemble de projets ayant pour objectif la digitalisation des échanges et des dossiers de la justice, le nouveau projet d'infrastructure MJECI sera lancé. Il vise à permettre la communication et les échanges entre l'Administration judiciaire et les acteurs du monde de la justice. Le projet JUCIV, qui représente l'application informatique de gestion de l'ensemble des procédures dans le domaine civil et commercial, sera complété par le lot qui vise à y intégrer l'application des Justices de Paix (JUJDP), dont les travaux de réalisation ont débuté en 2021. Au niveau des juridictions administratives, le projet JANGA-ES qui a débuté en 2021 sera poursuivi. Le projet vise la création d'une plateforme d'échange et de stockage permettant aux acteurs des procédures administratives (juridictions, avocats, délégués du Gouvernement) d'échanger de manière électronique dans le cadre des procédures judiciaires administratives.

La mise en oeuvre de la transformation digitale du ministère de la Justice a été amorcée et s'étendra sur plusieurs années, alors que plusieurs projets d'envergure devront être réalisés, notamment au niveau de la dématérialisation des archives.

Par ailleurs, l'évaluation du Grand-Duché de Luxembourg par une délégation du Groupe d'Action Financière - lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme – , qui a été reportée en raison de la crise sanitaire, reste un dossier prioritaire et les crédits nécessaires ont été inscrits au projet de budget.

08 et 38 - Ministère de la Fonction publique

(ayant dans ses attributions le Fonds de pension)

	2020 Compte	2021 Budget	2022 Projet de budget
<i>Section 08.0 - Fonction publique et réforme administrative -</i>			
<i>Dépenses diverses</i>	16 917 654	148 302 964	148 253 776
<i>Section 08.1 - Pensions</i>	616 944 722	660 689 473	683 515 370
<i>Section 08.2 - Centre de gestion du personnel et de</i>			
<i>l'organisation de l'Etat</i>	11 595 306	11 715 596	14 578 253
<i>Section 08.3 - Institut National d'Administration Publique</i>	5 956 695	6 226 128	6 763 093
<i>Section 08.4 - Sécurité dans la fonction publique</i>	1 319 784	1 535 474	1 386 791
<i>Section 08.6 - Service médical - Dépenses diverses</i>	1 664 857	1 552 851	1 868 275
<i>Total des dépenses courantes</i>	654 399 018	830 022 486	856 365 558
<i>Section 38.3 - Institut National d'Administration Publique</i>	29 793	31 861	29 735
<i>Section 38.4 - Sécurité dans la fonction publique</i>	14 005	20 000	14 000
<i>Section 38.6 - Service médical - Dépenses diverses</i>	11 649	12 000	11 649
<i>Total des dépenses en capital</i>	55 447	63 861	55 384
<i>Total général</i>	654 454 465	830 086 347	856 420 942

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

Le ministère de la Fonction publique est responsable de la politique des ressources humaines et organisationnelle de l'État. Il assure la gestion quotidienne des processus administratifs en matière de ressources humaines et optimise ces derniers par une analyse approfondie en amont et une digitalisation conséquente en aval. Les efforts de modernisation de l'État ont permis lors de la crise sanitaire que de nombreux ministères et administrations ont pu garder leur niveau de service élevé. Il va sans dire que le ministère de la Fonction publique et ses entités rattachées doivent continuer ce processus, en vue de maintenir le rythme soutenu des évolutions techniques et sociétales actuelles.

Dans le contexte d'après-crise, le ministère de la Fonction publique et ses entités vont se repositionner au niveau de la communication envers le monde du travail en présentant de façon cohérente l'image de l'État en tant qu'employeur de choix, ceci en vue d'attirer un maximum de talents. La formation des agents va se faire à l'aide des méthodes pédagogiques les plus modernes. Afin d'assurer un équilibre entre formations et travail de l'agent, des modes de travail innovants, comme le télétravail et des moyens de formations modernes, tel que le e-learning, sont indispensables et une consolidation des efforts déjà entrepris est nécessaire dans ce contexte.

Les différents crédits destinés à couvrir les rémunérations des agents de l'État figurent dans les sections budgétaires afférentes des ministères, administrations et services de l'État ; la section 08.0 du budget des dépenses courantes du ministère de la Fonction publique regroupe par contre des crédits qui sont dans l'intérêt de tout le personnel en activité et en préretraite de l'État. La section 08.0 sert également au ministère de la Fonction publique à couvrir des frais d'experts et d'études en matière de politique du personnel ainsi que d'optimisation organisationnelle.

La section 08.1 regroupe les dépenses pour pensions allouées aux agents publics à charge du budget de l'État, l'article 08.1.93.000 représentant pour sa part l'alimentation du Fonds des pensions introduit par la loi du 3 août 1998 et auquel sont imputées directement les dépenses et les recettes pour pensions de l'État et des établissements publics dont le personnel tombe sous le champ d'application du régime de pension spécial des fonctionnaires de l'État.

Le Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État (CGPO) a été institué par la loi du 25 juillet 2018. Le CGPO est regroupé dans la section 08.2. Le Centre gère l'entièreté du cycle de carrière des agents étatiques du recrutement jusqu'au paiement des pensions. A côté des

attributions au niveau de la gestion des ressources humaines, le CGPO assiste également les administrations dans leurs démarches et projets d'organisation et de gestion des processus.

L'évolution des crédits de l'Institut national d'administration publique (INAP) (section 08.3) tient compte des besoins en matière de formation générale des stagiaires et de formation continue des agents de l'État. Le champ d'action de l'Institut comprend donc la formation pendant le stage et la formation continue du personnel de l'État et des établissements publics de l'État ainsi que la formation pendant le service provisoire et la formation continue du personnel des communes, des syndicats de communes et des établissements publics des communes. L'Institut est chargé en outre d'organiser le contrôle de la connaissance des trois langues administratives des candidats en vue d'une admission au service de l'État et des communes en qualité de fonctionnaire ou d'employé. En 2022, l'Institut national d'administration publique poursuivra ses efforts dans le domaine de la digitalisation de son offre de formation afin d'augmenter encore davantage la flexibilité et l'emploi du temps des agents du secteur public pour le développement de leurs connaissances et compétences professionnelles.

Les crédits relatifs aux frais de fonctionnement du service national de la sécurité dans la fonction publique sont repris dans la section budgétaire spécifique, à savoir la section 08.4 « Sécurité dans la Fonction publique » et regroupent tous les crédits concernant les directives en matière de sécurité dans la fonction publique.

Les crédits relatifs aux frais de fonctionnement du service médical sont repris dans la section budgétaire 08.6 « Service médical - Dépenses diverses » qui regroupe aussi bien la médecine de contrôle que la médecine de travail.

09 et 39 – Ministère de l'Intérieur

(ayant dans ses attributions le Fonds de dotation globale des communes et le Fonds pour la réforme communale)

	2020 Compte	2021 Budget	2022 Projet de budget
<i>Section 09.0 - Dépenses générales</i>	9 507 273	9 489 174	15 784 106
<i>Section 09.1 - Finances communales</i>	1 232 713 307	1 261 879 219	1 451 338 119
<i>Section 09.3 - Caisse de prévoyance</i>	62 423 560	62 526 500	65 521 000
<i>Section 09.5 - Incendie et secours</i>	77 789 709	82 146 420	95 607 997
<i>Total des dépenses courantes</i>	1 382 433 849	1 416 041 313	1 628 251 222
<i>Section 39.0 - Dépenses générales</i>	123 239	142 000	89 000
<i>Section 39.1 - Finances communales</i>	32 654 276	19 805 000	34 801 000
<i>Section 39.5 - Incendie et secours</i>	14 445 576	4 000 200	300
<i>Total des dépenses en capital</i>	47 223 091	23 947 200	34 890 300
<i>Total général</i>	1 429 656 940	1 439 988 513	1 663 141 522

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

Plan national d'organisation des secours (PNOS)

Conformément à l'article 69 de la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile, le Plan national d'organisation des secours (PNOS), qui a été élaboré par le ministère de l'Intérieur avec le concours du Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS), dresse l'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens auxquels doivent faire face les secours et détermine les objectifs de couverture de ces risques par ceux-ci. Il s'agit plus précisément d'un programme directeur pour le Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS)

qui fixe les ambitions de ce dernier, en définissant les niveaux de couverture des opérations de secours souhaités pour le pays.

Le Plan national d'organisation des secours (PNOS) constitue la continuité dynamique de la réforme des services de secours, enclenchée par l'entrée en vigueur de la loi précitée du 27 mars 2018. En effet, nous avons pu constater au cours de ces dernières années que le nombre d'interventions pour les opérations dites courantes et celles liées aux calamités naturelles n'a cessé d'augmenter. Pour permettre au Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS) de disposer des capacités nécessaires afin de répondre à ces aléas et protéger les citoyen-ne-s, le Plan national d'organisation des secours (PNOS) analyse, en s'appuyant sur une organisation efficiente, les moyens et les efforts nécessaires pour garantir à tous une aide en moins de 15 minutes.

En date du 1^{er} mars 2021, le projet de Plan national d'organisation des secours (PNOS) a été envoyé pour avis aux 102 communes du pays, ainsi qu'au ministre de la Santé et au Conseil supérieur de la sécurité civile. A la fin des consultations, tous les avis reçus seront analysés et les remarques pertinentes prises en compte pour établir la version définitive du Plan national d'organisation des secours (PNOS). La ministre de l'Intérieur dressera un rapport de synthèse des observations qui lui sont parvenues. Finalement, la ministre proposera au Gouvernement en conseil les suites à réserver auxdits avis et les modifications éventuelles à apporter au projet de plan national.

Digitalisation

Depuis le début de la période législative en cours, le ministère de l'Intérieur a fait de grands investissements dans de nouveaux outils de la digitalisation, notamment au bénéfice des administrations communales, mais aussi dans le cadre de la modernisation et de la modélisation de processus internes (définition de procédures et de flux entre directions).

Dans le cadre de la refonte de la loi communale, le ministère de l'Intérieur compte assurer le rôle de partenaire et conseiller des communes. Pour faciliter cet échange, ce dernier a commencé à mettre en place un « Guichet des communes ». Il s'agit d'une plateforme électronique à travers laquelle les communes auront la possibilité de transférer directement au ministère, une grande partie de leurs documents, qui doivent être soumis à la surveillance administrative effectuée par le ministre de l'Intérieur.

Pour ce faire, le ministère de l'Intérieur a créé un service de processus et de digitalisation qui sera doté de quatre personnes, dont les principales missions sont les suivantes :

- Assurer la conduite des projets de digitalisation, en collaboration avec l'ensemble des acteurs internes et externes (ministères, administrations, communes, développeurs) impliqués dans les différents domaines de gestion ;
- Effectuer l'inventaire et l'analyse des besoins en matière de digitalisation et son actualisation au regard des évolutions du cadre réglementaire des activités du ministère (p.ex. loi communale, impôt foncier) ;
- Mettre en place le cadre de gouvernance des projets (processus, objectifs, planification, etc.) sur base des méthodes existantes et disponibles au sein de l'administration luxembourgeoise ;
- Prendre en charge la communication avec les différentes parties prenantes des projets et en assurer le reporting ;
- Assurer les actions de communication nécessaires à la gestion du changement dans le cadre de la mise en place des nouveaux outils, méthodes de travail, etc. ;
- Assurer et coordonner les cycles de formation nécessaires aux nouveaux modes opératoires.

Poursuite de la refonte de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 par le biais d'une approche participative (conférences, enquêtes, campagnes d'information, digitalisation, etc.)

La loi communale qui régit le fonctionnement des communes et la surveillance administrative de l'État date de 1988. Elle a connu des adaptations ponctuelles sans qu'une réflexion approfondie n'ait eu lieu. C'est pourquoi le Gouvernement formé en décembre 2018, s'est engagé, à travers l'accord de coalition, à refondre la loi communale afin de la moderniser, notamment en ajustant le rôle du ministère de l'Intérieur en tant que contrôleur, mais aussi partenaire-conseiller des communes, en allégeant la tutelle administrative, en favorisant la simplification administrative à travers la digitalisation et en prenant mieux en compte les besoins des citoyen-ne-s. La démarche participative s'est imposée comme une volonté politique forte de Madame la Ministre Taina Bofferding et a été entamé sous le processus désigné « mateneen fir eng modern Gemeng ».

Ce processus n'est pas encore achevé : à travers d'événements ciblés la participation sera accrue et importante dans certains volets concrets de la refonte de la loi communale (fonctionnement des organes des communes, code de déontologie). Les acteurs du secteur communal et les citoyens seront engagés dans une réflexion approfondie sur les missions des communes, la participation citoyenne dans la vie locale, etc. Il s'agira d'élaborer des échanges de meilleures pratiques sous différentes formes (conférences, symposiums, brochures, etc.) et de procéder à une véritable digitalisation (et non une simple dématérialisation) des procédures administratives, ce qui entraînera un gain d'efficacité et de transparence considérables.

Participation en capital de l'Etat aux frais de réalisation d'équipements collectifs de base

Suite à l'augmentation continue de la population et à l'extension et l'amélioration des services communaux proposés, les communes se voient obligées de réaliser des investissements de plus en plus importants dans leurs infrastructures de base telles que les mairies, les écoles et les bâtiments des services de régie. S'y ajoute une augmentation considérable des coûts de construction de même qu'une augmentation des charges ainsi qu'une diminution des recettes des communes dus à la pandémie de COVID-19. C'est devant cette toile de fond que la ministre de l'Intérieur a décidé d'adapter les taux des aides financières allouées aux communes pour leurs équipements collectifs de base. Toujours est-il que ce taux reste variable suivant la situation financière des communes. Le taux de base varie depuis le 1^{er} janvier 2020 de 0 à 45% au lieu de 0 à 40%. De même le plafond subventionnable pour la création de salles de classes supplémentaires a été augmenté à 5.500 euros par m². Etant donné que pour les deux derniers exercices, des dépassements considérables ont dû être demandés, il est primordial de prévoir des crédits supplémentaires sur cet article budgétaire.

10 et 11 / 40 et 41 – Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
 (ayant dans ses attributions le Fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse)

	2020 Compte	2021 Budget	2022 Projet de budget
Section 10.0 - Dépenses générales	80 321 146	79 336 759	94 726 963
Section 10.1 - Centre de gestion informatique de l'éducation	11 141 848	11 020 364	16 544 572
Section 10.2 - Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques	24 393 587	23 530 028	24 764 986
Section 10.3 - Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires. .	10 187 444	10 476 232	11 354 472
Section 10.4 - Enseignement musical	18 018 865	19 186 407	20 873 473
Section 10.5 - Etablissements privés d'enseignement	109 058 602	115 228 591	120 941 073
Section 10.6 - Service des restaurants scolaires	23 802 259	27 483 329	29 053 103
Section 10.7 - Scolarisation des élèves à besoins spécifiques	87 624 003	86 176 300	99 404 370
Section 10.8 - Service de la formation des adultes	12 000 283	11 600 101	15 090 539
Section 10.9 - Directions de région de l'enseignement fondamental	69 632 527	50 239 495	75 537 257
Section 11.0 - Enseignement fondamental	677 907 240	684 755 106	716 213 273
Section 11.1 - Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général	771 053 368	761 613 382	833 422 888
Section 11.2 - Institut national des langues.	16 739 898	16 849 746	19 790 162
Section 11.3 - Service de la formation professionnelle	91 018 631	104 881 319	102 486 591
Section 11.4 - Enfance et Jeunesse - Dépenses générales	587 547 813	601 622 119	676 129 227
Section 11.5 - Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse	13 158 953	12 813 098	13 751 102
Section 11.6 - Centre socio-éducatif de l'Etat	18 889 676	19 181 550	20 419 762
Section 11.7 - Office national de l'enfance	122 250 133	129 466 077	148 534 858
Section 11.8 - Service national de la jeunesse	26 253 046	27 293 149	33 497 912
Section 11.9 - Institut de formation de l'Education nationale	10 051 182	10 686 364	12 061 875
Total des dépenses courantes	2 781 050 504	2 803 439 516	3 084 598 458
Section 40.0 - Dépenses générales	5 344 135	5 453 055	5 364 635
Section 40.1 - Centre de gestion informatique de l'éducation	10 921 400	7 082 943	3 000 000
Section 40.6 - Services des restaurants scolaires	3 500 000	3 500 000	3 800 000
Section 40.7 - Scolarisation des élèves à besoins spécifiques	377 054	476 000	521 500
Section 40.9 - Directions de région de l'enseignement fondamental	34 418	15 000	15 000
Section 41.1 - Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général	7 500	74 771	275 496
Section 41.4 - Enfants et Jeunesse - Dépenses générales	75 000 000	75 000 000	55 000 000
Section 41.5 - Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse	93 267	105 000	134 079
Section 41.6 - Centre socio-éducatif de l'Etat	78 873	122 248	94 000
Section 41.7 - Office national de l'enfance	8 696	33 800	12 000
Section 11.9 - Institut de formation de l'Education nationale	46 623	55 000	35 000
Total des dépenses en capital	95 411 966	91 917 817	68 251 710
Total général.	2 876 462 470	2 895 357 333	3 152 850 168

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

Dans les années à venir, le ministère renforcera son action pour diversifier l'offre scolaire par de nouvelles sections ou l'adaptation de sections dans l'enseignement secondaire. De nouvelles écoles internationales publiques aux approches pédagogiques et aux modèles d'organisation inédits pour le système scolaire luxembourgeois ont vu le jour, proposant en même temps une offre linguistique considérablement élargie.

Le ministère met tout en œuvre pour permettre aux enfants et aux jeunes de développer tout au long de leur parcours scolaire les compétences du futur, technologiques, humaines et cognitives. La stratégie globale « einfach digital » qui vise à rendre les compétences digitales accessibles à tous les élèves et le nouveau cours de « digital sciences » au lycée s'inscrivent dans ce cadre.

Une offre cohérente, gratuite et facilement accessible de soutien scolaire est un élément essentiel de la lutte pour l'équité des chances entre tous les élèves. La plateforme digitale www.schouldoheem.lu propose du matériel d'apprentissage pour réviser les cours en dehors des heures de classe et la « Summerschool » permet aux élèves de se remettre à niveau avant la rentrée ou de préparer un examen de rattrapage. Le nouveau cycle de formation « diplôme + » a été lancé en 2020-2021 à l'intention des jeunes diplômés de l'enseignement secondaire classique et général et de la formation de technicien qui veulent se préparer à leur premier emploi, à des études supérieures ou qui n'ont pas encore orienté leur choix.

Le ministère a, ces dernières années, investi beaucoup d'efforts dans un dispositif de qualité de l'accueil dans les crèches et les maisons relais qui participent au système de chèque-service accueil. La gratuité des maisons-relais en dehors des vacances scolaires sera introduite à partir de l'année scolaire 2022-2023. Des investissements se feront aussi dans le domaine de la formation continue du personnel des crèches et des maisons relais, l'offre sera notamment étendue et harmonisée.

Par ailleurs il est prévu de créer des Centres familiaux dans chacune des 15 régions de l'enseignement fondamental. Les centres seront appelés à renseigner et outiller davantage les parents dans l'éducation et l'accompagnement de leurs enfants dès la naissance et même avant.

Afin de développer la pensée critique auprès des élèves, une approche participative sera développée au quotidien au sein des structures d'accueil et des projets de type « Kannerbureau » seront encouragés au niveau communal. Un centre d'éducation à la citoyenneté et de la mémoire des victimes de la Shoah sera mis en place sur le site de l'ancien couvent de Cinqfontaines. Il proposera des actions de sensibilisation en coopération avec le Zenter fir politesch Bildung qui œuvre auprès des enfants et des jeunes pour une meilleure compréhension de la démocratie et des défis sociétaux.

La gratuité d'une grande partie des cours de l'enseignement musical sera introduite à partir de 2022-2023 pour développer et cultiver chez les enfants et les jeunes la connaissance et le goût de la musique, de la danse et des arts de la parole. La gratuité concernera le niveau inférieur, soit au minimum les premières années de cours, à condition d'avoir moins de 18 ans. Plus de la moitié des élèves inscrits seront concernés : éveil musical, éveil instrumental, etc.

12 et 42 - Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région

(ayant dans ses attributions le Fonds pour les investissements socio-familiaux et le Fonds d'assainissement en matière de surendettement)

	2020 Compte	2021 Budget	2022 Projet de budget
Section 12.0 - Dépenses générales	12 920 931	12 096 635	13 297 916
Section 12.1 - Famille	142 438 415	160 105 076	176 685 818
Section 12.2 - Intégration	4 192 582	6 476 094	6 563 319
Section 12.4 - Fonds national de solidarité	370 640 518	352 824 412	366 849 016
Section 12.5 - Caisse pour l'avenir des enfants	1 213 940 376	1 236 776 200	1 269 106 208
Section 12.7 - Service national d'actions sociales	15 105 827	22 511 157	23 987 534
Section 12.8 - Grande Région	189 853	253 190	256 155
Total des dépenses courantes	1 759 428 502	1 791 042 764	1 856 745 966
Section 42.0 - Dépenses générales	35 501 608	35 068 456	35 041 400
Section 42.2 - Intégration	13 269	95 200	59 500
Section 42.7 - Service national d'actions sociales	-	100	100
Total des dépenses en capital	35 514 877	35 163 756	35 101 000
Total général	1 794 943 379	1 826 206 520	1 891 846 966

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

Le projet de budget du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région pour l'année 2022 prévoit les crédits nécessaires pour soutenir l'ensemble des mesures entreprises pour lutter contre la pauvreté, assister les personnes les plus vulnérables de notre société et pour œuvrer en vue de l'intégration des citoyens étrangers. Dans cet ordre d'idées, le département poursuivra également sa politique de mise à disposition des moyens de personnel et d'infrastructures nécessaires pour permettre aux différents acteurs du secteur socio-familial de remplir leurs missions.

Dans le domaine de la solidarité, le ministère initiera ou continuera en 2022 son éventail de mesures pour combattre notamment le sans-abrisme.

Afin de se projeter dans une planification cohérente des besoins des sans-abris, un état des lieux du nombre de personnes sans logement fixe est indispensable. À ces fins un dénombrement physique des sans-abris sur le territoire du Luxembourg est envisagé 2 fois par an. De même, et en ligne avec l'accord de coalition 2018-2023, le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région continuera sa coopération avec les différents types d'agences immobilières sociales et envisagera, sur base d'une analyse des modes de fonctionnement actuels, une diversification ainsi qu'une augmentation de l'offre. S'y ajoutent le développement ou la continuation de projets innovants tels que le « housing first » ou encore l'offre de structures à bas seuil pour personnes en situation de sans-abris ou d'exclusion liée au logement.

Le maintien des dépenses en matière de prestations sociales destinées à soutenir les ménages défavorisés constitue également une priorité au niveau du budget de l'année 2022 du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région. L'importance de l'intervention de l'État continue à être accentuée par la crise de la COVID-19 qui ne restera pas sans conséquences sur la situation financière des ménages les plus vulnérables.

Dans ce contexte, il y a lieu de mentionner la croissance des crédits prévus au niveau du Fonds national de solidarité qui est non seulement due à l'augmentation des montants de certaines prestations, comme le relèvement des maxima de l'allocation de vie chère (AVC) à partir de l'année 2021 ou l'adaptation du revenu d'inclusion sociale (REVIS) et du revenu pour personnes gravement handicapées (RPGH) au salaire social minimum (de l'ordre de 2,8%), mais également à l'augmentation des demandes de la population cible. On notera à ce titre que le nombre des

ménages percevant le revenu d'inclusion sociale (REVIS) connaît depuis des années une augmentation régulière et continue dont les effets sur les dépenses sont légèrement atténués par les recettes faites par le Fonds (recouvrements pour prestations non dues par exemple).

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique d'inclusion et d'intégration, le projet de budget du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région prévoit les crédits nécessaires pour soutenir des mesures concrètes au profit des populations cibles du ministère qui comprennent les personnes handicapées, les personnes démunies, les personnes âgées ou les ressortissants étrangers.

Afin de permettre une inclusion sociale sans barrières et pour faciliter la compréhension du langage administratif utilisé dans la plupart des documents officiels diffusés par l'État, il est ainsi indispensable que le ministère soit en mesure de rendre les documents qu'il diffuse accessible à ses populations cibles et par conséquent au grand public.

Il s'avère donc essentiel de prévoir un budget pour des traductions en plusieurs langues ainsi que des traductions en « langage facile ». En effet, l'accord de coalition 2018-2023 stipule que *« l'accès sans barrières devra également se traduire dans l'espace virtuel. Les sites web de l'État seront ainsi rendus accessibles en plusieurs langues, dont en langage facile, et sans entraves »*.

Dans le même ordre d'idées et afin d'éviter l'augmentation des risques d'exclusion et de marginalisation dans notre société qui devient de plus en plus numérique, le ministère investira également dans les projets permettant de favoriser l'intégration par l'inclusion numérique.

Toujours au niveau de l'inclusion, en vue de garantir la transparence et la visibilité des politiques en faveur des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI), le ministère continuera à réaliser, à travers différentes mesures, le Plan d'action national pour la promotion des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes et les objectifs et actions qui y sont prévus. En effet, en date du 15 mai 2020, le Gouvernement a adopté la déclaration nationale IDAHOBIT en déclarant que *« dans cette situation exceptionnelle, il est primordial que le Luxembourg continue son combat national, européen et international pour une société dans laquelle l'égalité est respectée en tant que valeur fondamentale et droit humain »*.

Dans le domaine du handicap, le ministère continuera à mettre en place les résolutions prévues par la Convention de l'Organisation des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CRDPH), dont notamment les mesures de sensibilisation du grand public. Afin que la société entière assume sa responsabilité et engage sa bienveillance, sa solidarité et sa compréhension dans tous les domaines concernant le bien-être des personnes handicapées et de leurs moyens de subsistance au quotidien, une grande campagne de sensibilisation médiatique sera lancée.

De plus et partant du principe selon lequel l'actuel projet de loi portant sur l'accessibilité à tous des lieux ouverts au public, voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs (projet de loi n° 7346) soit voté au courant de l'année 2021 (entrée en vigueur prévue en 2023), le ministère commencera dans une première phase à mettre en place un site internet dédié à l'accessibilité des lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs. Ce site permettra aux personnes concernées de s'informer sur les mesures à prendre pour exécuter la loi et ses règlements d'exécution, prévoira la possibilité de télécharger différents formulaires en vue d'accélérer les procédures prévues par la loi et les règlements, contiendra un espace séparé et sécurisé pour les contrôleurs techniques en accessibilité ou pour les membres du Conseil consultatif de l'accessibilité avec un système informatisé de gestion des demandes et des avis.

Afin de permettre à toutes les personnes handicapées de vivre dans la société, avec la même liberté de choix que les autres personnes tout en facilitant aux personnes handicapées la pleine jouissance de ce droit ainsi que leur pleine intégration et participation à la société, le ministère investira notamment dans l'ouverture de nouveaux services d'accompagnement à domicile pour des personnes vivant en milieu autonome et semi-autonome ainsi que des besoins supplémentaires en personnel pour ces services.

Le ministère poursuivra également les mesures gouvernementales annoncées par l'accord de coalition 2018-2023 permettant de concevoir la politique future pour la population du 3^{ème} et 4^{ème} âge.

L'accord de coalition 2018-2023 prévoit le développement d'une stratégie « Active ageing » qui implique la rédaction et l'élaboration de mesures permettant de mieux préparer la transition de la vie professionnelle vers la retraite, d'encourager le bénévolat, de prévenir l'isolement social des personnes âgées, de promouvoir l'apprentissage à tout âge, de favoriser l'intégration des migrants âgés et de promouvoir l'offre de loisirs en faveur des personnes âgées de 60 ans et plus. La crise sanitaire a placé les personnes âgées et le sujet de la solitude et de l'isolement social dans le centre des discussions sociétales, raison pour laquelle une enquête approfondie sur ce sujet est envisagée.

Alors que la préparation et la réalisation d'une politique cohérente, ciblée, efficace et orientée vers le futur ne peut se faire qu'à moyen et long terme et en se basant sur des analyses scientifiques de la situation de la population et de son évolution, il est envisagé de faire un sondage auprès des personnes ayant atteint l'âge de 50 ans par rapport à leurs attentes vis-à-vis des structures d'hébergement pour personnes âgées.

Le ministère continuera également à renforcer sa politique d'intégration tel que prévu dans le programme de coalition.

Conscient du rôle important que jouent notamment les acteurs du niveau communal, voire local, le ministère s'est donné pour mission de soutenir financièrement les communes, syndicats de communes et les établissements publics placés sous la surveillance des communes qui souhaitent agir en faveur de l'intégration en mettant en place des projets et des actions concrètes sur leur territoire.

Le dynamisme qui s'est développé au nouveau communal par la relance et la révision du projet « Plan communal d'intégration (PCI) », et d'autres projets pilotes, se reflète dans l'augmentation des demandes de subsides ponctuels pour des activités dans les communes, non liées directement à la mise en place d'un Plan communal d'intégration, qui deviennent de plus en plus nombreuses.

Il est également envisagé de réaliser une grande campagne de sensibilisation, divisée en plusieurs étapes, en vue d'une participation importante des non luxembourgeois aux élections communales de 2023 (ainsi qu'aux élections européennes de 2024).

13 et 43 – Ministère des Sports
(ayant dans ses attributions le Fonds d'équipement sportif national)

	2020 Compte	2021 Budget	2022 Projet de budget
<i>Section 13.0 - Sports - Dépenses générales</i>	22 647 616	23 822 137	25 578 623
<i>Section 13.1 - Institut national des sports</i>	2 239 367	2 162 597	2 336 906
<i>Section 13.2 - Centre national sportif et culturel</i>	7 562 971	7 948 871	7 466 205
<i>Section 13.3 - Ecole nationale de l'éducation physique et des sports . . .</i>	1 392 466	1 591 726	2 015 070
<i>Total des dépenses courantes</i>	33 842 420	35 525 331	37 396 804
<i>Section 43.0 - Sports - Dépenses générales</i>	30 122 977	30 083 000	35 133 100
<i>Section 43.1 - Institut national des sports</i>	53 423	20 000	55 000
<i>Total des dépenses en capital</i>	30 176 400	30 103 000	35 188 100
<i>Total général.</i>	64 018 820	65 628 331	72 584 904

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

Les priorités du ministère des Sports pour l'année 2022, d'un point de vue budgétaire (sections 13 et 43), se basent sur le programme gouvernemental (2018-2023) qui dispose de manière générale que « *les moyens financiers dédiés au sport et au mouvement sportif seront augmentés progressivement et de manière conséquente* ».

Les faits marquants du budget 2022 du ministère des Sports restent notamment les volets suivants :

Le renforcement des structures fédérales et de celles du Comité olympique et sportif luxembourgeois (COSL)

Le renforcement des structures fédérales et de celles du Comité olympique et sportif luxembourgeois (COSL) constitue la priorité majeure de l'actuel programme gouvernemental pour garantir un fonctionnement viable et efficace du mouvement sportif. Pour ce faire, un plan quinquennal de renforcement des structures techniques et administratives du mouvement sportif dans son ensemble est mis en œuvre depuis 2019.

Après un ralentissement de cette évolution dû à la crise sanitaire que nous traversons actuellement, ledit plan quinquennal reprendra en 2022 son rythme initialement prévu.

Appui aux clubs de sport

Les crédits du ministère des Sports destinés à récompenser les clubs de sport promouvant l'encadrement des jeunes sportifs moyennant des entraîneurs qualifiés sont en progression constante depuis 2017. Cette tendance se poursuit encore en 2022 et au-delà, ce qui illustre le bienfondé des efforts mis en œuvre par le Gouvernement dans ce contexte.

Promotion d'une éducation motrice de base adaptée aux enfants

Dans le cadre du plan de relance « Restart Sports », et bien au-delà, le ministère des Sports favorise la mise en place d'un concept permettant aux enfants entre 0 et 12 ans de profiter d'un développement moteur adapté. Pour faciliter la collaboration et assurer le relais entre les différents acteurs, à savoir, communes, écoles, clubs sportifs, LASEP, parents et structures d'accueil, le ministère des Sports participe au financement des frais de personnel d'un « coordinateur sportif », engagé auprès des communes, voire de plusieurs communes. Le rôle de ce « coordinateur sportif » est de favoriser le dialogue entre les acteurs impliqués, de jouer un rôle d'intermédiaire, de relais,

voire de facilitateur afin de garantir le bon déroulement de l'activité physique dans le cadre du programme journalier des enfants.

Entretemps, trois communes ont déjà procédé à l'engagement d'un tel coordinateur sportif et de maintes communes sont en pourparlers concrets avec le ministère des Sports pour procéder à un tel engagement.

La promotion du sport de compétition et du sport d'élite

Le sport de haut niveau et l'excellence sportive continueront d'être promus en tant que modèle sociétal et « ambassadeur » du Luxembourg à l'échelle internationale.

Le « Luxembourg Institute for High Performance in Sports (LIHPS) » créé en 2017 a entretemps plus qu'atteint son rythme de croisière, ce qui se traduit par le nombre croissant de sportifs ayant recours à des services offerts par l'institut.

Pour pouvoir accomplir encore davantage ses missions, l'équipe de l'institut a été renforcée notamment par un spécialiste en « return to sports », qui accompagne les sportifs après une blessure pour les guider le mieux possible dans leur phase de convalescence jusqu'à la reprise de la compétition. Voilà pourquoi un budget encore plus conséquent sera mis à la disposition du LIHPS.

Dans le même ordre d'idées, les crédits destinés aux concepts fédéraux pour la promotion du sport de compétition et d'élite, pour la préparation olympique et le soutien des sportifs d'élite de l'armée sont maintenus à un niveau approprié et conséquent.

Réservées jusqu'alors aux équipes et aux athlètes de haut niveau, les activités de promotion du ministère des Sports au niveau « nation branding » seront élargies aux grands événements mondiaux tels que l'exposition universelle à Dubaï.

Parallèlement, les crédits revenant à l'Agence luxembourgeoise antidopage (ALAD) sont maintenus à un niveau élevé, afin de pérenniser la politique de tolérance zéro, menée par le Gouvernement dans le domaine de la lutte antidopage et d'assurer à cet égard la mise en œuvre durable des mesures requises à la hauteur des enjeux.

Bénévolat

Comme le mouvement sportif luxembourgeois repose pour la plus grande partie sur le bénévolat, et comme sans l'engagement de nombreux bénévoles, la plupart, voire la totalité des activités et manifestations sportives ne pourraient avoir lieu, l'une des priorités du ministère des Sports consiste en la volonté d'encourager et de valoriser encore davantage le bénévolat dans le sport, notamment pour essayer d'éviter au maximum un recul éventuel du bénévolat suite à l'absence d'activités au sein des clubs de sport due aux restrictions liées à la pandémie, voire de motiver de nouveaux bénévoles à s'engager dans un club ou une fédération sportive agréée.

A court terme, cette promotion du bénévolat dans le sport se traduira par une campagne de sensibilisation s'étalant sur plusieurs mois en collaboration notamment avec les médias, et à long terme par une plus grande valorisation au niveau du congé sportif.

En effet, avec l'élargissement du champ d'application du congé sportif, notamment, mais pas seulement, au niveau des clubs sportifs, il est prévu de valoriser encore davantage l'engagement bénévole au sein d'une fédération sportive ou d'un club de sport en les faisant bénéficier du congé sportif pour pouvoir accomplir leur mission.

Les travaux d'élaboration d'un nouveau texte légal en matière de congé sportif sont en cours et la mise en procédure législative se fera sous peu.

Plan de relance 2.0

Le secteur du sport, à l'instar de nombreux secteurs, continue à subir les conséquences de la crise sanitaire liée à la COVID-19.

La mise en place du plan de relance en juin 2020 résultant dans des aides cumulées de quelque 3,3 millions d'euros a permis en quelque sorte d'amortir les premiers effets de la crise. Or, dans un but de continuité et au vu de la vulnérabilité de notre modèle sportif, de nouvelles mesures de soutien sont nécessaires.

Le plan de relance 2.0 permettra ainsi non seulement de préserver du moins tant soit peu la trésorerie du mouvement sportif, mais également d'investir de façon durable dans la santé de la population à travers l'activité sportive et physique, dont les bienfaits ne sont plus à démontrer pour notre société. La crise sanitaire nous a en effet rappelé les bienfaits de la pratique d'une activité physique et sportive sur la santé physique et mentale, le bien-être et la qualité de vie de tous. Le sport, qu'il soit organisé ou non, voire le simple désir de bouger, le sport auto-organisé dès lors, est devenu une sorte de nécessité pour une très grande partie de notre population.

Fonds d'équipement sportif national

Ce programme prévoit, outre les projets d'équipements sportifs des communes et des syndicats de communes, notamment la finalisation du nouveau stade national de football et de rugby, ainsi que la modernisation, sous l'égide de l'Administration des Bâtiments publics, des installations de l'Institut national des sports (INS) pour servir de nouveau stade national d'athlétisme dès l'automne 2021.

14 et 44 – Ministère de la Santé

(ayant dans ses attributions le Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières)

	2020 Compte	2021 Budget	2022 Projet de budget
Section 14.0 - Ministère de la Santé	84 936 227	98 719 429	115 468 056
Section 14.1 - Direction de la Santé	108 322 943	70 348 525	105 546 206
Section 14.2 - Laboratoire national de santé	35 504 942	22 670 212	23 564 359
Section 14.3 - Centre thermal et de santé de Mondorf	2 017 788	2 193 987	2 271 721
Section 14.5 - Agence luxembourgeoise des médicaments et produits de santé	-	3 215 100	2 891 100
Section 14.6 - Observatoire national de la santé	-	-	263 040
Total des dépenses courantes.	230 781 900	193 932 153	249 741 442
Section 44.0 - Ministère de la Santé	7 551	37 449	42 355
Section 44.1 - Direction de la Santé	721 659	560 300	545 000
Section 44.3 - Centre thermal et de santé de Mondorf	245 054	172 774	172 980
Section 44.4 - Santé - Travaux sanitaires et cliniques	57 995 876	61 962 707	66 796 281
Section 44.6 - Observatoire national de la santé	-	-	4 600
Total des dépenses en capital	58 970 140	62 733 230	67 556 616
Total général	289 752 040	256 665 383	317 298 058

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

En ligne avec les efforts des exercices budgétaires précédents, le ministère de la Santé est actuellement dans une démarche d'évaluation du système de santé et a identifié dans la cadre du Gesondheetsdësch – dont le lancement a eu lieu en février 2020 – une série de projets qui ont comme objectif de résoudre les défis actuels auxquels le système doit faire face et de le rendre plus résilient. Ces projets, en grande partie déjà entamés, continueront à occuper les services du ministère de la Santé et de la Direction de la santé bien au-delà de cet exercice budgétaire. À côté de l'évaluation critique du système dans le cadre du Gesondheetsdësch, la crise sanitaire COVID-19 a révélé certaines failles dans le système, auxquelles les responsables devront remédier en y mettant les moyens nécessaires, également afin d'être au mieux préparés pour de futures crises éventuelles.

En 2021, le ministère avait mis ses priorités sur les éléments suivants :

- Un système de santé à la pointe du progrès, répondant aux besoins des patients et des professions de santé ;
- La digitalisation au service de la santé ;
- Un système de santé outillé pour la gestion de crise sanitaire.

Les discussions autour du Gesondheetsdësch ont permis de définir plus en détail les initiatives sur lesquelles le ministère de la Santé et la Direction de la santé s'engageront lors de l'exercice budgétaire 2022 :

Mise à jour des bases légales, des systèmes et des procédures, permettant un fonctionnement efficace de notre système de santé

L'objectif est d'adapter le cadre légal pour répondre aux exigences actuelles de notre système de santé. Cela inclut plus particulièrement la revue des formes sociétales des professions de santé, la réforme du Collège médical ou encore la réforme du Conseil supérieur de certaines professions de santé. De plus, la nécessité d'une gestion digitalisée des professionnels de santé et de leurs autorisations s'est montrée primordiale lors de la crise COVID-19.

Au vu de l'envergure de ces adaptations, des ressources et de l'expertise seront nécessaires pour assurer la mise à niveau de tout le cadre légal et la mise en œuvre des systèmes nécessaires, tenant compte d'éventuelles répercussions sur le système.

Amélioration du système de santé d'une perspective patient

Il est primordial que le système de santé réponde en premier lieu aux besoins et exigences des patients. En effet, le patient est placé au centre du système de santé luxembourgeois (patient-centeredness). Le ministère de la Santé, conjointement avec la Direction de la santé, s'engagera dans une série de projets ayant comme objectif la meilleure réponse à ces besoins et exigences :

- L'amélioration de la communication avec le patient ;
- L'établissement d'un fonds d'indemnisation ;
- Le développement d'un concept pour l'hospitalisation à domicile.

Tout comme les projets précités, ces initiatives nécessiteront un investissement substantiel en termes de compétences et de ressources tout au long de l'année à venir.

Augmentation de l'attractivité des professions médicales et de santé

Le rapport « Lair » a soulevé la nécessité de travailler sur l'attractivité du secteur des soins et des professions médicales et de santé en général afin de parer à la pénurie de ces professions, un problème de longue date qui s'est fait ressentir même davantage pendant la crise. Dans ce contexte, le ministère de la Santé, en étroite collaboration avec la Direction de la santé, a lancé différents projets :

- La revue des attributions professionnelles de santé et la formation y afférente ;
- La valorisation des professions de santé ;
- La revue d'une prise en charge ambulatoire hospitalière et extrahospitalière ;
- L'élaboration d'une carte sanitaire extrahospitalière.

Il s'agira d'assurer la mise en œuvre et le déploiement efficient de ces projets, dans un souci d'amélioration et d'efficacité du système.

L'amélioration des efforts de prévention

Une des thématiques clés du Gesondheetsdësch est le changement de paradigme d'un système focalisé sur la médecine curative vers un système axé sur la prévention. Dans cet objectif, la Direction de la santé s'engagera dans une série de projets permettant non seulement un renforcement des efforts de prévention, mais aussi leur efficacité et pertinence :

- Analyse des problèmes de santé représentant le plus grand fardeau au Luxembourg; Mapping des plans et programmes de prévention actuels sur les facteurs de risques identifiés, priorisation et élaboration d'une stratégie cohérente de prévention ;
- Mise en place d'un comité de prévention ;
- Étude de faisabilité d'un fonds de prévention ;
- Mise en œuvre d'un programme affectation de longue durée dans la continuité du médecin référent.

La promotion de la digitalisation et de l'innovation

Certainement pas une fin en soi, la digitalisation et l'innovation seront deux axes clés sur lesquels le ministère de la Santé et la Direction de la santé devront s'investir davantage au futur pour faire de notre système un pilier clé de la politique de digitalisation et d'innovation poursuivie de manière transversale par le Gouvernement. Dans ce contexte, une forte collaboration avec d'autres autorités et ministères sera assurée par le biais d'un comité interministériel, qui aura comme objectif de coordonner la digitalisation dans le domaine de la santé, et qui se chargera plus particulièrement des volets suivants :

- Définition d'une stratégie e-Santé ;
- Mise en œuvre de la stratégie e-Santé.

Il convient également d'assurer la transposition effective des projets entamés depuis plusieurs années. Après la généralisation du dossier de soins partagé, la priorité sera la poursuite des travaux visant à dématérialiser et à normaliser les cinq types de prescriptions essentielles (médicaments, analyses de biologie médicales, certificats d'incapacité de travail, prescriptions d'imageries médicales et d'actes médicaux) pour fluidifier, sécuriser et faciliter les échanges entre prestataires ainsi qu'entre prestataires, patients et administrations. Dans ces travaux, l'accent sera mis sur des

solutions qui permettent de converger vers des terminologies, normes et standards communs pour une meilleure interopérabilité et un échange de données semi-structurées voire structurées, alors que seule une certaine qualité de données permettra une utilisation secondaire efficiente et effective à des fins de santé publique ou à des fins de recherche dans le cadre de plateformes et espaces de données nationaux ou européens. Le déploiement de nouvelles solutions informatiques et digitales pour le suivi à distance de patients, le carnet de vaccination électronique ou le paiement d'honoraires se concrétisera progressivement, de même que la mise en place d'audits de conformité et de certification des logiciels utilisés par les médecins.

Finalement, le processus de digitalisation de certaines démarches administratives au ministère de la Santé (demandes d'autorisation d'exercer, autorisation médicaments, etc.) continuera à être implémenté.

Face aux enjeux en cause, l'action du ministère de la Santé devra s'appuyer sur les moyens budgétaires adaptés.

Un système de santé outillé pour la gestion de crise sanitaire dans la durée

La crise sanitaire provoquée par le virus SARS-COV-2 à l'origine de la maladie COVID-19 continue à mettre tous les acteurs de notre système de santé, patients, professionnels de la santé et décideurs politiques devant des défis sans précédent. Des efforts communs et de taille continuent à être mis en place afin de protéger la santé de nos citoyens et d'endiguer la propagation du virus et de ses variants de manière durable.

Tant qu'il n'existe pas de traitement efficace ou de vaccin, il relève de la responsabilité du ministère de la Santé, ensemble avec les autres ministères concernés, de veiller à ce que notre système de santé soit outillé pour résorber la pression exercée par la crise sur ses capacités.

Le processus d'évaluation de la lutte anti-crise qui sera entamé le moment venu par le Gouvernement déterminera les domaines dans lesquels la préparation, l'anticipation et la gestion nécessiteront plus d'attention dans la durée et les moyens qui seront nécessaires pour éviter que tous les secteurs de notre société soient impactés davantage par la pandémie COVID-19 ou d'autres crises similaires futures. Face aux enjeux en cause, l'action du ministère de la Santé, qui est un acteur clé dans la lutte contre la crise, devra s'appuyer sur les moyens budgétaires adaptés.

15 et 45 – Ministère du Logement

(ayant dans ses attributions le Fonds pour le soutien au développement du logement)

	2020 Compte	2021 Budget	2022 Projet de budget
<i>Section 15.0 - Logement.</i>	53 226 097	51 047 968	49 959 845
<i>Section 45.0 - Logement.</i>	181 427 430	212 134 080	217 578 500
<i>Total général.</i>	234 653 527	263 182 048	267 538 345

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

Le ministère du Logement mène une politique du logement offensive, ayant pour but principal de développer de façon significative le nombre de logements abordables – notamment en main publique.

Ainsi, la dotation du Fonds spécial de soutien au développement du logement s'élève en 2022 à 190 millions d'euros, dont 162,8 millions d'euros sont destinés au volet « aides à la pierre ». Ce

dernier a augmenté de près de 13,2 millions d'euros, soit +8,8% par rapport au budget voté de 2021. Cette progression s'explique en partie par le démarrage des projets de grande envergure *Wältgebond*, *Wunne mat der Woltz*, *An der Schmëtt (Syrdall)* et *Neischmelz*, représentant ensemble la création de près de 3.000 logements abordables, mais également par un nombre plus important de projets réalisés par les communes et les associations. Le projet Elmen, qui est en cours de réalisation depuis 2018, permettra à terme la création de 800 logements.

En outre, le ministère du Logement a prévu au sein du Fonds spécial des moyens budgétaires supplémentaires, afin de poursuivre sa stratégie active d'acquisition de terrains destinés à l'habitat, conformément au programme gouvernemental 2018-2023. En effet, la part de la dotation réservée aux acquisitions par l'État a été doublée par rapport au budget voté 2021.

Il convient également de mentionner le vote en juillet 2021 du nouveau Pacte logement, dont les principaux objectifs sont :

- l'augmentation de l'offre de logements abordables et durables au niveau communal ;
- la mobilisation du potentiel foncier et résidentiel au niveau communal ;
- et l'amélioration de la qualité résidentielle.

Dans ce contexte, le volet « Pacte logement » du Fonds spécial s'élève pour 2022 à 27,2 millions d'euros.

Une autre mesure visant à accroître l'offre de logements locatifs abordables que le Gouvernement souhaite continuer à soutenir est la gestion locative sociale dont les crédits budgétaires s'élèvent à 1,47 millions d'euros pour 2022. Depuis 2016, le budget alloué à la gestion locative sociale a été multiplié par 3,6. Dans ce contexte, il y a lieu de préciser qu'en 2021, la participation aux frais de gestion est passée de 100 à 120 euros par mois et par logement.

En ce qui concerne les mesures visant à soutenir la demande, les crédits budgétaires nécessaires à l'allocation des aides individuelles au logement connaissent un léger recul par rapport à 2021 et se chiffrent à 45,52 millions d'euros.

L'enveloppe budgétaire globale du ministère du Logement s'élève à 267,1 millions d'euros, ce qui représente une progression d'environ 2% par rapport au budget voté 2021.

Il convient d'ajouter que la dotation du Fonds spécial poursuivra sa croissance dans les prochaines années. En effet, pour 2025, celle-ci augmentera d'un peu plus de 116,5 millions d'euros par rapport au budget voté 2021 (soit +67%), dont près de 107 millions d'euros sont destinés au volet « aides à la pierre ». Cette progression est le reflet d'une augmentation substantielle des dépenses attendues au niveau du Fonds spécial due au développement des nombreux projets de logements abordables initiés par les promoteurs publics et à l'implémentation progressive du nouveau Pacte logement par les communes.

16 et 46 – Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire
(ayant dans ses attributions le Fonds pour l'emploi)

	2020 Compte	2021 Budget	2022 Projet de budget
Section 16.0 - Travail. - Dépenses générales	13 996 684	15 497 309	17 190 319
Section 16.1 - Agence pour le développement de l'emploi.	49 873 395	49 177 338	56 935 497
Section 16.2 - Inspection du travail et des mines.	19 977 195	20 750 351	21 877 556
Section 16.3 - Ecole supérieure du travail.	657 155	681 063	709 480
Section 16.4 - Fonds pour l'emploi	1 482 155 875	789 544 639	860 391 544
Section 16.5 - Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées	67 742 465	73 535 150	76 109 300
Section 16.6 - Economie sociale et solidaire	861 443	1 005 000	1 201 000
Section 16.7 - Santé au Travail	-	135 000	142 500
<i>Total des dépenses courantes</i>	<i>1 635 264 212</i>	<i>950 190 850</i>	<i>1 034 557 196</i>
Section 46.0 - Travail. - Dépenses générales	-	-	2 500
Section 46.2 - Inspection du travail et des mines	83 294	259 500	276 900
Section 46.5 - Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées	127 464	70 000	47 000
Section 46.7 - Santé au Travail	-	10 000	10 000
<i>Total des dépenses en capital</i>	<i>210 758</i>	<i>329 500</i>	<i>336 400</i>
<i>Total général</i>	<i>1 635 474 970</i>	<i>950 520 350</i>	<i>1 034 893 596</i>

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

La politique nationale de l'emploi

À l'instar des exercices budgétaires précédents, la politique de l'emploi se situe dans le cadre du Semestre européen et du Socle européen des droits sociaux avec l'objectif de promouvoir l'insertion des demandeurs et de préserver l'emploi par la création d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité. Il y a lieu de rappeler que l'essentiel de cette politique est financé par le biais du Fonds pour l'emploi.

Vu le caractère spécifique du marché de travail luxembourgeois, la politique de l'emploi et de lutte contre le chômage et l'exclusion sociale est mise en œuvre à travers de multiples mesures et initiatives dont il est primordial d'évaluer l'efficacité.

Suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, une forte augmentation du taux de chômage a pu être observée depuis le printemps 2020. D'après les prévisions du STATEC, le taux de chômage, corrigé des variations saisonnières, est passé de 5,4% en moyenne annuelle en 2019 à 6,3% en 2020. Au mois d'août 2021, il s'élève à 5,5% et poursuit donc sa baisse par rapport aux mois précédents.

En effet, 16.123 demandeurs d'emploi résidents étaient inscrits à l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM) en août 2021. Ceci représentait une diminution de 2.402 personnes, soit de 13% par rapport à 2020. Le nombre de demandeurs d'emploi résidents qui bénéficiaient de l'indemnité de chômage complet avait diminué de 1.614 personnes ou de 16,7% sur un an, pour s'élever à 8.066 bénéficiaires en août 2021. En même temps, le nombre de demandeurs d'emploi résidents affectés à une mesure pour l'emploi s'établissait à 4.338. Sur un an, cela constituait une hausse considérable de 455 personnes, soit de 11,7%.

Au lieu de financer le chômage par l'attribution d'une indemnité de chômage voire le revenu d'inclusion sociale (REVIS), le Gouvernement estime qu'il y a lieu d'investir dans l'emploi des jeunes, des personnes en situation de précarité et ceux ayant des difficultés pour réintégrer le marché de

l'emploi. En outre, le Gouvernement continue à soutenir les demandeurs d'emploi éloignés du marché du travail à trouver un emploi par des conventions avec les initiatives sociales et les ateliers protégés.

Le « partenariat pour l'emploi » conclu entre l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM) et l'Union des entreprises luxembourgeoises (UEL) a porté ses fruits et a été prolongé pour une nouvelle période de trois ans (2021-2023). L'ADEM et l'UEL ont décidé de se concentrer sur des actions prioritaires choisies annuellement en fonction du contexte qui évolue rapidement. Quatre objectifs ont été fixés : (1) Augmenter le nombre d'embauches de demandeurs d'emploi et faciliter le recrutement des entreprises en renforçant la diffusion des informations à l'attention des entreprises; (2) Atténuer le déséquilibre entre offres d'emploi et profils grâce à des formations adaptées aux candidats; (3) Renforcer les connaissances sur le marché de l'emploi actuel et du futur; (4) Soutenir le recrutement pour les métiers en pénurie de main d'œuvre.

En vue de la relance économique et de la redynamisation du marché du travail suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, le Gouvernement, en concertation avec les partenaires sociaux, a mis en place différentes mesures qui touchent notamment le monde du travail, les politiques actives de l'emploi (maintien dans l'emploi et lutte contre le chômage) et le développement des qualifications et des compétences de la main d'œuvre. Ci-après une série de mesures, dont les critères et modalités d'octroi ont été adaptés, ayant une répercussion sur le marché de l'emploi et financées majoritairement via le Fonds pour l'emploi : aides à l'embauche de chômeurs âgés, stages de professionnalisation, contrats de réinsertion-emploi, occupations temporaires indemnisées, formations pour demandeurs d'emploi, formations pour salariés en chômage partiel, initiatives « Reskilling et upskilling », recours extensif au chômage partiel accompagné de la fixation du taux d'indemnisation des chômeurs partiels à un minimum équivalent au salaire social minimum pour salariés non qualifiés et prêts temporaires de main d'œuvre par des entreprises vers des administrations publiques. Il y a lieu de noter que ces mesures peuvent être complétées aussi bien par d'autres mesures existantes que par des nouvelles initiatives.

De plus, les mesures suivantes trouvent leur impact financier au niveau du Fonds pour l'emploi :

- Outre les mesures de lutte contre le chômage des jeunes dans le cadre de la Garantie Jeunesse et les mesures en faveur des chômeurs de longue durée, les efforts pour accroître l'efficacité des initiatives sociales en faveur de l'emploi seront continués dans l'esprit de la loi du 3 mars 2009 contribuant au rétablissement du plein emploi et complétant 1. le livre V du Code du travail par un Titre IX nouveau et 2. l'article L.631-2 du Code du travail qui fixe le cadre légal en la matière.
Ces initiatives ont comme but commun, la prise en charge de personnes éloignées du marché du travail, l'amélioration de leur employabilité par la formation et par le travail ainsi que la gestion de structures adaptées aux besoins spécifiques de la population cible.
- La loi modifiant les dispositions sur le reclassement interne et externe a entraîné plusieurs améliorations qui visaient à optimiser les procédures en place, à améliorer la situation financière des personnes en reclassement professionnel et à tenir compte des critiques apportées par les bénéficiaires d'un reclassement professionnel, les employeurs et les syndicats.
- Il y a lieu de signaler que la révision prévue par la Commission européenne des règlements (CE) n° 883/2004 et (CE) n°987/2009 relatifs à la coordination des systèmes de sécurité sociale est toujours d'actualité et qu'une telle révision risque d'avoir un impact budgétaire non négligeable, non seulement au niveau du montant des indemnités de chômage à verser par le Luxembourg à l'étranger, mais également en termes d'inscriptions de demandeurs d'emploi non-résidents auprès de l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM) qui devra assurer leur prise en charge au même titre que celle des demandeurs d'emploi résidents.

Les mesures suivantes vont trouver leur impact financier au niveau du budget du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire :

Pour la section 16.0, la croissance des dépenses s'explique majoritairement par l'augmentation du remboursement de l'État du congé de paternité. Ce congé est devenu un instrument important dans le contexte de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents.

Pour la section 16.5, la progression des dépenses provient principalement de l'augmentation de la participation de l'État au salaire des salariés handicapés ainsi qu'aux frais de fonctionnement des ateliers protégés suite à la création de nouveaux ateliers respectivement aux agrandissements de ces derniers.

Pour la section 16.6, la loi portant création des Sociétés d'Impact Sociétal (S.I.S.) continue à porter ses fruits. La Maison de l'Économie sociale et de l'innovation sociale (MÉSIS) est un des projets phares pour soutenir de futurs entrepreneurs sociaux dans la création de leur société d'impact sociétal. L'Économie sociale et solidaire prendra de plus en plus sa place dans une économie européenne en pleine mutation créant des emplois, promouvant l'innovation et rappelant qu'il n'y a pas de bonne économie sans justice sociale.

La Division de la santé au travail a été réaffectée de la Direction de la santé au ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire (section budgétaire 16.7) à partir de l'exercice budgétaire 2021. Cette division agit sous trois volets : la santé et sécurité au travail, l'environnement de travail dans les entreprises, ainsi que la médecine aéronautique au Luxembourg. Aussi, ladite division assure la coordination et le contrôle des services de santé au travail du secteur privé concernant leur organisation et leur fonctionnement.

17 et 18 / 47 et 48 – Ministère de la Sécurité sociale

	2020 Compte	2021 Budget	2022 Projet de budget
<i>Section 17.0 - Sécurité sociale - Dépenses générales</i>	2 199 190	2 176 076	2 515 407
<i>Section 17.1 - Inspection générale de la sécurité sociale.</i>	9 925 717	9 872 780	10 630 059
<i>Section 17.2 - Contrôle médical de la sécurité sociale.</i>	9 040 082	9 358 246	9 988 346
<i>Section 17.3 - Conseil arbitral de la sécurité sociale.</i>	3 957 996	3 896 949	4 495 445
<i>Section 17.4 - Conseil supérieur de la sécurité sociale.</i>	506 031	500 068	534 254
<i>Section 17.5 - Assurance maladie-maternité-dépendance - Caisse nationale de santé</i>	1 856 613 922	1 762 681 612	1 897 708 662
<i>Section 17.6 - Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance.</i>	8 019 853	8 186 726	8 467 403
<i>Section 17.8- Mutualité des employeurs</i>	79 013 000	96 100 000	97 900 000
<i>Section 18.0 - Assurance pension contributive</i>	1 955 335 499	1 976 204 500	2 140 245 000
<i>Section 18.1 - Assurance accidents</i>	5 467 000	6 646 000	6 421 000
<i>Section 18.2 - Dommages de guerre corporels</i>	1 006 974	1 100 000	900 000
<i>Total des dépenses courantes</i>	3 931 085 264	3 876 722 957	4 179 805 576
<i>Section 47.0 - Sécurité sociale - Dépenses générales</i>	3 899	-	-
<i>Section 47.1 - Inspection générale de la sécurité sociale.</i>	479 179	476 920	483 881
<i>Section 47.2 - Contrôle médical de la sécurité sociale.</i>	296 632	107 558	256 408
<i>Section 47.3 - Conseil arbitral de la sécurité sociale.</i>	16 750	17 800	27 000
<i>Section 47.4 - Conseil supérieur de la sécurité sociale</i>	-	-	4 000
<i>Section 47.6 - Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance.</i>	5 296	-	-
<i>Total des dépenses en capital.</i>	801 756	602 278	771 289
<i>Total général.</i>	3 931 887 020	3 877 325 235	4 180 576 865

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

Dans le cadre des mesures prises pour lutter contre la propagation de la COVID-19, certaines ont été prises en charge par l'assurance maladie-maternité dont notamment l'élargissement du dispositif du congé pour raisons familiales et le transfert de la charge financière de l'indemnité pécuniaire pour incapacité de travail. Toutefois, comme des dépenses dépassent le cadre de l'assurance maladie, l'État prend en charge les dépenses y relatives moyennant une loi spéciale (loi du 15 décembre 2020 autorisant la participation de l'État au financement des mesures prises en charge par l'assurance maladie-maternité dans le cadre de la crise sanitaire due à la pandémie COVID-19 et modifiant la loi modifiée du 20 décembre 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2020). Celle-ci prévoit un financement de ces mesures sur plusieurs années (2020-2023) de sorte que le budget 2022 inclut la tranche financière de 62 millions d'euros prévue en 2022.

Concernant la prise en charge financière des prestations en espèces pour incapacité de travail à partir du premier jour, qui avaient été prises en charge à 100% par l'assurance maladie-maternité alors que le mécanisme usuel prévoit que, dans une première étape, l'employeur assure la continuation du salaire, puis, dans une seconde étape, soit remboursé à hauteur de 80% par la Mutualité des employeurs, l'État rembourse à l'assurance maladie l'intégralité des dépenses mais récupère la part patronale par une adaptation du taux de cotisation moyen de la Mutualité des employeurs sur la période 2021-2023, de sorte que, dans un souci d'équité financière, la part de 20% revienne *in fine* aux employeurs qui cotisent dans la Mutualité des employeurs.

Le dispositif « maternité » est pris en charge par l'assurance maladie-maternité suite à la réforme en la matière (loi modifiée du 17 décembre 2010 portant réforme du système de soins de santé). Avant cette réforme, la charge financière incombait à l'État. Afin de partager cette charge, l'État s'engagea lors de la réforme à accorder une dotation forfaitaire de 20 millions d'euros sur une période initiale de trois années (article 14 de la loi). Toutefois, comme les dépenses afférentes à ce dispositif ont continuellement augmenté, la dotation annuelle a été reconduite à plusieurs reprises, la prolongation actuelle prendra fin au 31 décembre 2021. Toutefois, il est prévu de prolonger cette mesure de deux années supplémentaires par une modification législative moyennant la présente loi, de sorte que le montant de 20 millions d'euros est également prévu pour l'exercice budgétaire 2022.

Les efforts entamés en matière de digitalisation, de simplification administrative et de facilitation d'accès aux prestations pour les assurés seront poursuivis et même accentués. En effet, la récente crise sanitaire a démontré qu'un recours accru aux technologies informatiques est nécessaire pour que les assurés puissent bénéficier des différentes prestations en ayant recours à des canaux de communication simples, essentiellement pour le transfert d'informations et données, y compris en matière de prise en charge de ces prestations.

Dans ce cadre, la mise en œuvre du paiement immédiat direct (PID) constitue un projet phare. Celui-ci a comme but une simplification considérable au niveau du traitement administratif et de la prise en charge financière des actes réalisés par les médecins et médecins-dentistes. Pour mener à bien ce projet, il importe d'assurer une gestion transversale du projet. En effet, l'envergure du projet, qui apportera des modifications techniques et administratives importantes au sein de divers organismes de sécurité sociale, notamment la Caisse nationale de santé, requière une expertise externe spécialisée dans la gestion de projets de taille importante. Ainsi, un budget dédié au sein du département ministériel est prévu sur plusieurs années.

19 et 49 Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

(ayant dans ses attributions le Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture)

	2020 Compte	2021 Budget	2022 Projet de budget
<i>Section 19.0 - Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales</i>	18 580 978	19 909 891	22 556 575
<i>Section 19.1 - Viticulture</i>	4 034 445	3 959 260	4 213 005
<i>Section 19.2 - Administration des services techniques de l'agriculture . .</i>	17 318 851	16 854 515	18 044 662
<i>Section 19.3 - Service d'économie rurale</i>	8 600 015	8 483 422	9 136 504
<i>Section 19.4 - Administration des services vétérinaires</i>	9 905 834	10 110 992	11 174 468
<i>Section 19.5 - Agence vétérinaire et alimentaire (en prévision de l'entrée en vigueur du projet de loi n°. 7716).</i>	-	-	1 800
<i>Total des dépenses courantes</i>	58 440 123	59 318 080	65 127 014
<i>Section 49.0 - Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales</i>	64 064 581	56 714 645	66 512 740
<i>Section 49.1 - Viticulture</i>	190 523	159 900	122 250
<i>Section 49.2 - Administration des services techniques de l'agriculture . .</i>	565 000	420 000	547 500
<i>Section 49.3 - Service d'économie rurale</i>	10 527	17 600	17 600
<i>Section 49.4 - Administration des services vétérinaires</i>	117 220	378 000	329 000
<i>Section 49.5 - Agence vétérinaire et alimentaire (en prévision de l'entrée en vigueur du projet de loi n°. 7716).</i>	-	-	500
<i>Total des dépenses en capital</i>	64 947 851	57 690 145	67 529 090
<i>Total général</i>	123 387 974	117 008 225	132 656 104

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

La production durable d'aliments sains restera la priorité de la Politique agricole commune (PAC) qui par ailleurs se fondera sur un profond respect de l'importance de la profession agricole pour la société. Au Luxembourg, le rôle important de l'agriculture dans le tissu socioéconomique des zones rurales est reconnu et il sera veillé à ce qu'elle reste un pilier important de notre pays. Il est ainsi primordial de tisser des liens de confiance et de solidarité avec les citoyens afin de renforcer la position des agriculteurs dans la chaîne de production et de consommation.

Au budget en capital, il y a lieu de noter qu'en raison des besoins réels prévus pour l'année 2022 et suivantes, les crédits concernant l'alimentation du Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture augmenteront comme initialement prévu dans le cadre du budget pluriannuel 2021.

Les travaux préparatifs pour l'élaboration du plan stratégique national (PSN) pour la nouvelle Politique agricole commune (PAC) se poursuivent. Les négociations dans le cadre des nouveaux textes de base pour la Politique agricole commune (PAC) post 2020 avaient pris du retard au niveau européen et le Conseil « Agriculture et pêche » a seulement pu trouver un accord fin juin 2021. Cependant, vu l'importance de garantir la continuité et la prévisibilité dans la gestion des exploitations agricoles, les dispositions de la loi agraire modifiée seront maintenues au-delà du 1^{er} janvier 2022 et ce jusqu'à ce que les nouvelles dispositions de la Politique agricole commune (PAC) post 2020 soient transposées en droit national.

L'accord politique du juin 2021 ouvre la voie à une Politique agricole commune (PAC) plus durable qui offrira un avenir équitable aux agriculteurs tout en fournissant aux citoyens une alimentation sûre à un prix abordable. Cette volonté correspond aux objectifs de protection de l'environnement et de la biodiversité et d'atténuation des effets du changement climatique visés par la politique agricole commune, le « pacte vert européen », la stratégie de l'Union européenne en matière de biodiversité pour 2030 et la « stratégie de la ferme à la fourchette ». Pour se conformer à

ces objectifs, de nouvelles stratégies et de nouveaux outils de suivi (monitoring) sont nécessaires. La recherche appliquée s'avère cruciale pour atteindre ces objectifs.

Ainsi, il est notamment prévu de procéder à un appel à projet afin de conclure un partenariat de type « public-public » avec le Fonds national de la recherche et ayant comme objectif principal le développement de solutions type « policy support » pour soutenir les choix politiques dans le cadre de la politique agricole nationale. Etant donné que le département ne dispose que de ressources limitées dans ce domaine, l'appel à projet en question vise la collaboration avec des instituts de recherche en vue de développer des compétences en matière de recherche dans le domaine de l'agriculture.

Promouvoir les produits de qualité régionaux - faciliter l'accès de ces produits dans les cuisines collectives – accroître la transparence, telles sont les caractéristiques principales du projet de loi relatif à l'agrément d'un système de qualité ou de certification des produits agricoles qui est actuellement analysé à la Chambre des Députés. L'agrément officiel des labels constitue également un prérequis essentiel visant à assurer une utilisation renforcée des produits régionaux de qualité élaborés par des exploitations et entreprises luxembourgeoises dans la restauration collective. Dans cette optique, une aide financière adaptée pour la participation aux labels de qualité vise à encourager les groupements de producteurs intéressés à avoir une orientation plus axée sur les objectifs de qualité et de durabilité.

Le département prévoit également de soutenir davantage l'initiative « Fro de Bauer » qui est un projet de l'a.s.b.l. Lëtzebuerger Landjugend a Jongbaueren développé dans le cadre d'un projet interrégional LEADER. En effet, ce projet initialement destiné aux communes partenaires des trois régions LEADER Éislek, Mëllerdall et Lëtzebuerg West, a été pérennisé au niveau national à partir de septembre 2020 vu son fort succès au cours des dernières années. L'objectif est d'expliquer l'agriculture moderne aux jeunes du cycle 4, c'est-à-dire les méthodes actuelles de production des denrées alimentaires et des systèmes de gestion des animaux de ferme, le respect des denrées alimentaires (AntiGaspi) et le comportement responsable face aux ressources disponibles. Ainsi, il est prévu d'engager un deuxième ingénieur agronome à plein temps pour satisfaire une demande en croissance perpétuelle.

Le Ministère poursuivra également ses efforts en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire. En 2021, le label/certification "Antigaspi" pour la restauration collective a été mis en place. Ce label s'inscrit dans la continuité de la stratégie européenne sur la qualité de l'alimentation (« Farm to fork ») et la lutte contre le gaspillage alimentaire et a notamment pour objectif de soutenir et de guider les restaurants qui s'impliquent dans une démarche durable.

De plus, au niveau réglementaire, le Conseil de Gouvernement a approuvé en sa séance du 1^{er} septembre 2021 le projet de loi relatif à la mise en place et la coordination de la politique alimentaire. La politique alimentaire vise à assurer une alimentation sûre, saine, équilibrée et de qualité, accessible à tous les citoyens, produite dans des conditions respectueuses de l'environnement et du bien-être animal, ainsi que dans des conditions de travail équitables en renforçant la position des producteurs primaires, transformateurs, tout comme les intérêts du consommateur dans la chaîne alimentaire et créant des liens plus étroits entre l'agriculture et la société civile. Un régime d'aide adéquat permettra une mise en œuvre de cette nouvelle politique.

En ce qui concerne la viticulture, il est prévu de poursuivre la collecte des bois traités suite à l'arrachage des vignobles et de prévoir en plus la collecte ainsi que l'élimination correcte des piquets des arbres fruitiers. En effet, les bois non traités sont collectés par la voie d'une collecte commune proposée par le service d'entraide agricole (MBR), afin d'être utilisés à des fins énergétiques. Le bois

traité par contre ne peut pas être utilisé à cette fin et doit être éliminé par des moyens de traitements spéciaux à réaliser par des organismes agréés.

Le ministère entend aussi augmenter son engagement au niveau de la convention avec l'a.s.b.l. Natur an Umwelt pour la participation financière de l'État au niveau des frais des interventions portées aux animaux en détresse, qui sont devenues de plus en plus importantes ces dernières années et ceci surtout au niveau des besoins en soins vétérinaires. En effet, le nombre de prises en charge d'animaux ne cesse d'augmenter et le projet de l'extension du centre est entré en phase concrète afin de pouvoir répondre au nombre croissant d'animaux à soigner.

Au niveau vétérinaire et alimentaire, l'exercice 2022 sera retenu comme année de création de la nouvelle Agence vétérinaire et alimentaire (ALVA) laquelle fusionnera l'Administration des services vétérinaires avec le service de contrôle pour animaux de l'Administration des services techniques de l'agriculture, la Division de la sécurité alimentaire de la Direction de la Santé ainsi qu'avec le Commissariat alimentaire du ministère de la Protection des consommateurs.

20/21 et 50/51 - Ministère de la Mobilité et des Travaux publics

(ayant dans ses attributions le Fonds du rail, le Fonds des raccordements ferroviaires internationaux, le Fonds d'investissements publics administratifs, publics scolaires et publics sanitaires et sociaux, le Fonds des routes, le Fonds pour la loi de garantie, le Fonds pour l'entretien et la rénovation des propriétés immobilières de l'Etat)

	2020 Compte	2021 Budget	2022 Projet de budget
Section 20.0 - Mobilité/Transports.- dépenses générales	25 641 643	28 625 896	29 054 436
Section 20.1 - Circulation et sécurité routières, technique automobile.	13 708 604	16 085 142	15 695 167
Section 20.2 - Planification de la mobilité, Transports publics et ferroviaires	629 752 627	684 184 795	720 451 849
Section 20.3 - Administration des enquêtes techniques	642 849	586 458	550 965
Section 20.4 - Navigation et transports fluviaux	3 402 177	3 507 096	3 424 384
Section 20.5 - Direction de l'aviation civile	6 944 218	7 224 048	8 474 965
Section 20.6 - Administration de la navigation aérienne	29 337 125	28 614 965	48 368 939
Section 20.7 - Service de protection du Gouvernement	319 842 657	329 230 883	385 233 843
Section 20.8 - Aéroports et transports aériens	27 322 467	33 019 050	29 558 598
Section 20.9 - Administration des chemins de fer	4 010 349	4 166 402	4 301 729
Section 21.0 - Dépenses générales	6 616 355	5 188 107	5 605 897
Section 21.1 - Travaux publics - Dépenses générales	6 531 236	6 691 403	6 961 101
Section 21.2 - Ponts et Chaussées - Dépenses générales	101 053 108	99 289 218	103 997 593
Section 21.3 - Ponts et Chaussées - Travaux propres	28 344 155	32 072 300	33 767 100
Section 21.4 - Bâtiments publics - Dépenses générales	21 507 440	21 882 279	22 349 629
Section 21.5 - Bâtiments publics - Compétences propres	18 108 342	19 941 200	20 457 200
Total des dépenses courantes	1 242 765 352	1 320 309 242	1 438 253 395
Section 50.0 - Mobilité/Transports - dépenses générales	499 972	404 172	772 150
Section 50.1 - Circulation et sécurité routières, technique automobile.	-	-	226 030
Section 50.2 - Planification de la mobilité, Transports publics et ferroviaires	250 105 000	244 132 500	265 557 500
Section 50.3 - Administration des enquêtes techniques	-	7 000	-
Section 50.4 - Navigation et transports fluviaux	326 472	325 000	347 000
Section 50.5 - Direction de l'aviation civile	20 647	13 100	41 700
Section 50.7 - Service de protection du Gouvernement	811 571	2 339 517	3 741 056
Section 50.8 - Aéroports et transports aériens	10 988 168	18 143 000	19 767 487
Section 50.9 - Administration des chemins de fer	20 049	512 000	156 000
Section 51.0 - Dépenses générales	13 772	31 498	33 026
Section 51.1 - Travaux publics - Dépenses générales	9 655 735	11 729 272	12 024 000
Section 51.2 - Ponts et Chaussées	35 526 317	77 004 441	76 927 200
Section 51.3 - Fonds d'investissements publics	571 127 820	625 400 000	635 550 000
Section 51.4 - Bâtiments publics	26 198 910	39 960 000	25 472 000
Section 51.5 - Bâtiments publics - Compétences communes	8 117 815	8 274 755	10 350 000
Total des dépenses en capital	913 412 248	1 028 276 255	1 050 965 149
Total général	2 156 177 600	2 348 585 497	2 489 218 544

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

A. Département de la mobilité et des transports

Considérations générales

La mobilité continue d'être un des plus grands défis pour le pays. En raison de la situation démographique spécifique, d'une économie dynamique et d'un marché de travail qui compte plus de 200.000 frontaliers, une mobilité performante et durable est non seulement essentielle pour l'économie, mais elle est aussi indispensable dans l'optique des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030, ainsi qu'à la qualité de vie pour tous ceux qui vivent et travaillent dans le pays.

La mise en œuvre de la mobilité multimodale restera une des grandes priorités du Gouvernement. En conséquence, et nonobstant l'actuelle crise sanitaire autour de la COVID-19, les investissements seront maintenus à un niveau très élevé.

Les crédits budgétaires pour 2022 reflètent les priorités de l'accord de coalition du nouveau Gouvernement du 3 décembre 2018. Il s'agit d'abord de la mise en œuvre de la stratégie MoDu 2.0, de l'élaboration d'un plan national de mobilité pour l'horizon 2035, du développement d'une mobilité performante et durable et de la mise en œuvre d'une mobilité multimodale sous toutes ces facettes (réseau ferré, tramway, bus, mobilité active, mobilité alternative). De même, les priorités englobent la décarbonisation du transport et la promotion de l'électromobilité, la mise en place d'un observatoire digital de la mobilité, l'établissement d'une stratégie nationale de stationnement et de P&R, la promotion du vélo comme mode de transport, le maintien des investissements pour tous les modes de transport et en particulier pour le ferroviaire à un niveau élevé, la réalisation et l'extension du tramway, la réorganisation du réseau RGTR, le maintien et le développement des efforts de coopération pour la mobilité transfrontalière, l'intensification de la lutte contre l'insécurité routière et la contribution des transports au développement du secteur de la logistique durable, dont le soutien du transport combiné fret ferroviaire et fluvial.

Circulation et sécurité routières

Sécurité routière

Comme la sécurité routière continue à compter parmi les champs prioritaires du Gouvernement luxembourgeois, l'intensification de la lutte contre l'insécurité routière constitue l'une des préoccupations majeures en matière de politique des transports. Plusieurs crédits du budget des dépenses sont ainsi consacrés à l'effort de prévention des accidents de la circulation :

- Les crédits pour financer l'éducation routière dans les écoles ;
- Les crédits pour financer les campagnes préventives contre les accidents de la circulation ;
- Les crédits pour accorder des subsides à des organismes privés œuvrant en matière de sécurité et d'éducation routières (notamment Sécurité Routière asbl, AVR).

Afin de continuer de combattre les excès de vitesse sur nos routes, toujours la cause principale d'accidents graves avec des morts et des blessés, un premier radar « feux-rouge » a été mis en service en 2021. Après une analyse des résultats de ce nouveau type de radar, d'autres seront implantés à des endroits dangereux voire accidentogènes comme notamment à Hollerich ou encore au Schlammestee. En outre, après le succès du premier radar tronçon sur la N11, d'autres radars de ce type suivront, notamment dans les tunnels du réseau autoroutier. Partant, les travaux d'installation d'un radar tronçon dans le tunnel Markusberg ont déjà débuté.

Les campagnes préventives contre les accidents de la circulation, les frais de formation, d'éducation et de prévention routière pris en charge par le budget de l'État ainsi que les subsides versés à des organismes privés œuvrant en matière de sécurité et d'éducation routières atteignent un montant de 3,4 millions d'euros en 2022.

Permis de conduire

L'État poursuivra sa participation aux frais découlant des cours obligatoires pour les nouveaux détenteurs de permis de conduire des catégories A et B considérant que l'apprentissage et la sensibilisation de conducteurs, tout en mettant l'accent surtout sur le « risk awareness » sont des piliers indispensables pour augmenter la sécurité sur nos routes. De plus, l'État poursuit sa

participation aux frais pour l'organisation des cours obligatoires pour les conducteurs professionnels de bus et de camion.

Transports routiers

Depuis des années déjà, le volume du transport de marchandises par route va croissant et il devrait selon les pronostics encore s'intensifier davantage à l'avenir. En conséquence, afin d'assurer la sécurité sur nos routes, des contrôles également plus intensifs seront nécessaires. Le « Paquet mobilité I » lancé par la Commission européenne le 31 mai 2017 et publié le 31 juillet 2020 au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) prévoit par ailleurs un renforcement des contrôles. L'adhérence du Luxembourg à un organisme international tel qu'Euro Contrôle Route (ECR) est d'une importance primordiale pour faire droit aux obligations européennes concernant les contrôles coordonnés entre deux ou plusieurs pays membres.

Il y a quelques années, Euro Contrôle Route a pris la décision de se transformer en Groupement européen de coopération territoriale (GECT) qui sera basé à La Haye (NL). La procédure a connu plusieurs retards et le lancement du groupement est actuellement prévu courant 2021. Le Luxembourg a décidé de participer au nouveau groupement. Un projet de règlement grand-ducal a été introduit fin 2020 dans la procédure réglementaire par le ministère de l'Energie et de l'Aménagement du territoire, compétent pour les Groupements européens de coopération territoriale au Luxembourg, avec la collaboration du ministère de la Mobilité et des Travaux publics, et se trouve actuellement pour avis auprès du Conseil d'État.

Planification de la mobilité

La stratégie Modu 2.0, approuvée par le Conseil de Gouvernement en date du 29 mai 2018, tout en continuant à mettre l'accent sur la multimodalité, a fixé de nouveaux objectifs de parts modales, de taux d'occupation des véhicules et de qualité des transports en commun pour l'horizon 2025. La stratégie Modu 2.0, basée sur l'enquête ménages « Luxmobil de 2017 », est axée sur l'évidence que des améliorations de la mobilité à court et à moyen terme ne sont possibles que si les quatre acteurs de la mobilité, à savoir les particuliers, les employeurs et les établissements d'éducation, les communes et l'État mettent en œuvre chacun des mesures concrètes qui sont proposées dans Modu 2.0. De plus, Modu 2.0 montre la voie d'une transition vers une planification anticipative de la mobilité au Grand-Duché qui est basée sur les pronostics du STATEC et les lignes directrices de l'aménagement du territoire. Plutôt que de déplacer ou d'élargir les embouteillages par une succession de mesures infrastructurelles ponctuelles (approche réactive), une approche anticipative pour un horizon 2035 telle qu'elle est pratiquée dans les pays qui maîtrisent mieux la mobilité (Suisse, Pays-Bas, pays scandinaves) est de mise.

La méthode « horizon 2035 » est appliquée depuis 2019 sur tous les autres corridors de transport, avec l'objectif d'aboutir fin 2021 à une vision cohérente et attractive pour la mobilité pour le Grand-Duché, appelée « Plan National de Mobilité 2035 », qui tient évidemment compte des flux et des projets transfrontaliers. Dans le contexte d'une part de la crise sanitaire actuelle avec l'essor du télétravail, et d'autre part la crise économique qui se dessine, il importe de préciser que la méthode « horizon 2035 » garde toute sa pertinence. En effet, de planifier une offre en mobilité capable de répondre à la demande engendrée par le scénario de croissance « moyen » du STATEC pour 2035 signifie que cette même offre en mobilité sera nécessaire 2-3 ans avant 2035 en cas de croissance économique et démographique plus importante que le scénario moyen du STATEC, voire que cette même offre en mobilité sera nécessaire 2-3 ans après 2035 en cas de croissance économique et démographique plus faible, voire d'une augmentation moins rapide de la demande en mobilité en raison du télétravail. Dans tous les cas, mettre en veille cette nouvelle planification anticipative de la mobilité dans l'espoir que le télétravail résoudra tous les problèmes de la mobilité

au Grand-Duché ne ferait que perpétuer la logique de rattrapage à laquelle le Gouvernement veut échapper en matière de mobilité.

En 2022, la planification de la mobilité se focalisera sur :

- La présentation du Plan National de Mobilité 2035 et l'élaboration d'études régionales qui le précisent ;
- La mise en service du nouvel observatoire digital de la mobilité et notamment la préparation de la prochaine enquête-ménages ;
- Le développement des capacités de modélisation de la mobilité, tant au niveau national (Cellule Modèle de Transport) qu'au niveau de la Grande Région (projet Interreg « Modèle multimodal et scénarios de mobilité transfrontaliers ») ;
- L'encadrement de la décarbonisation des transports ;
- À la demande de communes ou d'entreprises regroupées dans une zone d'activités économiques, la collaboration à l'établissement de plans de mobilité communaux multimodaux et de plans de gestion efficace des infrastructures de transport existantes (gestion de la demande, « beter benutten (mieux utiliser) ») ;
- La promotion des modes actifs (marche à pied et vélo) ;
- La présentation d'une stratégie nationale de stationnement.

Transports publics

Les frais directs et indirects relatifs à l'exploitation des transports publics par rail et par route, y inclus le tramway, et repris dans les sections 20.2 et 20.7 du budget du ministère devront avoisiner quelque 1,1 milliards d'euros en 2022 selon la vue État central. En moyenne des dernières années, ces frais représentent plus que 90% des crédits des dépenses courantes du département de la mobilité et des transports. Les dépenses 2022 de ces deux sections connaissent une augmentation de quelque 91 millions d'euros par rapport au budget voté 2021.

Transports publics par route

La loi du 5 février 2021 sur les transports publics ayant porté la création de l'Administration des transports publics et la dissolution de la Communauté des transports a eu un effet sur la structure du budget, dont il avait été déjà tenu compte lors du budget de l'exercice 2021, par la création des sections 20.7 et 50.7. Les missions principales de l'Administration des transports publics sont l'organisation des transports publics en tant qu'autorité organisatrice des transports publics par route régionaux et transfrontaliers, la coordination technique et opérationnelle ainsi que la gestion financière et comptable, les missions secondaires sont la promotion des transports publics, l'information, et la communication avec l'utilisateur, ainsi que la collecte de données, missions auparavant assurées par la Communauté des transports.

Les efforts de réorganisation du réseau RGTR entamés depuis plusieurs années seront poursuivis, et se concrétiseront au deuxième semestre 2022, tout en gardant à l'esprit qu'au fur et à mesure des constats sur l'utilisation, les occupations et les capacités, des adaptations ponctuelles seront toujours nécessaires. Afin de répondre à la demande croissante de transports scolaires, il sera procédé à une réorganisation de ces derniers dans une optique d'optimisation des ressources disponibles. De même, les transports spécifiques pour les personnes à mobilité réduite ou à besoins spécifiques constituent une priorité et feront l'objet d'adaptations.

Transports publics par rail

Le Gouvernement continue à réserver dans les années à venir un effort important à l'adaptation et au développement du réseau ferré national. Le Gouvernement entend accélérer les projets-clefs suivants : la nouvelle ligne entre Luxembourg et Bettembourg, la modification des installations fixes en gare de Bettembourg et à l'entrée sud de la Gare de Luxembourg, l'extension de la Gare de Luxembourg avec un 5^e et 6^e quais, le projet du réaménagement de la gare d'Ettelbruck.

De même, les projets suivants sont poursuivis respectivement entamés : la réalisation du pôle d'échange Howald, le renouvellement complet de différents tronçons de voie par amélioration de la plate-forme en vue de la mise en œuvre de traverses en béton sur la ligne du Nord, la construction de parkings d'accueil à haute capacité en gares de Rodange, Wasserbillig, Mersch, Troisvierges et Bascharage-Sanem, la suppression de passages à niveau à Walferdange, Lorentzweiler, Schléiwenhaff et à Capellen, l'aménagement d'un poste de contrôle centralisé du trafic sur l'ensemble du réseau national, tout comme l'aménagement d'un système automatisé d'information aux voyageurs. Un dernier aspect concerne les raccordements ferroviaires internationaux. Des travaux de finition doivent encore réalisés du côté luxembourgeois en ce qui concerne le Eurocap-Rail.

Les dépenses d'investissement du Fonds du Rail, y compris les études y relatives, devront atteindre la somme de 336 millions d'euros en 2022. Le programme pluriannuel des investissements, après déduction d'un taux correcteur pour aléas de chantier, totalise un montant de presque 1,5 milliards d'euros sur la période 2021-2025.

Tramway

Dans le cadre des lois du 24 juillet 2014 et du 15 décembre 2017 autorisant d'une part la 1^{ère} ligne de tramway entre la Gare centrale et le Circuit de la Foire internationale du Kirchberg et d'autre part la construction du prolongement de la ligne tramway à Luxembourg entre le Circuit de la Foire internationale et l'aéroport du Findel ainsi qu'entre la Gare centrale et la station Cloche d'Or, le Gouvernement entend réserver pour les années à venir une priorité à la mise en œuvre du projet du tramway dans la Ville de Luxembourg ainsi qu'à la réalisation des extensions de la première ligne du tramway vers le Findel et la Cloche d'Or. Les investissements de l'État dans le projet du tramway pour la construction de la ligne initiale et des extensions vers Cloche d'Or et Findel devront totaliser 273 millions d'euros pour la période 2021-2025, dont un montant de 48 millions d'euros pour l'année 2022.

Le Gouvernement est en train d'approfondir les études pour les autres extensions prévues dans le MODU 2.0 (p.ex. ligne Gare centrale vers Hollerich, ligne route d'Arlon, transversale de la Cloche d'Or vers le Centre hospitalier de Luxembourg, ligne boulevard Konrad Adenauer, ligne de tram rapide vers Esch—sur-Alzette, etc.) qui seront progressivement réalisées.

Navigation fluviale et logistique

Au vu du rôle stratégique et de la situation idéale du port de Merttert permettant le transbordement entre fluvial, rail et route, le Gouvernement assurera la pérennité du port de Merttert et des activités de logistique annexes.

Le règlement grand-ducal du 14 septembre 2018 déterminant les aides en rapport avec la promotion du transport fluvial et le développement des infrastructures fluviales permettra, à côté du volet infrastructurel, la modernisation et le greening du pavillon national et impactera les budgets futurs dans la continuité du Green Deal et du plan d'action Naïades III pour la navigation intérieure,

visant une croissance de la part du rail et du fluvial dans le mix modal pour le transport des marchandises.

Le Gouvernement poursuit la mise en œuvre et l'adaptation continue du plan d'action logistique et transport visant le soutien d'un secteur logistique compétitif et durable (avec la continuation du programme Lean and Green) en concertation avec les acteurs publics et privés concernés et en continuant une approche multimodale. L'innovation sera aussi soutenue par la mise en relation avec des startups et la continuation des projets e-freight (e-cmr, e-fti, RIS COMEX, etc.). Le développement continu de la gestion de la flotte des bateaux de navigation intérieure ainsi que la transposition de la directive 2017/2397 concernant les qualifications professionnelles du personnel navigant, qui entrera en vigueur en 2022, marqueront l'activité et les budgets futurs.

Soucieux de maintenir une certaine compétitivité du transport combiné par rail et par voie fluviale, modes de transport plus respectueux de l'environnement, par rapport au transport par route et de développer les activités fret par rail et par voie fluviale, le régime d'aide initial a été prolongé sur la période 2019-2022.

En plus, le Gouvernement suit activement les discussions en cours sur l'abrogation des péages sur la Moselle qui impacteront le budget, côté recettes, dans le futur.

Aviation civile et aéroport de Luxembourg

L'aéroport reste un pôle stratégique important pour l'économie et la connectivité du Luxembourg. La pandémie de la COVID-19 a eu des conséquences importantes sur le secteur aérien, causant une chute massive du nombre des passagers en 2020 et en 2021. Cette évolution inouïe a comme conséquence directe une baisse importante des recettes tant chez les usagers qu'à l'aéroport et auprès de l'Administration de la Navigation aérienne (ANA). Afin de garantir la continuité et la sécurité des opérations, le renouvellement continu des installations techniques de l'Administration de la Navigation aérienne (ANA) est un projet d'ampleur qui continue à avoir des répercussions sur le budget durant les années à venir. Le déploiement de mesures en matière de sécurité, de sûreté et de gestion environnementale sera poursuivi ensemble avec la société lux-Airport et les autres acteurs du site de l'aéroport de Luxembourg. Du côté de lux-Airport, des investissements indispensables dans les équipements, dont le remplacement et l'extension du tri-bagages au niveau de la sûreté et du contrôle et la construction d'un nouveau dépôt de carburant aviation, sont prévus dans les années à venir. Les dépenses d'investissement remboursées par l'État à lux-Airport s'élèveront à 19,7 euros millions d'euros en 2022.

B. Département des Travaux publics

Les crédits dont dispose le département des Travaux publics reflètent la politique du Gouvernement en matière de travaux publics.

Dans le domaine des bâtiments de l'État, les dépenses des fonds d'investissements publics et du préfinancement serviront à terminer les projets en cours de réalisation et à construire de nouveaux immeubles selon les critères du développement durable, à savoir construire des bâtiments fonctionnels à faible consommation d'énergie.

Le fonds d'entretien et de rénovation créé par la loi du 22 décembre 2006 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2007 (article 40) a pour objectif d'une part, d'introduire le concept de l'entretien préventif dans la gestion du patrimoine immobilier de l'État et, d'autre part, de parer les inconvénients découlant de l'annualité du budget en matière de travaux qui, par leur nature, s'étendent le plus souvent sur plusieurs exercices.

L'on constate que le parc immobilier de l'État augmente chaque année de façon substantielle.

A côté de l'entretien normal, un accent particulier sera mis sur l'assainissement énergétique des immeubles de l'État. Ceci aura des répercussions positives sur le bilan CO₂ du pays, sur l'emploi et aussi pour les entreprises locales travaillant dans le secteur du bâtiment.

Afin d'être en mesure de mettre en œuvre ces mesures importantes tant au niveau du volume bâti que des investissements financiers, la mise à disposition de moyens adéquats sera dès lors nécessaire.

L'on peut citer dans ce contexte les projets d'infrastructures récemment votés par la Chambre des Députés respectivement déposés à la Chambre des Députés :

- Loi du 10 février 2021 relative à la construction du Nordstad-Lycée à Erpeldange-sur-Sûre (doc. parl. n° 7657) ;
- Loi du 10 mars 2021 relative à la construction d'infrastructures d'accueil pour enfants et jeunes à Pétange (doc. parl. n° 7693) ;
- Projet de loi relative à l'extension et à la rénovation des bâtiments de la Fondation Kräizbiereg à Dudelange (doc. parl. n° 7843).

Dans le domaine de la voirie, les dépenses du Fonds des routes serviront à poursuivre les grands chantiers en cours dont notamment, le ban de Gasperich et Midfield, ou les échangeurs de Burange et de Pontpierre ainsi que l'entretien lourd de la grande voirie. Par ailleurs, les dépenses de ce fonds serviront aussi à prendre en charge les décomptes des projets déjà mis en service, comme c'est le cas pour la route du Nord ou la liaison Micheville ou à commencer de nouveaux projets d'envergure, dont par exemple la première phase de la construction de la nouvelle N3 à Luxembourg respectivement la mise à 2 fois 3 voies de l'autoroute A3. Seront également financés par le Fonds des routes les nouveaux projets du domaine de la voirie normale jadis réalisés par le biais des crédits du budget des dépenses en capital ainsi que les projets qui formeront le réseau national des pistes cyclables. De plus, le projet de tram rapide entre Luxembourg et Esch-sur-Alzette sera intégré dans tous les projets routiers concernés par son tracé.

A citer les nouveaux projets d'infrastructures routières d'envergure récemment autorisés par la Chambre des Députés :

- Loi du 6 août 2021 relative à la construction du contournement de Hosingen (E421/N7) (doc. parl. n° 7778) ;
- Loi du 6 août 2021 relative à la mise à 2x2 voies de la B7 entre les échangeurs de Schieren et Ettelbruck (doc. parl. n° 7779) ;
- Loi du 6 août 2021 relative à la sécurisation de la N7 entre Fridhaff et Weiswampach (doc. parl. n° 7780) ;
- Réaménagement de l'échangeur de Pontpierre situé sur l'autoroute A4 (doc. parl. n° 7781).

Tel qu'il ressort de l'accord de coalition 2018-2023, les projets routiers étatiques seront mis au service de la mobilité multimodale tout en améliorant, dans la mesure du possible, la qualité de vie des riverains. En plus des mesures obligatoires en faveur des personnes à mobilité réduite ou malvoyantes, l'amélioration de l'attractivité et de la sécurité des infrastructures piétonnes et cyclables sera considérée, dans les limites du projet, lors de chaque projet routier. Dans les goulots d'étranglement, priorité sera donnée au transport du plus grand nombre de personnes en non pas au passage du plus grand nombre de véhicules. Des mesures permanentes ou adaptées à la situation du trafic en temps réel favoriseront les transports en commun et le covoiturage.

Le projet de loi concernant le reclassement de la voirie (doc. parl. n° 7423) veillera à ce que le réseau routier sera actualisé en utilisant les moyens modernes de photogrammétrie mobile.

Afin de prioriser la marche à pied et le vélo pour les déplacements à l'intérieur des localités concernées, tout projet de contournement intégrera un projet d'apaisement significatif du trafic motorisé sur l'ancienne traversée.

22 et 52 - Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

(ayant dans ses attributions le Fonds pour la protection de l'environnement, le Fonds spécial de la pêche, le Fonds spécial des eaux frontalières, le Fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier, le Fonds climat et énergie et le Fonds pour la gestion de l'eau)

	2020 Compte	2021 Budget	2022 Projet de budget
<i>Section 22.0 - Environnement - Dépenses générales</i>	18 815 768	19 607 267	20 452 260
<i>Section 22.1 - Administration de l'environnement.</i>	24 216 678	24 374 229	18 399 756
<i>Section 22.2 - Administration de la nature et des forêts</i>	44 901 832	43 935 291	45 477 754
<i>Section 22.3 - Administration de la gestion de l'eau</i>	18 656 725	18 572 536	19 550 247
<i>Total des dépenses courantes</i>	106 591 003	106 489 323	103 880 017
<i>Section 52.0 - Environnement - Dépenses générales</i>	278 870 925	244 860 600	315 437 525
<i>Section 52.1 - Administration de l'environnement.</i>	15 826 201	15 342 600	462 300
<i>Section 52.2 - Administration de la nature et des forêts</i>	3 285 231	2 907 500	3 081 000
<i>Section 52.3 - Administration de la gestion de l'eau</i>	1 535 351	1 464 300	2 118 115
<i>Total des dépenses en capital</i>	299 517 708	264 575 000	321 098 940
<i>Total général</i>	406 108 711	371 064 323	424 978 957

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

Attributions relevant des compétences du Ministère de l'Environnement

A. Environnement

Développement durable : mise en œuvre du plan national pour un développement durable

Le programme gouvernemental prévoit que la mise en œuvre de l'Agenda 2030 du développement durable se fait par voie du troisième plan national pour un développement durable (PNDD) qui est un élément clé orientant et guidant l'action publique dans le domaine du développement durable afin d'optimiser la cohérence entre les politiques sectorielles et afin d'accélérer la transition écologique, d'utiliser pleinement le potentiel en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables ainsi qu'une gestion durable des ressources et d'assurer ainsi un développement intelligent et durable du pays en veillant à un équilibre entre les multiples défis environnementaux, sociaux et économiques.

A cet effet il est prévu de doter le Conseil supérieur pour un Développement durable (CSDD) des moyens budgétaires nécessaires pour faire face aux défis énoncés ci-dessus. Il en est de même du crédit pour études du ministère (art. 22.0.12.120).

Changement climatique : mise en œuvre du Plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC)

Conformément à la loi modifiée du 15 décembre 2020 relative au climat, le Plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC) identifie les mesures principales en vue de la réduction des

émissions de gaz à effet de serre dans les différents secteurs et de la promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique. Tandis que le PNEC tel qu'adopté par le Gouvernement en conseil en mai 2020, fixe le cadre de l'action pour le climat jusqu'en 2030 conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2018/1999 sur la gouvernance de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat, les objectifs sectoriels adoptés en juillet 2021 déterminent la feuille de route pour les 5 secteurs y repris (transport, industrie, bâtiments, agriculture et déchets). Les actions suivantes sont prévues pour l'année 2022:

- Mise en œuvre des objectifs sectoriels de réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Suite à la mise en œuvre des décisions et règlements communautaires afférents, développement de méthodes plus pertinentes et robustes pour, d'un côté, les projections de gaz à effet de serre à l'horizon 2030 (en collaboration avec d'autres services, dont Administration des douanes et accises, le STATEC, le Service d'économie rurale et le ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire), et d'un autre côté, les inventaires des émissions de gaz à effet de serre conformément aux nouvelles exigences de la Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) de même que les divers rapports exigés aux niveaux européen et international pour ce qui est de la mise en œuvre de la politique climatique ;
- Mise en œuvre et évaluations des mesures ex-ante et ex-post contenues dans le PNEC ;
- Mise en œuvre du pacte climat 2.0 (pacte de collaboration avec les communes) dans le cadre duquel l'État subventionne les communes qui s'engagent à mettre en œuvre sur leur territoire un programme de gestion de qualité de réduction des émissions de gaz à effet de serre sanctionné par l'attribution d'une certification (« European Energy Award ») ;
- Poursuite des nouveaux régimes d'aides en matière de promotion des économies d'énergie et de l'utilisation des énergies renouvelables dans le domaine de la mobilité douce et électrique ainsi que du logement (PrimeHouse) ; chantier de rénovation énergétique et de mise en place d'énergies renouvelables au sein des bâtiments publics avec projets-pilote ;
- Mise en œuvre des aides financières pour la promotion des véhicules routiers à zéro ou à faibles émissions de CO₂ (clever fueren) ;
- Diverses campagnes d'information et de sensibilisation aux économies d'énergie ;
- Appui financier MyEnergy, conseil en énergie ;
- Mise en œuvre de la nouvelle stratégie du financement climatique international (FCI) (montant global de 200 millions d'euros pour la période 2021 à 2025 s'ajoutant à celui de 120 millions d'euros retenu pour la période 2014-2020 avec l'allocation de 10 millions d'euros par an au Fonds vert pour le climat (Green Climate Fund (GCF), ainsi que la participation de 20 millions d'euros au cours des 4 quatre années à venir permettant le fonctionnement de la plateforme LU-BEI sur le financement climatique international en coopération avec le ministère des Finances.

Dans le but de promouvoir la construction de logements durables sur base d'une approche globale couvrant tous les aspects inhérents aux trois piliers de la durabilité, une aide financière est instaurée pour les nouveaux bâtiments d'habitation en se référant au nouveau système de certification de durabilité LENOZ (lëtzebuerger Nohaltegkeets-Zertifizéierung). L'allocation des aides financières sera liée à l'obtention d'un pourcentage minimal des points réalisables pour une sélection de critères de durabilité du système LENOZ.

Pour ce qui est de l'assainissement énergétique, le nouveau régime « prime House » d'application depuis le 1^{er} janvier 2017 reprend en très large mesure la structure du régime actuel. Les principaux changements concernent une plus grande prévisibilité pour le requérant moyennant un accord de principe qu'il doit demander, avant le commencement des travaux, sur base du concept d'assainissement énergétique élaboré par le conseiller en énergie en concertation avec le requérant.

Afin de stimuler une rénovation à la fois énergétique et durable, des critères de durabilité seront désormais inclus dans le régime d'aides financières. Les isolants thermiques les moins performants selon un indicateur écologique sont exclus des subventions. Alors que les montants des subventions pour les différents éléments de l'enveloppe thermique restent inchangés pour une grande partie des matériaux d'isolation, des subventions plus attractives, couvrant la majeure partie des surcoûts, sont prévues pour les isolants thermiques les plus performants d'un point de vue environnemental. Par ailleurs, les incitations pour des rénovations énergétiques poussées (catégories d'efficacité C, B ou A) seront renforcées.

Enfin, pour ce qui est des installations techniques valorisant les sources d'énergie renouvelables, les changements proposés visent avant tout à encourager davantage le remplacement d'une ancienne chaudière par une chaudière à bois, moyennant un bonus de remplacement et d'amélioration du système de chauffage. A cela s'ajoute un autre bonus pouvant être accordé à l'aide de base pour la mise en place d'un réservoir tampon en combinaison avec une chaudière à granulés/plaquettes de bois.

Par ailleurs, il est proposé de rehausser le bonus accordé à la mise en place conjointe d'une installation solaire thermique avec une chaudière à bois ou une pompe à chaleur, ceci afin d'inciter un chauffage alimenté intégralement en énergies renouvelables.

Le Fonds climat et énergie sert à couvrir les dépenses engendrées par le régime de subvention susvisé.

La directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement a été transposée en droit luxembourgeois par le règlement grand-ducal du 2 août 2006 portant application de la directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement. La base légale afférente est la loi modifiée du 21 juin 1976 relative à la lutte contre le bruit. Le règlement précité prévoit en outre la mise en œuvre des plans d'action de lutte contre le bruit, fondés sur les résultats de la cartographie du bruit.

Dans le cadre des plans d'action précités, la création d'un régime d'aides financières pour l'isolation acoustique est envisagée pour permettre à certaines personnes exposées à un niveau de bruit élevé d'insonoriser leurs habitations contre le bruit aérien en provenance de l'aéroport de Luxembourg. Le règlement grand-ducal du 18 février 2013 relatif à l'octroi des aides financières en vue de l'amélioration de l'isolation acoustique des bâtiments d'habitation contre le bruit aérien en provenance de l'aéroport de Luxembourg est entré en vigueur en date du 1^{er} mai 2013. Le règlement précité définit la procédure ainsi que les dispositions techniques à respecter par les requérants éligibles.

L'article budgétaire 52.1.52.010 sert à couvrir les dépenses engendrées par le régime de subvention susvisé.

Protection de la nature : mise en œuvre du Plan national concernant la protection de la nature (PNPN) et préfinancement du pool compensatoire national en matière de compensation écologique

Le 3^e plan national concernant la protection de la nature (PNPN3) ainsi que la stratégie nationale Biodiversité seront élaborés sur base du PNPN2.

Le second plan englobe un catalogue de mesures : la mise en œuvre des plans d'action espèces et habitats, le rétablissement des écosystèmes et de leurs services, la défragmentation des paysages, un meilleur suivi des indicateurs, une accélération de la mise en place des différentes zones de

protection et de leur gestion, la protection par l'achat d'espaces naturels protégés de grande valeur, l'amélioration de l'information et de la communication sur les aspects « protection de la nature » envers tous les acteurs concernés (communes, agriculteurs, citoyens, etc.).

En ce qui concerne la stratégie nationale Biodiversité, celle-ci comprend plusieurs objectifs solidaires et interdépendants qui répondent aux visées des objectifs des stratégies communautaires et internationales.

Ces objectifs servent à enrayer la perte de biodiversité et la dégradation des services écosystémiques: protéger et rétablir la biodiversité, ainsi que les services écosystémiques associés, diminuer les principales pressions et menaces s'exerçant sur la biodiversité au niveau national, communautaire et international, assurer le suivi de la mise en œuvre et le monitoring, assurer les moyens nécessaires à la mise en œuvre et à la sensibilisation de la population.

Le catalogue des mesures du PNPN2 est soutenu par un échéancier financier avec indications des sources de financement (articles budgétaires, fonds) et couvrant la période complète du plan.

S'inscrivant dans le cadre du Plan national de protection de la nature, la politique de la protection de la nature prévoit des moyens financiers pour quantifier l'état de conservation des habitats et des espèces notamment visées par les directives 2009/147/CE (anciennement 79/409/CEE) et 92/43/CEE pour s'autoévaluer et de démontrer que les mesures mises en œuvre pour la conservation de la nature portent leurs fruits. 2015 marquera également la continuation du suivi scientifique permanent de la diversité biologique des espèces, permettant notamment de répondre aux exigences de reporting prévues par les directives « Oiseaux » (article 12) et « Habitats » (article 17). Le cadastre des biotopes des milieux ouverts sera tenu à jour et les biotopes des habitats forestiers seront inventoriés afin de pouvoir répondre à la prochaine obligation de rapportage à la Commission européenne. L'élaboration des plans de gestion pour les zones Natura 2000, exigée par la directive « Habitat » dans les six années après leur désignation, sera reprise sur base d'un cahier des charges révisé.

Les moyens budgétaires mis à disposition pour des projets de création, d'amélioration et d'entretien de biotopes dans le cadre des conventions relatives au partenariat entre l'État et les syndicats de communes, progresseront en 2022 selon les estimations du PNPN et en fonction des besoins réels suite à l'adhésion de nouvelles communes aux syndicats existants, ou la création de nouveaux syndicats ou parcs naturels. Dans ce contexte il y a également lieu de soulever la finalisation et la mise en œuvre du « pacte nature », un nouvel partenariat État-communes, dont le concept s'oriente à celui du « pacte-climat ».

La loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles prévoit entre autre la constitution d'un cadre légal plus précis à la compensation écologique. Moyennant un pool compensatoire national, les dépenses relatives à la constitution et la gestion de ce pool étant imputées au Fonds pour la protection de l'environnement. Ces dépenses couvriront l'identification de sites de compensation, la planification de mesures, la réalisation des mesures, les mesures de gestion sur 25 ans, l'achat de terrains et d'éventuels conventions de gestion avec des tiers (projets d'agriculture extensive).

Mise en œuvre du pacte nature (pacte de collaboration avec les communes) dans le cadre duquel l'État subventionne les communes qui s'engagent à mettre en œuvre sur leur territoire un programme protection de la nature et de la biodiversité sur base d'un catalogue de mesures prédéfinies (à l'instar du Pacte climat).

En matière de gouvernance, il est prévu de mettre en œuvre les résultats de l'audit de l'Administration de la nature et des forêts.

B. Gestion de l'eau

Pour ce qui est du budget des dépenses en matière de gestion de l'eau et plus particulièrement de l'Administration de la gestion de l'eau, celui-ci sera marqué par la mise en œuvre de la loi modifiée relative à l'eau qui a pour objet la transposition de la directive européenne 2000/60/CE dite « directive-cadre sur l'eau » qui met à charge des États-membres un éventail d'obligations ayant comme objectif principal de ramener toutes les eaux, superficielles et souterraines, à un bon état à l'échéance 2015 avec dérogations d'échéance pour 2021 et 2027, ainsi que certaines directives-filles, notamment la « directive inondations » (directive 2007/60/CE).

En vue d'atteindre cet objectif, le Gouvernement continue à soutenir les efforts des communes et des syndicats de communes en matière d'assainissement et d'épuration de leurs eaux usées en tenant compte des priorités retenues par le programme de mesures du plan de gestion de district hydrographique du Luxembourg.

Le 3^e plan de gestion de district hydrographique (y inclus le programme de mesures y afférent) et le 2^e plan de gestion des risques d'inondation couvrent la période du 22 décembre 2021 au 22 décembre 2027. Les mesures y reprises couvrent les domaines notamment de la protection des ressources d'eau de surface et souterraines et les mesures de gestion des risques d'inondation ayant recours aux « solutions naturelles » (nature based solutions). Dans le domaine des eaux de surfaces, il y a notamment lieu de mentionner les mesures concernant la gestion des eaux pluviales et les renaturations des cours d'eau. Dans le domaine des eaux souterraines, la mise en place des zones de protection et des mesures y afférentes sont d'une priorité primordiale.

Tout en gardant stable l'enveloppe globale des dépenses du Fonds pour la gestion de l'eau, une réorientation des subventions étatiques par le fonds a été mise en œuvre dès 2018 suite à la modification de la loi relative à l'eau en 2017. Cette réorientation permet de supporter davantage les projets communaux qui ne sont pas obligatoirement couverts par le prix de l'eau, tels que les projets de renaturation ou encore les mesures anti-crues, tout en réduisant le taux de subvention pour les projets d'assainissement. Suite aux inondations massives de juillet 2021, une attention particulière sera mise sur les mesures préventives en matière de gestion des risques d'inondations, notamment moyennant des solutions basées sur la nature.

Les dispositions traitant du Fonds pour la gestion de l'eau ont également été adaptées par la loi modifiée relative à l'eau de façon à pouvoir subventionner des mesures agricoles prises par les fournisseurs d'eau dans le cadre de leur programme de mesures dans les zones de protection.

S'y ajoutent la mise en réseau des acteurs notamment par les partenariats de cours d'eau et les partenariats inondation, ainsi que les comités de suivi des zones de protection d'eaux souterraines, notamment en ce qui concerne les animateurs y afférents.

En matière de gouvernance, il est prévu de mettre en œuvre les résultats de l'audit de l'Administration de la gestion de l'eau.

23 et 53 – Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes

	2020 Compte	2021 Budget	2022 Projet de budget
Section 23.0 - Égalité entre les femmes et les hommes.	20 289 354	22 596 645	22 995 953
Section 53.0 - Égalité entre les femmes et les hommes.	27 998	-	-
Total général	20 317 352	22 596 645	22 995 953

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

Le ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes attribue la majeure partie de son budget total au fonctionnement de ses structures d'accueil et de ses centres de consultation pour femmes, hommes et enfants en détresse. Vu que la masse salariale de ces institutions constitue le plus important facteur de coûts, et que ces coûts sont sujets à l'indice mobile des salaires et aux dispositions de la convention collective de travail du secteur d'aide et de soins, les crédits en question sont en constante augmentation.

Le ministère a réduit les demandes en personnel des gestionnaires aux priorités politiques du Gouvernement et s'est donné des critères de décision d'attribution de postes, notamment urgence des services, mais aussi représentation géographique afin de couvrir l'intégralité du pays. En plus, la prise en charge des auteurs reste un sujet important, et par conséquent, il faudra renforcer le service Riicht Eraus.

Le projet-pilote lancé en 2021 qui assure le suivi des auteurs de violence domestique sera poursuivi en 2022.

En plus et afin de se rendre conforme à la législation sur l'assistance des victimes de la traite des êtres humains, les services en charge seront renforcés.

Le personnel des services de consultation sera renforcé afin de travailler encore davantage sur la sensibilisation des jeunes adultes au monde stéréotypé et de les orienter vers une liberté de leur choix de vie, indépendamment de leur sexe.

Les priorités politiques du ministère sont les suivantes :

- La lutte contre les stéréotypes à tous les niveaux : éducation, emploi, publicité, médias et sport ;
- La promotion de l'égalité dans l'éducation nationale ;
- La collaboration avec les entreprises – programme des actions positives ;
- La collaboration avec les communes.

L'information et la sensibilisation à la thématique de l'égalité entre les femmes et les hommes reste un élément essentiel du travail du ministère. C'est pourquoi les actions politiques continueront à être épaulées à la fois par une présence médiatique du ministère et par des formations à l'attention d'une multitude d'acteurs.

Suite à la refonte du programme "Actions positives", le ministère va renforcer la mise en place des actions positives dans les entreprises du secteur privé et envisage de réaliser et soutenir les entreprises dans leur démarche pour atteindre une égalité entre les femmes et les hommes au sein de leur organisation. En plus, le ministère reprend des efforts de réaliser des actions positives dans le secteur public, et surtout dans des établissements publics.

Les travaux concernant l'« Observatoire de l'Égalité » sont en cours et seront poursuivis.

Le niveau communal joue un rôle important dans le contexte de l'égalité entre les femmes et les hommes et le ministère incite et soutient les communes à réaliser une analyse de l'égalité dans leur commune.

24 et 54 - Ministère de la Digitalisation

	2020 Compte	2021 Budget	2022 Projet de budget
<i>Section 24.0 - Digitalisation - Dépenses générales</i>	4 056 555	7 275 405	8 860 227
<i>Section 24.1 - Centre des technologies de l'information de l'Etat.</i>	152 535 451	181 426 536	203 154 514
<i>Total des dépenses courantes</i>	156 592 006	188 701 941	212 014 741
<i>Section 54.0 - Digitalisation - Dépenses générales</i>	-	100 000	100 000
<i>Total des dépenses en capital</i>	0	100 000	100 000
<i>Total général</i>	156 592 006	188 801 941	212 114 741

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

La digitalisation est en marche de manière inexorable et apporte avec elle son lot de défis et opportunités pour notre société et notre économie. Aujourd'hui, la technologie est omniprésente : elle transforme l'économie, facilite nos démarches administratives, nous accompagne à travers les nombreuses tâches de notre vie quotidienne. L'économie du pays et sa compétitivité dépendent aussi de notre capacité à saisir les opportunités liées à un meilleur usage du numérique.

Le Gouvernement en a compris les enjeux et a décidé d'agir de manière coordonnée et réfléchie pour mener à bien la transformation digitale du pays. Il s'agit d'accompagner et de promouvoir la digitalisation de la société là où cela s'avère nécessaire, de faire avancer le développement technologique dans les domaines importants pour notre économie et de développer de nouvelles stratégies permettant au pays d'avancer.

La stratégie "Gouvernance électronique 2021-2025", élaborée conjointement par le ministère de la Digitalisation et le Centre des technologies de l'information de l'État, a été adoptée par le Conseil de Gouvernement au début du mois de février 2021. Un des axes stratégiques du ministère de la Digitalisation vise à renforcer le eGovernment et la stratégie s'inscrit dans cette approche en fixant les éléments essentiels à une transition numérique réussie de l'État afin d'assurer des services aux citoyens numériques de qualité et un passage progressif à un gouvernement numérique tel que préconisé par les instances internationales. La stratégie 2021-2025 met en avant des principes à respecter lors de la digitalisation des services publics afin de proposer aux citoyens et aux entreprises des services publics répondant à leurs besoins. Il s'agit de favoriser une accessibilité numérique transversale, de développer des services centrés sur l'utilisateur, d'offrir des services publics en ligne attractifs et d'investir dans la confiance des citoyens envers ces services.

La stratégie 2021-2025 s'ajoute aux principes connus du « Once Only », « Digital by Default » et « transparence », les 3 nouveaux principes « inclusion et accessibilité », « fiabilité et sécurité » et « interopérabilité ».

Ainsi le ministère vise à pousser la digitalisation des procédures administratives qui concernent tant les citoyens que les entreprises, ceci en analysant les démarches existantes quant à leur attractivité, leur efficience et leur utilisation intuitive. Il est prévu d'inciter et de conseiller les administrations dans leurs initiatives de premièrement identifier les lois et règlements devant subir une procédure de simplification administrative et deuxièmement de simplifier et puis numériser les démarches administratives.

Cependant, il s'agit non seulement d'améliorer le quotidien des gens et les différents processus administratifs, mais aussi de faire avancer le développement technologique général dans des domaines importants pour l'économie. Le ministère entend encourager l'innovation et adapter le cadre légal afin d'encourager la numérisation et l'innovation dans le domaine des nouvelles technologies. Il s'agit de ne pas entraver inutilement le progrès technologique et sociétal dans le cadre de la digitalisation, mais au contraire d'inciter le développement de nouvelles technologies et projets de recherche, par exemple dans le domaine du cloud computing, big data, blockchain, intelligence artificielle, conduite autonome, Internet des objets, etc.

C'est dans cet esprit que les projets et initiatives phares suivants pourront être mis en évidence :

- le ministère entend promouvoir et développer l'initiative GovTech Lab créée en 2020 ;
- dans le contexte de la transformation numérique de l'administration, le ministère soutient et encourage différents projets-pilotes sélectionnés dans le domaine de l'intelligence artificielle, de l'interopérabilité, de l'Internet des objets et de la blockchain ;
- le ministère développera un portefeuille numérique, qui prendra la forme d'une application sécurisée permettant de stocker des documents numériques, tels que le permis de conduire ou la carte d'identité, et d'utiliser son identité digitale pour accéder à différents services ;
- dans le contexte de l'inclusion numérique, le ministère soutient la mise en place et la promotion de divers projets et initiatives ayant comme finalité de lutter contre le clivage numérique au Luxembourg;
- le ministère dote le Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE) des moyens nécessaires pour garantir une digitalisation rapide et efficace des services publics au Luxembourg, plus amplement détaillée dans le document annexé à la présente.

25 et 55 - Ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire

(ayant dans ses attributions les Fonds climat et énergie (volet innovation énergétique) et le Fonds pour la protection de l'environnement (aspect économie circulaire et productivité des ressources))

	2020 Compte	2021 Budget	2022 Projet de budget
Section 25.0 - Énergie	10 876 713	12 335 388	13 086 892
Section 25.1 - Département de l'aménagement du territoire (DATer). . .	10 101 406	9 577 054	10 613 492
Total des dépenses courantes	20 978 119	21 912 442	23 700 384
Section 55.0 - Énergie	1 399	132 100	26 600
Section 55.1 - Département de l'aménagement du territoire (DATer). . .	39 810	40 700	37 500
Total des dépenses en capital	41 209	172 800	64 100
Total général	21 019 328	22 085 242	23 764 484

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

A. Département de l'Aménagement du territoire (DATer)

En matière de planification stratégique nationale, le département de l'Aménagement du territoire (DATer) finalisera les travaux relatifs à la refonte du Programme directeur d'aménagement du territoire (PDAT). Dans ce contexte et de façon plus globale, le département se concentrera sur la participation et la consultation publique en instaurant un processus participatif dans le domaine de l'aménagement du territoire. De nombreux éléments de la politique d'aménagement du territoire ne peuvent être imposés tels quels; la compréhension et l'acceptation et par conséquent le respect et la mise en œuvre des objectifs et principes impliquent une adhésion de tous les acteurs, du décideur politique au citoyen. Dans un même ordre de priorité et faisant suite aux résultats de la consultation internationale « Luxembourg in Transition », à l'entrée en vigueur des quatre plans directeurs

sectoriels primaires le 1^{er} mars 2021 ainsi qu'à la finalisation des visions territoriales des trois agglomérations, il s'agira d'assurer la mise en œuvre de ces stratégies, concepts et projets et de donner ainsi un véritable caractère opérationnel à la politique d'aménagement du territoire, notamment, en coopération avec les communes et les acteurs concernés.

Le travail dans les aires de coopération intercommunale sera poursuivi et encouragé par le biais d'un renforcement des projets en cours. Dans ce contexte, il s'agira en particulier de consolider les projets dans le cadre du Minett Unesco Biosphère de la Région Sud ainsi que le positionnement de la Nordstad en tant que troisième pôle de développement du pays. Ainsi, en ce qui concerne la Nordstad, il s'agira d'assurer le développement et le renforcement de l'opérationnalité de la Nordstad Entwicklungsgesellschaft qui aura pour mission principale de définir un nouveau concept de développement urbain pour la Nordstad sur base du nouveau concept de mobilité 2035 présenté en mai 2021, d'en assurer le suivi ainsi que la mise en œuvre.

Au niveau de la coopération transfrontalière, une des priorités concernera la mission de préfiguration en vue de la possible réalisation d'une Internationale Bauausstellung (IBA) pour le territoire d'Alzette Belval sous la conduite du groupement européen de coopération territoriale (GECT) franco-luxembourgeois Alzette Belval.

Au niveau européen, le département poursuivra, d'une part, son engagement en tant qu'autorité de gestion des programmes INTERREG Grande Région et ESPON et, d'autre part, son soutien à la mise en œuvre de l'Agenda territorial et de la Charte de Leipzig.

B. Département de l'Énergie

Avec l'adoption du plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC), le gouvernement s'est donné une feuille de route en matière de protection du climat avec des objectifs ambitieux et a lancé la mise en œuvre d'une large panoplie de mesures de soutien facilitant la transition énergétique dans tous les secteurs économiques et pour toute la population.

Les actions prioritaires en matière d'efficacité énergétique viseront la promotion accrue de la rénovation énergétique avec des mesures ciblées, des améliorations de la productivité et de l'efficacité énergétique dans le domaine industriel et une amélioration du rendement énergétique dans le domaine des transports par la promotion de l'électromobilité.

Pour ce qui est du domaine des énergies renouvelables, les actions prioritaires viseront notamment le développement de l'énergie éolienne, ainsi que la promotion plus soutenue de l'énergie solaire, de la biomasse durable et de la géothermie. Dans les secteurs de l'électricité et du gaz naturel, les actions prioritaires visent un approvisionnement sûr, compétitif et durable, tout en considérant les développements rapides de la digitalisation et de l'intégration sectorielle électricité, chaleur et transport.

Finalement, la transition de l'économie linéaire actuelle vers une économie circulaire, efficiente et renouvelable est à considérer comme priorité supplémentaire qui sera encadrée par une stratégie sur le développement de l'économie circulaire. Dans le secteur de la construction des matériaux sains, à faible intensité énergétique et compatibles avec les cycles biologiques et technologiques, comme p.ex. le bois, seront promus. L'utilisation de la digitalisation, outil indispensable pour un meilleur traçage des matériaux, une construction modulaire et la mise en place de modèles « produit comme service », sera renforcée.

26 et 56 - Ministère de la Protection des consommateurs

	2020 Compte	2021 Budget	2022 Projet de budget
Section 26.0 - Protection des consommateurs	4 030 206	4 207 456	4 395 162
Section 26.1 - Sécurité et Qualité de la chaîne alimentaire.	1 751 871	1 981 422	2 411 586
Total des dépenses courantes	5 782 077	6 188 878	6 806 748
Section 56.0 - Protection des consommateurs	27 950	34 000	2 500
Section 56.1 - Sécurité et Qualité de la chaîne alimentaire.	44 413	104 470	125 100
Total des dépenses en capital	72 363	138 470	127 600
Total général	5 854 440	6 327 348	6 934 348

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

Les sections 26.0 et 56.0 reprennent les articles nécessaires au fonctionnement du département ministériel du ministère de la Protection des consommateurs.

Les sections 26.1 et 56.1 reprennent depuis décembre 2018 les articles nécessaires au fonctionnement du Commissariat du gouvernement à la qualité, à la fraude et à la sécurité alimentaire et couvrent les dépenses courantes et en capital précédemment affectées à la Division de la Sécurité alimentaire du ministère de la Santé.

Pour 2022, le ministère vise à s'assurer de poser les bases des mesures arrêtées dans son programme de travail 2022-2024 de manière à ce que le prochain Gouvernement puisse continuer à travailler sur la consolidation des structures indispensables à une protection des consommateurs efficace et efficiente.

La collaboration avec les autres ministères et administrations sur les différents sujets touchant aux droits et à l'information des consommateurs sera approfondie, afin qu'il soit tenu compte de la transversalité des attributions du ministère.

Afin d'atteindre les autres objectifs stratégiques de son programme de travail, le ministère collaborera également avec des partenaires externes à travers le cofinancement de divers projets via l'article 26.0.12.121 libellé « Participation de l'Etat à des projets en faveur de la protection des consommateurs » doté d'un crédit de 50.000 euros prévu depuis 2021.

Le ministère continuera à fournir des informations pertinentes aux consommateurs pour leur permettre de faire des choix éclairés, responsables, durables. Le travail d'identification des besoins des consommateurs sera approfondi, afin de mieux pouvoir formuler et cibler l'information à apporter et d'identifier les éventuels chantiers législatifs à entamer.

Les travaux de soutien administratif et organisationnel dans le cadre de la mise en place de la nouvelle Agence vétérinaire et alimentaire (ALVA) continueront de manière à ce qu'une consolidation des structures nécessaires à l'optimisation du service public dans le domaine alimentaire ainsi qu'une simplification administrative pour toutes les parties prenantes soient garanties. D'un point de vue budgétaire, une nouvelle section 19.5 sous la tutelle du ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural a été préparée et les articles des sections 26.1 et 56.1 y seront intégralement transférés dès l'entrée en vigueur de la loi-cadre de la future Agence. D'un point de vue du personnel, les 5,5 équivalents temps plein du Commissariat, qui font actuellement partie du contingent du ministère, seront également transférés, tout comme d'ailleurs le personnel concerné des autres administrations ou services appelés à constituer le contingent de la nouvelle Agence.

Afin de garantir que la future section budgétaire 19.5 comprenne tous les articles nécessaires au fonctionnement d'une administration, deux articles supplémentaires ont été prévus en 2022 à la section 26.1 :

- 26.1.12.140 libellé « Frais de publicité, de sensibilisation et d'information » ;
- 26.1.12.191 libellé « Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation ».

Après la finalisation de la transposition des directives sur le contenu numérique et la vente de biens, les travaux du ministère porteront sur le renforcement de la protection des droits des consommateurs dans les marchés numériques. L'accent sera mis sur la protection des consommateurs les plus vulnérables.

Les activités du « National Enforcement Body » (NEB), l'autorité nationale en charge de l'application du droit de la consommation, seront consolidées et couvriront également les droits des passagers ferroviaires et maritimes.

Le ministère travaillera à la mise en place de processus facilitant l'accès à la justice des consommateurs lésés. Cette mesure vient compléter la mise en place d'un mécanisme de recours collectif au Grand-Duché de Luxembourg, dont les détails doivent être finalisés courant 2022.

Les partenariats existants, notamment avec l'Union luxembourgeoise des consommateurs et le Centre européen des consommateurs, seront optimisés.

Le ministère poursuivra ses travaux d'analyse dans le domaine des nouveaux modèles de consommation, en évaluant notamment les opportunités de l'économie circulaire et du domaine de la réparation et en prenant les mesures d'information et de sensibilisation nécessaires.

La promotion de la consommation durable sera organisée en collaboration avec les autres acteurs publics couvrant la thématique.

D. Le commentaire du projet de loi budgétaire

Chapitre 1^{er} - Arrêté du budget

Art 1^{er}. Arrêté du budget

L'article 1^{er} arrête le projet de budget pour l'exercice 2022 de l'État luxembourgeois tel qu'il se présente d'après les dispositions de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État.

	2022 Projet	
Budget courant		
Recettes.....	19 417 240 265	euros
Dépenses	18 408 394 408	euros
Budget en capital		
Recettes.....	96 942 500	euros
Dépenses	2 583 750 651	euros
Budget total		
Recettes.....	19 514 182 765	euros
Dépenses	20 992 145 059	euros
Excédents	-1 477 962 294	euros
Opérations financières		
Recettes.....	2 369 177 540	euros
Dépenses	1 223 010 100	euros
Excédents	1 146 167 440	euros

Chapitre 2 - Dispositions fiscales

Art. 2. Prorogation des lois établissant les impôts

D'après l'article 100 de la Constitution, « les impôts au profit de l'État sont votés annuellement. Les lois qui les établissent n'ont de force que pour un an si elles ne sont renouvelées ». Pour tenir compte de cette prescription, l'article 2 porte reconduction des lois fiscales en vigueur à la date du 31 décembre 2021, sous réserve des autres dispositions fiscales de la présente loi.

Art. 3. Modification de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu

(1) La modification proposée à l'article 22^{bis} redresse une coquille qui s'y était glissée lors de la dernière modification de cet article par la loi du 21 décembre 2018.

(2) L'article 97, alinéa 3, lettre e) est modifié afin de préciser que les allocations mises à disposition dans le cadre d'un sous-compte luxembourgeois d'un compte PEPP selon les dispositions de l'article 111^{ter} ne constituent pas des revenus de capitaux mobiliers au sens de l'article 97.

(3) Les numéros 4 et 5 de l'article 99 sont modifiés afin de préciser que les différentes formes de remboursement qui peuvent intervenir dans le cadre d'un sous-compte luxembourgeois d'un compte PEPP sont considérées comme des revenus divers au sens de l'article 99. A l'instar de ce qui existe déjà dans le cadre de l'article 111*bis*, il importe de faire la distinction entre le numéro 4, qui vise le remboursement sous forme de capital ainsi que la restitution de l'épargne accumulée selon les alinéas 2 et 4 de l'article 111*ter*, et le numéro 5 qui vise le remboursement anticipé de l'épargne accumulée ainsi que le capital constitutif de la rente viagère payée de manière anticipative.

En effet, si toutes les conditions de l'article 111*ter* sont respectées, dont notamment la durée minimale de souscription du contrat de 10 ans et le remboursement du contrat au plus tôt à l'âge de 60 ans et au plus tard à l'âge de 75 ans du bénéficiaire, le remboursement en capital est considéré comme un revenu divers selon le numéro 4 de l'article 99. Selon l'article 132, alinéa 2, numéro 5, ce capital est imposé à la moitié du taux global selon l'article 131, alinéa 1^{er}, lettre c). Ceci est également le cas si le souscripteur décède avant l'échéance du contrat ou en cas de remboursement anticipé pour des raisons d'invalidité ou de maladie grave. A noter que le numéro 4 a été également complété par la faculté conférée au contribuable de procéder à un retrait annuel du capital accumulé, qui sera également imposé à la moitié du taux global si toutes les conditions de l'article 111*ter* ou de l'article 111*bis* sont respectées.

Le numéro 5, par contre, vise le remboursement anticipé de l'épargne accumulée ainsi que le capital constitutif de la rente viagère payée de manière anticipative qui deviennent imposables par application de l'article 111*bis*, alinéa 6, ou de l'article 111*ter*, alinéa 6. Un remboursement anticipé de l'épargne accumulée (ainsi que le capital constitutif de la rente viagère payée de manière anticipative), pour des raisons autres que la maladie grave ou l'invalidité du souscripteur du contrat, est donc intégralement imposable par application du tarif normal de l'impôt au titre de l'année d'imposition au cours de laquelle le remboursement ou le paiement a lieu.

(4) Conformément à l'article 102, alinéa 6, la plus-value d'ordre monétaire comprise dans les revenus provenant de la réalisation de biens rentrant dans les prévisions des articles 99*ter* à 101 est à éliminer du revenu imposable à retenir au titre de ces articles. L'immunisation de cette plus-value monétaire est mise en œuvre par la réévaluation du prix d'acquisition ou du prix de revient à prendre en considération pour la détermination de ces revenus. A cet effet, sont utilisés les coefficients de réévaluation se dégageant du tableau figurant à l'article 102, alinéa 6.

Les coefficients de réévaluation font l'objet d'une adaptation à l'évolution de l'indice des prix à la consommation tous les deux ans. Comme la dernière révision biennale desdits coefficients a été effectuée pour l'année d'imposition 2020, une nouvelle adaptation des coefficients de réévaluation s'impose pour l'année 2022.

Les nouveaux coefficients sont établis par rapport à l'évolution de l'indice des prix à la consommation enregistrée en 2020. Il est à noter que les coefficients de réévaluation de l'article 102, alinéa 6 peuvent également trouver application lors de la détermination d'un bénéfice de cession ou de cessation (article 55*bis* et 55*ter*) ou d'un bénéfice de liquidation (articles 169 et 169*bis*).

(5) L'article 109, qui spécifie les dépenses spéciales, est adapté afin de tenir compte du nouvel article 111*ter*. D'une part, le numéro 1a de l'article 109, alinéa 1^{er}, est modifié en ce sens que les versements effectués dans le cadre d'un sous-compte luxembourgeois d'un compte PEPP ne sont pas inclus dans les intérêts débiteurs visés par le plafond de déductibilité de 672 euros. D'autre part, le numéro 2 de l'article 109, alinéa 1^{er}, est complété par une référence à l'article 111*ter*,

définissant ainsi les paiements entrants sur un sous-compte luxembourgeois d'un compte PEPP comme des dépenses spéciales déductibles du total des revenus nets.

(6) La déduction des cotisations versées à une caisse d'épargne-logement agréée en vertu d'un contrat d'épargne-logement a été introduite en 1984 dans la loi modifiée du 6 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu, à l'article 111.

A l'époque, étaient visés les contrats d'épargne-logement conclus afin de financer, au terme de la phase d'épargne, la construction ou l'acquisition de l'habitation (y compris celle du terrain) utilisée pour les besoins personnels d'habitation ainsi que la transformation d'une telle habitation. Etaient encore visés les contrats conclus afin de pouvoir rembourser des obligations contractées afin de financer la construction, l'acquisition ou la transformation de l'habitation personnelle.

Le présent projet prévoit d'élargir la liste des fins fiscalement favorisées par l'ajout du financement des frais d'entretien et de réparation de l'habitation utilisée par le propriétaire pour ses besoins personnels ainsi que celui d'installations solaires photovoltaïques ou thermiques rattachées à cette habitation. Sous frais d'entretien et de réparation, il faut entendre les dépenses engagées pour tous les travaux ayant pour objet de maintenir ou de remettre l'immeuble en bon état et d'en permettre un usage normal. Evidemment le remboursement d'obligations contractées afin de financer des travaux d'entretien ou de réparation ainsi que des installations solaires photovoltaïques ou thermiques rentrera, en toute conséquence, également dans la liste des fins fiscalement favorisées.

Il est profité de l'occasion pour préciser que seuls les coûts énumérés qui sont en relation économique avec la propriété du contribuable sont fiscalement favorisés. Alors qu'il n'y a à ce sujet aucun doute en cas d'acquisition et généralement pas de doute en cas de la construction de l'habitation, il a toujours été admis qu'en ce qui concerne les travaux de transformation, tel devrait également être le cas. Afin d'éviter d'éventuelles incertitudes notamment en matière de financement des frais d'entretien ou de réparation, la précision apportée semble opportune. A ce sujet, il est rappelé que la faveur fiscale accordée par le législateur vise principalement à inciter le contribuable d'épargner afin qu'il puisse disposer d'un logement dont il est ou dont il deviendra propriétaire et qu'il pourra utiliser pour ses besoins personnels d'habitation. Ainsi, il sera exclu que, par exemple, la remise en peinture d'une pièce de l'habitation prise en location par le contribuable ne puisse être financée par des fonds accumulés dans le cadre d'un contrat d'épargne-logement sans que l'exclusion de la déduction en tant que dépenses spéciales, de cotisations faites après cette utilisation des fonds et en vertu d'autres contrats d'épargne-logement ne vienne s'appliquer pour les années d'imposition futures. Il en est, le cas échéant, de même en ce qui concerne les rectifications prévues par l'article 111, alinéa 7.

Par le passé, le financement d'installations solaires photovoltaïques ou thermiques ne faisait pas partie des fins fiscalement favorisées parce que, d'un point de vue fiscal, ces installations sont à considérer comme installations (« *Betriebsanlagen* ») et ne font pas partie de l'immeuble auquel elles sont éventuellement liées. Le présent projet de loi intègre, à partir de l'année de la mise en vigueur de la présente modification, explicitement ce financement dans la liste des fins favorisées. Pour établir le lien avec l'habitation personnelle, il suffira que la production passe par les installations de l'habitation ou que l'installation solaire se trouve sur le même terrain que l'habitation.

L'ajout de la phrase à l'alinéa 3a permet que des enfants qui touchent des fonds en vertu d'un contrat d'épargne-logement conclu avant le 31 décembre 2021, le cas échéant par leurs parents, à un âge où ils ne peuvent encore affecter utilement les fonds à une des fins fiscalement favorisées

puissent à l'avenir continuer à faire valoir des cotisations versées à des caisses d'épargne-logement en tant que dépenses spéciales déductibles.

(7) Afin de tenir compte de l'introduction du nouvel article 111*ter*, et d'aligner le traitement fiscal entre les deux types de contrats individuels de prévoyance-vieillesse, il est proposé d'adapter l'article 111*bis* sur des points spécifiques.

Sous la lettre a), il est proposé de supprimer les modalités et conditions minimales d'investissement à respecter au niveau de la politique d'investissement des produits admis dans le cadre de l'article 111*bis*. Etant donné que la réglementation financière a fortement évolué depuis 2002, il ne s'avère plus nécessaire de maintenir les restrictions d'investissement prévues à l'article 3 du règlement grand-ducal du 25 juillet 2002 portant exécution de l'article 111*bis*, alinéa 1^{er} de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu. Il y a donc également lieu de supprimer à l'article 111*bis* la référence à un règlement grand-ducal déterminant les conditions minimales d'investissement à respecter. En effet, d'une part, grâce à la directive MiFID II (directive 2004/39/CE) transposée en droit luxembourgeois par la loi du 30 mai 2018 relative aux marchés d'instruments financiers (loi MiFID II), l'Union européenne a établi un ensemble complet de règles régissant les entreprises qui fournissent des services d'investissement et exercent des activités liées aux instruments financiers, les obligeant ainsi à fournir à leurs clients particuliers une information détaillée sur les produits qu'ils conseillent (niveau de risque, horizon de placement, à qui ce type de produit s'adresse-t-il, montant des frais perçus sur l'ensemble des opérations et transactions, etc.). Les particuliers sont donc informés au préalable sur les risques et coûts des produits dans lesquels ils veulent investir. Dans le cadre d'un contrat individuel de prévoyance-vieillesse, il est dès lors proposé de laisser dorénavant la liberté aux souscripteurs de choisir, indépendamment de l'âge accompli, les actifs sous-jacents des supports. Vu que les restrictions existantes au niveau de la politique d'investissement en fonction de l'âge du souscripteur du contrat ne sont par ailleurs pas compatibles avec le règlement (UE) 2019/1238, il est proposé de supprimer ces conditions au niveau de l'article 111*bis* afin de garder une cohérence entre l'article 111*bis* et l'article 111*ter*.

La lettre b) introduit à l'alinéa 2 la possibilité du retrait optionnel comme dans le cas de l'article 111*ter*. Cette nouvelle forme de remboursement peut se faire au plus tôt à partir de l'âge de 60 ans, sous réserve que la durée minimale de souscription ait été d'au moins 10 ans, en donnant au contribuable l'option de retirer une fois par an une certaine somme de son compte PEPP. S'agissant d'une option, le contribuable est libre de recourir à cette forme de remboursement du capital ou non (pour plus d'informations, voir les commentaires sur le retrait optionnel au niveau de l'article 111*ter*).

Sous la lettre c), il est proposé de préciser, à des fins de clarification, que tout remboursement ou distribution anticipés d'une quelconque partie ou fraction de l'épargne accumulée ne sont pas possibles, à l'exception des cas visés aux alinéas 4 et 6.

Sous la lettre d), il est proposé de supprimer au niveau de l'alinéa 6 la référence à un règlement grand-ducal. Il est précisé à l'alinéa 6 qu'un remboursement anticipé avant l'âge minimum de 60 ans du souscripteur ou avant l'écoulement de la période de souscription minimale de 10 ans du contrat peut exceptionnellement être autorisé pour des raisons de maladie grave ou d'invalidité du souscripteur. La demande en vue du remboursement anticipé devra contenir des documents probants attestant l'état de maladie grave ou d'invalidité (suivant certificat médical, certificat de versement d'une rente d'invalidité, etc.) entraînant un arrêt total ou partiel de l'activité professionnelle à hauteur d'au moins 50 pour cent. De plus, à des fins de clarification, il est proposé de compléter la référence à l'article 99 en y rajoutant la précision « numéro 5 ».

Sous la lettre e), il est proposé de clarifier au niveau de l'alinéa 7 qu'il s'agit d'un plafond maximal de déductibilité unique pour des paiements réalisés dans le cadre d'un contrat de prévoyance-vieillesse selon l'article 111*bis* ou dans le cadre d'un sous-compte luxembourgeois d'un compte PEPP selon l'article 111*ter* (cf. commentaire de l'article 111*ter*, alinéa 7).

(8) Il est proposé d'introduire un nouvel article 111*ter*.

Le premier alinéa introduit le principe général qu'au titre d'un contrat individuel de prévoyance-vieillesse, les paiements entrants sur un compte de produit paneuropéen d'épargne-retraite individuelle » ou « PEPP » sont déductibles dans les conditions spécifiées aux alinéas 2 à 8. L'alinéa en question se réfère à l'article 5 du règlement (UE) 2019/1238. Cet article prévoit qu'un PEPP ne peut être fourni et distribué au Grand-Duché de Luxembourg que s'il a été enregistré dans le registre public centralisé tenu par l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (« AEAPP »). De par la référence à l'article 5 du règlement (UE) 2019/1238, il est clair que les paiements des contribuables sont uniquement déductibles s'ils sont réalisés dans le cadre de contrats PEPP avec des fournisseurs de PEPP, c'est-à-dire avec des entreprises financières visées à l'article 6, paragraphe 1 du règlement (UE) 2019/1238, qui sont autorisées à fournir un PEPP. Les paiements entrants sur un compte PEPP sont donc déductibles s'il est fourni par

- des établissements de crédit agréés conformément à la directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil ;
- des entreprises d'assurance agréées conformément à la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil ;
- certaines institutions de retraite professionnelle agréées ou enregistrées dans un registre conformément à la directive (UE) 2016/2341 ;
- des entreprises d'investissement agréées conformément à la directive 2014/65/UE ;
- des entreprises d'investissement ou sociétés de gestion agréées conformément à la directive 2009/65/CE; ou
- des gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs de l'Union agréés conformément à la directive 2011/61/UE.

Etant donné que le règlement (UE) 2019/1238 met en place un registre public centralisé qui identifie, entre autres, chaque PEPP enregistré, le numéro d'enregistrement du PEPP, le fournisseur du PEPP, les autorités compétentes du fournisseur de PEPP, et la date d'enregistrement du PEPP, l'ACD peut aisément vérifier si les conditions prévues au premier alinéa de l'article 111*ter* sont bien remplies.

Le deuxième alinéa prévoit les conditions spécifiques qu'un sous-compte luxembourgeois d'un compte PEPP doit remplir afin que les paiements entrants sur un compte PEPP puissent être considérés comme déductibles. Les conditions sont similaires à celles qui sont prévues à l'article 111*bis*, à savoir que :

- la durée minimale de souscription doit être d'au moins 10 ans ;
- les contrats ne pourront pas être liquidés ni avant l'âge de 60 ans ni après l'âge de 75 ans du souscripteur ; et
- le remboursement peut se faire sous la forme de capital ou de rente viagère, ou de manière combinée.

Concernant cette dernière condition, il est proposé d'introduire une troisième forme de remboursement, à savoir le retrait annuel. Le règlement (UE) 2019/1238 prévoit à l'article 58 que les fournisseurs de PEPP mettent à la disposition des épargnants PEPP une ou plusieurs formes de prestations, à savoir la rente, le capital, les retraits, ou une combinaison de ces différentes formes. Les retraits sont définis selon l'article 2, numéro 14 du règlement (UE) 2019/1238 comme des

montants discrétionnaires qu'un bénéficiaire de PEPP peut retirer dans une certaine limite pour une période donnée. Ainsi, l'alinéa 2 de l'article 111^{ter} prévoit cette nouvelle forme de remboursement qui peut se faire au plus tôt à partir de l'âge de 60 ans, sous réserve que la durée minimale de souscription ait été d'au moins 10 ans. Le contribuable a donc la possibilité de retirer annuellement une certaine somme de son sous-compte luxembourgeois d'un compte PEPP. Il est important de signaler qu'il s'agit d'un retrait optionnel que le contribuable peut exercer ou pas. Les éventuels retraits sont portés en déduction de l'épargne accumulée. Le souscripteur a donc la possibilité de faire des retraits échelonnés entre l'âge de 60 ans et jusqu'à la limite de 75 ans. L'épargne accumulée doit être liquidée en tout état de cause à l'âge de 75 ans.

Notons que les fournisseurs de PEPP sont obligés selon l'article 19, paragraphe 1^{er}, du règlement (UE) 2019/1238 de veiller à ce que l'ouverture d'un nouveau sous-compte corresponde aux exigences juridiques de l'État membre dans lequel il est ouvert. L'article 2, numéro 23 du règlement (UE) 2019/1238 définit le sous-compte comme « *une section nationale ouverte au sein de chaque compte PEPP et qui correspond aux exigences juridiques et aux conditions d'utilisation liées aux éventuelles incitations fixées au niveau national pour l'investissement dans un PEPP par l'État membre de la résidence de l'épargnant PEPP; ainsi, une personne peut être épargnant PEPP ou bénéficiaire de PEPP dans un sous-compte donné, en fonction des exigences juridiques respectives applicables à la phase d'accumulation et à la phase de versement* ». Il est donc primordial que le sous-compte luxembourgeois d'un compte PEPP respecte toutes les conditions prévues à l'article 111^{ter}.

L'alinéa 3 est structuré de la même façon que l'alinéa 3 de l'article 111^{bis} en spécifiant le traitement des époux qui sont imposables collectivement. Le plafond maximal autorisé au titre de la déduction fiscale est individuel et s'établit de manière séparée pour chacun des époux ayant souscrit un contrat. Le plafond n'est dès lors pas majoré en cas d'imposition collective et il n'est pas non plus majoré pour les enfants des conjoints qui donnent droit à la modération d'impôt au titre de l'article 123. De plus, de façon similaire à l'alinéa 3 de l'article 111^{bis}, le bénéficiaire du contrat à l'échéance peut être soit l'un des conjoints, soit l'un et l'autre des conjoints. Cette possibilité est réservée aux seuls époux imposables collectivement. En guise de garantie-décès, les époux peuvent donc opter soit pour la restitution au profit du conjoint survivant, désigné alors comme l'ayant droit, soit le conjoint survivant peut-être désigné comme le bénéficiaire du contrat.

L'alinéa 4 est également identique à l'alinéa 4 de l'article 111^{bis} et prévoit que l'épargne accumulée peut être restituée à l'ayant droit en cas de décès du souscripteur avant l'échéance d'un sous-compte luxembourgeois d'un compte PEPP. La restitution porte sur la totalité de l'épargne accumulée à la date de décès du souscripteur.

A l'instar de l'alinéa 5 de l'article 111^{bis}, l'alinéa 5 du nouvel article 111^{ter} prévoit que la déduction maximale annuelle des versements dans le cadre d'un sous-compte luxembourgeois d'un compte PEPP à hauteur de 3.200 euros est à réduire en proportion des mois entiers durant lesquels le souscripteur n'a pas été assujéti à l'impôt.

L'alinéa 6 concerne le traitement fiscal d'un remboursement anticipé dans le cadre d'un sous-compte luxembourgeois d'un compte PEPP. Le principe général est identique au traitement fiscal dans le cadre d'un contrat de prévoyance-vieillesse prévu à l'article 111^{bis}. Ainsi, la dernière phrase de l'alinéa 2 de l'article 111^{ter} exclut tout remboursement anticipé ou toute distribution anticipée de l'épargne accumulée ou d'une fraction de celle-ci, sous quelle que forme que ce soit, avant que les conditions minimales pour l'échéance du sous-compte luxembourgeois d'un compte PEPP ne soient remplies (c'est-à-dire soit avant l'âge minimum de 60 ans du souscripteur, soit avant l'écoulement de la période de souscription minimale de 10 ans du contrat). Pour être conforme à l'article 111^{ter} L.I.R., le sous-compte luxembourgeois d'un compte PEPP ne peut donc prévoir de

clause prévoyant un remboursement anticipé. Si le souscripteur bénéficie néanmoins d'un remboursement anticipé, l'alinéa 6 prévoit l'imposition de l'intégralité du remboursement suivant le tarif normal.

Il est proposé de prévoir une dérogation par rapport à ce principe général pour des raisons de maladie grave ou d'invalidité du souscripteur du sous-compte luxembourgeois d'un compte PEPP. Sur demande avisée positivement, le souscripteur peut alors bénéficier d'une imposition réduite, équivalente à celle applicable dans le cas d'un contrat venu à échéance normale dans le respect des conditions de l'article 111*ter*. La demande en vue d'un remboursement anticipé devra contenir des documents probants attestant l'état de maladie grave ou d'invalidité (suivant certificat médical, certificat de versement d'une rente d'invalidité, etc.) entraînant un arrêt total ou partiel de l'activité professionnelle. Ceci est également en ligne avec le règlement (UE) 2019/1238 qui précise à l'article 57, paragraphe 2 que l'État membre peut prévoir des conditions de remboursement avant l'âge minimal requis notamment en cas de situation particulièrement difficile.

L'alinéa 7 prévoit un plafond annuel maximal de déduction des paiements entrants sur un sous-compte luxembourgeois d'un compte PEPP à hauteur de 3.200 euros. Cela n'exclut cependant pas que le souscripteur verse des paiements supérieurs à 3.200 euros sur son sous-compte luxembourgeois de son compte PEPP (même si la déductibilité est alors limitée à 3.200 euros). Il échet de noter qu'il s'agit d'un plafond maximal de déductibilité unique commun pour des paiements réalisés dans le cadre d'un contrat individuel de prévoyance-vieillesse en vertu de l'article 111*bis* ou dans le cadre d'un sous-compte luxembourgeois d'un compte PEPP en vertu de l'article 111*ter*. Par exemple, supposons un contribuable A qui a effectué des versements annuels à hauteur de 1.000 euros dans le cadre de son contrat de prévoyance-vieillesse en vertu de l'article 111*bis* et que le même contribuable A a signé un nouveau contrat PEPP avec un sous-compte luxembourgeois. Ce contribuable a donc encore un plafond de déductibilité non utilisé de 2.200 euros dont il peut bénéficier d'un point de vue fiscal. Pour les besoins de l'imposition luxembourgeoise, il ne joue donc pas de rôle si un contribuable demande la déductibilité de paiements au sens de l'article 111*bis*, de l'article 111*ter* ou des deux articles de manière combinée sous réserve de respecter le plafond maximal global déductible s'élevant à 3.200 euros par année d'imposition.

Finalement, il est proposé d'introduire un alinéa 8 qui exige de la part du fournisseur de PEPP la remise au souscripteur d'un document attestant le respect des conditions prévues à l'article 111*ter*. Le certificat sert de justificatif vis-à-vis de l'ACD lors de la remise des déclarations d'impôt sur le revenu, ainsi que pour une éventuelle prise en compte en matière de la retenue sur traitements et salaires (fiche de retenue d'impôt, décompte annuel). Le certificat comporte utilement les informations suivantes, à savoir :

- le nom et l'adresse du souscripteur et, le cas échéant, du bénéficiaire ;
- la date d'effet du contrat (date de souscription) et la date d'échéance prévue ; et
- le montant des versements effectués au titre de l'année d'imposition.

(9) Il est proposé de modifier l'article 113, alinéa 1^{er}, afin de couvrir l'article 111*ter* par le minimum forfaitaire pour dépenses spéciales qui s'élève à 480 euros.

(10) L'ajout proposé sous la lettre a) du numéro 2a à l'article 115 vise à exempter de l'impôt sur le revenu les indemnités allouées par les institutions, organes, organismes, offices, services et agences de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique aux experts nationaux qui y sont détachés, en raison des dépenses qui sont imposées à ces experts par leur charge, telles que les indemnités de séjour journalières et les indemnités de séjour mensuelles. En raison du statut particulier des experts nationaux détachés précités, lesdites indemnités ne sont pas couvertes par les exemptions prévues aux numéros 2 et 3 de l'article 115. Il est donc proposé

d'introduire un numéro 2a dans cet article, de manière à ce que les indemnités en cause soient exemptées.

Sous la lettre b), vu qu'il est proposé d'avoir le même traitement fiscal pour des rentes viagères mensuelles payées dans la cadre d'un contrat individuel de prévoyance-vieillesse selon les modalités de l'article 111*bis* ou de l'article 111*ter*, l'article 115, numéro 14a est complété par une référence à l'article 111*ter*.

La modification du numéro 15 du même article, proposée sous la lettre c), découle naturellement de la modification des fins fiscalement favorisées de l'épargne-logement tel que prévu par le présent projet de loi.

Dans le même contexte, sous la lettre d), il est précisé à l'article 115, numéro 17 que le capital et la valeur de rachat touchés en vertu d'un sous-compte luxembourgeois d'un compte PEPP prévu à l'article 111*ter* ne bénéficient pas d'une exemption fiscale.

(11) Le nouvel alinéa 5a, qu'il est proposé d'insérer à l'article 137, introduit une imposition forfaitaire des rémunérations versées par les entrepreneurs de travail intérimaire pour un contrat de mission aux salariés intérimaires dont le salaire horaire brut convenu ne dépasse pas le montant de vingt-cinq euros. L'impôt forfaitaire tel que proposé est fixé à dix pour cent, et il sera opéré sur le montant brut du revenu dont le droit d'imposition revient au Luxembourg diminué des cotisations sociales déductibles en vertu de l'article 110, numéro 1 qui grèvent la partie imposable au Luxembourg. Il est fait abstraction de toute autre déduction tels que des frais de déplacement, modérations d'impôt, suppléments et salaire de base pour heures supplémentaires et autres. A remarquer que les contrats de mission des salariés intérimaires dont le salaire horaire brut convenu dépasse le montant de vingt-cinq euros ne sont pas visés par cette imposition forfaitaire ; la retenue d'impôt concernant les rémunérations y relatives continue à être effectuée d'après le régime commun.

A l'instar du personnel de proximité dont l'imposition forfaitaire est régie par l'article 137, alinéa 5, le contribuable peut demander après écoulement de l'année une régularisation qui ne sera effectuée qu'en faveur du contribuable.

(12) Cette modification ne nécessite pas de commentaires supplémentaires.

(13) Il est proposé d'inscrire une dérogation à la 2^e phrase de l'article 154*quater*, alinéa 1^{er} à la première phrase du nouvel alinéa 2a de cet article, étant donné que l'entreprise de travail intérimaire n'a pas d'information si son salarié intérimaire travaille en parallèle encore chez un autre employeur dans le régime normal. Cette dérogation implique que, pour les salariés intérimaires imposés forfaitairement le crédit d'impôt peut entrer plus qu'une fois en ligne de compte.

Il est retenu à la phrase suivante qu'il y a pourtant lieu de considérer l'intégralité des contrats de mission soumis à l'imposition forfaitaire par entreprise de travail intérimaire pour déterminer le crédit d'impôt pour salariés (CIS). Il en ressort que le CIS n'entre qu'une seule fois en ligne de compte pour l'ensemble des rémunérations allouées par l'entreprise de travail intérimaire à un salarié intérimaire donné au titre de l'intégralité des contrats de mission imposés forfaitairement. Ainsi, la bonification mensuelle totale pour un salarié intérimaire du chef de l'ensemble des contrats de mission soumis à l'imposition forfaitaire pour un entrepreneur de travail donné ne pourra pas dépasser le montant prévu à l'article 154*quater*, alinéa 2.

A titre d'exemple on peut considérer le cas d'un salarié intérimaire I qui exerce des contrats de mission en janvier 2022 pour les entrepreneurs de travail ET1 et ET2. A l'égard de ET1, le salarié intérimaire I exerce 3 contrats de mission de 3 fois 2 jours, et à l'égard de ET2 4 contrats de mission de chaque fois 1 journée. Tous les contrats de mission sont soumis à l'imposition forfaitaire. Dans ce cas de figure, les 3 contrats de mission exercés pour ET1 sont à considérer en bloc pour déterminer le CIS que ET1 pourra octroyer au salarié intérimaire I. Pareil sera le cas pour ET2.

Afin de parer au maximum à des situations où un salarié intérimaire aura trop de CIS en vertu de la première phrase de l'alinéa 2a, la dernière phrase du nouvel alinéa 2a de l'article 154^{quater} prévoit que le CIS sera reconsidéré pour toute régularisation sollicitée, étant entendu que toute régularisation se fera sans exception par application de l'intégralité des dispositions des alinéas 1^{er} et 2.

(14) Etant donné que l'article 168^{bis} est modifié pour les raisons exposées ci-après, il convient d'opérer une modification correspondante à l'article 164^{bis}, alinéa 9, numéro 9.

(15) La modification proposée vise à tenir compte du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne. En effet, la période de transition prévue par l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique ayant pris fin, le Royaume-Uni n'est plus un État membre de l'Union européenne depuis le 1^{er} janvier 2021. Ce retrait a notamment un impact sur les dispositions régissant le régime des sociétés mères et filiales, dans la mesure où ces dispositions sont issues de la directive modifiée 2011/96/UE du Conseil du 30 novembre 2011 concernant le régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et filiales d'États membres différents. En ce qui concerne les organismes à caractère collectif résidents d'un État membre, la législation luxembourgeoise n'inclut aucune liste spécifique et renvoie aux organismes visés par l'article 2 de la directive précitée, de sorte que les organismes à caractère collectif résidents du Royaume-Uni sont automatiquement exclus depuis le 1^{er} janvier 2021. Quant aux organismes à caractère collectif résidents, l'annexe figurant à l'article 166, alinéa 10 énumère certaines formes d'organismes des divers États membres, de sorte qu'une adaptation s'avère nécessaire afin d'exclure de cette énumération les sociétés constituées conformément au droit du Royaume-Uni.

Il est à noter que l'adaptation susmentionnée aura également un impact dans le cadre de l'application de l'article 147, dans la mesure où ce dernier renvoie à l'annexe de l'article 166, alinéa 10.

De manière générale, il convient de préciser que le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne a eu un impact, à partir du 1^{er} janvier 2021, sur toutes les dispositions fiscales luxembourgeoises dans lesquelles les concepts d'État membre, d'État membre de l'Union européenne ou d'État partie à l'Accord sur l'Espace économique européen, sont utilisés, sans que lesdites dispositions n'aient dû être spécifiquement modifiées.

Tel est le cas, par exemple, de l'article 22^{bis} L.I.R., qui définit, en son alinéa 1^{er}, une « société d'un Etat membre ».

(16) Afin d'éviter toute équivoque ou ambiguïté éventuelle, le présent projet de loi vise à clarifier l'expression « groupe consolidé à des fins de comptabilité financière » contenue dans les articles 164^{bis} et 168^{bis}, en introduisant dans ces articles, de manière explicite, la définition figurant à l'article 2, point 10) de la directive (UE) 2017/952 du Conseil du 29 mai 2017 modifiant la directive (UE) 2016/1164 en ce qui concerne les dispositifs hybrides faisant intervenir des pays tiers. L'introduction d'une définition expresse dans ces articles ne modifie en rien le concept couvert par l'expression visée, mais ne fait que confirmer que le groupe consolidé à des fins de comptabilité

financière est un groupe composé de toutes les entités qui sont pleinement intégrées dans les états financiers consolidés établis conformément aux normes internationales d'information financière ou au système national d'information financière d'un État membre. C'est dans ce contexte qu'il est proposé de compléter l'article 168bis L.I.R. par cette définition, en insérant dans son premier alinéa un numéro 8 nouveau à la suite de l'actuel numéro 7.

Art. 4. Modification de la loi modifiée du 16 octobre 1934 concernant l'évaluation des biens et valeurs (« *Bewertungsgesetz* »)

Sous le numéro 1, il est proposé de refondre le paragraphe 22, alinéa 1^{er} BewG en codifiant les critères de variation de valeur dans un seul texte, tout en abrogeant le paragraphe 2a de l'ordonnance d'exécution modifiée du 2 février 1935 relative à la loi sur l'évaluation des biens et valeurs – *Durchführungsverordnung zum Bewertungsgesetz* (BewDV). En même temps, il est proposé de supprimer l'habilitation du ministre des Finances à fixer d'autres limites de valeur sans passer par la procédure législative.

Le paragraphe 22, alinéa 1^{er} de la loi modifiée du 16 octobre 1934 concernant l'évaluation des biens et valeurs (« *Bewertungsgesetz* », ci-après « BewG ») fixe les critères de variation de valeur en vertu desquels l'une des valeurs unitaires y énumérées, c'est-à-dire les valeurs unitaires à attribuer aux propriétés agricoles et forestières, aux biens-fonds et aux droits d'exploitation, doit être révisée moyennant une fixation nouvelle (« *Wertfortschreibung* ») de cette valeur unitaire. Il est rappelé que le procédé de la fixation nouvelle a été abrogé à partir du 1^{er} janvier 2015 en ce qui concerne la valeur unitaire de la fortune d'exploitation qui depuis doit être évaluée annuellement indépendamment de la variation de valeur.

A l'occasion de cette refonte, il est également proposé de rédiger le paragraphe 22 BewG entièrement dans une seule langue, en l'occurrence le français.

Sous le numéro 2, la modification proposée vise à tenir compte du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne. En effet, la période de transition prévue par l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique ayant pris fin, le Royaume-Uni n'est plus un État membre de l'Union européenne depuis le 1^{er} janvier 2021. Ce retrait a notamment un impact sur les dispositions régissant le régime des sociétés mères et filiales, dans la mesure où ces dispositions sont issues de la directive modifiée 2011/96/UE du Conseil du 30 novembre 2011 concernant le régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et filiales d'États membres différents.

En ce qui concerne les organismes à caractère collectif résidents d'un État membre, la législation luxembourgeoise n'inclut aucune liste spécifique et renvoie aux organismes visés par l'article 2 de la directive précitée, de sorte que les organismes à caractère collectif résidents du Royaume-Uni sont automatiquement exclus depuis le 1^{er} janvier 2021.

Quant aux organismes à caractère collectif résidents, l'annexe figurant au paragraphe 60, alinéa 4 BewG énumère certaines formes d'organismes des divers États membres, de sorte qu'une adaptation s'avère nécessaire afin d'exclure de cette énumération les sociétés constituées conformément au droit du Royaume-Uni.

Art. 5. Modification de la loi modifiée du 1^{er} décembre 1936 concernant l'impôt commercial (« *Gewerbsteuergesetz* »)

Conformément au paragraphe 9 de la loi modifiée du 1^{er} décembre 1936 concernant l'impôt commercial (« *Gewerbsteuergesetz* », ci-après « GewStG »), le bénéfice d'exploitation du

contribuable est à diminuer des revenus nets inclus dans le revenu net du contribuable en application de l'article 164^{ter} L.I.R., si ces revenus ont influencé le bénéfice commercial servant de point de départ pour le calcul du bénéfice d'exploitation. Les revenus nets d'une société étrangère contrôlée (ci-après « SEC ») inclus dans le revenu net du contribuable aux fins de l'impôt sur le revenu n'ont, en effet, pas été réalisés par le contribuable sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg et sont partant à exclure du bénéfice d'exploitation. Or, cette déduction en vertu du paragraphe 9 GewStG, d'une part, nécessite, d'autre part, une augmentation du bénéfice d'exploitation du contribuable au titre de l'exercice d'exploitation au cours duquel il bénéficie d'une exonération en application de l'article 164^{ter}, alinéa 4, numéros 6 et 7 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (L.I.R.). L'article 164^{ter}, alinéa 4, numéros 6 et 7 L.I.R. réduisent le montant imposable d'une distribution de bénéfices par une SEC au contribuable, voire de la plus-value réalisée par le contribuable lors de la cession de titres de participation détenus de manière directe ou indirecte dans une SEC ou lors de la cession de l'activité exercée par une SEC, du montant des revenus nets de la SEC précédemment inclus dans le revenu net du contribuable en application de l'article 164^{ter} L.I.R.

Le présent article a pour objet d'ajouter un nouveau numéro 10 au paragraphe 8 GewStG afin d'augmenter le bénéfice d'exploitation du contribuable du montant exonéré de l'impôt sur le revenu des collectivités en application de l'article 164^{ter}, alinéa 4, numéros 6 et 7 L.I.R. au titre du même exercice d'exploitation au cours duquel le contribuable a bénéficié de cette exonération. Cette modification du paragraphe 8 GewStG permet d'éviter que les revenus nets de la SEC inclus dans le revenu net du contribuable ne réduisent indûment de nouveau le bénéfice d'exploitation du contribuable.

Art. 6. Modification de la loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'administration des contributions directes.

La présente disposition modificative de la loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'administration des contributions directes vise à permettre d'affecter des employés de l'État auprès du service de révision.

Art. 7. Modification de la loi modifiée du 24 décembre 1996 portant introduction d'une bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs

La loi modifiée du 24 décembre 1996 a introduit une bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs avant le 31 décembre 1999. Cette date limite a été prolongée à plusieurs reprises, et notamment :

- jusqu'au 31 décembre 2002 par l'article 4 de la loi du 24 décembre 1999,
- jusqu'au 31 décembre 2005 par l'article 5 de la loi du 20 décembre 2002,
- jusqu'au 31 décembre 2008 par l'article 4 de la loi du 23 décembre 2005,
- jusqu'au 31 décembre 2011 par l'article 6 de la loi du 19 décembre 2008,
- jusqu'au 31 décembre 2014 par l'article 5 de la loi du 16 décembre 2011,
- jusqu'au 31 décembre 2016 par l'article 6 de la loi du 18 décembre 2015,
- jusqu'au 31 décembre 2019 par l'article 5 de la loi du 27 décembre 2016, et
- jusqu'au 31 décembre 2021 par l'article 4 de la loi du 20 décembre 2019.

Etant donné que la bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs est considérée comme une mesure adéquate pour accompagner les autres mesures d'insertion professionnelle des chômeurs, le Gouvernement estime qu'il y a lieu de prolonger la mesure fiscale incitative de la loi modifiée du 24 décembre 1996 pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023.

Art. 8. Mise à la consommation d'essence ou de gasoil utilisé comme carburant

Ad (1) :

Le règlement UE 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 sur la gouvernance de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat, prévoit que chaque État membre fixe dans son plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC) les principaux objectifs généraux et spécifiques notamment en ce qui concerne les énergies renouvelables et en vue de réaliser l'objectif spécifique contraignant au niveau de l'Union d'au moins 32 % d'énergies renouvelables en 2030.

Dans son PNEC, tel que transmis à la Commission européenne le 28 mai 2020, le Luxembourg a fixé un objectif général de 25% d'énergies renouvelables dans sa consommation finale d'énergie brute en 2030, ainsi qu'un objectif de 25,6% d'énergies renouvelables dans sa consommation finale d'énergie dans le secteur des transports en 2030, avec une part « physique » de 10% de biocarburants. Ainsi, le PNEC prévoit pour les années 2021 à 2030 une augmentation progressive des biocarburants dans le secteur des transports afin d'atteindre les objectifs intermédiaires.

La directive 2018/2001/UE du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables précise par ailleurs que, pour l'atteinte de l'objectif dans le secteur des transports, la contribution apportée par les biocarburants produits à partir de déchets, de résidus, de matières cellulosiques d'origine non alimentaire et de matières ligno-cellulosiques, est considérée comme équivalant à deux fois celle des autres biocarburants. Pour l'objectif général de 25% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie brute en 2030, ces biocarburants ne sont toutefois pas doublement comptés.

Le pourcentage des biocarburants à additionner dans l'essence et le gasoil routier mis à la consommation est actuellement de 7,70%. Pour 2022, le Gouvernement entend adapter le pourcentage des biocarburants à mélanger à l'essence et le gasoil routier mis à la consommation en vue de l'augmenter graduellement pour l'objectif à atteindre en 2030. En cas d'indisponibilité de ces biocarburants, la possibilité de réduire le pourcentage est maintenue en tenant compte du nouveau seuil.

En ce qui concerne la mobilité électrique, une nouvelle voie est offerte aux opérateurs. Ainsi, l'électricité renouvelable mise à la consommation sur leurs stations-service peut être comptabilisée.

La directive 2018/2001/UE précitée prévoit également que la part des biocarburants et bioliquides ainsi que des combustibles issus de la biomasse, consommés dans le secteur des transports et produits à partir de cultures destinées à l'alimentation humaine ou animale dans un État membre, est limitée à une part inférieure à 7 %. Les États membres peuvent décider de limiter davantage ce pourcentage. Au Luxembourg, ce seuil est actuellement fixé à 5% et est gardé constant. A l'avenir, les biocarburants prémentionnés qui ont une haute incidence sur les changements indirects dans l'affectation des sols devront progressivement diminuer et atteindre 0% en 2030.

Par ailleurs, la directive prévoit également un pourcentage de 0,2% de biocarburants issus de matières premières énumérées à l'annexe IX, partie A (qui sont notamment issus de déchets/résidus agricoles, sylvicultures, municipales) auxquels la règle de double comptage s'applique également.

Ad (2) :

La modification apportée tient compte de la mise en vigueur de la nouvelle directive.

Chapitre 3 - Autres dispositions financières

Art. 9. Taxe grevant l'obtention du permis de chasse

La disposition de cet article qui subordonne au paiement d'une taxe l'admission aux cours préparatoires et à l'examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse reproduit sans changement le texte de l'article 21 de la loi budgétaire du 19 décembre 2020, en remplaçant la référence à « l'année 2021 » par la référence à « l'année 2022 ».

Chapitre 4 – Disposition concernant le budget des dépenses

Art. 10. Crédits pour rémunérations et pensions

Cet article, qui dispose que tous les crédits pour rémunérations (traitements des fonctionnaires, indemnités des employés, salaires des salariés) et pensions sont non limitatifs et sans distinction d'exercice, n'a pas subi de changement par rapport à l'article 22 de la loi budgétaire du 19 décembre 2020. La justification de cette disposition est donnée dans les remarques générales qui sont reproduites à la première page du chapitre concernant les dépenses courantes.

Art. 11. Nouveaux engagements de personnel

Paragraphes 1^{er} et 2

Ces deux paragraphes reproduisent les dispositions qui sont inscrites aux paragraphes 1^{er} et 2 de l'article 23 de la loi budgétaire du 19 décembre 2020 et qui ont en principe pour but de réaliser un blocage de l'effectif global du personnel occupé par l'État à titre permanent et à tâche complète ou partielle.

Paragraphe 3

Ce paragraphe détermine les engagements supplémentaires, exprimés en équivalent temps plein, de personnel au service de l'État auxquels le Gouvernement peut procéder par dérogation aux dispositions générales des paragraphes 1^{er} et 2.

Ainsi, le nombre maximum des engagements supplémentaires de personnel visés sous 1° est fixé à 2 306 unités pour l'année 2022 et concerne tant les services administratifs de l'État que les différents ordres d'enseignement.

Le texte sous 2° reconduit le dispositif prévoyant la possibilité du remplacement par anticipation d'emplois non vacants pour une durée maximale de 6 mois.

Les engagements de renforcement de personnel occupé à titre permanent et à tâche partielle se feront aux termes du texte proposé sous 4° dans la limite de 800 heures-hommes par semaine, soit le contingent identique à celui arrêté pour 2021.

Le texte proposé sous 5° reconduit le contingent de 2 200 heures-hommes par semaine, soit le contingent identique à celui arrêté pour 2021.

Paragraphe 4

Ce paragraphe a pour but de proroger, pour la durée de l'année 2022, les autorisations provisoires de création d'emplois pour autant que ces autorisations n'ont pas encore été régularisées moyennant la constitution d'une base légale définitive par le vote d'une loi spéciale.

Il est rappelé qu'il s'agit en l'occurrence d'emplois qui ne sont pas prévus par une disposition légale, soit que le service public en question n'a pas encore été définitivement organisé, soit que la loi portant organisation du service public ne prévoit pas ces emplois ou ne les prévoit pas en nombre suffisant. Les autorisations conférées par la loi budgétaire n'ont cependant qu'un caractère provisoire et restent donc limitées à la durée d'une année, la création définitive de l'emploi et la régularisation de la situation étant subordonnées au vote d'une loi spéciale (voir à ce sujet l'avis du Conseil d'État du 20 décembre 1963 concernant le projet de budget pour 1964, document parlementaire no 990-2).

Paragraphe 5

Le paragraphe 5 reconduit pour 2022 les dispositions correspondantes relatives à la procédure d'autorisation d'engagement de personnel de l'État.

Il est à noter que la durée de la dérogation accordée au Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, par le présent alinéa, doit être fixée à trois mois au lieu des deux mois, et ceci, en vue de l'imputation des remplacements journaliers (strictement inférieurs à trois mois) dans l'enseignement fondamental sur un seul poste budgétaire générique. Un nombre important de chargés de cours / remplaçants doit être engagé au cours de l'année scolaire, afin de remplacer des enseignants (instituteurs/chargés de cours), absents pour divers motifs (congé extraordinaire, congé pour raisons familiales, congé pour raison de santé, etc.).

Pour le personnel de l'Enseignement fondamental, distinction est faite entre une indemnité mensuelle, due au chargé de cours/remplaçant pour une occupation continue de trois mois au moins et, d'autre part, une indemnité par leçon, due au chargé de cours/remplaçant pour une occupation strictement inférieure à trois mois conformément à l'article 1er II. du règlement grand-ducal du 17 décembre 2010 portant nouvelle fixation 1) de l'indemnité de remplacement due aux détenteurs de l'attestation habilitant à faire des remplacements engagés sur base des dispositions de l'article 27 de la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental 2) de l'indemnité due pour leçons supplémentaires assurées par les chargés de cours de la réserve de suppléants de l'enseignement fondamental respectivement par les détenteurs de l'attestation habilitant à faire des remplacements engagés sur base de l'article 27 de la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental.

Paragraphe 6

Le paragraphe en question a trait aux procédures d'autorisation des engagements de personnel au service de l'État et de certains services assimilés. Il reconduit le dispositif des exercices antérieurs.

Art. 12. Recrutement d'employés ressortissants de pays tiers auprès des administrations de l'État

Une dérogation expresse aux conditions de nationalité et de connaissance des langues s'impose toujours pour l'engagement de ressortissants non communautaires, quel que soit le secteur concerné. Le nombre de postes qui peuvent ainsi être occupés par des ressortissants de pays tiers est fixé au paragraphe 1^{er}.

Les dispositions de l'alinéa précédent ne s'appliquent pas pour ce qui concerne l'engagement du personnel recruté localement auprès des représentations diplomatiques, consulaires et économiques à l'étranger ainsi que des bureaux décentralisés de la coopération luxembourgeoise à l'étranger. Ces personnes sont recrutées sous le droit du travail localement applicable.

Art. 13. Dispositions concernant le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région

Cette disposition, qui régleme certaines questions relatives à la gestion des crédits pour frais de fonctionnement, reproduit pour le Fonds National de la Solidarité le texte de l'article 25 de la loi budgétaire du 19 décembre 2020.

Chapitre 5 - Dispositions sur la comptabilité de l'État

Art. 14. Transferts de crédits

Cette disposition proroge pour l'exercice 2022 la disposition identique inscrite dans la loi budgétaire du 19 décembre 2020.

Art. 15. Indemnités pour pertes de caisse

Le texte de cet article, qui autorise le ministre ayant les Finances dans ses attributions à accorder dans la limite des crédits budgétaires des indemnités forfaitaires pour pertes de caisse aux comptables de l'État, n'est pas changé par rapport au texte correspondant de la loi budgétaire du 19 décembre 2020.

Art. 16. Avances: marchés à caractère militaire

Aux termes de l'article 46, alinéa 3 de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics, le montant de l'avance à concéder pour un même contrat ne peut excéder 40 % du montant estimé du marché. L'application de cette limite, déjà prévue par l'ancienne législation sur les marchés publics, aux travaux, fournitures et services à caractère militaire, a cependant dû être suspendue pour les exercices antérieurs.

Comme les circonstances particulières qui ont justifié l'introduction de cette disposition dérogatoire n'ont pas changé entre-temps, elle doit une nouvelle fois être prorogée pour l'exercice 2022.

Art. 17. Recettes et dépenses pour ordre: droits de douane

Cet article a pour objet de proroger, pour l'exercice 2022, la disposition introduite par l'article 14 de la loi budgétaire du 23 décembre 1978. Cette disposition tend à assouplir les règles de l'article 78 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État afin de permettre, dans le cadre du budget des recettes et des dépenses pour ordre, les opérations de comptabilité relatives aux droits de douane constituant des ressources propres aux communautés européennes.

Art. 18. Recettes et dépenses pour ordre: rémunération de personnel pour le compte d'autorités militaires alliées

Cet article renouvelle, pour l'exercice 2022, la disposition spéciale introduite par l'article 23 de la loi budgétaire du 22 décembre 1979 et permettant de régler, par le truchement du budget des recettes et des dépenses pour ordre, les frais de rémunération de personnel civil pour compte d'autorités militaires alliées.

En considération du décalage intervenant entre les paiements dus au personnel en question et les remboursements des autorités militaires interalliées, est maintenue la disposition introduite pour l'exercice 2011 et prévoyant, à l'instar d'autres situations analogues, qu'au cours de l'exercice les dépenses peuvent excéder temporairement les recettes.

Art. 19. Recettes et dépenses pour ordre: Fonds structurel européen, projets ou programmes de l'Union européenne

Cet article reconduit pour l'exercice 2022 les dispositions prévues pour 2021 par l'article 31 de la loi budgétaire du 19 décembre 2020.

Art. 20. Recettes et dépenses pour ordre: rémunération des agents publics du Centre hospitalier neuro-psychiatrique, des centres, foyers et services pour personnes âgées et du service national de santé au travail

A l'instar des exercices antérieurs, les frais de personnel en relation avec les agents publics repris par les établissements concernés au moment de leur création sont imputés au budget des recettes et des dépenses pour ordre.

La disposition en question reflète donc le principe que la charge des rémunérations des agents des centres ci-dessus gardant leur statut public incombe à l'établissement et non pas à l'État.

Art. 21. Recettes et dépenses pour ordre: surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications

Cet article reconduit pour l'exercice 2022 les dispositions prévues pour 2021 par l'article 33 de la loi budgétaire du 19 décembre 2020.

Art. 22. Recettes et dépenses pour ordre: Participation de l'Union européenne dans le financement de divers projets de recherche et d'études des services de la Commission européenne, réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale

Etant donné que l'Inspection générale de la sécurité sociale participe depuis plusieurs années à des projets réalisés en collaboration avec l'UE, il est important de pouvoir – au courant des

prochains exercices – continuer à consolider ces relations moyennant la participation à des études spécifiques en matière de santé et de sécurité sociale au niveau européen.

Au cas où l'Inspection générale de la sécurité sociale participe à des projets de recherche et d'études, les frais de personnel et les frais de gestion sont avancés par l'État luxembourgeois et le remboursement de ces frais se fait par les services de la Commission européenne.

Chapitre 6 - Disposition concernant des mesures d'intervention économiques et sociales

Art. 23. Prorogation de dispositions destinées à stimuler la croissance économique à maintenir le plein emploi

Cet article qui a pour objet de proroger le dispositif de lutte contre le chômage et pour la promotion de l'emploi et qui a été instauré en 1977 est prorogé d'un an.

Art. 24. Mesures concernant les emplois d'insertion pour les chômeurs de longue durée

La loi du 20 juillet 2017 portant modification du Code du travail en vue de l'introduction d'un nouveau dispositif de lutte contre le chômage de longue durée introduit la possibilité pour certains employeurs de bénéficier d'une aide de la part du Fonds pour l'emploi lors de la conclusion d'un contrat de travail à durée indéterminée avec un demandeur d'emploi qui est inscrit à l'ADEM et qui est sans emploi depuis au moins douze mois.

La loi précitée prévoit que le nombre maximal d'emplois d'insertion pour lesquels une aide peut être sollicitée est fixé, pour chaque année, par la loi budgétaire. Ainsi, pour l'année de calendrier 2022, le nombre maximal d'emplois d'insertion est fixé à 400 postes.

Chapitre 7 - Dispositions concernant les finances communales

Art. 25. Fonds communal de péréquation conjoncturale

Cet article reconduit pour l'année 2022 les dispositions qui figurent à l'article 37 de la loi budgétaire du 19 décembre 2020.

Les années de référence 2022 et 2020 sont substituées à celles de 2021 et 2019 (paragraphe 1^{er} et 3).

La date du 31 décembre 2020 est remplacée par celle du 31 décembre 2021 (paragraphe 2).

Art. 26. Modification de la loi modifiée du 28 avril 1998 portant

- a) harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal;**
- b) modification de l'article 5 de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail;**
- c) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'État**

1° La modification opérée a pour effet que la participation de l'État au financement de l'enseignement musical s'applique aux cours de combo dans les mêmes conditions que celle définie à l'article 12 pour les cours de musique de chambre. Concernant la durée hebdomadaire à prendre en considération, il est en outre précisé que, pour les cours de musique de chambre et de combo, la durée effective à prendre en considération se limite aux seuls élèves inscrits au cours et que les répliques sont exclues. Par réplique, on entend toute personne qui participe au cours de musique de chambre ou de combo, afin de réunir le nombre de personnes nécessaires pour faire fonctionner le cours. Une réplique n'est donc pas considérée comme élève du cours.

2° Pour tous les autres cours collectifs, la durée hebdomadaire à prendre en considération est fixée à quatre minutes d'enseignement, par élève et par heure de cours, sans dépasser la durée hebdomadaire déterminée par règlement grand-ducal.

Chapitre 8 - Dispositions concernant les Fonds d'investissements

Art. 27. Dispositions concernant le fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales

L'article 50 de la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 et portant création d'un fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales permet l'imputation sur les crédits de ce fonds, notamment les dépenses des études, des analyses et des plans dans l'intérêt d'infrastructures socio-familiales.

Cependant lorsque la participation étatique dépasse le montant de 40 000 000 euros, conformément à l'article 80, paragraphe 1^{er} sous d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, aucune participation de l'État ne peut être versée avant le vote de la loi autorisant l'État à accorder sa participation.

Afin de pouvoir soumettre un projet de loi de financement à la Chambre des Députés, il est nécessaire de réaliser des études menant à l'élaboration des devis qui sont à la base des différents projets pouvant bénéficier d'une participation financière sur base de la loi modifiée du 21 décembre 1998 relative au fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales.

Art. 28. Dispositions concernant les Fonds d'investissements publics - Projets de construction

Cet article reconduit pour l'exercice 2022 la disposition qui autorise le Gouvernement à imputer à charge des crédits des fonds d'investissements publics les dépenses relatives à la construction, la transformation ou la rénovation d'immeubles dont le coût est inférieur à 40 millions d'euros.

Le premier paragraphe permet de déclarer d'utilité publique les projets énumérés.

Art. 29. Dispositions concernant les Fonds d'investissements publics - Frais d'études

Comme les frais d'études sont considérés comme faisant partie intégrante du coût d'investissement des projets de construction, il va de soi d'imputer ces dépenses à charge des crédits des Fonds d'investissements publics concernés.

Depuis toujours les honoraires d'architectes et d'ingénieurs ont été imputés sur les fonds à partir du moment où les projets de construction étaient autorisés par une loi spéciale. Avant le vote de la loi d'autorisation, les frais d'études pour les phases "avant-projet sommaire", "avant-projet détaillé", "dossier d'autorisation" et "dossier projet de loi" étaient traditionnellement pris en charge par des crédits budgétaires appropriés.

Compte tenu du nombre accru de projets, les dépenses en question augmenteront sensiblement et comme il est par ailleurs difficile d'appréhender le montant exact de ces dépenses dans le cadre des crédits budgétaires, il est préférable d'imputer ces dépenses dès le départ sur les avoirs des Fonds d'investissements. Le texte reconduit la disposition analogue de la loi budgétaire de l'exercice précédent.

Art. 30. Dispositions concernant le Fonds du rail – Frais d'études

Cet article a pour objet de permettre l'imputation sur les crédits du Fonds du rail différents frais d'études et de pré-études nécessaires à l'élaboration des projets de loi à la base des infrastructures destinées à être réalisées par le biais de ce fonds spécial et retenues dans le cadre de la nouvelle procédure à suivre en matière de préparation et de présentation de grands projets d'infrastructures, procédure qui a été adoptée par la motion de la Chambre des Députés lors de sa séance du 19 décembre 2006 et qui a été légèrement modifiée par la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire et des Comptes au cours d'une réunion en date du 20 avril 2009.

Etant donné que les frais d'études font partie intégrante du coût d'investissement des projets de construction, il importe d'imputer ces dépenses à charge des crédits du Fonds du rail. Ainsi tous les honoraires d'architectes et d'ingénieurs relatifs aux différentes phases de planification (études d'opportunité, études coût-utilité, études de faisabilité technique, études de trafic et études de bruit, établissement du dossier d'avant-projet sommaire, du dossier de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi) des projets d'infrastructures retenus sont imputés sur les avoirs du Fonds du rail.

Art. 31. Dispositions concernant le Fonds des routes – Projets de construction

Cet article reconduit la disposition analogue de la loi budgétaire de l'exercice précédent et a pour objet de permettre l'imputation à charge des crédits du Fonds des routes des dépenses d'investissements relatives à des projets de construction non susceptibles de dépasser le seuil prévu à l'article 80 (1) (c) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, mais trop importants en volume afin de pouvoir être absorbés par les crédits du budget en capital du département des Travaux publics.

Le premier paragraphe permet de déclarer d'utilité publique les projets énumérés.

Suite au vote de la loi du 29 mai 2009 portant modification de la loi modifiée du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un Fonds des routes, les dépenses relatives aux projets du domaine de la voirie normale (routes nationales, chemins repris,

ouvrages d'art, ouvrages hydrauliques, pistes cyclables, couloirs bus, plates-formes intermodales, gares routières) sont prises en charge par le biais des crédits du Fonds des routes.

Il en résulte que le présent article devra tenir compte en plus des projets de la grande voirie également des projets du domaine de la voirie normale. S'agissant en l'occurrence d'une multitude de projets, les projets dont le coût total dépasse la somme de 2 000 000 euros sont énumérés de manière exhaustive dans la loi budgétaire sous un tiret à part accompagnés de l'enveloppe budgétaire estimée.

La réalisation des autres projets dits de moindre envergure dont le coût reste en dessous de 2 000 000 euros est à autoriser jusqu'à concurrence d'un montant global à refixer annuellement.

Il s'agit notamment des projets suivants :

Division des travaux neufs

Travaux de moindre envergure et travaux préparatoires
Renforcement et réhabilitation de l'OA 1073 sur l'autoroute A13
Divers travaux d'entretien
Divers crédits de régie
Projets urgents et imprévus

Division de l'exploitation de la grande voirie et de la gestion du trafic

Assainissement Aires (Berchem, Capellen, Pontpierre, Wasserbillig)
Mesures sécuritaires réseau grande voirie
Divers travaux de modernisation, de normalisation et d'adaptation GV
Contrôle et information du trafic (CITA)
Modernisation tunnels existants (travaux d'entretien, de remplacement, d'optimisation,...)
Entretien OA ouvrages d'art
Divers travaux d'entretien, divers crédits de régie, projets urgents et imprévus
Entretien ICT CITA

Division des ouvrages d'art

OA39 Pont frontalier à Remich (part luxembourgeoise)
OA1161 Tunnel Howald - protection cathodique
OA116 Stolzenbourg remplacement tablier (part luxembourgeoise)
OA1046/OA1050 Réaménagement deux OA
OA1176 Réfection joints de chaussée
OA852 Réhabilitation pont à Gmünd
Remplacement joints de chaussées
OA1197 N32 à Soleuvre
OA806/N15 poteau de Doncols
Mise à disposition équipements d'accès pour inspections
Divers travaux d'entretien
Divers crédits de régie
Projets urgents et imprévus

Division de la voirie de Luxembourg

N1 Nouvel accès CGDIS au Findel
 N2 Réaménagement de la « route de Luxembourg » à Bous
 N4 Optimisation installation de feux tricolores à l'intersection N4/CR179a à Leudelange
 N4D/CR110 Réaménagement de la N4D et de la rue Jos Kieffer/CR110 à Lankelz/Esch-sur-Alzette
 N10 Réaménagement du carrefour de raccordement à l'échangeur de Schengen comprenant la voirie d'accès à la Z.A.E « Schengerwiss »
 N11 Réaménagement du carrefour N11/CR125 à Waldhof
 N11 Mise en état des bretelles de la N11 à Gonderange
 N12 Réaménagement de la « rue de Rollingergrund » à la hauteur de « Villeroy & Boch » à Luxembourg
 N12/CR181 Réaménagement de la « rue Lucien Wercollier » à Bridel
 N13/CR161 Réalisation du carrefour Krakelshaff avec feux tricolores à Bettembourg
 N31 Signalisation Rondpoint à Burange
 N31 Croisement « rue de Turi » à Livange - accès vers la zone d'activités
 N31/CR186 Réaménagement du carrefour Parapress
 N35/N5 Réaménagement d'un Bypass en provenance de Bertrange (N35), en direction de Dippach (N5)
 CR102 rue G-D Charlotte à Mersch
 CR113 Protection pour migration des crapauds le long du CR113 à Hollenfels
 CR122 Traversée de Bourglinster P.R. 7.900-8.600
 CR122 Réaménagement de la voirie d'accès du CR122 vers la N11 à Gonderange
 CR122/CR134 réaménagement « Rue de Flaxweiler /Rue de Betzdorf » à Olingen
 CR132 Redressement « route de Peppange » à Bettembourg
 CR132 Traversée de Brouch sur les CR132 / CR136
 CR134A « rue de la Gare » à Roodt-sur-Syre
 CR139 Traversée « rue de Wecker » à Grevenmacher
 CR140 « rue Kummer » à Grevenmacher
 CR168 Réaménagement de la rue d'Esch / CR168 depuis l'entrée en localité de Schifflange jusqu'au PN92 à Schifflange
 CR178 rue Grande-Duchesse Charlotte à Belvaux
 CR181 Modernisation de l'installation SLT LSA-CR181-004 à Bereldange
 CR183/N7 Extension du P&R Lohr à Mersch
 CR184 Transformation de la « rue du Commerce » à Dudelange
 CR185 Réaménagement « rue de la Vallée » à Birelergronn (Commune de Sandweiler)
 CR215A mise en sécurité d'un talus entre Luxembourg et le lieu-dit « Biergerkräz »
 VE Adaptation de l'installation SLT LSA-VE-003 à Belval en vue interface OCIT-O
 OA178 Réhabilitation de l'OA à Hünsdorf (CR122)
 OA191 (reconstruction tablier)+OA192+OA204+OA531+OA630 (reconstruction/réhabilitation) à Mersch (CR123)
 OA213 Reconstruction partielle de l'OA à Larochette (CR118)
 OA224 Reconstruction de l'OA à Schrondeweiler (CR346)
 OA284 Reconstruction de l'OA à Noertzange (CR164)
 OA403 Reconstruction de l'OA à Imbringen (CR119)
 OA405 Reconstruction de l'OA à Altlinster (CR119)
 OA424 Reconstruction de l'OA à Brouch (CR132)
 OA560 Reconstruction partielle de l'OA à Larochette (PC5)
 OA587 Reconstruction de l'OA à Mersch (PC14 projeté)
 OA589 Reconstruction de l'OA à Mersch (PC15)
 OA668 Reconstruction de l'OA à Sanem
 OA721 Reconstruction de l'OA à Senningen (N1)
 OA4025 Réhabilitation du mur de soutènement à Merttert (N1)

OA4378 Reconstr. mur de soutènement à Manternach (CR134)
 Passage souterrain pour la mobilité douce au CR231 (rue de Gasperich) à Howald
 VB N1 - couloir bus le long de la N1 entre l'intersection avec la « rue du Golf » et le carrefour Sud de l'échangeur Senningerberg
 VB N2 Facilités pour bus le long du Val de Hamm et du « Boulevard Patton »
 VB N3 Arrêts bus à la hauteur du P&R Frisange
 VB N5 Bascharage Biff chargeur Bus
 VB N6 mesures bus Traversée de Steinfort
 VB CR105 arrêts bus Marienthal
 VB CR132 Aménagement d'un arrêt bus sur le CR132 entre Gonderange et Eschweiler (monument national des victimes de la route)
 VB CR161 Aménagement d'arrêts bus dans la Z.I. Riedgen à Dudelange
 PC1 Dommeldange
 PC6 Ellange - Mondorf
 PC6 Mondorf - Filsdorf
 PC6 Bascharage « Op Acker »
 PC8 Belvaux
 PC9 Reckange/Mess - Roedgen
 PC9 Limpach - Reckange/Mess
 PC10 Abweiler - Leudelange
 PC14 Réaménagement du croisement CR109/PC14 avec l'aménagement des arrêts de bus
 PC27 Gare Sandweiler - Schaedhaff
 PC27 Schaedhaff - Cimetières militaires carrefour CR234B-CR159
 PC27 cimetières militaires - Cents Gare (rue J. Macadam)
 PC35 Bascharage - Dippach-Gare
 PC38 Dippach-Gare - Grevelsbarrière
 P&R à Quatre-Vents
 Pôle d'échange au Glacis à proximité de l'arrêt Faïencerie-INL.
 Projets urgents et imprévus

Division de la voirie de Diekirch

N8 Mise en état de la traversée de Saeul
 N8 Mise en sécurité Saeul - Brouch
 N10 Stabilisation talus entre Hoesdorf et Bettel
 N10 Aménagement traversée de Dillingen
 N10/N18 carrefour à Marnach
 N12/N15 Renouvellement de la couche de roulement Heiderscheid - Heiderscheidergrund
 N12 Sécurisation Grosbous Hierheck
 N12/N15 Réaménagement du croisement N12/N15 à Büderscheid
 N12/N20 Réaménagement carrefour à Féitsch
 N14 Réaménagement de la N14 « rue du Pont » à Diekirch
 N15 Réaménagement de la N15 dans la traversée de Niederfeulen
 N15 Renouvellement de la couche de roulement entre Ettelbruck et Niederfeulen
 N15 Renouvellement de la N15 dans la traversée de Pommerloch
 N25 Stabilisation Kautenbach - Wiltz
 N27 Stabilisation Esch-s-Sûre - Heiderscheidergrund-tunnel
 N27B Aménagement de la rue du Moulin et cv rue des Remparts à Esch-s-Sûre
 CR106 Réaménagement Kreuzerbuch - Schweich
 CR116 Réaménagement traversée de Folschette lot 2
 CR116 Réaménagement entrée de Pratz avec ralentisseur sous forme d'un portail

CR118 Stabilisation à Consdorf-Moulin
 CR128 Aménagement sortie de Haller vers Beaufort
 CR129 Redressement traversée de Zittig
 CR135 Stabilisation entre Givenich et Moersdorf
 CR135 Renforcement Givenich - Moersdorf avec reconstruction OA370
 CR137 Réaménagement entrée de Consdorf
 CR141 Aménagement entrée d'Osweiler
 CR304 traversée de Redange
 CR306 Aménagement intérieur de Vichten
 CR306 Sécurisation Grosbous - Vichten
 CR309 Réaménagement traversée de Brachtenbach
 CR309/CR315 Réaménagement du carrefour au poteau de Harlange
 CR312 Mise en état de la traversée de Perlé
 CR316 Réaménagement de la rue d'Eschdorf à Esch-sur-Sûre
 CR317B Réaménagement à Dirbach
 CR319 Stabilisation du CR319 entre Wiltz et Winseler
 CR319 Stabilisation Winseler - poteau de Doncols
 CR320 Réaménagement à Weiler
 CR320/CR320A Réaménagement à Merscheid
 CR323 Redressement traversée de Lellingen
 CR331 Réaménagement traversée de Wilwerwiltz
 CR347 Réaménagement à Schieren
 CR349 Stabilisation du talus à Welscheid
 CR350 Réaménagement à Niederfeulen
 CR364 Stabilisation entre Vogelsmühle et Berdorf
 CR374A Réaménagement de l'accès à la gare de Troisvierges
 OA14/CR373 sur la Tretterbaach à Sassel
 OA15/CR373 sur la Wolz à Maulusmuehle
 OA135/CR314 à Oberfeulen
 OA155/CR353 Gralingen - Pont
 OA160-1/N14 Diekirch-Stegen
 OA303/CR303 Pont entre Oberpallen et Colpach-Bas
 OA309/CR304 sur l'Attert à Redange
 OA318/N12 à Reichlange
 OA322/N22 à Ell
 OA324/N12 Reichlange-Redange
 OA335/CR116 Pratz
 OA370/CR135 Givenich - Moersdorf (avec recon. CR135 Givenich - Moersdorf)
 OA371/CR139 Herborn - Lellig (avec CR139)
 OA372/CR139 Herborn - Lellig (avec CR139)
 OA474/CR324 Pont sur la Kirel (avec CR324)
 OA478/CR326 sur la Clerve à Enscherange
 OA493/N12 sur la Wiltz à Weidingen
 OA898/PC3 à Vianden
 OA1114/N7F à Schieren
 OA1188 ligne CFL près de Hautbellain direction Gouvy
 Voie bus CR308 mise en conformité des arrêts bus à Bourscheid (château)
 Voie Bus CR309 arrêt bus à l'entrée de Harlange
 Voie Bus N7 Amélioration de la mobilité douce à la hauteur de Hoscheid-Dickt
 Voie Bus N7 Arrêt-bus à Heinerscheid
 Voie Bus N10 Amélioration de la mobilité douce entre Wallendorf-Pont et Reisdorf
 Voie Bus N10 réaménagement arrêts de bus à la hauteur de Bivels

Voie Bus N11 entrée Echternach direction Lauterborn (avec renf. Lauterborn-Echternach/réam. entrée Echternach)
 PC2 Echternach - Lauterborn (avec reconst.EC-Lauterborn N11 + Vbus)
 PC3 à Bollendorf-Pont
 PC5 Reisdorf - Ermsdorf
 PC5 Medernach - Ermsdorf
 PC7B PC21 - transversale de Clervaux lot 1 (nouvelle partie)
 PC7B PC21 - transversale de Clervaux lot 2 (ancien CR339)
 PC12/OA565 Renouvellement platelage surm l'Attert à Colmar-berg
 PC16 (anc.PC32) Ettelbruck-Chdn - Ettelbruck-Gare
 PC17 Rambrouch - Koetschette - PC18
 PC17 anc PC18 Haut-Martelange - Martelange (Rombach)
 PC18 (anc.PC17) Arsdorf - Lultzhausen lot 1
 PC20 traversée de Wiltz (OA493 - rue J Simon)
 PC21 Raccordement à la transversale de Clervaux
 Divers travaux d'entretien
 Divers crédits de régie
 Projets urgents et/ou imprévus

Art. 32. Disposition concernant le Fonds des routes – Frais d'études

Cet article a pour objet de permettre l'imputation sur les crédits du Fonds des routes des différents frais d'études et de pré-études nécessaires à l'élaboration des projets destinés à être réalisés par le biais de ce fonds spécial.

Art. 33. Fonds pour la gestion de l'eau – Participation aux frais d'études

(1) Cette disposition reconduit la disposition identique inscrite dans la loi budgétaire du 19 décembre 2020 :

Les articles 65 et 71 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau (notamment tels que remplacés par les articles 32 et 35 de la loi du 20 juillet 2017 modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau), autorisent le ministre ayant la Gestion de l'eau sous sa tutelle, à imputer sur ce fonds la participation financière de l'État y inclus l'évaluation de l'état constructif et opérationnel des infrastructures existantes nécessaires à la réalisation des mesures visées.

Cependant lorsque la participation étatique de l'État dépasse le montant de 40 000 000 euros, conformément à l'article 80 point (1) d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État aucune participation de l'État ne peut être versée avant le vote de la loi autorisant l'État à accorder sa participation.

Afin de pouvoir soumettre un projet de loi de financement à la Chambre des Députés, il est nécessaire de réaliser des études menant à l'élaboration des devis qui sont la base des différents projets d'assainissement pouvant bénéficier d'une allocation de subside à raison du taux de participation alloué sur base de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

(2) Il est ainsi proposé d'autoriser le Fonds pour la gestion de l'Eau par le biais du présent article à liquider à raison des taux prévus à l'article 65 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 précitée les frais d'études nécessaires à la préparation des lois de financement reprises au point 2 de l'article.

Chapitre 9 – Disposition concernant la Sécurité sociale

Art. 34. Modification de la valeur de la lettre-clé des infirmiers

La revalorisation de la lettre-clé des infirmiers est négociée tous les deux ans par les parties signataires de la convention et ne saurait dépasser la variation du revenu moyen cotisable, déterminé à la valeur cent de l'indice pondéré du coût de la vie, des assurés actifs entre la quatrième et la deuxième année précédant l'année au cours de laquelle la nouvelle valeur s'applique. Ce taux fixé à 2,82% pour la période 2021-2022, limitant dès lors l'augmentation de la valeur de la lettre-clé à 0,77309, ne permet pas de tenir compte de tous les éléments à considérer. Ainsi, la valeur de la lettre-clé des infirmiers est adaptée au 1^{er} janvier 2022 pour la porter à 0,79134.

En plus, une augmentation temporaire de 0,07344 est encore rajoutée pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 de manière à ce que la valeur de la lettre-clé est temporairement portée à 0,86478 pour 2022. Cette augmentation couvre les effets rétroactifs non récurrents de la CCT SAS pour les exercices 2018 à 2020, ainsi que l'augmentation structurelle de la valeur de la lettre-clé applicable à partir de 2021 et résultant du fait que l'augmentation de 2,82% décrite ci-dessus ne permet pas de couvrir tous les éléments à considérer. Cette augmentation temporaire permet ainsi de neutraliser l'impact des coûts supplémentaires des prestataires entre la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021. *In fine*, la nouvelle valeur de départ de la lettre-clé sera de 0,79134 pour la prochaine période de négociation couvrant les exercices 2023 et 2024. L'impact financier pour l'exercice 2022 est estimé à 7,2 millions d'euros à charge de l'assurance maladie-maternité.

Art. 35. Dotation annuelle maternité

La présente disposition a pour objet de prolonger pour les exercices 2022 et 2023 la dotation annuelle maternité de 20 millions d'euros à charge de l'État. Cette prolongation vise à participer aux efforts financiers de l'assurance maladie-maternité pour le volet « maternité » qui est entièrement à charge du système de sécurité sociale depuis la réforme du système de soins de santé entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2011. Sur l'exercice 2020, les prestations « maternité » étaient de 202 millions d'euros contre 179 millions en 2019 et 168 millions en 2018. En termes de variation, la hausse est de 12,8% entre 2019 et 2020, de 6,5% entre 2018 et 2019 et de 11,8% entre 2017 et 2018.

Art. 36. Fixation de l'enveloppe budgétaire globale des dépenses du secteur hospitalier

L'enveloppe budgétaire globale des dépenses du secteur hospitalier définie à l'article 74 du Code de la sécurité sociale est fixée bisannuellement par le Gouvernement en conseil sur base d'un avis de l'Inspection générale de la sécurité sociale. Cette enveloppe couvre les dépenses du secteur hospitalier. Toutefois, sa fixation est basée sur des estimations qui résultent de nombreux facteurs qui peuvent néanmoins évoluer ou qui ne sont que difficilement déterminables lors de la fixation de l'enveloppe. Alors qu'une marge de manœuvre (réserve financière) est incluse dans l'enveloppe, il se peut que certains facteurs évoluent de manière importante, notamment en ce qui concerne l'impact financier de la convention collective de travail pour le secteur hospitalier (CCT FHL). Or, il se trouve que l'enveloppe fixée en 2020 pour les années 2021 et 2022 risque de ne pas suffire pour couvrir toutes les dépenses réelles, notamment celles résultant de l'application de la CCT FHL entrée en vigueur au 1^{er} avril 2021. Comme les données ne permettent pas encore de déterminer si l'enveloppe actuelle sera suffisante ou non, le présent article prévoit que le Gouvernement

réévalue les facteurs liés à la CCT FHL et qu'il puisse refixer, en cas de nécessité, l'enveloppe courante au cours de l'année 2022 pour les exercices 2021 et 2022, une fois que toutes les données requises et notamment celles portant sur l'exercice 2021 seront disponibles.

Art. 37. Mutuelles

L'article 13 de la loi du 1er août 2019 concernant les mutuelles prévoit que les mutuelles agréées suivant les anciennes dispositions légales ont deux années pour mettre leurs statuts en conformité avec les nouvelles dispositions légales. Comme la loi du 1er août 2019 est entrée en vigueur au 1er janvier 2020, les mutuelles doivent procéder à l'adaptation de leurs statuts pour le 31 décembre 2021 au plus tard. Le cas contraire, leurs statuts risquent de ne plus être en adéquation avec les dispositions légales en vigueur. Alors qu'initialement la durée de deux années laissait suffisamment de temps aux mutuelles de préparer les modifications statutaires et d'organiser une réunion de l'assemblée générale pour les approuver, la crise sanitaire due à la COVID-19 a également eu un impact important sur le fonctionnement des mutuelles et notamment la tenue des assemblées générales, à tel point que des dispositions dérogatoires ont été prises pour prolonger les délais légaux s'imposant aux mutuelles, notamment pour la remise de divers documents (composition du conseil d'administration, comptes annuels, rapport de contrôle, etc.).

Comme jusqu'à présent seulement environ la moitié des mutuelles a transmis au ministère de la Sécurité sociale les modifications statutaires requises pour se mettre en conformité avec les nouvelles dispositions, il y a un fort risque que toutes les mutuelles ne pourront pas y parvenir avant pour le 31 décembre 2021. Afin de ne pas léser ces mutuelles, et malgré les efforts de sensibilisation et d'information tant de la Fédération nationale de la mutualité luxembourgeoise que ceux du ministère de la Sécurité sociale, il est proposé de proroger le délai d'une année supplémentaire pour le porter à trois années, soit le 31 décembre 2022.

Chapitre 10 - Dispositions diverses

Art. 38. Constitution de services de l'État à gestion séparée

En exécution de l'article 74, alinéa 1 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État la liste des administrations et institutions qui fonctionnent sous le régime de « services de l'État à gestion séparée » est arrêtée annuellement par la loi budgétaire relative à l'exercice budgétaire concerné.

La liste actualisée énumère au total 61 services de l'État à gestion séparée.

Cette liste comprend deux nouveaux SEGS qui seront créés sous réserve de l'adoption de leur projet de loi respectifs :

- « Autorité nationale de sécurité », projet de loi portant création de l'Autorité nationale de sécurité, N°6961 ;
- « Bureau de gestion des avoirs », projet de loi sur la gestion et le recouvrement des avoirs, N° 7452.

Art. 39. Dérogation à certains délais prévus par la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État pour l'exercice 2022

Cet article reconduit pour l'exercice 2022 les dispositions de l'article 52 de la loi budgétaire du 19 décembre 2020.

Rappelons à cet égard que l'expérience acquise au cours des premiers exercices de mise en œuvre de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État a enseigné qu'il est extrêmement difficile de clôturer l'ordonnancement dans un délai de 2 mois, alors que sous l'ancienne législation (datant de 1936) les ordonnateurs disposaient de 4 mois.

Lors des consultations menées avec l'ensemble des départements au sujet des enseignements à tirer des premiers exercices de fonctionnement sous l'empire de la nouvelle loi, tous les départements ont affirmé que le respect du nouveau délai n'a pu être réalisé qu'au prix d'efforts considérables.

Finalement, le report d'un mois des dates ultimes d'ordonnancement et de paiement est proposé tout en maintenant inchangée la date du 31 mai à laquelle le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice précédent est déposé à la Chambre des Députés et transmis à la Cour des Comptes.

En concordance avec les prolongements de délais proposés ci-dessus aux points I et II en ce qui concerne la procédure ordinaire de l'exécution du budget, les délais impartis aux comptables extraordinaires pour les paiements et la reddition de leurs comptes sont reportés d'un mois, le délai pour le reversement du solde à la trésorerie de l'État est prolongé de quinze jours.

Art. 40. Modification de la loi du 7 décembre 2007 autorisant l'État à fournir une garantie bancaire pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur urbain.

Le premier paragraphe vise à augmenter le capital social de Sudcal s.a. à 4 millions d'euros afin de pouvoir financer les investissements futurs. Le second paragraphe de l'article prolonge la garantie bancaire de vingt ans.

Art. 41. Autorisation d'octroyer au Fonds monétaire international des prêts remboursables.

Le présent article a pour objet de mettre en place la base légale nécessaire permettant au Gouvernement de confirmer son engagement financier envers le Fonds monétaire international à travers les accords d'emprunt bilatéraux (« Bilateral Borrowing Agreements, BBA ») et les nouveaux accords d'emprunt (« New Arrangements to Borrow, NAB »).

Lors des assemblées annuelles du Fonds monétaire international (FMI) en octobre 2019, les pays membres du FMI ont en effet endossé un paquet de réformes des ressources globales de cette institution à l'issue de la quinzième révision générale des quotes-parts du FMI.

Afin de maintenir les assises financières du FMI au niveau actuel après l'expiration des séries existantes des BBA et des NAB au 31 décembre 2020 et au 16 novembre 2022, respectivement, la communauté internationale s'est accordé de procéder à une prorogation des deux catégories de ressources financières du Fonds monétaire international, tout en modifiant leurs enveloppes.

Les NAB seront ainsi renouvelés pour la période 2021-2025 et la capacité totale de ce mécanisme multilatéral d'emprunts sera doublée pour passer de 182 à 364 milliards de droits de tirage spéciaux (DTS). En contrepartie, les BBA mis en place à partir de 2012 pour assurer que le FMI dispose des moyens financiers nécessaires pour lutter efficacement contre la crise économique et financière de l'époque sont réduits à due concurrence (de 318 à 159 milliards de DTS). Ces accords d'emprunts sont quant à eux reconduits pendant la période 2021-2023, avec la possibilité de prorogation d'une année jusqu'à fin-2024.

La subordination de l'entrée en vigueur des NAB réformés à l'accord formel des pays représentant 85% de la capacité totale de l'instrument risque d'engendrer des retards dans sa mise en œuvre au 1er janvier 2021. Pour en tenir compte, la capacité totale des BBA sera maintenue au niveau actuel de façon transitoire. Le Luxembourg soutient pleinement la prorogation de ces mécanismes d'emprunt et a pour ambition de participer à cet effort solidaire international. Dans les circonstances économiques actuelles, il est d'autant plus important que le FMI dispose des ressources financières adéquates pour remplir ses missions.

L'engagement qui en découle correspond à la quote-part du Grand-Duché de Luxembourg au FMI, dont 986,24 millions de DTS (environ 820 millions d'euros au cours de clôture du 29 septembre 2020) au titre des NAB et 2,06 milliards d'euros au titre des BBA. Dès l'entrée en vigueur de la réforme des NAB, l'engagement du Luxembourg au titre des BBA est réduit automatiquement à 887 millions d'euros. Au total, l'engagement du Luxembourg envers le FMI à travers les BBA et NAB se chiffrera à partir de ce moment-là à environ 1,7 milliard d'euros.

Les deux mécanismes d'emprunt prennent la forme d'une garantie à première demande au bénéfice du FMI. Suite à une telle demande, la Trésorerie de l'État procédera au transfert des liquidités nécessaires sur le compte du FMI auprès de la Banque centrale du Luxembourg. Le versement desdites liquidités donne lieu à des prêts temporaires remboursables à l'échéance. Ni l'accord d'emprunt bilatéral ni la décision NAB ne donnent lieu à un transfert définitif de ressources et l'opération n'a a priori pas d'impact sur le déficit des administrations publiques selon le SEC 2010. Au cas où les liquidités nécessaires devaient être financées par l'État à travers des prêts ou emprunts, la dette publique pourrait temporairement augmenter.

Art. 42. Versements à la Banque centrale du Luxembourg dans le cadre des engagements du Luxembourg envers le Fonds monétaire international

Le présent article a pour objet d'accorder au Gouvernement l'autorisation de verser à la Banque centrale du Luxembourg (BCL) les fonds nécessaires pour permettre à cette dernière de s'acquitter des obligations aux termes de l'accord d'échange volontaire (« Voluntary Trading Arrangement, VTA ») que la BCL entend conclure avec le Fonds monétaire international (FMI).

A travers les VTA, les banques centrales des pays membres du FMI s'engagent à acheter ou vendre un certain montant prédéterminé de droits de tirage spéciaux (DTS) sur un marché que le FMI organise à cet effet. Selon les modalités retenues par l'Eurosystème pour définir les limites des échanges VTA, le montant maximal de DTS que la BCL pourrait être appelée à acheter ou vendre s'élève à 529.727.909 (l'équivalent d'environ 642 millions d'euros au cours de clôture du 20 septembre 2021). En cas d'achat de DTS, le Gouvernement mettra à la disposition de la BCL les fonds requis en versant la contre-valeur en euros sur un compte de l'État auprès de la BCL.

Grâce à la nouvelle allocation générale de DTS aux pays membres du FMI à hauteur de 650 milliards de dollars qui a pris effet le 23 août 2021, le FMI s'attend à une augmentation des ventes de DTS contre les cinq devises librement échangeables du FMI (USD, EUR, RMB, GBP, JPY) sur les mois et années à venir. Ceci permet notamment à des pays à faible revenu de se procurer des devises additionnelles et de renforcer de la sorte leurs coussins de liquidités fortement décimés par la pandémie. C'est ainsi que le Luxembourg prend sa responsabilité pour contribuer aux efforts de la communauté internationale pour soutenir les pays lourdement touchés par la pandémie, tout en réitérant également son engagement continu en faveur des pays les plus vulnérables.

Les fonds versés à la BCL n'ont a priori pas d'impact sur le solde budgétaire selon le SEC 2010. Au cas où les liquidités nécessaires devaient être financées par l'État par l'émission d'emprunts ou

de certificats de trésorerie, la dette publique pourrait augmenter.

Art. 43. Autorisation d'émission d'emprunts à moyen et long terme

Dans l'esprit d'une plus grande transparence quant à l'évolution de la dette publique, il convient de distinguer entre d'une part, l'émission d'emprunts nouveaux qui viennent augmenter le niveau de la dette, et d'autre part, l'émission d'emprunts en vue du remboursement du principal de la dette publique (c'est-à-dire d'emprunts existants) venant à échéance, et qui sont finalement neutres par rapport au niveau de la dette. C'est cette approche qui est reflétée, depuis le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2021, par la scission de l'autorisation d'émission d'emprunts en deux volets complémentaires.

Le paragraphe 1er a pour objet de conférer au ministre ayant le Trésor dans ses attributions l'autorisation d'émettre des emprunts pour un montant maximum de 1 200 millions d'euros (1.200.000.000 EUR). Ce montant s'oriente au déficit prévisible de l'Administration centrale. Il ne présente aucune indication quant au besoin de financement effectif ou prévisible au cours de l'exercice 2021.

Le paragraphe 2 a pour objet de conférer au ministre ayant le Trésor dans ses attributions une autorisation complémentaire d'émettre des emprunts pour un montant additionnel maximum de 3 150 millions d'euros (3.150.000.000 EUR), correspondant au volume du principal de la dette à moyen et long terme venant à échéance pendant la période visée.

Les émissions correspondantes pourront se faire en une ou plusieurs fois, en fonction des conditions de marché, à évaluer par la Trésorerie de l'État. Cette approche s'inscrit dans la mise en œuvre d'une gestion plus dynamique de la dette publique et des liquidités, telle que prévue par le programme gouvernemental.

Le tableau ci-après retrace l'évolution des autorisations d'emprunts depuis 2008 :

Année	Emprunt autorisé	Emprunts effectués	Prêts > 1 an	Disponible cumulé
2008	3.200.000.000	2.700.000.000		0 ⁽¹⁾
2009	200.000.000	0		200.000.000
2010	1.800.000.000	2.000.000.000 ⁽²⁾		0
2011	500.000.000	0		500.000.000
2012	500.000.000	1.000.000.000 ⁽³⁾		0
2013	4.500.000.000	3.050.000.000		1.450.000.000
2014	500.000.000	200.000.000		1.750.000.000
2015	1.500.000.000	0		3.250.000.000
2016	1.500.000.000	0		4.750.000.000
2017	1.000.000.000	2.000.000.000 ⁽⁴⁾	150.000.000 ⁽⁵⁾	3.600.000.000
2018	1.000.000.000		650.000.000 ⁽⁶⁾	3.950.000.000
2019	1.000.000.000	1.700.000.000 ⁽⁷⁾		3.250.000.000
2020	4.000.000.000	4.000.000.000 ⁽⁸⁾		3.250.000.000
2021	2.500.000.000 ⁽⁹⁾	2.500.000.000 ⁽¹⁰⁾		3.250.000.000

Notes: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

(1) L'autorisation d'emprunt accordée en 2008 pour un montant global de trois milliards d'euros (dont 2 milliards ont été utilisés) s'est limitée aux seules opérations visant à assurer la stabilité du système financier (suivant l'article VII de la loi du 24 octobre 2008 portant amélioration du cadre législatif de la place financière de Luxembourg). Le reste a été émis sur base d'autorisations antérieures.

(2) Emprunt émis sur base d'autorisations de 2009 et 2010.

(3) Emprunt émis sur base d'autorisations de 2011 et 2012.

(4) Emprunt émis sur base d'autorisations de 2016 et 2017.

(5) Prêt BEI de EUR 150 Mio.

(6) Prêt BEI de EUR 150 Mio et prêt BCEE de EUR 500 Mio.

(7) Emprunt émis sur base d'autorisations de 2015 et 2019.

(8) Emprunts de EUR 1 500 Mio et 1 000 Mio émis sur base de la loi du 18 avril 2020 et emprunt durable de EUR 1 500 Mio émis sur base d'autorisations de 2020 et 2015.

(9) Hors autorisation pour le remboursement du principal de la dette publique venant à échéance au cours des années 2021 et 2022.

(10) Emprunt de EUR 2 500 Mio émis sur base de l'autorisation de 2021 (EUR 2 000 Mio) et de la loi du 18 avril 2020 (EUR 500 Mio).

Chapitre 11 - Entrée en vigueur de la loi

Art. 44. Intitulé de citation

Cet article est semblable à l'article 57 de la loi budgétaire du 19 décembre 2020.

Art. 45. Entrée en vigueur de la loi

Conformément au principe de l'annualité budgétaire, la loi budgétaire entre en vigueur le premier jour de l'année civile à laquelle elle s'applique, c'est-à-dire au 1er janvier 2022 à l'exception des dispositions :

- de l'article 3, paragraphe 6, lettre b), et paragraphe 10, lettre a) qui produisent leurs effets à partir de l'année d'imposition 2021 ;
 - de l'article 3, paragraphes 1 à 5, paragraphe 6, lettre a), des paragraphes 7 à 9, paragraphe 10, lettres b) à d), des paragraphes 11 à 13, paragraphe 15, et de l'article 4 qui sont applicables à partir de l'année d'imposition 2022 ; et
 - de l'article 3, paragraphe 14 et 16, et de l'article 5 qui sont applicables aux exercices d'exploitation commençant à partir du 1er janvier 2022.
-

Projet de loi

concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2022

et modifiant :

- 1° le Code de la sécurité sociale ;
- 2° la loi modifiée du 16 octobre 1934 concernant l'évaluation des biens et valeurs (« Bewertungsgesetz ») ;
- 3° la loi modifiée du 1^{er} décembre 1936 concernant l'impôt commercial (« Gewerbesteuerengesetz ») ;
- 4° la loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'administration des contributions directes ;
- 5° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
- 6° la loi modifiée du 24 décembre 1996 portant introduction d'une bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs ;
- 7° la loi modifiée du 28 avril 1998 portant
 - a) harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal ;
 - b) modification de l'article 5 de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail ;
 - c) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'État ;
- 8° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;
- 9° la loi du 7 décembre 2007 autorisant l'État à fournir une garantie bancaire pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur urbain ;
- 10° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
- 11° la loi modifiée du 1^{er} août 2019 concernant les mutuelles.

Chapitre 1^{er} - Arrêté du budget

Art. 1^{er}. Arrêté du budget

Le budget de l'État pour l'exercice 2022 est arrêté aux montants suivants :

- Recettes courantes	euros	19 417 240 265
- Recettes en capital	euros	96 942 500
- Recettes des opérations financières.	euros	2 369 177 540
- Dépenses courantes	euros	18 408 394 408
- Dépenses en capital	euros	2 583 750 651
- Dépenses des opérations financières	euros	1 223 010 100

Le tout conformément aux tableaux annexés.

Chapitre 2 - Dispositions fiscales

Art. 2. Prorogation des lois établissant les impôts

Les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 2021 sont recouvrés pendant l'exercice 2022 d'après les lois qui en règlent l'assiette, les taux ou tarifs et la perception, sous réserve des dispositions des articles 3 à 8.

Art. 3. Modification de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu

La loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu est modifiée comme suit :

(1) A l'article 22*bis*, alinéa 2, les termes « l'associé ne renoncent » sont remplacés par les termes « l'associé ne renonce ».

(2) A l'article 97, alinéa 3, lettre e), la deuxième phrase est remplacée comme suit :
« Pour autant que ces allocations sont mises à disposition dans le cadre d'un contrat individuel de prévoyance-vieillesse, visé à l'article 111*bis* ou à l'article 111*ter*, elles sont imposables aux termes de l'article 99. ».

(3) A l'article 99, les numéros 4 et 5 sont remplacés comme suit :

- « 4. le remboursement sous forme de capital ou sous forme de retraits annuels en exécution d'un contrat individuel de prévoyance-vieillesse, tel que visé à l'article 111*bis*, alinéa 2, ou à l'article 111*ter*, alinéa 2, ainsi que la restitution de l'épargne accumulée, telle que prévue à l'article 111*bis*, alinéa 4, ou à l'article 111*ter*, alinéa 4. Est également visé le remboursement anticipé de l'épargne accumulée de pareil contrat, pour des raisons d'invalidité ou de maladie grave, tel que visé à l'article 111*bis*, alinéa 6, ou à l'article 111*ter*, alinéa 6 ;
5. le remboursement anticipé de l'épargne accumulée ainsi que le capital constitutif de la rente viagère payée de manière anticipative qui deviennent imposables par application de l'article 111*bis*, alinéa 6, ou de l'article 111*ter*, alinéa 6. ».

(4) A l'article 102, alinéa 6, le tableau des coefficients de réévaluation est remplacé par le tableau ci-après :

«

Année	Coefficient	Année	Coefficient	Année	Coefficient	Année	Coefficient
1918 et antérieures	179,95	1944	15,11	1971	4,95	1998	1,50
1919	81,80	1945	12,04	1972	4,70	1999	1,48
1920	43,78	1946	9,56	1973	4,43	2000	1,44
1921	44,81	1947	9,19	1974	4,05	2001	1,40
1922	48,09	1948	8,61	1975	3,66	2002	1,37
1923	40,65	1949	8,17	1976	3,33	2003	1,35
1924	36,19	1950	7,88	1977	3,12	2004	1,32
1925	34,59	1951	7,30	1978	3,03	2005	1,29
1926	29,19	1952	7,18	1979	2,90	2006	1,25
1927	23,13	1953	7,19	1980	2,72	2007	1,23
1928	22,18	1954	7,12	1981	2,52	2008	1,19
1929	20,65	1955	7,13	1982	2,30	2009	1,18
1930	20,29	1956	7,09	1983	2,12	2010	1,16
1931	22,62	1957	6,77	1984	2,01	2011	1,12
1932	26,05	1958	6,73	1985	1,95	2012	1,09
1933	26,20	1959	6,70	1986	1,94	2013	1,07
1934	27,22	1960	6,69	1987	1,94	2014	1,07
1935	27,73	1961	6,64	1988	1,92	2015	1,06
1936	27,58	1962	6,58	1989	1,85	2016	1,06
1937	26,12	1963	6,40	1990	1,79	2017	1,04
1938	25,39	1964	6,21	1991	1,73	2018	1,03
1939	25,47	1965	6,01	1992	1,68	2019	1,01
1940	23,42	1966	5,85	1993	1,62	2020	1,00
1941	15,11	1967	5,71	1994	1,59	et postérieures	
1942	15,11	1968	5,54	1995	1,56		
1943	15,11	1969	5,42	1996	1,54		
		1970	5,18	1997	1,51		

».

(5) L'article 109 est modifié comme suit :

a) A l'alinéa 1^{er}, numéro 1a, la troisième phrase est remplacée comme suit :

« Ne sont pas visés par la présente disposition, les versements effectués au titre d'un contrat individuel de prévoyance-vieillesse en vertu de l'article 111*bis* ou de l'article 111*ter*. ».

b) A l'alinéa 1^{er}, le numéro 2 est remplacé comme suit :

« 2. les cotisations et primes d'assurances visées aux articles 110, 111, 111*bis*, et 111*ter* ainsi que la retenue pour pension opérée dans le secteur public ; ».

(6) L'article 111 est modifié comme suit :

a) A l'alinéa 1^{er}, la lettre c) est remplacée comme suit :

« c) les cotisations versées à des caisses d'épargne-logement agréées au Grand-Duché de Luxembourg ou dans un autre État membre de l'Union européenne en vertu d'un contrat d'épargne-logement souscrit en vue de financer la construction, l'acquisition, l'entretien, la réparation ou la transformation d'un appartement ou d'une maison utilisé par le propriétaire pour ses besoins personnels d'habitation, y compris le prix du terrain, ainsi qu'en vue de financer une installation solaire photovoltaïque ou thermique intégrée à un tel appartement ou à une telle maison et le remboursement d'obligations contractées aux mêmes fins. ».

b) L'alinéa 3a est complété comme suit:

« La présente disposition ne s'applique cependant pas aux contrats d'épargne-logement conclus avant le 31 décembre 2021, lorsque le bénéficiaire des fonds attribués à l'échéance du contrat d'épargne-logement est âgé, au moment de l'attribution des fonds, de moins de 18 ans. ».

(7) L'article 111*bis* est modifié comme suit :

a) A l'alinéa 1^{er}, la troisième phrase est remplacée comme suit :

« Un règlement grand-ducal détermine les produits admis dans le cadre du présent article. ».

b) A l'alinéa 2, la première phrase est remplacée comme suit :

« Au choix du contribuable, le contrat de prévoyance-vieillesse doit prévoir le remboursement différé d'au moins 10 ans, payable au plus tôt à l'âge de 60 ans et au plus tard à l'âge de 75 ans de la totalité de l'épargne accumulée, soit en tant que capital, soit en tant que rente viagère payable mensuellement, soit en tant que retraits annuels, soit de manière combinée. ».

c) A l'alinéa 2, la troisième phrase est remplacée comme suit :

« Sont exclus tout remboursement ou distribution anticipés d'une quelconque partie ou fraction de l'épargne accumulée, à l'exception des cas visés aux alinéas 4 et 6. ».

d) A l'alinéa 6, première phrase, les termes « article 99 » sont remplacés par « article 99, numéro 5 » et la deuxième phrase est remplacée comme suit :

« Un remboursement anticipé avant l'âge minimum de 60 ans du souscripteur ou avant l'écoulement de la période de souscription minimale de 10 ans du contrat peut exceptionnellement être autorisé pour des raisons de maladie grave ou d'invalidité du souscripteur et rend l'intégralité du remboursement anticipé imposable aux termes de l'article 99, numéro 4. La demande de remboursement anticipé du souscripteur est basée sur des documents probants attestant l'état de maladie grave ou d'invalidité entraînant un arrêt d'au moins 50 pour cent de l'activité professionnelle. Un règlement grand-ducal peut préciser les cas d'invalidité et de maladie grave pouvant donner lieu à l'anticipation du paiement de la pension. ».

e) L'alinéa 7 est remplacé comme suit :

« (7) Le montant annuel maximal déductible au titre d'un ou de plusieurs contrats individuels de prévoyance-vieillesse au sens du présent article ou de l'article 111*ter*, est fixé à 3.200 euros. ».

(8) Il est inséré un nouvel article 111*ter* libellé comme suit :

« Art. 111*ter*

(1) Sont déductibles, dans les conditions spécifiées aux alinéas suivants, au titre d'un contrat individuel de prévoyance-vieillesse, les paiements entrants sur un sous-compte luxembourgeois d'un compte de « produit paneuropéen d'épargne-retraite individuelle » ou « PEPP » enregistré dans le registre public centralisé tenu par l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles selon l'article 5 du règlement (UE) 2019/1238 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à un produit paneuropéen d'épargne-retraite individuelle (PEPP).

(2) Au choix du contribuable, le sous-compte luxembourgeois d'un compte PEPP doit prévoir le remboursement différé d'au moins 10 ans, payable au plus tôt à l'âge de 60 ans et au plus tard à l'âge de 75 ans de la totalité de l'épargne accumulée, soit en tant que capital, soit en tant que rente viagère payable mensuellement, soit en tant que retraits annuels, soit de manière combinée. L'épargne accumulée comprend les paiements entrants effectués pendant la durée de souscription du sous-compte luxembourgeois du compte PEPP et les revenus financiers y afférents réalisés au cours de cette période, de même que la valeur de rachat ou la valeur de conversion des droits représentatifs de cette épargne. Sont exclus tout remboursement ou distribution anticipés d'une quelconque partie ou fraction de l'épargne accumulée, à l'exception des cas visés aux alinéas 4 et 6.

(3) Si les conjoints sont imposables collectivement en vertu de l'article 3, le bénéficiaire du sous-compte luxembourgeois d'un compte PEPP peut être soit l'un des conjoints, soit l'un et l'autre des conjoints. Lorsque des conjoints imposables collectivement souscrivent chacun un sous-compte luxembourgeois d'un compte PEPP, le montant déductible est calculé individuellement pour chaque conjoint suivant les modalités de l'alinéa 7 du présent article.

(4) Si le souscripteur décède avant l'échéance du sous-compte luxembourgeois d'un compte PEPP, l'épargne accumulée dans le sous-compte luxembourgeois d'un compte PEPP peut être restituée à l'ayant-droit.

(5) Lorsque l'assujettissement du souscripteur n'a pas existé durant toute l'année, la déduction est à réduire en proportion des mois entiers durant lesquels le souscripteur n'a pas été assujetti à l'impôt.

(6) L'anticipation du remboursement de l'épargne accumulée dans le sous-compte luxembourgeois d'un compte PEPP, du paiement de la rente viagère, ou du retrait annuel optionnel, visés à l'alinéa 2, soit avant l'âge de 60 ans du souscripteur, soit avant l'écoulement de la durée effective minimale de souscription du sous-compte luxembourgeois d'un compte PEPP de 10 ans, pour des raisons autres que l'invalidité ou la maladie grave du souscripteur, rend l'intégralité du remboursement anticipé de l'épargne accumulée dans le sous-compte luxembourgeois d'un compte PEPP, le capital constitutif de la rente viagère ou le retrait annuel optionnel imposables aux termes de l'article 99, numéro 5.

Un remboursement anticipé avant l'âge minimum de 60 ans du souscripteur ou avant l'écoulement de la période de souscription minimale de 10 ans du contrat peut exceptionnellement être autorisé pour des raisons de maladie grave ou d'invalidité du souscripteur et rend l'intégralité du remboursement anticipé imposable aux termes de l'article 99, numéro 4. La demande de remboursement anticipé du souscripteur est basée sur des documents probants attestant l'état de maladie grave ou d'invalidité entraînant un arrêt d'au moins 50 pour cent de l'activité professionnelle. Un règlement grand-ducal peut préciser les cas d'invalidité et de maladie grave pouvant donner lieu à l'anticipation du paiement de la pension.

(7) Le montant annuel maximal déductible au titre d'un ou de plusieurs contrats individuels de prévoyance-vieillesse au sens du présent article ou de l'article 111*bis*, est fixé à 3.200 euros.

(8) Le fournisseur de PEPP remet au souscripteur un document attestant le respect des conditions prévues au présent article et indiquant le montant des paiements entrants dans le sous-compte luxembourgeois d'un compte PEPP effectués au titre de l'année d'imposition. La déduction comme dépenses spéciales des paiements entrants sur un sous-compte luxembourgeois d'un compte PEPP est conditionnée à la fourniture de ce document par le souscripteur à l'administration des contributions directes. ».

(9) A l'article 113, alinéa 1^{er}, la première phrase est remplacée comme suit :
« Il est déduit un minimum forfaitaire de 480 euros au titre des dépenses spéciales visées à l'article 109, alinéa 1^{er}, numéros 1 et 1a, à l'article 110, numéro 4 et aux articles 111, 111*bis*, et 111*ter*. ».

(10) L'article 115 est modifié comme suit :

a) Il est inséré un numéro 2a nouveau libellé comme suit :

« 2a. les indemnités allouées par les institutions, organes et organismes, créés par le traité sur l'Union européenne, le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ou le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, ou créés en vertu de ces traités, aux experts nationaux qui y sont détachés, en raison des dépenses qui sont imposées à ces experts par leur charge, telles que les indemnités de séjour journalières et les indemnités de séjour mensuelles ; ».

b) Au numéro 14a, la première phrase est remplacée comme suit :

« une tranche de 50% du montant des rentes viagères mensuelles résultant d'un contrat individuel de prévoyance-vieillesse et visées à l'article 111*bis*, alinéa 2, ou à l'article 111*ter*, alinéa 2. ».

c) Au numéro 15, la dernière phrase est remplacée par la phrase suivante :

« Toutefois, les intérêts ne bénéficient de l'exonération que si les avoirs du compte d'épargne-logement sont affectés au financement de la construction, de l'acquisition, de l'entretien, de la réparation ou de la transformation d'un appartement ou d'une maison utilisé par le propriétaire pour ses besoins personnels d'habitation, y compris le prix du terrain, ainsi qu'au financement d'une installation solaire photovoltaïque ou thermique intégrée à un tel appartement ou à une telle maison et du remboursement d'obligations contractées aux mêmes fins. ».

d) Au numéro 17, la deuxième phrase est remplacée comme suit :

« Ne sont pas visés par l'exemption, le capital et la valeur de rachat touchés en vertu d'un contrat individuel de prévoyance-vieillesse visé à l'article 111*bis* ou à l'article 111*ter*. ».

(11) A l'article 137, il est inséré un nouvel alinéa 5a libellé comme suit :

« (5a) Par dérogation aux dispositions des quatre premiers alinéas et au régime d'imposition normal, sont imposées forfaitairement les rémunérations versées par les entrepreneurs de travail intérimaire pour un contrat de mission aux salariés intérimaires dont le salaire horaire brut convenu ne dépasse pas le montant de vingt-cinq euros.

Lorsque le salarié intérimaire bénéficie d'éventuels autres avantages en espèces et en nature, le salaire horaire brut convenu est remplacé, pour les besoins de la phrase qui précède, par la rémunération totale brute, avantages en espèces et en nature compris, payée pour la durée totale des contrats de mission exercés pendant la période de paie en question, divisée par le nombre d'heures de travail payées pour ces contrats de mission à titre de la même période de paie.

L'impôt forfaitaire est fixé à dix pour cent de la différence entre, d'une part, le montant brut de la rémunération dont le droit d'imposition revient au Luxembourg et, d'autre part, les cotisations sociales visées à l'article 110, numéro 1 grevant la partie de la rémunération dont le droit d'imposition revient au Luxembourg.

Sont considérés par le présent alinéa comme entrepreneur de travail intérimaire, contrat de mission et salariés intérimaires ceux définis comme tels par l'article L. 131-1 du Code du travail.

Si le salaire brut convenu est exprimé en un montant mensuel, le salaire horaire brut au sens de la première phrase est déterminé en divisant le salaire mensuel brut, avantages en espèces et en nature compris, par 173. Si le salarié intérimaire ne travaille pas le mois entier et à temps plein, le salaire mensuel brut convenu est converti, pour les besoins de la phrase qui précède, en un salaire mensuel brut fictif que le salarié intérimaire aurait réalisé s'il avait été, aux mêmes conditions de rémunération, occupé le mois entier et à temps plein.

L'impôt forfaitaire est à percevoir, déclarer et verser par l'entrepreneur de travail intérimaire selon les dispositions de l'article 136.

Ne sont visés par le présent alinéa que les salariés intérimaires accomplissant des contrats de mission chez des utilisateurs autres que des entrepreneurs de travail intérimaire.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, le salarié intérimaire imposé forfaitairement peut demander après la fin de l'année d'imposition en cause, suivant le cas, par décompte annuel ou par voie d'assiette, la régularisation de l'imposition des rémunérations prévues d'après les règles du régime d'imposition normal.

Un règlement grand-ducal déterminera les dispositions d'exécution du présent alinéa. ».

(12) A l'article 139^{quater}, il est inséré un nouvel alinéa 5a libellé comme suit:

« (5a) Par dérogation aux dispositions des alinéas précédents relatives à la fiche de retenue d'impôt, l'entrepreneur de travail intérimaire bonifie le crédit d'impôt salaire social minimum au salarié intérimaire imposé forfaitairement selon les dispositions de l'article 137, alinéa 5a. ».

(13) A l'article 154^{quater}, il est inséré un nouvel alinéa 2a libellé comme suit:

« (2a) Par dérogation à l'alinéa 1^{er}, 2^e phrase, le crédit d'impôt peut entrer plus d'une fois en ligne de compte pour les contrats de mission soumis à l'imposition forfaitaire prévue par l'article 137, alinéa 5a. Pour les besoins de la phrase qui précède, chaque contrat de mission n'est pas à considérer individuellement, mais l'intégralité des contrats de mission soumis à l'imposition forfaitaire par entrepreneur de travail intérimaire pour un mois est à prendre en compte pour déterminer le crédit d'impôt pour salariés.

Lorsqu'un salarié intérimaire imposé forfaitairement selon les dispositions de l'article 137, alinéa 5a opte pour une régularisation des retenues d'impôt forfaitaires dans le cadre d'un décompte annuel ou d'une imposition par voie d'assiette, le crédit d'impôt est toujours régularisé, nonobstant la dernière phrase de l'alinéa 2. ».

(14) A l'article 164^{bis}, alinéa 9, numéro 9, le libellé suivant est inséré à la suite du libellé de la lettre b) :

« Par groupe consolidé à des fins de comptabilité financière, il y a lieu d'entendre un groupe composé de toutes les entités qui sont pleinement intégrées dans les états financiers consolidés établis conformément aux normes internationales d'information financière ou au système national d'information financière d'un État membre. ».

(15) A l'annexe figurant à l'article 166, alinéa 10, la lettre u) est supprimée.

(16) A l'article 168^{bis}, alinéa 1^{er}, numéro 7, lettre j), le point final est remplacé par un point-virgule et il est inséré un numéro 8 nouveau libellé comme suit:

« 8) groupe consolidé à des fins de comptabilité financière: un groupe composé de toutes les entités qui sont pleinement intégrées dans les états financiers consolidés établis conformément aux normes internationales d'information financière ou au système national d'information financière d'un État membre. ».

Art. 4. Modification de la loi modifiée du 16 octobre 1934 concernant l'évaluation des biens et valeurs (« Bewertungsgesetz »)

La loi modifiée du 16 octobre 1934 concernant l'évaluation des biens et valeurs (« *Bewertungsgesetz* ») est modifiée comme suit:

(1) Le paragraphe 22 est remplacé comme suit :

« § 22 : fixation nouvelle

(1) Il est procédé à une fixation nouvelle de la valeur unitaire :

1. en ce qui concerne les exploitations agricoles et forestières, les fonds et les immeubles d'exploitation, si la valeur unitaire constatée au début d'une année civile varie ou bien de plus de un vingtième, ou bien de plus de 5 000 euros de la valeur unitaire fixée en dernier lieu ; toutefois il ne sera pas tenu compte d'une variation de plus de un vingtième, lorsque son montant sera inférieur à 25 euros ;

2. en ce qui concerne les droits d'exploitation, si la valeur unitaire constatée au début d'une année civile varie ou bien de plus de un cinquième, ou bien de plus de 50 000 euros de la valeur unitaire fixée en dernier lieu ; toutefois il ne sera pas tenu compte d'une variation de plus de un cinquième, lorsque son montant sera inférieur à 2 500 euros.

(2) Le bureau d'imposition doit procéder à une fixation nouvelle au moment où il obtient connaissance que les conditions d'une telle fixation sont remplies. Dans les cas visés à l'alinéa 1^{er} et dans les autres cas de fixation nouvelle visés par le paragraphe 225a, alinéa 1, numéro 2 de la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (« Abgabenordnung »), la fixation est à établir sur base de la situation existant au début de l'année de calendrier qui suit celle au cours de laquelle le changement est intervenu (date-clé de fixation nouvelle). Les dispositions du paragraphe 32, alinéa 2 et du paragraphe 63 sur la prise en considération d'une date-clé de fixation différente restent inchangées.

(3) Dans les cas visés à l'alinéa 2, une fixation nouvelle est également établie en vue de redresser une fixation antérieure erronée. Par dérogation à l'alinéa 2, la date-clé de fixation d'un redressement pour fixation antérieure erronée est le début de l'année civile au cours de laquelle le nouveau bulletin de fixation de la valeur unitaire est émis. ».

(2) A l'annexe figurant au paragraphe 60, alinéa 4, la lettre u) est supprimée.

Art. 5. Modification de la loi modifiée du 1er décembre 1936 concernant l'impôt commercial (« Gewerbesteuerengesetz »)

Au paragraphe 8 de la loi modifiée du 1^{er} décembre 1936 concernant l'impôt commercial (« Gewerbesteuerengesetz »), le point final du numéro 9 est remplacé par un point-virgule et il est inséré un numéro 10 nouveau libellé comme suit:

« 10. les montants exonérés de l'impôt sur le revenu des collectivités au titre du même exercice d'exploitation conformément à l'article 164^{ter}, alinéa 4, numéros 6 et 7 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu. ».

Art. 6. Modification de la loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'administration des contributions directes.

L'article 7 de la loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'administration des contributions directes est remplacé comme suit :

« Art.7. Le service de révision, qui est compétent pour toute l'étendue du pays, comprend des fonctionnaires et des employés de l'État. ».

Art. 7. Modification de la loi modifiée du 24 décembre 1996 portant introduction d'une bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs

La loi modifiée du 24 décembre 1996 portant introduction d'une bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs est modifiée comme suit :

A l'article 1^{er}, deuxième phrase, la date du « 31 décembre 2021 » est remplacée par celle du « 31 décembre 2023 ».

Art. 8. Mise à la consommation d'essence ou de gasoil utilisé comme carburant

(1) À l'article 1^{er}, le paragraphe 1^{er} de la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques, est remplacé par le texte suivant:

« (1) Les opérateurs mettant à la consommation de l'essence et du gasoil routier doivent justifier de l'utilisation de biocarburants, au sens de la directive 2018/2001/UE du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, qui respectent les critères de durabilité y prévus, à raison d'au moins 8,00%, calculé sur base de la teneur énergétique des carburants avant application de la règle du double comptage prévue à l'alinéa 3.

Après application de la règle du double comptage prévue à l'alinéa 3, les biocarburants mis à la consommation doivent contenir au moins 0,2% de matières premières énumérées à l'annexe IX, partie A de la directive 2018/2001/UE, calculé sur base de la teneur énergétique des carburants.

La contribution apportée par les biocarburants produits à partir de matières premières énumérées à l'annexe IX de la directive 2018/2001/UE est considérée comme équivalent à deux fois celle des autres biocarburants.

L'électricité renouvelable mis à la consommation pour la mobilité électrique par les opérateurs sur leurs stations-services ou sur leurs stations-services autoroutières à l'intérieur de la surface affectée, peut être comptabilisée suivant les dispositions de la directive 2018/2001/UE.

La part d'énergie des biocarburants produits à partir de céréales et d'autres plantes riches en amidon, sucrières et oléagineuses, et à partir de cultures cultivées en tant que cultures principales essentiellement à des fins de production d'énergie sur des terres agricoles, ne doit pas dépasser 5 % des biocarburants mis à la consommation, calculé sur base de la teneur énergétique des carburants.

Dans des cas d'indisponibilité ou de prix excessifs des biocarburants présentant des caractéristiques spécifiques pour une incorporation élevée dans l'essence et le gasoil routier, le seuil de 8,00 % prévu à l'alinéa 1^{er}, peut être réduit par voie de règlement grand-ducal jusqu'à un taux de 7,00 %. La réduction du seuil est fonction de considérations de politique économique et énergétique, ainsi que de la disponibilité de ces biocarburants sur le marché. »

(2) L'article 1^{er}, paragraphe (2) de la même loi est complété *in fine* comme suit « et conformément aux dispositions de la directive 2018/2001/UE ».

Chapitre 3 - Autres dispositions financières

Art. 9. Taxe grevant l'obtention du premier permis de chasse

L'admission aux cours préparatoires et à l'examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse est subordonnée au cours de l'année 2022 au paiement d'une taxe de 150 euros.

Chapitre 4 - Dispositions concernant le budget des dépenses

Art. 10. Crédits pour rémunérations et pensions

Les crédits pour traitements, indemnités, salaires et pensions sont non limitatifs et sans distinction d'exercice. Dans les limites définies par l'article 11 de la présente loi et par dérogation à l'article 17, paragraphe 5 et à l'article 66 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, le ministre ayant la Fonction publique dans ses attributions peut dépasser les crédits en relation avec les rémunérations principales des agents de l'État à charge du budget des dépenses courantes sans autorisation préalable du ministre ayant le Budget dans ses attributions.

Art. 11. Nouveaux engagements de personnel

(1) Au cours de l'année 2022, le Gouvernement est autorisé à procéder au remplacement du titulaire d'un emploi vacant dans la limite de l'effectif total autorisé.

(2) Pour l'application de cette disposition, l'effectif total du personnel comprend les fonctionnaires, les employés et les salariés occupés à titre permanent et à tâche complète ou partielle au service de l'État à la date du 31 décembre 2021.

Sont comprises dans l'effectif total les vacances d'emploi qui se sont produites avant le 1^{er} janvier 2022 et qui n'ont pas pu être pourvues de titulaires à cette date.

(3) Par dérogation aux paragraphes 1 et 2, le Gouvernement est autorisé à procéder au cours de l'année 2022 :

- 1° à des engagements de renforcement de personnel occupé à titre permanent et à tâche complète ou partielle dans les différents services de l'État ainsi que dans les différents ordres d'enseignement dont le nombre ne peut toutefois pas dépasser de plus de 2306 unités l'effectif total tel qu'il est défini au paragraphe (2) ;
- 2° aux engagements de personnel pour les besoins des services de l'État reconnus nécessaires pour l'occupation anticipée d'emplois non vacants, sans que la durée de l'occupation anticipée puisse être supérieure à six mois ;
- 3° au remplacement à titre définitif des agents de l'État bénéficiant du régime de la préretraite. Lorsque le remplaçant est recruté en vue de son admission ultérieure au statut de fonctionnaire, et lorsque le cadre correspondant de l'administration concernée ne comprend pas de vacance de poste, il est placé temporairement hors cadre jusqu'au moment où les droits du fonctionnaire remplacé à l'indemnité de préretraite cessent de plein droit ;
- 4° à des engagements de renforcement de personnel occupé à titre permanent et à tâche partielle dans les différents services de l'État dans la limite de 800 heures-hommes par semaine ;
- 5° dans la limite de 2 200 heures-hommes par semaine :
 - a) à des engagements de personnel occupé à titre permanent et à tâche complète ou partielle dans les différents services de l'État, dans les établissements publics et dans la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois disposant de la

qualité de travailleur handicapé telle que définie par la loi modifiée du 12 septembre 2003 sur les travailleurs handicapés ;

- b) à des réintégrations à tâche complète ou dans le cadre d'un service à temps partiel d'agents qui ne sont plus sujet à des infirmités qui les mettraient hors d'état de continuer leur service à un degré de tâche déterminé par la Commission des pensions prévue par la loi modifiée du 25 mars 2015 instituant un régime de pension spécial transitoire pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois et la loi modifiée du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois ;
- c) à des réaffectations d'agents de l'État reconnus hors d'état de continuer leur service, mais déclarés propres à occuper un autre emploi dans l'administration par la Commission des pensions prévue par la loi modifiée du 25 mars 2015 instituant un régime de pension spécial transitoire pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois et la loi modifiée du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois ;
- d) à des reclassements internes d'employés et salariés de l'État suite à une décision de la Commission mixte prévue à l'article 10 de loi modifiée du 25 juillet 2002 concernant l'incapacité de travail et la réinsertion ;
- e) à des déplacements d'agents de l'État prononcés par le Conseil de discipline conformément à l'article 47, paragraphe 4 de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État ;
- f) à des réintégrations de fonctionnaires et employés de l'État suite à l'arrivée à terme d'un congé sans traitement ou d'un congé pour travail à mi-temps conformément aux articles 30 et 31 de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État ;
- g) à des réaffectations d'agents de l'État préconisés à titre de mesure préventive par le Service psychosocial de la Fonction publique pour faire cesser un comportement de harcèlement.

(4) Sont prorogées, pour la durée de l'année 2022, les autorisations de création d'emploi pour des salariés pour les besoins de l'administration gouvernementale pour le compte du Ministère de la Fonction publique prévues par l'article 24, paragraphe 4 de la loi modifiée du 18 décembre 2009 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2010 ainsi que par les dispositions correspondantes des lois concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour les exercices antérieurs.

(5) Les décisions relatives aux engagements de personnel au service de l'État y compris celles relatives aux fusions et scissions de postes, incombent au Premier ministre, ministre d'État, sur le vu du rapport motivé du chef d'administration et de l'avis de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi du 24 décembre 1946 portant a) allocation d'une indemnité aux fonctionnaires et employés de l'État, b) uniformisation du supplément familial, c) allocation d'un supplément aux pensionnaires, d) adaptation intégrale des traitements, indemnités et pensions au nombre-indice.

Toutefois, pour les demandes des administrations comportant un transfert de postes entre administrations, entre carrières ou une augmentation des effectifs du personnel au service de l'État, la décision visée à l'alinéa 1^{er} incombe au Conseil de gouvernement. Il en est de même des déplacements d'agents opérés sur décision de la Commission des pensions ou à titre de sanction.

Ces procédures sont applicables à tous les engagements au service de l'État, quel que soit le statut du personnel.

Par dérogation aux alinéas 1 à 3, le Conseil de gouvernement peut, sur avis de la commission spéciale visée à l'alinéa 1^{er}, autoriser le ministre ayant l'Education nationale, l'Enfance et la Jeunesse dans ses attributions, le ministre ayant l'Enseignement supérieur et la Recherche dans ses attributions et le ministre ayant la Famille, l'Intégration et la Grande Région dans ses attributions, à engager, sans autre forme de procédure et pour une durée ne dépassant pas trois mois, des employés temporaires en remplacement de titulaires absents pour des raisons imprévisibles. Le présent alinéa n'est applicable qu'aux établissements d'enseignement. Il se limite au remplacement d'enseignants, de personnel éducatif et social ainsi que de personnel exerçant une profession de santé. Le ministre du ressort transmet tous les trois mois un relevé récapitulatif des engagements effectués sur base du présent alinéa au Premier ministre, Ministre d'État, qui le transmet à la commission spéciale visée à l'alinéa 1^{er}.

(6) La participation de l'État aux dépenses d'organismes autres que les institutions de sécurité sociale visées à l'article 404 du Code de la sécurité sociale, et dont les frais de personnel sont couverts, en tout ou en partie, par le budget de l'État, est limitée, en ce qui concerne les engagements réalisés après le 31 décembre 1969, à ceux autorisés par les ministres compétents, sur avis de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi précitée du 24 décembre 1946 et après délibération du Gouvernement en conseil.

Art. 12. Recrutement d'employés ressortissant de pays tiers auprès des administrations de l'État

(1) Peuvent être autorisés pour 2022, en cas de nécessité de service dûment motivée, par le Conseil de Gouvernement sur le vu de l'avis préalable de l'avis de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi du 24 décembre 1946 portant a) allocation d'une indemnité aux fonctionnaires et employés de l'État, b) uniformisation du supplément familial, c) allocation d'un supplément aux pensionnaires, d) adaptation intégrale des traitements, indemnités et pensions au nombre-indice, les engagements suivants de personnes de nationalité autre que celle d'un État membre de l'Union européenne :

<u>Administration</u>	<u>Effectif</u>
I. Ministère de l'Education nationale, de l'enfance et de la jeunesse :	
Enseignement fondamental ainsi que enseignement secondaire classique et général.....	65
Institut national des langues	10
Autres services.....	10

II.	Ministère des Affaires étrangères et européennes :	
	Représentations diplomatiques et bureaux décentralisés de la coopération luxembourgeoise	47
III.	Ministère de l'Economie :	
	Représentations économiques	16
IV.	Autres services	20

(2) Le recrutement du personnel visé au paragraphe 1^{er} ne peut se faire qu'après publication des postes vacants par voie électronique ou par toute autre voie appropriée.

Le personnel visé au paragraphe 1^{er} est engagé sous le régime de l'employé de l'État, par dérogation à l'article 3, paragraphe 1^{er}, lettres a) et e), de la loi modifiée du 25 mars 2015 déterminant le régime et les indemnités des employés de l'État.

Par dérogation à l'alinéa précédent, le régime du personnel engagé auprès des représentations diplomatiques, consulaires et économiques et des bureaux décentralisés de la coopération luxembourgeoise à l'étranger est fixé par le droit du travail local du pays d'accréditation.

Art. 13. Dispositions concernant le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région

Par dérogation aux lois et règlements régissant la matière et sans préjudice des dispositions inscrites à l'article 11, paragraphe 6, le Fonds national de solidarité, ne peut ni engager, ni procéder au paiement des frais de fonctionnement considérés comme appartenant à l'exercice 2022 et dépassant les crédits prévus au budget à titre de participation de l'État à ces dépenses que sur autorisation préalable des membres du Gouvernement compétents, le ministre ayant les Finances dans ses attributions entendu en son avis. De telles autorisations ne peuvent toutefois être accordées que s'il s'agit de dépenses urgentes et si tout retard est susceptible de compromettre les services en question.

Chapitre 5 - Dispositions sur la comptabilité de l'État

Art. 14. Transferts de crédits

Par dérogation à l'article 18, paragraphe 1^{er}, de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, sont autorisés les transferts de crédit d'une section du budget des dépenses courantes à la section correspondante au budget des dépenses en capital.

Par dérogation à l'article 18, paragraphe 2, de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, les transferts de crédits d'un article à l'autre dans la même section peuvent être opérés au cours de l'année 2022 sans l'autorisation du ministre ayant le Budget dans ses attributions.

Art. 15. Indemnités pour pertes de caisse

Le ministre ayant les Finances dans ses attributions peut, dans la limite des crédits inscrits à ces fins au budget des dépenses courantes, accorder aux comptables de l'État des indemnités forfaitaires pour pertes de caisse.

Art. 16. Avances : marchés à caractère militaire

La limite de 40 pour cent, prévue à l'article 46, alinéa 3, de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics, ne s'applique pas aux travaux, fournitures et services à caractère militaire.

Art. 17. Recettes et dépenses pour ordre : droits de douane

Au cours de l'exercice 2022, les dépenses pour ordre concernant les droits de douane constituant des ressources propres à l'Union européenne peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

Art. 18. Recettes et dépenses pour ordre : rémunération de personnel pour le compte d'autorités militaires alliées

Au cours de l'exercice 2022, les recettes et les dépenses effectuées dans l'intérêt de la rémunération du personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées peuvent être imputées au budget des recettes et des dépenses pour ordre. Au cours de l'exercice, les dépenses d'un tel article du budget pour ordre peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

Art. 19. Recettes et dépenses pour ordre : Fonds structurel européen, projets ou programmes de l'Union européenne

Les recettes et les dépenses effectuées par l'État pour le compte de l'Union européenne sont imputées aux articles afférents du budget pour ordre, correspondant chacun à un fonds, projet ou programme de l'Union européenne. Au cours de l'exercice, les dépenses d'un tel article du budget pour ordre peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

Art. 20. Recettes et dépenses pour ordre : rémunérations des agents publics du Centre hospitalier neuro-psychiatrique, des centres, foyers et services pour personnes âgées et du Service national de santé au travail

(1) Le paiement par l'État des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du Centre hospitalier neuro-psychiatrique ainsi que le remboursement par le Centre hospitalier neuro-psychiatrique des montants en question peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Au cours de l'exercice, les dépenses pour ordre concernant le versement des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du Centre hospitalier neuro-psychiatrique peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

(2) Les mêmes dispositions s'appliquent pour ce qui est des traitements, indemnités, salaires et charges sociales des agents publics de l'établissement public dénommé Centres, Foyers et Services pour personnes âgées et de l'établissement public dénommé Service national de santé au travail.

Art. 21. Recettes et dépenses pour ordre : surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications

Le produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications et versées à l'État ainsi que leur répartition à qui de droit peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Art. 22. Recettes et dépenses pour ordre : Participation de l'Union européenne dans le financement de divers projets de recherche et d'études des services de la Commission européenne, réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale

Le paiement par l'État de la quote-part du Grand-Duché de Luxembourg des frais de personnel et de gestion pour la prise en charge de divers projets de recherche et d'études des services de la Commission européenne, réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale, ainsi que le remboursement des montants en question, peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Au cours de l'exercice, les dépenses pour ordre concernant le versement des frais de personnel et de gestion de divers projets de recherche et d'études, des services de la Commission européenne et réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale, peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

Chapitre 6 - Dispositions concernant des mesures d'intervention économiques et sociales

Art. 23. Prorogation de dispositions destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir le plein emploi

(1) Sont prorogées avec effet au 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022 :

1° les dispositions de la loi modifiée du 24 décembre 1977 autorisant le Gouvernement à prendre les mesures destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir le plein emploi ;

2° les dispositions de la loi modifiée du 24 janvier 1979 complétant l'article 2 de la loi modifiée du 30 juin 1976 portant 1. création d'un fonds de chômage ; 2. réglementation de l'octroi des indemnités de chômage complet et complétant l'article 115 de la loi concernant l'impôt sur le revenu.

(2) Les indemnités d'apprentissage et les primes y relatives d'apprentis placés auprès de l'État et des établissements publics sont à charge du Fonds pour l'emploi.

Art. 24. Mesures concernant les emplois d'insertion pour les chômeurs de longue durée

Le nombre maximal d'emplois d'insertion prévus à l'article L.541-5 du Code du travail est fixé à 400 nouveaux emplois pour l'année 2022.

Chapitre 7 - Dispositions concernant les finances communales

Art. 25. Fonds communal de péréquation conjoncturale

(1) Le ministre ayant l'Intérieur dans ses attributions est autorisé à rembourser au cours de l'exercice 2022 aux communes, dont le budget ordinaire n'est plus en équilibre et qui en font la demande, tout ou partie de l'avoir du fonds qui provient de la contribution de ces communes.

(2) Dans le cas où une commune, qui introduit une demande en remboursement, a obtenu un ou plusieurs prêts à charge du fonds, le total de sa contribution pouvant entrer en ligne de compte pour être remboursé est à diminuer, au préalable, du montant du capital restant à rembourser au 31 décembre 2021 au titre de ce ou de ces prêts.

(3) Sous réserve des dispositions qui précèdent, aucune commune ne peut prétendre, au cours de l'exercice 2022, à un remboursement supérieur au déficit du service ordinaire de son budget constaté à la clôture de l'exercice 2020.

Art. 26. Modification de la loi modifiée du 28 avril 1998 portant

- a) harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal;**
- b) modification de l'article 5 de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail;**
- c) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'État**

A l'article 12, paragraphe 2, alinéa 2, les points 1° et 2° de la loi modifiée du 28 avril 1998 portant a) harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal ; b) modification de l'article 5 de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail ; c) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires, sont remplacés par les textes suivants :

« 1° la durée effective du cours dispensé par l'enseignant pour les cours de musique de chambre et de combo, sans dépasser la durée hebdomadaire déterminée par règlement grand-ducal, la durée effective est proportionnellement réduite en fonction du nombre d'élèves qui participent au cours, les répliques sont exclues ;

2° quatre minutes d'enseignement par élève et par heure de cours pour tous les autres cours collectifs, sans dépasser la durée hebdomadaire déterminée par règlement grand-ducal. ».

Chapitre 8 - Dispositions concernant les fonds d'investissements

Art. 27. Dispositions concernant le fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales

Le libellé du paragraphe 4 de l'article 50 de la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 est remplacé comme suit :

« Dispositions concernant les frais d'études et lignes de crédit :

Pour l'exercice 2022, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge du fonds la participation de l'État aux frais d'études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation, du dossier projet de loi ainsi que les intérêts débiteurs des lignes de crédit, concernant :

- le projet de construction d'une maison de soins à Rumelange,

- le projet de construction d'une maison de soins à Steinfert,
- le projet de construction d'une maison de soins à Bertrange.

Par projet, les dépenses pour frais d'études et ligne de crédit ne peuvent pas dépasser le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe 1er sous d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État. ».

Art. 28. Dispositions concernant les fonds d'investissements publics - Projets de construction

(1) Au cours de l'exercice 2022, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits des fonds d'investissements publics les dépenses d'investissements concernant les projets énumérés ci-dessous, à réaliser tous les projets énumérés ci-dessous ainsi qu'à procéder ensuite, de cas en cas, par voie d'arrêté grand-ducal pour la déclaration d'utilité publique proprement dite de ces projets.

(2) Les dépenses d'investissements concernant les travaux de construction, de transformation et de modernisation ainsi que l'équipement technique et mobilier des bâtiments en question ne peuvent dépasser les sommes ci-après indiquées pour chaque projet sans préjudice des incidences des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

1) Fonds d'investissements publics administratifs

- Centre Marienthal - travaux d'infrastructure	4.022.000 euros
- Administration de la nature et des forêts, Diekirch – nouveau bâtiment sur le site de l'ancien Hôtel du Midi	11.000.000 euros
- Ponts et Chaussées à Mersch - dépôt	17.750.000 euros
- Palais de Justice à Diekirch - réaménagement	10.500.000 euros
- Abbaye Neumünster - passerelles	1.200.000 euros
- Centre mosellan à Ehnen - réaménagement et extension	8.000.000 euros
- Dépôts des ponts et chaussées et hangar des CFL à Echternach	14.000.000 euros
- Laboratoire pour l'ASTA	36.000.000 euros
- Maison Robert Schuman - transformation presbytère	2.500.000 euros
- Les Rotondes - aménagement en espace culturel	18.500.000 euros
- Administration de la nature et des forêts à Wormeldange - construction de bureaux	1.100.000 euros
- Hémicycle au Kirchberg – mise à niveau	12.000.000 euros
- Centre d'accueil à Burfelt	8.500.000 euros
- Château à Schoenfels – aménagement des bureaux de l'Administration de la nature et des forêts (2 ^e phase)	6.300.000 euros
- Service central des imprimés à Leudelage	8.500.000 euros
- Musée d'histoire naturelle à Luxembourg – adaptation et mise à niveau	3.500.000 euros
- Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA à Luxembourg, Direction - réaménagement et mise en sécurité	3.600.000 euros
- Stade national d'athlétisme à Fetschenhof	8.400.000 euros
- Château Senningen - centre national de crise	20.500.000 euros
- Château Sanem - assainissement	13.000.000 euros
- Police et bâtiment administratif à Wiltz - nouvelle construction	22.000.000 euros
- Buanderie centrale du centre pénitentiaire à Schrassig - mise en conformité et adaptation	7.000.000 euros
- Place de la Constitution	9.400.000 euros
- Centre pénitentiaire à Schrassig – rénovations diverses	7.200.000 euros

- Centre polyvalent de la petite enfance au Kirchberg (CPE1+CPE2) nouvelles constructions	28.000.000 euros
- Bâtiment St Louis à Luxembourg – réaménagement	8.700.000 euros
- Bireler Haff, Section canine de l'administration des douanes et accises : transformation	10.800.000 euros
- Centre Hollenfels	22.600.000 euros
- Auberge de jeunesse et structures d'accueil à Ettelbruck	25.000.000 euros
- Auberge de jeunesse à Vianden	14.000.000 euros
- Centre Marienthal – réfection des murs d'enceinte	2.000.000 euros
- Centre de rétention au Findel – construction de 6 chambres supplémentaires	1.400.000 euros
- Défijob à Givenich	2.450.000 euros
- Bassin de rétention à Sandweiler	1.850.000 euros
- Dépôts de l'Administration des ponts et chaussées et gestion de l'eau au Fridhaff	36.000.000 euros
- « Aal Millen » à Brandenburg – rénovation	3.000.000 euros
- Parking St Esprit – rénovation	7.000.000 euros
- Bibliothèque nationale, rue Notre Dame – réaménagement	35.000.000 euros
- Villa Louvigny – rénovation	25.000.000 euros
- Palais de la Cour de justice de l'Union européenne – mesures de sécurité	35.500.000 euros
- Ministère des Finances – transformation des 3 ^e et 4 ^e étages	3.700.000 euros
- Château de Senningen – mise en sécurité du site et aménagements parkings	15.000.000 euros
- Centre national de littérature à Mersch - extension	4.000.000 euros
- Philharmonie - extension du foyer et de l'accueil	18.000.000 euros
- Administration de la nature et des forêts à Dudelange	5.400.000 euros
- Administration des ponts et chaussées à Banzelt	3.000.000 euros
- Ponts et chaussées à Clervaux – extension	9.000.000 euros
- Police Syrdall – nouvelle construction	6.900.000 euros
- Direction des contributions à Luxembourg (y compris bâtiment «Zürich» - assainissement	10.200.000 euros
- Centre pénitentiaire à Schrassig – démolition des logements de service	1.500.000 euros
- Centre pénitentiaire à Givenich – nouvelle étable	4.500.000 euros
- Chambre des députés – sécurisation des bâtiments	18.500.000 euros
- Administration du cadastre et de la topographie à Luxembourg - assainissement	12.500.000 euros
- Institut viti-vinicole à Remich annexe laboratoire	6.700.000 euros
- Bâtiment administratif et piscine à Grevenmacher	27.000.000 euros
- Stand de tir de repli au Bleesdall	3.000.000 euros
- Nouvelle Tour de contrôle au Findel	30.000.000 euros
- Administration des ponts et chaussées à Grevenmacher – dépôt Potaschberg	13.000.000 euros
- Centre pénitentiaire Uerschterhaff – stand de tir	10.000.000 euros
- Tour A au Kirchberg – aménagement pour les besoins du Ministère de la Fonction publique	29.500.000 euros
- Service de la protection du gouvernement à Verlorenkost – rénovation	15.000.000 euros
- Camp militaire au Waldhof – réaménagement du dépôt de munition	28.000.000 euros
- Château de Senningen – nouvelle construction pour le Centre de communications du Gouvernement	13.000.000 euros
- Police grand-ducale à Esch-sur-Alzette – nouveau commissariat	7.000.000 euros

- Cité policière Grand-Duc Henri – 2 ^e phase	35.000.000 euros
- Installation de panneaux photovoltaïques et travaux d'infrastructures Smart-Grid au Herrenberg	20.000.000 euros
- Pavillon Parc 3 Eechelen	4.100.000 euros

2) Fonds d'investissements publics scolaires

- Lycée technique des arts et métiers à Luxembourg - cantine et structures d'accueil (sports)	19.000.000 euros
- Maacher Lycée - nouvelle construction	29.900.000 euros
- Lycée des Sports à l'I.N.S. Luxembourg (Sportlycée)	19.000.000 euros
- Lycée technique pour professions de Santé à Bascharage (pôle Sud)	20.000.000 euros
- Lycée technique pour professions de santé à Ettelbruck	29.000.000 euros
- Centre de Logopédie – nouvelle construction	21.350.000 euros
- Lycée technique du Centre - nouvelle construction sports et réfectoire	21.650.000 euros
- Lycée classique à Echternach - transformation de l'aile de la gendarmerie en salles de classe et nouveau hall des sports (phase 1+2)	21.815.000 euros
- Infrastructures sportives à Diekirch	28.000.000 euros
- Institut national des langues à Limpertsberg - assainissement énergétique, extension et alentours	12.500.000 euros
- Lycée Robert Schuman à Luxembourg – assainissement énergétique	7.000.000 euros
- Lycée de garçons à Luxembourg- assainissement halls sportifs	8.600.000 euros
- Atert-Lycée - extension	11.000.000 euros
- Lycée Michel Lucius à Luxembourg– décontamination et mise à niveau de la sécurité feu	9.000.000 euros
- Lycée technique Mathias Adam à Lamadelaine – extension administration	3.000.000 euros
- Ecole nationale pour adultes	38.000.000 euros
- Internat du Lycée technique agricole et de l'Ecole hôtelière à Diekirch	10.000.000 euros
- Lycée Guillaume Kroll à Esch/Alzette – assainissement toiture, ateliers et modernisation technique	5.000.000 euros
- Château à Walferdange - assainissement	9.700.000 euros
- Lycée technique des arts et métiers à Luxembourg – mise en conformité et assainissement	35.000.000 euros
- Ancienne Université du Luxembourg au Limpertsberg – réaménagement et assainissement	30.000.000 euros
- Centre national de formation professionnelle continue - Centre dans bâtiment Lycée technique de Bonnevoie actuel	27.000.000 euros
- Lycée de garçons à Esch-sur-Alzette – mise en conformité et assainissement	11.000.000 euros
- Lycée Guillaume Kroll à Esch-sur-Alzette – extension	17.000.000 euros
- Centre national de formation professionnelle continue à Ettelbruck - extension	5.000.000 euros
- Lycée Nic Biever à Dudelange – extension de l'annexe Alliance	6.000.000 euros
- Réaménagement du Campus Geesseknaepchen (phase 1)	38.200.000 euros
- Ecole européenne I au Kirchberg – extension des bâtiments de l'école primaire	12.400.000 euros
- Ecole fondamentale internationale à Mondercange – transformation de l'ancien Centre d'éducation différenciée	15.000.000 euros

- Internat Michel Lucius à Luxembourg-Kirchberg	26.000.000 euros
- Ecole européenne agréée à Junglinster (école primaire)	38.000.000 euros
- Ecole européenne agréée Campus Geeseknaepchen	19.500.000 euros
- Site Université du Luxembourg au Kirchberg, démolition, travaux préparatoires et infrastructures	8.500.000 euros

3) Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux

- Réhabilitation du pré-barrage du Pont Misère	5.200.000 euros
- Réhabilitation du pré-barrage de Bavigne	4.540.000 euros
- Réhabilitation des barrages secondaires de la Haute Sûre	4.000.000 euros
- Internat socio-familial à Dudelange	9.600.000 euros
- Ligue HMC Capellen - nouvelle construction	38.500.000 euros
- Diverses structures d'urgence pour les besoins du Ministère des Affaires étrangères et européennes	30.000.000 euros
- Domaine thermal à Mondorf-les-Bains – château d'eau, puits de captage et traitement d'eau	3.500.000 euros
- Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse (A.I.T.I.A.) à Schiffange (anc. Maison d'enfants)	11.500.000 euros
- Barrage anti-crues à Clervaux	230.000 euros
- Centre pour réfugiés Hélier à Weilerbach - rénovation et assainissement	26.150.000 euros
- Centre socio-éducatif à Schrassig – rénovation et extension	10.500.000 euros
- Centre hospitalier neuro-psychiatrique à Ettelbruck - mise en conformité bâtiment « Building »	3.200.000 euros
- Foyer la Cerisaie à Dalheim - réaménagement et assainissement énergétique	6.800.000 euros
- Centre maternel sur le site « Pro Familia » à Dudelange, transformation	5.000.000 euros
- Foyer pour jeunes à Capellen – nouvelle construction	3.300.000 euros
- Maison pour jeunes adultes à Pétange	9.200.000 euros
- Foyer pour réfugiés et route d'accès à Bascharage	7.000.000 euros
- Foyer ONA à Hesperange – extension	4.800.000 euros
- Nouveau Foyer ONA au Kirchberg	11.950.000 euros
- Foyer Lily Unden II	19.500.000 euros
- Structure d'accueil pour réfugiés à Frisange	7.500.000 euros
- Structures pour demandeurs de protection internationale à Luxembourg, route d'Arlon (anc. Garage Jaguar)	16.000.000 euros
- Structures pour demandeurs de protection internationale à Batzeldelt/Wiltz	9.700.000 euros
- Structures pour demandeurs de protection internationale à Marnach	9.700.000 euros
- Centre pénitentiaire à Schrassig – unité de psychiatrie spéciale judiciaire	24.500.000 euros
- Centre socio-éducatif à Dreibern - rénovation et extension	22.500.000 euros
- Barrage principal à Esch/Sûre - réhabilitation	6.000.000 euros
- Descente de poissons au droit de la centrale hydro-électrique à Rosport	14.000.000 euros
- Structure d'accueil pour demandeurs de protection internationale à Rodange	3.000.000 euros

Art. 29. Dispositions concernant les Fonds d'investissements publics - Frais d'études

(1) Au cours de l'exercice 2022, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits des fonds d'investissements publics les frais d'études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi, concernant les projets de construction énumérés ci-dessous.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe 1^{er}, lettre d), de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État.

1) Fonds d'investissements publics administratifs :

- 3^e bâtiment administratif au Kirchberg (Bâtiment Konrad Adenauer)
- Centre d'accueil Mullerthal-Berdorf
- Centre pénitentiaire à Schrassig – rénovation et assainissement
- Foyer d'accueil pour toxicomanes à Luxembourg
- Site Verlorenkost
- Site Limpertsberg
- Bâtiment Robert Schuman – transformation/nouvelle construction
- Maison de Cassal
- Bâtiment administratif à Remich
- Police Grand-Ducale à Esch/Raemerich
- Administration des ponts et chaussées à Redange – nouvel hangar centralisé
- Administration des ponts et chaussées site Monkeler
- Administration des ponts chaussées au Windhof – nouveau hall pour le dépôt
- Bâtiment administratif pour l'E.S.M (European Stability Mechanism) et l'État à Luxembourg-Kirchberg
- Cour des comptes européenne au Kirchberg
- Bâtiment administratif à Luxembourg-Bonnevoie
- Stand de tir au Bleesdall
- Dépôt central Culture
- Hangar pour drones au Herrenberg
- Police et bâtiment administratif à Dudelange
- Nouvelle Ecole de Police
- Musée de la Police
- Bâtiment administratif à Mersch – quartier de la gare
- Théâtre national du Luxembourg – rénovation et extension
- Bâtiment administratif, rue Bender – transformation / nouvelle construction
- Police à Mersch
- Administration de la nature et des forêts à Berbourg - nouveaux ateliers
- Police à Kayl
- Nouveau Centre douanier
- Site de Cinqfontaines
- Bâtiment Royal Arsenal
- Bâtiment administratif à Dommeldange
- Police et bâtiment administratif à Redange
- Ancien Laboratoire national – réaménagement pour SSMN
- Nouvelle infrastructure de placement pour mineurs à Dreibern

2) Fonds d'investissements publics scolaires :

- Lycée technique de Bonnevoie : nouveau bâtiment
- Sportlycée
- Ecole Internationale à Mondorf-les-Bains
- Nouveau Lycée technique du Centre
- Campus à Walferdange
- Université du Luxembourg, Faculté de droit, d'économie et de finance et Institut Max Planck à Luxembourg-Kirchberg
- Lycée technique à Ettelbruck – réaménagement et extension de l'ancien LTA et infrastructures communes
- Lycée Michel Lucius à Luxembourg-Kirchberg
- Ecole fondamentale Michel Lucius à Luxembourg-Kirchberg
- Lycée à Clervaux – extension
- Enseignement fondamental de l'école internationale à Clervaux et l'internat
- Lycée technique du Centre - rénovation
- Lycée École de commerce et de gestion au Geesseknaepchen – rénovation
- Athénée - hall des sports
- Bâtiment préfabriqué pour le Nordstad-Lycée
- Nouvelle Ecole de Commerce et de Gestion à Luxembourg-Kirchberg
- Réaménagement du Campus Geesseknaepchen (Phase 2)
- Université populaire (SFA) à Luxembourg
- Lycée technique à Ettelbruck - rénovation

3) Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux

- CIPA à Bofferdange : agrandissement
- Foyer Ste Claire à Echternach – mise en conformité
- CIPA à Echternach - transformation du rez-de-chaussée, création d'une cuisine de production
- Domaine thermal à Mondorf-les-Bains – La Roseraie
- Fondation Kräizbiert à Dudelange -: réaménagement et *extension*
- Barrage d'Esch-sur-Sûre - évacuateur de crue et galerie de déviation
- Maison d'enfants « Centre Jean Wolter » à Schiffange – nouvelle construction
- Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse (A.I.T.I.A.) à Soleuvre
- Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse (A.I.T.I.A.) à Frisange
- Structure d'accueil pour demandeurs de protection internationale à Bollendorf-Pont
- Structure fermée pour personnes à besoins spécifiques
- Structure d'hébergement d'urgence pour demandeurs de protection internationale au Iergärtchen
- Centre pour le développement des compétences relative à la vue
- Structure d'accueil pour demandeurs de protection internationale à Rumelange
- Structure d'accueil pour demandeurs de protection internationale à Rippig
- Structure d'accueil d'urgence pour adolescents à Capellen

Art. 30. Dispositions concernant le Fonds du rail – Frais d'études

(1) Au cours de l'exercice 2022, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds du Rail les frais d'études d'opportunité, de la relation coût-utilité ainsi que des études de faisabilité technique et des études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire avec la comparaison de variantes, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi des projets d'infrastructure, d'ouvrages d'art et d'équipements techniques énumérés ci-

dessous, ainsi que les frais des études de trafic et des études de bruit concernant tant les projets énumérés ci-dessous que l'ensemble du réseau ferré existant.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe 1^{er}, lettre d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'État.

- Gare périphérique de Howald (espace public).
- Gare de Luxembourg. Modernisation des installations de sécurité en campagne y compris aux postes périphériques.
- Gare de Bettembourg. Modernisation et renouvellement des installations de signalisation et de télécommunication.
- Gare de Bettembourg. Modernisation et renouvellement des infrastructures ferroviaires.
- Triage de Bettembourg-Dudelange. Réaménagement des installations fixes.
- Gare Belval-Université. Modernisation et renouvellement complets des installations fixes.
- Port de Merttert. Réaménagement des installations ferroviaires.
- Ligne de Luxembourg à Troisvierges. Suppression des passages à niveau N^{os} 15 et 16.
- Gare de Rodange. Réaménagement de la tête ouest.
- Réaménagement complet de la ligne Bettembourg - Volmerange-les-Mines.
- Gare de Kleinbettingen. Suppression du passage à niveau 85.
- Gare de Pétange. Renouvellement de voie et d'appareils de voie du faisceau de remisage.
- Gare de Wiltz. Adaptation des installations fixes. Phase 1.
- Gare de Dommeldange. Mise en conformité des infrastructures voyageurs.
- Ligne de Luxembourg à Wasserbillig. Mise à double voie du tronçon de ligne entre Sandweiler-Contern et Oetrange.
- Mise à double voie du tronçon de ligne entre Berchem et Oetrange.
- Construction d'un nouveau Centre de remisage et de maintenance à Rodange. CRM Sud Phase 2.
- Nouveau atelier et magasin au Centre logistique de l'infrastructure ferroviaire à Bettembourg.
- Centre de formation. Rue de la Déportation à Luxembourg.
- Ligne de Luxembourg à Wasserbillig. Suppression du passage à niveau 60 à Moutfort.
- Ligne de Zoufftgen à Luxembourg. Renouvellement de l'assainissement, de la plateforme et de la voie courante entre les points kilométriques 10,400 et 13,400.

Art. 31. Dispositions concernant le Fonds des routes – Projets de construction

(1) Au cours de l'exercice 2022, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds des routes les dépenses d'investissements concernant les projets énumérés ci-dessous, à réaliser tous les projets énumérés ci-dessous ainsi qu'à procéder ensuite, de cas en cas, par voie d'arrêté grand-ducal pour la déclaration d'utilité publique proprement dite de ces projets.

(2) Les dépenses d'investissements concernant les travaux de construction, des équipements techniques et des équipements de la voirie ne peuvent dépasser les sommes ci-après indiquées pour chaque projet sans préjudice des incidences des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

Division des travaux neufs

Plateforme multimodale Hoehenhof et voirie connexe	30 000 000	euros
Adaptation échangeur Strassen (N6)	9 500 000	euros
Réaménagement échangeur de Schiffange	8 800 000	euros
Déplacement de l'échangeur A6 Mamer/ Capellen depuis la N6 vers le	10.000.000	euros

CR102

Ecran anti-bruit sur A13 dans le cadre des projets multi-modaux	4.200.000	euros
A6 : Croix de Cessange fluidification à court terme.....	8 000 000	euros
Mise à 2x3 voies: Helfent – Mamer	23 700 000	euros
Pôle d'échange Gare Centrale.....	10 000 000	euros
Réaménagement de l'échangeur Senningerberg (A1)	24 450 000	euros
Mise à 2x2 voies de la N1 entre Senningerberg et aéroport	27 400 000	euros
Boulevard du Hoehenhof.....	20 600 000	euros
Park and Ride Mesenich frontière sur A1	35 880 000	euros
Extension provisoire du P&R Howald Sud.....	5 100 000	euros
Réaménagement du Rond-point Irrgarten	20 900 000	euros
Voirie desserte Midfield.....	15 600 000	euros
Bâtiment Park and Ride à la Cloche-d'Or (part étatique)	36 000 000	euros
Echangeur Hesperange et raccord rue des Scillas	34 000 000	euros
Voirie d'accès vers la nouvelle maison d'arrêt à Sanem	7 600 000	euros
Déplacement de la station Shell sur A4	8 100 000	euros
Raccordement de l'aire de Wasserbillig à la station d'épuration (part Fonds des routes)	5 850 000	euros
Station de service à Esch-Belval	4 250 000	euros
Optimisation parking dynamique Aire de Berchem sur A3 direction Luxembourg	5 200 000	euros
Optimisation parking dynamique Aire de Berchem sur A3 direction Metz	6 750 000	euros
Pénétrante de Differdange (N32)	14 500 000	euros
Entrée en ville de Differdange et PC8 vers Niederkorn	8 700 000	euros
Reconstruction OA 759 portant N2 à Hamm	5 100 000	euros
Mise en conformité des dispositifs de retenue sur l'autoroute A1 entre Wasserbillig et Potaschberg.....	2 550 000	euros
N2 Giratoire Sandweiler Ouest rond-point turbo	4 000 000	euros
Voie bus sur autoroutes.....	1 500 000	euros
Park and Ride et pôles d'échange	3 000 000	euros

Division de l'exploitation de la grande voirie et de la gestion du trafic

Entretien équipements électromécaniques CITA (contrat MAIG)	6 000 000	euros
Refonte Tunnel Cents (TCE)	1 000 000	euros
Réfections couches de roulement réseau autoroutier	10 000 000	euros

Division des ouvrages d'art

OA1134 Viaduc Sernigerbach.....	11 800 000	euros
OA383 Pont frontalier à Echternach (part luxembourgeoise)	5 800 000	euros
Contrat d'entretien ouvrages d'art (5ème).....	12 600 000	euros
OA1084 Schiffange à Bowstring.....	21 000 000	euros
OA509 à Esch-sur-Sûre et OA510 à Tadler-Moulin	2 700 000	euros
Inspection des ouvrages d'art	5 000 000	euros
OA 788 Pont Passerelle, élargissement pour piste cyclable	16 000 000	euros
Remise en état des murs.....	9 000 000	euros
OA 818 Rond-Point Glacis/Schumann.....	2 600 000	euros
OA 232 Reconstruction OA à Colmar-Berg	15 000 000	euros
Contrat d'entretien ouvrages d'art (6ème).....	16 000 000	euros
Park and Ride à Frisange frontière sur l'A13 (OA7001/7002).....	24 000 000	euros

OA1004 Réhabilitation - A6 Capellen.....	4 000 000	euros
OA1210 et OA 1211 A1 à Irrgarten/Sandweiler.....	4 600 000	euros
OA1113 B7 Ditgesbaach.....	2 800 000	euros
Divers travaux d'entretien	4 000 000	euros
OA 682 réhabilitation OA entre Schrassig et Oetrange	2 300 000	euros
OA1498/OA1499 - PC8 Liaison cyclable entre Esch/Alzette et Belval	39 800 000	euros
Contrat d'entretien ouvrages d'art (7ème).....	14 000 000	euros
Pôle d'échange N6 Place de l'Etoile (OA962).....	26 500 000	euros
OA1037 Helfenterbrück.....	19 000 000	euros

Division de la voirie de Luxembourg

N1/CR187 Réaménagement du carrefour à Roodt-sur-Syre.....	3 510 000	euros
N4 Réaménagement du carrefour Esch-Lallange.....	5 100 000	euros
N5 Mise en place de mesures favorisant le bus sur la N5 à Bascharage ..	6 590 000	euros
N5 Réaménagement de la N5 entre Dippach et le giratoire « Grevelsbarrière » avec réalisation d'une piste cyclable.....	4 220 000	euros
N5 Apaisement du trafic et promotion de mobilité douce sur la N5 (Dippach - Sprinkange).....	14 450 000	euros
N6/N5 Boulevard de Merl (N6-Bourmicht-N5).....	39 000 000	euros
N6 Axe de délestage Pafebroch / Hireknäppchen / N6.....	10 800 000	euros
N6/A6/CR102 Aménagement d'un P&R au droit de l'échangeur de Mamer – Capellen.....	5 500 000	euros
N7 Facilités pour bus et mobilité douce sur la N7 à Bereldange	9 740 000	euros
N7 Réhabilitation et mise en conformité « Impasse Aloyse Kayser » à Mersch et reconstruction du P&R.....	3 000 000	euros
N7/N8/CR123 Réaménagement de la « Stäreplaz » à Mersch.....	3 370 000	euros
N7 / CR115 / CR306 Concept de mobilité global Z.A. « Um Rouscht » à Bissen	19 050 000	euros
N7/CR123 route de substitution et suppression PN24 et PN24A à Pettingen.....	18 500 000	euros
N7D Giratoire pour accès vers site agricole projeté à Colmar-Berg	7 250 000	euros
N10 Redressement Machtum - Ahn - Hëttermillen avec piste cyclable PC3	16 160 000	euros
N10 Réaménagement de l'esplanade à Remich (Traversée de Remich) ..	17 000 000	euros
N11 Réaménagement de la traversée de Junglinster	12 610 000	euros
N13 Contournement Dippach-Gare	15 500 000	euros
N16 Revalorisation de la traversée de Mondorf-les-Bains	5 950 000	euros
N31 Réaménagement entre échangeur Burange et croisement Michelin	5 730 000	euros
N31 Réaménagement entre échangeur Burange et station de service Q8	5 240 000	euros
N50 Réaménagement « boulevard Franklin D. Roosevelt » entre le viaduc et la « Place de Bruxelles » à Luxembourg.....	5 400 000	euros
CR101 Réaménagement du CR101 à Mamer (route de Holzem + rue du Commerce + rue Henri Kirpach).....	3 800 000	euros
CR101/CR102 Sécurisation du carrefour à Schoenfels	5 000 000	euros
CR103 Réaménagement entre Holzem - Dippach Lot 1 +2.....	4 000 000	euros
CR106 Réaménagement de la traversée de Hobscheid.....	5 200 000	euros
CR106 Kleinbettingen, suppression PN85.....	8 000 000	euros
CR110 Réaménagement du « Boulevard Kennedy » à Bascharage	4 500 000	euros
CR115 Réaménagement du CR 115 entre Bill et Bissen.....	3 700 000	euros
CR122 Suppression PN20b à Lorentzweiler (OA575).....	10 850 000	euros
CR122/CR132 Réaménagement des CR122 et CR132 dans la traversée		

de Gonderange.....	4 200 000	euros
CR125 Suppression PN17 à Walferdange	7 800 000	euros
CR129 Réaménagement « rue de la Gare » à Junglinster.....	2 400 000	euros
CR132 Réaménagement traversée d'Eschweiler	2 000 000	euros
CR158 Redressement CR à Roeser avec OA1267, OA85.....	8 700 000	euros
CR164 Réaménagement de la « route de Boudersberg » à Dudelange ...	3 700 000	euros
CR164/CR165 sortie de Noertzange vers Kayl (sans OA284).....	2 500 000	euros
CR168 Elimination des passages à niveau de la traversée de Schiffflange	4 550 000	euros
CR174 Rocade de Differdange. Lot 5: aménagement du AS Parc et renaturation de la Kalkerbach.....	2 700 000	euros
CR174 Renouvellement à Soleuvre.....	2 400 000	euros
CR178 Suppression PN7 entre Merl et Schleiwenhaff.....	1 430 000	euros
CR183 à Mersch - nouveau quartier de la gare.....	3 700 000	euros
CR 190 Réaménagement dans cadre projet Nei Schmelz à Dudelange....	14 000 000	euros
CR234 Réaménagement des CR234/CR234B avec couloir pour bus et piste mixte entre Sandweiler et Contern.....	3 330 000	euros
OA86 Reconstruction de l'OA à Obercorn et OA840 réhabilitation à Belvaux sur CFL (N13).....	3 200 000	euros
OA201 Reconstruction de l'OA à Mersch (CR102)	2 000 000	euros
OA210, OA211 et OA212 Reconstruction des OAs à Dondelange (N12) ..	2 500 000	euros
OA447 Reconstruction de l'OA à Fausermillen (CR134)	2 300 000	euros
OA672 Construction de l'OA à Greiwelsbarrière (PC38).....	3 000 000	euros
OA726 Reconstruction de l'OA à Dommeldange sur CFL (CR233).....	5 400 000	euros
OA756 Reconstruction de l'OA à Alzingen sur CFL (N3).....	6 800 000	euros
OA816 Réhabilitation de l'OA à Bertrange-Gare sur CFL (N35)	2 800 000	euros
OA897 Construction de l'OA passerelle piétonne/cycliste à Bettembourg-Gare (PC6).....	4 800 000	euros
OA1149 Rétablissement de la structure de l'ancien tunnel ferroviaire entre Hobscheid et Hovelange (PC12)	2 500 000	euros
VB N2 Aménagement d'un couloir de bus à Remich	3 960 000	euros
VB N4 Réaménagement de la « route d'Esch » à Luxembourg.....	7 930 000	euros
VB N6 Mise en fluidité et priorisation des bus sur la N6 Tossebieg	2 740 000	euros
VB N11 entre Gonderange et Waldhaff.....	13 380 000	euros
VB N13/N16 Réaménagement de l'intersection et priorisation bus à Aspelt	2 450 000	euros
PC1 Strassen - Bridel – « Juegdschlass »	3 300 000	euros
PC5 Junglinster – Godbange - Koedange	2 100 000	euros
PC11 Alzingen – Aspelt.....	3 400 000	euros
PC28 Bettembourg – Kockelscheuer.....	2 120 000	euros
Renforcement, reprofilage et racleage CR, RN, PC, VB, OA.....	13 775 000	euros
Redressement et aménagement CR, RN, PC, VB, OA.....	2 000 000	euros

Division de la voirie de Diekirch

N7 Couloir multi-modal entre Ettelbruck et Diekirch	30 500 000	euros
N7 Nouvel accès secondaire Fridhaff N7 - caserne Herrenberg	9 750 000	euros
N7 Couche de roulement entre Fridhaff et Schinker	3 350 000	euros
N10 Redressement Reisdorf – Hoesdorf.....	5 250 000	euros
N10/E29/N11 Voies de délestage à Echternach (PST)	33 300 000	euros
N11 Renforcement Lauterborn - Echternach et réaménagement de l'entrée d'Echternach avec aménagement voie bus + PC2.....	2 800 000	euros

N12 Accès à la décharge pour matériaux inertes à Folschette	4 000 000	euros
N12 Réaménagement de la traversée Préizerdaul Lot 3	2 615 000	euros
N12/N22/N23 Aménagement du carrefour à Reichlange	2 475 000	euros
N15 Renouvellement de la couche de roulement entre Berlé, Pommerloch et frontière belge.....	2 700 000	euros
N17 Aménagement rue Clairefontaine de Diekirch à Blesbruck avec rec. OA163/Blees	8 000 000	euros
N18 Aménagement traversée de Clervaux	3 700 000	euros
N18 Aménagement du carrefour N18/CR332E/CR373A à Lentzweiler....	2 100 000	euros
N22/CR304 Axe de desserte/voie de délestage à Redange.....	11 000 000	euros
N27A (B7) Rond-point Fridhaff-échangeur Erpeldange - accès zone d'activités Fridhaff.....	20 100 000	euros
Aménagements sécuritaires	10 000 000	euros
CR118/CR121 Redressement carrefour à Braidweiler-Pont (avec reconst. OA355/OA359).....	3 800 000	euros
CR137 Redressement Consdorf – Berdorf	2 500 000	euros
CR139 Redressement Lellig - Herborn (avec recon. OA371/OA372).....	2 000 000	euros
CR314/N27 Sécurisation du carrefour à Lultzhausen.....	2 800 000	euros
CR324/CR325 Redressement Kirel - Wilwerwiltz Lot 1	2 500 000	euros
CR325 Aménagement Drauffelt – Mecher.....	3 950 000	euros
CR329A/CR319/N26A Reconversion des friches industrielles à Wiltz.....	15 000 000	euros
CR334/CR373 Redressement traversée de Boxhorn	2 550 000	euros
CR337/CR338 Redressement traversée de Binsfeld.....	2 300 000	euros
CR351A Aménagement du CR351A à Diekirch.....	2 625 000	euros
CR356 Stabilisation du talus le long du CR356 entre Waldbillig et Müllerthal.....	4 900 000	euros
CR358 Redressement Reisdorf – Wallendorf.....	2 750 000	euros
OA796/N10 Dasbourg - Marnach	3 600 000	euros
OA4402/OA4403/OA4404/N10 Born-Moulin – Hinkel.....	3 300 000	euros
PC3 passerelle (OA640) sur l'Our à Vianden.....	2 000 000	euros
PC7 Nordstad (ZAE Fridhaff) - Weiswampach (le long de la N7).....	5 600 000	euros
PC15 Schieren – Ettelbruck.....	3 300 000	euros
PC18 (anc.PC19) Niederfeulen - Esch/Sûre.....	3 750 000	euros
PC18 (anc.PC17) Arsdorf - Lultzhausen lot 2.....	3 000 000	euros
PC21 Clervaux - Cinqfontaines – Troisvierges.....	9 950 000	euros
PC21 Goebelsmühle – Kautenbach.....	5 850 000	euros
PC22 Groesteen – Fohren.....	2 625 000	euros
PC22 (anc.PC23) Blesbruck - Tandel - Fohren (Tunnel inclus).....	2 050 000	euros
PC22 passerelle sur la Sûre à Gilsdorf.....	2 650 000	euros
Renforcement, reprofilage et raclage CR, RN, PC, VB, OA.....	22 050 000	euros
Redressement et aménagement CR, RN, PC, VB, OA.....	1 650 000	euros
Divisions diverses		
Projets de moindre envergure, projets urgents et imprévus	158 000 000	euros

Art. 32. Dispositions concernant le Fonds des routes - Frais d'études

(1) Au cours de l'exercice 2022, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds des routes les frais des études d'opportunité, de la relation coût-utilité ainsi que des études de faisabilité technique et des études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire avec la comparaison de variantes, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier

projet de loi des projets d'infrastructure, d'ouvrages d'art et d'équipements techniques énumérés ci-dessous, ainsi que les frais des études de trafic et des études de bruits concernant tant les projets énumérés ci-dessous que l'ensemble du réseau existant de la grande voirie.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe 1^{er}, lettre d), de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État.

Division des travaux neufs

Réaménagement multi-modal et optimisation A4/A13 entre Foetz et Lankelz
 A4: PC express entre échangeur Lankelz-Ehlerange/ZARE et échangeur de Foetz
 Pôle d'échange A4/A13
 A4: Voie pour tram rapide
 Pôle d'échange Quartier de l'Alzette
 A4: PC express entre Foetz et Leudelange
 A4: Autoroute multimodale entre Foetz et Leudelange
 Pôle d'échange Foetz
 Pôle d'échange Raemerich
 Echangeur Leudelange-Sud
 Passage à gibier Leudelange
 Echangeur Leudelange-Nord
 Couloir pour tram sur la N6 (route d'Arlon) / Pôle d'échange CHL
 N1 prolongement tram de Findel vers Kalchesbrueck
 Couloir tram dans le cadre du réseau routier bvd Merl - échangeur A6/A4 - bvd Cessange - N4
 Contournement routier de Dippach
 Descente vers la Vallée de l'Alzette
 Desserte interurbaine Differdange-Sanem
 Transformation/sécurisation de l'échangeur de Sanem
 Echangeur Haneboesch / CR175A
 Liaison avec la Sarre - station de service et parking
 Boulevard de Cessange (A4-N4)
 Boulevard de Cessange (N5-A4 et raccordement zone d'activités Eco-Cluster)
 Croix de Cessange : sécurisation à long terme
 Boulevard de Hollerich (liaison A4/N4 - Pont Buchler)
 Réaménagement A4/B4 et avenue du Geesseknaeppchen
 Infrastructures de transport « Southwest », P&R Ouest et P&R Bouillon
 Echangeur central A6 entre N5 et N6
 Contournement Nord de Strassen (N6, direction échangeur de Bridel)
 Elargissement du viaduc Haute-Syre (OA1135)
 N1 entre Irrgarten et aéroport
 Couloir pour bus A1 - N1 - N2
 Mise à 2 X 2 voies de la B7 entre A7 et N7
 Modification raccordement à la N10 de la bretelle d'accès vers l'échangeur de Schengen
 Aires de service et parkings dynamiques
 Station de service à Esch/Belval
 Pôle d'échange à la Cloche d'Or
 Optimisation parking dynamique aire de Capellen
 Aménagements sécuritaires
 Inspection et classification des autoroutes
 Entretien grande voirie
 Entretien OA grande voirie

Réhabilitation de l'OA 1012 (autoroute A6) entre Kleinbettingen et Kahler
 Modernisation tunnels existants
 Couloir Bus A7 entre Waldhaff et Kirchberg
 Facilités pour bus sur autoroute A1 entre P&R Mesenich et le pôle d'échanges Hoehenhof
 Voies combinées bus/covoiturage sur autoroutes
 Covoiturage sur la bande d'arrêt d'urgence (BAU) sur l'autoroute A6 entre la frontière belge et l'échangeur de Mamer (phase 1)
 Mesures « plan d'action national anti-bruit »
 Surveillance des chantiers (non compris projets ayant fait l'objet d'une loi)
 Park and Ride et Pôles d'échange
 A1 : Réaménagement de l'échangeur Cargo-Center
 Park House Hoehenhof et voirie connexe
 Nouvel échangeur Zone nationale d'Activités Logistiques Centre sur A1
 Réaménagement échangeur de Bridel
 Réaménagement échangeur de Schoenfels
 Réaménagement échangeur Wandhaff
 Réaménagement avenue de l'Europe entre Biff et Athus (PED) et suppression passage à niveau à Rodange
 Passage pour gibiers sur l'autoroute A1 entre l'échangeur de Grünwald et l'échangeur de Senningerberg
 Ouvrage de franchissement pour un couloir écologique sur l'autoroute A13 entre la Croix de Bettembourg et l'échangeur de Hellange
 Pôle d'échange Hollerich
 Voirie étatique dans le cadre du développement de la friche Esch-Schiffflange
 Audits de sécurité sur autoroutes TERN (Trans European Road Network)
 Recensement trafic transfrontalier sur le réseau autoroutier
 Etudes en rapport avec le transport en commun par l'autoroute
 Etudes diverses

Division de l'exploitation de la grande voirie et de la gestion du trafic

Inspection et classification des autoroutes et tunnels
 Refonte Tunnel Pénérante Sud (TPS)
 Refonte Tunnel Markusberg
 Optimisation / dédoublement A4 entre échangeurs Ehlerange/Lankelz et Foetz (voie bus A4)
 Liaison Micheville - contournement Raemerich
 Etudes diverses

Division des ouvrages d'art

OA115 Réhabilitation des piles du pont routier à Bivels
 OA1048 Viaduc haubanné - inspection décennale
 Etudes ponts à faible portée
 Etudes charges admissibles sur OA-PCH pour convois exceptionnels
 BD-OA: banque de données OA + études générales OA
 Inspections et expertises d'ouvrages d'art
 OA1168 - assainissement de la paroi rocheuse et du Tunnel à Esch-sur-Sûre
 Passerelles Mobilité Douce
 OA34 - Pont frontalier à Schengen (part luxembourgeoise)
 OA73 - CR 175 à Sanem
 OA233 - N7 à Colmar-Berg

OA391 - N10 à Merttert
 OA500 - N27 à Esch-sur-Sure
 OA1110 - N15 à Ettelbruck
 OA1065 - A13 Bettembourg
 OA376 - Dillingen réhabilitation voûte et étanchéité (part luxembourgeoise)
 OA1105 - Réhabilitation pont à Leudelange
 Etudes diverses
 OA784 - N7 Boufferknupp
 OA1001 - A6 Viaduc de Mamer
 OA1005 - A6 Kehlen
 OA1009 - A6 - Réhabilitation et passage à faune
 OA1014 - CR230 - Strassen
 OA1131 - A1 Merttert
 OA1177 - A1 Viaduc Neudorf
 OA1219 Assainissement zone de gonflement Markusberg
 OA998 Maertesgrond - Plateau Kirchberg
 Renaturation Pétrusse

Division de la voirie de Luxembourg

N1A Réaménagement de la « rue de Trèves » à Luxembourg
 N1 / CR134 Aménagement d'un passage inférieur sous la voie CFL entre la route de Wasserbillig (N1) et la « rue de la Moselle » (CR134)
 N1 / CR143 Elargissement du CR143 entre Potaschberg et Oberdonven et réaménagement de la bifurcation N1 / CR143 à Potaschberg
 N1 Optimisation traversée Wasserbillig
 N2 Moutfort , suppression PN60
 N2 Voies dynamiques entre Irrgarten et Sandweiler
 N3 Contournement Alzingen, nouvelle N3: module sud
 N4 Redressement « Boulevard Prince Henri » à Esch-sur-Alzette
 N5 Mise en place et optimisation de feux tricolores dans la traversée de Bertrange
 N6 Mise en place et optimisation de feux tricolores entre Strassen et Bertrange
 N6 Mise en place et optimisation de feux tricolores entre Mamer et Capellen
 N6 Réaménagement sécuritaire échangeur N6/A6 à Capellen (voir aussi part VB)
 N6 Réaménagement de la « route d'Arlon » entre le giratoire à « Mamer Ouest » et Capellen
 N6/N13 Redressement des N6/N13 à Windhof
 N6/CR106 Axe de desserte et de délestage à Steinfort entre le CR106 et la N6
 N6/CR102/N12 contournement d'Olm et de Kehlen
 N7 Réaménagement de la N7 entre les 2 giratoires au Mierscherbiérg
 N7 Réaménagement entre « Place Dargent » et la « rue de Beggen »
 N7 Apaisement du trafic et promotion de la mobilité douce sur la N7 Walferdange-Mersch
 N10 Réaménagement de la N10 le long de l'esplanade de Schengen
 N11 « Bamkrounebréck » entre Waldhof et Gonderange
 N11 / N11D / CR122 Réaménagement du carrefour N11 N11D (Phase 1) et de la voirie d'accès du CR122 vers la N11 à Gonderange (Phase 2)
 N12 Bypass giratoire à Bridel
 N12 Traversée de Bridel
 N12 Optimisation carrefour N12/CR101 à Kopstal
 N13 Hellange - Frisange - Aspelt avec PC6
 N13 Réaménagement du carrefour N13/CR101 à Garnich en carrefour giratoire
 N13 Aménagement de l'entrée en localité et d'une liaison cycliste entre le giratoire « Cité du Soleil » et le carrefour N13/CR161 à Bettembourg

N13 Pontpierre-Bergem réaménagement
 N28 Raccordement N28 / N2 à Bous
 N28 Optimisation de l'intersection à feux tricolores N28-CR132 à Oetrange
 N31 Aménagement du contournement de Pétange LTMA et P.E.D.
 N31 Optimisation des feux tricolores à l'entrée de la Ville de Differdange
 N31 Réaménagement de la « route d'Esch » à Belvaux
 CR102 Nouvel accès Z.A. Kehlen depuis CR102
 CR103 Suppression PN81b à Capellen
 CR106 Redressement entre Kahler et Hivange
 CR112 Redressement Buschdorf - Boevange
 CR118 Réaménagement Larochette - Christnach avec stabilisation murs de soutènement et talus
 CR119/CR126 Réaménagement du carrefour formé par les CR119 et CR126 au lieu-dit « Stafelter »
 CR122 Réaménagement « rue Principale » à Wormeldange
 CR124 Suppression du PN18 à Heisdorf
 CR129 de Rodenbourg vers Eschweiler
 CR132 Réam. Bettembourg - Peppange / Peppange - Crauthem
 CR134 Réaménagement « rue du moulin/principale/Beyren » à Mensdorf PR 8.950 - PR 10.230
 CR134 Manternach-Wecker Réaménagement/Redressement
 CR141 Réaménagement « rue Boxbierg » à Wasserbillig
 CR142 Réaménagement entre Potschbierg et Flaxweiler
 CR142 Ahn - Niederanven avec stabilisation talus
 CR142 Réaménagement de la traversée d'Oberdonven
 CR164 Réaménagement à Foetz
 CR167 « Kettegaass » à Dalheim (Reclassement)
 CR172 Réaménagement du Kiemelbach entre la rue des Champs et le CR172 à Mondercange
 Restructuration réseau routier au centre de Dudelange en relation avec la suppression des PN 103A, 103B et 104A
 OA30 Réhabilitation de l'OA s/Gander à Mondorf (N16A)
 OA220 Réhab./reconstr. de l'OA s/Attert à Colmar (N22)
 OA265 Réhabilitation/ Reconstruction de l'OA sur CFL à Bettembourg (N13)
 OA281 Réhab./reconstr.de l'OA s/passage piétons à Reckange (CR178)
 OA294 Reconstruction de l'OA à Dudelange (CR160)
 OA394 Réhab./reconstr.de l'OA s/Lennengerbaach à Ehnen (N10)
 OA438 Reconstruction de l'OA à Betzdorf sous CFL (CR134)
 OA449 / OA450 Reconstruction de l'OA à Mertert sur CFL (CR134)
 OA561 Reconstruction de l'OA à Schrassig (CR132)
 OA646 Réhab./reconstr.de l'OA s/Eisch à Roodt (CR105A)
 OA654 Réhab./reconstr.de l'OA s/Giewelerbaach à Koerich (CR109)
 OA675 Réhab./reconstr.de l'OA de décharge de l'Alzette à Müllendorf (CR124)
 OA688 Reconstruction de l'OA entre Alzingen et Syren sur CFL (CR154)
 OA700 Réhab./reconstr.de l'OA s/Zéisséngerbaach à Luxembourg-Hollerich (CR178)
 OA716 Réhab./reconstr.de l'OA s/Alzette à Luxembourg-Bonnevoie (CR225)
 OA723 Réhab./reconstr.de l'OA s/Alzette à Luxembourg-Weimerskirch (CR232)
 OA730 Reconstruction de l'OA à Moutfort sur CFL (CR234)
 OA755 Réhab./reconstr.de l'OA s/Itzigerbaach à Alzingen (N3)
 OA772 Réhabilitation de l'OA à Cents (N1a)
 OA952 (=OA438bis) Construction de l'OA à Betzdorf sous CFL (CR134)
 OA1276 Reconstruction de l'OA s/Pissbaach à Pissange (CR172)
 VB N2 Pôle d'échange Moutfort
 VB N3 Facilités bus dans traversée Hesperange
 VB N4 Cloche d'Or - Leudelange (Lot 6)
 VB N4 Carref. Z.A. am Bann bret. éch. (Lots 2 3a 4a)

VB N6 Pôle d'échange bus à Windhof
 VB N6 Mise en fluidité et priorisation des bus Steinfort et Capellen
 VB N6 Réaménagement sécuritaire échangeur N6/A6 à Capellen (voir aussi part RN)
 VB N7 Place Dargent - rue de Beggen
 VB N7 Couloir pour bus le long de la Côte d'Eich
 VB N12 Couloir d'approche pour bus à Kopstal entre intersection CR103 et CR101
 VB N33 Facilités bus dans traversées Kayl, Tétange et Rumelange
 Bus à haut niveau de service (BHNS) dans la région Sud (Dudelange - Rodange)
 Renaturation Pétrusse
 PC1 Décharge Strassen - PC13
 PC1 Pescatore - Pont Adolphe
 PC2 Gonderange - Junglinster
 PC6 Bascharage - Linger
 PC6 Ellange Gare - Elvange
 PC6 Schifflange - Esch/Alzette
 PC6 Entretien de la PC6 entre Lallange et Sanem
 PC6 Liaison Allemagne - Luxembourg
 PC6 Remerschen - Wintrange
 PC8 Niedercorn - Pétange
 PC8 Bettembourg - Dudelange - Kayl
 PC8 Kayl - Rumelange
 PC9 Leudelange am Bann
 PC9 sur CR179 à Leudelange
 PC10 Leudelange am Bann
 PC11b Itzig-Contern Réalisation PC11b
 PC11b Hesperange - Contern
 PC12 Kleinbettingen - Steinfort
 PC12 Bissen - Boevange
 PC12b ZAE Rouscht
 PC13 Luxembourg (Ville haute) - Luxembourg (Merl)
 PC14 Kopstal - Schoenfels
 PC14 Capellen - Kehlen
 PC14 Kopstal - Mamer
 PC14a Lintgen - PC14
 PC14b Keispelt - PC14
 PC15 Beggen - Walferdange
 PC15 Mersch - Walferdange - Lot 1
 PC15 Mersch - Walferdange - Lot 2
 PC15 Mersch - Walferdange - Lot 3
 PC15 Mersch - Walferdange - Lot 4
 PC15a Hesperange - Howald
 PC24 Cruchten - Schronndweiler
 PC24 Schronndweiler - Medernach
 PC26 PC3 - Ehnen - Gostingen - Roedt/Syre - PC4
 PC27 Stadtbredimus - Bous
 PC27 Bous - Rolling
 PC27 Rolling - Moutfort
 PC27 Gare Cents - Pulvermühle
 PC27 Moutfort - Gare Sandweiler
 PC28 Centre logistique -Bettembourg Gare
 PC28 Capellen - PC12 Steinfort
 PC29 Junglinster - Lintgen

PC37 Useldange - Keispelt

PC38 Grevelsbarrière - Helfenterbrueck

Réaménagement dans diverses localités concernant le couloir multimodal entre la capitale et agglomération Sud

Etudes en rapport avec le transport en commun par la route

Etudes diverses

Division de la voirie de Diekirch

N7 Contournement Nord Diekirch

N7/E421 Contournement de Heinerscheid

N7 Boulevard urbain entre Ettelbruck et Diekirch

N7/N14/N17 Réorganisation du réseau routier au centre de Diekirch

N7 Réorganisation du trafic entre le lieu-dit Schmiede et Wemperhardt

N7 Réaménagement N7 à Ettelbruck (Land-Immo)

N10 Mur de soutènement le long N10 entre Echternach et Steinheim

N11 Renouvellement du drainage le long de la N11 entre Graulinger et Echternach

N12 Contournement de Troisvierges

N12 Réaménagement traversée de Wincrange

N15 Contournement Ettelbruck - Niederfeulen

N15/N26/CR318 Réaménagement du carrefour au lieu-dit Schuman

N26 Aménagement place de village à Bavigne

CR137 Renforcement entre N11 et Consdorf

CR138 Renforcement entre Bech et Herborn

CR139 Renforcement Osweiler - Echternach

CR305 Renforcement Michelbouch - Carelshof

CR305 Aménagement croisement à Michelbouch

CR324 Redressement Pintsch - Bockholtz (avec recon.OA475)

CR326 CFL-ligne du Nord - suppression des PN39/40/41/41A à Enscherange et Wilwerwiltz

CR331 Réaménagement Kautenbach - Alscheid

CR332 Elargissement Lullange - Doennange

CR335 Elargissement Weiswampach - Beiler

CR337 Aménagement à Hautbellain

CR364 Aménagement de la sortie de Beaufort direction Grundhof

CR365 Renforcement Kräizenhéicht - Colbette

CR365A Aménagement Kräizenhéicht - Kobebour

OA475/CR343 sur la Pintsch (avec CR324 Pintsch - Bockholtz)

OA951/PC17 Jänglis Bréck sur l'Attert à Redange

PC3 Bollendorf/Pont - Grundhof

PC3 Bettel - Hoesdorf

PC7 Weiswampach - PC21

PC7/PC15/PC16 Création d'un réseau performant dans la Nordstad

PC12 Optimisation à Useldange

PC16 (anc.PC34) Diekirch – campus LTA Gilsdorf

PC18 le long de la N27 Esch-s-Sûre - Lultzhausen près de l'OA499

PC18a Bavigne - Lultzhausen

PC18 (anc.PC17) Arsdorf - Lultzhausen lot 1

PC20 rue des Sports - Centre sportif à Wiltz

PC21 Niederfeulen - Warken - Ettelbruck (Feler Dielchen)

PC21 Clervaux - Wilwerwiltz

PC23 Bavigne - PC20 Winseler

PC23 Boulaide - Bavigne

PC23 PC17 - Bigonville - Boulaide
 PC24 Medernach - Schrondeweiler
 PC25 Niederfeulen - Grosbous
 PC36 Niederwampach - Troisvierges
 Arrêts bus à l'extérieur des agglomérations
 Etudes en rapport avec le transport commun par la route
 Etudes diverses

Art. 33. Fonds pour la gestion de l'eau – Participation aux frais d'études

(1) Au cours de l'exercice 2022, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds pour la gestion de l'eau la participation de l'État aux frais d'études, de la relation coût-efficacité ainsi que des études de faisabilité technique et des études en vue de l'établissement de l'étude préalable avec la comparaison de variantes, du projet détaillé, des dossiers d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi des projets d'infrastructures, d'ouvrages d'art et d'équipements techniques énumérés ci-dessous, ainsi que la participation de l'État relative aux frais d'études des incidences sur l'environnement (EIE), les frais des études olfactives, géotechniques, des études de bruit, de protection de la nature et de l'étude relative à la gestion de projets concernant les projets énumérés ci-dessous.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe 1^{er}, lettre d), de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État. Le taux de la participation de l'État aux frais d'études est celui qui est applicable aux projets énumérés ci-dessous :

- Travaux d'agrandissement et de modernisation y inclus une quatrième étape épuratoire (élimination de micropolluants) de la station d'épuration de Luxembourg-Beggen.
- Travaux d'agrandissement et de modernisation y inclus une quatrième étape épuratoire (élimination de micropolluants) de la station d'épuration de Pétange du Syndicat intercommunal SIACH.
- Mise en œuvre d'une solution de rechange d'envergure pour la protection d'eau potable.

Chapitre 9 – Disposition concernant la sécurité sociale

Art. 34. Modification de la valeur de la lettre-clé des infirmiers

Par dérogation aux articles 65, alinéa 2 et 67 à 70 du Code de la sécurité sociale, la valeur de la lettre-clé pour la nomenclature des infirmiers visée à l'article 61, alinéa 2, point 3) du Code de la sécurité sociale est fixée au 1^{er} janvier 2022 à 0,79134 au nombre cent de l'indice pondéré du coût de la vie au 1^{er} janvier 1948. Cette valeur est augmentée de 0,07344 pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Art. 35. Dotation annuelle maternité

La disposition prévue à l'article 14, alinéa 1^{er}, de la loi modifiée du 17 décembre 2010 portant réforme du système de soins de santé est prorogée jusqu'au 31 décembre 2023.

Art. 36. Fixation de l'enveloppe budgétaire globale des dépenses du secteur hospitalier

(1) Par dérogation à l'article 74, alinéa 1^{er}, du Code de la sécurité sociale, le gouvernement reconsidère, sur base d'un avis de l'Inspection générale de la sécurité sociale, les éléments liés aux obligations découlant de l'application des articles 162-8 et 164-8 du Code du travail utilisés pour la détermination de l'enveloppe budgétaire globale des dépenses du secteur hospitalier pour les exercices 2021 et 2022.

(2) Au cas où l'enveloppe mentionnée à l'alinéa précédent est insuffisante pour couvrir les frais de personnel liés aux obligations mentionnées au même alinéa, le gouvernement refixe l'enveloppe pour les exercices 2021 et 2022.

Art. 37. Mutuelles

À l'article 13 de la loi du 1^{er} août 2019 concernant les mutuelles, le terme « deux » est remplacé par le terme « trois ».

Chapitre 10 - Dispositions diverses

Art. 38. Constitution de services de l'État à gestion séparée

Les administrations suivantes sont constituées comme services de l'État à gestion séparée :

I. Administrations dépendant du Ministère de la Culture:

- Musée national d'histoire et d'art;
- Musée national d'histoire naturelle;
- Centre national de l'audiovisuel;
- Bibliothèque nationale;
- Archives nationales;
- Centre national de littérature

II. Administrations dépendant du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse :

- Centre de logopédie ;
- Athénée de Luxembourg ;
- Lycée classique et technique de Diekirch ;
- Lycée classique d'Echternach ;
- Lycée de garçons de Luxembourg ;
- Lycée de garçons d'Esch-sur-Alzette ;
- Lycée Robert Schuman ;
- Lycée Michel Rodange ;
- Lycée Hubert Clément ;
- Lycée Aline Mayrisch ;
- Lycée technique agricole ;
- Lycée des Arts et Métiers ;
- Lycée Guillaume Kroll ;
- Lycée technique d'Ettelbruck ;
- Lycée du Nord ;

- Maacher Lycée ;
- Lycée technique de Bonnevoie ;
- Ecole d'hôtellerie et de tourisme du Luxembourg ;
- Lycée Michel Lucius ;
- Lycée Mathias Adam ;
- Lycée Nic Biever ;
- Ecole de commerce et de gestion – School of Business and Management ;
- Lycée technique pour professions de santé ;
- Lycée technique du Centre ;
- Lycée Josy Barthel ;
- Lycée technique de Lallange ;
- Atert-Lycée ;
- Lycée Ermesinde ;
- Lycée technique pour professions éducatives et sociales ;
- Service des restaurants scolaires ;
- Nordstad-Lycée ;
- Ecole préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive (Eis Schoul) ;
- Service de la formation professionnelle ;
- Institut national des langues ;
- Ecole nationale pour adultes ;
- Lycée Bel-Val ;
- Sportlycée ;
- Service de la formation des adultes ;
- Lënster Lycée ;
- Centre de gestion informatique de l'éducation nationale ;
- Service national de la jeunesse ;
- Lycée Edward Steichen ;
- Ecole internationale Differdange et Esch-sur-Alzette ;
- Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques ;
- Lycée à Mondorf-les-Bains ;
- Centre pour le développement des compétences relatives à la vue ;
- Lycée à Mersch.

III. Administration dépendant du Ministère de l'Économie :

- Commissariat aux affaires maritimes.

IV. Administration dépendant du Ministère des Sports :

- Ecole nationale de l'éducation physique et des sports
- Institut national des sports.

V. Administration dépendant du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics :

- Administration de la navigation aérienne.

VI. Administration dépendant du Ministère de la Digitalisation :

- Centre des technologies de l'information de l'État

VII. Administration dépendant du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire :

- Agence pour le développement de l'emploi.

VIII. Administration dépendant du Ministère d'État

- Autorité nationale de sécurité.

IX. Administration dépendant du Ministère de la Justice
- Bureau de gestion des avoirs.

Art. 39. Dérogation à certains délais prévus par la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État pour l'exercice 2022

Pour l'exercice 2022, par dérogation à l'article 9, paragraphe 1^{er}, de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, les opérations relatives à l'ordonnancement des dépenses peuvent se prolonger jusqu'au 31 mars de l'année suivante.

Pour l'exercice 2022, par dérogation à l'article 9, paragraphe 2, de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, les opérations relatives au paiement des dépenses peuvent se prolonger jusqu'au 30 avril de l'année suivante.

Pour l'exercice 2022, par dérogation à l'article 72 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, les fonds dont le comptable extraordinaire n'a pas fait emploi au 30 janvier de l'année qui suit celle qui donne sa dénomination à l'exercice sont reversés à la trésorerie de l'État pour le 16 février au plus tard.

Pour l'exercice 2022, par dérogation à l'article 73, paragraphe 1^{er}, de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, le comptable extraordinaire rend compte de l'emploi de ses fonds à l'ordonnateur dans le délai indiqué dans la décision d'allocation des fonds et qui ne peut être postérieur à l'avant-dernier jour du mois de février qui suit l'exercice sur lequel ils sont imputables.

Art. 40. Modification de la loi du 7 décembre 2007 autorisant l'État à fournir une garantie bancaire pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur urbain.

(1) A l'article 1^{er} de la loi du 7 décembre 2007 autorisant l'État à fournir une garantie bancaire pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur urbain, les termes « trente et un mille euros » sont remplacés par les termes « quatre millions d'euros ».

(2) A l'article 3 de la loi du 7 décembre 2007 précitée, le nombre « vingt » est remplacé par « quarante ».

Art. 41. Autorisation d'octroyer au Fonds monétaire international des prêts remboursables.

(1) Le gouvernement est autorisé à octroyer au Fonds monétaire international des prêts remboursables au titre des nouveaux accords d'emprunt (NAB) pour un montant maximum de 986,24 millions de droits de tirage spéciaux. L'autorisation prendra fin au 31 décembre 2025.

(2) Le gouvernement est autorisé à octroyer au Fonds monétaire international des prêts remboursables au titre des accords d'emprunts bilatéraux (BBA) pour un montant maximum de 2,06 milliards d'euros. Ce montant est réduit à 887 millions d'euros à partir de l'entrée en vigueur des nouveaux accords d'emprunt (NAB). L'autorisation prendra fin au 31 décembre 2024.

Art. 42. Versements à la Banque centrale du Luxembourg dans le cadre des engagements du Luxembourg envers le Fonds monétaire international

Le gouvernement est autorisé à effectuer des versements à la Banque centrale du Luxembourg au cours de l'année 2022 et des années ultérieures pour un montant maximal en euros équivalant à 529.727.909 droits de tirage spéciaux du Fonds monétaire international afin de financer des opérations découlant des engagements du Luxembourg envers le Fonds monétaire international.

Art. 43. Autorisation d'émission d'emprunts à moyen et long terme

(1) Le ministre ayant le Trésor dans ses attributions est autorisé à émettre au cours de l'année 2022 ou des années ultérieures, un ou plusieurs emprunts pour un montant global de 1 200 millions d'euros.

(2) Il est autorisé en outre, à émettre un ou plusieurs emprunts pour un montant global de 3 150 millions d'euros, en vue du remboursement du principal de la dette publique venant à échéance au cours des années 2022 et 2023.

Chapitre 11 – Dispositions finales

Art. 44. Intitulé de citation

La référence à la présente loi se fait sous la forme suivante : « loi du xx décembre 2021 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2022 ».

Art. 45. Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022, à l'exception :

1° de l'article 3, paragraphe 6, lettre b), et paragraphe 10, lettre a) qui produisent leurs effets à partir de l'année d'imposition 2021 ;

2° de l'article 3, paragraphes 1 à 5, paragraphe 6, lettre a), des paragraphes 7 à 9, paragraphe 10, lettres b) à d), des paragraphes 11 à 13, paragraphe 15, et de l'article 4 qui sont applicables à partir de l'année d'imposition 2022 ; et

3° de l'article 3, paragraphe 14 et 16, et de l'article 5 qui sont applicables aux exercices d'exploitation commençant à partir du 1^{er} janvier 2022.

Budget des recettes

CHAPITRE Ier

RECETTES COURANTES

64.0 — Impôts directs

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
64 — MINISTERE DES FINANCES					
Administration des contributions directes (sections 64.0 à 64.4)					
Section 64.0 — Impôts directs					
37.000 (37.10)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des collectivités..	1.931.437.289	1.950.000.000	1.980.000.000
37.001 (37.10)	Divers codes	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des collectivités	145.377.000	146.774.194	149.032.258
37.010 (37.20)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette.....	808.966.601	795.000.000	860.000.000
37.011 (37.20)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les traitements et salaires.....	4.470.059.016	4.545.000.000	5.240.000.000
37.012 (37.20)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur certains revenus échus à des contribuables non résidents	814.380	1.500.000	1.500.000
37.013 (37.20)	Divers codes	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.....	409.579.574	414.310.345	473.275.862
37.014 (37.20)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les contributions versées à un régime complémentaire de pension agréé pour indépendants	5.772.186	5.000.000	6.000.000
37.020 (37.00)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les revenus de capitaux.....	419.555.316	350.000.000	500.000.000
37.021 (37.00)	13.60	Impôt sur la fortune	773.534.665	660.000.000	800.000.000
37.022 (37.00)	13.60	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents)	—	100	100
37.023 (26.00)	13.60	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: frais, suppléments et intérêts de retard.....	25.773.475	25.000.000	26.000.000
37.024 (38.00)	13.60	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: produit d'amendes, d'astreintes et recettes analogues	5.813.854	7.000.000	7.000.000
37.025 (37.00)	13.60	Impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes	61.153.359	53.000.000	54.000.000
37.026 (37.00)	13.60	Retenue libératoire nationale sur les intérêts	22.391.536	26.000.000	22.500.000

64.0 — Impôts directs

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
37.027 (37.00)	13.60	Contributions de crise	28.852	100	28.852
37.028 (37.00)	13.90	Impôt d'équilibrage budgétaire temporaire.....	1.203.561	100	100
37.029 (37.00)	13.60	Prélèvement immobilier	—	—	5.000.000
Total de la section 64.0			9.081.460.664	8.978.584.839	10.124.337.172
Section 64.1 — Impôts indirects					
36.090 (36.09)	13.60	Taxe et prélèvement sur les paris relatifs aux épreuves sportives: prélèvement sur les sommes brutes engagées.....	—	100	100
36.092 (36.09)	13.60	Prélèvement sur le produit des jeux de casino.....	9.525.657	10.000.000	17.600.000
Total de la section 64.1			9.525.657	10.000.100	17.600.100
Section 64.2 — Recettes d'exploitation, taxes et redevances					
16.010 (16.11)	09.20	Recettes provenant de l'exploitation des centrales hydro- électriques.....	—	320.000	300.000
16.070 (16.00)	01.22	Taxe pour frais administratifs et produits de la vente d'objets divers	760.126	600.000	600.000
36.100 (16.00)	01.22	ILNAS: recettes du service de Métrologie légale	203.290	150.000	150.000
36.101 (36.09)	13.90	ILNAS: recettes d'étalonnages du service de Métrologie industrielle et scientifique	2.525	30.000	40.000
38.000 (16.00)	13.90	ILNAS: imputation des recettes de redevances d'accréditation	14.400	18.900	18.900
38.040 (38.50)	13.90	Autres transferts de revenus des ménages	—	100	100
38.050 (38.00)	13.90	Autres transferts de revenus non ventilés entre secteurs	—	100	100
Total de la section 64.2			980.341	1.119.100	1.109.100

64.3 — Recettes de participations ou d'avances de l'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
Section 64.3 — Recettes de participations ou d'avances de l'Etat					
28.001 (36.02)	09.20	Ristournes concédées par la société électrique de l'Our en vertu du paragraphe 5 du contrat de fourniture d'énergie électrique signé le 30.4.1963 entre l'Etat et la S.E.O.	—	1.000.000	1.000.000
28.003 (16.00)	05.30	Redevances dues par les concessionnaires de pharmacies.....	1.272.927	1.500.000	1.500.000
28.005 (28.10)	13.90	Redevances à payer par les sociétés des satellites.....	—	—	50.000
Total de la section 64.3.....			1.272.927	2.500.000	2.550.000
Section 64.4 — Remboursements de dépenses					
10.010 (10.00)	13.90	Remboursements divers de sommes indûment touchées	16.637	100	100
11.350 (11.00)	01.22 02.10	Remboursements divers de dépenses de personnel et de pensions par le secteur des ménages	659.733	1.000.000	1.000.000
12.090 (12.21)	13.90	Ecostart: remboursement de loyers d'immeubles et charges locatives accessoires avancés par l'Etat.....	—	100	100
14.380 (38.00)	12.12	Installations d'éclairage routier: remplacement des installations d'éclairage routier endommagées par suite d'accidents de la circulation routière ou par suite de travaux effectués par des tiers: remboursements.....	339.530	300.000	300.000
Total de la section 64.4.....			1.015.900	1.300.200	1.300.200
Administration des douanes et des accises					
Section 64.5 — Douanes et accises					
16.070 (16.00)	01.22	Recettes d'exploitation (vente d'imprimés et divers)	51.498	35.000	35.000
28.000 (36.02)	09.20	Produit de la taxe sur l'électricité	1.208.460	1.100.000	1.100.000
36.010 (36.02)	13.60	Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'Union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise	937.335.591	904.691.574	984.408.207

64.5 — Douanes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
36.011 (36.02)	13.60	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur certaines huiles minérales	179.535.371	166.560.912	183.808.957
36.012 (36.02)	13.60	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur les cigarettes.....	177.800.104	178.758.077	201.935.443
36.013 (36.02)	13.60	Produit de la taxe de consommation sur l'alcool	46.470.968	47.037.795	53.813.748
36.014 (36.02)	13.60	Redevance de contrôle sur le fuel domestique	1.956.941	2.400.000	2.400.000
36.015 (36.02)	13.60	Produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants	105.181.538	103.940.000	110.483.324
36.016 (36.02)	13.60	Produit de la contribution spéciale à l'assurance-dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique	1.917.165	2.000.000	2.000.000
36.017 (36.02)	13.60	Produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants.....	69.484.384	100	100
36.018 (36.02)	13.90	Produit de la contribution taxe CO2	—	159.391.200	259.583.735
36.020 (36.03)	12.10	Taxe sur les véhicules automoteurs.....	68.143.965	68.000.000	67.000.000
36.021 (16.00)	12.10	Droit d'usage de certaines infrastructures routières par des véhicules utilitaires lourds	14.946.647	14.500.000	14.500.000
36.022 (37.00)	12.10	Taxe sur les bateaux ou navires de plaisance	181.224	150.000	150.000
36.023 (36.02)	13.60	Taxe de consommation sur le gaz naturel	4.471.989	4.600.000	4.600.000
36.024 (36.02)	13.60	Surtaxe sur les boissons confectionnées.....	25.577	50.000	50.000
36.060 (36.07)	13.60	Taxe sur les cabarets.....	471.922	600.000	600.000
36.071 (26.00)	13.60	Intérêts de retard en matière de droits de douane et de taxes y assimilées à l'exclusion des droits d'accise communs	21.729	50.000	50.000
38.000 (16.00)	13.60	Taxe de contrôle vétérinaire à l'importation	46.433	50.000	50.000
38.050 (38.00)	13.60	Produits d'amendes, de confiscations et recettes similaires	379.443	20.000	20.000
39.001 (16.11)	01.22	Remboursement par l'Union Européenne des frais de perception des droits de douane constituant des ressources propres à ces communautés	—	6.000.000	6.000.000
Total de la section 64.5.....			1.609.630.949	1.659.934.658	1.892.588.514

64.6 — Impôts, droits et taxes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA (sections 64.6 à 64.9)			
		Section 64.6 — Impôts, droits et taxes			
16.011 (16.11)	12.40	Recettes en relation avec les missions de contrôle, de réglementation et de supervision des activités aéronautiques	64.937	90.000	90.000
36.000 (36.01)	13.60	Taxe sur la valeur ajoutée.....	3.843.379.544	4.012.827.164	4.779.338.000
36.030 (36.05)	13.60	Droits d'hypothèques	68.173.963	75.595.000	95.505.000
36.031 (36.05)	13.60	Hypothèques: salaires	1.099.276	1.175.000	1.175.000
36.032 (36.04)	13.60	Taxe d'abonnement sur les titres de société.....	1.050.378.110	1.093.989.000	1.380.302.000
36.050 (36.06)	13.60	Droits d'enregistrement.....	360.238.828	383.857.000	524.670.000
36.100 (36.09)	11.70	Taxe sur les assurances	60.468.537	62.200.000	66.200.000
36.101 (36.09)	12.34	Commissariat aux affaires maritimes: taxes d'immatriculation.....	744.102	850.000	750.000
38.040 (38.50)	10.40	Part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (article 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures).....	11.131	11.500	11.000
38.041 (16.00)	10.40	Examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse: taxe	8.101	6.000	6.000
38.050 (37.00)	13.60	Droits de timbre.....	17.334.536	20.000.000	21.400.000
39.010 (39.20)	11.10	Taxes et annuités provenant de la gestion des brevets d'invention	1.831.557	1.865.000	1.850.000
39.011 (39.20)	13.90	Recettes en relation avec la gestion de la flotte fluviale et de l'équipage.....	2.100	6.000	42.000
		Total de la section 64.6.....	5.403.734.722	5.652.471.664	6.871.339.000
		Section 64.7 — Recettes domaniales			
16.000 (16.20)	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations publiques	1.317.229	1.422.000	1.387.000

64.7 — Recettes domaniales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
16.010 (16.11)	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des entreprises.....	86.027.701	74.205.000	81.362.000
16.020 (16.12)	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations privées	603.813	670.000	595.000
16.050 (16.12)	10.30	Domaine forestier de l'Etat: produit de ventes de bois	1.239.144	1.984.500	1.654.700
16.051 (16.12)	10.10	Recettes provenant de l'Institut viti-vinicole	30.387	90.000	55.000
16.052 (16.12)	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des ménages	3.998.675	4.632.000	4.108.000
16.060 (16.13)	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des communautés européennes	3.435.056	3.460.000	3.496.000
16.061 (16.13)	01.25	Recettes d'exploitation du bâtiment administratif I (bâtiment-tour) et de ses annexes au centre européen de Luxembourg-Kirchberg.	2.203.187	2.100.000	1.700.000
16.062 (16.13)	01.25	Loyer du bâtiment administratif II (Robert Schuman) au centre européen de Luxembourg-Kirchberg	743.776	744.000	744.000
16.063 (16.13)	01.25	Loyer du bâtiment de la Cour de justice des Communautés européennes	—	—	100
16.070 (16.00)	10.40	Etablissement piscicole de Lintgen: vente d'alevins et de truitelles; frais de repeuplement.....	38.934	50.000	38.750
16.071 (16.00)	10.30	Produit des pépinières de l'Etat	9.251	10.150	10.000
16.072 (16.00)	01.20	Ventes mobilières	—	100	100
17.000 (13.00)	02.10	Vente de biens militaires durables	—	100	100
28.000 (28.10)	01.25	Parking du St Esprit: redevance d'exploitation.....	753.280	1.200.000	1.200.000
28.020 (28.30)	10.30	Domaine forestier de l'Etat: produits du droit de chasse et du droit de pêche	227.967	183.500	183.500
28.021 (28.30)	13.90	Recettes en relation avec la gestion du domaine public fluvial	41.484	135.000	60.000
Total de la section 64.7			100.669.884	90.886.350	96.594.250
Section 64.8 — Recettes d'exploitation et autres					
12.320 (16.12)	06.42	Remboursements de frais relatifs à la surveillance des personnes exposées professionnellement aux radiations ionisantes	99.076	90.000	100.000

64.8 — Recettes d'exploitation et autres

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
12.321 (16.12)	13.90	Taxes, amendes, redevances liées au contrôle de la chaîne alimentaire	—	320.000	320.000
12.322 (16.12)	13.90	Pharmacie: perception de nouvelles taxes liées à l'autorisation de mise sur le marché d'un médicament.....	1.350	2.500	2.500
12.323 (16.12)	13.90	Taxe sur la délivrance de l'autorisation d'exercer dans le domaine de la Santé.....	349.299	300.000	350.000
12.360 (16.12)	10.40	Recouvrement des frais de repeuplement occasionnés par l'exécution du repeuplement obligatoire dans les eaux intérieures de la deuxième catégorie	8.428	7.050	8.500
12.361 (16.12)	10.10	Recettes en relation avec des prestations par des services relevant du département de l'agriculture	87.122	115.000	115.000
12.380 (16.12)	03.10	Recouvrement des frais de justice et remboursement des frais d'exécution de commissions rogatoires transmises à l'étranger	652.383	700.000	700.000
16.000 (16.20)	13.90	Redevance d'utilisation du réseau ferroviaire	—	21.000.000	21.000.000
16.046 (16.12)	06.32 06.33	Services conventionnés du Ministère de la Santé: remboursements par les services conventionnés du Ministère de la Santé.....	3.551.648	3.000.000	3.000.000
16.072 (16.00)	13.90	Réalisation de mesures par le service d'analyses radiologiques de la radioprotection	—	15.000	15.000
16.074 (16.00)	13.90	Vente de biens non durables et de services (non ventilé entre secteurs).....	21.297	50.000	50.000
16.075 (16.00)	13.90	Régime de taxation des autorisations	131.200	80.000	80.000
16.076 (36.02)	13.90	Impôt spécial en charge des assureurs dans l'intérêt du service des secours.....	5.691.365	5.000.000	5.100.000
16.077 (16.00)	05.30	Taxes dans le cadre des demandes d'autorisation en vue de la réalisation d'essais cliniques, d'études ou d'expérimentation cliniques	22.100	25.000	25.000
16.078 (36.02)	07.40	Taxe de prélèvement d'eau et de rejet des eaux usées.....	5.886.207	8.845.000	8.595.000
28.000 (28.10)	09.10	Redevance concédée par le bénéficiaire dans le cadre de l'exécution du règlement grand-ducal relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz	1.564.861	1.000.000	1.000.000
36.100 (38.10)	13.60	Droits en sus et amendes	6.741.464	9.500.000	9.500.000
36.101 (16.00)	05.30	Recettes provenant des droits perçus en matière d'autorisation de produits biocides.....	64.193	75.000	75.000

64.8 — Recettes d'exploitation et autres

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
38.000 (16.00)	05.30	Contrôle des spécialités pharmaceutiques: taxes d'immatriculation	1.363.095	1.500.000	1.500.000
38.001 (16.00)	07.33 07.34	Autres transferts de revenus des entreprises.....	16.055	325.000	325.000
38.002 (16.00)	05.22	Recettes d'expertises relatives aux programmes d'essais cliniques des médicaments.....	—	100	100
38.003 (16.00)	13.90	Amendes de l'Inspection du Travail et des Mines	423.262	300.000	1.500.000
38.004 (16.00)	10.10	Taxes d'expertises relatives aux organismes génétiquement modifiés.....	—	100	100
38.005 (38.10)	07.34	Recettes destinées à couvrir les frais d'évacuation de déchets	—	100	100
38.006 (16.00)	13.90	Taxe rémunératoire en matière de régimes complémentaires de pension	948.608	2.000.000	2.000.000
38.007 (38.10)	13.90	Taxe d'instruction et taxe annuelle en relation avec les licences d'exploitation et les cartes de conducteurs de taxis	223.781	290.000	247.530
38.050 (16.00)	01.34	Frais d'adjudications publiques pour compte de l'Etat	108.237	150.000	150.000
38.051 (38.00)	03.00	Amendes de condamnations diverses, dommages-intérêts, restitution de droits fraudés, confiscations en numéraire, peines disciplinaires et diverses amendes d'ordre	27.547.872	29.400.000	27.630.000
38.052 (34.40)	03.10	Récupération d'indemnités versées en vertu de la loi modifiée du 12 mars 1984 relative à l'indemnisation de certaines victimes de dommages corporels	74.137	90.000	90.000
38.054 (16.00)	13.90	Autres transferts de revenus (non ventilés entre secteurs).....	2.205.489	400.000	400.000
39.020 (39.30)	13.90	Amendes de l'Inspection du Travail et des Mines payées par des entreprises étrangères.....	849.180	2.000.000	3.000.000
Total de la section 64.8.....			58.631.709	86.579.850	86.878.830
Section 64.9 — Remboursements					
12.360 (12.30)	10.40	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour l'aménagement et l'entretien d'installations et de dispositifs permettant le libre passage du poisson, de grils empêchant le passage du poisson ainsi que de passages à l'usage des pêcheurs (articles 17, 23 et 57 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures).....	—	100	100

64.9 — Remboursements

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
12.361 (12.30)	07.50	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour le reboisement de terrains en exécution de la loi sur la protection des bois et pour la lutte contre les organismes nuisibles	—	100	100
12.380 (12.30)	03.10	Recouvrement des frais de poursuite et d'instance	34.320	35.000	35.000
12.381 (12.30)	03.10	Assistance judiciaire et procédure en débet: recouvrements	12.844	10.000	10.000
14.380 (38.10)	12.12	Remboursement des frais avancés dans l'intérêt de la réparation des dégâts causés par les usagers de la route à la voirie de l'Etat et à ses dépendances	1.654.649	1.650.000	1.650.000
38.000 (38.10)	04.42	Remboursement d'aides financières de l'Etat pour études supérieures (article 10 de la loi du 8.12.1977); remboursements d'aides de l'Etat pour autres études	21.155	15.000	15.000
Total de la section 64.9			1.722.968	1.710.200	1.710.200
Total du département 64			16.268.645.721	16.485.086.961	19.096.007.366

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des recettes du ministère des Finances**

Code	Classes de comptes	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
-10	Recettes non ventilées	16.637	100	100
-11	Remboursement de dépenses de personnel	659.733	1.000.000	1.000.000
-12	Remboursement de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	1.244.822	1.579.850	1.641.300
-14	Remboursement de dépenses de réparation et d'entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	1.994.179	1.950.000	1.950.000
16	Vente de biens non durables et de services	115.827.531	128.427.750	134.040.650
17	Vente de biens militaires durables	—	100	100
28	Autres produits du patrimoine	5.068.979	6.118.500	6.093.500
36	Impôts indirects et prélèvements	7.008.964.604	7.302.977.922	8.760.688.614
37	Impôts directs	9.081.460.664	8.978.584.839	10.124.337.172
38	Autres transferts de revenus	50.725.735	54.576.900	55.363.930
39	Transferts de revenus de l'étranger	2.682.837	9.871.000	10.892.000
Total		16.268.645.721	16.485.086.961	19.096.007.366

65.0 — Recettes versées par les communes et syndicats

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
65 — MINISTERE DES FINANCES: TRESOR					
Trésorerie de l'Etat (sections 65.0 à 65.8)					
Section 65.0 — Recettes versées par les communes et syndicats de communes					
11.300 (48.22)	Divers codes	Communes, syndicats de communes et autres organismes implantés dans les communes assimilées: remboursement des dépenses de personnel en relation avec l'administration des bois .	1.884.347	1.985.000	2.570.462
11.301 (48.22)	10.30	Communes: remboursement de salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage	6.468.491	7.020.000	6.800.000
11.302 (48.22)	10.30	Communes: remboursement de dépenses de personnel mis à disposition par l'Etat	2.577.413	1.000	2.000.000
12.300 (48.22)	12.12	Communes: versement de la part contributive aux dépenses de fonctionnement des installations d'éclairage routier de la voirie de l'Etat	168.695	26.500	100.000
12.301 (48.22)	13.90	Communes: contribution aux coûts de la certification de groupe FSC.....	—	1.700	1.700
26.000 (26.20)	13.10	Intérêts payés par les syndicats de communes sur prêts liés au rachat de terrains et halls.....	—	—	100
Total de la section 65.0			11.098.946	9.034.200	11.472.262
Section 65.1 — Recettes versées par les établissements de sécurité sociale					
11.353 (47.00)	05.20 06.00	Organismes de la sécurité sociale: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	1.952	1.500	1.500
16.000 (16.20)	06.00	Caisse de pension des fonctionnaires et employés communaux: participation aux frais d'investissement pour l'implémentation d'un système intégré de gestion du personnel de l'Etat.....	—	100	—
42.000 (11.00)	06.12	Assurance pension: restitution sur la contribution versée par l'Etat pour les cotisations d'assurance pension.....	11.511.781	100	100

65.1 — Recettes versées par les établ. de sécurité soc.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
42.001 (42.00)	13.90	Assurance maladie et Mutualité des employeurs: restitution sur la contribution versée par l'Etat pour les cotisations d'assurance maladie	17.915.181	100	100
42.002 (42.00)	13.90	Autres organismes de la sécurité sociale: restitution sur la contribution versée par l'Etat.....	741.877	836.000	729.595
42.003 (42.00)	13.90	Caisse pour l'avenir des enfants: restitution sur la contribution versée par l'Etat	—	640.000	100
42.004 (67.00)	06.12	Assurance dépendance: restitution sur la contribution versée par l'Etat.....	18.535.824	100	100
Total de la section 65.1			48.706.615	1.477.900	731.495
Section 65.2 — Recettes et bénéfices versés par les établissements publics					
11.300 (48.22)	Divers codes	Etablissements publics: remboursement des dépenses de personnel en relation avec l'administration des bois.....	142.969	100.000	125.806
11.301 (48.22)	10.30	Etablissements publics: remboursement des salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage	64.897	120.000	90.000
11.321 (11.00)	05.22	Centre thermal et de santé de Mondorf-les-Bains: remboursement des traitements et indemnités de certaines catégories de personnel	105.482	272.000	120.000
11.323 (11.00)	05.22	Autres établissements publics: remboursement de dépenses de personnel avancées par l'Etat.....	13.873.000	15.025.000	14.500.000
27.000 (27.10)	13.90	Etablissements publics divers: part de l'Etat dans le bénéfice	—	100	100
28.015 (27.10)	12.60	POST : part de l'Etat dans le bénéfice	20.000.000	15.000.000	15.000.000
28.016 (28.20)	13.90	BCEE (Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat): part de l'Etat dans le bénéfice.....	—	30.000.000	40.000.000
28.017 (46.40)	13.90	ILR (Institut Luxembourgeois de Régulation): part de l'Etat dans le bénéfice.....	17.731.807	3.300.000	3.300.000
42.310 (38.00)	06.20	Fonds national de solidarité: versement des recettes et recouvrements, remboursements	19.841.065	120.000	2.000.000
Total de la section 65.2			71.759.220	63.937.100	75.135.906

65.3 — Remboursements versés par les sociétés

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		Section 65.3 — Recettes et remboursements versés par le secteur des sociétés et quasi-sociétés financières et non- financières			
10.320 (16.00)	13.90	Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: versement des frais de surveillance.....	212.169	170.000	212.000
11.320 (16.00)	05.22	Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: remboursement de dépenses de personnel et de pensions (commissaires du gouvernement).....	33.218	216.000	200.000
11.330 (11.00)	11.70	Secteur des institutions de crédit: remboursement de dépenses de personnel et de pensions.....	165.753	157.000	165.000
11.340 (11.00)	11.70	Caisse d'assurance des animaux de boucherie: remboursement de 50 % des traitements et indemnités avancés par l'Etat.....	40.550	41.000	41.000
16.010 (16.11)	12.20	SNCFL (Société nationale des chemins de fer luxembourgeois): participation aux frais d'investissement pour l'implémentation d'un système intégré de gestion du personnel de l'Etat.....	—	100	—
16.071 (16.11)	11.00	Secteur des sociétés d'assurances: indemnisation pour sinistres subis et immobilisations	59.862	33.000	33.000
38.000 (16.00)	13.90	ILNAS: remboursement des frais d'audit.....	287.799	485.542	518.000
38.003 (16.00)	13.90	Administration des Services Vétérinaires: inspection des viandes..	419.715	320.000	350.000
38.010 (38.10)	13.90	Remboursement de dépôts de garantie (bancaire/locative).....	—	100	100
38.011 (38.10)	13.90	Remboursement d'aides étatiques.....	34.505	100	100
38.012 (38.10)	13.90	SNCFL (Société nationale des chemins de fer luxembourgeois): remboursement suivant décompte prévu par convention: avances de l'Etat pour le service public	815.883	1.035.000	1.000.000
38.013 (51.12)	13.90	Remboursement d'aides étatiques versés par le Fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises	—	100	100
38.014 (38.20)	13.90	Recettes provenant de la mise en œuvre du droit de la consommation.....	—	100	100
		Total de la section 65.3.....	2.069.454	2.458.042	2.519.400

65.4 — Recettes versées par les comptables extraordin.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
Section 65.4 — Recettes versées par les comptables extraordinaires					
10.011 (16.12)	13.90	Comptables extraordinaires: remboursement de la part excédentaire des crédits mis à disposition.....	8.677.265	1.200.000	2.000.000
11.000 (46.12)	12.44	Remboursement divers de dépenses de personnel et de pensions par l'Administration de la navigation aérienne.....	—	13.100.000	11.500.000
16.000 (16.20)	13.90	Recettes provenant de la vente d'ouvrages publiés par l'Etat.....	53	1.100.000	1.100.000
16.010 (16.11)	03.00	Recettes provenant de la tenue de cours à l'intention des travailleurs.....	—	55.000	55.000
16.020 (16.12)	13.90	Administration des transports publics: versement des recettes	—	929.300	300.000
16.040 (16.12)	06.32	Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse (aitia) (anc. Maisons d'enfants de l'État) : versement des frais d'entretien recouvrés des pensionnaires	249.807	270.000	250.000
16.041 (16.12)	06.32	Recettes provenant de la participation des bénéficiaires de la protection internationale aux frais d'hébergement; recettes diverses.....	3.439.709	3.500.000	4.000.000
16.042 (16.12)	06.32	Ministère de la Famille et de l'Intégration: recettes du service Solidarité, participation aux frais de placement à l'étranger	—	100	100
16.043 (16.12)	06.32	ONE (Office national de l'enfance) : versement des recettes payées par les bénéficiaires des mesures d'aide sociale à l'enfance.....	2.587.762	2.620.000	2.550.000
16.050 (16.12)	10.10	Ministère de l'agriculture: versement des recettes et remboursements.....	141.435	150.000	150.000
16.051 (16.12)	Divers codes	Département de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse: versement des recettes provenant de la vente de biens non durables et de services, autres recettes diverses	516	2.900	2.900
16.052 (16.00)	01.22	Administration du cadastre et de la topographie: versement des recettes	1.346.364	1.500.000	1.400.000
16.053 (16.12)	08.30	INS (Institut National des Sports à Luxembourg-Fetschenhof): versement des recettes.....	73.264	100.000	100.000
16.056 (16.12)	13.90	Ministère de la Culture : versement des recettes.....	12.278	100	100
16.057 (16.12)	13.90	CTIE (Centre des Technologies de l'Information de l'Etat): recettes provenant de la production de cartes d'identité	811.707	730.000	750.000

65.4 — Recettes versées par les comptables extraordin.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
16.058 (16.12)	13.90	CTIE (Division "Imprimés et fournitures de bureau de l'Etat"): versement des recettes autres que des publications	—	100	100
16.070 (16.00)	02.10	Armée luxembourgeoise: versement des recettes provenant de la vente de tickets de repas, recettes diverses et remboursements ...	176.663	255.000	300.000
16.071 (16.00)	02.10	Police grand-ducale: versement des recettes et remboursements .	97.317	125.000	125.000
16.072 (16.00)	03.30	Centres pénitentiaires: versement du produit du travail des détenus et autres recettes.....	2.083.533	1.689.000	1.800.000
16.073 (16.00)	06.32	Centres socio-éducatifs de l'Etat: versement des recettes.....	134.479	220.000	220.000
16.074 (16.00)	06.32	Administration des douanes et accises: versement des recettes pour effets d'habillement	35.287	40.000	40.000
16.075 (16.00)	13.90	Recettes provenant de l'exploitation de la Centrale des bilans	—	5.000	100
16.076 (16.00)	06.32	Centre de rétention: versement des recettes	35.692	60.000	60.000
16.079 (16.00)	06.32	ILNAS Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services: versement des recettes et avances perçues pour la mise à la disposition de normes	421.838	310.000	445.000
16.080 (16.00)	06.32	ILNAS Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services: recettes provenant de la surveillance du marché relatives à des produits non conformes	42.162	50.000	60.000
16.081 (16.00)	06.32	ILNAS Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services: recettes provenant de la mise à disposition de la chambre anéchoïque du laboratoire d'essais de l'ILNAS.....	—	500	100
36.100 (16.00)	07.33	Administration de la gestion de l'eau: produit des analyses du laboratoire	—	100	100
36.101 (16.00)	03.20	Police grand-ducale: remboursement de frais en matière de police judiciaire et de police administrative	—	100	100
36.102 (36.09)	07.30	Environnement : recettes en relation avec le système numérique d'évaluation et de compensation en éco-points concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.....	6.891.236	4.000.000	8.000.000
38.042 (16.00)	02.10	Armée luxembourgeoise: versement des recettes provenant de la cantine des volontaires de l'armée.....	13.449	50.000	50.000
38.043 (38.50)	13.90	Coopération au Développement: remboursement d'excédents de cofinancement à l'aide humanitaire.....	20.504	103.000	150.000

65.4 — Recettes versées par les comptables extraordin.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
38.044 (38.50)	01.40	Bureau des passeports, visas et légalisations: recettes des titres délivrés.....	2.406.337	2.700.000	3.000.000
38.045 (38.50)	01.40	Immigration: recettes de la délivrance des titres de séjour pour ressortissants de pays tiers.....	953.227	960.000	1.000.000
38.046 (38.50)	01.40	Département des Affaires étrangères: autres recettes et remboursements.....	2.993.837	600.000	600.000
38.047 (38.50)	13.90	Département des Sports: versement des recettes.....	—	100	100
38.055 (16.00)	12.10	Administration des Ponts et Chaussées: versement des recettes d'analyses et d'essais.....	—	45.000	45.000
39.000 (39.10)	01.32	Département de l'Economie: versement des recettes et remboursements.....	336.895	200.000	350.000
Total de la section 65.4.....			33.982.616	36.670.300	40.403.700
Section 65.5 — Participations de l'Etat dans des sociétés de droit privé					
27.000 (27.10)	07.10	Société Nationale des Habitations à Bon Marché S.A.: dividende..	—	100	100
28.004 (27.10)	12.14	SNCT sàrl (Société Nationale de Contrôle Technique): recettes d'exploitation (part de l'Etat).....	—	100	—
28.010 (28.20)	13.90	Dividendes provenant de la participation de l'Etat dans le capital de sociétés de droit privé.....	23.048.373	112.500.000	128.000.000
Total de la section 65.5.....			23.048.373	112.500.200	128.000.100
Section 65.6 — Recettes versées par les institutions de l'Union Européenne et par d'autres organismes internationaux					
10.000 (39.40)	13.90	Institutions de l'Union Européenne et autres organismes internationaux publics ou privés: contribution aux frais de la Présidence luxembourgeoise.....	4.573	100	100
10.010 (39.40)	01.40	Recettes et remboursements dans le cadre de la coopération internationale.....	160.644	500.000	160.644
11.300 (39.40)	12.34	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de frais de voyage et de réunions.....	17.689	120.000	120.000

65.6 — Recettes versées par l'UE et des organismes int.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
11.301 (39.40)	12.34	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de dépenses de personnel	16.415	100	100
11.302 (39.40)	12.34	Institutions internationales autres que l'U.E.: remboursement de frais de voyage et de réunions	7.395	21.000	21.000
11.360 (39.40)	12.34	Institutions internationales autres que l'U.E.: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	214.153	285.000	285.000
11.361 (39.40)	13.90	Société Internationale de la Moselle: remboursement de dépenses du personnel d'exploitation des barrages-écluses de la Moselle.....	562.730	1.350.000	1.350.000
12.300 (12.30)	13.90	Remboursements au titre des missions FRONTEX	—	100	100
12.360 (39.10)	10.10	Communautés Européennes et autres organismes: remboursement des frais de stockage public et d'autres frais connexes résultant de l'achat, de la transformation ainsi que de l'écoulement de produits agricoles par les organismes d'intervention.....	—	100	—
12.380 (39.40)	01.24	Union Européenne: participation aux dépenses en relation avec des activités d'information du citoyen européen	—	100	100
14.010 (39.40)	12.34	Société Internationale de la Moselle canalisée sàrl/Internationale Mosel GmbH: remboursement forfaitaire des frais d'entretien du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée.....	—	100.000	100.000
16.045 (39.10)	07.20	Régions-partenaires: contribution à des actions menées dans le cadre de la Grande Région.....	—	100	100
16.060 (16.13)	13.90	Participation de pays partenaires à des capacités liées à l'effort de la défense	—	100	100
39.000 (39.10)	10.10	Communautés européennes: remboursement des frais de financement relatifs au stockage public de produits agricoles achetés par les organismes d'intervention	—	100	—
39.001 (39.10)	13.90	Union Européenne : participation aux dépenses dans le cadre du Fonds européen pour le retour et du Fonds Asile Migration	89.150	600.000	655.000
39.002 (39.10)	13.90	Union Européenne: recettes provenant de la facilité pour la reprise et la résilience (RRF)	—	100	25.976.992
39.003 (59.10)	07.20	FEDER (Fonds européen de développement régional): concours financiers.....	—	100	100
39.004 (16.00)	10.00	Communautés Européennes: remboursement des frais de perception des prélèvements agricoles et d'autres recettes constituant des ressources propres à ces communautés	—	100	—

65.6 — Recettes versées par l'UE et des organismes int.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
39.005 (39.10)	13.90	Remboursements de la part de l'Union européenne au titre des ressources propres de cette union.....	—	100	100
39.006 (39.10)	13.90	Union Européenne: recettes provenant d'instruments budgétaires européens divers	—	—	100
39.008 (39.10)	07.30	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de frais relatifs à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH).....	9.654	13.000	13.000
53.000 (59.10)	10.10	FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural): participation aux dépenses résultant de l'application des actions du plan de développement rural suivant les règlements CE no 1698/05 du 20.09.05 et 1290/05 du 21.06.05	—	100	—
Total de la section 65.6.....			1.082.403	2.990.300	28.682.536
Section 65.7 — Recettes d'exploitation					
10.002 (57.00)	13.90	Caisse de consignation: versement de recettes suivant la loi du 29 avril 1999	5.283	6.000	6.000
16.011 (16.00)	11.10	Recettes provenant du régime temporaire d'aide au redressement économique en application de la loi du 29 mai 2009 et des aides de minimis accordées dans le cadre du soutien au redressement économique	80.400	50.000	80.400
26.010 (26.10)	13.10	Intérêts créditeurs sur avoirs en compte et dépôts à terme	37.176.276	1.000.000	1.000.000
26.011 (26.10)	13.90	Intérêts négatifs reçus en amont sur emprunts et certificats de trésorerie nouveaux	—	—	100
26.012 (26.10)	01.23	Remboursements d'aides dans le cadre de la crise sanitaire: intérêts	—	—	100
38.000 (16.00)	13.90	Recettes diverses provenant de la gestion de trésorerie	370.150	1.000	1.000
38.001 (38.10)	01.23	Rémunérations reçues sur garanties de l'Etat octroyées.....	—	—	100
Total de la section 65.7.....			37.632.109	1.057.000	1.087.700
Section 65.8 — Autres recettes courantes effectuées par la Trésorerie de l'Etat					
10.000 (12.00)	13.90	Débiteurs de l'Etat: remboursement de paiements excédentaires, non-dus ou faisant double emploi	4.871.241	1.035.000	3.000.000

65.8 — Autres rec. cour. effectuées par la Trésorerie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
10.001 (10.00)	13.90	Avocats: remboursements d'assistance judiciaire trop perçue.....	17.404	20.000	20.000
10.002 (34.00)	13.90	Ministère de la Justice: versement des recettes et remboursements.....	64.812	15.000	65.000
10.003 (39.00)	13.90	Recettes en relation avec des projets cofinancés par la Communauté Européenne.....	374.614	133.000	140.000
10.005 (10.00)	13.90	Remboursement des frais liés aux activités de l'autorité nationale de surveillance des prestataires de services de navigation aérienne.....	—	100	100
10.006 (10.00)	13.90	Remboursement des frais liés aux activités d'autorité de l'aviation militaire.....	—	100	100
10.010 (16.20)	13.90	Recettes diverses non ventilées	58.986.697	2.100.000	2.100.000
16.040 (33.00)	06.32	Services conventionnés par l'Etat: remboursement de la part excédentaire des frais de fonctionnement reçus par l'Etat.....	5.235.369	3.000.000	5.100.000
16.041 (16.12)	13.90	Etablissements oeuvrant dans le secteur d'éducation et d'accueil: restitution sur la contribution versée par l'Etat	5.842.403	3.000.000	5.800.000
16.042 (16.12)	13.90	Intervenants bénéficiaires de chèques-service accueil: restitution sur la contribution versée par l'Etat.....	84.302	100.000	100.000
16.043 (16.12)	13.90	Etablissements oeuvrant dans le secteur handicap: restitution sur la contribution versée par l'Etat.....	4.857.084	2.000.000	4.800.000
16.050 (16.12)	13.90	Enseignement: recettes de l'établissement de l'équivalence des diplômes.....	—	100	100
16.051 (16.12)	13.90	Etudiants: restitution d'aide financière CEDIES trop perçue	73.970	300.000	74.000
36.040 (36.05)	07.30	Produit provenant de la vente de droits d'émissions destiné au Fonds climat et énergie.....	17.002.400	12.000.000	12.000.000
38.001 (11.00)	13.90	Agents de l'Etat: remboursement de loyer pour logement de service trop perçu après cessation de bail.....	—	100	100
38.052 (38.00)	08.10	Dons en faveur du fonds pour les monuments historiques	—	100	100
38.053 (38.40)	13.90	Dons en faveur du Fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises	—	100	100
39.010 (39.20)	13.60	Transfert en provenance de la Belgique dans le cadre de l'union belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise	—	100	100

65.8 — Autres rec. cour. effectuées par la Trésorerie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
98.000 (98.00)	13.90	Recettes en provenance de fonds clôturés.....	—	100	100
		Total de la section 65.8.....	97.410.296	23.703.800	33.199.800
		Total du département 65.....	326.790.032	253.828.842	321.232.899

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des recettes du ministère des Finances: Trésor**

Code	Classes de comptes	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
-10	Recettes non ventilées	73.374.702	5.179.300	7.703.944
-11	Remboursement de dépenses de personnel	26.176.454	39.814.600	39.889.868
-12	Remboursement de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	168.695	28.500	101.900
-14	Remboursement de dépenses de réparation et d'entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	—	100.000	100.000
16	Vente de biens non durables et de services	27.923.256	22.195.500	29.696.100
26	Intérêts de créances des pouvoirs publics	37.176.276	1.000.000	1.000.300
27	Bénéfices d'exploitation d'entreprises publiques	—	200	200
28	Autres produits du patrimoine	60.780.180	160.800.100	186.300.000
36	Impôts indirects et prélèvements	23.893.636	16.000.200	20.000.200
38	Autres transferts de revenus	8.315.406	6.300.342	6.714.900
39	Transferts de revenus de l'étranger	435.699	813.600	26.995.392
-42	Part des communes dans les pensions et rentes sociales	68.545.728	1.596.300	2.729.995
-53	Remboursement de transferts de capitaux aux ménages	—	100	—
98	Prélèvements sur les fonds de réserve	—	100	100
Total		326.790.032	253.828.842	321.232.899

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des recettes courantes**

Code	Classes de comptes	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
-10	Recettes non ventilées	73.391.339	5.179.400	7.704.044
-11	Remboursement de dépenses de personnel	26.836.187	40.814.600	40.889.868
-12	Remboursement de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	1.413.517	1.608.350	1.743.200
-14	Remboursement de dépenses de réparation et d'entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	1.994.179	2.050.000	2.050.000
16	Vente de biens non durables et de services	143.750.787	150.623.250	163.736.750
17	Vente de biens militaires durables	—	100	100
26	Intérêts de créances des pouvoirs publics	37.176.276	1.000.000	1.000.300
27	Bénéfices d'exploitation d'entreprises publiques	—	200	200
28	Autres produits du patrimoine	65.849.159	166.918.600	192.393.500
36	Impôts indirects et prélèvements	7.032.858.240	7.318.978.122	8.780.688.814
37	Impôts directs	9.081.460.664	8.978.584.839	10.124.337.172
38	Autres transferts de revenus	59.041.141	60.877.242	62.078.830
39	Transferts de revenus de l'étranger	3.118.536	10.684.600	37.887.392
-42	Part des communes dans les pensions et rentes sociales	68.545.728	1.596.300	2.729.995
-53	Remboursement de transferts de capitaux aux ménages	—	100	—
98	Prélèvements sur les fonds de réserve	—	100	100
Total		16.595.435.753	16.738.915.803	19.417.240.265

Budget des recettes

CHAPITRE II

RECETTES EN CAPITAL

94.1 — Autres recettes en capital

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
94 — MINISTÈRE DES FINANCES					
Section 94.1 — Autres recettes en capital					
56.040 (56.50)	13.60	Droits de succession.....	80.151.107	85.000.000	85.000.000
57.010 (57.20)	13.90	Consignations à porter définitivement en recettes au profit du Trésor (arrêté grand-ducal du 9.7.1945)	176.773	70.000	70.000
58.010 (51.00)	07.10	Remboursement des participations aux frais de construction d'ensembles destinés à la vente ou à la location	—	100	100
58.031 (58.22)	01.20	Ventes mobilières: produit des ventes d'objets saisis et confisqués.....	589.441	500.000	500.000
76.040 (76.31)	01.25	Vente de bâtiments à l'intérieur du secteur des administrations publiques.....	362.476	1.500.000	1.500.000
76.050 (76.32)	01.25	Vente de bâtiments à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques.....	241.261	1.500.000	1.500.000
77.030 (77.00)	01.20	Ventes de biens meubles durables.....	1.198.543	800.000	800.000
Total de la section 94.1.....			82.719.601	89.370.100	89.370.100
Total du département 94.....			82.719.601	89.370.100	89.370.100

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des recettes du ministère des Finances**

Code	Classes de comptes	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
56	Impôts en capital	80.151.107	85.000.000	85.000.000
57	Autres transferts de capitaux des entreprises	176.773	70.000	70.000
58	Autres transferts de capitaux des administrations privées et des ménages	589.441	500.100	500.100
76	Vente de terrains et bâtiments dans le pays	603.737	3.000.000	3.000.000
77	Vente d'autres biens d'investissement et de biens incorporels	1.198.543	800.000	800.000
Total		82.719.601	89.370.100	89.370.100

95.1 — Autres rec. en capital effectuées par la Trésor.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
95 — MINISTERE DES FINANCES: TRESOR					
Trésorerie de l'Etat					
Section 95.1 — Autres recettes en capital effectuées par la Trésorerie de l'Etat					
12.371 (59.11)	04.60	Commission Européenne: participation au projet RICA.....	72.000	75.000	72.000
17.000 (59.11)	02.00	Pays membres de l'OTAN: remboursements relatifs à des travaux internationaux à intérêt commun exécutés par le Grand-Duché	—	100	100
53.360 (53.12)	07.10	Débiteurs de l'Etat: remboursement de primes ou de subventions accordées dans l'intérêt de l'accession à la propriété immobilière..	10.320.931	7.500.000	7.500.000
59.000 (59.11)	11.00	FEDER (Fonds européen de développement régional): participation aux dépenses résultant de l'aménagement de zones industrielles et de l'exécution de projets analogues	—	100	100
63.007 (63.21)	07.10	Remboursement d'aides revenant aux communes pour financer le coût des infrastructures liées à l'augmentation substantielle du nombre de leurs habitants.....	—	100	100
66.030 (98.00)	13.90	Remboursements par le CGDIS d'une part du coût des immeubles transférés.....	—	46.500.000	100
Total de la section 95.1			10.392.931	54.075.300	7.572.400
Total du département 95			10.392.931	54.075.300	7.572.400

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des recettes du ministère des Finances: Trésor**

Code	Classes de comptes	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
-12	Remboursement de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	72.000	75.000	72.000
17	Vente de biens militaires durables	—	100	100
-53	Remboursement de transferts de capitaux aux ménages	10.320.931	7.500.000	7.500.000
59	Transferts en capital de l'étranger	—	100	100
-63	Remboursement de transferts de capitaux aux administrations publiques, régionales et locales	—	100	100
66	Transfert en capital de l'administration centrale	—	46.500.000	100
Total		10.392.931	54.075.300	7.572.400

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des recettes en capital**

Code	Classes de comptes	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
-12	Remboursement de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	72.000	75.000	72.000
17	Vente de biens militaires durables	—	100	100
-53	Remboursement de transferts de capitaux aux ménages	10.320.931	7.500.000	7.500.000
56	Impôts en capital	80.151.107	85.000.000	85.000.000
57	Autres transferts de capitaux des entreprises	176.773	70.000	70.000
58	Autres transferts de capitaux des administrations privées et des ménages	589.441	500.100	500.100
59	Transferts en capital de l'étranger	—	100	100
-63	Remboursement de transferts de capitaux aux administrations publiques, régionales et locales	—	100	100
66	Transfert en capital de l'administration centrale	—	46.500.000	100
76	Vente de terrains et bâtiments dans le pays	603.737	3.000.000	3.000.000
77	Vente d'autres biens d'investissement et de biens incorporels	1.198.543	800.000	800.000
Total		93.112.532	143.445.400	96.942.500

Budget des recettes

CHAPITRE III

RECETTES DES OPERATIONS FINANCIERES

99.0 — Opérations financières

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
99 — OPERATIONS FINANCIERES					
Section 99.0 — Opérations financières					
29.000 (96.00)	13.90	Différence de change en relation avec des paiements de factures en devises.....	1.239.940	301.000	1.239.940
58.030 (97.00)	01.24	Recettes en relation avec la mise en circulation et le retrait de signes monétaires émis par le Trésor	875.000	925.000	875.000
84.090 (84.23)	01.53	Institutions financières internationales: Restitutions en rapport avec des ajustements de valeur de la participation dans le capital et remboursement de prêts octroyés par l'Etat	—	100	100
86.000 (86.10)	01.23	Remboursements d'aides dans le cadre de la crise sanitaire: principal.....	—	—	100
86.030 (86.40)	04.42	Produit de vente de participations de l'Etat dans le capital de sociétés de droit privé	350.000	100	100
96.000 (96.11)	14.10	Produit d'emprunts nouveaux	3.049.500.000	2.511.000.000	1.200.000.000
96.001 (96.11)	01.23	Produit de certificats de trésorerie nouveaux.....	350.000.000	100	100
96.002 (96.11)	01.23	Remboursement de prêts octroyés par l'Etat	61.904	100	62.000
96.003 (96.11)	13.90	Produit d'emprunts nouveaux pour refinancement de la dette publique	950.500.000	167.000.000	1.167.000.000
96.004 (96.11)	13.90	Surcote sur emprunts et certificats de trésorerie nouveaux	—	—	100
96.040 (96.30)	07.20	Remboursement du capital des prêts, octroyés aux syndicats de communes, liés au rachat de terrains et halls.....	—	—	100
Total de la section 99.0.....			4.352.526.844	2.679.226.400	2.369.177.540
Total du département 99.....			4.352.526.844	2.679.226.400	2.369.177.540

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des recettes des opérations financières**

Code	Classes de comptes	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
29	Intérêts imputés en crédit	1.239.940	301.000	1.239.940
58	Autres transferts de capitaux des administrations privées et des ménages	875.000	925.000	875.000
-84	Remboursement de crédits octroyés à l'étranger	—	100	100
86	Remboursement de crédits par et liquidations de participations dans les entreprises et institutions financières	350.000	100	200
96	Produits des emprunts publics consolidés	4.350.061.904	2.678.000.200	2.367.062.300
Total		4.352.526.844	2.679.226.400	2.369.177.540

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des recettes**

Code	Classes de comptes	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
-10	Recettes non ventilées	73.391.339	5.179.400	7.704.044
-11	Remboursement de dépenses de personnel	26.836.187	40.814.600	40.889.868
-12	Remboursement de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	1.485.517	1.683.350	1.815.200
-14	Remboursement de dépenses de réparation et d'entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	1.994.179	2.050.000	2.050.000
16	Vente de biens non durables et de services	143.750.787	150.623.250	163.736.750
17	Vente de biens militaires durables	—	200	200
26	Intérêts de créances des pouvoirs publics	37.176.276	1.000.000	1.000.300
27	Bénéfices d'exploitation d'entreprises publiques	—	200	200
28	Autres produits du patrimoine	65.849.159	166.918.600	192.393.500
29	Intérêts imputés en crédit	1.239.940	301.000	1.239.940
36	Impôts indirects et prélèvements	7.032.858.240	7.318.978.122	8.780.688.814
37	Impôts directs	9.081.460.664	8.978.584.839	10.124.337.172
38	Autres transferts de revenus	59.041.141	60.877.242	62.078.830
39	Transferts de revenus de l'étranger	3.118.536	10.684.600	37.887.392
-42	Part des communes dans les pensions et rentes sociales	68.545.728	1.596.300	2.729.995
-53	Remboursement de transferts de capitaux aux ménages	10.320.931	7.500.100	7.500.000
56	Impôts en capital	80.151.107	85.000.000	85.000.000
57	Autres transferts de capitaux des entreprises	176.773	70.000	70.000
58	Autres transferts de capitaux des administrations privées et des ménages	1.464.441	1.425.100	1.375.100
59	Transferts en capital de l'étranger	—	100	100
-63	Remboursement de transferts de capitaux aux administrations publiques, régionales et locales	—	100	100
66	Transfert en capital de l'administration centrale	—	46.500.000	100
76	Vente de terrains et bâtiments dans le pays	603.737	3.000.000	3.000.000
77	Vente d'autres biens d'investissement et de biens incorporels	1.198.543	800.000	800.000
-84	Remboursement de crédits octroyés à l'étranger	—	100	100
86	Remboursement de crédits par et liquidations de participations dans les entreprises et institutions financières	350.000	100	200
96	Produits des emprunts publics consolidés	4.350.061.904	2.678.000.200	2.367.062.300
98	Prélèvements sur les fonds de réserve	—	100	100
Total		21.041.075.129	19.561.587.603	21.883.360.305

Budget des dépenses

CHAPITRE IV

DEPENSES COURANTES

Remarques générales

- 1) Les **crédits pour rémunérations** (traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des salariés) **et pensions** sont "non limitatifs" et "sans distinction d'exercice" (voir l'article correspondant de la loi budgétaire).

Le caractère "non limitatif" de ces crédits permet d'y imputer les augmentations des rémunérations et pensions attribuables à des variations imprévisibles des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires ainsi que d'autres augmentations éventuelles des mêmes catégories de dépenses (voir l'article 08.0.11.310).

La mention "sans distinction d'exercice" permet de régler à charge des prédicts crédits des arriérés de rémunérations et de pensions.

- 2) Conformément à l'article 1er de la loi modifiée du 25.03.2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'Etat, le terme de "fonctionnaire" vise indistinctement les fonctionnaires de l'Etat et les personnes qui leur sont assimilées quant au traitement et dont les fonctions figurent aux annexes A et B de ladite loi.

Le terme de "traitement" comprend, outre le traitement de base et l'allocation de famille, les allocations et primes prévues par la loi précitée du 25.03.2015 ainsi que la part patronale dans les cotisations sociales.

Ces remarques s'appliquent pareillement aux "indemnités des employés" et aux "salaires des salariés".

- 3) Les crédits pour rémunérations (y compris ceux concernant le personnel de diverses institutions dont les rémunérations sont totalement ou partiellement à charge de l'Etat) sont calculés sur la base de la valeur du point indiciaire fixée par la loi modifiée du 25 mars 2015 et en fonction de l'hypothèse d'une moyenne annuelle des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires de 855,62 points pour toute l'année 2022.
- 4) Les **autres crédits** concernant des dépenses dont les montants nominaux sont **liés** directement **à l'échelle mobile des salaires** sont également calculés sur la base de l'hypothèse d'une moyenne annuelle des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires de 855,62 points pour toute l'année 2022.

00.0 — Maison du Grand-Duc

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
00 — MINISTERE D'ETAT					
Section 00.0 — Maison du Grand-Duc					
10.000 (11.00)	01.10	Liste civile. (Crédit non limitatif)	1.241.590	1.241.590	1.264.870
		<i>Détail:</i>			
		1) Pensions complémentaires..... 928.205			
		2) Personnel de remplacement / soutien via sociétés de personnel temporaire..... 108.149			
		3) Auxiliaires de service lors d'évènements à caractère protocolaire ou social..... 228.516			
		<i>Total</i> 1.264.870			
10.001 (11.00)	01.10	Frais du personnel attaché à la Cour Grand-Ducale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.740.923	—	—
10.002 (12.30)	01.10	Frais de représentation du Chef de l'Etat.....	744.000	480.000	488.500
10.003 (12.30)	01.10	Frais de représentation de Son Altesse Royale le Grand-Duc Héritier	166.000	200.000	203.600
10.007 (12.30)	01.10	Frais de fonctionnement et dépenses courantes	726.000	—	—
11.005 (11.11)	01.10	Rémunération du personnel (fonctionnaires, employés ou salariés de l'Etat)	—	4.886.969	8.319.233
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 7.359.438			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 57.482			
		3) Charges sociales patronales..... 724.489			
		4) Allocations de repas 177.824			
		<i>Total</i> 8.319.233			
11.300 (11.00)	13.90	Rémunération du personnel de la Maison du Grand-Duc. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	8.286.545	—
12.010 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	3.500	15.400
12.012 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	40.000	440.000
12.013 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour: Protection rapprochée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	85.000	85.000

00.0 — Maison du Grand-Duc

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
12.020 (12.14)	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	122.000	102.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Assurances..... 25.000			
		2) Carburants et lubrifiants..... 34.000			
		3) Réparation et entretien 43.000			
		<u>Total 102.000</u>			
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	33.500	60.000
12.125 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	80.000	77.500
12.140 (12.16)	13.90	Journaux et périodiques, documentation, frais de communication et dépenses diverses	—	118.000	171.250
		<u>Détail:</u>			
		1) Brochures et dépliant 103.950			
		4) Expositions 10.000			
		9) Divers 57.300			
		<u>Total 171.250</u>			
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	746.500	546.280
		<u>Détail:</u>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection.... 109.100			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 104.880			
		9) Frais de promotion du bien-être et de la santé au travail 30.000			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		2) Frais téléphoniques..... 35.000			
		8) Réseau multimédia 95.000			
		9) Divers..... 12.000			
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications			
		1) Location 40.800			
		1219 Frais de formation..... 119.500			
		<u>Total 546.280</u>			
12.270 (12.30)	13.90	Entretien et exploitation d'immeubles, dépenses diverses: Palais grand-ducal. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	75.000	394.930
12.271 (12.30)	13.90	Entretien et exploitation d'immeubles, dépenses diverses: Château de Colmar-Berg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	225.000	721.200

00.0 — Maison du Grand-Duc

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
12.272 (12.30)	13.90	Entretien et exploitation d'immeubles, dépenses diverses: Château de Fischbach. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	120.000	236.200
12.273 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses: bâtiment sis 15 rue du Marché-aux-Herbes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	80.000	122.600
12.301 (12.30)	13.90	Frais de location de véhicules automoteurs et autres moyens de transport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100.000	100.000
12.321 (12.30)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	122.000	252.000
12.322 (12.30)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; visites à caractère officiel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	400.000	300.000
24.010 (24.10)	13.90	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	60.500	105.600
Total de la section 00.0			10.618.513	17.506.104	14.006.163
Section 00.1 — 1. Chambre des Députés (articles 10.000 à 10.003) 2. Cour des Comptes (article 10.020)					
10.000 (10.00)	01.10	Chambre des Députés. (Crédit non limitatif)	46.764.225	42.599.000	52.567.227
10.001 (10.00)	01.10	Médiateur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.624.424	1.804.564	1.931.814
10.003 (10.00)	13.90	Dotation au profit du Centre pour l'égalité de traitement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	480.842	435.033	718.490
10.004 (10.00)	06.36	Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	278.475	703.035	1.523.597
10.020 (10.00)	01.10	Dotation au profit de la Cour des Comptes. (Crédit non limitatif)	5.174.459	4.953.332	4.964.274
Total de la section 00.1			54.322.425	50.494.964	61.705.402

00.2 — Conseil d'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
Section 00.2 — Conseil d'Etat					
10.000 (10.00)	01.10	Dotation au profit du Conseil d'Etat. (Crédit non limitatif)	2.106.793	2.067.817	2.144.447
11.005 (11.11)	01.10	Rémunération du personnel.....	2.471.367	2.459.296	2.777.426
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base..... 2.511.026					
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 37.453					
3) Charges sociales patronales..... 165.019					
4) Allocations de repas 63.928					
<i>Total</i> 2.777.426					
Total de la section 00.2			4.578.160	4.527.113	4.921.873
Section 00.3 — Gouvernement					
11.005 (11.11)	01.10	Rémunération du personnel.....	20.215.705	10.459.244	11.335.884
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base..... 10.172.316					
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 155.148					
3) Charges sociales patronales..... 761.101					
4) Allocations de repas 247.319					
<i>Total</i> 11.335.884					
11.006 (11.11)	13.90	Rémunération des membres du Gouvernement	4.127.462	4.135.815	4.033.928
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base..... 3.877.685					
3) Charges sociales patronales..... 106.666					
4) Allocations de repas 49.577					
<i>Total</i> 4.033.928					
11.130 (11.12)	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	208.606	201.308	208.500
12.000 (12.15)	01.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.165	8.900	8.900
12.010 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour. (Crédit sans distinction d'exercice).....	12.797	29.563	30.000

00.3 — Gouvernement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
12.011 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour à l'étranger (gouvernement). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	63.983	30.135	31.000
12.012 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	223.672	837.689	800.000
12.020 (12.14)	01.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	8.269	7.900	7.900
12.050 (12.12)	01.10	Achat de biens et de services postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	921.988	872.820	922.000
12.080 (12.11)	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	85.119	87.000	102.295
		<u>Détail:</u>			
		1) Nettoyage.....	53.156		
		2) Eau, gaz, électricité, taxes	41.311		
		9) Divers	7.828		
		<u>Total</u>	<u>102.295</u>		
12.110 (12.30)	01.10	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.783.625	1.451.974	1.450.000
12.120 (12.30)	01.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	94.876	482.500	1.811.870
12.131 (12.16)	01.10	Frais de publication du Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, de codes, de recueils de législation, de guides pratiques et de projets de loi, sur papier et sur support informatique, et frais relatifs aux travaux préparatoires à ces publications; frais d'exploitation et d'entretien du site Internet legilux.lu; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.021.161	2.360.000	2.500.000
12.140 (12.16)	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	25.000	50.000
12.190 (12.30)	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif)	77	500	500
12.260 (12.30)	01.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	11.805	22.600	21.805
		<u>Détail:</u>			
		1204 Frais de bureau	16.197		
		1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....	5.608		
		<u>Total</u>	<u>21.805</u>		

00.3 — Gouvernement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
12.300 (11.00)	01.10	Indemnités de représentation des membres du gouvernement. (Crédit non limitatif)	813.981	858.749	858.749
12.321 (12.30)	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	193.158	900.000	1.100.000
12.330 (12.30)	01.10	Dépenses pour distinctions honorifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	198.897	200.000	200.000
12.343 (12.30)	03.60	Service de renseignement de l'Etat: frais de fonctionnement; frais d'installation et autres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.113.250	5.235.821	5.648.238
12.345 (12.30)	01.10	Comité pour la mémoire de la 2ème guerre mondiale. (Crédit sans distinction d'exercice)	19.826	68.100	265.000
12.350 (12.30)	01.10	Dépenses diverses jugées opportunes par le gouvernement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.053.499	30.000	30.000
12.360 (12.30)	01.10	Frais en relation avec l'organisation d'élections et de référendums. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
12.370 (12.30)	01.30	Service de la communication de crise, dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	3.475	20.000	15.000
33.005 (33.00)	01.10	Financement des partis politiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.528.773	2.600.000	3.528.800
33.012 (33.00)	01.10	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt de la fondation luxembourgeoise pour la Mémoire de la Shoah. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	120.000
34.040 (34.40)	01.10	Dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.157	85.534	50.000
34.090 (34.40)	01.10	Subsides jugés opportuns par le gouvernement	1.000	10.000	10.000
35.060 (35.10)	01.43	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	—	100	100
41.050 (41.12)	13.90	Dotation financière de l'Etat au profit du service "Autorité nationale de sécurité". (Crédit non limitatif)	—	220.100	220.100
43.000 (43.22)	01.10	Remboursement des dépenses relatives aux opérations électorales et référendaires avancées par les communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100

00.3 — Gouvernement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.500 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers.	—	—	2.405
		<u>Détail:</u>			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)..... 2.405			
12.510 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	354	5.439	294
12.550 (12.12)	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications	—	5.675	2.720
		<u>Détail:</u>			
		1) Frais postaux..... 2.720			
12.821 (12.30)	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses.....	—	—	8.000
43.500 (43.22)	01.10	Remboursement des dépenses relatives aux opérations électorales et référendaires avancées par les communes	18.107	—	—
		Total de la section 00.3.....	49.744.787	31.252.766	35.374.188
		Section 00.4 — Service Information et Presse			
11.005 (11.11)	01.10	Rémunérations du personnel.....	2.889.770	3.007.249	3.267.108
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 2.968.180			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 21.301			
		3) Charges sociales patronales..... 204.958			
		4) Allocations de repas 72.669			
		Total 3.267.108			
12.010 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	250	250
12.070 (12.12)	01.10	Frais d'entretien d'équipements informatiques et audiovisuels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	24.881	53.500	40.200
12.125 (12.30)	01.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	95.487	130.000	165.000
12.130 (12.16)	01.10	Frais de publication de communiqués officiels. (Crédit non limitatif).....	876.809	700.000	780.000

00.4 — Service Information et Presse

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
12.340 (12.30)	01.10	Journaux et périodiques, frais d'impression et de publication, documentation; promotion de l'image de marque du Grand-Duché de Luxembourg; frais d'études et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	591.696	310.000	340.000
12.341 (12.30)	01.30	Frais d'abonnement à des agences de diffusion d'informations.....	129.785	137.500	138.000
12.346 (12.30)	12.60	Frais de développement de réseaux électroniques d'information ...	54.967	50.000	50.000
33.001 (33.00)	13.90	Cotisation annuelle à des organisations internationales	—	10.000	10.000
Total de la section 00.4.....			4.663.395	4.398.499	4.790.558
Section 00.5 — Conseil économique et social					
11.005 (11.11)	01.10	Rémunération du personnel.....	612.359	557.074	570.514
<u>Détail:</u>					
1) Rémunérations de base.....		522.101			
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération		7.773			
3) Charges sociales patronales.....		30.203			
4) Allocations de repas		10.437			
Total		570.514			
11.130 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires - membres et experts fonctionnaires de l'Etat, employés de l'Etat et employés publics (CES, CESGR, CESE). (Crédit non limitatif).....	—	—	52.323
<u>Détail:</u>					
1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail).....		52.323			
12.010 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	922	3.000	3.500
12.080 (12.11)	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien	21.486	25.000	25.665
12.120 (12.30)	01.10	Conseil économique et social: indemnités des membres, frais d'experts et d'études; frais de traduction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	241.467	240.000	200.000
12.121 (12.30)	01.10	Délégations luxembourgeoises du Comité économique et social de la Grande Région, du Comité économique et social européen: indemnités des membres, frais d'experts et d'études, frais de traduction. (Crédit non limitatif).....	3.371	7.000	5.000
12.125 (12.30)	01.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	—	1.000	1.000

00.5 — Conseil économique et social

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
12.260 (12.30)	01.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	23.479	60.000	60.000
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau 26.200			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications 15.300			
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications 500			
		1213 Frais de publication..... 18.000			
		<i>Total</i> 60.000			
35.060 (35.00)	01.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.500	4.500	4.500
		Total de la section 00.5.....	907.584	897.574	922.502
		Section 00.6 — Haut-Commissariat à la Protection nationale			
11.005 (11.11)	02.00	Rémunération du personnel.....	20.685.405	4.723.909	4.825.676
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 4.358.648			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 59.562			
		3) Charges sociales patronales..... 309.356			
		4) Allocations de repas 98.110			
		<i>Total</i> 4.825.676			
11.100 (11.40)	02.00	Indemnités d'habillement	379	390	390
12.000 (12.15)	02.00	Indemnités pour services de tiers.	3.000	11.000	3.000
12.010 (12.13)	02.00	Frais de route et de séjour	1.393	2.000	2.000
12.020 (12.14)	02.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	18.848	23.000	24.000
12.120 (12.30)	02.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	258.088	150.000	275.000
12.125 (12.30)	02.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	168.125	249.743	355.000
12.130 (12.16)	13.90	Frais de publication.....	—	27.000	27.000
12.190 (12.30)	02.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	94.432	145.400	215.000

00.6 — Haut-Commissariat à la Protection nationale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
12.270 (12.30)	02.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses : loyer pour hall de stockage de matériel à Mersch. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	98.928	432.545	424.000
12.345 (12.14)	02.00	Frais de fonctionnement; frais de bureau; dépenses diverses	39.412	28.954	28.954
12.356 (12.30)	02.00	Frais de fonctionnement pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	120.699.583	2.000.000	2.000.000
12.385 (12.30)	02.00	Computer Emergency Response team (GovCert): frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	656.441	723.161	780.000
Total de la section 00.6			142.724.034	8.517.102	8.960.020
Section 00.7 — Cultes					
11.005 (11.11)	08.50	Rémunération du personnel..... <i>Détail:</i> 1) Rémunérations de base..... 22.239.200 2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 921.779 3) Charges sociales patronales..... 1.393.900 4) Allocations de repas 586.573 Total 25.141.452	25.438.724	25.685.763	25.141.452
12.080 (12.11)	08.50	Séminaire de Luxembourg: bâtiments: exploitation et entretien.....	23.436	29.000	24.000
33.010 (33.00)	08.50	Subsides au culte musulman. (Crédit non limitatif)	484.593	485.000	493.678
33.011 (12.12)	08.50	Culte catholique: remboursement de frais d'alimentation et de reliure de la bibliothèque du séminaire	6.250	6.250	6.250
33.012 (33.00)	08.50	Subsides aux cultes protestants. (Crédit non limitatif)	—	100	100
<i>Détail:</i> 1) Eglise protestante du Luxembourg et Eglise protestante européenne à Luxembourg 100					
33.013 (33.00)	08.50	Subsides au culte israélite. (Crédit non limitatif)	365	500	500
<i>Détail:</i> 1) Communauté israélite de Luxembourg..... 500					
33.015 (33.00)	08.50	Subsides au culte catholique. (Crédit non limitatif)	—	100	100

00.7 — Cultes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
33.016 (33.00)	08.50	Subsides aux cultes orthodoxes. (Crédit non limitatif)	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Eglise orthodoxe hellénique 100			
33.017 (33.00)	08.50	Subsides au culte anglican. (Crédit non limitatif)	134.609	134.650	137.133
34.060 (34.40)	04.42	Culte catholique: bourses d'études aux élèves du séminaire.....	2.400	2.400	2.400
		Total de la section 00.7	26.090.377	26.343.863	25.805.713
		Section 00.8 — Médias et Communications			
11.005 (11.11)	13.90	Rémunération du personnel.....	3.524.029	3.672.436	3.877.762
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 3.571.853			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 5.225			
		3) Charges sociales patronales..... 219.534			
		4) Allocations de repas 81.150			
		Total 3.877.762			
11.132 (11.12)	08.40	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	88.277	102.100	187.887
12.010 (12.13)	12.60	Frais de route et de séjour	—	250	250
12.011 (12.13)	12.60	Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat)	—	2.000	1.000
12.012 (12.13)	12.60	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.721	116.000	100.000
12.013 (12.13)	12.60	Frais de route et de séjour à l'étranger (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90	4.014	8.000
12.020 (12.14)	12.60	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.804	3.500	5.000
12.041 (12.12)	13.90	Frais de bureau (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	3.000	4.000
		<i>Détail:</i>			
		9) Divers 4.000			

00.8 — Médias et Communications

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
12.080 (12.11)	12.60	Bâtiments; exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.557	446	50.000
12.081 (12.11)	13.90	Bâtiments: exploitation et entretien (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.000	1.000
		<i>Détail:</i>			
		9) Divers 1.000			
12.120 (12.30)	12.60	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	278.924	267.222	1.548.000
12.121 (12.30)	12.60	Frais d'experts et d'études (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	72.177	164.000	85.000
12.125 (12.30)	12.60	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	100	—
12.191 (12.30)	12.60	Frais de formation professionnelle	7.825	8.117	20.000
12.230 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	50.000	50.000
12.345 (12.30)	08.40	Médias et communications : indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de promotion, frais de documentation, acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	455.630	554.246	500.000
12.346 (12.30)	13.90	Indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de formation, frais de maintenance, frais de publicité, de sensibilisation et d'information, acquisition de machines de bureau, dépenses diverses (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.907	16.000	10.000
12.347 (12.30)	13.90	Financement des mesures accompagnatrices dans le cadre du développement des autoroutes de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	84.775	400.000	885.000
12.348 (12.30)	13.90	Dépenses en relation avec l'autorité compétente pour le service public réglementé de Galileo. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	93.000
12.349 (12.30)	13.90	Dépenses en relation avec le projet "Quantum Communication Infrastructure". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	351.000

00.8 — Médias et Communications

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
12.370 (12.30)	08.40	Prise en charge par l'Etat des frais relatifs à l'établissement d'une pige publicitaire luxembourgeoise. (Crédit sans distinction d'exercice).....	35.460	35.460	55.000
12.380 (12.12)	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: installation et location de lignes téléphoniques; redevances; entretien et réparation des équipements radio-électriques; consommation; frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.363.340	7.540.887	7.810.189
		<u>Détail:</u>			
		1) Fonctionnement du réseau 6.961.299			
		2) Formation des utilisateurs..... 35.100			
		3) Expertise technique externe..... 369.775			
		4) Fonctionnement Service RENITA 27.495			
		5) Projets 205.920			
		6) Divers 210.600			
		<u>Total 7.810.189</u>			
12.390 (12.30)	13.90	Dépenses en relation avec l'élaboration et la mise en œuvre de l'initiative gouvernementale « Digital Lëtzebuerg ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	519.665	800.000	800.000
31.010 (12.30)	13.90	Subventions dans le cadre du développement des autoroutes de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	967.182	6.600.000	4.435.191
31.020 (31.22)	08.40	Promotion de la presse en ligne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.400.000	1.400.000	100
31.050 (31.32)	08.40	Promotion de la presse écrite. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.885.963	6.648.065	100
31.051 (31.32)	13.90	Contribution de l'Etat au financement du service public de télévision assuré par CLT-UFA. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	9.620.000	9.780.000
31.052 (33.00)	12.60	Subside à la société BCE (Broadcasting Center Europe S.A.) pour contribution aux frais d'exploitation en vue d'assurer le maintien des infrastructures essentielles de télévision. (Crédit sans distinction d'exercice).....	700.000	100	—
31.053 (31.32)	08.40	Initiatives en vue de préserver la diversité du paysage médiatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	240.000	300.000	380.000
31.054 (31.32)	13.90	Promotion du pluralisme des médias professionnels de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.251.200	100	10.500.000
31.055 (31.32)	13.90	Co-financement public de la radiodiffusion DAB+ en multiplex numérique au Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	100.000	100.000

00.8 — Médias et Communications

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
31.056 (31.32)	13.90	Co-financement de l'installation de couverture DAB+ dans les tunnels autoroutiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	720.000
32.020 (32.00)	13.90	Subsides dans le cadre de l'initiative gouvernementale « Digital Lëtzebuerg ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	100.000
33.012 (33.00)	08.40	Médias et communications: subsides à des associations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	283.350	293.350	325.000
35.030 (35.40)	12.60	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.418	4.732	8.200
41.011 (41.40)	12.60	Dotation en faveur de l'établissement public "Commission nationale pour la protection des données". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.667.224	7.200.000	7.909.314
41.012 (41.40)	12.60	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public "Fonds national de soutien à la production audiovisuelle". (Crédit non limitatif).....	41.032.000	40.576.000	40.576.000
41.013 (41.40)	12.60	Dotation en faveur de l'établissement public "Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel". (Crédit non limitatif).....	829.421	1.400.000	1.480.000
41.014 (41.40)	08.40	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public chargé de diffuser des programmes de radio socioculturels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.621.750	6.923.041	7.061.502
41.015 (41.40)	13.90	Prise en charge par l'Etat des frais de l'Institut luxembourgeois de Régulation résultant de la directive européenne sur la sécurité des réseaux et des systèmes d'information. (Crédit non limitatif).....	790.183	1.200.000	1.578.575
41.016 (41.40)	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique « GIE - MyConnectivity ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	1.200.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.632 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	9.502	—
12.847 (12.30)	13.90	Financement des mesures accompagnatrices dans le cadre du développement des autoroutes de l'information	—	3.218	—
Total de la section 00.8.....			78.230.872	96.119.086	102.596.070

00.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		Section 00.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg			
11.005 (11.11)	01.10	Rémunération du personnel.....	466.014	448.311	546.392
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 473.680			
		3) Charges sociales patronales..... 59.013			
		4) Allocations de repas 13.699			
		<i>Total</i> 546.392			
11.130 (11.12)	01.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	1.125	1.069	1.200
12.000 (12.15)	01.10	Indemnités pour services de tiers	5.363	5.000	5.200
12.010 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	100	100
12.011 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	352	9.000	9.000
12.080 (12.11)	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien	3.317	300	4.000
12.190 (12.30)	01.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	6.000	6.000
12.260 (12.30)	01.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	9.636	7.800	7.600
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau 6.500			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications..... 500			
		1213 Frais de publication..... 600			
		<i>Total</i> 7.600			
35.060 (35.00)	01.43	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	8.891	8.754	8.928
		Total de la section 00.9.....	494.698	486.334	588.420
		Total du département 00.....	372.374.845	240.543.405	259.670.909

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère d'Etat**

Code	Classes de comptes	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	67.047.731	54.484.371	65.806.819
11	Salaires et charges sociales	80.729.222	68.636.980	65.145.675
12	Achat de biens non durables et de services	152.618.556	31.427.878	37.866.044
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	—	60.500	105.600
31	Subventions d'exploitation	10.444.345	24.668.265	25.915.391
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	100.000	100.000	100.000
33	Transferts de revenus aux administrations privées	4.437.940	3.530.150	4.621.661
34	Transferts de revenus aux ménages	20.557	97.934	62.400
35	Transferts de revenus à l'étranger	17.809	18.086	21.728
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	56.940.578	57.519.141	60.025.491
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	18.107	100	100
Total		372.374.845	240.543.405	259.670.909

01.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		01 — MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES			
		Section 01.0 — Dépenses générales			
11.005 (11.11)	01.10	Rémunération du personnel.....	15.059.168	14.668.858	16.281.274
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 14.576.743			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 148.181			
		3) Charges sociales patronales..... 1.124.853			
		4) Allocations de repas 431.497			
		Total 16.281.274			
11.130 (11.12)	01.43	Indemnités pour services extraordinaires.....	21.420	21.000	21.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence 21.000			
12.012 (12.13)	01.43	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	395.931	1.600.000	1.600.000
12.061 (12.12)	01.40	Frais d'activation et d'abonnement pour système de communication d'urgence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	33.748	36.000	142.000
12.120 (12.15)	01.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	52.917	14.000	12.400
12.140 (12.16)	01.40	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise relatives à l'Union Européenne et à son élargissement; activités de promotion du Luxembourg, notamment dans le cadre des activités des missions diplomatiques et consulaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.869	16.800	16.800
12.190 (12.30)	01.42	Participation à des stages et cours de perfectionnement; participation à des cours de formation en vue des concours d'admission à des organisations internationales ou européennes, stages d'accueil pour jeunes cadres: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	11.041	40.000	60.000
12.192 (12.30)	01.42	Frais d'organisation et de réalisation de conférences au Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100

01.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
12.230 (12.00)	01.40	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	44.910	145.000	145.000
12.250 (12.30)	01.42	Présidence luxembourgeoise de "International Holocaust Remembrance Alliance". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	38.297	—	—
12.251 (12.30)	01.42	Prise en charge transitoire des frais de fonctionnement de la Cour d'appel de la juridiction unifiée en matière de brevets. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	205.000	205.000
		<u>Détail:</u>			
		1204 Frais de bureau			40.000
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux			5.000
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage			50.000
		2) Eau, gaz, électricité, taxes.....			15.000
		4) Réparations et entretien			5.000
		9) Divers.....			30.000
		1212 Frais d'experts et d'études			60.000
		Total			205.000
12.252 (12.30)	01.40	Frais généraux de fonctionnement ; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	378.711	500.000	509.650
		<u>Détail:</u>			
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs			
		1) Assurances			600
		2) Carburants et lubrifiants			3.300
		3) Réparations et entretien			4.000
		9) Divers.....			500
		1204 Frais de bureau			
		1) Frais de bureau			39.500
		2) Frais de transport			160.000
		3) Frais d'abonnement à des agences d'information et à des bases de données			92.000
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		2) Contrats d'entretien			1.800
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage			145.000
		2) Eau, gaz, électricité, taxes.....			14.500
		9) Divers.....			100
		12121 Frais de traduction			15.000
		12125 Frais d'entretien, de fonctionnement et de maintenance des sites Internet du Ministère des Affaires Etrangères et de ses missions à l'étranger; dépenses diverses.....			9.350
		12350 Frais de fonctionnement des consulats honoraires luxembourgeois à l'étranger.....			24.000
		Total			509.650
12.253 (12.30)	01.40	Activités en relation avec la candidature du Luxembourg pour un siège de membre au Conseil des Droits de l'Homme, département et missions diplomatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	487.881	622.000	622.000

01.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		<u>Détail:</u> 1109 Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger..... 442.604 1201 Frais de route et de séjour, frais de déménagement .. 10.000 1219 Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation 40.000 1223 Frais de fonctionnement 98.700 1230 (Co-)financement des projets en relation avec la campagne..... 30.000 1231 Dépenses diverses 696 Total 622.000			
12.300 (12.30)	01.42	Passeports et visas: frais d'acquisition de matériel; entretien et réparation des machines; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	706.566	676.000	717.351
12.310 (12.30)	01.42	Achat de timbres de chancellerie. (Crédit non limitatif)	30.000	40.000	40.000
12.340 (12.30)	01.42	Comité de coordination pour l'installation d'institutions et d'organismes européens: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	283.837	420.000	366.000
12.352 (12.30)	01.42	Aide aux personnes en situation de détresse à l'étranger ; aide, information et sensibilisation ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	226.734	8.000	18.000
12.361 (12.30)	01.42	Dépenses diverses en rapport avec les obligations protocolaires et avec la représentation extérieure du Ministère des Affaires étrangères et européennes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	24.789	20.295	25.000
12.362 (12.30)	01.42	Frais protocolaires en relation avec l'aéroport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
33.010 (33.00)	01.42	Subsides à des sociétés de bienfaisance ou d'aide sociale luxembourgeoises ou à d'autres associations luxembourgeoises poursuivant des buts internationaux ou ayant pour objet de sauvegarder les intérêts nationaux à l'étranger	5.000	18.000	10.000
33.017 (33.00)	13.90	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens dans le cadre du Fonds "Asile, Migration et Intégration" (AMIF). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	414.450
35.010 (35.20)	01.42	Centres communs des visas de pays membres de l'UE: participation aux frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
35.060 (35.00)	01.43	Conférences et réunions internationales: participation aux frais communs; dépenses diverses des délégations luxembourgeoises; frais généraux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.122	12.307	14.000

01.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.512 (12.13)	01.43	Frais de route et de séjour à l'étranger	—	1.970	—
12.752 (12.30)	01.42	Frais généraux de fonctionnement ; dépenses diverses.....	2.546	90	—
		Total de la section 01.0	17.827.487	19.065.620	21.220.225
		Section 01.1 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger			
11.005 (11.11)	01.42	Rémunération du personnel.....	18.394.248	17.642.201	18.265.367
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 16.881.857			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 271.121			
		3) Charges sociales patronales..... 799.402			
		4) Allocations de repas 312.987			
		Total 18.265.367			
11.090 (11.12)	01.42	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.237.620	11.367.986	11.576.878
11.140 (11.40)	01.42	Remboursement des frais exceptionnels de scolarité des agents en fonction à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.126.946	1.269.400	2.048.000
11.141 (11.40)	01.42	Remboursement partiel des frais médicaux des agents en fonction à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250.818	240.450	382.950
11.300 (11.00)	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: indemnités, salaires et charges sociales des employés de bureau et du personnel ouvrier recrutés sur place; dépenses diverses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.194.177	15.563.128	16.047.186
12.011 (12.13)	01.42	Frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	732.006	770.000	1.000.000
12.012 (12.13)	01.42	Remboursement des frais de voyages statutaires des agents à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	179.283	500.000	490.910
12.084 (12.11)	01.42	Immeuble administratif à Bruxelles: frais de fonctionnement et d'entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	732.626	699.023	804.500

01.1 — Missions luxembourgeoises à l'étranger

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
12.251 (12.00)	01.42	Frais de mise en place et de fonctionnement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	616.167
12.256 (12.00)	01.42	Frais de contentieux et d'experts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	157.786	235.330	221.500
		<i>Détail:</i>			
		1211 Frais de contentieux			40.000
		1212 Frais d'experts et d'agences			181.500
		<i>Total</i>			221.500
12.260 (12.30)	01.42	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.249.839	1.802.995	1.780.400
		<i>Détail:</i>			
		1201 Frais de route et de séjour à l'intérieur des pays d'accréditation.....			228.100
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs			
		1) Assurances et assurances-casco			78.100
		2) Carburants et lubrifiants			115.000
		3) Réparations et entretien			75.500
		4) Divers.....			47.000
		1204 Frais de bureau			407.800
		1205 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications.....			508.400
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications			60.000
		1207 Location et entretien des équipements informatiques.			65.000
		1219 Formation et stages			70.000
		1220 Frais d'assurances autres que responsabilité civile automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles			13.700
		1230 Frais de banque.....			36.800
		1231 Taxes et impôts			25.000
		1232 Frais de transport.....			50.000
		<i>Total</i>			1.780.400
12.270 (12.30)	01.42	Entretien, exploitation et location d'immeubles; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.538.050	6.646.856	7.355.444
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage			
		a) Contrats de nettoyage			183.656
		b) Produits et matériel de nettoyage			75.082
		2) Eau, gaz, électricité, taxes.....			663.113
		3) Chauffage			183.140
		4) Réparations et entretien			
		a) Contrats d'entretien			304.296
		b) Menus travaux.....			301.569
		5) Assurances et assurances multirisques.....			135.986
		9) Divers.....			266.370
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques			
		1) Loyers.....			4.340.294
		2) Charges locatives accessoires			751.938

01.1 — Missions luxembourgeoises à l'étranger

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		3) <i>Garanties locatives</i> 150.000 <i>Total</i> 7.355.444			
12.300 (12.30)	01.42	Frais de représentation, actions de promotion économique, commerciale et culturelle du Luxembourg à l'étranger organisées par les missions, Maisons du Grand-Duché de Luxembourg à l'étranger, dons, cadeaux, pourboires, étrennes, divers. (Crédit sans distinction d'exercice)..... <u>Détail:</u> 1230 <i>Frais de représentation</i> 735.600 1231 <i>Actions de promotion économique et commerciale du Luxembourg à l'étranger organisées par les missions</i> 30.000 1232 <i>Actions de promotion culturelle du Luxembourg à l'étranger organisées par les missions</i> 80.000 1233 <i>Maisons du Grand-Duché de Luxembourg à l'étranger: dépenses dans l'intérêt de la promotion de l'image du Luxembourg</i> 150.000 <i>Total</i> 995.600	653.150	1.005.600	995.600
		Total de la section 01.1	52.446.549	57.743.069	61.584.902
		Section 01.2 — Relations internationales.- Contributions à des organismes internationaux			
11.300 (11.00)	02.50	Missions d'observation électorale organisées par le Luxembourg et/ou des organisations internationales; dépenses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	33.000	36.000
12.300 (35.40)	02.50	Missions d'observation électorale organisées par le Luxembourg et/ou des organisations internationales: dépenses administratives et opérationnelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	40.000	43.000
35.030 (35.40)	Divers codes	Contributions obligatoires aux divers budgets et aux autres dépenses communes des institutions internationales et frais s'y rattachant; autres dépenses à caractère international. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.563.988	8.180.316	8.697.516
		<u>Détail:</u> 1) <i>Organisation des Nations Unies (ONU)</i> a) <i>Contributions au budget ordinaire</i> 1.855.790 2) <i>Organisation du traité Atlantique nord (OTAN)</i> 445.000 3) <i>Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), y compris l'agence internationale pour l'énergie</i> 2.089.716 4) <i>Conseil de l'Europe, y compris le Fonds Européen pour la Jeunesse</i> 875.585 6) <i>Union économique Benelux</i> 472.827 7) <i>Bureau international du travail (B.I.T.)</i> 251.638 8) <i>Organisation Mondiale des Douanes (OMD)</i> 28.474 9) <i>Organisation mondiale pour le commerce (OMC)</i> 1.006.209 10) <i>Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT)</i> 12.650 11) <i>Conférence de La Haye de droit international privé</i> 12.032 12) <i>Cour permanente d'arbitrage à La Haye</i> 3.000			

01.2 — Contributions à des organismes internationaux

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		14) Organisation maritime internationale (OMI)..... 51.488 15) OSCE a) Organisation sur la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)..... 707.630 b) O.S.C.E.: Court of Conciliation and Arbitration .. 834 16) WASENAAR - Arrangement..... 4.461 19) CTBTO et OPCW a) Traité de non-prolifération des armes nucléaires (CTBTO) 83.433 b) Prohibition des armes chimiques (OPCW)..... 46.167 20) Cour Pénale Internationale 181.240 21) Union Européenne..... 87.000 23) Tribunal International de la Mer 12.000 24) International Seabed Authority..... 6.227 25) Juridiction unifiée du brevet 150.000 26) Organisation internationale de la Francophonie 224.731 28) IHRA International Task Force on Holocaust Education 30.000 29) Convention on Cluster Munitions Implementation Support Unit..... 651 30) Arms Trade Treaty..... 3.653 31) Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (MTP) 50.080 32) Divers, imprévus..... 5.000 Total 8.697.516			
35.031 (35.40)	Divers codes	Subventions à des institutions et organisations internationales; subventions pour le financement d'actions internationales de secours et de solidarité <u>Détail:</u> A – Subventions à des institutions et organisations internationales 1) Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies..... 190.000 2) Actions d'appui au processus démocratique et à la promotion des droits de l'homme..... 195.000 B – Subventions pour le financement d'actions internationales de secours et de solidarité 1) Promotion des droits de l'homme 350.000 2) Action dans le secteur du désarmement et de la non-prolifération 75.000 D – Projets du Conseil de l'Europe 97.500 E – Projets OSCE 97.500 F – Organisation internationale de la Francophonie 95.000 Total 1.100.000	1.126.812	1.105.360	1.100.000
35.032 (35.40)	02.50	Contributions obligatoires à des opérations de maintien de la paix sous les égides d'organisations internationales ainsi qu'aux mécanismes de gestion de crise de l'UE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) <u>Détail:</u> 1) Force intérimaire des Nations Unies engagée au Liban (F.I.N.U.L.)..... 307.143 3) Mission des Nations Unies pour le référendum au Sahara occidental (MINURSO)..... 36.559 4) Mission de l'ONU en R.D. du Congo (MUNOSCO) 674.222 5) Force des Nations Unies pour le maintien de la paix à Chypre (UNIFICYP) 35.094 2) Force des NU chargé d'observer le dégagement (FNUOD) 39.387 10) Opération hybride UA-NU au Darfour (UNAMID) 52.677	3.857.862	4.130.000	4.124.825

01.2 — Contributions à des organismes internationaux

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		11) Bureau d'appui de l'ONU pour la Mission de l'Union Africaine en Somalie..... 341.209 b) Mission d'administration intérimaire des N.U. au Kosovo (MINUK)..... 26.403 c) Mission des Nations Unies au Soudan du Sud..... 721.237 d) Force intérimaire de sécurité des N.U. pour Abiyé..... 172.916 13) MINUSCA..... 670.440 14) Mission d'observation au Mali 756.891 16) Compte d'appui, UNLB, RSCE..... 280.647 17) Divers 10.000 Total 4.124.825			
35.033 (35.40)	02.50	Contributions volontaires à des missions de gestion civile ou militaire de crise d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	51.000	50.000	51.000
35.060 (35.00)	01.54	Contributions volontaires à des actions internationales à caractère politique ou économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	280.000	275.000	275.000
35.061 (35.00)	01.54	Contribution financière à l'Institut Européen d'Administration Publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.678	546.964	570.000
		Total de la section 01.2.....	13.380.340	14.360.640	14.897.341
		Section 01.3 — Relations internationales.- Relations économiques européennes et internationales et autres actions			
12.101 (12.11)	13.90	Local de promotion et de vente de produits luxembourgeois: loyers d'immeubles, charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques et contrôle des comptes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	55.644	56.000	65.000
		<u>Détail:</u> 1) Loyers..... 65.000			
12.140 (12.16)	01.52	Promotion de l'image du Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.604.609	1.660.983	1.800.000
35.040 (35.50)	Divers codes	Assistance économique et technique et actions de formation sur le plan international. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	900.766	1.094.927	1.100.000
		Total de la section 01.3.....	2.561.019	2.811.910	2.965.000

01.4 — Immigration

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
Section 01.4 — Immigration					
11.005 (11.11)	01.40	Rémunération du personnel.....	21.609.276	20.195.770	20.638.739
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 17.645.944			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 416.792			
		3) Charges sociales patronales..... 1.975.427			
		4) Allocations de repas 600.576			
		Total 20.638.739			
12.000 (12.15)	01.40	Frais de traduction et d'interprétation et autres indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	307.034	440.000	480.000
12.012 (12.13)	01.40	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35.000	300.000	250.200
12.080 (12.11)	01.40	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	589.023	697.500	688.200
		<u>Détail:</u>			
		1) Frais de gardiennage 432.500			
		2) Frais de nettoyage 127.200			
		9) Divers 128.500			
		Total 688.200			
12.120 (12.30)	01.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	29.000	73.500	34.000
12.150 (12.30)	01.40	Frais d'examens médicaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.236	22.680	24.020
12.190 (12.30)	01.40	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.136	3.500	3.500
12.250 (12.30)	01.40	Frais d'exploitation courants. (Crédit sans distinction d'exercice).....	16.120	24.190	23.500
		<u>Détail:</u>			
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs			
		1) Assurances 300			
		2) Carburants et lubrifiants 2.500			
		3) Réparation et entretien..... 1.700			
		9) Divers..... 300			
		1204 Frais de bureau			
		6) Documentation et bibliothèque 1.550			
		1230 Achats de biens et services spécifiques..... 12.150			

01.4 — Immigration

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
12.251 (12.00)	01.42	1207 Location et entretien des équipements informatiques 2) Contrats d'entretien 5.000 Total 23.500 Centre de rétention: Frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice)..... <u>Détail:</u> 1110 Indemnités d'habillement 15.645 1200 Indemnités pour services de tiers 4) Prestations individuelles: frais de traduction 1.100 1201 Frais de route et de séjour 50 1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs 1) Assurances 260 2) Carburants et lubrifiants 300 3) Réparation et entretien 2.500 4) Divers 209 1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection... 6.000 1204 Frais de bureau: 1) Articles et matériel de bureau 11.680 1205 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications 25.949 1206 Location et entretien des installations de télécommunications 2.800 1207 Location et entretien des équipements informatiques. 4.829 1208 Bâtiments: exploitation et entretien 1) Nettoyage 100.007 2) Eau, gaz, électricité, taxes 142.000 4) Réparations et entretien 49.013 8) Frais de gardiennage 1.509.966 9) Divers 40.000 1215 Soins médicaux 698.727 1219 Formation du personnel et frais d'encadrement des retenus 57.800 1221 Frais d'alimentation 274.833 1223 Frais de représentation 1.500 3401 Entretien des retenus: vêtements et matériel de première nécessité 20.000 3409 Pécules des retenus 56.750 8300 Dépenses remboursables par les détenus 55.000 Total 3.076.918	2.698.715	2.928.366	3.076.918
12.252 (12.30)	01.42	Structure d'hébergement d'urgence: Frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) <u>Détail:</u> 1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs 1) Assurances 130 2) Carburants et lubrifiants 200 3) Réparation et entretien 750 9) Divers 100 1204 Frais de bureau 1) Articles et matériel de bureau 6.000 1208 Bâtiments: exploitation et entretien 1) Nettoyage 98.064 2) Eau, gaz, électricité, taxes 132.089 4) Réparations et entretien 5.695 8) Gardiennage 3.182.760 9) Divers 30.360 1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques 1) Loyers 564.000 1215 Frais médicaux 100	4.400.741	4.604.400	4.554.913

01.4 — Immigration

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		<i>1221 Dépenses d'alimentation..... 514.665</i> <i>3401 Entretien des retenus: vêtements et matériel de première nécessité 20.000</i> <i>Total 4.554.913</i>			
12.300 (12.30)	01.42	Dépenses directes et indirectes en relation avec le retour de personnes en situation irrégulière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	486.272	950.200	750.000
12.301 (12.30)	01.40	Titres de séjour: frais d'acquisition de matériel; entretien et réparation de machines; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	393.120	100	544.050
12.330 (12.30)	01.40	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens en matière d'immigration et d'asile dans le cadre du Fonds "Asile, migration et intégration". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	178.968	238.250	45.750
33.300 (35.00)	01.40	Aides bilatérales ou multilatérales à la réinsertion des rapatriés ainsi qu'en faveur d'actions visant une meilleure gestion des flux migratoires; subventions poursuivant le même objectif à des organisations internationales et à des ONG. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.000	205.000	25.000
35.030 (35.40)	01.40	Contributions obligatoires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union Européenne	34.397	37.500	39.500
		<u>Détail:</u> 1) Organisation internationale pour les migrations (OIM) 39.500 <u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.751 (12.30)	13.90	Centre de rétention: Frais de fonctionnement.....	9.000	11.385	235
12.752 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation courants	—	—	157
		Total de la section 01.4.....	30.799.038	30.732.341	31.178.682
		Section 01.5 — Direction de la Défense			
11.005 (11.11)	02.10	Rémunération du personnel.....	4.233.368	4.484.449	5.379.332
		<u>Détail:</u> 1) Rémunérations de base..... 4.800.647 2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 108.489 3) Charges sociales patronales..... 354.473 4) Allocations de repas 115.723 Total 5.379.332			

01.5 — Direction de la Défense

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
11.130 (11.12)	02.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	904	1.000	1.000
11.300 (11.00)	02.00	Participants aux missions de gestion de crise non membres de l'armée: indemnités spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.000	1.000
12.010 (12.13)	02.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	104.396	300.000	300.000
		<i>Détail:</i>			
		1) A l'intérieur du pays			5.000
		2) A l'étranger			295.000
		<i>Total</i>			300.000
12.120 (12.30)	02.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	521.029	900.000	938.369
12.190 (12.30)	13.90	Frais de participation à des cours, stages, séminaires et formations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	15.000	15.000
12.230 (12.00)	02.00	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18.596	10.500	11.500
12.260 (12.30)	02.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	159.678	60.500	230.200
		<i>Détail:</i>			
		1200 Indemnités pour services de tiers.			
		4) Prestations individuelles.....			54.100
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs			
		1) Assurances			500
		3) Réparation et entretien.....			1.000
		9) Divers.....			2.000
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....			2.000
		5) Documentation et bibliothèque			10.100
		1208 Frais administratifs divers			
		2) SPC			107.500
		1) contrat de maintenance.....			53.000
		<i>Total</i>			230.200
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	858.536	1.538.000	69.700
12.300 (12.30)	02.00	Développements, locations, et acquisitions de services dans le domaine de la cyber défense. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	87.750	780.500	1.738.750
12.301 (12.30)	13.90	Développements, locations, et acquisitions de services dans le domaine des technologies spatiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	7.000.000	12.210.296

01.5 — Direction de la Défense

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		<u>Détail:</u> 1) SatCom 2.154.000 2) Observation 10.056.296 Total 12.210.296			
12.302 (12.30)	13.90	Développements, locations, et acquisitions de services dans le domaine des systèmes de communication et d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	5.000.000
12.310 (12.30)	13.90	Participation aux frais liés aux prestations de services réalisées au profit de la Défense par d'autres entités publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	750.000	750.000
24.000 (24.10)	02.10	Location de lots de chasse et de terrains. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3	50	50
33.010 (33.00)	02.00	Subside aux organisations d'anciens combattants et assimilés, de mutilés de guerre et d'anciens officiers et sous-officiers de réserve	10.000	10.000	10.000
33.011 (33.00)	02.00	Subside au profit du Musée national d'histoire militaire	10.000	10.000	10.000
34.040 (35.40)	02.00	Paiements à faire en exécution de l'article VIII de la convention entre les Etats parties au traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces, signée le 19.6.1951 et approuvée par la loi du 26.1.1954; dédommagement de tierces personnes pour la part des sinistres non couverts par l'assurance; honoraires des avocats; dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	4.500	4.500
35.030 (35.40)	02.00	Contributions aux frais pour mise à disposition de personnel détaché au Luxembourg dans le cadre de conventions bilatérales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.000	1.000
35.031 (35.40)	02.00	Part contributive aux frais des quartiers généraux de l'OTAN. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.448.380	2.300.000	2.527.700
35.032 (35.40)	02.00	Contributions du Luxembourg aux frais de postes d'experts auprès d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	57.330	85.000	87.750
35.033 (35.40)	02.00	Contributions aux quotes-parts de divers programmes de défense, états-majors et quartiers généraux multinationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	219.385	243.000	254.218
35.034 (35.40)	02.00	Contributions du Luxembourg à des activités de réforme du secteur de sécurité, notamment dans le cadre d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.483.448	—	—

01.5 — Direction de la Défense

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
35.035 (35.40)	02.10	Contribution du Luxembourg dans le cadre de la politique de défense. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.790.956	21.000.000	31.832.500
		<i>Détail:</i>			
		<i>A – pour assistance aux partenaires dans le contexte de missions et d'opérations internationales.....</i>			
		<i>B – dans le cadre de partenariat en matière de capacités militaires dans le cadre de l'UE et de l'OTAN.....</i>			
		<i>C – pour des projets de réhabilitation et d'actions post-conflit en matière de sécurité et de défense effectués dans le cadre d'organisations internationales ou de la coopération bilatérale</i>			
		<i>D – pour des activités de réforme du secteur de sécurité, notamment dans le cadre d'organisations internationales</i>			
		<i>Total</i>			
35.036 (35.40)	02.10	Contributions du Luxembourg aux frais d'installations militaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.043.761	14.170.000	17.000.000
35.037 (35.40)	02.10	Contributions du Luxembourg aux frais d'exploitation de l'unité binationale d'avions de transport militaire A400M. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.181.936	6.000.000	10.000.000
35.038 (35.40)	02.00	Soutien à des projets et programmes en matière de recherche, technologie et développement à objectifs ou retombées visées dans le domaine de la défense. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.881.068	1.900.000	4.254.566
35.039 (35.40)	02.10	Contributions et actions de partenariat en matière de capacités militaires dans le cadre de l'UE et de l'OTAN. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.187.527	—	—
35.040 (35.50)	02.00	Projets de réhabilitation et d'actions post-conflit en matière de sécurité et de défense effectués dans le cadre d'organisations internationales ou de la coopération bilatérale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	700.000	—	—
35.041 (12.30)	02.00	Location et mise à disposition d'organismes et de pays partenaires en matière de défense, de services et d'infrastructures dans le domaine des technologies de l'information et de la communication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.893.933	4.500.000	2.950.000
37.010 (37.20)	02.00	Remboursement de l'ajustement fiscal dû aux termes de l'article 42 de la réglementation du régime des pensions des organisations coordonnées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.019.137	1.570.000	2.020.000

01.5 — Direction de la Défense

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
35.541 (35.50)	13.90	Location et mise à disposition d'organismes et de pays partenaires en matière de défense, de services et d'infrastructures dans le domaine des technologies de l'information et de la communication	—	341.052	—
		Total de la section 01.5	51.911.121	67.975.551	97.597.431
		Section 01.6 — Défense nationale			
11.005 (11.11)	02.10	Rémunération du personnel	67.450.134	66.933.663	69.648.317
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 56.799.810			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 4.543.493			
		3) Charges sociales patronales..... 6.949.217			
		4) Allocations de repas 1.355.797			
		Total 69.648.317			
11.080 (11.31)	02.10	Frais médicaux divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	82.291	114.000	92.000
11.081 (11.20)	02.10	Accidents de service de toute nature: dommages-intérêts; remboursement à l'office des assurances sociales des frais avancés pour la réparation des accidents de service ou de maladies provoquées par le service militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
11.090 (11.12)	02.10	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.064.166	1.241.000	1.241.000
11.100 (11.40)	02.10	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	238.860	240.000	240.000
11.110 (11.12)	02.10	Indemnités pour pertes de caisse	185	185	185
11.120 (11.12)	02.10	Gratifications pour croix de service et chevrons. (Crédit non limitatif)	33.227	31.000	31.000
11.130 (11.12)	02.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	118.806	138.000	22.000
11.131 (11.12)	02.10	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif)	15.106	50.000	30.000
11.141 (11.40)	02.10	Frais d'alimentation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	920.984	950.000	964.000

01.6 — Défense nationale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
11.150 (11.10)	02.10	Indemnités pour heures supplémentaires prestées notamment dans le cadre de l'Ecole de l'armée et des entraînements et instructions militaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	280.769	1.131.000	711.000
		<u>Détail:</u>			
		B) Membres de l'armée 96.000			
		A) Enseignants de l'armée 58.000			
		C) Indemnités de compensations pour entraînement et instructions militaires 557.000			
		Total 711.000			
11.300 (11.10)	02.10	Indemnités spéciales allouées aux membres de l'armée ou membres originaires au service de l'armée engagés dans des missions de crise et autres missions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	339.833	600.000	566.000
12.000 (12.15)	02.10	Indemnités pour services de tiers	299.946	293.000	287.000
12.010 (12.13)	02.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	191.289	351.000	371.000
		<u>Détail:</u>			
		1) A l'intérieur du pays 53.000			
		2) A l'étranger 318.000			
		Total 371.000			
12.020 (12.14)	02.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.560.471	2.633.000	2.991.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Assurances..... 60.000			
		2) Carburants et lubrifiants..... 344.000			
		3) Réparation et entretien 2.587.000			
		Total 2.991.000			
12.120 (12.30)	02.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	557.997	1.500.000	2.251.000
12.190 (12.30)	02.10	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	865.874	1.196.000	1.200.000
12.191 (12.30)	02.10	Reconversion des soldats volontaires de l'armée. (Crédit sans distinction d'exercice).....	14.142	—	—
12.192 (12.30)	02.00	Frais en relation avec la mise en oeuvre d'accords sur la maîtrise d'armement en Europe; frais en relation avec le traité "Open Skies"; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	27.797	30.000	30.000
12.260 (12.30)	02.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.695.911	7.372.000	8.092.000

01.6 — Défense nationale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		<u>Détail:</u> 1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection.... 2.000.000 1204 Frais de bureau 96.000 1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications 112.000 1206 Installation et entretien de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'outillage et de matériel de rechange; location d'équipements de transmission de données; frais d'utilisation du réseau radio-électrique; frais de consultation et de développement d'un réseau de transmission de données informatiques..... 4.163.000 1207 Location et entretien des équipements informatiques. 525.000 1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information.. 782.500 1215 Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires 17.000 1216 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire 376.000 1218 Acquisition et entretien de matériel didactique 2.500 1220 Frais d'assurances autres que RC automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles 18.000 Total 8.092.000			
12.270 (12.30)	02.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.826.732	1.790.000	3.206.000
		<u>Détail:</u> 1208 Bâtiments: exploitation et entretien 3.031.000 1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques..... 88.000 1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques 87.000 Total 3.206.000			
12.303 (12.30)	02.10	Frais de participation aux missions de gestion de crise et autres missions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.775.625	2.395.000	2.401.000
12.304 (12.30)	02.00	Prestations dans l'intérêt de l'entreposage et de la maintenance de matériel notamment du charroi. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.639.000	5.324.000	3.982.000
12.310 (12.30)	02.10	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipements de sport; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions; allocation de prix à l'occasion de concours sportifs	11.844	34.000	58.000
12.320 (12.30)	02.10	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses...	43.627	65.000	77.000
12.350 (12.30)	02.10	Frais d'armement et munitions. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.368.528	1.025.000	2.359.000
		<u>Détail:</u> 1) Acquisition de munitions 2.063.000			

01.6 — Défense nationale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		<i>2) Frais d'entretien de l'armement et de l'équipement; frais d'acquisition de matériel de tir et d'équipements divers.....</i>			
		296.000 Total 2.359.000			
12.352 (12.30)	02.10	Frais de transport à l'occasion d'exercices (frais de transport pour matériel et personnel militaire et civil) et autres frais en relation avec exercices et manoeuvres. (Crédit sans distinction d'exercice).....	217.845	540.000	685.000
12.360 (12.30)	02.10	Matériel et fournitures de casernement, entretien et réparation.....	591.708	390.000	490.000
12.370 (12.30)	02.10	Musique militaire: acquisition d'accessoires de musique; réparation d'instruments et d'accessoires de musique; acquisition de matériel et de papier de musique.....	30.531	42.000	46.000
12.380 (12.30)	02.10	Education et loisirs.....	8.440	—	—
12.381 (12.30)	02.10	Frais de fonctionnement de la cantine des volontaires de l'armée: achat de marchandises; frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	32.305	55.000	50.000
32.010 (32.00)	13.90	Compensation de gaz à effet de serre.....	—	—	400.000
35.030 (35.40)	02.00	Contributions à des institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.210	36.000	89.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.630 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	—	1.053
		<u>Détail:</u>			
		9) Divers..... 1.053			
11.631 (11.12)	13.90	Indemnités de permanence à domicile	8.494	—	—
11.650 (11.12)	02.10	Indemnités pour heures supplémentaires	2.027	3.260	891
12.510 (12.13)	02.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	1.423	180	1.485
12.690 (12.30)	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	—	—	17.347
12.760 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	2.493	—	—
12.803 (12.30)	02.10	Frais de participation aux missions de gestion de crise et autres missions	16.656	—	—
12.820 (12.30)	02.10	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses...	—	—	1.074

01.6 — Défense nationale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
12.850 (12.30)	02.10	Frais d'armement et munition.....	—	—	2.498
		Total de la section 01.6	90.365.276	96.503.388	102.634.950
Section 01.7 — Coopération au développement et action humanitaire					
11.005 (11.11)	01.53	Rémunération du personnel.....	2.956.833	5.909.674	6.331.586
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 5.680.908			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 65.682			
		3) Charges sociales patronales..... 447.355			
		4) Allocations de repas 137.641			
		Total 6.331.586			
12.012 (12.13)	01.53	Frais de route et de séjour à l'étranger effectués dans le cadre de missions de coopération au développement et d'action humanitaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	81.006	600.000	600.000
12.050 (12.12)	01.53	Frais de port. (Crédit non limitatif)	5.352	6.786	8.000
12.070 (12.12)	01.53	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
12.120 (12.30)	01.53	Efficacité de l'aide au développement: Expertise, suivi, contrôle et évaluation de projets et de programmes de coopération au développement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	481.612	630.000	1.000.000
12.140 (12.16)	01.53	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	89.700	89.361	300.000
12.190 (12.30)	01.53	Actions de formation, d'études et de recherche; séminaires et conférences. (Crédit sans distinction d'exercice).....	18.711	75.000	100.000
12.230 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	50.000
32.020 (35.40)	01.52	Congé de la coopération au développement et congé spécial des volontaires des services de secours pour actions humanitaires: indemnités compensatoires et indemnités forfaitaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.450	80.000	90.000

01.7 — Action humanitaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
33.000 (33.00)	01.54	Participation aux frais d'organisations non gouvernementales (ONG) pour la réalisation d'actions de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement et autres mesures à cet effet. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.470.563	2.750.000	4.000.000
33.010 (33.00)	01.54	Participation aux frais du Cercle de coopération des organisations non gouvernementales et autres mesures visant à promouvoir la coopération au développement.....	389.340	425.000	437.750
35.000 (35.10)	01.53	Coopération au développement: contributions à des programmes d'assistance économique et technique et aux actions humanitaires de l'Union européenne; dépenses diverses dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.044.498	10.750.000	7.750.000
35.030 (35.40)	Divers codes	Coopération au développement: contributions aux budgets, aux programmes et à des priorités thématiques d'institutions internationales autres que l'Union européenne. (Crédit sans distinction d'exercice).....	48.730.000	43.200.000	51.000.000
		<u>Détail:</u>			
		A – Banque mondiale			
		1) Contribution à la Banque mondiale.....	500.000		
		B – Organisation mondiale de la santé (OMS)			
		1) Contribution à l'Organisation mondiale de la santé (OMS).....	7.150.000		
		C – Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)			
		1) Contribution au Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF).....	6.200.000		
		D – Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)			
		1) Contribution au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).....	6.000.000		
		E – Fonds d'équipement des Nations Unies (UNCDF)			
		1) Contribution au Fonds d'équipement des Nations Unies (UNCDF).....	1.200.000		
		F – Programme des Nations Unies pour les activités en matière de population (UNFPA)			
		1) Contribution au Programme des Nations Unies pour les activités en matière de population (UNFPA)	6.100.000		
		G – Programme Commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA (ONUSIDA)			
		1) Contribution au Programme Commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA (ONUSIDA).....	4.600.000		
		H – Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)			
		1) Contribution à l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)	900.000		
		J – Fonds international de développement agricole (FIDA)			
		1) Contribution au Fonds international de développement agricole (FIDA).....	1.300.000		
		K – Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).....	100.000		
		L – Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA)	4.000.000		
		M – Global Alliance for Vaccines and Immunization (GAVI)	1.000.000		
		O – Fonds global de lutte contre le SIDA, la Tuberculose et la Malaria (GFATM)	3.300.000		

01.7 — Action humanitaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		<i>Q – Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU Femmes / UN Women).....</i> <i>1.400.000</i> <i>S – Bureau international du travail (BIT).....</i> <i>1.000.000</i> <i>T – Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC).....</i> <i>300.000</i> <i>U – Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE).....</i> <i>50.000</i> <i>V – Contributions volontaires au système des Nations Unies.....</i> <i>5.900.000</i> <i>Total.....</i> <i>51.000.000</i>			
35.032 (35.40)	01.53	Coopération au développement: contributions obligatoires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	370.392	450.000	450.000
		<u>Détail:</u> 1) Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)..... 290.000 2) Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) 80.000 3) Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD)..... 10.000 4) Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) .. 70.000 <i>Total.....</i> <i>450.000</i>			
35.060 (35.00)	Divers codes	Subsides au titre de l'action humanitaire: aide d'urgence suite à des catastrophes naturelles, des conflits armés et des situations de crise humanitaire; aide alimentaire; activités de prévention, de réhabilitation ou de reconstruction consécutive à une situation d'urgence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	48.999.450	—	—
93.000 (93.00)	01.52	Alimentation du fonds de la coopération au développement. (Crédit non limitatif).....	230.148.550	226.765.796	308.116.755
		Total de la section 01.7	347.789.457	291.731.717	380.234.191
		Section 01.8 — Office national de l'accueil			
11.005 (11.11)	06.36	Rémunération du personnel.....	11.248.887	11.499.175	12.536.707
		<u>Détail:</u> 1) Rémunérations de base..... 10.963.107 2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 178.792 3) Charges sociales patronales..... 1.073.765 4) Allocations de repas 321.043 <i>Total.....</i> <i>12.536.707</i>			
12.010 (12.13)	06.36	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif).....	1.049	11.853	12.000

01.8 — Office national de l'accueil

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
12.020 (12.14)	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	41.490	53.226	53.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances..... 3.500			
		2) Carburants..... 24.000			
		3) Entretien et réparations..... 23.000			
		9) Divers 2.500			
		<i>Total 53.000</i>			
12.120 (12.16)	06.36	Frais d'experts, d'études et de traduction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	295.374	281.629	449.000
12.260 (12.30)	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	79.457	72.113	97.000
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau 97.000			
12.270 (12.30)	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.554.937	12.386.346	14.473.350
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage 2.517.800			
		2) Eau, chauffage, électricité, taxes..... 2.831.112			
		9) Divers..... 3.341.703			
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques			
		1) Loyers..... 936.446			
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques			
		1) Loyers..... 4.263.476			
		1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur..... 582.813			
		<i>Total 14.473.350</i>			
12.300 (12.30)	06.36	Frais de formation	29.559	41.896	42.000
12.302 (12.30)	06.36	Services de gardiennage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.015.766	25.918.754	29.528.970
33.010 (33.00)	06.36	Subsides à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité sociale initiant et mettant en oeuvre des projets en faveur de l'accueil des personnes étrangères	58.966	26.689	30.000
33.012 (33.00)	06.36	Prestations d'accueil et d'encadrement à des demandeurs de protection internationale et autres ressortissants de pays tiers logés provisoirement dans les structures d'hébergement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	28.059.227	28.230.000	31.012.400

01.8 — Office national de l'accueil

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
33.017 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens dans le cadre du Fonds Asile, Migration et Intégration (AMIF). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	167.809	187.000	120.000
34.010 (34.31)	06.36	Soutien ponctuel en faveur de certains ressortissants de pays tiers logés provisoirement dans les structures d'hébergement; frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	385.231	150.000	300.000
41.010 (12.30)	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec l'Université du Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	86.902	121.875	205.000
		Total de la section 01.8	78.024.654	78.980.556	88.859.427
		Total du département 01	685.104.941	659.904.792	801.172.149

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère des Affaires étrangères et européennes**

Code	Classes de comptes	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	168.888.547	174.329.299	183.094.565
12	Achat de biens non durables et de services	83.011.317	104.613.057	126.703.004
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	3	50	50
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	3.450	80.000	490.000
33	Transferts de revenus aux administrations privées	31.175.905	31.861.689	36.069.600
34	Transferts de revenus aux ménages	385.231	154.500	304.500
35	Transferts de revenus à l'étranger	169.385.899	120.408.526	144.168.675
-37	Remboursement d'impôts directs	2.019.137	1.570.000	2.020.000
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	86.902	121.875	205.000
93	Dotation de fonds de réserve	230.148.550	226.765.796	308.116.755
Total		685.104.941	659.904.792	801.172.149

02.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
02 — MINISTÈRE DE LA CULTURE					
Section 02.0 — Culture. - Dépenses générales					
11.005 (11.11)	08.00	Rémunération du personnel.....	4.183.876	4.510.753	4.559.704
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 4.110.852			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 33.973			
		3) Charges sociales patronales..... 319.596			
		4) Allocations de repas 95.283			
		<i>Total</i> 4.559.704			
11.131 (11.12)	08.50	Commissions diverses: indemnités pour services extraordinaires..	2.434	2.600	6.305
12.002 (12.15)	08.00	Commissions diverses: indemnités pour services de tiers.....	2.952	2.500	7.578
12.003 (12.15)	08.00	Rémunération des stagiaires volontaires	—	8.000	—
12.010 (12.13)	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	3.074	8.372	10.000
12.012 (12.13)	08.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.199	61.056	50.000
12.020 (12.14)	08.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.671	8.000	10.500
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances..... 1.000			
		2) Carburants et lubrifiants..... 2.500			
		3) Réparation et entretien 6.000			
		9) Divers 1.000			
		<i>Total</i> 10.500			
12.120 (12.30)	08.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	61.103	150.000	175.000
12.190 (12.30)	08.00 08.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	—	4.000	—
12.250 (12.30)	08.00	Mise en oeuvre du plan de développement culturel: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.141.433	139.031	150.000
12.260 (12.30)	08.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	43.448	60.000	40.000

02.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		<u>Détail:</u> 1204 Frais de bureau 1) Articles et matériel de bureau..... 4.000 9) Divers..... 1.500 1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications 1) Envois postaux (colis) 2.000 2) Frais téléphoniques..... 500 1207 Location et entretien des équipements informatiques 3) Réparations et pièces de rechange..... 7.000 9) Divers..... 5.000 1213 Frais de publication..... 8.000 1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information 1) Brochures et dépliants..... 5.000 9) Divers..... 7.000 Total 40.000			
12.262 (12.30)	13.90	Frais relatifs au nouveau département "Artothèque" du ministère. (Crédit non limitatif)	—	—	30.000
12.270 (12.30)	08.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	74.492	71.373	80.000
		<u>Détail:</u> 1208 Bâtiments: exploitation et entretien 1) Nettoyage 22.500 2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 5.000 3) Chauffage 12.500 9) Divers..... 5.000 1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques 1) Loyers..... 35.000 Total 80.000			
12.271 (12.11)	08.00	Location d'un immeuble dans l'intérêt de la Biennale de Venise: charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	24.175	25.000	25.700
12.300 (12.30)	08.20	Animation socio-culturelle: dépenses diverses	14.568	15.000	28.000
12.302 (12.30)	04.00	Commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S.C.O.: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	85.962	89.574	70.000
12.303 (12.30)	01.40 08.00	Relations culturelles internationales: frais divers	90.113	153.820	125.000
12.304 (12.30)	08.00	Mission culturelle du Luxembourg en France: dépenses diverses..	28.113	31.000	—
12.305 (12.30)	08.00	Frais en relation avec l'utilisation de licences informatiques.....	—	—	40.000
12.306 (12.30)	08.00	Frais de gestion de la halle des soufflantes. (Crédit non limitatif)	—	100	100

02.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
12.307 (12.30)	08.00	Droits d'auteur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
12.309 (12.30)	08.00	Coordination de la stratégie numérique culturelle nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.135.845	660.628	900.000
12.310 (12.30)	08.10	Frais en relation avec l'organisation des journées européennes des patrimoines culturel et naturel	28.421	40.000	48.000
12.311 (12.30)	08.00	Frais d'assurances liés à l'organisation d'expositions de grande envergure par les divers départements du Ministère. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
12.312 (12.30)	08.00	Commandes d'oeuvres musicales. (Crédit sans distinction d'exercice).....	57.920	60.000	65.000
12.313 (12.30)	08.00	Participation aux frais de formation du personnel des associations oeuvrant dans le domaine culturel	37.946	60.000	60.000
12.314 (12.30)	08.00	Sauvegarde du patrimoine immatériel: dépenses diverses.....	—	—	100.000
12.321 (12.30)	08.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.164	23.408	30.000
32.000 (32.00)	08.00	Aide financière de l'Etat aux organismes professionnels du secteur culturel.....	50.000	75.000	—
32.010 (32.00)	08.00	Aide financière de l'Etat aux organismes professionnels du secteur culturel.....	—	—	75.000
33.000 (33.00)	08.20 06.34	Animation socio-culturelle: conventions avec des associations	10.817.163	11.100.000	9.394.162
33.001 (33.00)	08.10 08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'institut grand-ducal.....	100.000	100.000	140.000
33.003 (33.00)	08.50	Contribution aux frais de fonctionnement et d'entretien courant d'édifices religieux à régime spécial. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	184.595	67.911	67.996
33.004 (33.00)	08.00	Dotation à la "Fondation Musée national de la Résistance"	220.000	400.000	406.000
33.005 (33.00)	08.10	Participation au financement des activités du Théâtre national du Luxembourg	1.833.000	1.933.000	2.033.000
33.007 (33.00)	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des bibliothèques gérées par des associations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	264.500	258.725	274.150

02.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
33.008 (33.00)	08.10	Participation au financement des activités de l'ensemble professionnel de musique contemporaine : United Instruments of Lucilin.....	—	—	500.000
33.009 (33.00)	08.10	Participation de l'Etat au financement des activités de l'asbl "Capitale européenne de la Culture 2022". (Crédit non limitatif).....	13.500.000	6.500.000	9.000.000
33.010 (33.00)	08.10 08.20	Subsides aux associations pour la réalisation d'activités culturelles.....	815.272	800.000	700.000
33.011 (33.00)	01.40 08.00	Relations culturelles internationales: subsides aux associations	22.000	30.000	45.000
33.012 (33.00)	08.20	Participation de l'Etat au financement des festivals de théâtre: conventions avec des associations.....	65.259	91.600	100.000
33.013 (33.00)	08.00	L'accès à la culture: subsides	—	80.000	90.000
33.014 (31.00)	08.40	Aide à la presse culturelle: subsides aux éditeurs	82.000	78.000	85.000
33.017 (41.40)	08.00	Participation au financement des activités de l'Agence luxembourgeoise d'action culturelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.178.042	850.000	867.000
33.032 (33.00)	08.10	Participation de l'Etat au financement de la Biennale de Venise. (Crédit sans distinction d'exercice).....	360.000	40.000	400.000
33.035 (41.40)	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la structure chargée de l'animation culturelle de l'espace "Rotondes". (Crédit non limitatif).....	2.023.000	2.000.000	2.107.834
33.036 (33.00)	08.10	Participation au financement des activités des fédérations et réseaux professionnels	—	—	1.150.984
33.037 (33.00)	08.10	Participation aux frais de programmation, de gestion et d'animation des salles de cinéma régionales non-commerciales....	—	—	90.000
33.038 (33.00)	08.10	Aide à la structuration dans les différents domaines culturels.....	—	—	244.000
34.060 (34.40)	08.10	Bourses dans l'intérêt de la création artistique.....	160.000	155.000	200.000
34.062 (34.40)	08.10	Subsides aux particuliers pour activités culturelles.....	408.603	375.000	425.000
34.070 (34.51)	08.10	Concours, récompenses et prix culturels	36.750	57.500	35.000
34.072 (34.51)	08.00	Participation de l'Etat aux indemnités prévues dans la loi sur le congé culturel. (Crédit non limitatif).....	—	—	10.000

02.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
35.010 (35.20)	08.00	Location d'une scène de théâtre dans l'intérêt du festival d'Avignon. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	30.000
35.030 (35.40)	04.00	Contributions et cotisations à l'U.N.E.S.C.O.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	223.757	220.000	227.500
35.060 (35.00)	08.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	26.793	36.050	40.000
41.011 (41.40)	08.00 08.20	Dotation à l'établissement public "Centre culturel de rencontre, abbaye de Neumünster". (Crédit non limitatif).....	4.255.000	4.200.000	4.600.000
41.012 (41.40)	08.00	Dotation à l'établissement public "Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine Charlotte". (Crédit non limitatif).....	22.273.490	22.150.000	24.100.000
41.013 (41.40)	08.30	Dotation à l'établissement public "Centre de Musiques Amplifiées". (Crédit non limitatif).....	3.521.000	2.800.000	2.900.000
41.015 (41.40)	08.10	Participation de l'Etat aux frais de gestion de l'espace d'exposition "Casino Luxembourg - Forum d'art contemporain"	2.624.100	2.600.000	2.695.444
41.016 (41.40)	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation "Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean". (Crédit non limitatif).....	8.408.000	8.400.000	8.900.000
41.017 (41.40)	08.30	Convention avec l'Université du Luxembourg dans l'intérêt de la valorisation du patrimoine culturel.....	100.000	100.000	100.000
41.018 (12.30)	08.00	Réalisation par divers acteurs d'enquêtes statistiques nationales sur le secteur culturel. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	50.000	50.000
41.019 (33.00)	08.00	Dotation à la structure en charge de la préfiguration du futur "Arts Council".....	100.000	1.350.000	2.135.000
41.020 (33.00)	08.00	Convention avec le Fonds culturel national dans l'intérêt de l'organisation du volet culturel dans le cadre de l'exposition mondiale à Dubai	250.000	250.000	—
41.021 (41.40)	08.00	Dotation à la structure en charge du futur Centre des Monuments du Grand-Duché du Luxembourg. (Crédit non limitatif).....	—	—	100
41.050 (41.12)	01.34	Services de l'Etat à gestion séparée: frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.133.000	690.000	865.000
41.051 (41.12)	08.20	Promotion de la culture dans les écoles	6.638	50.000	50.000

02.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
43.000 (43.22)	Divers codes	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des infrastructures culturelles gérées par des communes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	496.450	1.510.480	1.511.000
43.001 (43.22)	08.10	Participation de l'Etat aux frais de production et de co-production des théâtres municipaux de la ville de Luxembourg	350.000	—	—
43.002 (43.22)	08.20	Participation de l'Etat aux frais relatifs aux projets artistiques et culturels du conservatoire de la ville de Luxembourg	154.000	—	—
43.003 (43.22)	08.10	Participation de l'Etat aux frais relatifs aux projets artistiques et culturels du théâtre de la ville d'Esch-sur-Alzette.....	350.000	—	—
43.004 (43.22)	08.20	Participation de l'Etat aux frais relatifs aux projets artistiques et culturels du conservatoire de la ville d'Esch-sur-Alzette	99.200	—	—
43.005 (43.22)	08.00	Participation de l'Etat aux frais relatifs aux projets artistiques et culturels du conservatoire du Nord	50.000	—	—
43.007 (43.22)	08.10	Subsides aux communes pour la réalisation d'activités culturelles .	44.000	66.500	66.500
43.008 (43.22)	08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des bibliothèques gérées par des communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	294.500	288.000	300.250
93.000 (93.00)	08.10	Alimentation du fonds social culturel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.950.000	3.200.000	3.200.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.631 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	—	1.163
<u>Détail:</u>					
1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)..... 1.163					
12.502 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers.	—	—	525
<u>Détail:</u>					
1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)..... 525					
12.510 (12.13)	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	92	—	—
12.512 (12.13)	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	—	460
12.761 (12.30)	08.00	Galerie d'exposition Kunschthaus beim Engel: frais divers.....	—	1.602	—
33.535 (41.40)	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la structure chargée de l'animation culturelle de l'espace "Rotondes"	—	—	2.300

02.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
41.515 (41.40)	08.10	Participation de l'Etat aux frais de gestion de l'espace d'exposition "Casino Luxembourg - Forum d'art contemporain"	—	—	2.410
		Total de la section 02.0	91.875.113	79.138.783	86.828.865
		Section 02.1 — Service des sites et monuments nationaux			
11.005 (11.11)	08.10	Rémunération du personnel.....	2.702.811	2.694.741	3.386.821
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 2.987.355			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 26.194			
		3) Charges sociales patronales..... 295.515			
		4) Allocations de repas 77.757			
		Total 3.386.821			
11.100 (11.40)	08.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.194	2.098	2.270
12.010 (12.13)	08.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	17.463	21.813	21.800
12.020 (12.14)	08.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.775	4.139	3.775
		<u>Détail:</u>			
		1) Assurances..... 851			
		2) Carburants et lubrifiants..... 1.122			
		3) Réparation et entretien 1.427			
		9) Divers 375			
		Total 3.775			
12.080 (12.11)	08.10	Bâtiments abritant le service des sites et monuments nationaux: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	17.750	14.777	19.447
12.120 (12.30)	08.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	243.505	243.735	200.000
12.190 (12.30)	08.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	864	902	1.000
12.260 (12.30)	08.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	99.033	87.097	85.000
		<u>Détail:</u>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 11.800			
		2) Location et entretien des machines à photocopier 19.250			
		4) Abo journaux quotidiens et périodiques..... 2.400			
		6) Documentation et bibliothèque 800			

02.1 — Service des sites et monuments nationaux

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		<i>7) Frais en relation avec procédures de protection nationale 450</i> <i>9) Numérisation des dossiers de protection nationale 25.000</i> <i>1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications</i> <i>1) Frais postaux 7.500</i> <i>2) Frais téléphoniques 7.800</i> <i>1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information .. 9.000</i> <i>1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur 1.000</i> <i>Total 85.000</i>			
12.261 (12.30)	08.10	Publication de l'inventaire scientifique: frais divers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	135.000
12.320 (12.30)	08.10	Entretien de sites et de monuments. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	396.075	400.672	425.000
35.060 (35.00)	08.10	Participation au financement de projets interrégionaux	11.000	11.000	2.000
		Total de la section 02.1	3.494.470	3.480.974	4.282.113
		Section 02.2 — Musée national d'histoire et d'art			
11.005 (11.11)	08.10	Rémunération du personnel.....	7.666.150	7.505.753	7.813.165
		<u>Détail:</u> <i>1) Rémunérations de base..... 6.700.193</i> <i>2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 311.216</i> <i>3) Charges sociales patronales..... 648.133</i> <i>4) Allocations de repas 153.623</i> <i>Total 7.813.165</i>			
11.100 (11.40)	08.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	8.974	10.950	11.200
41.050 (41.12)	08.10 08.20	Dotation financière de l'Etat au profit du service Musée national d'histoire et d'art.....	3.101.000	2.766.000	2.966.000
		Total de la section 02.2	10.776.124	10.282.703	10.790.365
		Section 02.3 — Bibliothèque nationale			
11.005 (11.11)	08.20	Rémunération du personnel.....	10.494.805	9.927.708	10.755.530
		<u>Détail:</u> <i>1) Rémunérations de base..... 9.452.812</i>			

02.3 — Bibliothèque nationale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		<i>2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 191.960</i> <i>3) Charges sociales patronales..... 881.160</i> <i>4) Allocations de repas 229.598</i> <i>Total 10.755.530</i>			
11.100 (11.40)	08.20	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.159	1.808	3.126
41.050 (41.12)	08.20	Dotation financière de l'Etat au profit du service Bibliothèque nationale	7.123.012	6.418.079	7.124.012
		Total de la section 02.3	17.619.976	16.347.595	17.882.668
		Section 02.4 — Archives nationales			
11.005 (11.11)	01.34	Rémunération du personnel.....	3.607.388	3.366.343	3.994.253
		<u>Détail:</u>			
		<i>1) Rémunérations de base..... 3.534.715</i> <i>2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 56.891</i> <i>3) Charges sociales patronales..... 311.191</i> <i>4) Allocations de repas 91.456</i> <i>Total 3.994.253</i>			
11.100 (11.40)	01.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	258	259	1.336
11.130 (11.12)	01.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	1.190	1.190	1.190
41.050 (41.12)	01.34	Dotation financière de l'Etat au profit du service Archives nationales.....	1.209.000	1.150.000	1.570.000
41.051 (41.12)	01.34	Dotation dans l'intérêt de la réalisation des tableaux de tri	485.000	485.000	485.000
		Total de la section 02.4	5.302.836	5.002.792	6.051.779
		Section 02.5 — Centre national de l'audiovisuel			
11.005 (11.11)	08.20	Rémunération du personnel.....	4.914.870	4.972.985	5.086.300
		<u>Détail:</u>			
		<i>1) Rémunérations de base..... 4.413.600</i> <i>2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 76.521</i> <i>3) Charges sociales patronales..... 490.632</i>			

02.5 — Centre national de l'audiovisuel

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		<i>4) Allocations de repas 105.547</i> <i>Total 5.086.300</i>			
11.070 (11.11)	08.10	Rémunérations des volontaires et de personnel en formation auprès de l'Etat. (Crédit non limitatif).....	25.425	23.025	29.540
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 25.734			
		3) Charges sociales patronales..... 3.806			
		<i>Total 29.540</i>			
33.000 (33.00)	08.10	Participation aux frais de programmation, de gestion et d'animation des salles de cinéma régionales non commerciales....	90.000	87.750	—
33.003 (33.00)	08.10	Développement de programmes spécifiques en matière de photographie: bourses d'aide à la création	34.977	35.000	35.000
41.050 (41.12)	08.10 08.20	Dotation financière de l'Etat au profit du service Centre National de l'Audiovisuel	3.125.240	2.899.940	2.875.000
		Total de la section 02.5	8.190.512	8.018.700	8.025.840
		Section 02.6 — Musée national d'histoire naturelle			
11.005 (11.11)	08.10	Rémunération du personnel.....	8.418.535	8.083.889	8.451.038
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 7.450.591			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 227.842			
		3) Charges sociales patronales..... 614.611			
		4) Allocations de repas 157.994			
		<i>Total 8.451.038</i>			
11.100 (11.40)	08.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.082	2.000	2.190
11.130 (11.12)	08.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	3.338	3.000	3.000
33.002 (33.00)	08.10	Convention avec la fondation "Centre Européen de Géodynamique et de Séismologie"	586.450	590.000	660.000
33.010 (33.00)	08.10	Subsides aux associations partenaires du Musée national d'histoire naturelle	12.250	12.600	13.000
34.070 (34.50)	08.10	Subsides à caractère bénévole aux collaborateurs scientifiques du Centre de Recherche Scientifique	21.000	24.000	27.200

02.6 — Musée national d'histoire naturelle

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
34.071 (34.51)	08.10	Prix national du patrimoine naturel "Präis Hëllef fir d'Natur"	—	—	5.000
41.050 (41.12)	08.10 08.20	Dotation financière de l'Etat au profit du service Musée national d'histoire naturelle	2.247.900	2.175.000	2.275.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.600 (11.40)	08.10	Indemnités d'habillement	—	—	575
		Total de la section 02.6	11.291.555	10.890.489	11.437.003
		Section 02.7 — Centre national de littérature			
11.005 (11.11)	01.34	Rémunération du personnel.....	1.914.434	1.703.649	2.234.647
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 1.975.524			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 52.208			
		3) Charges sociales patronales..... 165.036			
		4) Allocations de repas 41.879			
		Total 2.234.647			
41.050 (41.12)	01.34	Dotation financière de l'Etat au profit du service Centre national de littérature	548.000	480.000	618.000
		Total de la section 02.7	2.462.434	2.183.649	2.852.647
		Section 02.9 — Musée national d'histoire et d'art. - Centre national de recherche archéologique			
11.005 (11.11)	08.10	Rémunération du personnel.....	2.601.631	2.497.686	2.523.526
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 2.276.552			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 2.484			
		3) Charges sociales patronales..... 190.999			
		4) Allocations de repas 53.491			
		Total 2.523.526			
11.100 (11.40)	08.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.416	4.798	4.776
11.130 (11.12)	08.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	3.000	3.597

02.9 — MNHA. - Centre national de recherche archéologique

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		<u>Détail:</u>			
		3) Permanence à domicile 3.597			
12.220 (12.30)	08.10	Recherches historiques et travaux de caractère archéologique (fouilles préventives et d'urgence): dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.801.524	2.300.000	2.600.000
12.221 (12.30)	08.10	Recherches et travaux de caractère archéologique: fouilles, restauration et mise en valeur de sites archéologiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.510.356	2.470.459	2.470.000
12.300 (12.30)	08.10	Frais de fonctionnement du Centre national de recherche archéologique: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	221.846	233.101	280.000
Total de la section 02.9			8.139.773	7.509.044	7.881.899
Total du département 02			159.152.793	142.854.729	156.033.179

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Culture**

Code	Classes de comptes	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	46.556.970	45.318.235	48.875.252
12	Achat de biens non durables et de services	13.170.882	7.449.359	8.287.085
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	50.000	75.000	75.000
33	Transferts de revenus aux administrations privées	32.188.508	25.054.586	28.405.426
34	Transferts de revenus aux ménages	626.353	611.500	702.200
35	Transferts de revenus à l'étranger	261.550	267.050	299.500
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	60.510.380	59.014.019	64.310.966
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	1.838.150	1.864.980	1.877.750
93	Dotation de fonds de réserve	3.950.000	3.200.000	3.200.000
Total		159.152.793	142.854.729	156.033.179

03.0 — Enseignement supérieur et recherche.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
03 — MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE Section 03.0 — Enseignement supérieur et recherche.- Dépenses générales					
11.005 (11.11)	04.60	Rémunération du personnel.....	4.875.317	4.960.715	5.808.712
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 5.227.740			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 34.151			
		3) Charges sociales patronales..... 408.112			
		4) Allocations de repas 138.709			
		<i>Total</i> 5.808.712			
11.060 (43.22)	04.40	Indemnités d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.470	35.380	15.375
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 13.505			
		3) Charges sociales patronales..... 1.870			
		<i>Total</i> 15.375			
11.130 (11.12)	04.40 04.60	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	145.259	202.160	145.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence 35.200			
		2) Cours et examens..... 109.800			
		<i>Total</i> 145.000			
11.132 (11.12)	04.44	Organisation du brevet de technicien supérieur: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	456.475	275.000	275.000
12.000 (12.15)	04.40 04.60	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.180	18.583	13.200
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence 3.015			
		2) Cours et examens..... 10.185			
		<i>Total</i> 13.200			
12.001 (12.15)	04.44	Organisation du brevet de technicien supérieur: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.311.206	710.000	1.000.000

03.0 — Enseignement supérieur et recherche.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
12.010 (12.13)	04.40 04.60	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	945	2.445	2.000
12.012 (12.13)	04.60 04.40	Frais de route et de séjour à l'étranger	10.661	73.726	50.000
12.020 (12.14)	04.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.584	1.084	1.500
		<u>Détail:</u>			
		1) Assurances..... 250			
		2) Carburants et lubrifiants..... 500			
		3) Réparation et entretien 750			
		Total 1.500			
12.050 (12.12)	04.40	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications pour les besoins du CEDIES. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	99.750	123.377	100.000
12.120 (12.30)	04.60	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	265.347	126.338	150.000
12.125 (12.30)	04.40	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	217.286	200.000	217.000
12.142 (12.16)	04.40	Frais d'organisation de manifestations destinées à l'information en matière d'études et de formations	212.064	258.228	200.000
12.192 (12.30)	04.40	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	2.913	4.235	3.000
12.260 (11.12)	04.60	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	47.748	62.968	48.000
		<u>Détail:</u>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 21.330			
		2) Location et entretien des machines à photocopier 2.500			
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau..... 1.070			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 200			
		6) Documentation et bibliothèque 3.600			
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications			
		2) Contrats d'entretien 6.800			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		2) Contrats d'entretien 4.000			
		1213 Frais de publication..... 5.000			
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		1) Brochures et dépliants..... 3.500			
		Total 48.000			
12.270 (12.30)	04.40	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	181.852	183.309	189.200

03.0 — Enseignement supérieur et recherche.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		<i>Détail:</i> 1208 Bâtiments: exploitation et entretien 1) Nettoyage 66.002 1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques 1) Loyers 123.198 Total 189.200			
12.300 (12.30)	04.40	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.652	28.250	20.000
12.302 (12.30)	04.40	Accréditation des formations de l'enseignement supérieur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	288.588	273.414	287.000
12.303 (12.30)	04.43	Evaluation externe de l'Université, des centres de recherche publics et du Fonds National de la Recherche. (Crédit sans distinction d'exercice).....	128.700	300.000	300.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.620 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études	—	—	65.520
		Total de la section 03.0	8.290.997	7.839.212	8.890.507
		Section 03.1 — Enseignement supérieur			
32.010 (32.00)	04.43 04.44	Aide particulière aux établissements hospitaliers et de soins pour l'accueil d'étudiants BTS en stage de formation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	300.000	300.000
33.000 (33.00)	04.40	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du gestionnaire des projets européens	50.000	50.000	50.000
33.001 (41.40)	04.40	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation RESTENA gérant la gestion du réseau téléinformatique de l'enseignement supérieur et de la recherche	724.400	725.000	725.000
33.002 (33.00)	04.40	Participation de l'Etat au financement des frais de fonctionnement, des activités et des projets de l'association sans but lucratif "LUXEMBOURG INCOME STUDY". (Crédit sans distinction d'exercice).....	220.000	220.000	220.000
33.010 (33.00)	04.40	Subsides aux associations estudiantines.....	9.750	10.100	10.000
34.060 (34.40)	04.42	Bourses pour études à l'institut universitaire européen de Florence et aux Collège d'Europe de Bruges et de Natolin. (Crédit non limitatif)	87.800	99.000	98.800

03.1 — Enseignement supérieur

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
34.062 (34.40)	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: subventions d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	290	500	500
34.063 (34.40)	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: bourses d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	141.498.831	131.000.000	144.000.000
34.065 (34.40)	04.42	Bourses aux étudiants dans le cadre des accords de coopération entre le Luxembourg et d'autres pays. (Crédit non limitatif)	15.000	15.000	100
35.010 (35.20)	04.40	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays membres de l'Union Européenne	1.560.411	1.490.590	1.491.000
35.040 (35.50)	04.40	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays non membres de l'Union Européenne	66.000	166.000	166.000
35.060 (34.40)	04.40	Frais de location de chambres d'étudiants universitaires et frais accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
41.010 (33.00)	04.43	Dotation de l'Etat dans l'intérêt du fonctionnement de l'institut d'enseignement et de recherche doctoral et postdoctoral en droit procédural. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.939.000	10.000.000	10.000.000
41.011 (41.40)	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre de gestion pour la formation continue et professionnelle universitaire. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.029.000	2.297.000	2.341.000
41.012 (41.40)	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'un GIE "Media and Digital Design Centre". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.025.000	500.000	500.000
41.013 (12.30)	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'un GIE « Plateforme Nationale d'Echange de Données »	—	—	6.000.000
41.050 (41.12)	04.44	Dotation dans l'intérêt des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général organisant le brevet de technicien supérieur	145.000	142.000	145.000
44.000 (33.43)	04.43	Participation de l'Etat aux frais de loyer de la Miami University. - John E. Dolibois European Center	207.000	207.000	207.000
44.003 (35.30)	04.40	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation Biermans-Lapôtre à Paris. (Crédit sans distinction d'exercice)	70.000	71.000	72.000
Total de la section 03.1			158.647.482	147.293.290	166.326.500

03.2 — Université du Luxembourg

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
Section 03.2 — Université du Luxembourg					
11.005 (11.11)	04.40	Rémunération du personnel.....	5.500.416	5.570.395	5.243.534
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 4.812.172			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 63.745			
		3) Charges sociales patronales..... 269.637			
		4) Allocations de repas 97.980			
		Total 5.243.534			
33.000 (33.00)	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fondation "Amis de l'Université"	45.000	45.000	45.000
33.001 (33.00)	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif "Université de la Grande Région - UniGR"	35.000	35.000	35.000
41.010 (41.40)	04.43	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public "Université du Luxembourg". (Crédit non limitatif)	198.130.000	215.600.000	220.670.000
41.011 (41.40)	04.43	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de la formation médicale au sein de l'Université du Luxembourg.....	8.571.000	9.711.000	9.711.000
41.012 (41.40)	04.42	Bourses pour études supérieures à l'Université du Luxembourg en faveur d'étudiants nécessiteux ne remplissant pas les conditions d'études concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures et de cas sociaux.....	420.000	420.000	435.000
		Total de la section 03.2.....	212.701.416	231.381.395	236.139.534
Section 03.3 — Recherche et innovation					
33.000 (33.00)	04.60 08.30	Contributions financières à divers organismes et organisations afin de soutenir des activités d'enseignement supérieur et de recherche. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300.000	300.000	300.000
33.006 (33.00)	04.60	Contributions financières en matière de sciences et technologies dans le domaine de l'agriculture. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150.000	150.000	150.000
33.011 (33.00)	04.60	Contributions financières au Grand Séminaire du Luxembourg - Centre Jean XXIII. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	630.375	646.135	646.135

03.3 — Recherche et innovation

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
33.015 (33.00)	04.60	Mesures dans l'intérêt de la promotion du programme de recherche européen: participation aux frais de fonctionnement du GIE Luxinnovation.....	705.000	730.000	755.000
41.013 (41.40)	04.60	Dotation au Fonds National de la Recherche.....	66.790.000	66.830.000	69.030.000
41.015 (41.40)	04.60	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Social Economic Research (LISER)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention.....	11.990.000	14.000.000	14.430.000
41.021 (41.40)	04.60	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention.....	47.770.000	51.360.000	52.940.000
41.022 (41.40)	04.60	Contribution financière à divers établissements publics et Groupements d'Intérêt Economique (GIE) ayant fait l'objet d'un contrat ou d'une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	47.592.832	7.000.000	9.000.000
41.024 (41.40)	04.60	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Health (LIH)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention.....	38.770.000	43.260.000	44.300.000
		Total de la section 03.3.....	214.698.207	184.276.135	191.551.135
		Total du département 03.....	594.338.102	570.790.032	602.907.676

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche**

Code	Classes de comptes	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	10.997.937	11.043.650	11.487.621
12	Achat de biens non durables et de services	2.793.476	2.365.957	2.646.420
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	—	300.000	300.000
33	Transferts de revenus aux administrations privées	2.869.525	2.911.235	2.936.135
34	Transferts de revenus aux ménages	141.601.921	131.114.500	144.099.400
35	Transferts de revenus à l'étranger	1.626.411	1.656.690	1.657.100
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	434.171.832	421.120.000	439.502.000
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	277.000	278.000	279.000
Total		594.338.102	570.790.032	602.907.676

04.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
04 — MINISTERE DES FINANCES					
Section 04.0 — Dépenses générales					
10.000 (10.00)	01.23	Dotation au profit du Conseil national des finances publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	100.000
11.005 (11.11)	01.23	Rémunération du personnel.....	10.148.354	9.959.932	11.293.349
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 10.344.829			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 41.433			
		3) Charges sociales patronales..... 661.986			
		4) Allocations de repas 245.101			
		<i>Total</i> 11.293.349			
11.090 (11.12)	01.23	Indemnités de poste et de logement d'agents détachés à l'étranger. (Crédit non limitatif).....	59.147	61.876	62.021
11.130 (11.12)	11.70	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	35.100	40.949	40.949
12.000 (12.15)	11.70	Indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	959	3.300	3.300
12.012 (12.13)	01.20	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	170.599	770.000	770.000
12.020 (12.14)	11.70	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	7.687	7.000	7.000
12.040 (12.12)	01.20	Frais de bureau.....	56.753	80.000	75.000
		<i>Détail:</i>			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau 117			
		6) Documentation et bibliothèque..... 63.103			
		9) Divers 11.780			
		<i>Total</i> 75.000			
12.080 (12.11)	01.20 01.25	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	134.583	136.316	140.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Nettoyage 12.607			

04.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		<i>2) Frais de gardiennage..... 127.393</i> <i>Total 140.000</i>			
12.120 (12.30)	01.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	523.892	990.000	784.000
12.123 (12.30)	01.20	Développement de la place financière: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.741.674	6.161.500	10.000.000
12.124 (12.30)	13.90	Soutien au développement de la finance soutenable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	876.518	2.101.000	3.500.000
12.190 (12.30)	01.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	319	1.500	10.000
12.230 (12.00)	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	79.328	75.000	75.000
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	—	—	100
12.270 (12.30)	01.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	97.431.022	40.000.000	53.000.000
		<u>Détail:</u>			
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques..... 13.000.000			
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques 40.000.000			
		<i>Total 53.000.000</i>			
12.300 (12.30)	01.10	Crédit commun: dépenses imprévues et dépenses sur exercices clos. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	182.049	1.000	1.000
12.301 (12.30)	08.00	Participation financière à des manifestations culturelles ou sportives à portée internationale. (Crédit sans distinction d'exercice).....	253.300	500.000	500.000
12.320 (12.30)	13.90	Restauration de documents anciens. (Crédit non limitatif).....	—	—	50.000
32.010 (32.00)	13.90	Indemnités de départ et de préavis de fin de contrat dans le cadre de l'arrêt de l'exploitation d'une station-service. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
33.011 (33.00)	01.22	Subventions dans l'intérêt des activités d'organismes et d'associations relevant du département des finances.....	29.750	58.500	58.500

04.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
34.040 (34.40)	06.35	Subventions pour cause de dommages matériels subis par suite de guerres, d'événements politiques et de calamités naturelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
35.000 (35.10)	01.43	Quote-part à verser à l'Union Européenne à titre de ressources propres provenant de la taxe sur la valeur ajoutée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	64.072.763	60.318.570	69.588.235
35.001 (35.10)	01.43	Quote-part à verser à l'Union Européenne comme contribution assise sur le revenu national brut. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	366.760.585	384.347.342	420.737.798
35.002 (35.10)	13.90	Quote-part à verser à l'Union Européenne comme contribution assise sur le volume des déchets en plastique non-recyclés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	13.600.000	14.000.000
35.010 (35.20)	13.90	Transfert vers la Belgique dans le cadre de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	122.497.485	45.000.000	45.000.000
35.030 (35.40)	01.43	Contributions à des organisations internationales. (Crédit sans distinction d'exercice).....	63.848	64.291	66.362
35.060 (35.00)	01.43	Contributions volontaires à des actions internationales à caractère politique ou économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.130.000	3.230.000	1.900.000
41.010 (12.00)	01.20	Banque centrale du Luxembourg: remboursement des frais en relation avec l'établissement de la balance des paiements du Luxembourg. (Crédit non limitatif).....	3.849.351	3.300.000	3.848.072
41.011 (41.40)	01.20	Dotation de l'établissement public "Fonds souverain intergénérationnel du Luxembourg". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	53.030.606	53.879.096	55.036.349
93.000 (93.00)	01.20	Alimentation du fonds de rééquilibrage budgétaire institué par la loi modifiée du 27.7.1938. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
Total de la section 04.0			737.235.672	624.787.472	690.647.335
Section 04.1 — Inspection générale des finances					
11.005 (11.11)	01.23	Rémunération du personnel.....	4.896.289	4.730.451	4.911.652
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base.....			4.499.746		
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			71.940		

04.1 — Inspection générale des finances

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		3) Charges sociales patronales..... 254.381 4) Allocations de repas 85.585 Total 4.911.652			
12.000 (12.15)	01.23	Indemnités pour services de tiers	—	100	100
12.010 (12.13)	01.23	Frais de route et de séjour	—	1.200	1.200
12.020 (12.14)	01.23	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	514	2.000	2.000
12.080 (12.11)	01.23	Bâtiments: exploitation et entretien	6.647	7.200	7.200
		<u>Détail:</u>			
		1) Nettoyage..... 3.200			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes 3.500			
		9) Divers 500			
		Total 7.200			
12.120 (12.30)	01.23	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	939.104	820.000	950.000
12.125 (12.30)	01.23	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
12.190 (12.30)	01.23	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	—	10.000	33.000
12.260 (12.30)	01.23	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10.844	26.190	26.000
		<u>Détail:</u>			
		1204 Frais de bureau 23.000			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques. 3.000			
		Total 26.000			
		Total de la section 04.1	5.853.398	5.597.241	5.931.252
		Section 04.2 — Trésorerie de l'Etat			
11.005 (11.11)	01.23	Rémunération du personnel.....	2.931.918	3.105.850	3.344.018
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 3.057.210			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 28.364			
		3) Charges sociales patronales..... 187.601			
		4) Allocations de repas 70.843			
		Total 3.344.018			

04.2 — Trésorerie de l'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
11.300 (11.00)	13.90	Régularisation de créances non recouvrables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	100
12.080 (12.11)	01.23	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	17.711	34.000	27.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Nettoyage 27.000			
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif)	—	—	117.000
12.125 (12.30)	01.23	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	110.000
12.190 (12.30)	01.23	Frais de perfectionnement du personnel.....	—	2.629	17.200
12.260 (12.30)	01.23	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10.378	14.431	12.000
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau 9.000			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications 3.000			
		Total 12.000			
12.300 (12.12)	01.23	Frais de banque. (Crédit non limitatif)	308.983	200.000	300.000
12.310 (12.30)	13.10	Intérêts négatifs sur avoirs en compte et dépôts à terme. (Crédit non limitatif)	11.754.413	9.025.000	15.000.000
		Total de la section 04.2	15.023.403	12.382.010	18.927.318
		Section 04.3 — Direction du contrôle financier			
11.005 (11.11)	01.30	Rémunération du personnel.....	4.893.939	4.930.194	5.306.706
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 4.938.778			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 20.900			
		3) Charges sociales patronales..... 246.439			
		4) Allocations de repas 100.589			
		Total 5.306.706			
11.130 (11.12)	01.30	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	5.000	5.000

04.3 — Direction du contrôle financier

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		<u>Détail:</u>			
		4) Indemnités de remplacement..... 5.000			
12.010 (12.13)	01.30	Frais de route et de séjour	42	1.000	1.000
12.040 (12.12)	01.30	Frais de bureau	5.673	6.000	6.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Articles et matériel de bureau 1.500			
		4) Consommables bureautiques 2.500			
		5) Frais d'impression et de reliure 1.000			
		6) Documentation et bibliothèque..... 500			
		9) Divers 500			
		Total 6.000			
12.120 (12.30)	01.30	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.170	1.500	1.300
12.190 (12.30)	01.30	Formation du personnel	—	1.000	1.000
		Total de la section 04.3	4.900.824	4.944.694	5.321.006
		Section 04.4 — Contributions directes			
11.005 (11.11)	01.22	Rémunération du personnel.....	82.805.156	82.252.013	90.069.269
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 77.748.321			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 4.777.272			
		3) Charges sociales patronales..... 5.301.475			
		4) Allocations de repas 2.242.201			
		Total 90.069.269			
11.100 (11.40)	01.22	Indemnités d'habillement	757	800	800
11.130 (11.12)	01.22	Indemnités pour services extraordinaires.....	44.923	80.000	136.000
		<u>Détail:</u>			
		2) Cours et examens..... 125.000			
		4) Indemnités de remplacement..... 11.000			
		Total 136.000			
12.010 (12.13)	01.22	Frais de route et de séjour	17.756	25.000	25.000
12.020 (12.14)	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	16.766	42.000	43.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Assurances..... 5.000			

04.4 — Contributions directes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		2) Carburants et lubrifiants 12.000 3) Réparations et entretien 20.000 9) Divers 6.000 Total 43.000			
12.050 (12.12)	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice) <u>Détail:</u> 2) Frais téléphoniques 144.000 4) Téléx et Téléfax 4.000 Total 148.000	123.908	133.500	148.000
12.055 (12.12)	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif) <u>Détail:</u> 1) Frais postaux 3.250.000	2.814.521	4.015.000	3.250.000
12.110 (12.30)	01.22	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	174.073	160.000	250.000
12.120 (12.30)	01.22	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	20.000	5.405.000
12.125 (12.30)	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	592.374	976.000	6.276.570
12.190 (12.30)	01.22	Cours de formation pour les agents des contributions	9.856	102.500	88.000
12.260 (12.30)	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice) <u>Détail:</u> 1204 Articles et matériel de bureau 810.077 1206 Frais téléphonie 490.623 Total 1.300.700	497.699	740.000	1.300.700
12.270 (12.30)	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice) <u>Détail:</u> 1208 Exploitation et entretien 2.008.200 1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques 2.300.000 1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques 7.800.000 Total 12.108.200	8.845.974	12.831.000	12.108.200

04.4 — Contributions directes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
12.300 (12.30)	01.22	Fiches; imprimés et documents administratifs fiscaux et spéciaux; comptes et pièces comptables; préimprimés de saisie et d'édition pour ordinateur; enveloppes, dossiers, registres et documentation administrative destinés aux contribuables; codes et études fiscaux; frais de banque. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	269.612	339.207	300.000
12.310 (12.30)	01.22	Frais de poursuite et d'instance pour le recouvrement des contributions; frais hypothécaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	164.989	160.000	180.000
Total de la section 04.4			96.378.364	101.877.020	119.580.539
Section 04.5 — Enregistrement, domaines et TVA					
11.005 (11.11)	01.22	Rémunération du personnel	41.390.028	40.520.918	42.784.888
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base			36.898.627		
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			2.642.577		
3) Charges sociales patronales			2.193.981		
4) Allocations de repas			1.049.703		
Total			42.784.888		
11.100 (11.40)	01.22	Indemnités d'habillement	637	660	655
11.110 (11.12)	01.22	Indemnités pour pertes de caisse	5.000	5.000	5.000
11.130 (11.12)	01.22	Indemnités pour services extraordinaires	24.686	57.200	58.000
11.132 (11.12)	01.22	Indemnités de responsabilité des conservateurs des hypothèques. (Crédit non limitatif)	215.849	216.500	216.500
12.000 (12.15)	01.22	Indemnités pour services de tiers	66.713	81.446	83.000
12.010 (12.13)	01.22	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	5.160	15.000	14.500
12.020 (12.14)	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	13.423	15.713	16.000
12.050 (12.12)	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	989.237	1.050.000	980.000
12.125 (12.12)	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.640.467	3.650.000	4.900.000

04.5 — Enregistrement, domaines et TVA

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
12.190 (12.30)	01.22 01.25	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	51.736	45.000	50.000
12.260 (12.30)	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	175.559	200.000	215.000
		<i>Détail:</i> 1204 Frais de bureau 187.000 1207 Location et entretien des équipements informatiques. 28.000 Total 215.000			
12.270 (12.30)	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	970.220	975.000	1.375.000
		<i>Détail:</i> 1208 Bâtiments: exploitation et entretien 187.630 1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques..... 484.635 1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques 702.735 Total 1.375.000			
12.300 (12.30)	01.22 01.25	Frais d'acquisition de timbres et d'imprimés administratifs fiscaux et spéciaux, codes et études fiscaux; frais d'adjudication; impôt foncier, dépenses en relation avec le domaine de l'Etat; dépenses de l'office des séquestres; frais de banque et frais d'abonnement à des banques de données internationales; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.120.376	1.030.000	1.277.900
12.310 (12.30)	01.22	Frais de poursuite et d'instance; frais hypothécaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.398.802	1.070.000	1.250.000
12.320 (12.30)	01.22	Dépenses à faire dans le cadre de la procédure en débet en matière de faillite, règlement des honoraires des curateurs aux faillites clôturées pour insuffisance d'actif et des curateurs à successions vacantes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.899.315	2.300.000	2.500.000
23.000 (21.11)	13.10	Intérêts des consignations et dépôts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	75.000	75.000	50.000
24.010 (12.12)	01.22 01.25	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	4.111	4.910	6.680

04.5 — Enregistrement, domaines et TVA

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.630 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	2.046	—	—
		Total de la section 04.5.....	52.048.365	51.312.347	55.783.123
		Section 04.6 — Douanes et accises			
11.005 (11.11)	01.22	Rémunération du personnel.....	44.195.112	43.827.859	44.971.053
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 38.320.076			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 3.313.698			
		3) Charges sociales patronales..... 2.206.838			
		4) Allocations de repas 1.130.441			
		Total 44.971.053			
11.100 (11.40)	01.22	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif).....	343.026	378.000	397.000
11.120 (11.12)	01.22	Gratifications pour croix de service	24.418	21.000	23.000
11.130 (11.12)	01.22	Indemnités pour services extraordinaires.....	320.990	380.000	431.000
12.010 (12.13)	01.22	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	46.314	28.000	28.000
12.011 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour (Plan VIGILNAT). (Crédit non limitatif).....	—	1.000	1.000
12.020 (12.14)	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	313.462	330.000	350.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Assurances..... 19.525			
		2) Carburant 128.138			
		3) Réparations et entretien..... 202.337			
		Total 350.000			
12.050 (12.12)	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	860.171	921.000	921.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Frais postaux..... 830.000			
		2) Frais téléphoniques 50.000			
		3) Luxpac..... 20.000			
		4) Téléx et téléfax 6.000			

04.6 — Douanes et accises

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		9) Divers 15.000 Total 921.000			
12.125 (12.30)	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.263.906	4.900.000	6.200.000
12.190 (12.30)	01.22	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	14.155	44.000	46.000
12.260 (12.30)	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	490.097	580.000	631.000
		<u>Détail:</u>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection.... 159.873			
		1204 Frais de bureau 96.423			
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications 81.935			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques. 189.851			
		1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur 102.918			
		Total 631.000			
12.270 (12.30)	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	992.453	1.009.000	1.000.000
		<u>Détail:</u>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien 736.843			
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques..... 5.741			
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques 257.416			
		Total 1.000.000			
12.300 (12.30)	01.22	Armement et équipement du personnel; exercices de tir; frais d'entretien et de maintenance de matériel de détection et de contrôle; dépenses dans le cadre de la lutte anti-drogue. (Crédit sans distinction d'exercice).....	250.574	270.000	270.000
12.320 (12.30)	01.22	Fiches et imprimés, documents et documentation administratifs; honoraires et frais d'experts; frais de banque; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	377.302	440.000	440.000
24.010 (12.12)	01.22	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	34.991	66.000	73.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.630 (11.12)	01.22	Indemnités pour services extraordinaires.....	1.309	1.700	—

04.6 — Douanes et accises

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
12.820 (12.30)	01.22	Achats de biens et services spécifiques	—	—	852
		Total de la section 04.6	52.528.280	53.197.559	55.782.905
Section 04.7 — Cadastre et topographie					
11.005 (11.11)	01.22	Rémunération du personnel.....	12.951.863	12.838.711	13.404.619
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 12.235.809			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 196.648			
		3) Charges sociales patronales..... 660.610			
		4) Allocations de repas 311.552			
		Total 13.404.619			
11.100 (11.40)	01.22	Indemnités d'habillement	8.347	9.090	8.800
11.130 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	18.902	20.000	23.000
		<u>Détail:</u>			
		2) Cours et examens..... 23.000			
12.000 (12.15)	01.22	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.190	29.000	19.000
12.010 (12.13)	01.22	Frais de route et de séjour	10.297	18.000	18.000
12.020 (12.14)	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25.142	35.000	35.000
12.125 (12.30)	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.124.787	1.200.000	1.250.000
12.190 (12.30)	01.22	Cours de formation et de perfectionnement du personnel	7.437	17.000	17.000
12.260 (12.30)	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	189.643	287.000	350.000
		<u>Détail:</u>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection.... 3.000			
		1204 Frais de bureau 48.000			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications 54.000			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques. 122.000			
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information.. 7.000			
		1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur..... 20.000			
		1230 Achats de biens et services spécifiques..... 96.000			
		Total 350.000			

04.7 — Cadastre et topographie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
12.270 (12.30)	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	468.510	486.800	479.000
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien 47.000			
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques 432.000			
		Total 479.000			
12.300 (12.30)	01.22	Frais en relation avec les festivités "75 Joer Kadaster"	37.073	15.000	—
12.330 (12.30)	01.22	Création et mise à jour des données cartographiques de référence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	305.028	555.000	305.000
12.370 (12.30)	01.22	Exploitation et entretien du réseau permanent GPS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	59.670	61.000	65.000
12.390 (12.12)	01.22	Frais de banque. (Crédit non limitatif)	1.638	3.500	2.500
24.010 (12.12)	01.22	Location de terminaux électroniques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	558	600	650
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.630 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	45.284	—
		Total de la section 04.7	15.216.085	15.620.985	15.977.569
		Section 04.8 — Dette publique			
12.300 (12.30)	01.23	Commissions bancaires, frais de notation, frais d'avocats, frais de cotation en bourse, abonnements aux systèmes d'informations financières et autres frais connexes à l'émission et la gestion de la dette publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.628.007	6.100.000	6.100.000
12.301 (12.30)	01.23	Dépenses en relation avec la mise en circulation et le retrait de signes monétaires émis par le Trésor. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	66.755	100	100
21.005 (21.11)	13.10	Intérêts échus sur dette publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	179.098.895	103.600.000	103.217.798

04.8 — Dette publique

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
93.000 (41.40)	07.20	Intérêts échus sur prêts et lignes de crédit contractés sous la garantie de l'Etat par le Fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
93.002 (41.40)	07.20	Intérêts échus sur prêts et lignes de crédit contractés sous la garantie de l'Etat par le Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.920.541	2.864.000	819.000
		Total de la section 04.8	188.714.198	112.564.200	110.136.998
		Total du département 04	1.167.898.589	982.283.528	1.078.088.045

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère des Finances**

Code	Classes de comptes	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	100.000	100.000	100.000
11	Salaires et charges sociales	205.317.796	203.488.987	217.493.379
12	Achat de biens non durables et de services	166.912.309	108.285.832	146.091.822
21	Intérêts de la dette publique	179.098.895	103.600.000	103.217.798
23	Intérêts imputés en débit	75.000	75.000	50.000
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	39.660	71.510	80.330
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	—	100	100
33	Transferts de revenus aux administrations privées	29.750	58.500	58.500
34	Transferts de revenus aux ménages	—	100	100
35	Transferts de revenus à l'étranger	557.524.681	506.560.203	551.292.395
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	56.879.957	57.179.096	58.884.421
93	Dotation de fonds de réserve	1.920.541	2.864.200	819.200
Total		1.167.898.589	982.283.528	1.078.088.045

05.0 — Economie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
05 — MINISTERE DE L'ECONOMIE					
Section 05.0 — Economie					
11.005 (11.11)	11.10	Rémunération du personnel.....	21.751.185	22.055.038	25.336.635
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 23.025.164			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 137.390			
		3) Charges sociales patronales..... 1.617.776			
		4) Allocations de repas 556.305			
		<i>Total</i> 25.336.635			
11.130 (11.12)	11.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	8.022	5.000	5.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Cours et examens..... 5.000			
11.300 (11.00)	11.70	Luxembourg Trade and Investment Offices: indemnités, salaires et charges sociales des employés recrutés sur place; dépenses diverses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.549.022	1.704.000	1.789.000
12.000 (12.15)	11.10	Indemnités pour services de tiers	4.049	300	300
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence 300			
12.010 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.860	600	600
12.012 (12.13)	11.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	183.524	700.000	660.000
12.020 (12.14)	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	11.636	15.716	17.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances..... 937			
		2) Carburants et lubrifiants..... 5.025			
		3) Réparations et entretien..... 11.038			
		<i>Total</i> 17.000			
12.080 (12.11)	11.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	341.161	320.000	348.000

05.0 — Economie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		<u>Détail:</u> 1) Nettoyage 158.498 2) Eau, gaz, électricité, taxes, déchets 4.699 4) Réparations et entretien 17.998 5) Gardiennage 160.803 9) Divers 6.002 Total 348.000			
12.120 (12.30)	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.068.847	1.250.000	1.300.000
12.121 (12.30)	11.10	Luxembourg Stratégie, Observatoire de la Compétitivité, Observatoire de la Formation des prix et Conseil national de la Productivité: frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	125.637	150.000	420.000
12.140 (12.16)	11.10	Promotion du commerce extérieur: frais de publicité, d'exposition et de commercialisation, y compris des frais relatifs à des missions préparatoires ainsi que frais de séjour et de réception de personnes tierces, dans l'intérêt des exportations luxembourgeoises; activités des missions diplomatiques et consulaires dans le même but; élaboration de matériel promotionnel sous forme de brochures, films, bandes vidéo, etc.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	455.576	978.000	995.000
12.141 (12.30)	01.42 11.10	Promotion de l'expansion économique et commerciale: organisation de participations, d'actions de promotion et de missions de prospection à des foires et à des salons spécialisés; organisation de pareilles manifestations; acquisition et édition de matériel d'exposition; acquisition et édition de matériel de promotion; organisation de campagnes et d'actions de publicité; participation à des congrès. (Crédit sans distinction d'exercice).....	514.957	776.917	780.000
		<u>Détail:</u> A – Participation à des foires et à des salons spécialisés. 755.002 B – Acquisition de matériel d'exposition et de promotion .. 24.998 Total 780.000			
12.191 (12.30)	09.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	107.869	196.000	200.000
12.230 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.020	85.000	70.000
12.260 (12.30)	11.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	93.663	100.000	215.000
		<u>Détail:</u> 1204 Frais de bureau 1) Articles et matériel de bureau 3.386 2) Frais relatifs aux études NPC (Nation Contact Point) OCDE 27.706 5) Frais d'impression et de reliure 13.853 4) Consommables bureautiques 3.386 6) Documentation et bibliothèque 10.651			

05.0 — Economie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		7) Courrier..... 3.358 1207 Location et entretien des équipements informatiques 2) Contrats d'entretien..... 12.055 9) Divers..... 5.954 1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information 1) Brochures et dépliants..... 66.945 2) Campagnes publicitaires..... 27.706 3) Frais pour enregistrements vidéos 40.000 Total 215.000			
12.300 (12.30)	11.10	Office de la propriété intellectuelle: remboursement des frais en rapport avec les dépôts de brevets européens et divers autres frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	891.850	425.000	688.000
12.303 (12.30)	01.10	Dépenses en relation avec la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.287.645	2.250.000	2.250.000
12.305 (12.30)	11.10	Luxembourg Stratégie, Observatoire de la Compétitivité, Observatoire de la Formation des prix et Conseil national de la Productivité: frais de fonctionnement.....	49.622	60.000	90.000
12.307 (12.30)	11.70	Single Window for Logistics Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	349.876	100.000	75.000
12.310 (12.30)	11.10	Mesures et interventions dans l'intérêt de la promotion des investissements dans l'économie: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	704.791	778.000	816.000
12.326 (12.30)	11.10	Mise en oeuvre du plan sectoriel "zones d'activités économiques": frais d'experts et d'études, frais de communication et de sensibilisation, frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	37.500	105.000
12.327 (12.30)	11.70	Frais de remplacement en cas de conflit d'intérêt du Médiateur de la consommation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.610	11.000	5.000
14.010 (14.10)	07.50 11.10	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: Gestion et entretien d'infrastructures, de bâtiments et équipements à usage public ou privé ainsi que de zones de verdure dans le cadre de la mise en oeuvre de zones d'activités économiques nationales et spécifiques nationales ainsi qu'entretien et suivi des mesures compensatoires à réaliser dans le cadre de la mise en oeuvre de zones d'activités économiques nationales et spécifiques nationales, dépenses et frais connexes: dépenses.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	496.954	1.500.000	1.100.000
		<u>Détail:</u>			
		1) "EUROHUB SUD"..... 953.335 2) Autres..... 146.665 Total 1.100.000			

05.0 — Economie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
31.030 (31.12)	11.10	Aides financières aux entreprises privées exportatrices, destinées à faciliter l'exportation de biens et de services d'origine luxembourgeoise: bonifications d'intérêt sur des crédits à l'exportation à moyen et à long terme; autres dépenses dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.100.000	250.000
31.050 (31.32)	11.10	Mesures et interventions en vue de maintenir et de stimuler l'activité économique, de sauvegarder l'emploi, de favoriser l'adaptation et le développement d'entreprises de production de biens et de prestations de services, de faciliter leur établissement, leur extension ou leur redressement: dépenses et frais connexes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	889.474	1.270.756	889.474
31.051 (31.32)	11.10	Interventions de l'Etat dans les frais engagés par les entreprises ou par des organismes luxembourgeois ayant des activités de promotion commerciale à l'occasion de participations à des foires et à des salons spécialisés à l'étranger.....	250.000	250.000	250.000
31.053 (31.32)	11.30	Interventions en faveur de restructurations profondes ou de reconversions d'entreprises industrielles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
31.054 (31.32)	11.10	Participation de l'Etat dans les actions d'information, de publicité, de préparation, d'appréciation, de suivi et d'évaluation des programmes FEDER. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	166.082	189.435	266.000
31.055 (31.32)	11.10	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la société "Technoport S.A.". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100.000	100
31.056 (31.32)	11.70	Mesures et interventions dans l'intérêt de la promotion du commerce extérieur et de la prospection économique; frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.000	50.000	50.000
		<u>Détail:</u>			
		a) Trade and Investment Board..... 50.000			
32.012 (32.00)	11.10	Promotion des initiatives en matière de "responsabilité sociale des entreprises" (RSE)	45.000	45.000	45.000
32.013 (32.00)	13.90	Mesures et interventions dans le cadre de l'affiliation de l'Etat à EuroNCAP, dépenses et frais connexes: participations à ces dépenses	378.585	512.000	542.000
32.015 (12.30)	11.10	Assistance technique sur la directive REACH pour entreprises.....	—	150.000	205.000
32.017 (32.00)	11.70	Veille et diffusion des connaissances	18.568	55.000	55.000

05.0 — Economie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
33.002 (33.00)	11.10	Mesures et interventions destinées à faciliter l'expansion commerciale à l'étranger: subsides à des organismes luxembourgeois et étrangers.....	98.940	101.440	101.440
33.010 (31.00)	11.10	Participation de l'Etat dans l'intérêt de la mise en oeuvre d'actions nationales cofinancées par le FEDER dans le cadre des programmes communautaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
33.011 (33.00)	11.00	Subside à la branche luxembourgeoise de "Transparency International"	15.000	15.000	15.000
33.031 (33.00)	13.90	Subsides à caractère bénévole aux administrations privées; sponsoring d'événements	50.000	100.000	100.000
33.032 (33.00)	13.90	Subside aux clusters logistique et maritime	—	—	85.000
35.060 (35.00)	09.20 11.10	Cotisations et contributions à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	157.397	150.000	131.200
41.008 (12.30)	13.90	Convention de partenariat projet HelloFuture	50.000	50.000	50.000
41.009 (41.50)	13.90	Participation financière à la Fondation Product Circularity Data Sheet (PCDS)	—	—	800.000
41.010 (12.30)	11.10	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt des projets de recherche, de développement et d'innovation réalisés par l'Observatoire de la compétitivité en collaboration avec le Statec: frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif dénommée "STATEC Research ASBL". (Crédit sans distinction d'exercice).....	690.000	—	—
41.011 (41.40)	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Security made in Lëtzebuerg (smiLe)".....	3.240.000	3.340.000	3.370.000
41.013 (41.40)	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "InCert"	2.059.558	2.113.856	2.174.779
41.015 (41.40)	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement de l'Institut de la Propriété Intellectuelle Luxembourg.....	1.400.000	1.430.000	1.470.000
41.016 (31.32)	11.10	Remboursement des frais relatifs au courrier postal dans le cadre du service d'intérêt économique général. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.895.294	13.000.000	13.500.000
41.017 (12.30)	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Luxinnovation".....	1.700.000	1.700.000	1.700.000
		<u>Détail:</u>			
		A) Frais de personnel			
		1) – Commerce extérieur.....	1.035.000		

05.0 — Economie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		<i>B) Frais de fonctionnement</i> <i>1) – Commerce extérieur..... 665.000</i> <i>Total 1.700.000</i>			
41.018 (41.40)	13.90	Dotation de l'Etat à l'Université de Luxembourg: chaire universitaire et programme de recherche " Secteur logistique". (Crédit sans distinction d'exercice).....	95.191	269.000	301.500
41.019 (12.00)	13.90	Dotation de l'Etat au Groupement d'Intérêt Economique "LU-CIX". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.735.146	2.735.146	2.735.146
41.020 (12.30)	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "NEOBUILD". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	256.000
41.021 (41.40)	13.90	Dotation Luxembourg Space Agency. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	5.200.000
43.001 (43.22)	13.90	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques : Participation aux frais de gestion et d'entretien d'infrastructures, de bâtiments et équipements, ainsi que de zones de verdure dans le cadre de la mise en œuvre de zones d'activités économiques régionales ainsi qu'entretien et suivi des mesures compensatoires à réaliser dans le cadre de la mise en oeuvre de zones d'activités économiques régionales, dépenses et frais connexes : participation à des dépenses et avances remboursables, intégralement ou partiellement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
43.002 (43.22)	13.90	Mise en place de personnes dédiées à la planification et la viabilisation de zones d'activités économiques régionales ainsi qu'à la planification et la gestion d'infrastructures, de bâtiments et d'équipements mutualisés réalisés en leur sein : participation à des dépenses et avances remboursables, intégralement ou partiellement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	250.000
44.000 (44.00)	11.10	Participation aux frais de fonctionnement des cours organisés par les écoles japonaise, chinoise et coréenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	61.000	61.000	61.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.630 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	3.669	—
12.512 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	530	—

05.0 — Economie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
14.510 (14.10)	13.90	Gestion et entretien de zones d'activités économiques nationales et spécifiques nationales: dépenses et frais connexes. Entretien des infrastructures publiques, des zones de verdure, des bassins de rétention et d'incendie, et des ouvrages hydrauliques annexes situés dans le périmètre des zones d'activités économiques nationales et spécifiques nationales ainsi qu'entretien et suivi des mesures compensatoires à réaliser dans le cadre de la viabilisation de zones d'activités économiques nationales et spécifiques nationales.....	—	1.956.000	—
32.515 (32.00)	13.90	Transferts de revenus, autres que des subventions d'exploitation, aux entreprises privées	—	—	150.000
Total de la section 05.0			72.081.611	64.246.203	72.269.474
Section 05.1 — Institut national de la statistique et des études économiques					
11.005 (11.11)	01.32	Rémunération du personnel..... <i>Détail:</i> 1) Rémunérations de base..... 18.802.132 2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 140.378 3) Charges sociales patronales..... 1.394.665 4) Allocations de repas 446.975 Total 20.784.150	20.557.435	19.875.434	20.784.150
11.070 (11.10)	01.32	Indemnités des agents au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage..... <i>Détail:</i> 1) Rémunérations de base..... 100	—	32.000	100
11.100 (11.40)	01.32	Indemnités d'habillement	895	1.000	1.000
11.130 (11.12)	01.32	Indemnités pour services extraordinaires..... <i>Détail:</i> 1) Jetons de présence 1.033 2) Cours de formation 5.162 3) Séances d'information RP2021..... 2.305 Total 8.500	6.568	14.000	8.500
12.000 (12.15)	01.32	Indemnités pour services de tiers	1.515	1.000	3.300
12.010 (12.13)	01.32	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	2.116	8.500	3.800
12.020 (12.14)	01.32	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10.526	9.000	10.000

05.1 — STATEC

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		<u>Détail:</u> 1) Assurances..... 1.110 2) Carburants et lubrifiants..... 4.110 3) Réparations et entretien..... 4.780 Total 10.000			
12.120 (12.30)	01.32	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	906.225	950.000	1.050.000
12.121 (12.30)	01.32	Centrale des bilans	66.447	50.000	50.000
12.125 (12.30)	01.32	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	410.607	320.000	350.000
12.190 (12.30)	01.32	Frais de formation	58.639	60.000	60.000
12.192 (12.30)	01.32	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	9.691	25.000	20.000
12.193 (12.30)	13.90	Conférence IARIW (International Association for Research in Income and Wealth); frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif).....	—	—	25.000
12.260 (12.30)	01.32	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	529.800	570.000	575.000
		<u>Détail:</u> 1204 Frais de bureau 1) Articles et matériel de bureau..... 24.000 2) Location et entretien des machines à photocopier..... 17.300 3) Location et entretien d'autres machines de bureau..... 5.000 4) Consommables bureautiques..... 14.000 5) Frais d'impression et de reliure..... 1.000 6) Documentation et bibliothèque..... 37.000 9) Divers..... 3.400 1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications 1) Frais postaux..... 160.500 9) Divers..... 5.500 1207 Location et entretien des équipements informatiques 1) Location..... 46.000 2) Maintenance de matériel informatique..... 45.800 3) Réparations et pièces de rechange..... 2.000 9) Divers..... 13.000 1213 Frais de publication..... 200.500 Total 575.000			
12.270 (12.30)	01.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.198.746	1.200.000	1.198.000
		<u>Détail:</u> 1208 Bâtiments: exploitation et entretien 1) Nettoyage et entretien..... 146.000			

05.1 — STATEC

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		9) Divers..... 30.000 1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques 1) Loyers..... 717.000 2) Charges locatives accessoires..... 295.000 3) Charges locatives salles informatiques..... 10.000 Total 1.198.000			
12.300 (12.30)	01.32	Enquêtes pour le compte de la Commission européenne et programmes de recherche concernant des sujets macro-économiques: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.337.500	2.350.000	2.067.000
12.302 (12.30)	01.32	Système INTRASTAT: développements informatiques et maintenance. (Crédit sans distinction d'exercice).....	392.997	390.000	409.000
12.310 (11.00)	01.32	Recensement de la population. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	323.495	2.890.000	520.000
12.320 (12.30)	01.32	Enquête sur les budgets des ménages.....	196.989	310.000	350.000
24.010 (12.12)	01.32	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	299.306	350.000	355.000
33.011 (33.00)	11.00	Subventions dans l'intérêt des activités d'organismes et d'associations	2.860	4.000	5.000
35.060 (35.00)	01.32	Contributions à des institutions nationales et internationales.....	3.673	4.600	6.000
41.010 (33.00)	01.10	Participation aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif STATEC Research.....	295.000	990.000	990.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.621 (12.30)	13.90	Centrale des bilans	—	—	3.072
		Total de la section 05.1.....	27.611.030	30.404.534	28.843.922
		Section 05.2 — Conseil de la concurrence			
11.005 (11.11)	11.10	Rémunération du personnel.....	1.336.317	1.331.011	1.454.234
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 1.261.505			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 89.076			
		3) Charges sociales patronales..... 74.298			

05.2 — Conseil de la concurrence

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		<i>4) Allocations de repas 29.355</i> <i>Total 1.454.234</i>			
11.130 (11.12)	11.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	5.000	30.000
		<i>Détail:</i>			
		<i>5) Prestations individuelles 30.000</i>			
12.120 (12.30)	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.398	100	100
12.140 (12.16)	13.90	Frais de publicité et de sensibilisation.....	9.793	10.000	16.000
		<i>Détail:</i>			
		<i>1) Brochures et dépliants 6.000</i>			
		<i>2) Campagnes publicitaires..... 10.000</i>			
		<i>Total 16.000</i>			
12.190 (12.30)	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	2.826	5.000	10.000
12.260 (12.30)	11.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	21.355	20.000	38.000
		<i>Détail:</i>			
		<i>1204 Frais de bureau</i>			
		<i>1) Articles et matériel de bureau..... 7.598</i>			
		<i>2) Location et entretien des machines à photocopier 7.788</i>			
		<i>6) Documentation et bibliothèque 15.208</i>			
		<i>1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications</i>			
		<i>1) Frais postaux 2.468</i>			
		<i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien</i>			
		<i>1) Nettoyage 3.038</i>			
		<i>9) Divers..... 1.900</i>			
		<i>Total 38.000</i>			
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	259.398	265.500	270.000
41.000 (12.00)	13.90	Participation financière à l'Autorité de concurrence du Grand- Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
		Total de la section 05.2.....	1.634.087	1.636.711	1.818.434
		Section 05.4 — Commissariat aux affaires maritimes			
11.005 (11.11)	12.34	Rémunération du personnel.....	1.837.829	1.690.424	1.647.955

05.4 — Commissariat aux affaires maritimes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		<u>Détail:</u> 1) Rémunérations de base..... 1.478.405 2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 21.117 3) Charges sociales patronales..... 113.599 4) Allocations de repas 34.834 Total 1.647.955			
11.131 (11.12)	12.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	4.983	4.823	10.000
		<u>Détail:</u> 1) Jetons de présence 1.000 2) Cours et examens..... 3.000 3) Permanence à domicile 6.000 Total 10.000			
41.050 (41.12)	12.34	Dotation financière de l'Etat au profit du service Commissariat aux Affaires Maritimes. (Crédit non limitatif).....	300.000	300.000	100
		Total de la section 05.4.....	2.142.812	1.995.247	1.658.055
		Section 05.5 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)			
11.005 (11.11)	09.00	Rémunération du personnel.....	5.742.969	5.686.597	6.240.265
		<u>Détail:</u> 1) Rémunérations de base..... 5.640.725 2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 86.114 3) Charges sociales patronales..... 377.090 4) Allocations de repas 136.336 Total 6.240.265			
11.100 (11.40)	11.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.065	1.907	2.200
11.130 (11.12)	11.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	7.840	7.168	9.000
		<u>Détail:</u> 1) Jetons de présence a) Comité d'accréditation..... 9.000			
12.000 (12.15)	11.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	7.056	5.936	8.100

05.5 — I.L.N.A.S.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		<u>Détail:</u>			
		1) Jetons de présence			
		a) Comité d'accréditation..... 8.100			
12.010 (12.13)	11.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	2.034	3.393	5.390
12.020 (12.14)	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20.329	20.300	22.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Assurances..... 1.300			
		2) Carburants et lubrifiants..... 8.000			
		3) Réparations et entretien..... 12.600			
		9) Divers..... 100			
		Total 22.000			
12.120 (12.30)	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	83.600	129.300	129.300
		<u>Détail:</u>			
		2) Autres..... 129.300			
12.191 (12.30)	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	29.670	27.400	48.300
12.250 (12.00)	11.10	Frais de fonctionnement des laboratoires de l'ILNAS	86.301	211.445	90.200
12.260 (12.30)	11.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	86.862	79.565	86.550
		<u>Détail:</u>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection.... 2.800			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 5.300			
		2) Location et entretien des machines à photocopier..... 2.000			
		4) Consommables bureautiques..... 3.000			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 4.400			
		6) Documentation et bibliothèque..... 1.800			
		9) Divers..... 1.500			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux..... 4.500			
		2) Frais téléphoniques..... 10.600			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		2) Contrats d'entretien..... 43.400			
		3) Réparation et pièces de rechange..... 4.100			
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		2) Campagnes publicitaires..... 1.900			
		1220 Frais d'assurances autres que RC automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles..... 1.250			
		Total 86.550			
12.270 (12.30)	11.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	873.773	900.000	1.176.850

05.5 — I.L.N.A.S.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		<u>Détail:</u> 1208 Bâtiments: exploitation et entretien 1) Nettoyage 98.200 2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 42.000 3) Chauffage 9.300 4) Réparations et entretien 5.000 1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques 1) Loyers 869.350 2) Charges locatives accessoires 151.000 5) Assurances 2.000 Total 1.176.850			
12.300 (12.30)	11.10	Frais d'expertises et d'audits de reconnaissance mutuelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.475	18.760	19.000
12.301 (12.30)	11.10	Surveillance du marché des produits et équipements relevant de la compétence de l'ILNAS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	157.945	168.658	250.000
12.304 (12.30)	11.10	Frais d'audits à refacturer. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	274.747	515.200	550.000
12.320 (12.30)	11.10	Acquisition et entretien d'instruments de contrôle pour les besoins du service de Métrologie: dépenses diverses	15.518	12.000	12.000
35.060 (35.00)	11.10	Cotisations et contributions à des organismes et institutions internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	179.806	187.700	232.700
41.011 (41.40)	11.10	Participation aux frais de fonctionnement d'un groupement d'intérêt économique dénommé "Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance"	1.003.271	1.086.153	1.120.000
41.012 (41.40)	11.10	Contribution financière à l'Université du Luxembourg dans le cadre de la mise en oeuvre de la politique nationale de Métrologie	15.000	15.000	—
41.013 (41.40)	04.60	Dotation de l'Etat à l'Université de Luxembourg: Programme de recherche "Normalisation technique pour une utilisation fiable dans le domaine "Smart ICT"	210.600	210.600	210.600
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.770 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	28.259	—	—
		Total de la section 05.5	8.841.120	9.287.082	10.212.455

05.6 — Classes moyennes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
Section 05.6 — Classes moyennes					
12.120 (12.30)	11.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	136.219	160.000	250.000
12.125 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	12.958	110.000	60.000
24.010 (12.30)	11.40	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur administrations publiques	—	—	40.000
31.031 (31.12)	11.40	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: bonifications d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	59.442	400.000	100.000
31.040 (31.31)	11.40	Application de la loi du 30 juin 2004 portant création d'un cadre général des régimes d'aides en faveur du secteur des classes moyennes: subventions au titre de l'article 2 alinéa (3) de la loi. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50.000	50.000	—
31.050 (31.32)	11.40	Subsides destinés à favoriser a) la prospection des marchés et la vente des produits de l'artisanat luxembourgeois à l'intérieur du pays et dans les pays étrangers, b) l'organisation de congrès sur le plan national et international relevant des professions indépendantes ainsi que l'établissement des organismes professionnels institués par la loi qui les représentent, c) la participation à des réunions professionnelles à l'étranger, notamment dans le cadre des communautés européennes et d) la participation à des séminaires et cours de formation professionnelle à l'étranger	125.000	125.000	125.000
31.051 (31.32)	11.40	Contributions destinées à favoriser la participation à des foires et manifestations professionnelles	35.000	50.000	50.000
31.052 (31.32)	11.40	Cotisation et contribution au Mouvement luxembourgeois pour la qualité	4.000	4.000	4.000
32.016 (31.00)	11.10	Promotion de l'esprit d'entreprise et développement de l'intérêt pour les technologies nouvelles: actions d'éveil et de sensibilisation, organisation de conférences, de séminaires et de concours: participations à des dépenses directes et indirectes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	283.166	305.000	300.000
33.000 (33.00)	11.40	Mise en place des mesures retenues dans le cadre du PAKT Pro Commerce, PAKT Pro Artisanat et Creative Industries Cluster Luxembourg, de même que les études, les réflexions et les actions en matière de complémentarité des sexes, en vue de soutenir et renforcer les entreprises luxembourgeoises. (Crédit sans distinction d'exercice).....	770.750	1.150.000	900.000

05.6 — Classes moyennes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
41.000 (31.00)	11.40	Promotion professionnelle des secteurs relevant du ministère des classes moyennes: participation aux frais d'organismes professionnels.....	2.150.000	2.150.000	2.150.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Service de promotion auprès de la chambre des métiers (études et recherches d'ordre technique, économique et financier, organisation de cours, participation à des manifestations et démonstrations à caractère professionnel) 2.150.000			
41.002 (31.00)	11.40	Actions en faveur de la revalorisation du travail manuel: participation aux frais.....	120.000	115.000	115.000
41.003 (41.50)	13.90	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement de la Chambre des métiers. (Crédit non limitatif).....	—	—	25.000
41.004 (31.00)	11.40	Participation sur base de modalités définies par règlement du Gouvernement en Conseil à des actions visant l'amélioration de la compétitivité du commerce urbain et de proximité, et financées par les collectivités locales et les organismes professionnels.....	—	50.000	150.000
41.005 (41.50)	13.90	Financement de projets d'optimisation au sein de la Chambre des Métiers	800.000	800.000	800.000
41.006 (41.40)	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Luxembourg for shopping"	475.000	650.000	600.000
41.007 (41.50)	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Observatoire National PME"...	—	—	250.000
		Total de la section 05.6.....	5.021.535	6.119.000	5.919.000
Section 05.7 — Tourisme					
12.120 (12.30)	11.60	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	195.000	100	100
12.124 (12.30)	11.60	Exécution du dixième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: élaboration d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique pour le compte du ministère du Tourisme. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	665.982	450.000	885.000
12.125 (12.30)	11.60	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	7.800	10.000
12.140 (12.16)	11.60	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	776.908	1.000.000	900.000

05.7 — Tourisme

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
12.141 (12.16)	11.60	Participation à des foires, salons, expositions et autres manifestations à caractère touristique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	481.165	486.000	481.000
12.300 (12.30)	11.60	Aménagement, signalisation, équipement et entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	342.041	330.000	380.000
12.302 (12.30)	13.90	Dépenses en relation avec la mise en œuvre de projets liés au développement du secteur touristique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	74.133	345.000	350.000
33.011 (33.00)	08.10	Participation aux frais de gérance des musées de la région de la Moselle luxembourgeoise : Centre mosellan, musée A Possen et Schengen asbl	497.000	545.000	577.000
33.012 (33.00)	11.60	Participation aux frais des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national	709.129	750.000	800.000
33.014 (33.00)	11.60	Participation aux frais de la Cathédrale Notre-Dame de Luxembourg et de la Basilique d'Echternach. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	184.595	67.911	67.900
33.019 (12.00)	11.60	Exécution du dixième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation aux frais d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique réalisés par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.600	15.000	15.000
33.021 (33.00)	11.60	Participation aux frais de rémunération et de fonctionnement dans le cadre de projets ou initiatives touristiques d'envergure gérés par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et des associations sans but lucratif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.943.482	3.084.515	3.010.000
33.028 (33.00)	11.50	Participation de l'Etat dans le financement de l'Expogast - Culinary World Cup, organisé par le Vatel Club asbl. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	85.000	85.000
33.029 (33.00)	11.60	Subsides aux syndicats d'initiative, aux ententes de syndicats d'initiative et aux autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national.....	105.307	120.000	110.000
33.030 (33.00)	11.60	Frais en relation avec l'organisation de congrès et autres manifestations internationales à Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	97.869	410.000	415.000

05.7 — Tourisme

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
35.010 (35.20)	11.60	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	65.602	200.000	400.000
41.000 (41.40)	11.60	Participation aux frais du Groupement d'intérêt économique - Luxembourg for Tourism. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.000.000	4.372.000	5.144.000
41.001 (12.30)	11.60	Participation aux frais du Groupement d'intérêt économique - Luxembourg Convention Bureau. (Crédit sans distinction d'exercice).....	900.000	1.000.000	1.010.000
43.001 (43.22)	11.60	Subsides en faveur des communes exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national.....	20.624	50.000	80.000
43.004 (43.22)	11.60	Exécution du dixième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes occasionnés par l'élaboration d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.700	15.000	20.000
43.010 (43.21)	01.60	Participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes pour l'entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables	18.000	17.000	20.000
Total de la section 05.7			12.085.137	13.350.326	14.760.000
Total du département 05			129.417.332	127.039.103	135.481.340

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Economie**

Code	Classes de comptes	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	52.805.130	52.417.071	57.318.039
12	Achat de biens non durables et de services	19.358.231	22.649.520	21.776.962
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	496.954	3.456.000	1.100.000
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	299.306	350.000	395.000
31	Subventions d'exploitation	1.608.998	3.589.291	1.984.674
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	725.319	1.067.000	1.297.000
33	Transferts de revenus aux administrations privées	5.480.532	6.447.966	6.286.440
35	Transferts de revenus à l'étranger	406.478	542.300	769.900
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	48.134.060	36.376.855	44.122.225
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	41.324	82.100	370.100
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	61.000	61.000	61.000
Total		129.417.332	127.039.103	135.481.340

06.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
06 — MINISTERE DE LA SECURITE INTERIEURE					
Section 06.0 — Dépenses générales					
11.005 (11.11)	03.20	Rémunération du personnel.....	1.646.784	1.781.720	2.051.659
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 1.864.603			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 17.243			
		3) Charges sociales patronales..... 121.932			
		4) Allocations de repas 47.881			
		<i>Total</i> 2.051.659			
11.130 (11.12)	03.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	730	3.000	1.500
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence 1.500			
12.010 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.031	27.000	27.000
12.020 (12.14)	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	288	2.900	1.650
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances..... 150			
		2) Carburants et lubrifiants..... 1.000			
		3) Réparation et entretien 500			
		<i>Total</i> 1.650			
12.080 (12.11)	13.90	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.253	5.000	5.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Nettoyage..... 4.000			
		9) Divers..... 1.000			
		<i>Total</i> 5.000			
12.120 (12.30)	03.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	79.390	300.000	250.000
12.230 (12.00)	03.20	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.697	5.000	5.000

06.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
12.250 (12.00)	03.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses..... <i>Détail:</i> <i>1204 Frais de bureau..... 10.500</i> <i>1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications..... 4.000</i> <i>1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information.. 160.000</i> <i>1219 Frais de stage à l'étranger; frais de cours dépenses diverses..... 5.500</i> <i>Total..... 180.000</i>	125.298	190.000	180.000
35.060 (35.00)	03.20	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	69.860	85.000	85.000
35.061 (35.00)	03.20	Contributions aux frais de fonctionnement dans le cadre de l'agence FRONTEx. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.318.352	4.500.000	4.500.000
		Total de la section 06.0.....	6.251.683	6.899.620	7.106.809
Section 06.1 — Police grand-ducale					
11.005 (11.11)	03.20	Rémunération du personnel..... <i>Détail:</i> <i>1) Rémunérations de base..... 200.661.858</i> <i>2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 23.864.976</i> <i>3) Charges sociales patronales..... 17.127.722</i> <i>4) Allocations de repas..... 6.870.444</i> <i>Total..... 248.525.000</i>	225.655.309	228.462.938	248.525.000
11.080 (11.31)	03.20	Frais médicaux et funéraires divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	48.060	47.000	52.000
11.090 (11.12)	03.20	Indemnité de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif).....	51.030	52.000	54.000
11.100 (11.40)	03.20	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif).....	1.126.952	1.300.000	1.300.000
11.120 (11.12)	03.20	Gratifications pour croix de service. (Crédit non limitatif).....	170.514	165.141	175.000
11.130 (11.12)	03.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.012	65.500	66.500
		<i>Détail:</i> <i>2) Cours et examens..... 57.500</i>			

06.1 — Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		<i>5) Prestations individuelles 9.000</i> <i>Total 66.500</i>			
11.131 (11.12)	03.20	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif)	30.900	70.580	71.000
11.141 (11.40)	03.20	Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	29.877	107.860	105.000
11.150 (11.12)	03.20	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif)	628.684	800.000	630.000
11.300 (11.12)	03.20	Indemnités spéciales allouées aux membres de missions de maintien de la paix. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	118.991	91.378	120.000
12.000 (12.15)	03.20	Indemnités pour services de tiers	6.346	39.000	25.000
		<u>Détail:</u>			
		2) Cours et examens..... 25.000			
12.010 (12.13)	03.20	Frais de route et de séjour; frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	225.707	440.000	420.000
		<u>Détail:</u>			
		1) A l'intérieur du pays 120.000			
		2) A l'étranger 300.000			
		<i>Total 420.000</i>			
12.020 (12.14)	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.638.774	2.753.000	2.908.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Assurances..... 162.000			
		2) Carburants et lubrifiants..... 1.200.000			
		3) Réparation et entretien 1.546.000			
		<i>Total 2.908.000</i>			
12.023 (12.14)	03.20	Frais d'exploitation d'un hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.771.178	3.893.684	4.002.374
12.070 (12.12)	03.20	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.523.687	3.539.000	3.870.000
		<u>Détail:</u>			
		9) Divers 3.870.000			
12.071 (12.12)	03.20	Coopération policière européenne: développement et exploitation de nouveaux systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	974.260	1.146.000	1.585.000

06.1 — Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
12.072 (12.12)	03.20	Location et entretien des équipements informatiques pour le volet digitalisation de la Police Grand-Ducale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	30.000	474.000
		<i>Détail:</i>			
		9) Divers			474.000
12.120 (12.30)	03.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	96.482	53.269	115.000
12.121 (12.30)	03.20	Frais d'experts et d'études pour le volet de la digitalisation de la Police Grand-Ducale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	923.039	1.903.000	2.684.000
12.190 (12.30)	03.20	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses	806.513	900.000	1.000.000
12.251 (12.00)	03.20	Centre de Coopération Policière et Douanière: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	31.400	29.969	40.000
		<i>Détail:</i>			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			11.500
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications			28.500
		Total			40.000
12.260 (12.30)	03.20	Frais d'exploitation et frais administratifs: vêtements de travail, frais de bureau, frais de publicité, frais de banque et dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.529.765	3.600.000	3.613.481
		<i>Détail:</i>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection....			2.310.981
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....			180.000
		2) Location et entretien des machines à photocopier			30.000
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau.....			18.000
		4) Consommables bureautiques.....			535.000
		5) Frais d'impression et de reliure.....			22.000
		6) Documentation et bibliothèque			30.000
		12042 Frais concernant les carnets de convocation en matière d'infraction à la circulation routière, papillons zone bleue: divers.....			45.000
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		2) Campagnes publicitaires			300.000
		1220 Frais d'assurances autres que RC automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles			67.500
		1239 Frais de banque.....			75.000
		Total			3.613.481
12.261 (12.30)	03.20	Frais d'exploitation et frais administratifs: frais de communication. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.914.189	5.168.000	5.500.000

06.1 — Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		<u>Détail:</u> 1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications 1) Frais postaux 1.341.000 2) Frais téléphoniques 494.000 12051 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications; voies louées pour les réseaux informatiques et systèmes de télécommunications 1.202.000 1206 Location et entretien des installations de télécommunications 2) Contrats d'entretien 1.483.000 9) Divers 980.000 Total 5.500.000			
12.270 (12.30)	03.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.155.288	10.035.306	11.377.387
		<u>Détail:</u> 1208 Bâtiments: exploitation et entretien 1) Nettoyage 2.614.776 2) Eau, gaz, électricité, taxes 2.535.305 3) Chauffage 60.000 4) Réparations et entretien 1.700.000 9) Divers 160.000 1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques 1) Loyers 305.534 2) Charges locatives accessoires 45.615 1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques 1) Loyers 3.367.173 2) Charges locatives accessoires 588.984 Total 11.377.387			
12.301 (12.30)	03.20	Acquisition de petits matériels de protection C.B.R.N.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	309.197	10.000	239.861
		<u>Détail:</u> 1235 Frais d'armement et munitions 239.861			
12.303 (12.30)	03.20	Frais de participation aux opérations de maintien de la paix ainsi qu'aux opérations de coopérations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	43.538	27.776	43.538
12.310 (12.30)	03.20	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipements de sport; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions; allocation de prix à l'occasion de concours sportifs	30.308	42.595	55.000
12.320 (12.30)	03.20	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses...	8.936	40.358	41.000
12.321 (12.30)	03.20	Services de gardiennage, de surveillance et de contrôle technique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	—

06.1 — Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
12.330 (12.30)	03.20	Acquisition et frais d'entretien des chiens et d'équipement connexe	54.262	52.000	55.000
12.350 (12.30)	03.20	Frais d'armement et munitions. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.788.940	2.114.353	2.014.362
		<u>Détail:</u>			
		1) Acquisition de munitions 1.055.136			
		2) Frais d'entretien de l'armement et de l'équipement; frais d'acquisition de matériel de tir et d'équipements divers..... 959.226			
		<u>Total 2.014.362</u>			
12.360 (12.30)	03.20	Dépenses afférentes aux mesures d'ordre public; examens médicaux et autres frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	297.409	347.000	352.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.600 (11.40)	13.90	Indemnités d'habillement	2.234	—	—
12.760 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	—	69.890
12.803 (12.30)	13.90	Frais de participation aux opérations de maintien de la paix ainsi qu'aux opérations de coopérations internationales.	45.248	—	—
12.850 (12.30)	13.90	Frais de d'armement et munitions.....	—	175.500	—
		Total de la section 06.1	261.049.029	267.502.307	291.583.393
		Section 06.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale			
11.005 (11.11)	03.10	Rémunération du personnel.....	4.225.491	4.704.091	5.121.226
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 4.300.299			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 380.412			
		3) Charges sociales patronales..... 339.361			
		4) Allocations de repas 101.154			
		<u>Total 5.121.226</u>			
12.250 (12.00)	03.10	Inspection générale de la Police grand-ducale: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	108.993	149.260	152.040
		<u>Détail:</u>			
		1110 Indemnités d'habillement 21.500			
		1112 Gratifications pour croix de service 3.000			
		1113 Indemnités de permanence à domicile..... 15.000			

06.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		<i>12012 Frais de route à l'étranger 12.340</i> <i>1200 Indemnités pour services de tiers..... 300</i> <i>1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs 17.300</i> <i>1204 Frais de bureau 16.200</i> <i>1205 Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications 7.700</i> <i>1206 Location et entretien des installations de télécommunication..... 1.000</i> <i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien 27.000</i> <i>1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur..... 500</i> <i>1219 Frais de stage à l'étranger, frais de cours 15.100</i> <i>1232 Frais de représentation: cérémonies, réceptions, couronnes et dépôts de fleurs, frais de culte divers.... 2.000</i> <i>1234 Installation et entretien de matériel de transmission, de détection et de contrôle, location d'équipements de transmission de données, frais d'utilisation du réseau radioélectrique 12.350</i> <i>1235 Acquisition de munition 500</i> <i>12351 Frais d'entretien de l'armement et de l'équipement; frais d'acquisition de matériel de tir et d'équipements divers..... 250</i> <i>Total 152.040</i>			
		Total de la section 06.2.....	4.334.484	4.853.351	5.273.266
		Total du département 06.....	271.635.196	279.255.278	303.963.468

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Sécurité intérieure**

Code	Classes de comptes	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	233.747.568	237.651.208	258.272.885
12	Achat de biens non durables et de services	33.499.416	37.019.070	41.105.583
35	Transferts de revenus à l'étranger	4.388.212	4.585.000	4.585.000
Total		271.635.196	279.255.278	303.963.468

07.0 — Justice

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
07 — MINISTERE DE LA JUSTICE					
Section 07.0 — Justice					
11.005 (11.11)	03.10	Rémunération du personnel.....	8.483.406	8.207.491	9.988.471
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 9.000.525			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 100.595			
		3) Charges sociales patronales..... 664.058			
		4) Allocations de repas 223.293			
		<i>Total</i> 9.988.471			
11.130 (11.12)	03.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	2.850	3.500	4.600
12.000 (12.15)	03.10	Indemnités pour services de tiers	1.924	2.000	3.000
12.001 (12.15)	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de traduction et d'interprétation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	19.280	50.000	70.000
12.012 (12.13)	03.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	66.385	260.000	150.000
12.020 (12.14)	03.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.155	1.500	1.155
12.080 (12.11)	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien, gardiennage, dépenses diverses.....	10.035	18.000	63.700
12.120 (12.30)	03.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.437.306	468.000	1.404.407
12.130 (12.16)	03.10	Frais de publication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.919	15.000	15.000
12.140 (12.16)	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	75.000	30.000
		<i>Détail:</i>			
		9) Divers 30.000			
12.190 (12.30)	03.10	Remboursement des frais d'inscription aux cours et aux épreuves d'évaluation de langue luxembourgeoise pour les candidats à la naturalisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	271.868	220.000	220.000

07.0 — Justice

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
12.191 (12.30)	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.621	13.000	42.570
12.230 (12.00)	03.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.602	67.000	163.000
12.260 (12.30)	03.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	73.013	82.000	88.500
		<i>Détail:</i>			
		1204 Bibliothèque..... 68.000			
		1230 Frais de bureau, achats de biens et services spécifiques 20.500			
		Total 88.500			
12.303 (12.30)	03.10	Frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique "Commission des normes comptables"; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	290.000	290.000	290.000
12.305 (12.30)	03.30	Impôts dus par l'Etat du fait de sa participation dans le groupement d'intérêt économique "Buanderie centrale". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
12.310 (12.30)	04.42	Frais d'organisation des cours complémentaires en droit luxembourgeois et du stage judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	277.542	300.000	300.000
12.311 (11.12)	03.10	Frais d'organisation du recrutement et de la formation initiale des attachés de justice. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	89.947	156.000	160.000
33.010 (31.00)	03.10	Subsides aux barreaux et autres associations juridiques nationales.....	1.500	17.656	8.000
33.011 (33.00)	03.30	Subsides à des organismes s'occupant du reclassement des détenus et anciens détenus	3.000	3.000	3.000
33.013 (33.00)	13.90	Subsides pour appel à projets - Accès à la culture	—	—	15.000
34.050 (11.00)	03.10	Indemnités des stagiaires accomplissant le stage judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.168.200	1.035.000	1.200.000
34.070 (34.50)	03.10	Subsides dans l'intérêt de la publication de la pasicrisie, de chroniques et d'ouvrages de droit	4.500	4.500	4.500
34.090 (34.40)	03.10	Indemnisation des dommages subis par des collaborateurs bénévoles; indemnisation en cas de détention préventive inopérante; indemnisation des victimes de dommages résultant d'une infraction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	480.583	500.000	500.000

07.0 — Justice

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
35.060 (35.00)	03.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	14.950	39.500	140.500
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.512 (12.13)	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	9.431	—	—
12.810 (12.30)	13.90	Frais d'organisation des cours complémentaires en droit luxembourgeois et du stage judiciaire	—	4.200	—
12.811 (12.30)	13.90	Frais d'organisation du recrutement et de la formation initiale des attachés de justice	—	1.650	—
34.550 (34.38)	13.90	Indemnités des stagiaires accomplissant le stage judiciaire	—	—	900
		Total de la section 07.0	13.735.017	11.834.097	14.866.403
		Section 07.1 — Services judiciaires			
11.005 (11.11)	03.10	Rémunération du personnel	85.484.383	84.965.236	89.112.086
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 80.104.148			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			
		3) Charges sociales patronales..... 4.920.407			
		4) Allocations de repas			
		Total			
11.080 (12.00)	03.10	Frais médicaux. (Crédit non limitatif)	405	564	800
11.100 (11.40)	03.10	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif)	4.089	4.923	4.968
11.130 (11.12)	03.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	66.879	70.000	70.000
11.133 (11.12)	03.10	Indemnités pour services extraordinaires: médiateurs et facilitateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	11.000	11.000
12.000 (12.15)	03.10	Indemnités pour services de tiers	6.766	10.000	10.600
12.001 (12.15)	03.10	Indemnités pour services de tiers: médiateurs et facilitateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.695	62.000	38.000
12.002 (12.15)	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de gardiennage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.120.452	4.247.463	4.449.283

07.1 — Services judiciaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
12.010 (12.13)	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	27.521	33.216	35.000
12.012 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	97.783	305.100	305.000
12.020 (12.14)	03.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	33.310	48.900	48.900
		<u>Détail:</u>			
		1) Assurances..... 5.000			
		2) Carburants et lubrifiants..... 19.000			
		3) Réparation et entretien 24.900			
		Total 48.900			
12.050 (12.12)	03.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.182.801	2.402.607	2.221.714
		<u>Détail:</u>			
		1) Frais postaux..... 2.103.776			
		2) Frais téléphoniques 117.938			
		Total 2.221.714			
12.125 (12.30)	03.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	247.261	585.000	600.000
12.190 (12.30)	03.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	26.146	130.000	166.725
12.230 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.433	10.000	11.600
12.260 (12.30)	03.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	624.134	620.000	675.100
		<u>Détail:</u>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection.... 20.000			
		1204 Frais de bureau 632.500			
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications 22.600			
		Total 675.100			
12.270 (12.30)	03.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.855.702	1.989.000	2.136.151
		<u>Détail:</u>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien 717.500			

07.1 — Services judiciaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		<i>1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques</i>			
		1.418.651 			
		Total 2.136.151			
12.300 (12.30)	03.10	Frais de justice; exécution de commissions rogatoires; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.430.074	9.175.000	9.331.920
12.301 (12.30)	03.10	Encadrement et assistance des victimes d'infractions	47.704	49.498	25.000
12.302 (12.30)	03.10	Cellule anti-blanchiment: dépenses de mise en place et de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	103.787	138.250	139.000
12.305 (12.30)	03.20	Méthodes particulières de recherches; frais résultant de la prise en charge des victimes et des témoins dans le domaine: - de la libre circulation des personnes et l'immigration - de la traite des êtres humains - de la protection et de la sécurité des victimes de la traite des êtres humains. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	210.500	5.000	5.000
12.310 (12.30)	03.10	Assistance judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.283.583	7.000.000	7.000.000
12.330 (12.30)	03.10	Exécution du régime des peines de substitution: frais d'organisation des travaux d'intérêt général.....	9.371	16.000	16.000
12.335 (12.30)	03.10	Service central d'assistance sociale: frais de consultance dans l'intérêt des agents du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.128	30.000	30.000
33.000 (33.00)	13.90	Frais de fonctionnement des barreaux de Luxembourg et de Diekirch. (Crédit non limitatif).....	822.413	880.000	880.000
33.001 (33.00)	13.90	Frais de fonctionnement de la justice restaurative. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	22.404	125.000	130.647
33.002 (33.00)	13.90	Frais de fonctionnement de la médiation civile et commerciale. (Crédit non limitatif).....	—	95.000	150.000
33.090 (33.00)	13.90	Programme de transition entre la vie en prison et la vie en société. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	235.076
34.090 (34.40)	03.10	Patronage des condamnés libérés et aide aux condamnés sous le régime de la mise à l'épreuve	120.825	125.000	125.000
34.091 (34.40)	03.10	Programme d'aide aux mineurs tombant sous la loi modifiée du 10.08.1992 sur la protection de la jeunesse.....	62.167	90.000	80.000

07.1 — Services judiciaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
34.092 (34.49)	13.90	Programme d'aide aux mineurs tombant sous le régime de la justice pénale. (Crédit non limitatif).....	—	—	50.000
35.060 (35.00)	13.90	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	18.686	19.500	24.287
44.000 (44.00)	13.90	Dotation pour le bureau de gestion et de recouvrement des avoirs. (Crédit non limitatif).....	—	100	—
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.630 (11.12)	03.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	268	113
<u>Détail:</u>					
9) Divers..... 113					
12.500 (12.15)	03.10	Indemnités pour services de tiers	466	2.109	2.428
12.501 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers: médiateurs.....	—	211	—
12.510 (12.13)	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	63	—	337
12.800 (12.30)	03.10	Frais de justice; exécution de commissions rogatoires; expertises et missions spéciales	145.209	55.811	75.983
12.835 (12.30)	13.90	Achats de biens et services spécifiques	1.058	—	—
33.500 (33.00)	13.90	Frais de fonctionnement des barreaux de Luxembourg et de Diekirch.....	—	83.270	—
Total de la section 07.1			112.073.198	113.385.026	118.197.718
Section 07.2 — Administration pénitentiaire					
11.005 (11.11)	03.30	Rémunération du personnel.....	45.394.882	45.265.048	52.152.835
<u>Détail:</u>					
1) Rémunérations de base..... 42.214.925					
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération					
4.634.395					
3) Charges sociales patronales..... 3.771.067					
4) Allocations de repas					
1.532.448					
Total					
52.152.835					
11.100 (11.40)	03.30	Direction: Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif).....	199.104	210.793	236.250

07.2 — Administration pénitentiaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
11.110 (11.12)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Indemnités pour pertes de caisse.....	300	300	300
11.111 (11.12)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Indemnités pour pertes de caisse.....	100	100	100
11.112 (11.12)	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Indemnités pour pertes de caisse.....	—	—	100
11.120 (11.12)	03.30	Direction: Gratifications pour croix de service.....	23.590	38.000	40.000
11.130 (11.12)	03.30	Institut de formation pénitentiaire: Indemnités pour services extraordinaires	10.553	56.000	67.000
12.000 (12.15)	03.30	Direction: Indemnités pour services de tiers	6.176	6.000	7.500
12.010 (12.13)	03.30	Direction: Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	934	1.200	2.500
12.011 (12.13)	13.90	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Frais de route et de séjour, frais de déménagement	13.829	17.000	16.000
12.012 (12.13)	13.90	Centre pénitentiaire de Givenich: Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	4.599	6.500	6.500
12.013 (12.13)	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: frais de route et de séjour, frais de déménagement	—	—	7.000
12.020 (12.14)	13.90	Direction: Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	850	1.500	5.000
12.021 (12.14)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	14.139	15.871	14.139
12.022 (12.14)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	14.519	23.183	23.200
12.023 (12.14)	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	8.000
		<u>Détail:</u>			
		9) Divers			8.000
12.040 (12.12)	03.30	Direction: frais de bureau	2.483	8.500	9.500
12.041 (12.12)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais de bureau	30.582	28.460	30.500
		<u>Détail:</u>			
		1) Articles et matériel de bureau			5.800

07.2 — Administration pénitentiaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		<i>2) Location et entretien des machines à photocopier 21.700</i> <i>3) Location et entretien des autres machines de bureau 1.500</i> <i>6) Documentation et bibliothèque..... 1.500</i> <i>Total 30.500</i>			
12.042 (12.12)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: frais de bureau	10.147	10.892	11.350
		<u>Détail:</u> <i>1) Entretien machines de bureau 1.500</i> <i>2) Documentations, livres, journaux 1.350</i> <i>3) Matériel de bureau 8.500</i> <i>Total 11.350</i>			
12.043 (12.12)	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Frais de bureau.....	—	—	32.100
		<u>Détail:</u> <i>1) Articles et matériel de bureau (1ère mise)..... 15.000</i> <i>4) Consommables bureautiques 14.400</i> <i>9) Divers 2.700</i> <i>Total 32.100</i>			
12.044 (12.12)	13.90	Institut de formation pénitentiaire: frais de bureau	—	—	7.780
		<u>Détail:</u> <i>1) Matériel de formation 1.229</i> <i>2) Matériel de bureau 1.286</i> <i>3) Bibliothèque..... 3.510</i> <i>4) Entretien des machines et produits complémentaires 1.755</i> <i>Total 7.780</i>			
12.050 (12.12)	03.30	Direction: achat de biens et de services postaux et de télécommunications	5.221	6.000	6.090
12.051 (12.12)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	371.336	378.650	371.336
		<u>Détail:</u> <i>1) Frais postaux 371.336</i>			
12.052 (12.12)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10.994	9.736	13.000
		<u>Détail:</u> <i>2) Frais téléphoniques & postaux..... 13.000</i>			
12.053 (12.12)	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	102.800
		<u>Détail:</u> <i>2) Frais téléphoniques 102.800</i>			

07.2 — Administration pénitentiaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
12.060 (12.12)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: location et entretien des installations de télécommunications.....	58.916	55.867	82.500
12.061 (12.12)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: location et entretien des installations de télécommunications.....	15.239	11.313	27.050
		<u>Détail:</u>			
		1) Installation téléphonique 7.000			
		9) Divers 20.050			
		Total 27.050			
12.062 (12.12)	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Location et entretien des installations de télécommunications.....	—	—	66.250
		<u>Détail:</u>			
		1) Location..... 65.000			
		9) Divers 1.250			
		Total 66.250			
12.070 (12.12)	03.30	Direction: Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	106.698	122.750	194.900
		<u>Détail:</u>			
		1) Location..... 48.050			
		2) Contrats d'entretien..... 101.850			
		3) Réparation et pièces de rechange 45.000			
		Total 194.900			
12.080 (12.11)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours.....	220.832	235.000	220.832
12.081 (12.11)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours.....	50.748	47.966	48.216
12.082 (12.11)	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours.....	—	—	164.000
		<u>Détail:</u>			
		9) Divers 164.000			
12.083 (12.11)	13.90	Direction: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.781	20.050	21.000
12.084 (12.11)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.599.110	1.495.659	1.495.659

07.2 — Administration pénitentiaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
12.085 (12.11)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	305.663	398.608	398.000
12.086 (12.11)	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	831.250
		<i>Détail:</i>			
		1) Nettoyage..... 245.000			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 407.000			
		4) Réparations et entretien..... 70.000			
		9) Divers..... 109.250			
		<i>Total</i> 831.250			
12.125 (12.30)	03.30	Direction: Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	50.000	100.000
12.141 (12.16)	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	—	100.000	100.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Brochures et dépliants..... 5.000			
		2) Campagnes publicitaires..... 61.000			
		3) Foires..... 2.500			
		9) Divers..... 31.500			
		<i>Total</i> 100.000			
12.150 (12.30)	13.90	Direction : frais d'expertise et de psychothérapies au profit des détenus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	83.000	88.800
12.151 (12.30)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant, y compris les frais de garde; vaccinations préventives dans l'intérêt du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.409.815	3.876.439	3.716.630
12.152 (12.30)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant; vaccinations préventives dans l'intérêt du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	592.776	698.525	714.000
12.153 (12.30)	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant y compris les frais de garde; vaccinations préventives dans l'intérêt du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	350.000
12.190 (12.30)	03.30	Institut de formation pénitentiaire: Formation du personnel. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70.716	150.000	200.000

07.2 — Administration pénitentiaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
12.191 (12.30)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Formation des détenus et frais d'encadrement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	108.225	133.400	108.225
12.192 (12.30)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Formation des détenus et frais d'encadrement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	13.425	30.000	24.500
12.193 (12.30)	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Formation des détenus et frais d'encadrement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	351.870
12.210 (12.30)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.399.364	1.379.966	1.399.364
12.211 (12.30)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	157.653	152.045	169.500
12.212 (12.30)	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.022.837	1.049.989	250.000
12.213 (12.30)	13.90	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Economat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	1.022.837
12.214 (12.30)	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Economat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	50.000
12.230 (12.00)	13.90	Direction: Frais de représentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	1.100
12.231 (12.00)	13.90	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Frais de représentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	1.500
12.232 (12.00)	13.90	Centre pénitentiaire de Givenich: Frais de représentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	1.500
12.233 (12.00)	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Frais de représentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	28.950
12.234 (12.00)	13.90	Institut de formation pénitentiaire: frais de représentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	500
12.250 (12.30)	03.30	Frais de mise en place du Centre pénitentiaire Uerschterhaff. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.440	44.100	—
12.260 (12.30)	13.90	Direction: Frais d'exploitation et frais administratifs: vêtements de travail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	181.500	84.000

07.2 — Administration pénitentiaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
12.310 (12.30)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Entretien des détenus: habillement, chaussures, couchage. (Crédit non limitatif)	201.964	210.000	201.964
12.311 (12.30)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Entretien des détenus: menues dépenses de ménage; dépenses diverses	288.835	284.941	284.941
12.312 (12.30)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Entretien des détenus; habillement, chaussures, couchage. (Crédit non limitatif)	38.844	40.000	38.844
12.313 (12.30)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Entretien des détenus; menues dépenses de ménage; dépenses diverses	58.162	48.000	48.000
12.314 (12.30)	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Entretien des détenus: habillement, chaussures, couchage. (Crédit non limitatif)	—	—	363.300
12.315 (12.30)	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Entretien des détenus: menues dépenses de ménage; dépenses diverses	—	—	146.100
12.320 (12.30)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif)	226.717	237.513	226.717
12.321 (12.30)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif)	186.285	165.797	176.750
12.322 (12.30)	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif)	—	—	98.100
12.330 (12.30)	03.30	Frais de location de chambres-cellules pour détenus au Centre Hospitalier de Luxembourg et aux Hôpitaux Robert Schuman et au Centre Hospitalier Emile Mayrisch. (Crédit sans distinction d'exercice)	82.541	82.468	127.993
12.331 (12.30)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg et de Givenich: Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg et au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique à Ettelbrück des frais découlant de l'organisation de services de soins. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.664.177	6.796.750	7.637.361
12.332 (12.30)	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Remboursement au Centre Hospitalier Emile Mayrisch et au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique à Ettelbrück des frais découlant de l'organisation de services de soins. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	2.000.000
12.333 (12.30)	13.90	Direction : Acquisition et frais d'entretien des chiens et d'équipement connexe	—	20.600	9.400

07.2 — Administration pénitentiaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
12.335 (12.30)	13.90	Direction : Frais de consultance dans l'intérêt des agents du service. (Crédit non limitatif)	—	6.000	4.000
12.340 (12.50)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Droit d'accise et taxe de consommation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	2.000	2.000
12.350 (12.30)	03.30	Centre pénitentiaire Luxembourg: Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de matériel de protection individuelle; acquisition de munitions; acquisition de matériel anti-feu; matériel de sécurité	109.842	92.672	92.672
12.351 (12.30)	13.90	Centre pénitentiaire de Givenich: Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de matériel de protection individuelle; acquisition de munitions; acquisition de matériel anti-feu; matériel de sécurité	7.167	11.000	11.000
12.352 (12.30)	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Frais d'acquisition et d'entretien de matériel de protection individuelle; acquisition de matériel anti-feu; matériel de sécurité	—	—	154.000
12.353 (12.30)	13.90	Institut de formation pénitentiaire: Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de matériel de protection individuelle; acquisition de munitions; acquisition de matériel anti-feu; matériel de sécurité	—	—	3.000
12.354 (12.30)	13.90	Direction: Acquisition de croix de service.....	9.969	100	100
12.370 (12.30)	03.30	Direction: Programme de prise en charge de personnes toxico-dépendantes en milieu pénitentiaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	976.572	1.121.802	1.575.055
33.000 (33.00)	03.30	Participation de l'Etat au financement de projets favorisant la réintégration sociale des détenus. (Crédit sans distinction d'exercice).....	419.126	532.819	546.549
34.090 (11.00)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: salaires des détenus. (Crédit non limitatif)	1.442.649	1.356.000	1.355.000
34.091 (34.49)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: salaires des détenus. (Crédit non limitatif)	355.000	244.000	266.000
34.092 (34.49)	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: salaires des détenus. (Crédit non limitatif)	—	—	144.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.510 (12.13)	03.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	133	—	—
12.540 (12.12)	13.90	Frais de bureau.....	—	155	—

07.2 — Administration pénitentiaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
12.550 (12.12)	13.90	Direction: frais de télécommunication	—	—	3.301
		<i>Détail:</i>			
		9) Divers 3.301			
12.651 (12.30)	13.90	Centre pénitentiaire de Givenich: frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant; vaccinations préventives dans l'intérêt du service.....	777	—	—
12.691 (12.30)	03.30	Formation des détenus et frais d'encadrement.....	192	—	—
12.821 (12.30)	13.90	Centre pénitentiaire de Givenich: dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières	—	719	81
12.831 (12.30)	03.30	Remboursement au CHL et au CHNP des frais découlant de l'organisation des services de soins au CPL.....	344.131	3.500	—
12.850 (12.30)	13.90	Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de matériel de protection individuelle; acquisition de munitions; acquisition de matériel anti-feu; matériel de sécurité; acquisition de croix de service	—	24	—
33.500 (33.00)	13.90	Participation de l'Etat au financement de projets favorisant la réintégration sociale des détenus	—	—	10.719
		Total de la section 07.2.....	66.688.659	67.656.770	81.010.760
		Section 07.3 — Juridictions administratives			
11.005 (11.11)	03.10	Rémunération du personnel.....	4.886.755	4.886.424	5.118.267
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 4.648.387			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 95.477			
		3) Charges sociales patronales..... 269.378			
		4) Allocations de repas 105.025			
		Total 5.118.267			
11.100 (11.40)	03.10	Indemnités d'habillement	258	265	270
11.130 (11.12)	03.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	417.308	430.500	491.500
12.002 (12.15)	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de gardiennage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	178.548	178.548
12.010 (12.13)	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	300	300

07.3 — Juridictions administratives

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
12.012 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.079	14.617	14.617
12.080 (12.11)	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	62.649	70.000	92.000
12.190 (12.30)	03.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	—	4.887	9.500
12.230 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	711	10.000	10.000
12.260 (12.30)	03.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	90.771	111.440	115.840
		<i>Détail:</i>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection.... 3.000			
		1204 Frais de bureau 61.000			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications 46.790			
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications 5.000			
		1207 Médicaments et matériel de premier secours..... 50			
		<i>Total</i> 115.840			
12.300 (12.30)	03.10	Frais de justice; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	2.000	2.000
35.060 (35.00)	13.90	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	4.360	4.360	4.360
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.510 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	21	—	—
		Total de la section 07.3.....	5.467.912	5.713.341	6.037.202
		Section 07.4 — Conseil national de la Justice			
11.005 (11.11)	13.90	Traitements des fonctionnaires	—	—	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.130 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	—	—	100.000

07.4 — Conseil national de la Justice

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		<u>Détail:</u>			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)..... 100.000			
12.000 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers.. (Crédit non limitatif).....	—	—	100.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)..... 100.000			
12.010 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	—	1.000
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	1.000
		Total de la section 07.4.....	—	—	202.100
		Section 07.5 — Bureau de gestion des avoirs			
11.005 (11.11)	13.90	Traitements des fonctionnaires	—	—	100
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 100			
41.050 (41.12)	13.90	Dotation financière de l'Etat au profit du service (Bureau de gestion des avoirs). (Crédit non limitatif).....	—	—	300.000
		Total de la section 07.5.....	—	—	300.100
		Total du département 07	197.964.786	198.589.234	220.614.283

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Justice**

Code	Classes de comptes	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	144.974.862	144.150.412	157.398.860
12	Achat de biens non durables et de services	48.049.561	49.284.117	57.041.885
33	Transferts de revenus aux administrations privées	1.268.443	1.736.745	1.978.991
34	Transferts de revenus aux ménages	3.633.924	3.354.500	3.725.400
35	Transferts de revenus à l'étranger	37.996	63.360	169.147
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	—	—	300.000
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	—	100	—
Total		197.964.786	198.589.234	220.614.283

08.0 — Dépenses diverses

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
08 — MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE					
Section 08.0 — Fonction publique.- Dépenses diverses					
11.005 (11.11)	01.33	Rémunération du personnel.....	5.598.888	5.558.306	5.637.178
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 5.084.289			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 78.153			
		3) Charges sociales patronales..... 359.352			
		4) Allocations de repas 115.384			
		<i>Total</i> 5.637.178			
11.006 (11.11)	01.33	Rémunération du personnel détaché hors de l'Etat luxembourgeois.....	—	715.364	631.051
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 523.786			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 35.956			
		3) Charges sociales patronales..... 62.176			
		4) Allocations de repas 9.133			
		<i>Total</i> 631.051			
11.020 (11.00)	01.33	Indemnités des élèves et étudiants.....	1.126.723	1.500.000	1.126.723
		<i>Détail:</i>			
		<i>B – Etudiants</i>			
		1) Rémunérations de base 1.126.723			
11.100 (11.40)	01.33	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	72.546	64.406	64.400
11.130 (11.12)	01.33	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	396.559	400.000	396.559
11.150 (11.12)	01.33	Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	357.318	55.000	55.000
11.170 (11.31)	01.10	Indemnisation des fonctionnaires et anciens fonctionnaires ayant subi un dommage en raison de leur qualité ou de leurs fonctions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	24.467	90.000	24.467

08.0 — Dépenses diverses

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
11.310 (11.00)	01.33	Traitements et pensions des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des salariés de l'Etat ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses supplémentaires résultant ou pouvant résulter de nouvelles mesures légales, réglementaires et contractuelles, de l'évolution de l'échelle mobile des salaires ainsi que du recrutement de personnel; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	129.975.100	130.935.100
		<u>Détail:</u>			
		1) Dépenses supplémentaires résultant du recrutement de personnel:			
		a) Engagements de renforcement à titre permanent et à tâche complète.....			188.220.000
		b) Engagements de renforcement à titre permanent prévus aux exercices antérieurs: (postes non encore occupés).....			21.930.000
		c) Remplacements anticipatifs.....			200.000
		d) Engagements de renforcement à titre permanent et à tâche partielle.....			1.170.000
		e) Engagements de renforcement temporaires.....			16.830.000
		f) Engagements de remplacement temporaires			3.670.000
		g) Engagements de renforcement à titre permanent relevant du statut de travailleur handicapé et agents réaffectés.....			2.650.000
		h) Provision pour régularisations de statuts ou contrats (coût net)			100
		2) Cotisations pour le financement du service national de santé au travail			125.000
		3) A déduire: moins-values de dépenses résultant de la non-occupation temporaire d'emplois et de diverses autres mesures d'économies			-103.860.000
		Total			130.935.100
11.311 (11.00)	01.33	Traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des salariés ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses non imputables sur un crédit budgétaire spécifique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	581.908	100	100
11.312 (12.15)	01.33	Cotisations, intérêts et frais à payer à des organismes de sécurité sociale étrangers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
11.313 (12.15)	01.33	Régularisation de montants indûment versés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
12.001 (12.16)	01.33	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	9.658	19.000	19.000
12.010 (12.13)	01.33	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif)	—	100	100
12.012 (12.13)	01.33	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.537	65.000	20.500

08.0 — Dépenses diverses

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
12.050 (12.12)	01.33	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif)	25.159	25.000	25.000
12.110 (12.30)	01.33	Honoraires d'avocats pour actions judiciaires ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	151.799	30.000	30.000
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	317.652	340.000	350.000
12.190 (12.30)	01.33 01.34	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel	—	180.000	160.000
12.230 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique ou sociale; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	22.836	35.000	35.000
12.260 (12.30)	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	8.447	17.000	20.000
		<u>Détail:</u> <i>1204 Frais de bureau</i> 6) Documentation et bibliothèque 20.000			
12.270 (12.30)	01.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	120.513	150.740	155.000
		<u>Détail:</u> <i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien</i> 1) Nettoyage 60.000 5) Assurances 10.000 <i>1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires</i> <i>payés à des secteurs autres que le secteur</i> <i>administrations publiques</i> 2) Charges locatives accessoires 85.000 Total 155.000			
33.000 (11.00)	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.937.727	3.310.315	3.212.000
34.010 (11.00)	01.33	Indemnités des agents de l'Etat bénéficiant du régime de la préretraite. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.388.226	2.916.000	2.696.000
34.080 (34.50)	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat: bonifications d'intérêt aux agents publics. (Crédit non limitatif)	2.610.598	2.800.000	2.600.000
		<u>Détail:</u> 1) Bonification d'intérêt aux agents publics..... 2.600.000			

08.0 — Dépenses diverses

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
41.000 (33.00)	01.33	Subside à la Chambre des fonctionnaires et employés publics pour l'indemnisation des observateurs aux examens administratifs et le recouvrement des frais de bureau.....	37.185	37.185	37.185
41.001 (41.50)	13.90	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement de la chambre des fonctionnaires et employés publics	98.477	—	—
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.630 (11.12)	01.33	Indemnités pour services extraordinaires.....	10.431	6.347	23.213
		<u>Détail:</u>			
		2) Cours et examens..... 23.213			
11.650 (11.12)	01.33	Indemnités pour heures supplémentaires	—	12.801	—
		Total de la section 08.0.....	16.917.654	148.302.964	148.253.776
		Section 08.1 — Pensions			
11.130 (11.12)	01.33	Commission des pensions: jetons de présence des membres de la commission; indemnité du délégué du gouvernement; indemnités du secrétaire et du personnel auxiliaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	28.015	50.000	50.000
12.150 (12.30)	01.33	Commission des pensions: honoraires et frais de déplacement des médecins, frais de clinique et de laboratoire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	5.000	5.000
93.000 (93.00)	01.33 12.20	Alimentation du Fonds de pensions introduit par la loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	616.916.707	660.634.473	683.460.370
		Total de la section 08.1.....	616.944.722	660.689.473	683.515.370
		Section 08.2 — Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État			
11.005 (11.11)	01.33	Rémunération du personnel.....	10.326.912	10.464.761	12.154.969
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 10.832.936			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 194.120			

08.2 — CGPO

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		3) Charges sociales patronales..... 856.349 4) Allocations de repas 271.564 Total 12.154.969			
12.010 (12.13)	01.33	Frais de route et de séjour	2.928	4.000	4.000
12.030 (12.16)	01.33	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	—	100	100
12.120 (12.30)	01.33	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	570.736	512.000	1.570.000
12.140 (12.16)	01.33	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	186.169	200.000	280.000
		<u>Détail:</u>			
		2) Campagnes publicitaires..... 158.762 3) Foires 74.200 9) Divers 47.038 Total 280.000			
12.190 (12.30)	13.90	Frais de formation du personnel	—	—	30.000
12.250 (12.00)	01.33	Formules destinées au paiement des émoluments: frais de confection et frais d'envoi. (Crédit non limitatif)	120.638	120.000	90.000
12.260 (12.30)	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	10.069	37.665	15.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Articles et matériel de bureau 1.193 2) Location et entretien des machines de bureau..... 1.592 3) Location et entretien des autres machines de bureau 198 4) Consommables bureautiques 2.196 5) Frais d'impression et de reliure..... 1.193 6) Documentation et bibliothèque..... 1.592 7) Achat de biens et de services postaux et de télécommunications 6.773 9) Divers 263 Total 15.000			
12.270 (12.30)	01.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	837	4.000	4.000
12.300 (12.30)	01.33	Frais liés aux procédures de recrutement et à la sélection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	377.017	371.000	430.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.510 (12.13)	01.33	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	2.070	184
		Total de la section 08.2.....	11.595.306	11.715.596	14.578.253

08.3 — Institut National d'Administration Publique

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		Section 08.3 — Institut National d'Administration Publique			
11.005 (11.11)	01.33	Rémunération du personnel.....	3.974.330	3.939.959	4.721.454
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 4.204.476			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 47.079			
		3) Charges sociales patronales..... 355.546			
		4) Allocations de repas 114.353			
		Total 4.721.454			
11.130 (11.12)	01.33	Direction de l'institut et indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	203.861	379.309	310.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Formation générale..... 95.373			
		2) Formation continue..... 214.627			
		Total 310.000			
12.000 (12.15)	01.33	Service de tiers: frais de formation et d'études, frais de perfectionnement et de stage à l'étranger, frais d'organisation et de formations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	791.440	886.016	886.016
		<u>Détail:</u>			
		2) Formation continue..... 757.651			
		6) Participation à des formations certifiantes de type Master 11.999			
		7) Coaching 116.366			
		Total 886.016			
12.122 (12.30)	01.33	Frais d'experts et d'études; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	915.391	950.000	740.000
		<u>Détail:</u>			
		7) Conception d'une stratégie de communication et de promotion des produits et services de l'INAP..... 34.847			
		8) Conception d'un parcours de développement en management et leadership..... 104.419			
		9) Formation au digital - Conception d'un parcours de développement en matière de compétences digitales 151.377			
		10) Formation par le digital - Conception de contenus de formation digitales..... 178.377			
		11) Conception et mise à jour de l'offre de formation de l'INAP 201.146			
		12) Développement et mise en place d'un environnement d'apprentissage adapté à la nouvelle approche pédagogique de l'INAP 69.834			
		Total 740.000			
12.260 (12.30)	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	51.940	50.890	50.890

08.3 — Institut National d'Administration Publique

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		<u>Détail:</u> 1204 Frais de bureau 1) Articles et matériel de bureau..... 31.393 1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications 1) Frais postaux 6.499 1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information 1) Brochures et dépliants..... 9.998 1217 Acquisitions et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de petites valeurs 3.000 Total 50.890			
12.261 (12.30)	13.90	Acquisitions et entretien de petit outillage et équipements informatiques; dépenses diverses.....	—	—	35.000
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	19.733	19.954	19.733
		<u>Détail:</u> 3) Location bacs hygiéniques et autre matériel de nettoyage..... 15.733 4) Frais d'entretien récurrents (salles de formation, câblage, portes, dispositif de sécurité, installation sanitaires)..... 4.000 Total 19.733			
		Total de la section 08.3.....	5.956.695	6.226.128	6.763.093
		Section 08.4 — Sécurité dans la fonction publique			
11.005 (11.11)	01.34	Rémunération du personnel.....	1.046.897	1.244.974	1.177.451
		<u>Détail:</u> 1) Rémunérations de base..... 1.070.540 2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 6.531 3) Charges sociales patronales..... 72.330 4) Allocations de repas 28.050 Total 1.177.451			
11.130 (11.12)	01.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	1.785	3.500	3.500
		<u>Détail:</u> 2) Cours et examens..... 3.500			
12.000 (12.15)	01.34	Indemnités pour services de tiers	—	2.000	2.000
		<u>Détail:</u> 1) Cours et examens..... 2.000			
12.010 (12.13)	01.34	Frais de route et de séjour	—	4.000	2.000

08.4 — Sécurité dans la fonction publique

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
12.020 (12.14)	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.088	4.000	4.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Assurances..... 500			
		2) Carburants et lubrifiants..... 2.000			
		3) Réparation et entretien 1.000			
		9) Divers 500			
		<u>Total 4.000</u>			
12.120 (12.30)	01.34	Frais d'experts et d'études, frais d'échantillonnage et d'analyse par un laboratoire dans le cadre de la surveillance des exigences réglementaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	92.362	80.000	40.000
12.190 (12.30)	01.34	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	410	16.000	17.000
12.200 (12.30)	04.10	Dépenses relatives aux assurances-responsabilité civile contractées dans l'intérêt des écoles placées sous l'autorité directe du ministre de l'éducation nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	162.500	165.000	102.000
12.260 (12.30)	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	12.408	15.000	13.000
		<u>Détail:</u>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 3.000			
		2) Location et entretien des machines à photocopier 500			
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau..... 500			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 2.000			
		6) Documentation et bibliothèque 3.000			
		9) Divers..... 1.000			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux 3.000			
		<u>Total 13.000</u>			
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	2.334	1.000	25.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.690 (12.30)	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	—	—	840
		Total de la section 08.4	1.319.784	1.535.474	1.386.791

08.6 — Service médical - Dépenses diverses

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		Section 08.6 — Service médical. - Dépenses diverses			
11.005 (11.11)	01.33	Rémunération du personnel.....	1.494.198	1.454.451	1.775.115
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 1.581.463			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 46.192			
		3) Charges sociales patronales..... 115.496			
		4) Allocations de repas 31.964			
		Total 1.775.115			
12.000 (12.15)	01.33	Honoraires médicaux pour visites ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif).....	104.130	15.000	15.000
		<u>Détail:</u>			
		4) Prestations individuelles 15.000			
12.010 (12.13)	01.33	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	60	900	1.000
12.190 (12.30)	01.33	Frais de formation du personnel	3.249	6.500	7.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Formation continue..... 7.000			
12.260 (12.30)	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	32.160	38.000	32.160
		<u>Détail:</u>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 6.916			
		4) Consommables bureautiques..... 2.671			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux 7.281			
		1215 Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires 5.290			
		1216 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire 10.002			
		Total 32.160			
12.270 (12.30)	01.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	31.060	38.000	38.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Nettoyage 38.000			
		Total de la section 08.6.....	1.664.857	1.552.851	1.868.275
		Total du département 08.....	654.399.018	830.022.486	856.365.558

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Fonction publique**

Code	Classes de comptes	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	25.244.838	155.914.578	159.086.480
12	Achat de biens non durables et de services	4.165.260	4.409.935	5.273.523
33	Transferts de revenus aux administrations privées	2.937.727	3.310.315	3.212.000
34	Transferts de revenus aux ménages	4.998.824	5.716.000	5.296.000
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	135.662	37.185	37.185
93	Dotation de fonds de réserve	616.916.707	660.634.473	683.460.370
Total		654.399.018	830.022.486	856.365.558

09.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
09 — MINISTERE DE L'INTERIEUR					
Section 09.0 — Dépenses générales					
11.005 (11.11)	01.33	Rémunération du personnel.....	9.027.955	8.958.949	10.215.549
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 9.229.507			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 98.005			
		3) Charges sociales patronales..... 654.895			
		4) Allocations de repas 233.142			
		<i>Total</i> 10.215.549			
11.130 (11.12)	01.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	600	3.300	7.260
		<i>Détail:</i>			
		1) Conseil supérieur des finances communales 1.205			
		2) Conseil supérieur de la sécurité civile 6.055			
		<i>Total</i> 7.260			
12.000 (12.15)	07.20	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	—	3.325	2.745
		<i>Détail:</i>			
		1) Commission d'aménagement: frais d'experts..... 1.305			
		2) Conseil supérieur de la sécurité civile 1.440			
		<i>Total</i> 2.745			
12.010 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays. (Crédit sans distinction d'exercice).....	12.768	26.000	30.000
12.012 (12.13)	11.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	679	36.000	36.000
12.110 (12.30)	13.90	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	50.000	50.000
12.120 (12.30)	01.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	207.220	80.000	80.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Autres..... 80.000			
12.125 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	16.500	15.000

09.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
12.140 (12.16)	01.10	Frais de sensibilisation et d'information dans le cadre de la directive SEVESO. (Crédit sans distinction d'exercice).....	24.353	20.000	20.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Campagnes publicitaires..... 20.000			
12.141 (12.16)	01.10	Frais de communication, de publication, de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	148.472	120.000	135.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Campagnes publicitaires..... 135.000			
12.230 (12.00)	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.697	35.000	40.000
12.260 (12.30)	01.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	55.047	55.000	60.000
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 5.450			
		2) Location et entretien des machines à photocopier..... 4.750			
		4) Consommables bureautiques..... 1.000			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 1.000			
		6) Documentation et bibliothèque 10.500			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux 4.000			
		12043 Entretien autre machine			
		2) Maintenance et entretien..... 5.000			
		1219 Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation			
		28.300			
		Total 60.000			
12.270 (12.30)	01.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.482	85.000	92.000
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage 12.420			
		2) Gardiennage 75.060			
		4) Réparations et entretien 4.520			
		Total 92.000			
12.301 (12.30)	01.10	Services d'incendie et secours: secours dans le cadre de catastrophes naturelles et en cas d'assistance internationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	5.000.000

09.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.510 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	—	552
		Total de la section 09.0.....	9.507.273	9.489.174	15.784.106
		Section 09.1 — Finances communales			
43.000 (43.22)	13.20	Subvention à la Ville de Luxembourg en tant que capitale du pays et siège d'institutions européennes.....	991.574	991.574	991.574
43.002 (43.22)	01.10	Subventions au secteur communal pour stimuler le développement de ses relations avec les organisations communales des autres pays	35.945	35.945	35.945
43.003 (43.22)	08.20	Répartition de la participation de l'ensemble des communes dans le financement de l'enseignement musical.....	17.104.000	18.269.000	19.756.000
43.004 (43.22)	08.20	Subventions au secteur communal pour encourager les activités de jumelage des communes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	50.000	50.000
43.010 (43.21)	01.10	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds communal de péréquation conjoncturale (loi modifiée du 11.12.1967). (Crédit non limitatif)	—	100	100
43.011 (43.21)	13.20	Subventions d'équilibre et de compensation aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.500.000	1.500.000	1.500.000
93.000 (93.00)	13.20	Alimentation du fonds de dotation globale des communes: dotation complémentaire. (Crédit non limitatif)	805.655.643	823.633.705	933.914.252
93.002 (93.00)	13.20	Alimentation du fonds de dotation globale des communes: participation dans le produit de la taxe sur la valeur ajoutée. (Crédit non limitatif)	346.326.384	356.816.100	427.931.500
93.003 (93.00)	13.20	Alimentation du fonds de dotation globale des communes: participation dans le produit de la taxe sur les véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif)	13.628.793	13.600.000	13.400.000
93.004 (93.00)	13.90	Alimentation du fonds de dotation globale des communes: produit de la taxe de consommation sur l'alcool. (Crédit non limitatif)	46.470.968	46.982.795	53.758.748
		Total de la section 09.1.....	1.232.713.307	1.261.879.219	1.451.338.119

09.3 — Caisse de prévoyance

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
Section 09.3 — Caisse de prévoyance					
42.000 (42.00)	06.12	Part contributive de l'Etat dans les cotisations d'assurance pension et d'assurance maladie dues à la caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	57.741.798	57.526.500	61.021.000
		<i>Détail:</i>			
		a) Part contributive dans les cotisations d'assurance-pension..... 60.992.891			
		b) Part contributive dans les cotisations d'assurance-maladie..... 28.109			
		Total 61.021.000			
42.002 (42.00)	03.20	Prise en charge par l'Etat des pensions allouées aux anciens membres de la police et à leurs survivants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.681.762	5.000.000	4.500.000
		Total de la section 09.3	62.423.560	62.526.500	65.521.000
Section 09.5 — Incendie et Secours					
12.152 (12.30)	03.50	Frais résultant de missions ne tombant pas sous le champ d'application de la convention en vigueur entre l'asbl Luxembourg Air Rescue et l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
31.050 (33.00)	03.50	Subside à l'asbl Luxembourg Air Rescue. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	735.000	1.000.000	1.000.000
33.010 (33.00)	03.40	Subvention à la Commission des jeunes pompiers du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.000	40.000	40.000
33.012 (33.00)	03.40	Subvention à la caisse de décès des sapeurs-pompiers du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.197	6.197	6.197
33.013 (33.00)	03.40	Subvention à la fédération des sapeurs-pompiers du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	240.000	240.000	240.000
33.020 (33.00)	03.40	Subvention à l'Amicale des vétérans du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.000	15.000	15.000
33.030 (33.00)	13.90	Subvention extraordinaire au comité d'organisation World Rescue Challenge 2022 asbl	—	—	100.000

09.5 — Incendie et Secours

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
35.040 (35.50)	03.50	Part contributive du Luxembourg aux frais de fonctionnement du CSEM (Centre Sismologique Euro-Méditerranéen). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	1.000	1.500
35.060 (35.00)	03.50	Frais résultant d'assistance au et du Luxembourg en cas de catastrophe dans le cadre des accords bilatéraux et du mécanisme de protection civile de l'Union. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
41.001 (41.40)	03.50	Dotation de l'Etat au profit de l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours. (Crédit non limitatif)	23.001.776	26.041.923	32.204.000
41.002 (41.40)	03.50	Dotation de l'Etat au profit de l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours pour couvrir les dépenses exclusivement à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif)	3.289.785	5.805.000	4.500.000
41.003 (41.40)	03.50	Réaffectation à l'établissement public "Corps grand-ducal d'incendie et de secours" du produit de l'impôt spécial à charge des assureurs. (Crédit non limitatif)	5.276.951	5.000.000	5.100.000
41.004 (41.40)	01.10	Réaffectation à l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours du produit de la hausse de la TVA opérée en 2015. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	45.184.000	43.997.000	52.401.000
43.000 (43.22)	03.40	Subventions engagées pour équipements courants au titre du produit de l'impôt spécial dans l'intérêt du service d'incendie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
Total de la section 09.5			77.789.709	82.146.420	95.607.997
Total du département 09			1.382.433.849	1.416.041.313	1.628.251.222

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Intérieur**

Code	Classes de comptes	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	9.028.555	8.962.249	10.222.809
12	Achat de biens non durables et de services	478.718	527.025	5.561.397
31	Subventions d'exploitation	735.000	1.000.000	1.000.000
33	Transferts de revenus aux administrations privées	301.197	301.197	401.197
35	Transferts de revenus à l'étranger	1.000	1.100	1.600
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	76.752.512	80.843.923	94.205.000
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	62.423.560	62.526.500	65.521.000
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	20.631.519	20.846.719	22.333.719
93	Dotation de fonds de réserve	1.212.081.788	1.241.032.600	1.429.004.500
Total		1.382.433.849	1.416.041.313	1.628.251.222

10.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
10 et 11 — MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE Section 10.0 — Dépenses générales					
11.005 (11.11)	04.00	Rémunération du personnel.....	31.917.103	32.927.433	37.322.160
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 33.399.960			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 470.431			
		3) Charges sociales patronales..... 2.620.322			
		4) Allocations de repas 831.447			
		<i>Total</i> 37.322.160			
11.060 (43.22)	04.00	Cotisations sociales des élèves majeurs fréquentant les établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général et le centre national de formation professionnelle continue. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.982	40.000	40.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 40.000			
11.130 (11.12)	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.092	115.000	110.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence 6.556			
		2) Cours et examens..... 103.444			
		<i>Total</i> 110.000			
12.001 (12.15)	Divers codes	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90.613	106.200	105.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence 6.173			
		2) Cours et examens..... 98.827			
		<i>Total</i> 105.000			
12.010 (12.13)	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.195	55.500	56.000
12.012 (12.13)	04.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	27.668	109.495	100.000

10.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
12.020 (12.14)	04.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	16.158	18.081	16.158
		<u>Détail:</u>			
		1) Assurances..... 699			
		2) Carburants et lubrifiants..... 11.069			
		3) Réparation et entretien 3.923			
		9) Divers 467			
		Total 16.158			
12.090 (12.21)	04.10	Frais de location d'installations d'éducation physique par les établissements scolaires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.115.892	2.130.000	2.115.892
12.110 (12.30)	04.00	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.974	100	100
12.120 (12.30)	04.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	146.452	100.000	90.000
12.121 (12.30)	04.00	Bureau de coordination des politiques éducatives: frais d'experts et d'études	—	100	—
12.190 (12.30)	04.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	77	100	3.000
12.260 (12.30)	04.00	Directions de région de l'enseignement fondamental: frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	—
12.261 (12.30)	04.00	Frais de publication, d'information et de sensibilisation : dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.455.348	1.500.000	1.500.000
12.270 (12.11)	04.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	22.206.825	22.922.430	30.200.059
12.301 (12.30)	04.00	Administration générale: dépenses de fonctionnement. (Crédit non limitatif).....	28.773	71.235	28.773
12.302 (12.30)	Divers codes	Maison de l'Orientation: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	114.689	104.323	300.000
12.303 (12.30)	04.01	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	63.507	103.331	100.000
12.304 (12.30)	04.00	Observatoire national de la qualité scolaire: dépenses de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	607.417	297.556	470.000

10.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
12.305 (12.30)	Divers codes	Mise en place de l'accueil virtuel de la Maison de l'Orientation: part nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	29.287	100	—
12.306 (12.30)	04.00	Commissaire à la langue luxembourgeoise: dépenses de fonctionnement	7.722	10.000	10.000
12.307 (12.30)	04.00	Centre pour le luxembourgeois; dépenses de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	375.562	500.000	500.000
12.308 (12.30)	04.00	Service de médiation de l'Education nationale: dépenses de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	21.760	23.000	25.000
12.315 (12.30)	04.00 02.00	Service de la scolarisation des enfants étrangers: dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	178.692	200.000	200.000
24.000 (24.10)	04.33 04.34	Location de terrains. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18.220	18.221	18.321
32.020 (32.00)	04.00	Congé de représentation des parents: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	16.000	12.000
33.000 (33.40)	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fondation Lycée technique privé Emile Metz. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.443.656	1.982.085	5.843.500
33.001 (33.00)	04.00	Participation financière de l'État à l'organisme ayant pour objet l'éducation politique et l'éducation à la citoyenneté. (Crédit non limitatif)	1.000.000	975.000	1.196.000
33.002 (41.40)	04.33 04.34	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation Restena pour l'accès des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général aux services téléinformatiques.....	725.000	725.000	725.000
33.003 (33.00)	06.32	Promotion des sciences et des technologies auprès des jeunes	2.822.831	2.935.000	3.075.000
33.004 (33.00)	13.90	Participation de l'État aux frais de fonctionnement du centre d'éducation interculturelle-ikl	—	115.000	115.000
33.012 (33.00)	04.00	Subside à la Fédération des Industriels Luxembourgeois (FEDIL) pour la réalisation de la campagne "Hello Future"	43.214	89.298	—
33.013 (33.00)	04.00 04.34	Promotion de l'esprit d'entreprendre et de l'initiation à la gestion d'entreprises: subsides	154.000	150.620	—
33.014 (33.00)	04.10	Participation aux frais de fonctionnement de la FAPEL	—	18.966	60.000
33.015 (33.00)	04.13	Participation aux frais de fonctionnement de la LASEL	228.611	225.000	225.000

10.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
33.016 (33.00)	04.12	Participation aux frais de fonctionnement de la LASEP	345.000	590.000	520.000
33.017 (33.00)	04.00	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'asbl ANEFORE chargée de la gestion du programme européen d'éducation et de formation tout au long de la vie	340.000	340.000	340.000
35.011 (35.20)	04.20	Participation financière de l'Etat à la création de classes supplémentaires aux Ecoles européennes de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.087.506	1.466.666	1.300.000
35.060 (35.00)	04.20	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	23.575	51.406	25.000
41.010 (41.40)	04.33 04.34	Dotation au Centre de coordination des projets d'établissement des enseignements secondaire classique et secondaire général ...	374.400	369.695	280.000
41.052 (41.12)	04.34	Services de l'Etat à gestion séparée: frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.120.345	7.934.718	7.700.000
Total de la section 10.0			80.321.146	79.336.759	94.726.963
Section 10.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation					
11.005 (11.11)	04.10	Rémunération du personnel.....	7.071.248	6.949.764	7.794.572
<u>Détail:</u>					
1) Rémunérations de base..... 6.899.406					
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 42.306					
3) Charges sociales patronales..... 661.301					
4) Allocations de repas 191.559					
Total 7.794.572					
41.050 (41.12)	04.10	Dotation financière de l'Etat au profit du service Centre de gestion informatique de l'éducation. (Crédit non limitatif).....	4.070.600	4.070.600	8.750.000
Total de la section 10.1			11.141.848	11.020.364	16.544.572
Section 10.2 — Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques					
11.005 (11.11)	04.01	Rémunération du personnel.....	9.229.886	9.265.915	9.681.986
<u>Détail:</u>					
1) Rémunérations de base..... 8.662.501					

10.2 — Recherche/innovation pédagog. et technologiques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 171.458 3) Charges sociales patronales..... 676.583 4) Allocations de repas 171.444 Total 9.681.986			
11.130 (11.12)	04.01	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	541.494	786.231	725.000
12.130 (12.16)	04.01	Gratuité des livres scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.432.207	8.620.132	9.500.000
41.050 (41.40)	04.01	Dotation financière de l'Etat au profit du Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques.....	5.190.000	4.857.750	4.858.000
		Total de la section 10.2	24.393.587	23.530.028	24.764.986
		Section 10.3 — Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires			
11.005 (11.11)	04.10	Rémunération du personnel.....	2.700.770	2.944.276	3.532.196
		<u>Détail:</u> 1) Rémunérations de base..... 3.152.723 2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 23.376 3) Charges sociales patronales..... 291.027 4) Allocations de repas 65.070 Total 3.532.196			
11.130 (11.12)	04.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	6.062	6.755	4.098
12.000 (12.15)	04.10	Indemnités pour services de tiers	96.540	72.300	107.000
12.010 (12.13)	04.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	1.911	6.253	6.240
12.140 (12.16)	04.10	Frais de sensibilisation et d'information	—	—	25.000
		<u>Détail:</u> 1) Brochures et dépliants 5.675 2) Campagnes publicitaires..... 15.500 3) Foires 3.177 9) Divers 648 Total 25.000			
12.191 (12.30)	04.10	Formation continue du personnel des Services psycho-sociaux et d'accompagnement scolaire et du Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires.....	35.060	41.000	50.000

10.3 — Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
12.260 (12.12)	04.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	20.138	28.007	20.000
12.300 (12.30)	04.10	Frais divers en relation avec l'encadrement psycho-pédagogique des élèves.....	26.737	29.399	35.000
34.061 (34.40)	04.32	Subventions aux ménages à faible revenu et subvention du maintien scolaire. (Crédit non limitatif).....	7.226.984	7.275.000	7.500.000
41.010 (41.40)	04.10	Projets de recherche avec l'Université du Luxembourg: élaboration et évaluation du test "SKIL" et évaluation de projets pédagogiques mis en place par le Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	73.242	73.242	74.938
Total de la section 10.3.....			10.187.444	10.476.232	11.354.472
Section 10.4 — Enseignement musical					
11.005 (11.11)	08.00	Rémunération du personnel.....	428.704	407.290	395.673
<u>Détail:</u>					
1) Rémunérations de base.....		361.005			
2) Primes, indemnités et autres rémunérations		2.939			
3) Charges sociales		22.834			
4) Allocations de repas		8.895			
Total		395.673			
11.130 (11.12)	08.00	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	100	—
12.000 (12.15)	08.00	Indemnités pour services de tiers	9.908	10.500	10.700
12.001 (12.15)	08.00	Formation continue des enseignants: indemnités pour services de tiers	4.809	—	—
12.010 (12.13)	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	337	953	1.000
12.080 (12.11)	08.00	Bâtiments: exploitation et entretien.....	711	725	—
12.190 (12.30)	08.00	Formation continue des enseignants, colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation, dépenses diverses.....	—	9.000	9.000
12.260 (12.30)	08.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	5.878	2.866	3.000
<u>Détail:</u>					
1204 Frais de bureau					
9) Divers.....		3.000			

10.4 — Enseignement musical

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
33.000 (33.00)	08.00	Convention avec l'École de musique de l'Union Grand-Duc Adolphe.....	65.000	65.000	70.000
33.001 (33.00)	08.00	Convention avec l'Association des écoles de musique du Grand-Duché de Luxembourg.....	15.000	15.000	52.500
33.005 (33.00)	08.00	Subside à destination d'associations sans but lucratif pour des projets pédagogiques de l'enseignement musical.....	—	—	85.000
34.060 (34.41)	08.00	Bourses d'études et de voyages et autres aides ayant le même objet.....	1.500	10.000	7.500
34.090 (34.49)	08.00	Subventions diverses aux ménages, subsides au minerval de l'enseignement musical. (Crédit non limitatif).....	173.018	185.873	173.000
35.060 (35.00)	08.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
41.010 (12.00)	08.00	Convention avec l'établissement public "Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine Charlotte"	210.000	210.000	210.000
43.000 (43.22)	08.00	Participation de l'Etat dans le financement de l'enseignement musical.....	17.104.000	18.269.000	19.756.000
43.001 (43.22)	08.00	Participation aux frais liés à la prestation de projets pédagogiques par des enseignants de l'enseignement musical. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	100.000
Total de la section 10.4.....			18.018.865	19.186.407	20.873.473
Section 10.5 — Etablissements privés d'enseignement					
44.000 (33.40)	04.50	Participation de l'Etat aux frais des établissements privés d'enseignement fondamental, secondaire classique et secondaire général. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	109.058.602	115.228.591	120.941.073
Total de la section 10.5.....			109.058.602	115.228.591	120.941.073
Section 10.6 — Service des restaurants scolaires					
11.005 (11.11)	04.10	Rémunération du personnel.....	7.516.488	7.664.139	8.223.843
<u>Détail:</u>					
1) Rémunérations de base.....			6.644.368		
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			580.873		

10.6 — Service des restaurants scolaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		3) Charges sociales patronales..... 945.230 4) Allocations de repas 53.372 Total 8.223.843			
11.060 (11.00)	04.10	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	41.874	123.450	90.000
		<u>Détail:</u>			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 90.000			
11.130 (11.12)	04.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	5.255	7.140	7.140
41.050 (41.12)	04.10 02.00	Dotation financière de l'Etat au profit du Service des restaurants scolaires "Restopolis". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.581.170	15.588.600	20.732.120
41.051 (41.12)	04.10	Dotation dans l'intérêt de Restopolis - Services pour l'exploitation et l'entretien de bâtiments du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. (Crédit non limitatif).....	1.657.472	2.100.000	—
41.052 (41.12)	04.10	Dotation supplémentaire au Service des restaurants scolaires résultant d'aléas de fonctionnement non maîtrisables sur les sites existants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	2.000.000	—
		Total de la section 10.6.....	23.802.259	27.483.329	29.053.103
		Section 10.7 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques			
11.005 (11.11)	04.52	Rémunération du personnel.....	78.153.478	75.507.619	85.693.352
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 76.090.487			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 1.034.719			
		3) Charges sociales patronales..... 6.835.801			
		4) Allocations de repas 1.732.345			
		Total 85.693.352			
11.060 (11.10)	04.52	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 100			

10.7 — Scolarisation des enfants et jeunes à besoins spécifiques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
11.100 (11.40)	04.50 04.52	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	28.257	21.227	30.000
11.130 (11.12)	04.52	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.586	7.000	7.000
		<u>Détail:</u> 5) Prestations individuelles 7.000			
11.150 (11.12)	04.52	Indemnités pour leçons supplémentaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	76.813	96.810	100.000
12.000 (12.15)	04.52	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	16.566	125.000	130.000
		<u>Détail:</u> 2) Prestations individuelles 130.000			
12.010 (12.13)	04.52	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	4.200	11.000	10.000
12.012 (12.13)	04.52	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.734	49.426	60.000
12.140 (12.16)	04.52	Développement et mise en oeuvre d'une stratégie de sensibilisation et d'information sur la situation et l'inclusion des élèves à besoins spécifiques et des enfants, jeunes et adultes handicapés.....	—	20.000	20.000
12.190 (12.30)	04.52	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	51.654	100.000	100.000
12.253 (12.00)	04.52	Centre pour le développement moteur et corporel: frais d'exploitation courants	115.982	110.000	115.000
12.262 (12.00)	04.52	Centre pour le développement socio-émotionnel: frais d'exploitation courants	265.999	210.000	250.000
12.273 (12.00)	04.52	Centre pour le développement des enfants et jeunes présentant un trouble du spectre de l'autisme: frais d'exploitation courants	109.183	110.000	160.000
12.274 (12.30)	04.52	Centre pour le développement des apprentissages: frais d'exploitation courants	138.463	130.000	135.000
12.275 (12.30)	04.52	Centre pour le développement intellectuel: frais d'exploitation courants	801.638	790.000	793.000
12.276 (12.30)	04.52	Centre du suivi des enfants et jeunes intellectuellement précoces: frais d'exploitation courants.....	60.340	55.000	57.000
12.277 (12.30)	04.52	Commission nationale d'inclusion: frais d'exploitation courants	15.935	13.448	11.000

10.7 — Scolarisation des enfants et jeunes à besoins spécifiques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
12.278 (12.30)	04.52	Agence de transition à la vie active: frais d'exploitation courants ...	19.409	18.330	19.000
12.280 (12.00)	04.52	Service de la scolarisation des élèves à besoins spécifiques: frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	19.294	24.363	19.000
12.300 (12.30)	04.52	Mesures supplémentaires à mettre en place auprès d'un certain nombre d'élèves à besoins spécifiques durant le transport scolaire – dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	2.500.000
12.301 (12.30)	04.52	Scolarisation des élèves hospitalisés ou en rémission – dépenses diverses.....	—	—	44.000
33.000 (33.00)	06.34	Prise en charge des frais liés à l'inscription des enfants et jeunes à besoins spécifiques dans des institutions spécialisées au Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.728	39.468	100
33.001 (33.00)	06.34	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services conventionnés œuvrant au bénéfice d'élèves à besoins spécifiques.....	—	—	4.770.000
33.003 (33.00)	06.34	Participation de l'État aux frais des cours d'appui organisés en faveur d'enfants présentant des difficultés d'apprentissage	—	35.500	35.500
33.010 (33.00)	06.34	Subsides aux associations s'occupant des enfants et jeunes à besoins spécifiques.....	1.000	1.000	1.000
34.010 (34.31)	06.34	Contribution aux parents assurant le transport non rémunéré d'élèves à besoins spécifiques.....	11.789	5.643	5.643
35.010 (35.20)	04.52	Contribution à l'Agence européenne pour l'éducation adaptée et inclusive	17.150	17.150	18.865
35.011 (35.20)	06.34	Prise en charge des frais liés à l'inscription des élèves à besoins spécifiques dans des institutions scolaires auprès de la communauté germanophone de Belgique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.034.303	1.173.612	1.000.000
35.020 (35.30)	06.34	Prise en charge des frais liés à l'inscription des élèves à besoins spécifiques dans des institutions scolaires à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.010.861	819.783	900.000
35.021 (35.30)	06.34	Prise en charge des frais liés à l'inscription des élèves à besoins spécifiques dans des institutions scolaires à l'étranger à la demande des instances autres que la commission nationale d'inclusion. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	517.889	427.000	500.000
41.010 (12.30)	04.52	Conventions avec l'Université du Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	359.775	421.200	485.000

10.7 — Scolarisation des enfants et jeunes à besoins spécifiques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
41.050 (41.12)	04.52	Dotation financière de l'Etat au profit du service Centre pour le développement des compétences langagières, auditives et communicatives	536.840	536.840	536.840
41.051 (41.12)	04.52	Dotation financière de l'Etat au profit du service Centre des compétences relatives à la vue	190.195	190.195	350.000
44.000 (44.00)	04.52	Caritas Jeunes et Familles asbl: participation de l'État aux frais de fonctionnement du service "Dys-Positiv"	650.485	789.686	—
44.004 (33.00)	04.52	Subside à la société "thérapie équestre" pour séances d'hippothérapie dans l'intérêt d'élèves à besoins spécifiques	57.970	57.000	57.970
44.007 (33.00)	04.52	Projet "Liewenshaff" initié par l'asbl "Paerdsatelier" à Heiderscheid: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement ...	1.302.538	1.550.000	—
44.008 (33.00)	04.52	"Lëtzebuerger Aktiounskrees Psychomotorik" asbl: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	1.532.956	2.225.000	—
44.009 (33.00)	04.52	"Schrëtt fir Schrëtt" asbl: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	494.993	487.900	490.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Frais de personnel			490.000
		Total de la section 10.7	87.624.003	86.176.300	99.404.370
		Section 10.8 — Service de la formation des adultes			
11.005 (11.11)	04.30	Rémunération du personnel.....	8.486.136	8.021.895	9.611.301
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base.....			8.490.240
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			27.756
		3) Charges sociales patronales.....			880.376
		4) Allocations de repas			212.929
		Total			9.611.301
11.060 (11.00)	04.53	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	27.260	41.000	67.000
11.130 (11.12)	04.33	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	324.664	417.862	447.500
		<u>Détail:</u>			
		2) Cours et examens.....			447.500

10.8 — Service de la formation des adultes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
12.250 (12.30)	04.53	Mesures diverses dans l'intérêt de l'acquisition de la nationalité luxembourgeoise et de l'intégration. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	575.000
12.251 (12.30)	04.53	Mise en place d'une université populaire: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	813.200
33.000 (33.00)	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours pour adultes: conventions avec les associations organisatrices. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.330.000	1.250.000	1.634.256
33.002 (33.00)	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement de cours d'instruction de base et d'insertion: conventions avec les associations organisatrices.....	343.167	350.000	355.000
33.003 (33.00)	04.53	Participation financière aux institutions socio-éducatives pour l'accompagnement sur le lieu de travail des apprenants-éducateurs en alternance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	107.478	98.344	145.000
35.010 (35.20)	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours pour adultes : conventions avec les associations organisatrices étrangères. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	20.000
35.020 (35.30)	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours pour adultes : conventions avec prestataires institutionnels à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	20.000
41.050 (41.12)	04.53	Dotation financière de l'Etat au profit du Service de la formation des adultes.....	711.578	760.000	516.700
43.000 (43.22)	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours pour adultes: conventions avec les communes organisatrices. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	670.000	661.000	800.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.630 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	—	80.000
<u>Détail:</u>					
2) Cours et examens..... 80.000					
33.503 (33.00)	13.90	Participation financière aux institutions soci-éducatives pour l'accompagnement sur le lieu de travail des apprenants-éducateur	—	—	5.582
Total de la section 10.8			12.000.283	11.600.101	15.090.539

10.9 — Directions de région de l'enseignement fondamental

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		Section 10.9 — Directions de région de l'enseignement fondamental			
11.005 (11.11)	04.20	Rémunération du personnel.....	68.655.062	48.632.449	74.509.004
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 65.851.635			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 561.345			
		3) Charges sociales patronales..... 7.056.451			
		4) Allocations de repas 1.039.573			
		Total 74.509.004			
11.131 (11.12)	04.20	Frais de stage aux écoles du pays: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	55.096	76.546	76.546
11.132 (11.12)	04.20	Indemnités dans l'intérêt de la collaboration aux travaux du Collège des directeurs de l'enseignement fondamental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	491.253	1.037.793	500.000
12.010 (12.13)	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif).....	80.032	140.000	110.000
12.190 (12.30)	04.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	11.727	11.207	11.207
12.260 (12.12)	04.20	Directions de région: frais d'exploitation courants.....	336.062	327.000	327.000
12.275 (12.30)	04.20	Collège des directeurs de région: frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.295	3.500	3.500
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.510 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	11.000	—
		Total de la section 10.9.....	69.632.527	50.239.495	75.537.257
		Section 11.0 — Enseignement fondamental			
11.005 (11.11)	04.20	Rémunération de personnel.....	669.840.075	676.175.489	706.923.573
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 637.986.168			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 16.025.059			
		3) Charges sociales patronales..... 39.123.556			

11.0 — Enseignement fondamental

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		<i>4) Allocations de repas 13.788.790</i> <i>Total 706.923.573</i>			
11.130 (11.12)	04.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) <u>Détail:</u> 1) Jetons de présence 100.000 2) Cours et examens 120.000 Total 220.000	153.936	240.000	220.000
11.133 (11.12)	04.20	Surplus de travail dans le cadre de la tâche d'enseignement et des activités connexes: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.400.000	4.300.000	4.736.000
12.000 (12.15)	04.20	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif) <u>Détail:</u> 1) Jetons de présence 19.200	52.620	24.000	19.200
12.010 (12.13)	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	4.315	9.058	15.000
12.120 (12.30)	04.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	100	29.500
12.305 (12.30)	04.20 02.00	Classes spécialisées de l'Etat: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	114.158	185.000	150.000
32.020 (32.00)	04.20	Commission scolaire nationale: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
33.001 (33.00)	04.00	Participation de l'État aux frais du centre de documentation et d'animation interculturelles-lkl (C.D.A.I.C.)	11.500	—	—
33.004 (33.00)	04.20	Education musicale: participation aux frais de l'association MUSEP asbl.....	4.750	10.000	5.000
33.005 (33.00)	04.20	Education artistique: participation aux frais de l'association "Arts à l'école".....	2.500	2.500	2.500
41.050 (41.12)	04.20	Dotation financière de l'Etat au profit du service Ecole préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive. (Crédit non limitatif)	238.995	235.000	200.000
41.053 (41.12)	04.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'enseignement primaire international et européen aux établissements d'enseignement public	869.400	1.265.900	1.427.300

11.0 — Enseignement fondamental

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
43.000 (43.22)	04.20 02.00	Frais du personnel intervenant dans l'enseignement fondamental: remboursement de la part de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.144.694	1.177.859	1.325.000
43.001 (43.22)	04.20	Remboursement aux communes des frais d'entretien des locaux occupés par les classes spécialisées de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
43.002 (43.22)	04.20	Participation aux frais liés à la prestation des cours de natation par des instructeurs de natation dans le cadre de l'enseignement fondamental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	253.557	430.000	500.000
43.008 (43.22)	04.20	Participation aux frais des communes pour la prise en charge d'enfants de réfugiés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	699.405	600.000	660.000
43.009 (43.22)	04.12	Participation aux frais liés à la prestation des cours de musique par des chargés d'enseignement musical dans le cadre de l'enseignement fondamental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	117.335	100.000	—
Total de la section 11.0			677.907.240	684.755.106	716.213.273
Section 11.1 — Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général					
11.005 (11.11)	04.33	Rémunération du personnel.....	723.957.386	713.896.215	782.803.295
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 709.563.293			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 9.358.330			
		3) Charges sociales patronales..... 49.493.610			
		4) Allocations de repas 14.388.062			
		Total 782.803.295			
11.100 (11.40)	04.33 04.34	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	69.746	68.973	70.000
11.130 (11.12)	04.33 04.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.945.834	1.502.453	2.200.000
11.132 (11.12)	Divers codes	Leçons supplémentaires et leçons de remplacement: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	21.281.357	22.374.006	23.000.000
11.150 (11.12)	04.33 04.34	Indemnités pour heures supplémentaires du personnel non enseignant. (Crédit non limitatif).....	—	100	100

11.1 — Enseignement second. class. et enseign. second. gén.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
12.000 (12.15)	04.33 04.34	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	970.904	820.000	1.000.000
12.010 (12.13)	04.33 04.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	27.917	85.638	80.000
12.190 (12.30)	04.34	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	—	100	5.000
12.300 (12.30)	04.33 04.34	Fournitures diverses pour examens et commissions d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.073	1.857	2.500
32.010 (31.00)	04.34	Aide particulière aux entreprises, aux établissements hospitaliers et de soins et aux établissements éducatifs pour l'accueil d'élèves de l'enseignement secondaire général en stage de formation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	537.391	1.011.327	1.200.000
33.000 (33.00)	04.00	Siège de l'association européenne des écoles hôtelières et de tourisme à Luxembourg: subside de l'Etat aux frais de secrétariat .	30.843	30.327	30.327
35.010 (35.20)	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du "Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	532.618	540.286	531.566
41.010 (12.00)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement d'un hôtel-restaurant d'application. (Crédit non limitatif).....	—	—	100
41.085 (41.12)	04.33 04.34	Dotation financière de l'Etat au profit des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général: frais de fonctionnement	21.547.947	21.282.100	22.500.000
41.086 (12.00)	04.34	Dotation dans l'intérêt de la participation à l'exposition universelle de 2020 à Dubaï	148.352	—	—
Total de la section 11.1			771.053.368	761.613.382	833.422.888
Section 11.2 — Institut national des langues					
11.005 (11.11)	04.34	Rémunération du personnel.....	16.673.812	16.789.229	19.719.640
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base.....			17.684.785		
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			171.707		
3) Charges sociales patronales.....			1.476.399		
4) Allocations de repas			386.749		
Total			19.719.640		

11.2 — Institut national des langues

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
11.100 (11.40)	04.53	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	258	517	522
11.130 (11.12)	04.53	Indemnités des professeurs chargés de cours et autres indemnités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	65.828	60.000	70.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Cours et examens..... 70.000			
		Total de la section 11.2	16.739.898	16.849.746	19.790.162
		Section 11.3 — Service de la formation professionnelle			
11.005 (11.11)	04.34	Rémunération du personnel.....	17.604.649	18.397.627	20.750.188
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 18.536.921			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 208.345			
		3) Charges sociales patronales..... 1.580.260			
		4) Allocations de repas 424.662			
		Total 20.750.188			
11.060 (43.22)	04.34	Indemnités pour élèves apprentis dans le cadre de la formation professionnelle de base et indemnités pour apprentis dans le cadre de la formation professionnelle initiale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	422.116	1.000.000	500.000
11.100 (11.40)	04.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	258	254	263
11.130 (11.12)	04.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	528.362	710.000	750.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Cours et examens..... 750.000			
11.150 (11.12)	04.34	Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents des centres de formation professionnelle continue. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	394.310	425.000	475.000
12.000 (12.15)	04.34	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	542.149	600.000	675.000
12.001 (12.15)	04.34	Prise en charge des frais pour formations prestées par des tiers dans le cadre du programme officiel de la formation professionnelle et indemnités pour formateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	406.931	450.000	550.000

11.3 — Service de la formation professionnelle

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
12.305 (12.30)	04.34	Mise en oeuvre de la réforme de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	74.466	170.000	120.000
12.306 (12.30)	04.34	Prise en charge des frais générés par le projet formation Diplom+ et des projets similaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	744.000
12.307 (12.30)	04.34	Prise en charge des frais générés par le projet de formation Digital Learning Hub. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	664.000
31.020 (31.22)	04.32	Participation aux frais de formation des apprenants dans le cadre de l'apprentissage transfrontalier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	175.855	220.000	220.000
32.010 (31.00)	04.32	Participation au coût de l'investissement dans la formation professionnelle continue sous forme d'aide directe aux entreprises. (Crédit sans distinction d'exercice).....	44.616.780	45.348.782	42.000.000
32.011 (31.00)	04.32	Aide particulière aux entreprises pour l'accueil d'élèves de la formation professionnelle en stage de formation et d'apprentis de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150.161	8.750.000	2.500.000
32.020 (32.00)	04.34	Indemnités complémentaires aux indemnités d'apprentissage dues aux personnes adultes en formation sous contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.379.815	10.500.000	10.750.000
32.021 (32.00)	04.34	Congé individuel de formation: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.148.566	2.674.882	2.350.000
33.001 (33.00)	04.00	Participation financière de l'Etat à des organismes mettant en oeuvre des actions nationales ayant trait à l'éducation et à la formation dans le cadre des fonds structurels européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
33.002 (33.00)	04.00	Promotion de l'esprit d'entreprendre et de l'initiation à la gestion d'entreprises: subsides	—	—	154.000
33.005 (33.00)	04.00	Promotion de l'égalité entre femmes et hommes dans l'éducation et la formation	91.377	91.377	99.900
34.051 (34.31)	04.32	Aides à la formation, primes et indemnités de formation (loi du 16 mars 2007). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	770.469	851.482	852.000
34.052 (34.30)	04.34	Primes d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.703.580	4.786.115	4.703.580

11.3 — Service de la formation professionnelle

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
41.001 (41.50)	04.34	Participation aux frais d'organisation de la formation professionnelle et des cours de théorie générale et professionnelle préparatoires aux examens de maîtrise ainsi que de cours de perfectionnement professionnel par la Chambre des métiers	1.575.000	2.100.000	2.250.000
41.002 (41.50)	04.53	Participation de l'Etat aux rémunérations des conseillers à l'apprentissage dans les entreprises ainsi qu'à celles des personnes chargées du secrétariat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.489.587	1.600.000	1.946.000
41.004 (41.50)	04.32	Participation de l'Etat aux frais de secrétariat de Worldskills Luxembourg	—	42.700	—
41.005 (41.50)	04.34	Participation aux frais encourus par la Chambre des métiers pour la révision du brevet de maîtrise	105.200	88.000	110.000
41.006 (41.50)	04.34	Participation aux frais encourus par la Chambre des métiers pour la réforme du brevet de maîtrise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600.000	1.425.000	1.425.000
41.007 (41.50)	04.34	Participation aux frais encourus par la Chambre d'Agriculture pour le développement de la formation CCP ouvrier agricole	—	—	10.000
41.010 (41.40)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Institut national pour le développement de la formation professionnelle continue ...	2.199.000	2.350.000	2.580.000
41.050 (41.12)	04.34	Dotation financière de l'Etat au profit du Service de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif)	2.040.000	2.300.000	5.229.377
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.630 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	—	—	66.039
<u>Détail:</u>					
1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)					66.039
12.500 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers.	—	—	12.144
<u>Détail:</u>					
1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)					12.144
Total de la section 11.3			91.018.631	104.881.319	102.486.591

11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		Section 11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales			
10.000 (41.40)	06.36	Dotation au profit de l'Ombudscomité fir d'Rechter vum Kand. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	139.238	—	—
12.120 (12.30)	06.36	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	163.372	140.000	220.000
12.124 (12.30)	06.36	Frais de formation et d'information dans le cadre du chèque- service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	310.000	307.915	310.000
12.190 (12.30)	06.36	Frais d'organisation de la Semaine nationale de l'Enfance. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	171.000
12.250 (12.30)	06.36	Mise en place de l'observatoire de l'enfance et de la jeunesse.....	8.962	100	—
12.300 (12.30)	06.32	Promotion et soutien du bien-être des enfants et des jeunes: Droits de l'enfant, intégration sociale, développement personnel; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	74.821	45.000	45.000
12.301 (12.30)	06.36	Développement de la qualité et de la conception pédagogique des services socio-éducatifs des lycées	14.686	17.500	15.000
12.302 (12.30)	04.00	Centres familiaux.- frais de fonctionnement et frais divers.....	—	—	900.000
12.310 (12.30)	06.36	Développement de la qualité et de la conception pédagogique dans les services d'accueil socio-éducatif de jour pour enfants et pour la petite enfance. (Crédit sans distinction d'exercice).....	77.495	143.000	50.000
12.311 (12.30)	04.00	Développement de la qualité et de la conception pédagogique dans le Secteur de l'Aide à l'Enfance et à la Famille. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	55.000
31.040 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux services d'éducation et d'accueil de type commercial dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	213.070.259	202.500.000	220.000.000
31.041 (31.31)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de formations continues organisées par des organismes de formation agréés et conventionnés, gérés par des entreprises commerciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	—
32.010 (32.00)	06.36	Renforcement des capacités des acteurs du secteur de la jeunesse dans le domaine de la transition des jeunes vers le marché de l'emploi dans le cadre de projets européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	128.550	88.000	100

11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
33.000 (33.00)	06.36 02.00	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services pour enfants et jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18.340.678	19.263.620	18.728.748
33.001 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services d'adoption conventionnés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.288.916	1.400.000	1.487.000
33.003 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des internats socio-familiaux conventionnés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.579.550	14.650.000	15.787.700
33.004 (33.00)	06.36	Droits de l'enfant: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services oeuvrant dans l'intérêt de la promotion des droits de l'enfant. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	111.739	133.195	991.465
33.008 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat à des frais liés aux enfants et jeunes accueillis dans des structures de l'aide à l'enfance et à la famille. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.572.563	4.129.472	5.026.966
		<u>Détail:</u>			
		a) Frais de vie et de logement pour jeunes suivis en milieu ouvert par des gestionnaires d'activités conventionnées ou reconnues comme services d'aide sociale à l'enfance.....			3.895.773
		b) Frais spécifiques liés à l'accueil socio-éducatif en famille d'accueil			819.193
		c) frais gardiennage.....			312.000
		Total			5.026.966
33.009 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services logements pour jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	1.288.296
33.023 (33.00)	06.32	Renforcement des capacités des acteurs du secteur de la jeunesse dans le domaine de la transition des jeunes vers le marché de l'emploi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
33.026 (33.00)	06.32	Subsides pour activités dans l'intérêt des jeunes.....	106.500	105.000	105.000
33.032 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de projets innovateurs dans le secteur de l'éducation non-formelle. (Crédit sans distinction d'exercice).....	41.505	92.754	30.000
33.034 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'un accompagnement renforcé des enfants à besoins spécifiques placés dans les internats socio-familiaux conventionnés pour jeunes. (Crédit non limitatif).....	73.525	110.000	110.000

11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
33.037 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services offrant un soutien au secteur de l'éducation non-formelle des enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.333.428	7.401.892	9.626.960
33.038 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de services conventionnés concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	191.280.777	202.500.000	229.600.000
33.040 (33.00)	06.32	Subventions extraordinaires aux organismes gestionnaires de mesures d'aide à l'enfance et à la famille (Article 17 de la loi du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	250.000	100
33.041 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance et à la famille par voie de conventions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.858.804	17.900.000	19.971.796
33.042 (33.00)	06.32	Participation aux frais de loyer des organismes intervenant dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	490.846	100	100
33.043 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance et à la famille par voie de convention: foyers d'accueil de type "mère SOS". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.868.620	2.800.000	3.273.450
33.044 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de la mise en place des centres de prise en charge socio-éducative intense. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.270.597	9.100.000	11.514.048
33.045 (33.00)	06.32	Mesures d'urgence dans l'intérêt de l'enfance et de la famille. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
34.090 (34.49)	06.32	Participation de l'Etat aux assistants parentaux dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.565.197	16.000.000	14.000.000
41.010 (41.40)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'établissement public Centre national de Prévention des Addictions - CNAPA.....	—	125.986	240.099
41.011 (12.30)	06.32	Renforcement des capacités du secteur de la jeunesse dans le domaine de la transition des jeunes vers le marché de l'emploi: collaboration avec les instituts de recherche dans le cadre de projets européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.904	100	100
41.012 (41.40)	06.32	Accords de coopération avec des instituts de recherche dans le domaine de la jeunesse. (Crédit sans distinction d'exercice).....	502.000	502.000	530.000

11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
43.002 (43.22)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres communaux de rencontre pour jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	548.862	559.197	567.913
43.005 (43.22)	06.32	Participation de l'Etat aux frais des communes concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.587.814	100.000.000	120.400.000
43.020 (43.52)	06.13	Frais de l'opérateur dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.123.605	1.267.822	1.083.186
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
33.500 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services pour enfants et jeunes	—	74.860	—
33.534 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'un accompagnement renforcé des enfants à besoins spécifiques placés dans les internats socio-familiaux conventionnés pour jeunes.....	—	14.306	—
		Total de la section 11.4	587.547.813	601.622.119	676.129.227
		Section 11.5 — Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse			
11.005 (11.11)	06.32	Rémunération du personnel.....	12.046.413	11.448.699	12.280.808
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 10.737.511			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 178.948			
		3) Charges sociales patronales..... 1.102.390			
		4) Allocations de repas 261.959			
		Total 12.280.808			
11.100 (11.40)	06.32	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	667	763	782
11.130 (11.12)	06.32	Indemnités pour services extraordinaires.....	23.895	33.242	35.000
		<u>Détail:</u>			
		2) Cours et examens..... 2.000			
		4) Prestations individuelles 30.000			
		9) Divers 3.000			
		Total 35.000			
12.000 (12.15)	06.32	Indemnités pour services de tiers	51.556	73.565	70.000

11.5 — Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		<u>Détail:</u> 2) Cours et examens..... 8.500 3) Prestations individuelles 60.000 9) Divers 1.500 Total 70.000			
12.012 (12.13)	06.32	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.959	12.733	13.000
12.150 (12.30)	06.32	Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	76.909	53.186	80.000
12.250 (12.00)	06.32	Frais d'exploitation; dépenses diverses	558.755	568.000	635.000
12.251 (12.00)	06.32	Services prestés par le département prévention: frais d'exploitation, dépenses diverses	183.197	255.000	325.000
12.254 (12.30)	06.32	Frais relatifs à des interventions auprès d'enfants et de leurs familles, à des consultations, à des interventions d'experts, à la formation continue à des projets innovateurs, à la collaboration avec les professionnels et services de santé mentale, à des colloques, séminaires, dépenses diverses.....	24.333	33.000	36.000
12.270 (12.30)	06.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	171.823	321.000	261.602
		<u>Détail:</u> 1208 Bâtiments: exploitation et entretien 231.002 1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques..... 30.600 Total 261.602			
34.010 (34.31)	06.32	Secours urgents, subventions diverses, secours extraordinaires à des jeunes suivis par le service social des maisons d'enfants de l'Etat	13.971	13.910	13.910
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.751 (12.30)	06.32	Service National "Treff-Punkt": frais d'exploitation, dépenses diverses.....	3.475	—	—
		Total de la section 11.5	13.158.953	12.813.098	13.751.102
		Section 11.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat			
11.005 (11.11)	06.32	Rémunération du personnel.....	16.907.954	16.775.201	18.075.662

11.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		<u>Détail:</u> 1) Rémunérations de base..... 15.311.050 2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 660.784 3) Charges sociales patronales..... 1.705.948 4) Allocations de repas 397.880 Total 18.075.662			
11.100 (11.40)	06.32	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	13.148	15.256	14.800
11.130 (11.12)	06.32	Indemnités pour services extraordinaires.....	9.511	8.888	12.500
		<u>Détail:</u> 1) Jetons de présence 1.100 9) Primes des chefs d'unités 11.400 Total 12.500			
11.131 (11.12)	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
12.000 (12.15)	06.32	Indemnités pour services de tiers	67.623	51.733	115.000
12.001 (12.15)	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif: primes d'encouragement...	10.000	4.000	—
12.010 (12.13)	06.32	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	12.122	14.000	15.000
12.012 (12.13)	06.32	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.149	2.559	5.000
12.120 (12.30)	06.32	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	36.958	82.800	54.500
12.151 (12.30)	06.32	Frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et thérapeutiques et frais pharmaceutiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	143.985	109.867	138.000
12.210 (12.30)	06.32	Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif).....	222.049	250.500	250.000
12.252 (12.00)	06.32	Initiatives de prévention en matière de toxicomanie et en faveur du bien-être des jeunes du centre socio-éducatif et frais divers	16.292	15.921	—
12.254 (12.30)	06.32	Centre socio-éducatif de l'Etat: frais d'exploitation et frais divers....	547.713	538.791	365.000
12.260 (12.30)	06.32	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	17.511	18.083	—
12.270 (12.30)	06.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	437.201	492.500	539.500

11.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		<u>Détail:</u> 1208 Bâtiments: exploitation et entretien 1) Nettoyage 315.000 2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 133.200 3) Chauffage 69.600 9) Divers..... 100 1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques 21.600 Total 539.500			
12.300 (12.30)	06.32	Dépenses relatives à l'encadrement et au travail des pensionnaires; acquisition d'outillage et de matières premières, frais divers. (Crédit non limitatif).....	101.483	101.351	339.000
34.090 (34.49)	06.32	Transport des élèves des centres socio-éducatifs de Dreiborn et de Schrassig. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	342.977	700.000	495.700
		Total de la section 11.6.....	18.889.676	19.181.550	20.419.762
		Section 11.7 — Office national de l'enfance			
11.005 (11.11)	06.32	Rémunération du personnel.....	6.504.193	6.673.575	7.603.079
		<u>Détail:</u> 1) Rémunérations de base..... 6.808.279 2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 4.899 3) Charges sociales patronales..... 627.966 4) Allocations de repas 161.935 Total 7.603.079			
12.010 (12.13)	06.32	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	41.524	70.000	80.000
12.012 (12.13)	06.32	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.916	14.000	7.500
12.020 (12.14)	06.32	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	5.000
		<u>Détail:</u> 1) Assurances..... 1.800 2) Carburants et lubrifiants..... 2.000 3) Réparation et entretien 800 9) Divers 400 Total 5.000			

11.7 — Office national de l'enfance

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
12.110 (12.30)	06.32	ONE: frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
12.120 (12.30)	06.32	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.350	7.500	10.500
12.150 (12.30)	06.32	ONE: frais d'expertises médicales et de rapports médicaux effectués sur demande de l'Office National de l'Enfance. (Crédit non limitatif)	—	100	100
12.250 (12.00)	06.32	Frais d'exploitation courants	51.524	60.000	60.000
12.251 (12.30)	06.32	Frais d'exploitation courants des guichets régionaux ONE	25.505	46.000	72.000
12.270 (12.30)	06.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80.933	105.000	109.000
33.001 (33.00)	02.00	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits journaliers et horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 1, 6, 8 et 9 pour des mineurs non accompagnés demandeurs de protection internationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.573.030	5.142.802	7.268.165
33.005 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits journaliers définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 1,2,3 et 6. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	58.420.948	60.400.000	71.000.000
33.008 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 7,10,11,12,13 et 14. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.569.947	5.795.000	6.854.000
33.009 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 8 et 9. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	31.644.228	32.527.000	37.687.700
34.011 (34.30)	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'indemnisation des familles d'accueil par des forfaits journaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.809.104	7.260.000	7.177.714
34.012 (34.30)	06.32	Contribution aux mesures d'accueil à l'étranger de mineurs ou de jeunes adultes en détresse psycho-sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.521.931	11.365.000	10.600.000
Total de la section 11.7			122.250.133	129.466.077	148.534.858

11.8 — Service national de la jeunesse

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
Section 11.8 — Service national de la jeunesse					
11.005 (11.11)	06.32	Rémunération du personnel.....	15.747.363	15.543.325	16.676.782
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 14.525.616			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 202.650			
		3) Charges sociales patronales..... 1.617.015			
		4) Allocations de repas 331.501			
		Total 16.676.782			
11.130 (11.12)	06.32	Indemnités pour services extraordinaires.....	558	5.630	5.630
		<u>Détail:</u>			
		5) Prestations individuelles 5.630			
33.010 (33.00)	06.32	Participation aux frais des projets "Go". (Crédit sans distinction d'exercice).....	86.441	100.000	100.000
34.012 (34.30)	06.32	Soutien aux bénévoles: remboursement de frais de formation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10.000	12.500	15.500
34.061 (34.40)	06.32	Congé-jeunesse: remboursement aux employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	82.568	291.694	280.000
41.050 (41.12)	06.32	Dotation financière de l'Etat au profit du Service National de la Jeunesse.....	7.495.000	7.328.000	8.350.000
41.051 (41.12)	06.32	Dotation dans l'intérêt des programmes soutenant les jeunes dans la transition vers la vie active. (Crédit non limitatif).....	2.815.000	2.860.000	3.600.000
41.052 (41.12)	06.32	Dotation dans l'intérêt de la formation continue organisée par le Service National de la Jeunesse. (Crédit non limitatif).....	—	1.152.000	4.470.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
33.500 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la ferme pédagogique à Marienthal.....	16.116	—	—
		Total de la section 11.8.....	26.253.046	27.293.149	33.497.912

11.9 — IFEN

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		Section 11.9 — Institut de formation de l'Education nationale			
11.005 (11.11)	04.01	Rémunération du personnel.....	5.066.177	4.997.176	6.416.875
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 5.766.861			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 39.794			
		3) Charges sociales patronales..... 474.200			
		4) Allocations de repas 136.020			
		Total 6.416.875			
11.130 (11.12)	04.01	Formation continue: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	140.627	195.410	260.000
		<u>Détail:</u>			
		5) Prestations individuelles 260.000			
11.131 (11.12)	04.01	Stages pédagogiques des enseignants et du personnel socio- éducatif: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.352.953	1.772.945	1.600.000
		<u>Détail:</u>			
		2) Cours et examens..... 1.600.000			
11.132 (11.12)	04.01	Projets prioritaires de la politique éducative: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	53.605	65.746	75.000
		<u>Détail:</u>			
		5) Prestations individuelles 75.000			
11.133 (11.12)	04.01	Formation continue des centres de compétences en psycho- pédagogie spécialisée: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.970	6.449	20.000
		<u>Détail:</u>			
		5) Prestations individuelles 20.000			
12.190 (12.30)	04.01	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.972.182	2.070.000	2.175.000
12.191 (12.30)	04.01	Stages pédagogiques des enseignants et du personnel socio- éducatif; frais d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	746.963	805.637	700.000
12.192 (12.30)	04.01	Projets prioritaires de la politique éducative. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	299.816	237.814	290.000

11.9 — IFEN

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
12.193 (12.30)	04.01	Formation continue des centres de compétences en psycho- pédagogie spécialisée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	217.759	375.000	335.000
12.260 (12.30)	04.01	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	118.292	84.727	120.000
12.300 (12.30)	04.01	Centre de documentation: frais d'alimentation et frais connexes	65.838	75.460	70.000
Total de la section 11.9.....			10.051.182	10.686.364	12.061.875
Total du département 10 et 11.....			2.781.050.504	2.803.439.516	3.084.598.458

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse**

Code	Classes de comptes	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	139.238	—	—
11	Salaires et charges sociales	1.731.124.524	1.708.580.062	1.864.410.109
12	Achat de biens non durables et de services	51.397.924	49.281.255	64.957.975
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	18.220	18.221	18.321
31	Subventions d'exploitation	213.246.114	202.720.100	220.220.000
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	57.961.263	68.389.091	58.812.200
33	Transferts de revenus aux administrations privées	365.643.413	394.024.786	459.996.959
34	Transferts de revenus aux ménages	44.233.088	48.757.217	45.824.547
35	Transferts de revenus à l'étranger	4.223.902	4.496.003	4.315.531
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	77.716.002	83.769.626	99.361.574
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	122.249.272	123.064.978	145.192.199
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	113.097.544	120.338.177	121.489.043
Total		2.781.050.504	2.803.439.516	3.084.598.458

12.0 — Famille et Intégration

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
12 — MINISTERE DE LA FAMILLE, DE L'INTEGRATION ET A LA GRANDE REGION Section 12.0 — Dépenses générales					
11.005 (11.11)	06.36	Rémunération du personnel.....	12.218.371	10.416.150	11.710.298
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 10.496.577			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 81.654			
		3) Charges sociales patronales..... 859.329			
		4) Allocations de repas 272.738			
		<i>Total</i> 11.710.298			
11.131 (11.12)	06.36	Indemnités pour services extraordinaires	2.283	4.500	5.010
11.300 (31.11)	06.36	Remboursement à l'établissement public "Centres, Foyers et Services pour personnes âgées" de traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales 1) d'agents détachés auprès de l'Etat, 2) d'agents bénéficiant d'un recalcul se rapportant à des périodes antérieures à la création de l'établissement public. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	144.354	150.131	152.947
12.001 (12.15)	06.36	Indemnités pour services de tiers	2.207	4.500	12.160
12.010 (12.13)	06.36	Frais de route et de séjour.....	2.356	9.000	9.000
12.012 (12.13)	06.36	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.458	35.000	30.000
12.020 (12.14)	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.975	7.159	7.293
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances..... 1.146			
		2) Carburants et lubrifiants..... 4.168			
		3) Réparation et entretien 1.979			
		<i>Total</i> 7.293			
12.120 (12.30)	13.90	Frais en relation avec l'accessibilité à l'information. (Crédit non limitatif).....	—	50.000	30.000
12.123 (12.30)	06.36	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	124.914	150.000	90.000

12.0 — Famille et Intégration

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
12.190 (12.30)	06.32	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	307	1.500	1.500
12.230 (12.00)	06.36	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.015	20.000	20.000
12.260 (12.30)	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	95.051	130.000	140.365
		<u>Détail:</u>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....	4.271		
		6) Documentation et bibliothèque.....	36.844		
		9) Divers	36.620		
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information..	62.630		
		Total	140.365		
12.270 (12.30)	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.471	314.695	312.343
		<u>Détail:</u>			
		1) Nettoyage.....	274.920		
		9) Divers.....	37.423		
		Total	312.343		
41.010 (12.30)	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	276.169	804.000	777.000
		Total de la section 12.0.....	12.920.931	12.096.635	13.297.916
		Section 12.1 — Famille			
12.121 (12.30)	06.20	Frais d'experts et d'études; assistance technique dans le cadre de la gestion du fonds d'assainissement en matière de surendettement. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
12.122 (12.30)	06.36	Frais d'experts et d'études: suivi des projets financés par le Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
12.140 (12.16)	06.32 06.36	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information relatifs à la situation des personnes handicapées.....	66.080	70.000	114.000
12.251 (12.30)	13.90	Centres d'hébergement d'urgence: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.128.951	100	100

12.1 — Famille

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
12.306 (12.30)	06.36	Promotion du bénévolat: formation, documentation, sensibilisation, coordination, projets divers.....	80	15.000	15.000
12.311 (12.30)	06.36	Prise en charge par l'Etat des frais de production des signes distinctifs identifiant les chiens d'assistance instaurés par la législation relative à l'accessibilité des lieux ouverts au public aux personnes handicapées accompagnées de chiens d'assistance....	690	1.500	1.500
12.312 (33.00)	06.32	Participation à la promotion de la mobilité et de l'accessibilité transfrontalières des personnes handicapées	1.000	3.000	1.000
12.313 (12.30)	06.32	Prise en charge par l'Etat des frais liés à la mise à disposition d'interprètes en langue des signes afin d'assister les personnes sourdes dans leurs relations avec les administrations relevant de l'Etat. (Crédit non limitatif).....	1.108	6.000	6.000
12.321 (12.30)	06.20	Mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	34.875	100	100
12.322 (12.30)	13.90	Mise en oeuvre du Plan d'action national pour la promotion des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes	18.166	140.000	195.000
12.331 (12.30)	06.33	Mise en oeuvre de la politique pour personnes âgées - dépenses diverses	29.541	96.000	82.500
12.332 (12.30)	06.33	Plan d'action "maladies démentielles". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.216	16.757	35.000
12.333 (12.30)	06.33	"Senioren Telefon" formation et supervision; publicité; documentation et équipement divers requis, dépenses diverses....	9.389	11.328	9.389
12.334 (12.30)	13.90	Mise en oeuvre d'actions dans le domaine du Plan cadre national "Gesond lessen, Méi Bewegen"; dépenses diverses.....	2.746	7.000	21.000
12.335 (12.30)	13.90	Elaboration et travaux de mise en oeuvre du plan national gérontologique, du plan national « Soins palliatifs – fin de vie » et de la stratégie « Active ageing ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	42.413	55.000	110.000
12.350 (33.00)	06.20	Accompagnement psycho-thérapeutique et socio-pédagogique des victimes d'incidents collectifs à portée traumatisante; frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	640	5.600	5.600
32.020 (32.00)	06.33	Subsides pour l'élaboration et la mise en oeuvre de projets en faveur des seniors	—	100	20.000
32.021 (32.00)	13.90	Congé pour soutien familial: remboursement aux employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	100

12.1 — Famille

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
33.000 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information familiales	7.110.663	8.255.730	8.579.520
33.001 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés assurant des services aux initiatives bénévoles dans les domaines du social, des secours, de la culture, du sport, de l'environnement, de la jeunesse, des femmes, du troisième âge et/ou accomplissant des missions d'information et de sensibilisation du public	330.884	411.324	451.887
33.002 (33.00)	06.33	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration: solde de la participation de l'Etat résultant de décomptes se rapportant à des exercices antérieurs et qui n'ont pas pu être clôturés dans les limites de la période complémentaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.919.632	6.200.000	6.200.000
33.003 (33.00)	06.32	Remboursement aux associations conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration des frais relatifs aux indemnités d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.112.349	1.115.000	1.150.000
33.005 (33.00)	06.30	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
33.010 (33.00)	06.33 06.36	Subsides à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité ainsi qu'à des organismes ou des personnes oeuvrant dans les domaines social, familial ou thérapeutique	3.200	60.000	60.000
33.031 (33.00)	06.34	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services conventionnés pour personnes handicapées.....	78.997.545	86.710.976	96.587.725
33.032 (33.00)	06.34	Participation à la prise en charge de situations médico-sociales atypiques dans le cadre de l'accueil de personnes en situation de handicap en détresse psycho-sociale. (Crédit non limitatif).....	26.977	172.000	172.000
33.033 (33.00)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre d'Orientation Socio-Professionnelle pour le projet COSP-HR.....	537.758	788.000	634.400
33.040 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services conventionnés pour adultes, de centres médico-sociaux, d'initiatives de travail social communautaire, aux frais de la mise en oeuvre de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement et aux frais d'études, de mise en place et de fonctionnement de projets-pilotes destinés à soutenir la création de nouveaux emplois de proximité dans le domaine socio-familial	24.722.098	25.415.343	29.333.528

12.1 — Famille

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
33.041 (33.00)	06.20	Participation financière de l'Etat à des projets mis en oeuvre dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	116.410	135.000	149.385
33.042 (33.00)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de la structure d'urgence multifonctionnelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.743.651	1.837.419
33.050 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat aux frais de la prestation "Nuetswaach". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	214.212	280.000	280.000
33.051 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés pour promouvoir la création et le fonctionnement de services pour personnes âgées	9.678.606	9.920.366	10.959.361
33.052 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat au prix d'équilibre à payer par les usagers âgés et/ou dépendants dont les ressources s'avèrent insuffisantes dans les services de maintien à domicile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	839.670	1.842.600	1.790.000
33.054 (31.00)	06.33	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt de la promotion d'initiatives et d'activités contribuant à la citoyenneté, intervenant au niveau de l'entraide et traitant des sujets du vieillissement ainsi que de la prise en charge de la personne âgée	155.982	294.700	165.000
33.055 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat à la mise en oeuvre du plan d'action "maladies démentielles". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	10.000	10.000
33.056 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat aux frais de soutien et de suivi de l'entourage des personnes en fin de vie dans le cadre du maintien à domicile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	177.353	141.968	150.000
33.057 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat aux frais liés à l'organisation de formations professionnelles continues en psycho-gériatrie et en soins palliatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	44.705	100.000	100.000
33.058 (33.00)	13.90	Participation de l'Etat à la mise en oeuvre du Plan cadre national "Gesond lessen, Méi Bewegen"	—	36.000	17.500
34.010 (34.31)	06.20	Secours divers; subventions diverses; rapatriements; cotisations de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	32.876	60.000	60.000
34.012 (53.20)	06.20	Secours du chef de pertes et dégâts essuyés à la suite de catastrophes naturelles, frais d'expertises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	180.093	50.000	50.000
34.013 (34.31)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de placement à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80.156	80.000	110.000

12.1 — Famille

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
34.014 (34.32)	06.20	Centres d'hébergement d'urgence: prestations sociales et formations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.417	100	100
34.090 (34.40)	06.32	Prise en charge par l'Etat des frais liés à l'aide humaine nécessaire à la compensation du handicap de personnes atteintes d'un handicap sensoriel dans le cadre de formations professionnelles continues et de situations d'examens de promotion légaux ou réglementaires. (Crédit non limitatif).....	—	12.000	12.000
41.011 (12.30)	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique "Centre de la Communication Accessible à Tous". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	425.400
43.002 (43.22)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services communaux conventionnés pour adultes et aux frais de la mise en oeuvre de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement.....	1.054.638	1.805.810	2.014.679
43.003 (43.22)	06.33	Subsides pour l'élaboration et la mise en oeuvre de projets "Plan communal Senior".....	—	20.000	100
43.020 (43.52)	06.20	Frais de l'opérateur pour le logiciel informatique des offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	314.384	372.883	372.883
43.040 (43.52)	06.20	Participation aux frais de fonctionnement des offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.968.718	13.123.490	13.826.093
43.041 (31.00)	06.33	Participation de l'Etat aux frais de communes et aux frais d'établissements publics gérés par des communes pour promouvoir la création et le fonctionnement de services pour personnes âgées	468.194	520.350	570.057
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.831 (12.30)	06.33	Mise en oeuvre de la politique pour personnes âgées - dépenses diverses	—	—	192
Total de la section 12.1.....			142.438.415	160.105.076	176.685.818
Section 12.2 — Intégration					
11.130 (11.12)	06.36	Indemnités pour services extraordinaires	112	1.300	150
12.000 (12.15)	06.36	Indemnités pour services de tiers	1.952	7.000	4.000

12.2 — Intégration

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70.000	95.000	30.000
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	20.098	17.000	100.000
12.300 (12.30)	06.36	Mesures en faveur de l'intégration: plan national d'intégration; contrat d'accueil et d'intégration (CAI); parcours d'intégration accompagné (PIA). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.894.758	2.428.000	1.550.000
12.310 (12.30)	13.90	Frais de formation.....	—	8.000	8.000
12.350 (12.30)	06.36	Conseil national pour étrangers: frais de fonctionnement.....	4.074	30.000	30.000
33.000 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'associations oeuvrant dans le domaine de l'intégration. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.013.863	3.037.615	4.191.169
33.001 (33.00)	13.90	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens dans le cadre de l'intégration des étrangers, de la lutte contre la discrimination ainsi que dans le cadre du Fonds social européen et du Fonds "Asile, Migration et Intégration". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	100.000	50.000
33.010 (33.00)	13.90	Subsides à des projets dans le domaine de l'intégration et de la lutte contre les discriminations.....	94.700	122.179	50.000
41.010 (12.30)	13.90	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics.....	—	330.000	150.000
43.000 (43.22)	06.36	Subsides aux entités publiques du secteur communal, intercommunal et régional, initiant et soutenant des projets en vue de l'intégration et de l'accueil des étrangers	43.025	300.000	400.000
Total de la section 12.2.....			4.192.582	6.476.094	6.563.319
Section 12.4 — Fonds national de solidarité					
11.005 (11.11)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: rémunération du personnel.....	6.323.477	8.304.229	8.658.929
<u>Détail:</u>					
1) Rémunérations de base.....			7.869.653		
3) Charges sociales patronales.....			543.477		
4) Allocations de repas			245.799		
Total			8.658.929		

12.4 — Fonds national de solidarité

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
12.110 (12.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non limitatif).....	244.559	177.000	249.200
12.125 (12.30)	13.90	Participation de l'État aux frais de fonctionnement: Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif).....	—	—	5.148
12.250 (12.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif).....	486.644	528.031	522.818
		<u>Détail:</u>			
		1110 Indemnités d'habillement 251			
		1113 Indemnités pour services extraordinaires..... 33.391			
		1201 Frais de route et de séjour, frais de déménagement .. 1.582			
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteur..... 10.565			
		1204 Frais de bureau 53.802			
		1205 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications..... 407.480			
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications..... 1.979			
		1214 Annonces et publicité..... 1.384			
		1216 Achat de matériel informatique 4.454			
		1219 Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation 2.968			
		1220 Frais de représentation..... 2.968			
		1230 Divers..... 1.994			
		<u>Total 522.818</u>			
12.270 (12.30)	06.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.091.808	1.077.900	1.075.000
		<u>Détail:</u>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage 87.329			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes 14.346			
		4) Réparations et entretien..... 38.945			
		5) Assurances..... 1.736			
		6) Gardiennage..... 61.589			
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques			
		1) Loyers..... 871.055			
		<u>Total 1.075.000</u>			
12.300 (12.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de surveillance et de contrôle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	57.395	61.931	57.300
12.310 (42.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.177.807	1.397.896	1.495.359

12.4 — Fonds national de solidarité

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
34.010 (34.31)	06.20	Dotation du Fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 28.7.2018 relative au revenu d'inclusion sociale, compte tenu des recettes du fonds. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	171.691.600	190.384.000	195.654.862
34.011 (42.00)	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 13.6.1975 : allocation compensatoire en faveur de certaines catégories de bénéficiaires de rentes et de pensions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	125.954	106.225	91.500
34.013 (34.31)	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les dépenses résultant de la loi du 26 juillet 1980 concernant l'avance et le recouvrement de pensions alimentaires. (Crédit non limitatif).....	543.400	647.500	468.300
34.014 (34.32)	06.20	Dotation du fonds national de solidarité dans l'intérêt du versement de l'allocation de vie chère en faveur des ménages à revenu modeste. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80.820.800	39.593.900	48.153.500
34.015 (34.32)	06.20	Dotation du fonds national de solidarité au titre de la participation au prix des prestations fournies dans le cadre de l'accueil gérontologique 1) aux personnes admises à durée indéterminée dans les centres intégrés, maisons de soins, centres socio-gérontologiques et foyers de jour psycho-gériatriques dûment agréés conformément à la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique; 2) aux personnes séjournant dans un hôpital et considérées comme cas de simple hébergement au sens de l'article 17 du code des assurances sociales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.791.154	6.792.800	6.897.100
34.016 (34.31)	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 12.09.2003 portant introduction d'un revenu pour personnes gravement handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	49.883.302	53.984.000	54.943.000
42.010 (34.30)	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 11 juin 2002 portant introduction d'un forfait d'éducation à allouer à certains parents âgés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	51.402.618	49.769.000	48.577.000
Total de la section 12.4.....			370.640.518	352.824.412	366.849.016

12.5 — Caisse pour l'avenir des enfants

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
Section 12.5 — Caisse pour l'avenir des enfants					
42.000 (42.00)	13.90	Dotation de l'Etat à la Caisse pour l'avenir des enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.213.733.152	1.236.776.000	1.269.106.008
42.006 (42.00)	06.13	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de l'article 12 de la loi du 17.6.1994 fixant les mesures en vue d'assurer le maintien de l'emploi, la stabilité des prix et la compétitivité des entreprises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
42.011 (42.00)	06.13	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de la loi du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi 1998. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	207.224	100	100
Total de la section 12.5.....			1.213.940.376	1.236.776.200	1.269.106.208
Section 12.7 — Office national d'inclusion sociale					
11.005 (11.11)	06.20	Rémunération du personnel..... <i>Détail:</i> 1) Rémunérations de base..... 1.755.172 2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 13.307 3) Charges sociales patronales..... 122.490 4) Allocations de repas 49.838 Total 1.940.807	1.916.806	1.815.502	1.940.807
12.010 (12.13)	06.20	Frais de route et de séjour.....	473	2.000	2.000
12.110 (12.30)	06.20	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif).....	6.295	100	100
12.120 (12.30)	06.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	2.461	5.000	2.461
12.150 (12.30)	06.20	Frais d'expertises médicales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.504	17.000	15.000
12.200 (12.30)	06.30	Frais d'assurance couvrant les dommages corporels et/ou matériels éventuels causés par les bénéficiaires REVIS affectés à des mesures d'activation/de stabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.969	4.000	4.000

12.7 — Office national d'inclusion sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
12.260 (12.30)	06.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	60.998	60.700	68.000
		<u>Détail:</u>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Documentation et bibliothèque.....	713		
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux.....	62.240		
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		9) Divers.....	5.047		
		<u>Total.....</u>	<u>68.000</u>		
12.321 (12.30)	13.90	Mise en œuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	83.750	57.725
33.001 (33.00)	06.20	Participation aux frais d'encadrement des bénéficiaires REVIS affectés à des mesures d'activation/de stabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.246.294	11.250.615	11.592.859
34.090 (34.49)	06.20	Fourniture de vêtements de travail et de matériel de protection pour les bénéficiaires REVIS affectées à des mesures d'activation/de stabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	45.631	55.000	55.000
43.040 (43.52)	06.20	Participation aux frais résultant de l'occupation d'agents régionaux d'inclusion sociale auprès des Offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.813.396	9.217.490	10.249.582
		<u>Détail:</u>			
		1) Frais de personnel.....	8.401.379		
		2) Frais de fonctionnement.....	1.848.203		
		<u>Total.....</u>	<u>10.249.582</u>		
		Total de la section 12.7.....	15.105.827	22.511.157	23.987.534
		Section 12.8 — Grande Région			
12.260 (12.30)	07.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	—	155	155
		<u>Détail:</u>			
		1204 Frais de bureau			
		4) Consommables bureautiques.....	155		
12.270 (12.30)	07.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	23.405	41.000	41.000

12.8 — Grande Région

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		<i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien</i>			
		<i>10) Maison de la Grande Région..... 41.000</i>			
12.320 (33.00)	07.20	Frais de fonctionnement du secrétariat permanent et commun du Comité Economique et Social de la Grande Région.....	23.146	50.000	50.000
35.065 (35.20)	07.20	Participation à des actions menées dans le cadre de la coopération transfrontalière de proximité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	143.302	162.035	165.000
		Total de la section 12.8.....	189.853	253.190	256.155
		Total du département 12.....	1.759.428.502	1.791.042.764	1.856.745.966

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région**

Code	Classes de comptes	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	20.605.403	20.691.812	22.468.141
12	Achat de biens non durables et de services	6.808.995	7.240.902	6.616.508
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	—	100	20.100
33	Transferts de revenus aux administrations privées	133.392.901	158.143.167	174.511.853
34	Transferts de revenus aux ménages	310.196.383	291.765.525	306.495.362
35	Transferts de revenus à l'étranger	143.302	162.035	165.000
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	276.169	1.134.000	1.352.400
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	1.265.342.994	1.286.545.200	1.317.683.208
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	22.662.355	25.360.023	27.433.394
Total		1.759.428.502	1.791.042.764	1.856.745.966

13.0 — Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
13 — MINISTERE DES SPORTS					
Section 13.0 — Sports.- Dépenses générales					
11.005 (11.11)	08.30	Rémunération du personnel.....	3.916.700	4.358.783	4.324.259
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 3.897.355			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 59.542			
		3) Charges sociales patronales..... 275.645			
		4) Allocations de repas 91.717			
		Total 4.324.259			
11.130 (11.12)	08.30	Commissions diverses: indemnités pour services extraordinaires..	573	5.000	7.400
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence 7.400			
11.131 (11.12)	05.30	Service médico-sportif: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	50.396	60.000	61.000
		<i>Détail:</i>			
		5) Prestations individuelles 61.000			
11.132 (11.12)	08.30	Promotion sportive d'été "Wibbel & Dribbel" et promotions sportives diverses: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	800	800
		<i>Détail:</i>			
		5) Prestations individuelles 800			
11.133 (11.12)	Divers codes	Sportlycée - Centres de formation: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.050	90.000	95.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Cours et examens 95.000			
11.134 (11.12)	08.30	Plan d'action national "Gesond iessen, méi bewegen": indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.000	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence 100			
12.000 (12.15)	08.30	Commissions diverses: indemnités pour services de tiers.....	724	4.000	7.400

13.0 — Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		<u>Détail:</u>			
		1) Jetons de présence 7.400			
12.001 (12.15)	05.30	Service médico-sportif: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	492.923	900.000	930.000
		<u>Détail:</u>			
		4) Prestations individuelles 930.000			
12.002 (12.15)	08.30	Promotion sportive d'été "Wibbel & Dribbel" et promotions sportives diverses: indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	50.000	50.000
		<u>Détail:</u>			
		4) Prestations individuelles 50.000			
12.003 (12.15)	08.30	Plan d'action national "Gesond iessen, méi bewegen": indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	520	100
		<u>Détail:</u>			
		1) Jetons de présence 100			
12.004 (12.15)	08.30	Sportlycée - Centres de formation: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	189.530	350.000	360.000
12.010 (12.13)	08.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	7.576	6.500	9.000
12.012 (12.13)	08.30	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.381	80.000	80.000
12.020 (12.14)	08.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.890	8.000	8.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Assurances..... 1.550			
		2) Carburants et lubrifiants..... 2.000			
		3) Réparation et entretien 4.450			
		Total 8.000			
12.120 (12.30)	08.30	Frais d'experts et d'études	200.657	150.000	155.000
12.140 (12.16)	08.30	Communication, médias sociaux et campagnes de sensibilisation, frais divers	—	—	100.000
		<u>Détail:</u>			
		2) Médias sociaux..... 30.000			
		3) Campagnes de sensibilisation 60.000			
		4) Acquisition de matériel de promotion 10.000			
		Total 100.000			

13.0 — Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
12.160 (12.30)	05.30	Service médico-sportif: analyses et matériel médical; dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	200.500	204.000	108.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Examens sportifs d'élite.....	56.000		
		2) Analyses médicales.....	5.000		
		3) Matériel et entretien.....	25.000		
		5) Dépenses diverses.....	22.000		
		<i>Total</i>	108.000		
12.191 (12.30)	08.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	900	2.500	2.500
12.200 (12.30)	08.30	Contribution à l'assurance-accidents et à l'assurance responsabilité civile collectives des sportifs ainsi qu'à la caisse de secours mutuel des sportifs. (Crédit non limitatif).....	107.441	110.000	155.000
12.260 (12.30)	08.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	22.356	32.000	32.500
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....	5.050		
		2) Location et entretien des machines à photocopier.....	1.000		
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau	1.000		
		4) Consommables bureautiques.....	7.100		
		5) Frais d'impression et de reliure.....	5.000		
		6) Documentation et bibliothèque.....	5.250		
		9) Divers	5.400		
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		2) Frais de transport courrier	2.700		
		<i>Total</i>	32.500		
12.270 (12.30)	08.30	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	14.508	32.000	115.500
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes	2.000		
		3) Chauffage	5.000		
		4) Réparations et entretien.....	6.000		
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques			
		1) Loyers.....	85.500		
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques			
		2) Charges locatives accessoires.....	17.000		
		<i>Total</i>	115.500		
12.300 (12.30)	08.30	Trophée national et autres distinctions	11.000	5.400	18.000

13.0 — Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
12.302 (12.30)	08.30	Projets "e-Lëtzebuerg": dépenses diverses	22.652	45.000	45.000
12.304 (12.30)	08.30	Relations et réunions internationales; frais d'organisation et dépenses diverses.....	—	3.000	3.000
12.305 (12.30)	08.30	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.000	40.000	40.000
12.310 (12.30)	08.30	Animation et appui du sport-loisir: dépenses diverses.....	19.351	60.000	60.000
12.320 (12.30)	08.30	Relations sportives avec des pays partenaires ou non d'un accord bilatéral conclu avec le Grand-Duché de Luxembourg: frais divers	—	3.000	3.000
12.330 (12.30)	08.30	Bases nautiques au Lac de la Haute-Sûre: frais de fonctionnement	571	2.500	2.500
12.340 (12.30)	08.30	Sauvegarde du patrimoine sportif: conservation des collections et du matériel de sport; organisation d'expositions; dépenses diverses	—	10.000	10.000
12.360 (12.30)	08.30	Promotion sportive d'été "Wibbel & Dribbel" et promotions sportives diverses: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	58.500	58.500
12.361 (12.30)	08.30	Appui et soutien d'actions en faveur du bénévolat dans le domaine du sport: dépenses diverses	22.620	80.000	80.000
12.362 (12.30)	08.30	Participation de l'Etat aux frais générés par la semaine européenne du sport. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.053	36.000	—
12.363 (12.30)	08.30	Plan d'action national "Gesond iessen, méi bewegen": dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	11.560	80.000	50.000
12.364 (12.30)	08.30	Participation du Luxembourg aux Jeux de la Francophonie: frais de déplacement et de séjour; dépenses diverses.....	—	—	80.000
12.365 (12.30)	08.30	Mesures d'appui particulières pour le sportif d'élite: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.791	10.000	15.000
12.366 (12.30)	08.30	Participation du Ministère des Sports à l'Expo 2020 à Dubai et aux Jeux olympiques et para-olympiques: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	100.000	200.000
24.000 (24.10)	08.30	Location et affermage de terres auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	24.879	25.000	25.000

13.0 — Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
32.020 (32.00)	08.30	Congé sportif: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	237.735	480.000	580.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Sportifs d'élite et personnel d'encadrement..... 580.000			
33.000 (33.00)	08.30	Convention avec le Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois dans l'intérêt de la participation de l'Etat aux frais de personnel de l'organe suprême du sport luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	581.904	750.000	765.000
33.001 (33.00)	08.30	Contribution financière au "Luxembourg Institute for High Performance in Sports (LIHPS)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention. (Crédit non limitatif).....	866.552	1.000.000	1.100.000
33.002 (33.00)	08.30	Financement des programmes et projets de recherche entrepris par l'association sans but lucratif "Luxembourg Institute of Research in Orthopedics, Sports Medicine and Science" (LIROMS).....	92.000	115.000	115.000
33.010 (33.00)	08.30	Subsides au Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois, aux fédérations sportives agréées et aux sociétés affiliées.....	1.976.932	1.700.000	1.750.000
33.011 (33.00)	08.30	Animation et appui du sport-loisirs: subsides.....	14.730	40.000	45.000
33.012 (33.00)	08.30	Promotion de l'image du Luxembourg dans le sport. (Crédit sans distinction d'exercice)	288.000	515.000	525.000
33.013 (33.00)	08.30	Participation à l'indemnisation des cadres administratifs et des entraîneurs nationaux des fédérations sportives agréées	4.285.534	4.800.000	5.000.000
33.017 (35.00)	08.30	Relations sportives avec des pays, fédérations ou institutions sportives, partenaires ou non d'un accord bilatéral ou multilatéral conclu avec le Grand-Duché de Luxembourg; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	77.875	200.000	240.000
33.018 (33.00)	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives mises à la disposition des fédérations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	186.777	250.000	275.000
33.020 (33.00)	08.30	Mesures de promotion dans l'intérêt du sport de compétition et du sport d'élite: dépenses diverses.....	1.010.024	1.325.000	1.395.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Programmes fédéraux et mesures diverses..... 60.000			
		2) Section des sports d'élite de l'armée..... 325.000			
		3) Préparation olympique..... 150.000			
		4) Concepts fédéraux pour le sport d'élite..... 565.000			
		5) Stages pour cadres nationaux et stages des centres de formation			
		270.000			
		6) Préparation des paralympics			
		25.000			
		<u>Total</u>			
		1.395.000			

13.0 — Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
33.021 (33.00)	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des fédérations sportives agréées	705.486	690.000	713.000
33.023 (33.00)	05.30	Agence luxembourgeoise antidopage (ALAD): participation aux frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice)	232.000	300.000	400.000
33.024 (33.00)	08.30	Subvention d'intérêts au profit de la Confédération européenne de volleyball	48.634	48.634	—
33.028 (33.00)	08.30	Participation de l'Etat aux frais de l'encadrement sportif de qualité des enfants par les clubs sportifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.505.460	3.200.000	3.200.000
33.029 (33.00)	08.30	Participation de l'Etat dans les actions et projets INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.000	15.000	100
33.030 (33.00)	08.30	Mesures en faveur d'une éducation motrice de base adaptée aux enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	205.000	300.000	391.500
35.031 (35.40)	05.30 08.30	Contribution pour le fonctionnement de l'agence mondiale antidopage (AMA). (Crédit non limitatif).....	20.571	23.000	24.000
35.060 (35.20)	08.30	Cotisations à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.523	20.000	18.000
41.011 (31.22)	08.30	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg (CHL) d'une tâche partielle de médecin et d'infirmière pour le contrôle médico-sportif. (Crédit sans distinction d'exercice)	61.232	62.000	70.000
		<u>Détail:</u> 1) Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg (CHL) d'une tâche partielle de médecin et d'infirmière pour le contrôle médico-sportif..... 70.000			
41.013 (41.40)	08.30	Participation aux frais d'exploitation du "High Performance Training and Recovery Centre (HPTRC)": convention avec le Centre national sportif et culturel	150.000	150.000	150.000
41.050 (41.12)	08.30	Participation aux frais de fonctionnement et d'entretien de la base nautique à Lultzhausen.....	103.734	105.000	105.000
41.051 (41.12)	Divers codes	Dotation financière de l'Etat au profit du service Sportlycée: participation du Ministère des Sports.....	70.000	70.000	75.000

13.0 — Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
43.000 (43.22)	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives des communes et des syndicats intercommunaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	511.331	660.000	1.350.464
		Total de la section 13.0.....	22.647.616	23.822.137	25.578.623
Section 13.1 — Institut national des sports					
11.005 (11.11)	08.30	Rémunération du personnel.....	2.041.217	1.836.797	1.944.786
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 1.591.822			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 129.678			
		3) Charges sociales patronales..... 206.325			
		4) Allocations de repas 16.961			
		Total 1.944.786			
11.100 (11.40)	08.30	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	258	600	600
12.000 (12.15)	08.30	Indemnités pour services de tiers	—	100	—
12.010 (12.13)	08.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	—	100	—
12.020 (12.14)	08.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.814	6.000	—
12.080 (12.11)	08.30	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	154.372	160.000	—
12.210 (12.30)	08.30	Dépenses d'alimentation. (Crédit non limitatif).....	23.343	125.000	—
12.260 (12.30)	08.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	3.120	5.000	—
12.300 (12.30)	08.30	Frais d'exploitation et d'entretien des installations de l'I.N.S. à Luxembourg-Fetschenhof et à Pulvermuhl (annexe); dépenses diverses	13.243	29.000	—
41.050 (41.12)	13.90	Dotation financière de l'Etat au profit du service de l'Etat à gestion séparée "Institut national des sports"	—	—	391.520
		Total de la section 13.1.....	2.239.367	2.162.597	2.336.906

13.2 — Centre national sportif et culturel

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		Section 13.2 — Centre national sportif et culturel			
11.005 (11.11)	08.30	Rémunération du personnel.....	161.971	148.871	153.705
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 132.473			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 8.197			
		3) Charges sociales patronales..... 10.426			
		4) Allocations de repas 2.609			
		<u>Total 153.705</u>			
41.010 (41.40)	08.30	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public "Centre national sportif et culturel". (Crédit non limitatif).....	7.401.000	7.800.000	7.312.500
		Total de la section 13.2.....	7.562.971	7.948.871	7.466.205
		Section 13.3 — Ecole nationale de l'éducation physique et des sports			
11.005 (11.11)	08.30	Rémunération du personnel.....	834.680	891.726	1.270.070
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 1.132.144			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 6.531			
		3) Charges sociales patronales..... 100.083			
		4) Allocations de repas 31.312			
		<u>Total 1.270.070</u>			
11.130 (11.12)	08.30	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	96.955	150.000	150.000
		<u>Détail:</u>			
		2) Cours et examens			
		a) Formations..... 150.000			
12.000 (12.15)	08.30	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	260.831	300.000	300.000
41.050 (41.12)	08.30	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Ecole nationale de l'éducation physique et des sports.....	200.000	250.000	295.000
		Total de la section 13.3.....	1.392.466	1.591.726	2.015.070
		Total du département 13.....	33.842.420	35.525.331	37.396.804

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère des Sports**

Code	Classes de comptes	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	7.142.800	7.543.577	8.007.720
12	Achat de biens non durables et de services	1.810.707	3.088.120	3.078.000
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	24.879	25.000	25.000
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	237.735	480.000	580.000
33	Transferts de revenus aux administrations privées	16.106.908	15.248.634	15.914.600
35	Transferts de revenus à l'étranger	22.094	43.000	42.000
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	7.985.966	8.437.000	8.399.020
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	511.331	660.000	1.350.464
Total		33.842.420	35.525.331	37.396.804

14.0 — Ministère de la Santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
14 — MINISTERE DE LA SANTE					
Section 14.0 — Ministère de la Santé					
11.005 (11.11)	05.00	Rémunération du personnel.....	5.417.822	5.597.278	7.417.348
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 6.662.641			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 37.743			
		3) Charges sociales patronales..... 548.468			
		4) Allocations de repas 168.496			
		<i>Total</i> 7.417.348			
11.130 (11.12)	05.00	Indemnités pour services extraordinaires	16.852	49.000	35.000
12.000 (12.15)	05.00	Indemnités pour services de tiers	18.174	60.000	42.560
12.010 (12.13)	05.00	Frais de route et de séjour.....	—	5.700	5.700
12.012 (12.13)	05.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	33.753	25.000	30.000
12.015 (12.13)	05.00	Autopsies faites dans un intérêt scientifique: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	150	150
12.020 (12.14)	05.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.980	3.000	3.980
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances..... 796			
		2) Carburants et lubrifiants..... 1.327			
		3) Réparations et entretien 1.857			
		<i>Total</i> 3.980			
12.043 (12.12)	05.00	Conseil supérieur de certaines professions de santé: frais de fonctionnement	16.729	45.000	20.000
12.044 (12.12)	05.00	Comité National d'Ethique de Recherche: participation aux frais de fonctionnement du secrétariat.....	112.241	—	—
12.045 (12.12)	05.00	Commission nationale de contrôle et d'évaluation prévue à la loi du 16 mars 2009 sur l'euthanasie et l'assistance au suicide: frais de fonctionnement et frais en rapport avec l'enregistrement des testaments de vie. (Crédit non limitatif).....	—	10.000	10.000

14.0 — Ministère de la Santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
12.080 (12.11)	04.50	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif).....	144.243	150.000	168.200
		<i>Détail:</i>			
		1) Nettoyage..... 27.000			
		2) Frais de surveillance du bâtiment 13.700			
		3) Eau, gaz, électricité, taxes..... 117.000			
		4) Réparations et entretien 8.000			
		5) Chauffage..... 1.000			
		9) Divers..... 1.500			
		<i>Total</i> 168.200			
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	414.643	53.000	53.000
12.122 (12.30)	05.22	Système de soins de santé, planification hospitalière et extrahospitalière: frais d'experts, d'études et de publication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	239.558	68.000	170.000
12.123 (12.30)	05.00	Frais d'experts chargés par l'Etat du contrôle général de la mise au point et de l'exécution des projets d'investissements hospitaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	415.222	800.000	850.000
12.126 (12.30)	05.00	Frais d'experts et d'études: projets et programmes dans le secteur conventionné. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70.026	100	100
12.128 (12.30)	13.90	Communication et nouveaux médias.....	63.501	100.000	112.500
12.129 (12.30)	13.90	Professions de santé et professions médicales, revalorisation et mise-à-jour du cadre légal: frais d'experts et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	410.612	1.000.000	1.300.000
12.131 (12.16)	13.90	Programme National Santé : Elaboration.....	—	10.000	10.000
12.132 (12.16)	13.90	Financement des activités visant à accompagner la digitalisation du système de santé. (Crédit sans distinction d'exercice)	328.765	250.000	250.000
12.150 (12.30)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de la prise en charge à domicile dans le contexte de soins extrahospitaliers fournis au profit de personnes à besoins médicaux spécifiques exceptionnels. (Crédit non limitatif).....	20.000	50.000	1.000.000
12.151 (12.30)	05.10	Frais médicaux en relation avec l'enseignement différencié et les ateliers protégés: honoraires et indemnités, dépenses diverses	804	1.000	1.000
12.152 (12.30)	13.90	Indemnité pécuniaire au profit des pharmaciens en contrepartie d'une disponibilité pendant les plages de garde. (Crédit non limitatif).....	764.750	—	—

14.0 — Ministère de la Santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
12.153 (12.30)	05.00	Prélèvements d'organes: prise en charge des frais d'interventions sur le donneur défunt, non opposables à la CNS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	63.559	45.494	45.494
12.190 (12.30)	05.00	Frais d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation du personnel des administrations et services relevant du ministère de la santé	—	4.454	5.000
12.191 (12.30)	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	1.989	45.000	90.000
12.250 (12.00)	05.00	Service de remplacement de nuit des médecins-généralistes et des médecins pédiatres: frais de fonctionnement et indemnités ; frais de rénovation des maisons médicales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.709.796	7.339.500	—
12.251 (12.30)	13.90	Service de continuité des soins de médecine générale dans les structures d'hébergement et de soins : indemnités et frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	2.800.000
12.260 (12.30)	05.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	8.146	12.000	12.000
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			
		4) Consommables bureautiques.....			850
		6) Documentation et bibliothèque.....			9.200
		9) Divers			1.000
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		2) Frais téléphoniques.....			150
		1220 Frais d'assurances autres que RC automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles			800
		<i>Total</i>			<i>12.000</i>
12.320 (12.30)	05.00	Distinction honorifique pour les donateurs de sang bénévoles: dépenses diverses.....	1.141	40.000	40.000
12.321 (12.30)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	30.930	34.791	40.000
12.345 (12.30)	05.00	Service national d'information et de médiation dans le domaine de la santé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.187	24.500	24.500
12.346 (12.30)	13.90	Observatoire national de la Santé. (Crédit non limitatif).....	23.622	55.000	—
12.356 (12.30)	13.90	Frais de fonctionnement pour la gestion de crises sanitaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	200.000	150.000
31.002 (31.11)	13.90	Participation aux frais des activités de l'Institut national du cancer.	—	717.000	964.600

14.0 — Ministère de la Santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
31.012 (31.21)	05.23	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg de frais découlant du fonctionnement d'un service de recensement des pollens et des spores fongiques au Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice)	102.923	125.000	173.171
31.031 (31.12)	05.20	Remboursement à des organismes nationaux des frais découlant de l'organisation de cours et de publications pour la propagation des soins palliatifs.....	—	5.000	5.000
31.032 (31.12)	05.22	Dépistage et counseling gratuits en matière de HIV: remboursement de frais non opposables à la CNS	44.000	43.847	45.679
31.050 (31.32)	05.20	Service des urgences néonatales, service de permanence et de garde des hôpitaux: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	767.058	779.800	814.809
31.051 (31.32)	13.90	Actions et projets dans le cadre de la stratégie nationale eSanté en collaboration avec le GIE Agence eSanté. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.842.141	3.535.155	5.438.056
31.052 (31.32)	04.50	Interventions de l'Etat au profit des médecins lors de l'installation de cabinets de groupe. (Crédit non limitatif).....	—	250.000	100
31.053 (31.32)	13.90	Service de continuité des gardes des pharmacies: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	770.000	770.000
31.054 (31.32)	13.90	Service de garde vétérinaire: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	810.000	810.000
33.001 (33.00)	05.10	Sécurité dans le domaine de la transfusion sanguine: participation aux frais du personnel de la Croix-Rouge.....	1.122.019	1.205.069	1.076.632
33.002 (33.00)	13.90	Remboursement aux associations conventionnées des frais d'affiliation à l'assurance-maladie de personnes non affiliées par un autre moyen. (Crédit non limitatif).....	—	—	1.000.000
33.003 (33.00)	05.10	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans le domaine de la santé de l'environnement.....	89.000	88.250	90.000
33.004 (33.00)	05.00	Subsides aux associations oeuvrant dans le domaine de la formation médicale et pharmaceutique continue	—	80.000	85.000
33.006 (33.00)	05.10	Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme chargé de l'organisation de la formation médicale continue	—	50.000	50.000
33.007 (33.00)	13.90	Participation aux frais du centre d'orientation socio-professionnelle. (Crédit sans distinction d'exercice)	537.758	730.000	634.000

14.0 — Ministère de la Santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
33.008 (33.00)	13.90	Prise en charge d'un Centre national de référence pour la promotion de la santé affective et sexuelle (cesas)	470.787	525.431	580.000
33.009 (33.00)	05.00	Participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole Nationale du Dos	25.753	300.000	297.000
33.011 (33.00)	05.00	Subsides à la société des sciences médicales et au conseil scientifique du domaine de la santé.....	—	10.000	10.000
33.014 (33.00)	05.23	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans divers domaines de l'action socio-thérapeutique.....	11.406.676	12.769.287	13.956.485
33.015 (33.00)	05.23	Maladies de la dépendance: participation aux frais de fonctionnement de services oeuvrant dans le domaine des toxicomanies.....	17.744.721	20.208.125	26.190.968
33.016 (33.00)	05.10	Ligue luxembourgeoise de prévention et d'action médico-sociales: remboursement des frais de gérance des services du Ministère de la Santé	60.539	61.000	68.400
33.017 (33.00)	05.23	Santé mentale: participation aux frais de fonctionnement de services extra-hospitaliers de santé mentale.....	19.410.371	21.697.697	24.299.051
33.018 (33.00)	05.10	Participation aux cotisations versées à des organismes internationaux par la Croix-Rouge	25.000	25.000	25.000
33.019 (33.00)	05.10	Subsides dans l'intérêt de la promotion de la santé, de l'action socio-thérapeutique, de la formation continue, de congrès et de publications scientifiques	48.000	120.000	120.000
33.020 (33.00)	05.10	Participation à des frais de placement d'enfants dans des centres nationaux et étrangers dans un but médico-social.....	27.000	27.000	27.000
33.021 (33.00)	05.20	Participation aux frais de fonctionnement de la Ligue médico-sociale. (Crédit non limitatif).....	5.767.561	5.913.238	6.098.263
33.022 (33.00)	05.10	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans le cadre du suivi et du traitement des nouvelles maladies pouvant être en relation avec la profession	80.582	83.871	85.356
33.023 (33.00)	05.10	Participation aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information prévus par la loi du 15.11.1978	2.857.984	3.289.717	3.523.058
33.024 (33.00)	05.00	Participation aux frais de fonctionnement d'un service de coordination et de promotion des dons d'organes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	318.102	397.873	556.327
33.025 (33.00)	05.00	Douleurs chroniques: prise en charge des frais non opposables à la CNS. (Crédit sans distinction d'exercice)	146.200	147.045	146.361

14.0 — Ministère de la Santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
33.026 (33.00)	06.36	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
33.027 (33.00)	13.90	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par le Ministère de la Santé: solde de la participation de l'Etat résultant de décomptes se rapportant à des exercices antérieurs et qui n'ont pas pu être clôturés dans les limites de la période complémentaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	277.313	100	100
33.030 (33.00)	13.90	Prise en charge du plan canicule au niveau national. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	85.000	—
34.011 (34.32)	05.10	Traitement des maladies sociales et d'autres affections; prise en charge de frais d'hospitalisation et frais de traitement de personnes indigentes: subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.139.958	2.099.928	2.300.000
34.030 (34.30)	13.90	Remboursement au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique des frais de prise en charge de patients étant des placés judiciaires au sens de l'article 71 du Code pénal et ne bénéficiant pas d'une couverture assurance maladie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	511.211	300.000	300.000
34.050 (34.30)	13.90	Participation aux frais directs et indirects liés à l'encadrement des médecins en voie de spécialisation de l'Université du Luxembourg. (Crédit non limitatif).....	—	106.500	537.600
34.060 (34.40)	04.42	Formation, stages postuniversitaires et formation continue pour les médecins, médecins-dentistes et pharmaciens: subsides.....	—	1.500	1.500
34.061 (34.40)	04.42	Médecins luxembourgeois en voie de formation à l'étranger: bourses. (Crédit non limitatif).....	309.015	327.600	310.000
34.062 (31.32)	05.20	Indemnités allouées aux médecins effectuant un stage dans le cadre de la formation spécifique en médecine générale, oncologie et neurologie. (Crédit non limitatif).....	2.202.528	2.969.250	5.367.786
34.063 (34.41)	13.90	Participation aux rémunérations des médecins en voie de spécialisation des autres spécialités hors Université du Luxembourg. (Crédit non limitatif).....	—	636.000	2.664.930
35.010 (35.20)	05.00	Collaboration de l'Etat luxembourgeois avec des centres antipoison à l'étranger: participation aux frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	213.903	216.500	219.000

14.0 — Ministère de la Santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
35.060 (35.00)	05.00	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	325.374	315.000	315.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Cotisations à l'OMS..... 310.000			
		2) Autres cotisations et contributions 5.000			
		Total 315.000			
41.010 (12.00)	04.60	Financement des programmes et projets de recherche. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.426.500	—	—
41.011 (12.00)	13.90	Projet de recherches cliniques: remboursement des frais générés par des médecins-chercheurs implantés dans les établissements hospitaliers nationaux. (Crédit non limitatif).....	—	720.000	720.000
42.000 (42.00)	05.00	Remboursement au Collège Médical d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif. (Crédit sans distinction d'exercice)	70.000	70.000	70.000
42.003 (31.00)	05.10	Remboursement au Collège Vétérinaire d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.000	25.000	35.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.630 (11.12)	05.00	Indemnités pour services extraordinaires	—	3.082	192
12.510 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	—	641	—
12.543 (12.12)	13.90	Conseil supérieur de certaines professions de santé: frais de fonctionnement	—	800	—
12.651 (12.30)	13.90	Frais médicaux en relation avec l'enseignement différencié et les ateliers protégés: honoraires et indemnités, dépenses diverses	—	56	—
41.510 (12.00)	13.90	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics.....	207.205	—	—
		Total de la section 14.0.....	84.936.227	98.719.429	115.468.056
		Section 14.1 — Direction de la Santé			
11.005 (11.11)	05.00	Rémunération du personnel.....	25.722.837	25.450.582	29.170.406
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 26.015.422			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 417.362			

14.1 — Direction de la Santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		3) Charges sociales patronales..... 2.087.208 4) Allocations de repas 650.414 Total 29.170.406			
11.130 (11.12)	05.00	Indemnités pour services extraordinaires	37.765	30.000	52.000
12.001 (12.15)	05.00	Service audiophonologique: indemnités pour services de tiers	21.718	23.000	29.000
12.010 (12.13)	05.00	Frais de route et de séjour.....	50.972	86.000	86.000
12.012 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	95.000	60.000
12.040 (12.12)	05.00	Contrôle de qualité des analyses de biologie clinique: frais de bureau, frais d'experts et d'études et dépenses diverses	4.708	14.000	14.000
12.042 (12.12)	13.90	Carnets médicaux et vaccinaux pour les enfants et adolescents....	18.562	35.000	25.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Carnets de santé 9.000 2) Carnets de maternité 1.000 3) Carnets de vaccination 9.000 4) Carnets médicaux scolaires..... 3.500 5) Fiches dentaires 1.500 6) Fiches de courbes de croissance..... 1.000 Total 25.000			
12.080 (12.11)	13.90	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	176.727	230.000	300.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Frais de nettoyage..... 100.000 2) Accueil et gardiennage 190.000 1) Divers..... 10.000 Total 300.000			
12.101 (12.11)	05.00	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	1.491.229	2.212.000	2.183.300
		<u>Détail:</u>			
		3) Loyer de bâtiments (Hamm) 1.837.000 4) Loyer pour hall de stockage..... 72.600 5) Loyer pour emplacements de voitures 13.700 6) Charges et frais locatifs 260.000 Total 2.183.300			
12.120 (12.30)	05.00	Contrôle et inspections des médicaments et des cosmétiques: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	14.076	50.000	50.000

14.1 — Direction de la Santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
12.121 (12.30)	13.90	Organisation et participation à des études et conférences nationales, européennes et internationales	2.500	55.000	40.000
12.122 (12.30)	05.00	Division de la Radioprotection: mesures pour réduire l'irradiation médicale et l'exposition au Radon au Luxembourg.....	17.523	26.800	27.000
12.123 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études dans le cadre de la planification et l'organisation de la qualité en santé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	76.635	255.500	300.000
12.124 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études relatifs à la médecine environnementale et aéronautique	—	63.000	—
12.125 (12.30)	05.00	Frais d'experts et d'études relatifs à la médecine environnementale et aéronautique	1.600	63.000	20.000
12.126 (12.30)	05.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	126.050	200.000	175.000
12.127 (12.30)	13.90	Création de l'agence nationale du médicament et des produits de santé: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	75.128	1.000	1.000
12.128 (12.30)	05.00	Division de la radioprotection: frais d'expertises dans le cadre des procédures d'autorisation et dans le cadre des conventions, traités, accords internationaux et divers. (Crédit non limitatif).....	2.422	100	100
12.130 (12.16)	13.90	Service épidémiologie et statistiques: frais d'experts et dépenses spécifiques au service	10.000	30.000	50.000
12.134 (12.16)	13.90	Plans nationaux de Santé. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.187.591	4.620.000	4.860.000
<u>Détail:</u>					
		1) Plan national Cancer	1.635.000		
		2) Plan national maladies rares 2018-2022.....	1.281.000		
		3) Plan national antibiotiques 2018-2022	150.000		
		4) Plan d'action national de lutte contre les hépatites 2018-2022	291.500		
		6) Plan d'action national HIV 2018-2022	367.000		
		7) Plan cadre national « Gesund lessen, Méi Bewegen » 2018-2025	247.500		
		9) Plan national de lutte contre le tabagisme.....	88.500		
		10) Plan d'action national de lutte contre le mésusage de l'alcool	132.500		
		11) Plan National Maladies Cardio-Neuro-Vasculaires.....	327.000		
		12) Programme national "Promotion de la santé affective et sexuelle	62.000		
		15) Plan national drogues	212.000		
		16) Autres plans	66.000		
		Total	4.860.000		

14.1 — Direction de la Santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
12.140 (12.30)	05.10	Prophylaxie et traitement des maladies sociales et d'autres affections: frais de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice)	122.668	267.500	200.000
12.143 (12.16)	05.00	Division de la médecine curative: information et formation pour professionnels de santé et personnel apparenté	—	3.000	—
12.170 (12.30)	05.00	Division de la radioprotection: frais d'entretien des appareils. (Crédit non limitatif).....	35.347	44.000	44.000
12.190 (12.30)	13.90	Frais d'inscription à des stages de formation et de spécialisation du personnel des services relevant de la Direction de la santé	10.235	60.000	60.000
12.250 (12.12)	05.00	Service de la Direction de la santé: frais administratifs, frais postaux et téléphoniques, frais d'exploitation des voitures de service et dépenses diverses.....	429.724	425.000	425.000
		<i>Détail:</i>			
		<i>A – Frais administratifs</i>			
		1) Articles et matériel de bureau.....	65.000		
		2) Frais d'impression et de reliure.....	3.000		
		3) Documentation et bibliothèque.....	4.000		
		4) Frais postaux et téléphoniques.....	258.000		
		5) Frais postaux Point focal OEDT	15.000		
		<i>B – Frais d'exploitation des véhicules automoteurs</i>			
		1) Assurances	4.500		
		2) Carburants et lubrifiants.....	9.500		
		3) Réparations et entretien.....	31.000		
		<i>C – Dépenses diverses</i>	<i>35.000</i>		
		<i>Total</i>	<i>425.000</i>		
12.251 (12.12)	05.10	Division de l'inspection sanitaire: frais de bureau, acquisition de produits de désinfection et de protection et dépenses spécifiques au service	3.406	5.000	4.000
12.252 (12.12)	05.20	Division de la médecine curative et de la qualité en santé: frais de bureau, documentation et bibliothèque et dépenses spécifiques au service	8.955	16.000	16.000
12.253 (12.12)	05.00	Division de la pharmacie et des médicaments: frais de bureau, documentation et bibliothèque et dépenses spécifiques au service	6.623	6.000	6.000
12.254 (12.12)	05.00	Service audiophonologie: frais de bureau, d'exploitation et de bâtiment, acquisition et entretien de matériel thérapeutique et dépenses spécifiques au service	21.963	22.000	22.500
12.255 (12.12)	05.00	Service d'orthoptie: frais de bureau, frais d'exploitation et de bâtiment, acquisition et entretien de matériel orthoptique et didactique et dépenses spécifiques au service.....	21.461	22.000	23.000

14.1 — Direction de la Santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
12.256 (12.12)	05.00	Division de la radioprotection: frais de surveillance de la radioactivité, frais de bureau, achat de biens et de services postaux et de télécommunications et dépenses spécifiques au service. (Crédit sans distinction d'exercice)	132.091	115.000	142.500
12.257 (12.30)	05.10	Service Communication et relations internationales: frais de fonctionnement	10.152	25.000	87.000
12.258 (12.12)	05.00	Service informatique et gestion de projets: frais de bureau, acquisition et entretien d'équipement informatique, gestion des imprimantes et consommables et dépenses spécifiques au service. (Crédit sans distinction d'exercice)	204.263	331.100	332.000
12.259 (12.12)	05.10	Division de la médecine préventive: frais de bureau, documentation et bibliothèque et dépenses spécifiques au service	—	1.000	3.000
12.260 (12.12)	05.10	Division de médecine scolaire et de la santé des enfants et adolescents: frais de bureau, documentation et bibliothèque et dépenses spécifiques au service	1.190	14.500	13.500
12.261 (12.12)	05.10	Division de la médecine de l'environnement: frais de bureau, acquisition et entretien de matériel médical, frais d'analyses dans le cadre de la médecine de l'environnement et dépenses spécifiques au service	6.866	5.000	5.000
12.262 (12.12)	05.00	Division de la médecine sociale, des maladies de la dépendance et de la santé mentale: frais d'impression et de reliure, documentation et bibliothèque, acquisition de matériel médical et dépenses spécifiques au service	1.139	1.800	1.800
12.263 (12.30)	13.90	Comité national d'Ethique de Recherche Luxembourg : frais d'impression et de reliure, documentation et bibliothèque, frais d'experts et dépenses spécifiques au service.....	—	4.000	4.000
12.300 (12.30)	13.90	Frais de laboratoire pour la mise en oeuvre de la directive 2014/40/UE relative à la fabrication, la présentation et la vente des produits du tabac et produits connexes: frais d'échantillonnage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
12.302 (12.30)	05.10	Division de la médecine scolaire et de la santé des enfants et adolescents: honoraires pour prestations médicales et de soins et formation médecine scolaire, acquisition de matériel médical scolaire et stérilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	271.860	880.000	880.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Honoraires des médecins scolaires			688.000
		2) Formation médecine scolaire.....			4.000
		3) Convention enfants à besoins spécifiques.....			120.000
		4) Matériel médical			45.000
		5) Stérilisation du matériel médical scolaire et dentaire..			22.000

14.1 — Direction de la Santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		6) Divers..... 1.000 Total..... 880.000			
12.303 (12.30)	05.10	Prophylaxie des maladies contagieuses: indemnités pour déclarations de maladies contagieuses, indemnités des hommes de l'art chargés de missions en cas d'épidémies, participation à la lutte contre la rage, dépenses dans l'intérêt de la lutte contre les épidémies et relatif au Règlement sanitaire international; frais concernant la médecine de catastrophe. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	65.523.125	16.628.500	41.000.000
12.304 (12.30)	05.10	Acquisition de vaccins relatifs au règlement grand-ducal du 9 octobre 2019 déterminant la liste des vaccinations recommandées et frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.278.244	5.100.000	5.500.000
12.305 (12.30)	05.00	Stratégie nationale: digitalisation en santé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	500.000	400.000
12.306 (12.30)	05.10	Centre de Coordination des Programmes de Dépistage des cancers: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	165.188	830.000	830.000
		<u>Détail:</u> A – Programme Mammographie..... 75.000 B – Programmes de dépistage du cancer colorectal: développement, maintenance, frais d'analyses et d'envoi..... 555.000 C – Communication et maintenance..... 200.000 Total..... 830.000			
12.308 (12.30)	05.10	Frais d'un programme à réaliser en vue d'améliorer la prise en charge de la santé maternelle et infantile	7.496	7.500	—
12.309 (12.30)	13.90	Accueil des demandeurs de protection international: frais concernant le contrôle sanitaire, frais de détection et de prise en charge des personnes vulnérables pour raison médicale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	229.869	445.000	355.000
12.311 (12.30)	05.10	Programme de lutte contre les drogues et le SIDA: acquisition, stockage et destruction de seringues et autres dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.097.498	1.220.000	630.000
12.312 (12.30)	13.90	Trousses d'urgence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	85.927	50.000	60.000
12.313 (12.30)	07.32	Evacuation de déchets radioactifs et d'autres produits dangereux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	150.000	100.000
12.314 (12.30)	05.00	Division de la radioprotection: acquisition, stockage et distribution d'iode stable. (Crédit non limitatif).....	—	100	30.000

14.1 — Direction de la Santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
12.316 (12.00)	05.00	Division de la radioprotection: assurance qualité des équipements de mesure dans le domaine de radioprotection et du laboratoire de radiophysique	43.562	45.000	45.000
12.318 (12.30)	05.00	Mise en oeuvre de la Promotion de la Santé: Projet "Ecole-Santé"	16.646	40.000	50.000
12.320 (12.30)	13.90	Acquisition et distribution du cannabis médical: frais de mise en oeuvre, frais d'experts, formation et frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	580.594	800.000	2.000.000
12.321 (12.30)	13.90	Projet Cannabis récréatif : frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	—	25.000	25.000
12.322 (12.30)	13.90	Maisons médicales : frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	5.400.000
12.323 (12.30)	05.00	Prix national sécurité-santé au travail	15.000	—	—
12.324 (12.30)	05.10	Plan national "Prévention de la démence" : travaux de mise en oeuvre, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	265.056	657.243	633.000
12.341 (12.30)	05.22	Frais d'installation d'un réseau d'échange de données internationales en matière de médicaments humains et vétérinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	92.346	—	—
12.342 (12.30)	13.90	Frais de mise en place, de coordination et d'évaluation des réseaux de compétences. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.000	1.000.000	500.000
12.343 (12.30)	13.90	Frais de fonctionnement de la cellule procédant à l'enregistrement et à la surveillance du marché en matière de dispositifs médicaux et de dispositifs médicaux in vitro. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	19.631	—	—
12.344 (12.30)	13.90	Frais de mise en œuvre, de publication et de maintenance d'un système national de documentation des séjours hospitaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	97.348	100.000	200.000
12.345 (12.12)	13.90	Point focal national de l'Observatoire Européen des Drogues et des Toxicomanies (OEDT): participation aux frais de fonctionnement	23.455	34.000	34.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Frais d'experts.....	18.000		
		2) Frais de déplacements et formations	9.000		
		3) Dépenses diverses	7.000		
		Total	34.000		

14.1 — Direction de la Santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
31.050 (31.32)	05.00	Participation de l'Etat dans le cadre du démarrage des services de médecine du travail aux frais d'organisation d'une formation postuniversitaire de médecin du travail. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.342	—	—
31.051 (31.32)	13.90	Participation de l'Etat dans l'organisation d'une formation de médecine environnementale	—	25.000	25.000
33.000 (33.00)	13.90	Subventions en faveur du développement et le soutien de la recherche médicale à l'hôpital	—	250.000	250.000
33.001 (33.00)	13.90	Participation aux frais des activités de l'Institut national du cancer.	682.430	—	—
33.010 (33.00)	13.90	Participation aux frais de fonctionnement de l'association euvrant dans la gestion et l'exploitation du stock national de pandémie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	700.000	1.147.000
41.010 (12.30)	13.90	Enquête annuelle "Health Behaviour in School-aged Children"	112.200	128.200	115.000
41.011 (12.30)	13.90	Financement des programmes et projets de recherche. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	2.075.000	2.075.000
<i>Détail:</i>					
<i>A – WHO activities (Laboratoire d'immunologie)</i>					<i>99.500</i>
<i>B – HIV MSAN (Laboratoire de rétrovirologie)</i>					<i>130.000</i>
<i>C – Système d'alerte sanitaire nationale (OSCOUR LUX)</i>					<i>405.000</i>
<i>D – Surveillance accidents et traumatismes au Luxembourg (RETRACE)</i>					<i>230.000</i>
<i>E – Surveillance santé prénatale (PERINAT)</i>					<i>228.500</i>
<i>F – Registre national du cancer (RNC)</i>					<i>520.000</i>
<i>G – Enquête santé européenne (EHIS)</i>					<i>80.000</i>
<i>H – Canna-lux</i>					<i>200.000</i>
<i>I – Projets divers</i>					<i>182.000</i>
<i>Total</i>					<i>2.075.000</i>
42.000 (42.00)	13.90	Programmes de médecine préventive organisés avec la CNS dans le cadre de l'article 17 du Code de la sécurité sociale: programme de vaccination contre la grippe. (Crédit sans distinction d'exercice)	130.000	130.000	130.000
42.002 (42.00)	13.90	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code de la sécurité sociale: programme de prévention de l'avortement par des mesures d'information et de mise à disposition de contraceptifs aux jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.700.000	1.700.000	1.700.000
42.004 (42.00)	13.90	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code de la Sécurité Sociale: programme d'orthodontie fonctionnelle et d'occlusodontie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.750.000	1.850.000	1.850.000

14.1 — Direction de la Santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
42.005 (42.00)	13.90	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code de la sécurité sociale: programme de vaccination des personnes âgées de 65 ans et plus, et de certaines personnes à risque contre le pneumocoque. (Crédit sans distinction d'exercice)	70.000	70.000	70.000
42.006 (42.00)	13.90	Programme de lutte contre les drogues et le SIDA. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	680.000
		Total de la section 14.1.....	108.322.943	70.348.525	105.546.206
Section 14.2 — Laboratoire national de santé					
11.005 (11.11)	05.20	Rémunération du personnel.....	13.708.942	13.717.212	12.951.003
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 11.802.505			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 217.269			
		3) Charges sociales patronales..... 693.391			
		4) Allocations de repas 237.838			
		Total 12.951.003			
41.000 (41.40)	05.20	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public "Laboratoire national de Santé". (Crédit non limitatif).....	21.796.000	8.953.000	10.613.356
		Total de la section 14.2.....	35.504.942	22.670.212	23.564.359
Section 14.3 — Centre thermal et de santé de Mondorf					
11.005 (11.11)	05.23	Rémunération du personnel.....	292.206	294.499	301.262
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 261.386			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 16.394			
		3) Charges sociales patronales..... 20.873			
		4) Allocations de repas 2.609			
		Total 301.262			
31.020 (31.22)	05.23	Remboursement au centre thermal et de santé de Mondorf-les-Bains du coût de l'entretien et de l'aménagement des espaces extérieurs.....	1.725.582	1.899.488	1.970.459
		<u>Détail:</u>			
		1) Frais de personnel:			
		b) Personnel propre: traitements et charges..... 1.332.703			

14.3 — Centre thermal et de santé de Mondorf

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		2) <i>Frais de matériel:</i> a) <i>Fournitures énergétiques</i> 77.506 b) <i>Autre matériel.....</i> 15.542 c) <i>Frais d'entretien et de réparation.....</i> 292.823 3) <i>Amortissement des équipements.....</i> 63.860 4) <i>Frais de révision</i> 2.122 5) <i>Travaux effectués par des entreprises tierces.....</i> 59.208 6) <i>Part des frais de gestion imputables:</i> a) <i>Frais énumérés sub Ib à IV: taux 7 %.....</i> 124.919 b) <i>Frais énumérés sub V: taux 3 %</i> 1.776 <i>Total</i> 1.970.459			
		Total de la section 14.3.....	2.017.788	2.193.987	2.271.721
		Section 14.5 — Agence luxembourgeoise des médicaments et produits de santé			
11.005 (11.11)	13.90	Traitements des fonctionnaires.....	—	100	100
		<i>Détail:</i> 1) <i>Rémunérations de base.....</i> 100			
41.000 (41.40)	13.90	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public "Agence luxembourgeoise des médicaments et produits de santé". (Crédit non limitatif).....	—	3.215.000	2.891.000
		Total de la section 14.5.....	—	3.215.100	2.891.100
		Section 14.6 — Observatoire national de la santé			
11.005 (11.11)	13.90	Rémunération du personnel.....	—	—	100
		<i>Détail:</i> 1) <i>Rémunérations de base.....</i> 100			
11.130 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	—	—	240
		<i>Détail:</i> 1) <i>Jetons de présence (commissions et groupes de travail)</i> 240			
12.000 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers.	—	—	42.000
		<i>Détail:</i> 1) <i>Jetons de présence (commissions et groupes de travail)</i> 42.000			
12.010 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour.....	—	—	2.000

14.6 — Observatoire national de la santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
12.012 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger	—	—	2.600
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	—	101.400
12.121 (12.30)	13.90	Frais d'études et de participation à des études nationales et internationales	—	—	3.000
12.128 (12.30)	13.90	Communication et nouveaux médias.....	—	—	69.000
12.190 (12.30)	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	—	—	2.600
12.191 (12.30)	13.90	Frais d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation du personnel de l'Observatoire national de santé	—	—	10.000
12.250 (12.30)	13.90	Frais administratifs, frais postaux et téléphoniques, frais d'exploitation des voitures de direction, frais de documentation et bibliothèque, frais d'impression et de reliure et dépenses diverses	—	—	30.000
12.258 (12.30)	13.90	Frais d'acquisition et d'entretien d'équipement informatique, gestion des imprimantes et consommables et dépenses spécifiques au service	—	—	100
Total de la section 14.6.....			—	—	263.040
Total du département 14.....			230.781.900	197.147.253	250.004.482

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Santé**

Code	Classes de comptes	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	45.196.424	45.141.753	49.927.651
12	Achat de biens non durables et de services	85.018.740	48.372.929	75.778.684
31	Subventions d'exploitation	6.485.046	8.960.290	11.016.874
33	Transferts de revenus aux administrations privées	61.097.796	68.763.803	80.316.101
34	Transferts de revenus aux ménages	5.162.712	6.440.778	11.481.816
35	Transferts de revenus à l'étranger	539.277	531.500	534.000
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	23.541.905	15.091.200	16.414.356
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	3.740.000	3.845.000	4.535.000
Total		230.781.900	197.147.253	250.004.482

15.0 — Logement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
15 — MINISTÈRE DU LOGEMENT					
Section 15.0 — Logement					
11.005 (11.11)	07.10	Rémunération du personnel.....	6.163.203	6.395.750	7.101.465
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 6.265.663			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 33.673			
		3) Charges sociales patronales..... 605.257			
		4) Allocations de repas 196.872			
		Total 7.101.465			
11.060 (11.00)	07.10	Service des aides au logement auprès de la banque et caisse d'épargne de l'Etat.- Participation aux frais de fonctionnement: frais de personnel. (Crédit non limitatif).....	465.128	470.000	472.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 384.581			
		3) Charges sociales patronales..... 76.502			
		4) Allocations de repas 10.437			
		5) Arrondi..... 480			
		Total 472.000			
11.130 (11.12)	07.10	Indemnités pour services extraordinaires	5.706	5.375	6.600
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence 6.600			
12.000 (12.15)	07.10	Indemnités pour services de tiers	69.307	67.616	71.250
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence 950			
		5) Prestations individuelles 70.300			
		Total 71.250			
12.010 (12.13)	07.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	775	3.495	2.000
12.012 (12.13)	07.10	Frais de route et de séjour à l'étranger	—	—	1.500
12.020 (12.14)	07.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.965	4.968	6.500
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances..... 300			
		2) Carburants et lubrifiants..... 1.300			

15.0 — Logement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		3) Réparation et entretien 4.400 9) Divers 500 Total 6.500			
12.120 (12.30)	07.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) <u>Détail:</u> 2) Assistance juridique 93.939 3) Autres frais d'experts et d'études 216.061 Total 310.000	292.210	330.000	310.000
12.140 (12.16)	07.10	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information relatifs à la thématique du logement. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	500.000	475.000
12.190 (12.30)	07.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.050	1.006	5.000
12.230 (12.00)	07.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou sociale; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.013	7.500	5.000
12.260 (12.30)	07.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice) <u>Détail:</u> 1204 Frais de bureau 1) Articles et matériel de bureau 11.733 3) Location et entretien d'autres machines de bureau 8.800 4) Consommables bureautiques 8.800 5) Frais d'impression et de reliure 17.600 6) Documentation et bibliothèque 6.845 1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications 1) Frais postaux 156.444 1207 Location et entretien des équipements informatiques 2) Contrats d'entretien 9.778 Total 220.000	629.957	175.000	220.000
12.270 (12.30)	07.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) <u>Détail:</u> 1208 Bâtiments: exploitation et entretien 1) Nettoyage 81.211 2) Eau, gaz, électricité, taxes 11.567 9) Divers 1.928 1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques 1) Loyers 394.557 2) Charges locatives accessoires 25.737 Total 515.000	507.652	534.516	515.000

15.0 — Logement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
12.300 (12.30)	07.10	Guichet individuel des aides au logement ; frais de fonctionnement; acquisition de matériel didactique; dépenses diverses	1.117	4.292	2.500
32.000 (32.00)	07.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale : aide à la Société Nationale des Habitations à Bon Marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.000	100
32.002 (32.00)	07.10	Participation aux frais de fonctionnement de nouvelles missions en relation avec des projets de logements d'intérêt général: aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	13.000
33.000 (33.00)	07.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale: aide aux associations sans but lucratif, fondations et sociétés d'impact sociétal oeuvrant dans le domaine du logement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	807.014	1.100.000	1.100.000
33.002 (33.00)	07.10	Participation financière aux frais d'un conseil en location. (Crédit non limitatif).....	—	—	30.000
33.010 (33.00)	07.10	Subsides à des associations et des institutions oeuvrant dans les domaines du logement	41.000	41.000	41.000
34.080 (34.50)	07.10	Aide individuelle au logement: participation à la charge d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	32.000.000	30.000.000	27.500.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Subvention d'intérêt.....			16.500.000
		2) Bonification d'intérêt			11.000.000
		Total			27.500.000
34.081 (34.52)	07.10	Prêt climatique à taux zéro et taux réduit: participation à la charge d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	545.600	545.600	194.530
34.090 (34.49)	07.10	Subvention de loyer. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000.000	9.000.000	9.750.000
35.010 (35.20)	07.10	Participation aux frais d'études réalisées dans le cadre du Groupement Européen de Coopération Territoriale Alzette Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.000	40.000	100
41.010 (41.40)	07.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "My Energy". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	750.000	850.000	1.055.000

15.0 — Logement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
41.011 (12.30)	07.10	Participation au financement de services et de recherches dans le domaine du logement prestés par l'Observatoire de l'habitat ou d'autres établissements publics scientifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	610.000	620.000	630.000
43.002 (43.22)	07.10	Participation aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale : aide aux communes et aux syndicats de communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	288.400	350.000	360.000
43.020 (43.52)	07.10	Contributions à caractère spécifique aux syndicats de communes. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	—	40.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.760 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	—	750	—
12.770 (12.30)	07.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses	—	—	52.300
		Total de la section 15.0.....	53.226.097	51.047.968	49.959.845
		Total du département 15.....	53.226.097	51.047.968	49.959.845

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère du Logement**

Code	Classes de comptes	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	6.634.037	6.871.125	7.580.065
12	Achat de biens non durables et de services	1.510.046	1.629.143	1.666.050
31	Subventions d'exploitation	—	—	—
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	—	1.100	13.100
33	Transferts de revenus aux administrations privées	848.014	1.141.000	1.171.000
34	Transferts de revenus aux ménages	42.545.600	39.545.600	37.444.530
35	Transferts de revenus à l'étranger	40.000	40.000	100
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	1.360.000	1.470.000	1.685.000
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	288.400	350.000	400.000
Total		53.226.097	51.047.968	49.959.845

16.0 — Travail. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		16 — MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE			
		Section 16.0 — Travail. - Dépenses générales			
11.005 (11.11)	06.40	Rémunération du personnel.....	4.696.184	4.545.439	5.629.083
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 5.091.953			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 30.331			
		3) Charges sociales patronales..... 375.029			
		4) Allocations de repas 131.770			
		Total 5.629.083			
11.130 (11.12)	06.40	Indemnités pour services extraordinaires	3.568	8.830	10.500
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence			
		a) Commission de suivi Adem..... 72			
		b) Commission spéciale de réexamen en matière de chômage 637			
		c) Commission spéciale de réexamen en matière de salariés handicapés 554			
		d) Office national de conciliation - membres..... 107			
		5) Prestations individuelles			
		a) Ecole Supérieure du Travail 8.500			
		b) Office national de conciliation - secrétaire 615			
		c) Divers 15			
		Total 10.500			
12.000 (12.15)	06.40	Indemnités pour services de tiers	2.496	2.540	2.500
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence			
		a) Commission de suivi Adem..... 60			
		b) Commission spéciale de réexamen en matière de chômage 900			
		c) Commission spéciale de réexamen en matière de salariés handicapés 1.000			
		d) Office national de conciliation..... 485			
		9) Divers..... 55			
		Total 2.500			
12.010 (12.13)	06.40	Frais de route à l'intérieur du pays.....	35	2.000	2.000
12.012 (12.13)	06.40	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.165	120.000	120.000

16.0 — Travail. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
12.020 (12.14)	06.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.320	6.000	6.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Assurances..... 500			
		2) Carburants et lubrifiants..... 3.357			
		3) Réparations et entretien 2.143			
		Total 6.000			
12.070 (12.12)	13.90	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	22.500	—
12.080 (12.11)	06.40	Bâtiments: exploitation et entretien	30.334	—	—
12.120 (12.30)	06.42	Frais d'experts et d'études, de consultance et de traduction; participation à des études d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	72.910	50.000	50.000
12.122 (12.30)	06.40	Frais de contrôle des entreprises de travail intérimaire, des projets financés par le fonds pour l'emploi et d'institutions conventionnées par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire. (Crédit non limitatif)	52.650	50.000	50.000
12.125 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	—	22.500
12.190 (12.30)	06.43	Colloques, séminaires, stages, cours et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.845	22.000	10.000
12.230 (12.00)	06.40	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.137	148.200	148.200
12.260 (12.30)	06.40	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	94.052	160.000	206.000
		<u>Détail:</u>			
		12041 Frais de bureau			
		6) Documentation et bibliothèque..... 7.288			
		9) Frais de fonctionnement - Maison de l'Économie sociale et de l'Innovation sociale 50.000			
		12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		1) Brochures et dépliants 1.178			
		2) Campagnes publicitaires 100.000			
		9) Divers 587			
		12141 Frais de rédaction et d'édition de documentation en rapport avec la législation du travail..... 20.000			
		12150 Frais d'expertises médicales de la commission spéciale de réexamen en matière de salariés handicapés et de la commission mixte de reclassement 26.947			
		Total 206.000			

16.0 — Travail. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	176.000	274.000
		<i>Détail:</i>			
		12080 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage			24.000
		4) Réparations et entretien.....			6.000
		12100 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques			244.000
		<i>Total</i>			274.000
12.300 (12.30)	06.34	Observatoire des relations professionnelles et de l'emploi (ORPE): honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports, publications, frais d'organisation de conférences thématiques, frais de campagnes d'information et de sensibilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
12.301 (12.30)	06.43	Frais résultant des actions entamées par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire dans le cadre 1. de l'ancienne loi modifiée du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi telle qu'elle a été intégrée dans le code du travail 2. du comité permanent de l'emploi 3. du comité de coordination tripartite 4. de la responsabilité sociale des entreprises: honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports, publications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
12.302 (12.30)	06.34	Observatoire du marché de l'emploi. (Crédit sans distinction d'exercice)	335.920	280.000	364.236
32.011 (31.00)	06.43	Prestations de réemploi: participation à la création et à la promotion de nouveaux emplois ou du maintien des anciens emplois, aides en faveur d'actions pour une meilleure employabilité des demandeurs d'emploi, de mesures de formation, de réadaptation ou de rééducation professionnelles susceptibles d'assurer le réemploi productif de la main-d'oeuvre rendue disponible. (Crédit non limitatif).....	—	14.000	14.000
32.012 (32.00)	06.43	Remboursement aux employeurs des rémunérations des agents participant à des actions de formation : délégués du personnel, délégués à la sécurité, délégués à l'égalité, salariés désignés, coordinateurs de la sécurité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	93.067	73.300	100.000
32.013 (32.00)	06.43	Remboursement aux employeurs des rémunérations des salariés participant à des cours de langue luxembourgeoise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	127.563	250.000	250.000
32.014 (32.00)	06.40	Remboursement du congé de paternité au-delà de deux jours et jusqu'à dix jours. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.499.963	8.200.000	8.500.000

16.0 — Travail. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
33.001 (33.00)	06.42	Participation financière de l'État à des organismes mettant en œuvre des actions nationales et transfrontalières ayant trait au travail et à l'emploi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	445.604	550.000	510.000
33.002 (33.00)	06.40	Action de prévention et de lutte contre les traumatismes psycho-sociaux provoqués notamment par toute forme de harcèlement moral ou de stress sur le lieu de travail	152.593	200.000	200.000
33.003 (33.00)	06.36	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
33.011 (33.00)	13.90	Participation aux projets de formation des délégués du personnel par la Chambre des Salariés Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	163.000	163.000
33.013 (33.00)	06.40	Participation aux frais du Secrétariat européen des organisations représentatives des salariés	330.000	330.000	360.000
33.014 (33.00)	06.40	Participation à l'organisation de cours de langue luxembourgeoise dans l'intérêt du renforcement de la politique d'intégration de la main-d'oeuvre étrangère	37.498	118.000	118.000
33.190 (12.30)	06.40	Participation dans les frais d'organisation et de participation par des tiers à des conférences, congrès, colloques, séminaires, stages, cours et journées d'études	—	100	—
34.090 (34.40)	06.40	Subsides aux apprentis et salariés méritants ainsi qu'aux organisations oeuvrant en faveur de la promotion de l'apprentissage	—	5.000	5.000
35.030 (35.40)	06.40	Cotisations à des institutions internationales. (Crédit non limitatif)	—	100	75.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.510 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, à l'étranger	2.780	—	—
Total de la section 16.0			13.996.684	15.497.309	17.190.319
Section 16.1 — Agence pour le développement de l'emploi					
11.005 (11.11)	06.43	Rémunération du personnel	41.339.638	40.639.688	45.996.357
<u>Détail:</u>					
1) Rémunérations de base			40.607.098		
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			246.918		

16.1 — Agence pour le développement de l'emploi

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		3) Charges sociales patronales..... 3.861.327 4) Allocations de repas 1.281.014 Total 45.996.357			
11.100 (11.40)	06.43	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.753	1.750	2.000
11.130 (11.12)	06.43	Indemnités pour services extraordinaires	5.559	8.445	8.445
		<u>Détail:</u>			
		1) Jetons de présence			
		a) Commission d'orientation et de reclassement professionnel des salariés handicapés..... 1.560			
		b) Commission mixte des salariés à capacité de travail réduite et incapables à exercer leur dernier poste de travail..... 1.800			
		c) Orientation professionnelle..... 2.670			
		d) Commission médicale..... 2.415			
		Total 8.445			
41.050 (41.12)	06.43	Dotation financière de l'Etat au profit du service (Agence pour le Développement de l'Emploi). (Crédit non limitatif).....	8.526.445	8.526.365	10.928.695
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.600 (11.40)	13.90	Indemnités d'habillement	—	1.090	—
		Total de la section 16.1.....	49.873.395	49.177.338	56.935.497
		Section 16.2 — Inspection du travail et des mines			
11.005 (11.11)	06.42	Rémunération du personnel.....	18.003.557	18.428.451	19.457.003
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 17.570.698			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 111.283			
		3) Charges sociales patronales..... 1.279.579			
		4) Allocations de repas 495.443			
		Total 19.457.003			
11.100 (11.40)	06.42	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	28.634	55.000	37.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Indemnités fonctionnaires et employés..... 37.000			
12.010 (12.13)	06.42	Frais de route et de séjour.....	16.833	18.000	16.900

16.2 — Inspection du travail et des mines

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
12.012 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.671	36.000	30.000
12.020 (12.14)	06.42	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice)	44.881	63.000	64.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Assurances..... 5.000			
		2) Carburants et lubrifiants..... 24.000			
		3) Réparations et entretien 35.000			
		Total 64.000			
12.121 (12.30)	06.42	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	768.702	900.000	768.000
12.125 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique	—	115.000	150.000
12.190 (12.30)	06.42	Amélioration des conditions de travail: frais d'éducation, formation interne des inspecteurs du travail et du nouveau personnel, stages et séminaires de formation et de perfectionnement; dépenses diverses.....	237.870	290.000	237.000
12.210 (12.30)	06.42	Dépenses d'alimentation.....	556	1.000	600
12.260 (12.30)	06.42	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	440.832	500.000	530.000
		<u>Détail:</u>			
		12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection . 20.000			
		12040 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 50.000			
		2) Location et entretien des machines à photocopier..... 30.000			
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau 1.000			
		4) Consommables bureautiques..... 4.000			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 60.000			
		6) Documentation et bibliothèque..... 45.000			
		9) Divers 15.000			
		12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux 181.000			
		2) Frais téléphoniques..... 4.000			
		12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information 100.000			
		12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur..... 20.000			
		Total 530.000			
12.270 (12.30)	06.42	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	153.940	243.200	260.000
		<u>Détail:</u>			
		12080 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage 141.000			
		4) Réparations et entretien..... 20.000			

16.2 — Inspection du travail et des mines

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		6) Sécurité 25.000 9) Divers 22.800 12090 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques 1.200 12100 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques 50.000 Total 260.000			
34.110 (31.00)	06.42	Participation au programme pluriannuel d'actions communautaires et nationales en matière de conditions de travail. (Crédit sans distinction d'exercice)	273.097	100.000	325.000
35.030 (35.40)	06.42	Contributions à des organismes internationaux	622	700	700
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.510 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	—	—	46
12.760 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	—	—	1.307
		Total de la section 16.2.....	19.977.195	20.750.351	21.877.556
		Section 16.3 — Ecole supérieure du travail			
11.005 (11.11)	04.54	Rémunération du personnel.....	482.732	405.647	558.480
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base 493.942 3) Charges sociales patronales 50.839 4) Allocations de repas 13.699 Total 558.480			
11.130 (11.12)	04.50	Indemnités pour services extraordinaires	14.869	18.944	5.800
		<u>Détail:</u>			
		1) Jetons de présence 500 2) Cours et examens 5.300 Total 5.800			
12.000 (12.15)	04.50	Indemnités pour services de tiers	32.883	70.150	6.200
		<u>Détail:</u>			
		1) Jetons de présence 600 2) Cours et examens 5.600 Total 6.200			
12.010 (12.13)	04.54	Frais de route et de séjour	3.068	5.000	5.000

16.3 — Ecole supérieure du travail

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
12.190 (12.30)	04.54	Cours de formation: frais de fonctionnement	88.233	150.000	104.100
		<i>Détail:</i>			
		A – Cours de formation des délégués du personnel (art. L.415-10 du Code du travail)			
		1) Frais d'entretien, d'hébergement et de nourriture pour délégués titulaires, suppléants, à la sécurité et santé et à l'égalité			97.600
		B – Autres cours de formation:			
		1) Assurances-accidents et responsabilité civile.....			1.040
		2) Frais d'entretien, d'hébergement et de nourriture en rapport avec les cours.....			5.460
		Total			104.100
12.260 (12.30)	04.54	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	24.266	18.500	18.500
		<i>Détail:</i>			
		12040 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....			2.700
		2) Location et entretien des machines à photocopier.....			3.000
		5) Frais d'impression et de reliure.....			1.000
		6) Documentation et bibliothèque.....			1.000
		12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux			3.000
		12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			7.300
		12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....			500
		Total			18.500
12.270 (12.30)	04.54	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses	11.104	12.822	11.400
		<i>Détail:</i>			
		12080 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage			6.000
		12090 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques			
		1) Loyers.....			5.400
		Total			11.400
		Total de la section 16.3.....	657.155	681.063	709.480
		Section 16.4 — Fonds pour l'emploi			
93.000 (93.00)	06.14	Versement au fonds pour l'emploi du produit des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur le revenu des collectivités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	554.956.574	561.084.539	622.308.120

16.4 — Fonds pour l'emploi

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Impôt de solidarité sur le revenu des collectivités 149.032.258			
		2) Impôt de solidarité sur le revenu des personnes physiques 473.275.862			
		Total 622.308.120			
93.001 (93.00)	06.14	Dotation extraordinaire du fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	805.000.000	110.000.000	110.000.000
93.002 (93.00)	06.14	Avances pour la couverture d'insuffisances temporaires des moyens du fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
93.003 (93.00)	06.14	Versement au fonds pour l'emploi d'un produit de 2,2% de l'impôt sur la fortune. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.017.763	14.520.000	17.600.000
93.004 (93.00)	13.90	Versement au fonds pour l'emploi du produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	105.181.538	103.940.000	110.483.324
		Total de la section 16.4.....	1.482.155.875	789.544.639	860.391.544
		Section 16.5 — Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées			
12.040 (12.12)	06.34	Commissions des salariés handicapés: frais de documentation.....	—	100	—
31.050 (31.32)	06.34	Participations au salaire des salariés handicapés allouées en application de l'article 15 de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées ainsi que du règlement grand-ducal d'application; enquêtes et expertises à effectuer en exécution de la même loi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.506.638	11.430.000	11.475.000
31.051 (31.32)	06.34	Participations au salaire des salariés handicapés allouées aux ateliers protégés conformément aux dispositions de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	33.684.886	36.900.000	37.860.000
32.020 (31.00)	06.34	Prise en charge du congé supplémentaire de six jours ouvrables accordé aux salariés handicapés au titre de l'article 36 de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	909.817	895.000	1.000.000
33.001 (33.00)	06.34	Participation aux frais de fonctionnement d'ateliers protégés. (Crédit sans distinction d'exercice)	22.496.448	24.110.050	25.617.300

16.5 — Emploi des accidentés et des handicapés

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
34.090 (34.30)	06.34	Mesures d'orientation, de formation, de réadaptation et de rééducation professionnelles des salariés handicapés dans des institutions publiques ou privées: frais de transport; primes et indemnités d'encouragement et de rééducation (article 8 de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	144.676	200.000	157.000
Total de la section 16.5.....			67.742.465	73.535.150	76.109.300
Section 16.6 — Economie sociale et solidaire					
12.120 (12.30)	06.30	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	130.914	242.000	145.000
12.125 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	—	45.000
12.140 (12.16)	06.30	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice)	14.918	35.000	30.000
12.190 (12.30)	06.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.118	185.000	185.000
33.000 (33.00)	06.30	Aides financières aux SIS, Asbl, fondations, organisations internationales et ONG pour la réalisation d'activités nationales et internationales relevant du domaine de l'économie sociale et solidaire. (Crédit sans distinction d'exercice)	681.016	510.000	763.000
35.030 (35.40)	06.30	Cotisations et contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	32.477	33.000	33.000
Total de la section 16.6.....			861.443	1.005.000	1.201.000
Section 16.7 — Santé au Travail					
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études relatifs à la santé au travail	—	25.000	25.000
12.121 (12.30)	13.90	Stratégie nationale santé et sécurité au travail. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	40.000	40.000
12.140 (12.16)	13.90	Formation des salariés, des employeurs et des travailleurs désignés: frais de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	15.000	15.000

16.7 —

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
12.260 (12.30)	13.90	Acquisition et entretien de matériel médical, frais d'analyses et frais pharmaceutiques	—	10.000	17.500
12.300 (12.30)	13.90	Prix national santé et sécurité en entreprise	—	15.000	15.000
31.050 (31.32)	13.90	Participation de l'État dans le cadre du démarrage des services de médecine du travail aux frais d'organisation d'une formation postuniversitaire de médecin du travail. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	30.000	30.000
Total de la section 16.7			—	135.000	142.500
Total du département 16			1.635.264.212	950.325.850	1.034.557.196

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire**

Code	Classes de comptes	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	64.576.494	64.113.284	71.704.668
12	Achat de biens non durables et de services	2.589.433	4.029.212	3.976.189
31	Subventions d'exploitation	44.191.524	48.360.000	49.365.000
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	8.630.410	9.432.300	9.864.000
33	Transferts de revenus aux administrations privées	24.143.159	25.981.250	27.731.400
34	Transferts de revenus aux ménages	417.773	305.000	487.000
35	Transferts de revenus à l'étranger	33.099	33.800	108.700
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	8.526.445	8.526.365	10.928.695
93	Dotation de fonds de réserve	1.482.155.875	789.544.639	860.391.544
Total		1.635.264.212	950.325.850	1.034.557.196

17.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
17 et 18 — MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE Section 17.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales					
11.005 (11.11)	06.10	Rémunération du personnel.....	1.711.682	1.788.541	2.036.793
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 1.836.221			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 22.686			
		3) Charges sociales patronales..... 126.874			
		4) Allocations de repas 51.012			
		<i>Total</i> 2.036.793			
12.012 (12.13)	06.10	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.270	47.756	55.000
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	28.800	30.600
12.121 (12.30)	06.10	Développement du système de sécurité sociale - Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	181.545	100	122.175
12.122 (12.30)	06.10	Frais d'experts et d'études - Observatoire de l'absentéisme. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.550	58.000	58.000
12.230 (12.00)	06.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	19.690	38.000	19.690
12.260 (12.30)	06.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice)	118.310	71.779	89.549
		<i>Détail:</i>			
		1113 Indemnités pour services extraordinaires			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail) 1.800			
		1200 Indemnités pour services de tiers.			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail) 16.000			
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service			
		1) Assurances 130			
		2) Carburants et lubrifiants 270			
		3) Réparation et entretien 800			
		1211 Frais de contentieux 49			
		1213 Frais de publication 4.000			
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		1) Brochures et dépliants 10.000			
		2) Campagnes publicitaires 45.000			

17.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		<i>1204 Frais de bureau</i> 1) Articles et matériel de bureau..... 4.500 6) Documentation et bibliothèque..... 4.000 8) Frais de promotion du bien-être et de la santé au travail..... 2.500 9) Divers 500 <i>Total 89.549</i>			
12.270 (12.30)	06.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	42.088	78.000	43.500
		<u>Détail:</u> <i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien</i> 9) Divers 43.500			
12.311 (12.30)	06.10	Programme d'action pour la réduction des risques liés au manque d'activité physique et ceux liés à une pratique sportive pouvant occasionner des blessures. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
33.010 (33.00)	06.10	Subsides alloués aux mutuelles agréées, à la caisse médico-chirurgicale mutualiste, à la fédération nationale de la mutualité luxembourgeoise, ainsi que subventions pour frais d'organisation .	64.600	65.000	60.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
33.510 (33.00)	06.10	Subsides alloués aux mutuelles agréées, à la caisse médico-chirurgicale mutualiste, à la fédération nationale de la mutualité luxembourgeoise, ainsi que subventions pour frais d'organisation .	39.455	—	—
		Total de la section 17.0.....	2.199.190	2.176.076	2.515.407
		Section 17.1 — Inspection générale de la sécurité sociale			
11.005 (11.11)	06.10	Rémunération du personnel.....	8.451.459	8.428.233	9.120.981
		<u>Détail:</u> 1) Rémunérations de base..... 8.309.484 2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 99.793 3) Charges sociales patronales..... 531.088 4) Allocations de repas 180.616 <i>Total 9.120.981</i>			
12.070 (12.12)	06.10	Participation aux frais du centre commun de la sécurité sociale, section informatique. (Crédit non limitatif).....	567.720	518.347	567.720
		<u>Détail:</u> 9) Participation au centre commun de la sécurité sociale 567.720			

17.1 — Inspection générale de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
12.120 (12.30)	06.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	790.232	785.900	797.200
		<u>Détail:</u>			
		1) En matière informatique			
		b) Politique de sécurité de l'information	20.000		
		c) Assistances diverses.....	10.000		
		d) PenCom & PenConnect: maintenance et support	220.000		
		e) Digitalisation	42.800		
		2) Autres			
		a) Procédures de contrôle des institutions de sécurité sociale:			
		— Implémentation des éléments de bonne gouvernance auprès des ISS.....	50.000		
		— Audit dans le secteur de la sécurité sociale ..	54.900		
		b) Frais d'interprètes et de traduction	7.000		
		c) Méthodologie	5.000		
		e) Cellule d'expertise médicale	100.000		
		g) Frais d'adhésion et cotisations à des organismes internationaux	2.500		
		i) Suivi mise en place documentation hospitalière ..	285.000		
		<u>Total</u>	<u>797.200</u>		
12.130 (12.16)	06.10	Frais de publication. (Crédit sans distinction d'exercice)	22.693	27.000	18.600
		<u>Détail:</u>			
		1) Rapport général de la sécurité sociale	4.500		
		2) Droit de la sécurité sociale.....	4.000		
		5) Code de la sécurité sociale (partie nat.).....	10.000		
		6) Recueil de la régl. internat. de séc. soc.....	100		
		<u>Total</u>	<u>18.600</u>		
12.250 (12.30)	06.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice)	85.827	103.300	117.058
		<u>Détail:</u>			
		1113 Indemnités pour services extraordinaires			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)	320		
		2) Cours et examens	100		
		9) Médiateur - secrétariat	600		
		1200 Indemnités pour services de tiers.			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)	960		
		2) Cours et examens	100		
		4) Indemnités pour stagiaires	100		
		9) Médiateur	12.400		
		1201 Frais de route et de séjour, frais de déménagement ..	1.000		
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs			
		1) Assurances	128		
		2) Carburants et lubrifiants	200		
		3) Réparation et entretien	1.000		
		9) Divers	100		
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....	8.000		
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau	20.000		
		4) Consommables bureautiques.....	500		
		5) Frais d'impression et de reliure.....	1.000		
		6) Documentation et bibliothèque	10.000		
		7) Promotion du bien-être et de la santé au travail ..	3.000		

17.1 — Inspection générale de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		9) Divers 250 1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications 1) Frais postaux 3.000 2) Contrat Distri+ 4.200 1207 Entretien du matériel informatique 3) Réparations et pièces de rechange 2.000 1208 Bâtiments: exploitation et entretien 1) Nettoyage 10.500 4) Réparations et entretien 500 1219 Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation 1) Organisation de colloques et de séminaires 1.500 2) Cours de formation spéciaux 18.000 3) Cours: formation pour vérificateurs PenCom 15.000 1230 Cotisation à l'association luxembourgeoise des organismes de sécurité sociale (ALOSS) 2.600 Total 117.058			
35.060 (35.20)	06.10	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif) <u>Détail:</u> 1) Cotisation Bateliers Rhénans 7.300 2) Autres cotisations 1.200 Total 8.500	7.786	10.000	8.500
		Total de la section 17.1.....	9.925.717	9.872.780	10.630.059
		Section 17.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale			
11.005 (11.11)	06.10	Rémunération du personnel..... <u>Détail:</u> 1) Rémunérations de base 8.156.344 2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 139.513 3) Charges sociales patronales 547.760 4) Allocations de repas 160.603 Total 9.004.220	8.141.349	8.414.156	9.004.220
12.090 (12.21)	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif) <u>Détail:</u> 1) Loyers 499.018	499.018	499.018	499.018
12.150 (12.30)	06.10	Frais d'expertises médicales effectuées sur demande du contrôle médical de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	36.000	80.000	80.000
12.250 (12.30)	06.10	Frais généraux de fonctionnement	140.428	150.000	190.036

17.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		<u>Détail:</u> 1201 Frais de route et de séjour, frais de déménagement .. 252 1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs 1) Assurances 200 2) Carburants et lubrifiants 500 3) Réparation et entretien 500 1204 Frais de bureau 1) Articles et matériel de bureau 33.318 2) Location et entretien des machines à photocopier 800 3) Location et entretien d'autres machines de bureau 400 5) Frais d'impression et de reliure 3.274 6) Documentation et bibliothèque 17.420 9) Divers 1.200 1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications 1) Frais postaux 42.000 2) Frais téléphoniques 7.603 4) Télex et Téléfax 227 9) Divers 4.177 1208 Frais de petit entretien des locaux et du mobilier 9) Divers 800 1213 Frais de publication 30.000 1216 Acquisition et entretien de matériel médical 22.675 1219 Frais d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation du personnel de l'Administration du contrôle médical 9.280 1230 Cotisations diverses 2) Collège médical 15.410 Total 190.036			
12.251 (12.00)	06.10	Part dans les frais communs du bâtiment administratif à Hollerich. (Crédit non limitatif) <u>Détail:</u> 1130 Frais de personnel 88.326 1208 Bâtiments: exploitation et entretien 1) Nettoyage 16.958 2) Eau, gaz, électricité, taxes 25.142 3) Chauffage 16.155 4) Réparations et entretien 51.794 9) Gardiennage 16.697 Total 215.072	223.287	215.072	215.072
		Total de la section 17.2.....	9.040.082	9.358.246	9.988.346
		Section 17.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale			
11.005 (11.11)	06.10	Rémunération du personnel..... <u>Détail:</u> 1) Rémunérations de base 3.336.612 2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 40.579 3) Charges sociales patronales 218.745	3.148.278	3.169.405	3.683.217

17.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		4) Allocations de repas 87.281 Total 3.683.217			
11.130 (11.12)	06.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice) <u>Détail:</u> 9) Divers: a) Vacances du président ff. 200 b) Indemnités des délégués-patrons et délégués- assurés 300 Total 500	200	1.300	500
12.000 (12.15)	06.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) <u>Détail:</u> 9) Divers: a) Indemnités des délégués-patrons et délégués- assurés 50.000 c) Taxes de témoin, remboursements pour pertes de salaire 100 d) Perte de salaire 10.000 Total 60.100	30.565	58.000	60.100
12.100 (12.11)	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	—
12.150 (12.30)	06.10	Rapports médicaux, frais d'expertises et frais de déplacement y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	504.565	420.000	480.000
12.250 (12.30)	06.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice) <u>Détail:</u> 1201 Frais de route et de séjour, frais de déménagement .. 1.000 1204 Frais de bureau 1) Articles et matériel de bureau 20.000 2) Location et entretien des machines à photocopier 3.000 3) Location et entretien d'autres machines de bureau 1.500 4) Consommables bureautiques 7.000 5) Frais d'impression et de reliure 4.000 6) Documentation et bibliothèque 7.000 1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications 110.000 1) Frais postaux 100 2) Frais téléphoniques 100 4) Télex et Téléfax 100 1208 Bâtiments: exploitation et entretien 56.640 1) Nettoyage 100 2) Eau, gaz, électricité, taxes 41.000 4) Frais de gardiennage 8.000 1216 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire	257.330	247.800	263.440

17.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		<i>1219 Frais d'inscription à des formations..... 4.000</i> <i>Total 263.440</i> <u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.500 (12.15)	06.10	Indemnités pour services de tiers.	5.705	344	8.188
		<u>Détail:</u>			
		9) Divers 8.188			
12.550 (12.12)	06.10	Achat de biens et services postaux et de télécommunications.....	11.353	—	—
		Total de la section 17.3.....	3.957.996	3.896.949	4.495.445
		Section 17.4 — Conseil supérieur de la sécurité sociale			
11.005 (11.11)	06.10	Rémunération du personnel.....	428.556	426.697	456.454
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 416.215			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 6.378			
		3) Charges sociales patronales..... 23.424			
		4) Allocations de repas 10.437			
		Total 456.454			
11.130 (11.12)	06.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
		<u>Détail:</u>			
		4) Vacations des assesseurs-employeurs et salariés..... 76			
		9) Divers: procédure de conciliation (vacation du secrétaire) 24			
		Total 100			
12.000 (12.15)	06.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	11.753	9.131	9.131
		<u>Détail:</u>			
		9) Divers:			
		a) Indemnités des assesseur-assurés et des assesseurs-employeurs 4.565			
		b) Indemnités pour pertes de salaire et taxes de témoin 4.566			
		Total 9.131			
12.150 (12.30)	06.10	Frais d'expertises médicales et autres frais d'instruction; frais de déplacement y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	37.459	40.000	37.459

17.4 — Conseil supérieur de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
12.250 (12.30)	06.10	<u>Détail:</u>			
		1) Frais d'expertises médicales.....	36.803		
		2) Autres frais d'instruction.....	468		
		3) Frais de déplacement y relatifs	188		
		Total	37.459		
		Frais généraux de fonctionnement	28.263	24.140	31.110
		<u>Détail:</u>			
		1201 Frais de route et de séjour, frais de déménagement ..	1.703		
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....	2.200		
34.010 (34.30)	06.30	2) Location et entretien des machines à photocopier	86		
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau	89		
		4) Consommables bureautiques.....	521		
		5) Frais d'impression et de reliure.....	800		
		6) Documentation et bibliothèque.....	173		
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux	17.400		
		2) Frais téléphoniques.....	1.680		
		9) Divers	5.221		
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
34.011 (34.30)	13.90	1) Nettoyage	425		
		9) Divers	812		
		Total	31.110		
		Total de la section 17.4.....	506.031	500.068	534.254
		Section 17.5 — Assurance maladie - maternité - dépendance - Caisse nationale de santé			
		Prise en charge par l'Etat (art 32 CSS) des cotisations des assurés visés à l'article 1er, alinéas 13 et 15 du C.S.S.. (Crédit non limitatif).....	480.417	468.012	545.018
		<u>Détail:</u>			
		1) Assurance maladie	436.000		
		2) Assurance dépendance	109.018		
		Total	545.018		
42.003 (42.00)	05.20	Prises en charge par l'Etat des cotisations des assurés visés à l'article 2, alinéas 1 et 2 du C.S.S. - mesure COVID-19. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	—
		Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en nature. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.260.778.857	1.289.276.000	1.392.996.269

17.5 — Caisse nationale de santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
42.004 (42.00)	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en espèces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	68.639.908	69.845.000	75.401.087
42.005 (42.00)	06.13	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie-maternité: dotation forfaitaire	20.000.000	20.000.000	20.000.000
42.006 (42.00)	06.13	Participation de l'Etat au financement de l'assurance-maladie: dotation pour dépenses liées aux mesures COVID-19. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200.000.000	62.000.000	62.000.000
42.007 (42.00)	06.12	Participation de l'Etat au financement de l'assurance dépendance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	297.012.000	319.017.500	344.754.288
42.008 (42.00)	05.20	Remboursement par l'Etat des prestations servies aux ressortissants luxembourgeois pour le compte de l'office belge de sécurité sociale d'outre-mer (article 7 de l'accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Belgique du 27.10.1971, approuvé par la loi du 19.6.1972). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	45.519	75.000	12.000
42.009 (42.00)	06.12	Contribution allouée aux prestataires d'aides et de soins à titre de compensation exceptionnelle et temporaire de découverts de fonctionnement inévitables pour les exercices 2015 à 2018. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.740.056	—	—
42.010 (42.00)	06.12	Versement à l'assurance dépendance du produit de la contribution spéciale résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique	1.917.165	2.000.000	2.000.000
Total de la section 17.5.....			1.856.613.922	1.762.681.612	1.897.708.662
Section 17.6 — Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance					
11.005 (11.11)	06.10	Rémunération du personnel.....	6.769.595	6.819.213	7.084.797
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base.....			6.165.895		
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			205.995		
3) Charges sociales patronales.....			560.262		
4) Allocations de repas			152.645		
Total			7.084.797		
12.090 (12.21)	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	401.215	401.215	401.215

17.6 — Admin. d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		<u>Détail:</u>			
		1) Loyers 401.215			
12.120 (12.15)	06.10	Indemnités des évaluateurs vacataires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	53.380	158.580	160.454
12.121 (12.30)	06.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	84.043	95.264	95.922
		<u>Détail:</u>			
		1) Frais d'experts informatiques 95.922			
12.150 (12.15)	06.15	Frais d'expertises médicales et de rapports médicaux effectués sur demande de l'Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	422.006	407.544	420.000
12.250 (12.30)	06.10	Frais généraux de fonctionnement	123.667	139.068	139.068
		<u>Détail:</u>			
		1113 Indemnités pour services extraordinaires			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)			
		A – Commission consultative 700			
		1200 Indemnités pour services de tiers.			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)			
		A – Commission consultative 1.000			
		1201 Frais de route et de séjour, frais de déménagement .. 26.500			
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs			
		1) Assurances 900			
		2) Carburants et lubrifiants 3.000			
		3) Réparation et entretien 6.150			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau 6.000			
		2) Location et entretien des machines à photocopier 1.620			
		4) Consommables bureautiques 1.800			
		5) Frais d'impression et de reliure 8.500			
		6) Documentation et bibliothèque 2.500			
		9) Divers 630			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux 22.000			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		4) Réparations et entretien 100			
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		1) Brochures et dépliants 15.226			
		1216 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire 25.900			
		1219 Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais de participation 14.000			
		1230 Cotisations 2.542			
		Total 139.068			
12.251 (12.15)	06.10	Part dans les frais communs du bâtiment administratif à Hollerich. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	165.947	165.842	165.947
		<u>Détail:</u>			
		1130 Frais de personnel 66.578			

17.6 — Admin. d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		<i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien</i> 1) Frais de nettoyage 17.229 2) Eau, gaz, électricité, taxes 18.135 3) Chauffage 7.027 4) Réparations et entretien 43.611 6) Frais de gardiennage 13.367 <i>Total 165.947</i>			
		Total de la section 17.6.....	8.019.853	8.186.726	8.467.403
		Section 17.8 — Mutualité des employeurs			
42.000 (42.00)	06.10	Contribution de l'Etat au financement de la Mutualité des employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	79.013.000	96.100.000	97.900.000
		Total de la section 17.8.....	79.013.000	96.100.000	97.900.000
		Section 18.0 — Assurance pension contributive			
42.000 (42.00)	06.12	Participation des pouvoirs publics dans le financement de l'assurance pension: cotisations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.955.335.499	1.976.204.500	2.140.245.000
		Total de la section 18.0.....	1.955.335.499	1.976.204.500	2.140.245.000
		Section 18.1 — Assurance accidents			
42.001 (42.00)	Divers codes	Association d'assurance contre les accidents: prise en charge des prestations délivrées au titre des accidents survenus dans le cadre des activités assurées sur base de l'article 91 du Code de la Sécurité sociale ainsi que dans le cadre des travaux en régie (loi du 17.12.1925) assurés en vertu de l'ancien article 90 du C.S.S.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.467.000	6.646.000	6.421.000
		<u>Détail:</u> 1) (Alinéa 1+2 de l' art 91 du C.S.S) Dépenses provenant d'accidents survenus aux écoliers, élèves et étudiants admis à l'enseignement précoce, préscolaire, scolaire et universitaire, y compris les activités périprescolaires, iscolaires et périuniversitaires, (art 91, alinéa 1 C.S.S.) Dépenses provenant d'accidents survenus aux chargés de cours, moniteurs et surveillants d'activités périprescolaires, périscolaires et périuniversitaires, etc.. (article 91, alinéa 2 C.S.S.)			
		5.271.000			

18.1 — Assurance accidents

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		3) Délégués des différentes branches professionnelles participant aux séances des chambres professionnelles, des organes des institutions de sécurité sociale, du Conseil arbitral de la sécurité sociale, du Conseil supérieur de la sécurité sociale, du Tribunal du travail, du Conseil économique et social, du Comité de coordination tripartite, de l'Office national de conciliation ou participant à des réunions de toute autre instance du dialogue social créée par une disposition légale ou réglementaire, à condition qu'ils ne soient pas assurés à un autre titre (alinéa 3) 1.000 4) Personnes participant aux actions de secours et de sauvetage apportées à la personne ou aux biens d'un tiers en péril, aux exercices théoriques et pratiques se rapportant directement à ces actions, pour autant que ces activités se situent dans le cadre d'une association ou d'un corps poursuivant habituellement et bénévolement de tels objectifs ; action de secours et de sauvetage apportée spontanément par un particulier à la personne ou aux biens d'un tiers exposé à un péril imminent sur le territoire du Grand-Duché (alinéa 4)..... 132.000 5) (alinéa 5+7+12 de l'art 91 du C.S.S) Mise au travail (art. 91 al 5 C.S.S) demandeurs d'emploi (art. 91, al 7 C.S.S) bénéficiaires d'indemnité de chômage (art. 91 al 12 C.S.S) 688.000 6) Personnes faisant l'objet d'une mesure ordonnée en application de l'article 22 du Code pénal, de l'article 1, alinéa 3 sous b) de la loi modifiée du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse, de l'article 633-7 sous 6) du Code d'instruction criminelle ou dans le cadre de l'exercice du pouvoir de grâce ; détenus ou retenus occupés respectivement pour le compte de l'administration pénitentiaire ou le Centre de rétention (alinéa 6)..... 6.000 8) Membres de la Chambre des députés, représentants luxembourgeois au Parlement européen, membres du Conseil d'Etat, bourgmestres, échevins et membres du Conseil communal, membres des organes des établissements publics communaux et des syndicats des communes, membres des commissions consultatives instituées auprès des communes (accidents survenus dans l'exercice de leurs fonctions) ainsi que les personnes appelées en vertu d'une disposition légale par l'Etat et les communes à participer à l'exercice d'un service public (alinéa 8) 61.000 9) Personnes qui exercent à titre bénévole une activité dans le domaine social, socioéducatif, médico-social ou thérapeutique au profit d'un organisme agréé par l'Etat conformément aux dispositions de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique (alinéa 9) 73.000 10) Accidents survenus dans le cadre des examens par le contrôle médical de la sécurité sociale ou la cellule d'évaluation et d'orientation en vertu des articles 418 et 385, à l'assuré ou à la personne dépendante ainsi qu'à la tierce personne qui l'accompagne en raison de son état de santé (alinéa 10)..... 1.000 11) Personnes assurées en application de l'article 2, alinéa 3 du C.S.S. (alinéa 11) 4.000 13) Personnes handicapées inscrites dans un service de formation agréé en vertu de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique. (alinéa 13) 106.000			

18.1 — Assurance accidents

18.1 Assurance accidents					
Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
34.000 (34.20)	06.35	14) <i>Prise en charge des dépenses provenant d'accidents survenus aux membres de la Fédération des Associations des Parents d'Élèves et de ses associations-membres participant une réunion ou une activité organisée.....</i> 1.000			
		18) <i>Prise en charge des jeunes participants aux activités de préparation à la vie active organisées par le Service national de la jeunesse telles que définies à l'article 7 alinéa 2, point k) de la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse.....</i> 1.000			
		17) <i>Prise en charge des bénéficiaires d'une reprise progressive du travail au sens de l'article 14bis</i> 1.000			
		15) <i>Prise en charge des dépenses provenant d'accidents survenus des candidats effectuant le stage préparant à l'obtention de l'attestation habilitant à faire des remplacements dans l'enseignement fondamental.....</i> 1.000			
		16) <i>Accidents survenus lors de travaux assurés en vertu de l'ancien article 90 du C.S.S.</i> 74.000			
		<i>Total</i> 6.421.000			
		Total de la section 18.1.....	5.467.000	6.646.000	6.421.000
		Section 18.2 — Dommages de guerre corporels			
		Crédits mis à la disposition de l'office des dommages de guerre pour l'indemnisation des dommages de guerre corporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.006.974	1.100.000	900.000
		Total de la section 18.2.....	1.006.974	1.100.000	900.000
Total du département 17 et 18.....			3.931.085.264	3.876.722.957	4.179.805.576

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Sécurité sociale**

Code	Classes de comptes	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	28.651.119	29.047.645	31.387.062
12	Achat de biens non durables et de services	4.885.909	4.868.200	5.175.352
33	Transferts de revenus aux administrations privées	104.055	65.000	60.000
34	Transferts de revenus aux ménages	1.487.391	1.568.112	1.445.018
35	Transferts de revenus à l'étranger	7.786	10.000	8.500
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	3.895.949.004	3.841.164.000	4.141.729.644
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	—	—	—
Total		3.931.085.264	3.876.722.957	4.179.805.576

19.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
19 — MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL					
Section 19.0 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales					
11.005 (11.11)	10.20	Rémunération du personnel.....	4.990.519	5.230.028	5.486.652
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base..... 4.962.216 2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 62.418 3) Charges sociales patronales..... 349.687 4) Allocations de repas 112.331 Total 5.486.652					
11.100 (11.40)	10.10	Unité de contrôle: indemnités d'habillement	3.453	3.400	3.116
11.130 (11.12)	10.10	Indemnités pour services extraordinaires	653	2.700	2.700
12.000 (12.15)	10.10	Indemnités pour services de tiers	—	32.500	32.500
12.010 (12.13)	10.10	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif).....	—	—	100
12.011 (12.13)	10.10	Unité de contrôle: frais de route et de séjour	3.374	5.495	4.350
12.012 (12.13)	10.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	33.177	191.485	200.000
12.020 (12.14)	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	429	1.776	1.776
<i>Détail:</i>					
1) Assurances..... 300 2) Carburants et lubrifiants..... 855 3) Réparation et entretien 621 Total 1.776					
12.021 (12.14)	10.10	Unité de contrôle: frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	10.975	16.200	12.741
<i>Détail:</i>					
1) Assurances..... 1.189 2) Carburants et lubrifiants..... 6.463 3) Réparation et entretien 5.089 Total 12.741					

19.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
12.080 (12.11)	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice)	8.567	19.540	20.500
		<u>Détail:</u>			
		1) Nettoyage..... 19.415			
		9) Divers..... 1.085			
		Total..... 20.500			
12.081 (12.11)	10.10	Unité de contrôle: bâtiments: exploitation et entretien	1.129	1.264	1.400
12.120 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	130.810	210.000	440.000
12.121 (12.30)	10.10	Unité de contrôle: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	47.001	89.000	73.200
12.122 (12.30)	13.90	Mise en oeuvre du projet de loi relative à la mise en place et la coordination de la politique alimentaire.....	—	—	100
12.124 (12.30)	10.10	Frais en relation avec la mise en oeuvre de l'assistance technique du Programme de Développement Rural 2014-2020 / Plan stratégique national 2021-27; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	21.499	110.000	210.000
12.125 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	264.625	588.600	421.995
12.140 (12.16)	10.10	Frais de publicité, de sensibilisation, de promotion et de représentation du département de l'agriculture; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	872.296	1.000.000	1.150.000
12.141 (12.16)	10.10	Politique alimentaire et lutte contre le gaspillage alimentaire. (Crédit sans distinction d'exercice)	165.520	250.000	277.500
		<u>Détail:</u>			
		1) Information et sensibilisation..... 112.500			
		2) Soutien de projets innovants..... 75.000			
		3) Label durable pour la restauration collective..... 90.000			
		Total..... 277.500			
12.190 (12.30)	10.10	Unité de contrôle: colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	6.544	2.096	2.150
12.191 (12.30)	10.10	Formation du personnel; colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	14.961	23.000	23.000
12.230 (12.00)	10.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	19.031	45.000	45.000

19.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
12.260 (12.30)	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	31.422	35.000	35.200
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			22.900
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications.....			12.300
		<i>Total</i>			35.200
12.261 (12.30)	10.10	Unité de contrôle: Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	12.819	12.848	12.928
		<i>Détail:</i>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection....			713
		1204 Frais de bureau			4.580
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications.....			4.275
		1206 Frais d'impression et de reliure			560
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			2.036
		1208 Abonnements et livres			560
		9 Divers.....			204
		<i>Total</i>			12.928
12.301 (12.30)	10.10	Frais de stockage public et autres frais connexes résultant de l'achat, de la transformation ainsi que de l'écoulement de produits agricoles par les organismes d'intervention pour le compte des communautés européennes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
12.340 (31.11)	07.50 10.10	Frais d'organisation d'un système de collecte de déchets problématiques auprès des exploitations agricoles, viticoles et horticolas	640.522	700.000	755.000
12.341 (12.30)	13.90	Plan d'action national de promotion de l'agriculture biologique « PAN-Bio 2025 ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	525.000	560.000
31.050 (31.32)	10.10	Intervention de l'Etat en faveur des services d'échange de machines et d'entraide.....	35.000	35.000	35.000
31.053 (31.32)	10.10	Contribution de l'Etat aux frais de fonctionnement de services de comptabilité et de conseils de gestion agricoles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	10.000	10.000
31.055 (31.32)	10.10	Mesures spéciales prises en vertu de règlements du conseil de l'Union européenne dans l'intérêt de nouvelles orientations des structures de production et de l'équilibre des marchés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
31.056 (31.32)	10.10	Contributions à des actions de diminution du coût de certains moyens de production de l'agriculture, de la viticulture et de l'horticulture. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.056.172	500.000	550.000

19.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
31.060 (34.32)	04.00 10.00	Participation de l'Etat à l'octroi d'une aide pour la cession de lait et de certains produits laitiers et de fruits et légumes aux élèves de certains établissements scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	203.224	858.000	954.000
32.011 (32.00)	10.10	Participation de l'Etat à des programmes d'études de méthodes de production dans l'intérêt des races bovine et porcine. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	50.000	50.000
33.010 (33.00)	01.10 01.54	Subventions et participations de l'Etat aux frais de fonctionnement d'organismes et d'associations relevant du département de l'agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.541.328	2.053.800	2.580.000
33.011 (33.00)	13.90	Co-financement des nouvelles missions de modernisation de la Chambre d'Agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	250.000	250.000
33.016 (33.00)	07.20	Participation de l'Etat dans les dépenses concernant les activités du réseau rural, des mesures d'assistance technique, d'information, de publicité et d'évaluation dans le cadre du programme de développement rural 2014-2022. (Crédit sans distinction d'exercice)	92.535	210.000	265.000
33.018 (33.00)	07.50	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG et d'autres programmes communautaires dans les domaines de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural. (Crédit sans distinction d'exercice)	34.288	65.000	65.000
34.060 (34.40)	04.34	Subsides à des parents d'élèves du lycée technique agricole en pension à l'Internat St-Joseph à Ettelbruck.....	27.169	60.000	62.650
34.103 (34.50)	10.10	Subventions en faveur de la recherche et de l'étude de méthodes de production, de transformation, de conditionnement et de commercialisation de produits agricoles et notamment de produits de qualité. (Crédit sans distinction d'exercice)	127.115	30.000	30.000
34.104 (34.50)	10.10	Subventions à des organisations professionnelles ou privées pour la réalisation d'actions de publicité, de promotion et de commercialisation de produits de qualité et la participation à des foires et expositions; participation de l'Etat aux frais d'établissement d'un programme sur le produit du terroir par la Chambre d'Agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice)	261.789	420.000	495.000
35.001 (35.10)	10.10	Remboursement à l'Union Européenne de dépenses non reconnues dans le cadre du financement de la politique agricole commune. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
35.060 (35.00)	10.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	196.137	190.000	201.262

19.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		<u>Détail:</u>			
		1) Organismes animaliers..... 81.707			
		2) Organismes végétaux..... 54.767			
		3) Organismes de technique agricole..... 48.489			
		4) Organismes divers..... 11.874			
		5) Organismes de développement rural..... 4.425			
		<u>Total..... 201.262</u>			
41.000 (33.00)	10.10	Elections pour la constitution de la Chambre d'Agriculture: dépenses à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
41.010 (31.22)	10.10	Participation de l'Etat aux frais administratifs de l'établissement public "Caisse d'assurance des animaux de boucherie". (Crédit non limitatif).....	8.994	10.150	9.375
41.011 (41.40)	10.20	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public "Office national de remembrement". (Crédit non limitatif).....	5.590.401	5.300.000	5.500.000
41.012 (12.30)	13.90	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	—	250.000
43.001 (43.22)	10.10	Subvention à la Ville d'Ettelbrück pour l'organisation de la foire agricole	100.000	100.000	100.000
43.002 (43.22)	10.10	Contribution financière de l'Etat au budget de l'exposition horticole organisée en 2023 par l'a.s.b.l. "LUGA 2023 a.s.b.l.". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	27.500	672.480	1.376.980
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.640 (12.16)	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	—	129	—
		Total de la section 19.0.....	18.580.978	19.909.891	22.556.575
		Section 19.1 — Viticulture			
11.005 (11.11)	10.10	Rémunération du personnel.....	2.913.039	2.816.725	3.021.255
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 2.655.360			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			
		71.736			
		3) Charges sociales patronales..... 231.536			
		4) Allocations de repas			
		62.623			
		<u>Total..... 3.021.255</u>			

19.1 — Viticulture

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
11.100 (11.40)	10.10	Indemnités d'habillement	2.108	2.050	2.300
12.000 (12.15)	10.10	Indemnités pour services de tiers	3.425	3.450	3.450
12.010 (12.13)	10.10	Frais de route et de séjour	1.123	3.500	3.500
12.020 (12.14)	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	8.936	8.760	14.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances..... 700			
		2) Carburants et lubrifiants..... 2.900			
		3) Réparation et entretien..... 10.300			
		9) Divers..... 100			
		<i>Total</i> 14.000			
12.080 (12.11)	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien.....	105.249	119.800	124.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Nettoyage..... 57.500			
		2) Eau, électricité, taxes..... 38.000			
		3) Chauffage (gaz)..... 20.000			
		9) Divers..... 8.500			
		<i>Total</i> 124.000			
12.120 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	7.020	6.000	7.500
12.125 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	52.638	—	—
12.190 (12.30)	10.10 10.11	Cours d'enseignement viticole: indemnités; vulgarisation de connaissances viti-vinicoles; frais de formation du personnel, dépenses diverses.....	18.039	15.500	25.500
12.260 (12.30)	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	270.684	290.000	284.000
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau..... 19.400			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications..... 9.000			
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications..... 3.400			
		1216 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire..... 173.600			
		1230 Exploitation de l'institut viti-vinicole..... 78.600			
		<i>Total</i> 284.000			
33.011 (31.00)	10.10	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds de solidarité viticole (loi modifiée du 23.4.1965). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	582.942	640.000	640.000

19.1 — Viticulture

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
34.101 (34.50)	10.20	Améliorations viticoles dans le cadre du remembrement viticole: compensation partielle des pertes de revenu causées par la reconstitution des vignobles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	69.242	53.375	87.500
41.010 (12.30)	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	100	—
Total de la section 19.1.....			4.034.445	3.959.260	4.213.005
Section 19.2 — Administration des services techniques de l'agriculture					
11.005 (11.11)	10.10	Rémunération du personnel.....	14.732.967	14.311.364	15.197.425
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base.....			13.656.634		
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			190.067		
3) Charges sociales patronales.....			1.005.538		
4) Allocations de repas			345.186		
Total			15.197.425		
11.100 (11.40)	10.10	Indemnités d'habillement	13.000	12.582	—
11.130 (11.12)	10.10	Indemnités pour services extraordinaires	11.207	12.500	12.500
12.000 (12.15)	10.10	Indemnités pour services de tiers	17.807	22.000	20.000
12.010 (12.13)	10.10	Frais de route et de séjour.....	13.229	18.462	13.229
12.020 (12.14)	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	107.867	95.834	115.000
12.120 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	141.613	260.000	260.000
12.125 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	326.924	200.966	438.000
12.150 (12.30)	13.90	Mesures phytosanitaires d'urgence pour l'éradication des organismes de quarantaine de l'UE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	5.000	5.000
12.190 (12.30)	10.10	Formation du personnel.....	18.812	35.000	18.812
12.260 (12.30)	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.291.324	1.180.000	1.250.000

19.2 — Services techniques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		<u>Détail:</u>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection.... 23.000			
		1204 Frais de bureau 70.000			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications..... 62.000			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques 13.000			
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information.. 102.000			
		1216 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire..... 630.000			
		1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur..... 142.000			
		1230 Frais de contrôle de la production biologique..... 208.000			
		<u>Total 1.250.000</u>			
12.270 (12.30)	10.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	134.891	394.000	525.000
		<u>Détail:</u>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien 219.000			
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques 306.000			
		<u>Total 525.000</u>			
12.330 (12.30)	10.10	Frais inhérents aux contrôles techniques des semences de céréales et de plantes fourragères ainsi que des plants de pommes de terre. (Crédit non limitatif).....	46.127	64.000	50.000
41.010 (12.30)	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice)	463.083	242.000	137.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.520 (12.14)	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	—	807	—
12.760 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	—	—	2.696
		<u>Total de la section 19.2.....</u>	<u>17.318.851</u>	<u>16.854.515</u>	<u>18.044.662</u>
		Section 19.3 — Service d'économie rurale			
11.005 (11.11)	10.10	Rémunération du personnel.....	7.720.700	7.550.888	8.055.414
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 7.267.709			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 49.537			
		3) Charges sociales patronales..... 532.033			

19.3 — Service d'économie rurale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		<i>4) Allocations de repas 206.135</i> <i>Total 8.055.414</i>			
11.100 (11.40)	10.10	Indemnités d'habillement	379	387	390
12.010 (12.13)	10.10	Frais de route et de séjour	8.680	20.000	20.000
12.020 (12.14)	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	296	5.000	5.000
		<u>Détail:</u>			
		<i>1) Assurances..... 150</i> <i>3) Réparation et entretien 2.250</i> <i>9) Divers..... 2.600</i> <i>Total 5.000</i>			
12.120 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études	—	21.000	83.200
12.190 (12.30)	10.10	Formation du personnel, colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	50	2.500	3.000
12.260 (12.30)	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	54.177	58.100	55.000
		<u>Détail:</u>			
		<i>1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection.... 500</i> <i>1204 Frais de bureau 50.000</i> <i>1205 Achat de biens et services postaux et de</i> <i> télécommunications..... 500</i> <i>1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information.. 3.000</i> <i>1230 Service de comptabilité agricole 1.000</i> <i>Total 55.000</i>			
12.270 (12.30)	10.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	645.380	658.000	687.000
		<u>Détail:</u>			
		<i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien 96.000</i> <i>1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires</i> <i> payés au secteur administrations publiques..... 591.000</i> <i>Total 687.000</i>			
12.300 (12.30)	10.10	Frais d'impression et d'envoi de formulaires de décisions et de documentation destinés aux agriculteurs. (Crédit non limitatif).....	115.195	100.000	100.000
12.301 (12.30)	10.10	Acquisition et entretien d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif).....	3.355	3.500	3.500
24.010 (12.12)	10.10	Location de logiciels informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	51.803	64.000	124.000

19.3 — Service d'économie rurale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.520 (12.14)	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	—	47	—
		Total de la section 19.3.....	8.600.015	8.483.422	9.136.504
		Section 19.4 — Administration des services vétérinaires			
11.005 (11.11)	10.00	Rémunération du personnel.....	5.999.371	5.705.022	6.017.122
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 5.507.413			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 33.644			
		3) Charges sociales patronales..... 351.470			
		4) Allocations de repas 124.595			
		Total 6.017.122			
11.130 (11.12)	10.10	Indemnités pour services extraordinaires	12.200	17.000	17.000
12.010 (12.13)	10.10	Frais de route et de séjour.....	3.180	10.200	9.100
12.020 (12.14)	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	35.064	39.000	39.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Assurances..... 1.800			
		2) Carburants et lubrifiants..... 17.850			
		3) Réparation et entretien 19.350			
		Total 39.000			
12.050 (12.12)	10.10	Inspection vétérinaire: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	144.165	154.000	154.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Frais postaux..... 148.000			
		9) Divers..... 6.000			
		Total 154.000			
12.051 (12.12)	10.10	Laboratoire de médecine vétérinaire: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.453	8.000	8.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Frais postaux..... 1.000			
		4) Téléfax 1.000			

19.4 — Administration des services vétérinaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		9) Envois Express..... 6.000 Total 8.000			
12.120 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études; frais d'analyses à effectuer dans des laboratoires externes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	360.435	468.000	505.000
12.122 (12.30)	05.20	Frais d'experts et d'études: frais d'accréditation. (Crédit non limitatif).....	32.505	70.500	86.500
12.125 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	806	10.000	10.000
12.150 (12.30)	10.10	Honoraires des prestations des vétérinaires praticiens et experts en matière animale dans l'intérêt de la police sanitaire, de la sécurité alimentaire et de la sécurité publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.555.576	1.546.250	1.600.000
12.160 (12.30)	10.10	Achat de vaccins, de sérums, de désinfectants, de réactifs de laboratoire, de matériel d'identification des bovins, des porcins et des ovins et de matériel de lutte contre les épizooties et prestations de services directs en relation avec la police sanitaire du bétail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.451.303	1.500.000	1.650.000
12.190 (12.30)	10.10	Cours de formation continue, conférences	1.776	25.000	25.000
12.251 (12.30)	10.10	Frais en relation avec le plan national antibiotiques (quote-part du département de l'agriculture). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	26.635	60.000	70.100
12.260 (12.30)	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	47.406	55.500	53.700
		<u>Détail:</u> 1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection.... 2.500 1204 Frais de bureau 51.000 1206 Location et entretien des installations de télécommunications..... 200 Total 53.700			
12.261 (12.30)	10.10	Laboratoire de médecine vétérinaire de l'Etat: Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.815	11.000	14.000
		<u>Détail:</u> 1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection.... 2.500 1204 Frais de bureau 9.500 1230 Elimination de déchets toxiques..... 1.000 1231 Autres matières et fournitures..... 1.000 Total 14.000			

19.4 — Administration des services vétérinaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
12.270 (12.30)	10.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	48.006	70.700	65.000
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien 57.500			
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques 7.500			
		Total 65.000			
12.271 (12.30)	10.10	Laboratoire de médecine vétérinaire de l'Etat: Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.756	259.500	250.000
24.010 (24.10)	10.10	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	68.121	90.000	155.363
41.010 (12.30)	10.10	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice)	97.220	100	—
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.650 (12.30)	10.10	Honoraires et prestations des vétérinaires praticiens dans l'intérêt de la police sanitaire du bétail.....	9.041	11.220	2.107
12.771 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses	—	—	443.476
		Total de la section 19.4.....	9.905.834	10.110.992	11.174.468
		Section 19.5 — Agence vétérinaire et alimentaire (en prévision de l'entrée en vigueur du projet de loi no. 7716)			
11.005 (11.11)	13.90	Rémunération du personnel.....	—	—	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.130 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	—	—	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail) 100			

19.5 — ALVA

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
12.010 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays. (Crédit non limitatif).....	—	—	100
12.020 (12.14)	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances..... 100			
12.050 (12.12)	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	—	—	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais postaux..... 100			
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'analyses à effectuer dans les laboratoires externes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	100
12.121 (12.30)	13.90	Frais d'échantillonnage officiel. (Crédit non limitatif).....	—	—	100
12.122 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études: frais d'accréditation. (Crédit non limitatif).....	—	—	100
12.123 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études: experts externes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	100
12.140 (12.16)	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Brochures et dépliants..... 100			
12.150 (12.30)	13.90	Honoraires et prestations des vétérinaires praticiens dans l'intérêt de la police sanitaire du bétail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	100
12.160 (12.30)	13.90	Achat de matériel d'identification des bovins, des porcins et des ovins et de matériel de lutte contre les épizooties et prestations de service directs en relation avec la police sanitaire du bétail vaccins, de sérums, de désinfectants, de réactifs de laboratoire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	100
12.190 (12.30)	13.90	Formation du personnel. (Crédit non limitatif).....	—	—	100
12.191 (12.30)	13.90	Colloques: frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif).....	—	—	100
12.250 (12.30)	13.90	Frais en relation avec le plan national antibiotiques (quote-part du département de l'agriculture). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	100

19.5 — ALVA

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	100
12.270 (12.30)	13.90	Exploitation et location d'immeubles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	100
24.010 (12.30)	13.90	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	100
Total de la section 19.5.....			—	—	1.800
Total du département 19.....			58.440.123	59.318.080	65.127.014

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural**

Code	Classes de comptes	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	36.399.596	35.664.646	37.816.074
12	Achat de biens non durables et de services	9.406.464	11.749.129	13.382.410
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	119.924	154.000	279.463
31	Subventions d'exploitation	3.294.396	1.403.100	1.549.100
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	—	50.000	50.000
33	Transferts de revenus aux administrations privées	2.251.093	3.218.800	3.800.000
34	Transferts de revenus aux ménages	485.315	563.375	675.150
35	Transferts de revenus à l'étranger	196.137	190.100	201.362
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	6.159.698	5.552.450	5.896.475
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	127.500	772.480	1.476.980
Total		58.440.123	59.318.080	65.127.014

20.0 — Mobilité/Transports

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		20 et 21 — MINISTÈRE DE LA MOBILITÉ ET DES TRAVAUX PUBLICS			
		Section 20.0 — Mobilité/Transports.- Dépenses générales			
11.005 (11.11)	13.90	Rémunération de personnel.....	14.247.253	14.222.782	13.756.838
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 12.077.528			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 485.006			
		3) Charges sociales patronales..... 870.619			
		4) Allocations de repas 323.685			
		<i>Total</i> 13.756.838			
11.100 (11.40)	01.34	Service de protection du gouvernement: Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	17.626	21.220	22.450
11.101 (11.40)	01.34	Service de protection du gouvernement: Masse d'habillement.....	15.680	19.220	19.840
11.130 (11.12)	12.00	Indemnités pour services extraordinaires	950	1.725	—
11.131 (11.12)	01.34	Service de protection du gouvernement: Indemnités pour services extraordinaires.....	—	15.300	15.300
11.150 (11.40)	01.34	Service de protection du gouvernement: Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif).....	228.405	270.000	300.000
12.000 (12.15)	12.00	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	400	675	—
12.010 (12.13)	12.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	746	1.023	750
12.012 (12.13)	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	93.623	370.000	240.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Mobilité/Transports : Dépenses générales..... 120.000			
		2) Service de protection du gouvernement..... 120.000			
		<i>Total</i> 240.000			
12.020 (12.14)	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice)	8.879	9.500	9.500

20.0 — Mobilité/Transports

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		<u>Détail:</u> 1) Assurances..... 600 2) Carburants et lubrifiants..... 2.000 3) Réparations et entretien 5.900 9) Divers..... 1.000 Total 9.500			
12.021 (12.14)	01.34	Service de protection du gouvernement: Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	185.982	229.647	250.000
		<u>Détail:</u> 1) Assurances..... 10.000 2) Carburants et lubrifiants..... 70.000 3) Réparations et entretien 170.000 Total 250.000			
12.120 (12.30)	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	416.526	341.462	450.000
12.125 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	141.399	155.000	350.000
12.190 (12.30)	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	40.809	27.061	49.000
12.191 (12.30)	01.34	Service de protection du gouvernement: Cours de formation des officiers de sécurité.....	7.938	37.800	58.000
12.260 (12.30)	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	126.532	115.500	325.300
		<u>Détail:</u> 12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection . 500 12040 Frais de bureau 1) Articles et matériel de bureau..... 800 4) Consommables bureautiques..... 500 6) Documentation et bibliothèque..... 9.200 9) Divers 500 12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications 9) Divers 500 12060 Location et entretien des installations de télécommunications..... 500 12070 Location et entretien des équipements informatiques..... 3.800 12130 Frais de publication 9.000 12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information 300.000 Total 325.300			
12.261 (12.12)	01.34	Service de protection du gouvernement: Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	1.505	3.200	11.350

20.0 — Mobilité/Transports

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		12040 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....	3.200		
		12160 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire.....	6.950		
		12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....	1.200		
		<i>Total</i>	11.350		
12.270 (12.11)	12.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	24.068	30.000	30.000
		<i>Détail:</i>			
		12080 Bâtiments: exploitation et entretien			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes	27.000		
		9) Divers	3.000		
		<i>Total</i>	30.000		
12.271 (12.30)	01.34	Service de protection du gouvernement: Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.149	3.846	7.500
		<i>Détail:</i>			
		12080 Bâtiments: exploitation et entretien			
		9) Divers	7.500		
12.300 (12.30)	13.90	Frais de location de véhicules automoteurs et autres moyens de transport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	600	500
12.301 (12.30)	01.34	Service de protection du gouvernement: Mise à disposition de voitures et autres équipements logistiques requis pour des renforts sporadiques lors de manifestations officielles. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
12.302 (12.30)	01.34	Service de protection du gouvernement: Armement et équipements; frais d'acquisition, d'entretien et de maintenance du matériel; exercices de tir. (Crédit sans distinction d'exercice)	18.499	61.750	81.725
12.303 (12.30)	01.34	Service de protection du gouvernement: Frais de location de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
33.010 (33.00)	09.30	Promotion du transport de fret conventionnel par chemin de fer ou par barge. (Crédit non limitatif).....	—	—	100
33.011 (33.00)	09.30	Promotion du transport combiné fret ferroviaire et fluvial.....	10.000.000	12.500.000	12.925.081
35.060 (35.00)	12.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	55.206	33.500	33.800

20.0 — Mobilité/Transports

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
41.000 (41.50)	12.00	Cours de formation pour les conseillers de sécurité pour les transports par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses: remboursement des frais d'examen à la Chambre de Commerce.....	5.468	4.885	5.500
41.001 (41.50)	13.90	Cours de formation pour les chauffeurs professionnels effectuant des transports de matières dangereuses: remboursement des frais à la Chambre de Commerce	—	150.000	105.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.620 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études.....	—	—	6.702
		Total de la section 20.0.....	25.641.643	28.625.896	29.054.436
		Section 20.1 — Circulation et sécurité routières, technique automobile			
11.130 (11.12)	12.10	Indemnités pour services extraordinaires	13.528	15.100	17.350
		<u>Détail:</u>			
		1) Jetons de présence 17.350			
12.000 (12.15)	12.10	Indemnités pour services de tiers	2.613	3.000	3.900
		<u>Détail:</u>			
		1) Jetons de présence 3.900			
12.260 (12.30)	12.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	210.325	289.500	290.125
		<u>Détail:</u>			
		12140 Mesures préventives contre les accidents de la circulation: frais de sensibilisation et d'information 290.000			
		12160 Acquisition et entretien de matériel médical..... 125			
		Total 290.125			
12.310 (12.30)	12.10	Remboursement à la Société Nationale de Circulation Automobile (SNCA) des frais pour l'exécution des tâches prévues par le contrat de gestion entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg et la SNCA. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.964.476	11.432.425	12.231.942
12.320 (12.30)	12.10	Frais de fonctionnement relatifs au contrôle technique routier des véhicules utilitaires.....	41.236	37.200	48.750
32.000 (32.00)	12.10	Participation aux frais des cours de formation dispensés par le Centre de Formation pour Conducteurs	313.765	350.000	360.000

20.1 — Circulation et sécurité routières, technique automobile

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
32.001 (32.00)	12.10	Participation aux frais d'éducation et de prévention routières dans les établissements scolaires du Centre de Formation pour Conducteurs	5.882	110.000	115.000
33.010 (33.00)	12.10	Subsides à des organismes privés oeuvrant en matière de sécurité et d'éducation routières	101.221	130.000	128.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Sécurité routière			100.000
		2) Fit for your bike			20.000
		3) Association des victimes de la route			5.000
		9) Divers			3.000
		Total			128.000
41.000 (31.22)	12.10	Cours de formation pour les chauffeurs professionnels effectuant des transports de matières dangereuses: remboursement des frais à la Chambre de Commerce	92.738	—	—
41.001 (31.22)	12.10	Cours de formation pour conducteurs professionnels de poids lourds, d'autobus et d'autocars. (Crédit non limitatif)	1.871.192	2.400.000	2.500.000
41.010 (31.00)	12.10	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public SNCA. (Crédit non limitatif)	—	100	100
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.810 (12.30)	13.90	Remboursement à la Société Nationale de Circulation Automobile (SNCA) des frais pour l'exécution des tâches prévues par le contrat de gestion entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg et la SNCA	—	1.317.817	—
32.500 (32.00)	13.90	Participation aux frais des cours de formation dispensés par le Centre de Formation pour Conducteurs	28.514	—	—
41.501 (31.22)	13.90	Cours de formation pour conducteurs professionnels de poids lourds, d'autobus et d'autocars	63.114	—	—
		Total de la section 20.1	13.708.604	16.085.142	15.695.167
		Section 20.2 — Planification de la mobilité, Transports publics ferroviaires			
12.120 (12.30)	09.30	Frais d'experts et d'études liés à la planification de la mobilité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.453.465	850.000	1.000.000
12.121 (12.30)	09.30	Cellule mobilité douce. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	148.115	100.000	100.000

20.2 — Transports ferroviaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
12.122 (12.30)	09.30	Observatoire digital de la mobilité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	257.651	550.000	1.000.000
12.260 (12.30)	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	8.481	6.000	6.000
		<u>Détail:</u>			
		12070 Location et entretien des équipements informatiques..... 6.000			
12.320 (12.30)	12.14	Frais de gestion du modèle géré par la Cellule Modèle de Transport (CMT) Etat - Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	501.640	592.000	565.000
31.020 (31.22)	09.30	Services publics d'autobus et ferroviaires assurés par la S.N. des C.F.L. en exécution de la convention conclue avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	272.188.654	294.764.028	322.080.855
31.021 (41.40)	09.30	Services publics de tramways assurés par Luxtram. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.658.000	12.643.000	7.132.000
31.023 (31.22)	12.20	Contributions à la S.N. des C.F.L. conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 28 mars 1997 sur le statut de la S.N. des C.F.L.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.056.600	—	—
32.001 (32.00)	12.20	Compensation des charges de la S.N. des C.F.L. relatives aux pensions du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	180.022.925	182.976.083	184.179.881
33.014 (33.00)	09.30	Subsides à des organismes privés oeuvrant pour la promotion de la mobilité douce	36.000	36.000	36.000
41.011 (41.40)	12.13	Participation aux frais de fonctionnement de Luxtram. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.014.000	1.869.000	2.533.000
93.000 (93.00)	12.20	Dotation au profit du fonds du rail dans l'intérêt de la prise en charge de la gestion de l'infrastructure ferroviaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	159.382.706	168.798.684	180.808.645
93.001 (93.00)	13.90	Dotation au profit du fonds du rail en provenance de la redevance d'utilisation du réseau ferré national. (Crédit non limitatif).....	—	21.000.000	21.000.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.620 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études liés à la planification de la mobilité	24.390	—	10.468
		Total de la section 20.2.....	629.752.627	684.184.795	720.451.849

20.3 — Administration des enquêtes techniques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		Section 20.3 — Administration des enquêtes techniques			
11.005 (11.11)	12.00	Rémunération du personnel.....	608.373	548.552	504.515
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 461.666			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 6.531			
		3) Charges sociales patronales..... 26.533			
		4) Allocations de repas 9.785			
		<u>Total 504.515</u>			
11.130 (11.12)	12.00	Indemnités pour services extraordinaires	2.479	2.222	2.500
		<u>Détail:</u>			
		3) Permanence à domicile 2.500			
12.010 (12.13)	12.00	Frais de route et de séjour.....	—	100	100
12.012 (12.13)	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	842	8.000	10.000
12.020 (12.14)	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.577	3.083	3.600
		<u>Détail:</u>			
		1) Assurances..... 600			
		2) Carburants et lubrifiants..... 1.500			
		3) Réparations et entretien 1.500			
		<u>Total 3.600</u>			
12.080 (12.11)	12.00	Bâtiments: exploitation et entretien.....	5.710	5.962	4.600
		<u>Détail:</u>			
		1) Nettoyage..... 4.500			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 100			
		<u>Total 4.600</u>			
12.120 (12.30)	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.031	3.887	10.000
12.190 (12.30)	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	—	1.000	1.000
12.191 (12.30)	12.00	Cours de formation et de recyclage	—	10.800	10.800
12.260 (12.30)	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	2.893	1.502	2.500

20.3 — Administration des enquêtes techniques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		<u>Détail:</u>			
		12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection . 500			
		12040 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 100			
		4) Consommables bureautiques..... 100			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 100			
		6) Documentation et bibliothèque..... 300			
		9) Divers 100			
		12070 Location et entretien des équipements informatiques..... 500			
		12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur..... 800			
		<u>Total 2.500</u>			
35.060 (35.00)	12.00	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	1.282	1.350	1.350
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.630 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	1.662	—	—
		Total de la section 20.3.....	642.849	586.458	550.965
		Section 20.4 — Navigation et transports fluviaux			
11.005 (11.11)	12.34	Rémunération du personnel.....	2.573.140	2.438.396	2.406.482
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 2.183.585			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 30.424			
		3) Charges sociales patronales..... 126.588			
		4) Allocations de repas 65.885			
		<u>Total 2.406.482</u>			
11.100 (11.40)	12.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.334	1.300	1.500
11.130 (11.12)	12.34	Indemnités pour services extraordinaires	394	3.000	200
		<u>Détail:</u>			
		1) Jetons de présence 100			
		3) Permanence à domicile 100			
		<u>Total 200</u>			
11.150 (11.12)	12.34	Indemnités pour heures supplémentaires.....	348	1.000	1.000
12.010 (12.13)	12.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	3.104	3.450	3.100

20.4 — Navigation et transports fluviaux

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
12.020 (12.14)	12.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	9.528	12.200	10.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Assurances..... 900			
		2) Carburants et lubrifiants..... 4.000			
		3) Réparations et entretien 4.700			
		9) Divers..... 400			
		Total 10.000			
12.080 (12.11)	12.34	Bâtiments: exploitation et entretien.....	47.055	49.400	49.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Nettoyage..... 17.000			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 24.000			
		3) Chauffage..... 6.000			
		4) Réparations et entretien 1.500			
		9) Divers..... 500			
		Total 49.000			
12.120 (12.30)	12.34	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	96.319	147.200	66.000
12.125 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études et matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	66.000
12.190 (12.30)	12.34	Cours de formation et de perfectionnement; frais d'organisation et de participation	3.395	9.800	5.500
12.200 (12.30)	12.34	Primes d'assurance-responsabilité civile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.400	3.400	3.500
12.260 (12.30)	12.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	47.300	44.200	53.000
		<u>Détail:</u>			
		12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection . 4.000			
		12040 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 2.200			
		2) Location et entretien des machines à photocopier..... 1.500			
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau 500			
		4) Consommables bureautiques..... 2.500			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 800			
		6) Documentation et bibliothèque..... 2.500			
		9) Aquisition d'imprimés personnalisés et de cartes plastifiées..... 3.500			
		12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux 2.000			
		2) Frais téléphoniques..... 23.600			
		4) Télex et Téléfax 500			
		5) Radiophonie..... 2.900			
		12060 Location et entretien des installations de télécommunications			
		3) Réparations et pièces de rechange..... 1.000			

20.4 — Navigation et transports fluviaux

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		<i>12070 Location et entretien des équipements informatiques</i> <i>3) Réparations et pièces de rechange..... 1.000</i> <i>12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur..... 4.500</i> <i>Total 53.000</i>			
12.300 (12.30)	12.34	Frais courants d'exploitation, de surveillance et d'inspection du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée.....	69.719	77.250	78.000
		<u>Détail:</u> <i>1) Exploitation de la voie d'eau 50.000</i> <i>2) Fonctionnement de l'annonce des crues..... 28.000</i> <i>Total 78.000</i>			
14.010 (14.10)	09.30	Barrages-écluses de la Moselle et infrastructures relevant du domaine public fluvial: entretien et renouvellement des installations et équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	344.781	442.500	380.000
		<u>Détail:</u> <i>1) Entretien courant 225.000</i> <i>2) Renouvellement et modernisation des installations.... 65.000</i> <i>3) Entretien des équipements spéciaux 50.000</i> <i>4) Taxes diverses 12.000</i> <i>5) Hydrométrie..... 28.000</i> <i>Total 380.000</i>			
14.011 (14.10)	09.30	Participation aux frais d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages hydrauliques communs de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	21.010	68.500	56.000
		<u>Détail:</u> <i>1) Participation aux frais avancés par les autorités allemandes dans l'intérêt de travaux de renouvellement et d'amélioration exécutés dans la partie commune de la Moselle 20.000</i> <i>2) Participation aux frais d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages hydrauliques d'Apach/Schengen..... 1.000</i> <i>3) Participation aux frais d'implémentation et d'exploitation du projet international 'Corridor RIS Implementation' dans le cadre des activités RIS COMEX 35.000</i> <i>Total 56.000</i>			
35.010 (35.20)	13.90	Participation aux frais de formation et d'examen par des instituts de formations conventionnées en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure.....	—	—	10.000
35.030 (35.40)	12.34	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	181.350	205.500	234.700

20.4 — Navigation et transports fluviaux

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		<u>Détail:</u> 1) Commission de la Moselle..... 134.000 2) Instance internationale de péréquation et Conférence des parties contractantes en matière de collecte, de dépôt et de réception des déchets survenant en navigation intérieure 88.000 3) Fédération européenne pour la promotion de la navigation intérieure (INE)..... 11.000 4) Verein für europäische Binnenschifffahrt und Wasserstrassen (VWB) 1.700 Total 234.700 <u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.510 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	—	—	109
12.760 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	—	—	293
		Total de la section 20.4.....	3.402.177	3.507.096	3.424.384
		Section 20.5 — Direction de l'aviation civile			
11.005 (11.11)	12.40	Rémunération du personnel.....	3.791.307	3.939.292	4.772.805
		<u>Détail:</u> 1) Rémunérations de base..... 4.311.910 2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 6.531 3) Charges sociales patronales..... 351.427 4) Allocations de repas 102.937 Total 4.772.805			
11.130 (11.12)	12.40	Indemnités pour services extraordinaires	1.377	900	1.600
		<u>Détail:</u> 1) Jetons de présence 1.600			
12.000 (12.15)	12.40	Indemnités pour services de tiers	594	540	800
		<u>Détail:</u> 1) Jetons de présence 800			
12.010 (12.13)	12.40	Frais de route et de séjour.....	60	100	100
12.012 (12.13)	12.40	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.849	99.000	100.000
12.020 (12.14)	12.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.410	7.156	8.000

20.5 — Direction de l'aviation civile

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		<u>Détail:</u> 1) Assurances..... 700 2) Carburants et lubrifiants..... 4.000 3) Réparations et entretien 3.300 Total 8.000			
12.120 (12.30)	12.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	86.629	322.000	32.000
12.122 (12.30)	12.40	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	27.363	4.500	—
12.125 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	168.000
12.190 (12.30)	12.40	Cours de formation et de recyclage. (Crédit non limitatif).....	36.751	28.812	29.000
12.260 (12.30)	12.40	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	83.926	86.700	89.400
		<u>Détail:</u> 12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection . 400 12040 Frais de bureau 1) Articles et matériel de bureau..... 8.000 2) Location et entretien des machines à photocopier 1.500 4) Consommables bureautiques..... 7.000 5) Frais d'impression et de reliure..... 2.000 6) Documentation et bibliothèque..... 3.000 9) Divers 1.000 12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications 1) Frais postaux 6.000 12070 Location et entretien des équipements informatiques et électroniques 56.000 12140 Frais de promotion de l'aéronautique luxembourgeoise 3.000 12150 Section de médecine aéronautique: frais d'expertises médicales et autres..... 500 12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur..... 1.000 Total 89.400			
12.270 (12.30)	12.40	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	490.992	510.000	536.000
		<u>Détail:</u> 12080 Bâtiments: exploitation et entretien 1) Nettoyage 75.800 12090 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques 1) Loyers..... 460.200 Total 536.000			

20.5 — Direction de l'aviation civile

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
35.030 (35.40)	12.40	Contribution au budget d'EUROCONTROL. (Crédit non limitatif).....	2.170.918	2.000.000	2.500.000
35.060 (35.00)	12.40	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	234.042	225.048	235.260
		<u>Détail:</u>			
		1)			
		a) Organisation de l'aviation civile internationale (O.A.C.I.) - Contribution annuelle 193.003			
		b) Organisation de l'aviation civile internationale - Plan d'action de l'O.A.C.I. pour la sûreté de l'aviation..... 4.497			
		2) Organisation européenne de l'aviation civile (C.E.A.C.)..... 34.900			
		3) Contribution aux frais de la représentation permanente auprès de l'O.A.C.I. du groupe ABIS (Autriche/Benelux/Irlande/Suisse)..... 2.860			
		<u>Total 235.260</u>			
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.770 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses	—	—	2.000
		Total de la section 20.5.....	6.944.218	7.224.048	8.474.965
		Section 20.6 — Administration de la navigation aérienne			
11.005 (11.11)	12.44	Rémunération du personnel.....	20.637.125	18.914.965	19.987.868
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 17.179.379			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 1.112.807			
		3) Charges sociales patronales..... 1.233.182			
		4) Allocations de repas 462.500			
		<u>Total 19.987.868</u>			
41.050 (41.12)	12.44	Dotation financière de l'Etat au profit du service (Administration de la Navigation Aérienne). (Crédit non limitatif).....	8.700.000	9.700.000	19.607.891
41.051 (41.12)	13.90	Dotation budgétaire d'avance de trésorerie pour le volet ANSP (Air Navigation Service Provider).....	—	—	8.773.180
		Total de la section 20.6.....	29.337.125	28.614.965	48.368.939

20.7 — Transports publics

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
Section 20.7 — Transports publics routiers					
11.005 (11.11)	13.90	Rémunération de personnel.....	—	5.863.000	7.134.902
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 6.189.928			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 12.279			
		3) Charges sociales patronales..... 725.907			
		4) Allocations de repas 206.788			
		<u>Total 7.134.902</u>			
12.010 (12.13)	12.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	—	2.000	2.000
12.012 (12.13)	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	30.000	30.000
12.020 (12.14)	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	3.500	3.850
		<u>Détail:</u>			
		1) Assurances..... 2.000			
		2) Carburants et lubrifiants..... 1.000			
		3) Réparation et entretien 500			
		9) Divers..... 350			
		<u>Total 3.850</u>			
12.120 (12.30)	09.30	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	750.000	420.000
12.125 (12.30)	12.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	950.000	3.873.010
12.190 (12.30)	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	140.000	40.000
12.210 (12.30)	13.90	Dépenses d'alimentation.....	—	—	1.000
12.230 (12.00)	12.00	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.000	—
12.260 (12.30)	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	3.027.770	483.565
		<u>Détail:</u>			
		12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection . 3.750			

20.7 — Transports publics

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		<i>12040 Frais de bureau</i> 2) Location et entretien des machines à photocopier..... 12.500 3) Location et entretien d'autres machines de bureau 500 5) Frais d'impression et de reliure..... 2.500 6) Documentation et bibliothèque..... 2.000 9) Divers 3.800 <i>12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications</i> 1) Frais postaux 20.000 2) Frais téléphoniques..... 20.000 <i>12060 Location et entretien des installations de télécommunications..... 19.965</i> <i>12070 Location et entretien des équipements informatiques</i> 2) Contrats d'entretien..... 17.550 3) Réparations et pièces de rechange..... 30.000 9) Divers 10.000 <i>12130 Frais de publication 10.000</i> <i>12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information</i> 1) Brochures et dépliants 100.000 2) Campagnes publicitaires..... 200.000 <i>12160 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire 1.000</i> <i>12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur..... 30.000</i> <i>Total 483.565</i>			
12.270 (12.30)	12.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice) <u>Détail:</u> <i>12080 Bâtiments: exploitation et entretien</i> 1) Nettoyage 58.220 2) Eau, gaz, électricité, taxes 49.500 4) Réparations et entretien..... 7.500 5) Assurances..... 6.000 9) Divers 2.500 <i>12100 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques</i> 1) Loyers..... 627.500 2) Charges locatives accessoires..... 46.000 <i>Total 797.220</i>	—	752.000	797.220
12.300 (12.30)	12.13	Remboursement à la S.N. des C.F.L. des frais de gestion du service public d'autobus autorisé par l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	402.037	239.571	135.000
31.040 (31.31)	09.30	Services publics d'autobus réguliers assurés par des entreprises privées en exécution des contrats de services publics conclus avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	227.403.387	221.068.000	214.600.000
31.041 (31.31)	12.13	Frais liés à l'organisation des transports en faveur des demandeurs de protection internationale. (Crédit non limitatif).....	295.023	237.125	300.000

20.7 — Transports publics

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
31.042 (31.31)	12.13	Transports scolaires assurés par des entreprises privées en exécution des contrats de services publics conclus avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	29.922.000
33.010 (33.00)	09.30	Subsides aux associations promouvant les transports publics	—	1.821	2.000
33.012 (33.00)	04.30	Subsides à l'Association des Transports Scolaires des Elèves de l'Ecole Européenne (ATSEE).....	176.049	185.000	200.000
34.091 (34.32)	04.50	Transports spécifiques complémentaires d'accessibilité pour personnes à besoins spécifiques assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	36.323.252	36.800.000	37.000.000
34.092 (34.32)	12.13	Transports occasionnels spécifiques dans l'intérêt de personnes infirmes à mobilité réduite assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.283.160	13.200.000	13.500.000
35.060 (35.00)	12.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	—	24.830	12.000
41.000 (12.00)	12.13	Cours de formation pour conducteurs professionnels d'autobus assurant des transports de personnes handicapées et à mobilité réduite.....	17.297	37.600	50.000
41.010 (41.40)	12.00	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de la Communauté des Transports. (Crédit non limitatif).....	1.500.000	100	—
43.000 (43.22)	09.30	Services publics d'autobus assurés par la Ville de Luxembourg en exécution de la convention conclue avec l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice)	8.759.000	8.759.000	30.000.000
43.001 (43.22)	12.13	Subventions aux communes en vue de compenser les déchets de recettes résultant de l'application sur leurs réseaux de transports publics de la tarification nationale uniforme	2.278	—	—
43.002 (43.22)	12.13	Subsides aux communes organisant un "Late Night Bus"	803.229	990.000	1.100.000
43.003 (43.22)	12.13	Subsides aux communes réalisant une installation sanitaire au terminus d'une ligne RGTR.....	—	38.200	100.000
43.020 (31.00)	09.30	Services publics d'autobus assurés par le Syndicat des T.I.C.E. en exécution de la convention conclue avec l'Etat. (Crédit non limitatif).....	35.750.804	35.655.000	35.655.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.625 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique	—	—	808

20.7 — Transports publics

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
31.540 (31.31)	12.13	Services publics d'autobus assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat.....	105.466	284.930	312.377
34.592 (34.49)	13.90	Transports occasionnels spécifiques dans l'intérêt de personnes infirmes à mobilité réduite assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat.....	—	190.436	39.482
43.500 (43.22)	09.30	Services publics d'autobus et quasi-gratuité du transport des jeunes assurés par la Ville de Luxembourg.....	—	—	9.519.629
43.501 (43.22)	12.13	Subventions aux communes en vue de compenser les déchets de recettes résultant de l'application sur leurs réseaux de transports publics de la tarification nationale uniforme.....	21.675	—	—
Total de la section 20.7.....			319.842.657	329.230.883	385.233.843
Section 20.8 — Aéroports et transports aériens					
32.000 (32.00)	01.34	Participation aux frais de gestion des activités assumées par l'agence luxembourgeoise pour la sécurité aérienne. (Crédit non limitatif).....	1.077.042	1.242.050	1.525.230
32.001 (12.00)	12.40	Remboursement à la société de l'aéroport de certains frais d'exploitation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	23.869.764	30.607.000	26.887.368
35.060 (35.40)	12.40	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.128.330	1.170.000	1.146.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
32.501 (32.00)	13.90	Remboursement à la société de l'aéroport de certains frais d'exploitation.....	1.247.331	—	—
Total de la section 20.8.....			27.322.467	33.019.050	29.558.598
Section 20.9 — Administration des chemins de fer					
11.005 (11.11)	12.20	Rémunération du personnel.....	1.591.533	1.607.026	1.939.529
<u>Détail:</u>					
1) Rémunérations de base.....			1.747.089		
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			6.531		
3) Charges sociales patronales.....			135.419		

20.9 — Administration des chemins de fer

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		<i>4) Allocations de repas 50.490</i> <i>Total 1.939.529</i>			
12.010 (12.13)	12.20	Frais de route et de séjour.....	13	500	100
12.012 (12.13)	12.20	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.398	60.000	40.000
12.020 (12.14)	12.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.040	6.076	5.500
		<u>Détail:</u>			
		1) Assurances..... 500 2) Carburants et lubrifiants..... 1.000 3) Réparations et entretien 4.000 <i>Total 5.500</i>			
12.120 (12.30)	12.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	89.320	135.000	90.000
12.190 (12.30)	12.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	47.464	58.000	50.000
12.260 (12.30)	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	142.702	172.600	93.600
		<u>Détail:</u>			
		12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection . 1.000 12040 Frais de bureau 1) Articles et matériel de bureau..... 2.000 4) Consommables bureautiques..... 3.000 5) Frais d'impression et de reliure..... 5.000 6) Documentation et bibliothèque..... 6.000 12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications 1) Frais postaux 1.000 2) Frais téléphoniques..... 1.500 9) Divers 500 12070 Location et entretien des équipements informatiques 1) Location 9.000 2) Contrats de maintenance et d'entretien 62.000 12130 Frais de publication Internet..... 100 12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information 1.000 12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur..... 1.500 <i>Total 93.600</i>			
12.270 (12.30)	12.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	20.357	25.200	21.000
		<u>Détail:</u>			
		12080 Bâtiments: exploitation et entretien 1) Nettoyage 16.500 9) Divers 500			

20.9 — Administration des chemins de fer

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		<i>12100 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques</i> <i>2) Charges locatives accessoires..... 4.000</i> <i>Total..... 21.000</i>			
32.000 (32.00)	12.20	Remboursement des traitements, indemnités et salaires des agents de la S.N. des C.F.L. détachés à l'Administration des Chemins de Fer. (Crédit non limitatif).....	2.074.714	2.060.000	2.020.000
35.060 (35.00)	12.20	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	28.808	42.000	42.000
		Total de la section 20.9.....	4.010.349	4.166.402	4.301.729
		Section 21.0 — Dépenses générales			
11.005 (11.11)	12.00	Rémunération du personnel..... <i>Détail:</i> <i>1) Rémunérations de base..... 3.593.728</i> <i>2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 29.757</i> <i>3) Charges sociales patronales..... 280.354</i> <i>4) Allocations de repas..... 97.458</i> <i>Total..... 4.001.297</i>	3.805.463	3.666.441	4.001.297
11.130 (11.12)	12.00	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice) <i>Détail:</i> <i>1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)</i> <i>a) Commission des soumissions..... 8.400</i>	8.108	8.000	8.400
12.000 (12.15)	12.00	Indemnités pour services de tiers <i>Détail:</i> <i>1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)</i> <i>a) Commission des soumissions..... 7.000</i>	6.804	7.000	7.000
12.012 (12.13)	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.416	28.979	40.000
12.020 (12.14)	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.356	4.000	4.000
		<i>Détail:</i> <i>1) Assurances..... 500</i>			

21.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		2) Carburants et lubrifiants..... 1.000 3) Réparation et entretien..... 2.500 Total..... 4.000			
12.110 (12.30)	12.00	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250.000	150.000	200.000
12.120 (12.30)	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.811.562	550.000	550.000
12.125 (12.30)	12.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.943	20.935	25.000
12.190 (12.30)	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	21.548	40.000	40.000
12.260 (12.30)	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	334.849	310.000	310.000
		<u>Détail:</u>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 327			
		6) Documentation et bibliothèque..... 1.639			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux..... 10.500			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		2) Contrats d'entretien..... 15.000			
		1213 Frais de publication..... 140.000			
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		9) Divers..... 138.273			
		1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur..... 4.261			
		Total..... 310.000			
12.270 (12.30)	12.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	305.092	312.552	330.000
		<u>Détail:</u>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage..... 103.000			
		6) Gardiennage..... 190.000			
		9) Divers..... 37.000			
		Total..... 330.000			
12.320 (12.30)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	27.645	90.000	90.000
35.060 (35.00)	12.00	Cotisations et contributions à des organismes et institutions internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100

21.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
43.001 (43.22)	13.90	Taxes et redevances communales diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.610 (12.30)	13.90	Frais de contentieux	9.569	—	—
		Total de la section 21.0.....	6.616.355	5.188.107	5.605.897
		Section 21.1 — Travaux publics.- Dépenses générales			
11.130 (11.12)	12.00	Indemnités pour services extraordinaires	1.631	2.200	2.200
		<u>Détail:</u>			
		1) Jetons de présence			
		a) Commission d'analyse critique			2.200
12.000 (12.15)	12.00	Indemnités pour services de tiers	—	500	500
		<u>Détail:</u>			
		1) Jetons de présence			
		a) Commission d'analyse critique			500
12.012 (12.13)	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.948	60.681	60.000
12.020 (12.14)	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.082	2.000	2.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Assurances.....			200
		2) Carburants et lubrifiants.....			800
		3) Réparations et entretien			1.000
		<u>Total</u>			2.000
12.110 (12.30)	12.10	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	4.000	4.000
12.120 (12.30)	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	142.074	100.000	100.000
12.190 (12.30)	01.34 12.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	28.571	31.953	28.571
12.260 (12.30)	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	195.207	226.000	226.000

21.1 — Travaux publics.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		<u>Détail:</u> 1204 Frais de bureau 1) Articles et matériel de bureau..... 1.000 6) Documentation et bibliothèque..... 8.000 1207 Location et entretien des équipements informatiques 2) Contrats d'entretien..... 147.000 1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information 9) Divers 70.000 Total 226.000			
12.270 (12.30)	12.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	9.920	10.000	10.000
		<u>Détail:</u> 1208 Bâtiments: exploitation et entretien 1) Nettoyage 9.000 9) Divers 1.000 Total 10.000			
33.000 (33.00)	12.14	Participation de l'Etat aux frais de mise en place et d'exploitation d'un système d'information routière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	97.708	104.487	104.487
34.040 (34.40)	12.10	Dommages-intérêts dus à la suite d'accidents et de faits où la responsabilité civile de l'Etat est engagée; subventions dans l'intérêt de l'indemnisation de dommages causés par d'autres accidents et faits. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	202.288	48.195	50.000
35.060 (35.00)	Divers codes	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	79.932	88.000	83.000
41.000 (31.22)	01.34	Subside au GIE CRTI-B.....	257.875	281.887	290.343
41.010 (41.40)	07.20	Participation aux frais de fonctionnement du Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.500.000	5.700.000	6.000.000
		<u>Détail:</u> 1) Frais de personnel..... 5.645.000 2) Frais de fonctionnement 350.000 3) Divers 5.000 Total 6.000.000			
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
41.500 (41.50)	13.90	Subside au GIE CRTI-B.....	—	31.500	—
		Total de la section 21.1.....	6.531.236	6.691.403	6.961.101

21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
Section 21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales					
11.005 (11.11)	13.90	Rémunération du personnel.....	92.783.026	89.205.118	93.372.093
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 79.375.184			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 4.921.345			
		3) Charges sociales patronales..... 7.653.816			
		4) Allocations de repas 1.421.748			
		<u>Total 93.372.093</u>			
11.080 (11.31)	13.90	Frais médicaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	712	3.500	3.500
11.100 (11.40)	Divers codes	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	98.493	112.000	110.000
11.130 (11.12)	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires	12.472	50.000	25.000
		<u>Détail:</u>			
		3) Permanences à domicile..... 18.000			
		9) Divers..... 7.000			
		<u>Total 25.000</u>			
11.150 (11.12)	Divers codes	Heures supplémentaires des fonctionnaires: service d'hiver, accidents de la circulation, enduisage, inondations, tempêtes et autres imprévus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	433.407	600.000	500.000
12.010 (12.13)	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	49.199	126.500	109.200
		<u>Détail:</u>			
		1) Frais de route et de séjour..... 109.200			
12.020 (12.14)	Divers codes	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.263.025	2.658.000	2.927.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Assurances..... 226.000			
		2) Carburants et lubrifiants..... 1.397.500			
		3) Réparations et entretien 1.303.500			
		<u>Total 2.927.000</u>			
12.030 (12.16)	Divers codes	Fourniture de vêtements de travail et de protection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	425.709	400.000	400.000
12.120 (12.30)	12.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.247	120.000	120.000

21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
12.121 (12.30)	12.10	Frais d'accréditation du Laboratoire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	27.606	40.000	40.000
12.125 (12.30)	12.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	121.282	215.000	215.000
12.126 (12.30)	13.90	Études et exploitation d'un système de contrôle sanction automatisé (CSA) à Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.361.316	1.700.000	1.800.000
12.170 (12.30)	12.10	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	607.927	658.500	715.700
12.190 (12.30)	12.10	Formation du personnel des Ponts et Chaussées	101.536	200.000	200.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Formation informatique du personnel..... 19.000			
		2) Formation des chauffeurs professionnels de poids lourds 100.000			
		3) Formation suivant le Code du Travail..... 35.000			
		4) Formations à caractère juridique, technique ou scientifique non assurés par l'INAP..... 41.000			
		5) Formation des mécaniciens pour l'entretien et la réparation de véhicules électriques..... 5.000			
		<i>Total</i> 200.000			
12.250 (12.00)	12.10	Frais résultant des obligations et recommandations en matière de sécurité et de santé au travail. (Crédit sans distinction d'exercice)	19.543	25.000	25.000
		<i>Détail:</i>			
		1212 Frais d'experts et d'études..... 25.000			
12.260 (12.30)	12.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	580.676	580.000	590.000
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 113.500			
		2) Location et entretien des machines à photocopier..... 39.000			
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau 11.000			
		4) Consommables bureautiques..... 110.000			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 3.250			
		6) Documentation et bibliothèque..... 15.750			
		9) Divers 32.750			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux 24.250			
		2) Frais téléphoniques..... 165.500			
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications			
		3) Réparations et pièces de rechange..... 5.000			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		2) Contrats d'entretien..... 30.000			

21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		<i>4) Frais d'acquisition et de réparation des micro-ordinateurs..... 40.000</i> <i>Total 590.000</i>			
12.270 (12.30)	12.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice) <u>Détail:</u> <i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien</i> <i>1) Nettoyage 493.700</i> <i>2) Eau, gaz, électricité, taxes 487.000</i> <i>3) Chauffage 191.100</i> <i>4) Réparations et entretien 495.200</i> <i>5) Location 23.000</i> <i>Total 1.690.000</i>	1.266.066	1.500.000	1.690.000
12.300 (12.30)	12.10	Etablissement d'un inventaire de la voirie et recensement de la circulation: indemnités, honoraires et fournitures diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) <u>Détail:</u> <i>2) Recensement de la circulation et études de trafic ponctuelles (contrat bureau d'études et comptages manuels)..... 150.000</i>	140.973	150.000	150.000
12.301 (12.30)	12.10	Frais de fonctionnement spécifiques du Laboratoire, du Service géologique de l'Etat et de la Division des géomètres et de la photogrammétrie. (Crédit sans distinction d'exercice) <u>Détail:</u> <i>1) Laboratoire 93.000</i> <i>2) Service géologique de l'Etat..... 85.000</i> <i>3) Division des géomètres et de la photogrammétrie 145.000</i> <i>Total 323.000</i>	262.221	300.000	323.000
12.302 (12.30)	13.90	Signaux colores lumineux et feux d'affectation des voies sur la voirie normale de l'Etat: frais d'adaptation des programmes et frais de gestion de qualité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.550	80.000	80.000
12.303 (12.30)	12.10	Frais d'analyse et de sous-traitance d'essais ayant donné lieu à des avances correspondantes. (Crédit non limitatif).....	7.061	7.500	7.500
12.304 (12.12)	13.90	Frais d'exploitation de la gestion centralisée des signaux colores lumineux sur le réseau étatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	47.057	43.000	55.000
12.305 (12.30)	13.90	Participation financière à des manifestations culturelles ou sportives à portée nationale ou internationale sur la voirie de l'Etat: dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	—	100	100

21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
12.306 (12.30)	12.10	Campagnes photogrammétriques de l'Administration des Ponts et Chaussées. (Crédit sans distinction d'exercice)	222.852	260.000	260.000
24.010 (12.12)	12.10	Location de logiciels informatiques	213.119	255.000	279.500
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.510 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	33	—	—
		Total de la section 21.2.....	101.053.108	99.289.218	103.997.593
		Section 21.3 — Ponts et chaussées.- Travaux propres			
12.300 (12.30)	12.12	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.669.020	3.200.000	3.200.000
14.000 (14.10)	12.12	Voirie de l'Etat: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice)	6.174.607	6.840.000	7.240.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Division de la voirie de Luxembourg 3.240.000			
		2) Division de la voirie de Diekirch 2.500.000			
		4) Division des ateliers centraux 1.500.000			
		Total 7.240.000			
14.001 (14.10)	12.12	Autoroutes: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.972.771	4.858.000	4.558.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Division de la voirie de Luxembourg 50.000			
		2) Division des travaux neufs 8.000			
		3) Division de l'exploitation de la grande voirie et de la gestion du trafic 4.500.000			
		Total 4.558.000			
14.002 (14.10)	12.12	Service d'hiver: déblaiement des neiges et saupoudrage; dépôts de matériel de saupoudrage le long de la voirie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.975.265	4.000.000	5.000.000
14.003 (14.10)	12.12	Ouvrages d'art routiers: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.062.880	1.593.000	1.748.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Division de la voirie de Luxembourg 365.000			
		2) Division de la voirie de Diekirch 550.000			
		3) Division des ouvrages d'art 375.000			
		4) Division de l'exploitation de la grande voirie et de la gestion du trafic 450.000			

21.3 — Ponts et chaussées.- Travaux propres

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		5) Division des travaux neufs..... 8.000 Total 1.748.000			
14.004 (14.10)	12.12	Voirie de l'Etat: réparation de dégâts causés par les usagers de la route. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) <u>Détail:</u> 1) Direction 2.100.000	2.801.879	2.100.000	2.100.000
14.005 (14.10)	08.30	Pistes cyclables: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice) <u>Détail:</u> 1) Division de la voirie de Luxembourg 640.000 2) Division de la voirie de Diekirch 400.000 3) Division des ateliers centraux 30.000 Total 1.070.000	870.389	1.044.000	1.070.000
14.006 (14.10)	12.12	Assainissement et entretien d'arbres d'alignement, d'arbres remarquables et d'arbres classés monuments historiques le long de la voirie de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice)	206.033	275.000	320.000
14.007 (12.30)	12.12	Frais d'entretien des installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice)	890.591	920.000	900.000
14.008 (14.10)	12.12	Entretien des tunnels sur le réseau de grande voirie. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.563.565	3.100.000	3.050.000
14.009 (14.10)	13.90	Signaux colores lumineux sur le réseau étatique: travaux de gestion, de maintenance, d'entretien et de réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	628.100	1.001.200	1.150.000
14.010 (14.10)	13.90	Frais de maintenance, d'entretien et de réparation de bornes de chargement électrique pour bus	29.192	100.000	100.000
14.011 (14.10)	13.90	Elimination de plantes invasives et ravageurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	—	100.000
14.012 (14.10)	12.32	Moselle canalisée et domaine du port de Mertert: entretien du chenal, des ouvrages d'art et des berges. (Crédit sans distinction d'exercice) <u>Détail:</u> 1) Entretien du domaine du port de Mertert..... 60.000 2) Entretien du chenal..... 30.000 3) Entretien et consolidation des berges 20.000 4) Nivellement de terrains et plantations 20.000 5) Entretien des ouvrages d'art..... 20.000 7) Entretien de la signalisation fluviale 10.000 Total 160.000	135.997	160.000	160.000

21.3 — Ponts et chaussées.- Travaux propres

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
14.013 (14.10)	12.32	Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d'entretien exécutés dans la partie commune de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	136.911	350.000	400.000
14.014 (14.10)	09.20	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice)	274.902	300.000	300.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Aménagement hydro-électrique de la haute Sûre en amont d'Esch-sur-Sûre.....			200.000
		2) Aménagement hydro-électrique de la basse Sûre en aval de Rosport			100.000
		<u>Total</u>			300.000
14.015 (14.10)	12.32	Moselle canalisée: réalisation des travaux d'entretien sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République française et le Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.984	6.000	6.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Entretien du chenal.....			1.000
		2) Entretien et consolidation des berges			1.000
		3) Nivellement de terrains et plantations			1.000
		4) Entretien des ouvrages d'art			2.000
		5) Entretien de la signalisation fluviale			1.000
		<u>Total</u>			6.000
14.030 (14.10)	08.10	Ouvrages d'art et alentours de la forteresse de Luxembourg: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice)	685.907	790.000	790.000
14.040 (14.20)	13.90	Frais d'entretien des parkings "Park and Ride", des pôles d'échange et des plateformes multimodales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	65.838	110.000	175.000
43.000 (43.22)	12.12	Compensations versées aux communes dans le cadre de chantiers de voirie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	25.100	100
43.001 (43.22)	12.12	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat: remboursements aux communes. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.194.324	1.300.000	1.400.000
		Total de la section 21.3.....	28.344.155	32.072.300	33.767.100
		Section 21.4 — Bâtiments publics.- Dépenses générales			
11.005 (11.11)	01.34	Rémunération du personnel.....	20.816.097	21.115.072	21.521.423

21.4 — Bâtiments publics.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		<u>Détail:</u> 1) Rémunérations de base..... 19.276.175 2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 298.719 3) Charges sociales patronales..... 1.479.506 4) Allocations de repas 467.023 Total 21.521.423			
11.070 (11.00)	01.34	Indemnités des agents au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.....	12.124	15.200	15.200
		<u>Détail:</u> 1) Rémunérations de base..... 15.200			
11.100 (11.40)	01.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	8.739	9.800	9.800
11.130 (11.12)	01.34	Indemnités pour services extraordinaires	2.833	3.350	5.350
		<u>Détail:</u> 2) Cours et examens 4.000 5) Prestations individuelles a) Commission de l'aménagement artistique 1.350 Total 5.350			
12.000 (12.15)	01.34	Indemnités pour services de tiers	38	1.050	1.050
		<u>Détail:</u> 4) Prestations individuelles a) Commission de l'aménagement artistique 1.050			
12.010 (12.13)	01.34	Frais de route et de séjour.....	24.925	50.000	50.000
		<u>Détail:</u> I – Frais de route et de séjour..... 50.000			
12.020 (12.14)	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	112.791	101.000	127.000
		<u>Détail:</u> 1) Assurances..... 7.000 2) Carburants et lubrifiants..... 40.000 3) Réparations et entretien 80.000 Total 127.000			
12.260 (12.30)	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	292.317	310.000	331.000
		<u>Détail:</u> 1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection.... 17.000 1204 Frais de bureau 1) Articles et matériel de bureau..... 20.000 2) Location et entretien des machines à photocopier 50.000			

21.4 — Bâtiments publics.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau 100 5) Frais d'impression et de reliure..... 9.500 6) Documentation et bibliothèque..... 8.000 9) Divers 600 1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications 1) Frais postaux 18.000 2) Frais téléphoniques..... 36.000 1207 Location et entretien des équipements informatiques 9) Divers 85.800 1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur..... 86.000 Total 331.000			
12.270 (12.30)	01.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	237.458	275.000	287.000
		<u>Détail:</u> 1208 Bâtiments: exploitation et entretien 1) Nettoyage 150.000 2) Eau, gaz, électricité, taxes 85.000 3) Chauffage 47.000 4) Réparations et entretien..... 5.000 Total 287.000			
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.630 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	—	1.300	—
12.510 (12.13)	01.34	Frais de route et de séjour.....	118	507	1.806
		Total de la section 21.4.....	21.507.440	21.882.279	22.349.629
		Section 21.5 — Bâtiments publics.- Compétences propres			
12.082 (12.11)	01.25	Bâtiments loués aux institutions internationales: exploitation, entretien et réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.691.296	6.542.000	6.552.000
		<u>Détail:</u> 1) Nettoyage..... 350.000 2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 540.000 3) Chauffage..... 350.000 4) Réparations et entretien 4.012.000 6) Frais de gardiennage..... 1.300.000 Total 6.552.000			
12.083 (12.11)	01.34	Bâtiments de l'Etat: eau, gaz, électricité; taxes et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.467.980	2.700.000	2.700.000

21.5 — Bâtiments publics.- Compétences propres

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 2.690.000			
		9) Divers..... 10.000			
		<i>Total</i> 2.700.000			
12.084 (12.11)	01.34	Bâtiments de l'Etat: frais de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.881.853	2.100.000	2.100.000
12.089 (12.11)	01.34	Immeubles loués par l'Etat: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	681.906	1.000.000	900.000
12.090 (12.21)	01.34	Travaux d'adaptation dans des immeubles faisant l'objet d'un contrat de location-vente. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
12.091 (12.21)	01.34	Bâtiments de l'Etat: contrats de fourniture d'énergie en relation avec les frais d'exploitation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.129.562	6.100.000	6.750.000
12.110 (12.30)	01.34	Location de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	144.704	74.000	55.000
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	150.000	150.000
12.125 (12.30)	01.34	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
12.300 (12.30)	01.34	Frais de déménagement des services publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.086.850	1.100.000	1.100.000
12.301 (12.30)	01.34	Fêtes publiques et culturelles; cérémonies et réceptions officielles; conférences; illuminations; installations de tribunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	24.191	175.000	150.000
		Total de la section 21.5.....	18.108.342	19.941.200	20.457.200
		Total du département 20 et 21.....	1.242.765.352	1.320.309.242	1.438.253.395

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Mobilité et des Travaux publics**

Code	Classes de comptes	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	161.715.619	162.676.981	170.458.942
12	Achat de biens non durables et de services	48.607.699	59.249.422	60.745.394
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	24.846.602	28.058.200	29.603.000
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	213.119	255.000	279.500
31	Subventions d'exploitation	513.707.130	528.997.083	574.347.232
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	208.639.937	217.345.133	215.087.479
33	Transferts de revenus aux administrations privées	10.410.978	12.957.308	13.395.668
34	Transferts de revenus aux ménages	44.808.700	50.238.631	50.589.482
35	Transferts de revenus à l'étranger	3.879.868	3.790.328	4.298.210
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	20.021.684	20.175.072	39.865.014
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	46.531.310	46.767.400	77.774.829
93	Dotation de fonds de réserve	159.382.706	189.798.684	201.808.645
Total		1.242.765.352	1.320.309.242	1.438.253.395

22.0 — Environnement: Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		22 — MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE			
		Section 22.0 — Environnement. - Dépenses générales			
11.005 (11.11)	07.30	Rémunération du personnel.....	6.801.271	7.203.285	7.734.525
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 7.097.983			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 17.944			
		3) Charges sociales patronales..... 451.776			
		4) Allocations de repas 166.822			
		Total 7.734.525			
11.130 (11.12)	07.30	Indemnités pour services extraordinaires	—	1.000	500
12.000 (12.15)	07.30	Indemnités pour services de tiers	—	150	150
12.010 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	—	5.200	5.200
12.012 (12.13)	07.30	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	43.177	271.700	270.000
12.020 (12.14)	07.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.984	5.000	5.985
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances..... 620			
		2) Carburants et lubrifiants..... 1.286			
		3) Réparations et entretien 4.079			
		Total 5.985			
12.110 (12.30)	07.30	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
12.120 (12.30)	07.30	Frais d'études et d'experts en relation avec la gestion des déchets, la protection de la nature, du sol et de l'atmosphère, les énergies nouvelles et renouvelables, les réductions de CO2, les concepts énergétiques; études d'impact sur l'environnement; frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	495.084	478.000	478.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Environnement naturel..... 264.200			
		2) Environnement humain..... 40.000			
		3) Développement durable..... 110.000			
		4) Assistance juridique et administrative 60.000			

22.0 — Environnement: Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		9) Divers..... 3.800 Total..... 478.000			
12.121 (12.30)	07.30	Cadastre des biotopes. (Crédit sans distinction d'exercice)	100.566	97.000	—
12.122 (12.30)	07.30	Monitoring de la diversité biologique. (Crédit sans distinction d'exercice)	194.233	200.000	84.000
12.123 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études Naturpakt	38.040	50.000	—
12.124 (12.30)	13.90	Poste de coordination du conseil de politique alimentaire	—	70.000	70.000
12.125 (12.30)	07.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique	66.454	75.000	70.000
12.190 (12.30)	07.30	Frais de formation du personnel	3.349	4.500	4.500
12.230 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.666	94.500	90.000
12.260 (12.30)	07.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	288.656	327.200	350.000
		<u>Détail:</u>			
		12040 Frais de bureau			
		4) Consommables bureautiques..... 14.000			
		6) Documentation et bibliothèque..... 10.000			
		12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux..... 17.000			
		12070 Location et entretien des équipements informatiques			
		2) Contrats d'entretien..... 8.100			
		3) Réparations et pièces de rechange..... 500			
		12130 Frais de publication EIE..... 12.800			
		12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		1) Brochures et dépliants, campagnes publicitaires. 232.600			
		2) parcs naturels..... 55.000			
		Total..... 350.000			
12.270 (12.30)	07.30	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	9.572	3.950	9.000
		<u>Détail:</u>			
		12080 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage..... 5.000			
		4) Réparations et entretien..... 4.000			
		Total..... 9.000			

22.0 — Environnement: Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
12.301 (12.30)	07.50	Mesures à prendre en cas d'intervention pour remise en état de lieux dans l'intérêt de la protection et de la sauvegarde de l'environnement et de la qualité des sols. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	325	1.000	1.000
12.305 (12.30)	07.30	Conseil supérieur pour le développement durable: indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	100.310	100.000	100.000
12.306 (12.30)	07.30	Observatoire de l'environnement naturel: indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	51.433	45.000	50.000
12.307 (12.30)	13.90	Plateforme pour l'action climat et la transition énergétique : indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	—	100.000
12.308 (12.30)	13.90	Observatoire de la politique climatique: jetons de présence, indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	—	100.000
12.312 (12.16)	07.33	Conventions stations d'épuration du Lac de la Haute-Sûre. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	104.070	110.000	—
12.313 (12.30)	07.33	Participation de l'Etat au financement des frais de fonctionnement de la station de pompage alimentant le Kaylbach. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	57.575	60.000	—
33.000 (33.00)	07.50	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt de la protection de l'environnement.....	135.000	140.000	140.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Environnement	131.000		
		2) Gestion de l'eau.....	9.000		
		<i>Total</i>	<i>140.000</i>		
33.001 (33.00)	07.50	Participation aux frais d'établissements d'utilité publique chargés de la gestion de réserves naturelles	240.000	240.000	240.000
33.002 (41.40)	07.30	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "My Energy". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.642.210	1.400.000	1.500.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Financement des activités de "My Energy" en vue d'une transition énergétique durable	1.500.000		
33.003 (33.00)	07.33	Participation de l'Etat aux partenariats de cours d'eau cofinancés par des organismes sans but lucratif. (Crédit sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	103.250

22.0 — Environnement: Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
33.004 (33.00)	07.50	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt d'activités informatives, éducatives, pédagogiques, culturelles et scientifiques en faveur des jeunes dans l'intérêt de la protection de l'environnement. (Crédit sans distinction d'exercice)	59.000	59.000	44.250
33.005 (33.00)	07.30	Participation financière à des projets à finalité environnementale mis en œuvre par des organisations non gouvernementales. (Crédit sans distinction d'exercice)	120.878	145.000	145.000
33.006 (33.00)	07.50	Participation aux frais du "Klimabündnis". (Crédit sans distinction d'exercice)	35.000	35.000	—
33.007 (33.00)	07.50	Participation financière aux frais de missions déterminées et confiées à l'asbl "natur&ëmwelt" dans le cadre du Centre d'accueil "Haff Réimech". (Crédit sans distinction d'exercice)	87.500	87.500	65.625
33.012 (33.00)	07.30	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de projets conventionnés en matière de guidance écologique. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.419.572	1.500.000	1.275.000
33.014 (33.00)	07.30	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fédération Saint-Hubert des Chasseurs du Grand-Duché de Luxembourg (FSHCL). (Crédit sans distinction d'exercice)	49.800	49.800	49.800
35.021 (35.30)	07.30	Participation de l'Etat aux actions et projets cofinancés par des instruments financiers européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	459.752	649.901	521.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Environnement			456.000
		2) Gestion de l'eau.....			65.000
		Total			521.000
35.060 (35.00)	07.30 07.50	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	547.636	492.500	744.347
		<u>Détail:</u>			
		1) Environnement			644.247
		2) Gestion de l'eau.....			100.100
		Total			744.347
41.010 (41.40)	04.60	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement et aux frais relatifs aux missions confiées au CRTE-Centre de Ressources des Technologies pour l'Environnement, Luxembourg Institute of Science and Technology « LIST » et Uni.lu. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.238.781	1.300.000	1.485.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Helpdesk "Reach" "CLP"			142.000
		3) Autres missions			465.000

22.0 — Environnement: Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		<i>4) Missions "Biomonitoring"..... 393.000</i> <i>5) Gestion de l'eau - LIST..... 435.000</i> <i>6) Gestion de l'eau - uni.lu..... 50.000</i> <i>Total..... 1.485.000</i>			
43.001 (43.22)	07.33 07.40	Participation de l'Etat aux frais d'investissements, d'entretien des installations sanitaires, d'entretien et de nettoyage des berges du lac effectués par les communes ou syndicats de communes riverains du Lac de la Haute-Sûre. (Crédit sans distinction d'exercice)	200.000	200.000	210.000
43.002 (43.22)	13.90	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de projets conventionnés en matière de guidance écologique des communes. (Crédit sans distinction d'exercice)	15.253	66.000	66.000
43.020 (35.30)	07.33	Participation de l'Etat aux partenariats de cours d'eau. (Crédit sans distinction d'exercice)	171.956	185.000	199.750
43.040 (43.52)	07.50	Participation de l'Etat au financement de projets conventionnés en matière de gestion et d'entretien de l'environnement naturel réalisé par le secteur communal. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.136.636	1.163.700	1.260.000
43.041 (43.52)	07.50	Participation de l'Etat au financement par les communes et les syndicats de communes de projets de création, d'amélioration et d'entretien de biotopes. (Crédit sans distinction d'exercice)	16.316	—	—
43.042 (43.52)	07.50	Participation de l'Etat au financement par les communes et les syndicats de communes de projets de création, d'amélioration et d'entretien de biotopes réalisés dans le cadre d'une convention. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.699.266	2.500.000	2.800.000
43.300 (43.22)	07.50	Participation de l'Etat au financement de projets de promotion de développement durable au niveau local et régional réalisés par les communes et syndicats intercommunaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	48.416	50.000	48.416
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.813 (12.30)	07.33	Participation de l'Etat au financement des frais de fonctionnement de la station de pompage alimentant le Kaylbach.....	—	1.881	16.225
41.510 (41.40)	04.60	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement et aux frais relatifs aux missions confiées au CRTE-Centre de Ressources des Technologies pour l'Environnement, Luxembourg Institute of Science and Technology « LIST » et Uni.lu.	21.031	39.400	15.637
		Total de la section 22.0.....	18.815.768	19.607.267	20.452.260

22.1 — Administration de l'environnement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
Section 22.1 — Administration de l'environnement					
11.005 (11.11)	07.30	Rémunération du personnel.....	13.856.854	13.982.152	15.789.549
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 14.324.960			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 146.162			
		3) Charges sociales patronales..... 979.591			
		4) Allocations de repas 338.836			
		<u>Total 15.789.549</u>			
11.080 (11.31)	13.90	Frais médicaux	—	—	250
11.100 (11.40)	07.30	Indemnités d'habillement	258	260	280
12.010 (12.13)	07.30	Frais de route et de séjour.....	1.069	2.400	1.100
12.012 (12.13)	07.30	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.708	49.000	20.000
12.020 (12.14)	07.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	14.450	15.140	14.450
		<u>Détail:</u>			
		1) Assurances..... 1.479			
		2) Carburants et lubrifiants..... 6.680			
		3) Réparation et entretien 6.291			
		<u>Total 14.450</u>			
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.000.000	1.200.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Surveillance et analyses..... 159.926			
		3) Inventaires et rapports 328.226			
		4) Stratégies et concepts 606.530			
		5) Label écologique 5.511			
		6) Contrôles de qualité..... 41.455			
		7) Produits et substances 11.886			
		8) Divers..... 46.466			
		<u>Total 1.200.000</u>			
12.121 (12.30)	07.30	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.159.644	—	—
12.125 (12.30)	07.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique	20.630	70.100	77.000
12.190 (12.30)	07.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	35.555	57.200	57.200

22.1 — Administration de l'environnement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
12.260 (12.30)	07.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	262.470	337.110	340.000
		<u>Détail:</u>			
		12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection . 4.600			
		12040 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 20.584			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 5.400			
		6) Documentation et bibliothèque..... 5.110			
		9) Divers 10.438			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux 70.657			
		2) Frais téléphoniques..... 17.519			
		12060 Location et entretien des installations de télécommunications			
		1) Location 1.168			
		12070 Location et entretien des équipements informatiques			
		2) Contrats d'entretien..... 31.970			
		3) Réparations et pièces de rechange 950			
		12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		1) Brochures et dépliants 27.737			
		5) Actions pédagogiques..... 106.021			
		12160 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire			
		37.846			
		<u>Total 340.000</u>			
12.270 (12.30)	01.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	81.352	75.235	88.000
		<u>Détail:</u>			
		12080 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage 10.000			
		2) Eau, gaz, électricité, chauffage 76.000			
		4) Réparation et entretien..... 900			
		9) Divers 1.100			
		<u>Total 88.000</u>			
12.301 (12.30)	01.34	Achats de biens et services spécifiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	714.774	714.000	743.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Surveillance et analyses 594.600			
		2) Inspections environnementales..... 29.200			
		3) Inventaires et rapports 17.000			
		4) Stratégies et concepts 45.500			
		7) Produits et substances 56.700			
		<u>Total 743.000</u>			
12.304 (12.30)	01.34	Frais de participation au fonctionnement et à l'exploitation de réseaux informatiques internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	62.335	66.705	64.000

22.1 — Administration de l'environnement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
12.307 (12.30)	01.34	Frais d'établissement des dossiers d'évaluation, de restriction ou de classification et d'étiquetage de substances chimiques et divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	4.827	4.827
12.310 (12.16)	07.34	Frais de rapatriement ou d'élimination des déchets en exécution de la réglementation communautaire relative au transfert de déchets. (Crédit non limitatif)	—	100	100
34.095 (34.49)	09.20	Prime d'encouragement pour l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne, hydraulique, solaire et de la biomasse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.999.579	8.000.000	—
Total de la section 22.1			24.216.678	24.374.229	18.399.756
Section 22.2 — Administration de la nature et des forêts					
11.005 (11.11)	13.90	Rémunération du personnel	35.889.617	35.498.531	36.289.214
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base					
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération					
3) Charges sociales patronales					
4) Allocations de repas					
<i>Total</i>					
11.080 (11.00)	Divers codes	Frais médicaux. (Crédit non limitatif)	58	100	100
11.120 (11.12)	Divers codes	Gratifications pour croix de service. (Crédit non limitatif)	3.311	18.500	9.940
11.130 (11.12)	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires	367.019	400.000	430.000
12.000 (12.15)	Divers codes	Indemnités pour services de tiers	41.766	62.500	68.000
<i>Détail:</i>					
2) Cours et examens					
3) Visites guidées					
<i>Total</i>					
12.010 (12.13)	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	19.583	28.000	28.000
12.012 (12.13)	01.34	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.304	25.000	25.000

22.2 — Administration de la nature et des forêts

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
12.020 (12.14)	Divers codes	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice)	376.974	410.000	415.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Assurances..... 25.000			
		2) Carburants et lubrifiants..... 150.000			
		3) Réparation et entretien 240.000			
		Total 415.000			
12.120 (12.30)	10.30	Frais d'experts et d'études, frais d'analyses, indemnités pour services de tiers, frais de fonctionnement et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.473.148	1.600.000	2.000.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Protection de l'environnement naturel 250.000			
		2) Milieu forestier 1.750.000			
		Total 2.000.000			
12.121 (12.30)	13.90	Cadastre des biotopes	—	—	100.000
12.125 (12.30)	10.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique	233.848	238.000	240.000
12.190 (12.30)	Divers codes	Formation initiale et continue: organisation de cours de formation et d'entraînement, achat de matériaux, dépenses diverses.....	64.967	71.000	140.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Frais de formation des ouvriers forestiers 21.000			
		2) Examen de chasse et cours de formation 11.500			
		3) Formation/entraînement de tir..... 4.000			
		4) Formation initiale/Ecole forestière..... 79.000			
		5) Formation continue..... 24.500			
		Total 140.000			
12.260 (12.30)	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	587.859	588.000	635.000
		<u>Détail:</u>			
		12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection . 246.150			
		12040 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 30.750			
		2) Location et entretien des machines à photocopier..... 31.000			
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau 1.000			
		4) Consommables bureautiques..... 7.000			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 5.000			
		6) Documentation et bibliothèque..... 8.500			
		12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux 81.500			
		2) Frais téléphoniques..... 71.100			
		5) Radiophonie..... 700			
		12060 Location et entretien des installations de télécommunications			
		1) Location 300			

22.2 — Administration de la nature et des forêts

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		<i>12070 Location et entretien des équipements informatiques et spéciaux</i> <i>1) Location 30.000</i> <i>12130 Frais de publication 42.000</i> <i>12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information</i> <i>1) Brochures et dépliants 80.000</i> <i>Total 635.000</i>			
12.270 (12.30)	01.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	557.009	450.000	500.000
		<u>Détail:</u> <i>12080 Bâtiments: exploitation et entretien</i> <i>1) Nettoyage 12.000</i> <i>2) Eau, gaz, électricité, taxes 140.000</i> <i>3) Chauffage 34.000</i> <i>4) Réparations et entretien 32.900</i> <i>12090 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques</i> <i>1) Loyers 245.000</i> <i>12100 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques</i> <i>1) Loyers 36.100</i> <i>Total 500.000</i>			
12.300 (12.30)	07.50 10.30	Préparation de nouveaux plans d'aménagement, d'inventaire et d'études stationnelles dans les forêts soumises au régime forestier; acquisition et réparation de matériel géodésique, dendrométrique, photogrammétrique et cartographique: acquisition de bornes; délimitation de forêts et de parcelles dans les bois domaniaux	4.423	7.500	7.500
12.301 (12.30)	08.30 10.30	Infrastructures et activités servant à l'éducation, la sensibilisation et la récréation du public en milieu naturel.....	185.737	180.000	180.000
		<u>Détail:</u> <i>1) Infrastructures 82.000</i> <i>2) Activités pédagogiques 89.500</i> <i>3) Assurance responsabilité civile 8.500</i> <i>Total 180.000</i>			
12.302 (12.30)	Divers codes	Protection et aménagement de l'environnement naturel. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.367.426	1.280.000	1.300.000
12.303 (12.30)	07.50 10.30	Entité mobile de la Direction de l'administration de la nature et des forêts: frais de fonctionnement.....	9.999	10.000	10.000
12.304 (12.30)	10.30	Exécution des dispositions de la directive 1999/105/CE, concernant la production et la commercialisation des matériels forestiers de reproduction	6.101	12.000	34.000

22.2 — Administration de la nature et des forêts

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
12.306 (12.30)	10.30	Frais d'exploitation des coupes, frais d'entretien et de culture, y compris l'entretien des chemins de vidange: débardage par des tiers; achat de plants forestiers; vêtements et équipements de travail; établissement et entretien des pépinières forestières; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.637.720	1.550.000	1.550.000
12.307 (12.30)	07.30 10.30	Exécution de la loi sur la protection des bois et de la loi concernant la protection des végétaux et produits végétaux contre les organismes nuisibles: reboisement de terrains et exploitation de forêts appartenant à des propriétaires n'ayant pas satisfait aux conditions légales; dépenses résultant de l'affiliation de l'Etat à l'association d'assurance mutuelle contre les risques d'incendie et d'une assurance responsabilité civile des propriétaires forestiers privés et publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.558	16.000	16.000
12.308 (12.30)	10.30 07.50	Participation de l'Etat aux projets INTERREG: achats de biens et services spécifiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.463	15.000	15.000
12.310 (12.30)	07.50	Mesures de protection de la forêt contre les agents biotiques (insectes, champignons,...) et abiotiques (pollutions, tempêtes,...), mesures de réparation de dégâts y relatifs et mesures de prévention de risques aux infrastructures publiques ou privées émanant du domaine de l'Etat, particulièrement des forêts et autres milieux naturels affectés à l'Administration de la nature et des forêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	837.169	300.000	300.000
12.330 (12.30)	01.34	Achat de croix de service.....	270	1.560	900
12.340 (12.30)	10.40	Dépenses résultant de l'exécution de la loi sur la chasse et de celle sur l'indemnisation des dégâts causés par le gibier et les animaux protégés; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	132.795	83.000	110.000
12.380 (12.30)	07.50 10.30	Suivi de l'évolution des écosystèmes forestiers face au changement climatique, aux problèmes phytosanitaires et aux catastrophes naturelles: frais d'analyses, indemnités pour services de tiers; frais pour l'acquisition de matériel, frais dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	5.000	10.000
24.001 (24.10)	07.50	Location des baux de chasse exploités par l'Etat; indemnisation des propriétaires particuliers.....	1.349	21.500	15.000
31.050 (31.32)	07.50	Participation de l'Etat au financement de mesures d'amélioration de l'environnement naturel conformément aux règlements grand-ducaux du 18 mars 2008 et du 30 septembre 2019. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	71.345	50.000	70.000

22.2 — Administration de la nature et des forêts

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
31.051 (31.32)	07.50	Participation de l'Etat au financement de mesures de sauvegarde de la diversité biologique conformément au règlement grand-ducal du 22 mars 2002. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
31.052 (31.32)	10.30	Participation aux frais de fonctionnement de systèmes de certification de la gestion durable des forêts et de la gestion écologique du milieu ouvert. <i>Détail:</i> 1) PEFC (Programm for the Endorsement of Forest Certification Schemes)..... 41.500 2) FSC (Forest Stewardship Council)..... 62.500 Total 104.000	137.103	140.000	104.000
33.010 (31.00)	10.30	Participation de l'Etat en faveur de la conservation et de l'amélioration des forêts du pays par des associations de sylviculteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	290.000	295.000	295.000
34.050 (34.31)	Divers codes	Participation d'une mise au travail des chômeurs: indemnités, frais de route et de séjour, frais de transport, d'assurance et de matériel, frais d'encadrement et de formation, contrats de fournitures de biens et de services	181.911	179.000	180.000
93.004 (93.00)	10.40	Versement du produit du droit supplémentaire perçu sur le permis de chasse au fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400.000	400.000	400.000
Total de la section 22.2.....			44.901.832	43.935.291	45.477.754
Section 22.3 — Administration de la gestion de l'eau					
11.005 (11.11)	07.33	Rémunération du personnel..... <i>Détail:</i> 1) Rémunérations de base..... 13.750.961 2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 288.023 3) Charges sociales patronales..... 1.022.407 4) Allocations de repas 312.856 Total 15.374.247	14.504.535	14.654.027	15.374.247
11.080 (11.31)	13.90	Frais médicaux	—	—	250
11.100 (11.40)	07.33 07.40	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	23.078	26.500	27.300
11.130 (11.12)	07.33 07.40	Indemnités pour services extraordinaires	188	1.000	1.000

22.3 — Gestion de l'eau

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		<u>Détail:</u> 1) Jetons de présence a) Comité de la gestion de l'Eau..... 800 b) Observatoire de l'Eau..... 200 Total 1.000			
12.000 (12.13)	07.33 07.40	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	131	1.000	1.000
		<u>Détail:</u> 2) Frais de travaux et d'analyses effectuées par des tiers 500 3) Jetons de présence a) Comité de la gestion de l'Eau..... 300 b) Observatoire de l'Eau..... 200 Total 1.000			
12.010 (12.13)	Divers codes	Frais de route et de séjour	20.135	23.000	25.000
12.012 (12.13)	Divers codes	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.039	39.000	40.000
12.020 (12.14)	Divers codes	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	166.957	148.500	172.000
		<u>Détail:</u> 1) Assurances..... 10.000 2) Carburants et lubrifiants..... 71.750 3) Réparations et entretien 90.250 Total 172.000			
12.120 (12.30)	07.33	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.340.071	1.179.500	1.300.000
		<u>Détail:</u> 2) Autres..... 1.300.000			
12.121 (12.30)	07.33	Adaptation des cartes et des instruments liés à la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	331.457	300.000	175.000
12.122 (12.30)	07.33 07.40	Frais d'accréditation de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice)	21.994	26.500	26.500
12.125 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	219.400
12.190 (12.30)	Divers codes	Formation continue des agents et organisation de conférences internationales	26.818	48.850	48.850
		<u>Détail:</u> 1) Formation continue des agents..... 33.050			

22.3 — Gestion de l'eau

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
12.260 (12.30)	07.33	2) Organisation de conférences 15.800	1.043.021	1.070.000	970.600
		Total 48.850			
12.260 (12.30)	07.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.043.021	1.070.000	970.600
		<u>Détail:</u>			
12.260 (12.30)	07.33	12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection . 8.000	1.043.021	1.070.000	970.600
		12040 Frais de bureau			
12.260 (12.30)	07.33	1) Articles et matériel de bureau..... 9.000	1.043.021	1.070.000	970.600
		2) Location et entretien des machines à photocopier..... 15.000			
12.260 (12.30)	07.33	4) Consommables bureautiques..... 3.500	1.043.021	1.070.000	970.600
		5) Frais d'impression et de reliure..... 3.000			
12.260 (12.30)	07.33	6) Documentation et bibliothèque..... 11.500	1.043.021	1.070.000	970.600
		9) Divers 100			
12.260 (12.30)	07.33	12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications	1.043.021	1.070.000	970.600
		1) Frais postaux 13.000			
12.260 (12.30)	07.33	2) Frais téléphoniques..... 52.500	1.043.021	1.070.000	970.600
		9) Divers 100			
12.260 (12.30)	07.33	12060 Location et entretien des installations de télécommunications	1.043.021	1.070.000	970.600
		2) Contrats d'entretien..... 17.000			
12.260 (12.30)	07.33	12070 Location et entretien des équipements informatiques	1.043.021	1.070.000	970.600
		1) Location 100			
12.260 (12.30)	07.33	2) Contrats d'entretien..... 73.300	1.043.021	1.070.000	970.600
		3) Réparations et pièces de rechange..... 3.000			
12.260 (12.30)	07.33	12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	1.043.021	1.070.000	970.600
		3) Foires..... 131.800			
12.260 (12.30)	07.33	12160 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire	1.043.021	1.070.000	970.600
		1) Consommables laboratoire 287.700			
12.260 (12.30)	07.33	2) Consommables laboratoire mobile 5.000	1.043.021	1.070.000	970.600
		3) Contrats d'entretien..... 272.000			
12.260 (12.30)	07.33	12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	1.043.021	1.070.000	970.600
		1) Frais d'exploitation et d'entretien des stations du réseau de surveillance de la qualité des eaux 65.000			
12.260 (12.30)	07.33	Total 970.600	1.043.021	1.070.000	970.600
12.270 (12.30)	07.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	299.886	256.700	300.000
		<u>Détail:</u>			
12.270 (12.30)	07.33	12080 Bâtiments: exploitation et entretien	299.886	256.700	300.000
		1) Nettoyage 37.305			
12.270 (12.30)	07.33	2) Eau, gaz, électricité, taxes 227.000	299.886	256.700	300.000
		3) Chauffage 10.000			
12.270 (12.30)	07.33	4) Réparations et entretien..... 15.500	299.886	256.700	300.000
		6) Installations sanitaires du Lac de la Haute-Sûre.. 6.000			
12.270 (12.30)	07.33	9) Divers 4.000	299.886	256.700	300.000
		12100 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques			
12.270 (12.30)	07.33	1) Loyers..... 195	299.886	256.700	300.000
		Total 300.000			

22.3 — Gestion de l'eau

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
12.302 (12.30)	07.33 07.40	Mesures d'urgences à prendre en cas d'accident ou de situation risquant d'altérer la qualité de l'eau superficielle et/ou souterraine et remise en état des débitmètres des stations d'épuration avec une capacité supérieure à 2000 équivalents-habitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.588	3.000	3.000
12.304 (12.30)	07.33 07.40	Frais en relation avec des projets de recherche. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
14.016 (14.10)	07.33 07.40	Cours d'eau: travaux d'entretien et de réparation à charge de l'Etat à exécuter aux cours d'eau et aux cours d'eau frontaliers ainsi que des travaux extraordinaires aux embouchures de cours d'eau aux abords de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	695.704	598.500	700.000
93.000 (93.00)	10.40	Versement au Fonds spécial de la Pêche de la taxe piscicole et de la part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (articles 7 et 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	76.618	61.820	55.000
93.001 (93.00)	10.40	Versement au Fonds spécial des Eaux frontalières relevant de la souveraineté commune du Grand-Duché de Luxembourg et de la République Fédérale d'Allemagne du produit de la vente des permis de pêche (article 8 de la convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, approuvée par la loi du 21.11.1984). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	27.105	49.989	53.000
93.002 (93.00)	10.40	Versement au Fonds spécial de la Pêche de la part de l'Etat pour les frais d'entretien et de gestion de la pisciculture de l'Etat.....	71.400	66.850	58.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.770 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses	—	17.700	—
		Total de la section 22.3.....	18.656.725	18.572.536	19.550.247
		Total du département 22.....	106.591.003	106.489.323	103.880.017

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable**

Code	Classes de comptes	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	71.446.189	71.785.355	75.657.155
12	Achat de biens non durables et de services	14.748.697	14.438.408	15.379.687
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	695.704	598.500	700.000
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	1.349	21.500	15.000
31	Subventions d'exploitation	208.448	190.100	174.100
33	Transferts de revenus aux administrations privées	4.178.960	4.051.300	3.857.925
34	Transferts de revenus aux ménages	8.181.490	8.179.000	180.000
35	Transferts de revenus à l'étranger	1.007.388	1.142.401	1.265.347
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	1.259.812	1.339.400	1.500.637
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	4.287.843	4.164.700	4.584.166
93	Dotation de fonds de réserve	575.123	578.659	566.000
Total		106.591.003	106.489.323	103.880.017

23.0 — Egalité entre les Femmes et les Hommes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		23 — MINISTERE DE L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES			
		Section 23.0 — Egalité entre les Femmes et les Hommes			
11.005 (11.11)	06.36	Rémunération du personnel.....	1.853.873	1.838.141	2.075.585
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 1.911.037			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 1.242			
		3) Charges sociales patronales..... 121.492			
		4) Allocations de repas 41.814			
		Total 2.075.585			
11.130 (11.12)	06.36	Indemnités pour services extraordinaires	1.534	1.943	2.360
12.000 (12.15)	06.36	Indemnités pour services de tiers	855	1.199	1.485
12.010 (12.13)	06.36	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	18.920	18.581	20.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays, frais de déménagement..... 1.500			
		2) Frais de route et de séjour à l'étranger..... 18.500			
		Total 20.000			
12.020 (12.14)	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	4.000	1.800
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances..... 100			
		3) Réparation et entretien 900			
		9) Divers..... 800			
		Total 1.800			
12.120 (12.30)	06.36	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	333.658	416.000	410.000
12.121 (12.30)	06.36	Frais d'experts et d'études Programme "Actions Positives" et préparation des élections. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	148.695	175.300	340.000
12.190 (12.30)	06.36	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	11.621	60.054	72.000

23.0 — Egalité entre les Femmes et les Hommes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
12.230 (12.00)	06.36	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.197	28.500	28.500
12.260 (12.30)	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	38.434	27.720	27.720
		<u>Détail:</u>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....	2.244		
		2) Location et entretien des machines à photocopier.....	1.980		
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau	132		
		4) Consommables bureautiques.....	1.650		
		5) Frais d'impression et de reliure.....	5.280		
		6) Documentation et bibliothèque.....	990		
		9) Divers	2.310		
		1213 Frais de publication.....	13.134		
		<u>Total</u>	<u>27.720</u>		
12.270 (12.30)	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	16.868	15.500	16.900
		<u>Détail:</u>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage	16.900		
12.300 (12.30)	06.36	Frais de l'Observatoire de l'Egalité. (Crédit sans distinction d'exercice)	83.098	306.000	146.898
12.302 (12.30)	06.36	Campagne médiatique promouvant l'égalité entre les femmes et les hommes. (Crédit sans distinction d'exercice)	358.663	371.257	380.000
12.305 (12.30)	06.36	Mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre des programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
33.000 (33.00)	06.36	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres d'accueil et des services conventionnés pour personnes en détresse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.860.667	18.697.000	18.816.005
		<u>Détail:</u>			
		1) Centres d'accueil	7.763.795		
		2) Services	11.052.210		
		<u>Total</u>	<u>18.816.005</u>		
33.002 (33.00)	06.36	Participation financière de l'Etat aux frais des activités du Conseil national des femmes du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	314.140	330.000	334.500

23.0 — Egalité entre les Femmes et les Hommes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
33.003 (33.00)	06.36	Participation financière de l'Etat à des projets mis en oeuvre dans le cadre de programmes communautaires en matière d'égalité des femmes et des hommes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
33.004 (33.00)	06.36	Participation financière de l'Etat à des actions des organisations non étatiques oeuvrant en faveur de l'égalité des femmes et des hommes.....	153.400	75.650	90.000
33.010 (33.00)	06.36	Subsides à des organismes oeuvrant en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre du plan d'action national	17.870	19.600	22.000
33.011 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat à la réalisation d'actions positives dans le domaine de l'emploi. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	60.000	60.000
43.000 (43.22)	06.36	Participation financière de l'Etat à des projets en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le secteur communal. (Crédit sans distinction d'exercice)	35.861	120.000	120.000
43.001 (43.22)	06.36	Organisation d'un concours récompensant les meilleures pratiques en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans le secteur communal.....	30.000	30.000	30.000
Total de la section 23.0.....			20.289.354	22.596.645	22.995.953
Total du département 23.....			20.289.354	22.596.645	22.995.953

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Egalité entre les Femmes et les Hommes**

Code	Classes de comptes	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	1.855.407	1.840.084	2.077.945
12	Achat de biens non durables et de services	1.022.009	1.424.211	1.445.403
33	Transferts de revenus aux administrations privées	17.346.077	19.182.350	19.322.605
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	65.861	150.000	150.000
Total		20.289.354	22.596.645	22.995.953

24.0 — Digitalisation.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
24 — MINISTERE DE LA DIGITALISATION					
Section 24.0 — Digitalisation.- Dépenses générales					
11.005 (11.11)	13.90	Rémunération du personnel.....	2.828.602	3.126.905	3.607.227
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 3.276.494			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 25.030			
		3) Charges sociales patronales..... 234.860			
		4) Allocations de repas 70.843			
		Total 3.607.227			
11.100 (11.40)	13.90	Indemnités d'habillement	—	500	500
11.130 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	—	500	500
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail) 500			
11.150 (11.12)	13.90	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	50.000	50.000
12.000 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers.	—	500	500
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail) 500			
12.010 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour.....	994	6.000	2.000
12.012 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif).....	2.552	45.000	50.000
12.020 (12.14)	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	500	500
		<i>Détail:</i>			
		3) Réparation et entretien 500			
12.120 (12.30)	01.33	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	266.851	1.500.000	1.500.000
12.140 (12.16)	13.90	Frais d'information, de sensibilisation et de promotion	368.735	500.000	1.000.000

24.0 — Digitalisation.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		<u>Détail:</u> 2) Frais d'information, de sensibilisation et de promotion 1.000.000			
12.190 (12.30)	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	6.651	150.000	200.000
12.230 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestation de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.384	15.000	15.000
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	9.549	20.000	20.000
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	823	10.000	11.000
		<u>Détail:</u> 1) Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses..... 11.000			
12.300 (12.30)	01.10	Dépenses en relation avec des plans et initiatives pour soutenir la transformation numérique du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	527.414	1.500.000	2.200.000
12.301 (12.30)	13.90	Frais de location de véhicules automoteurs et autres moyens de transport.....	—	—	3.000
		<u>Détail:</u> 1) Voitures en libre-service 2.500 2) Vélos en libre-service 500 Total 3.000			
32.020 (32.00)	01.10	Subsides dans le cadre de la transformation numérique du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35.000	350.000	200.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.600 (11.40)	13.90	Indemnités d'habillement	—	500	—
		Total de la section 24.0.....	4.056.555	7.275.405	8.860.227
		Section 24.1 — Centre des technologies de l'information de l'Etat			
11.005 (11.11)	01.34	Rémunération du personnel.....	39.174.876	39.757.967	49.085.809
		<u>Détail:</u> 1) Rémunérations de base..... 41.823.905			

24.1 — CTIE

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		<i>2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 2.116.186</i> <i>3) Charges sociales patronales..... 4.085.773</i> <i>4) Allocations de repas 1.059.945</i> <i>Total 49.085.809</i>			
11.060 (11.10)	01.34	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.....	—	62.765	62.765
		<u>Détail:</u>			
		<i>1) Rémunérations de base..... 62.765</i>			
11.100 (11.40)	01.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.012	5.164	5.300
11.130 (11.12)	01.34	Indemnités pour services extraordinaires	380	560	560
		<u>Détail:</u>			
		<i>1) Jetons de présence 560</i>			
11.131 (11.12)	Divers codes	Primes en application de l'article 11 de la loi du 20 avril 2009 portant création du Centre des technologies de l'information de l'Etat (CTIE et autres administrations). (Crédit non limitatif).....	857.163	—	—
12.000 (12.15)	01.34	Indemnités pour services de tiers.	20	80	80
		<u>Détail:</u>			
		<i>1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail) 80</i>			
41.050 (41.12)	01.34	Dotation financière de l'Etat au profit du service CTIE. (Crédit non limitatif).....	112.500.000	141.600.000	154.000.000
		Total de la section 24.1.....	152.535.451	181.426.536	203.154.514
		Total du département 24.....	156.592.006	188.701.941	212.014.741

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Digitalisation**

Code	Classes de comptes	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	42.864.033	43.004.861	52.812.661
12	Achat de biens non durables et de services	1.192.973	3.747.080	5.002.080
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	35.000	350.000	200.000
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	112.500.000	141.600.000	154.000.000
Total		156.592.006	188.701.941	212.014.741

25.0 — Energie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
25 — MINISTERE DE L'ENERGIE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE Section 25.0 — Energie					
11.005 (11.11)	13.90	Rémunération du personnel.....	3.092.319	2.784.579	3.403.592
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 3.101.752			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 27.459			
		3) Charges sociales patronales..... 204.321			
		4) Allocations de repas 70.060			
		<i>Total</i> 3.403.592			
12.010 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	869	1.000	1.500
12.012 (12.13)	09.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif).....	16.471	70.000	65.000
12.020 (12.14)	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	649	3.500	2.500
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances..... 200			
		2) Carburants et lubrifiants..... 1.300			
		3) Réparation et entretien 1.000			
		<i>Total</i> 2.500			
12.120 (12.30)	09.30	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	484.405	800.000	800.000
12.190 (12.30)	09.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	1.807	30.000	30.000
12.230 (12.00)	09.00	Frais en relation avec des actes et manifestation de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.127	21.009	25.000
12.260 (12.30)	09.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	63.011	50.000	60.000
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses	74	2.000	1.000

25.0 — Energie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
12.320 (12.30)	09.10	Mesures éventuelles en vue d'assurer l'approvisionnement du pays en produits pétroliers et en d'autres produits de première nécessité: indemnités pour services de tiers, frais de route et de séjour, dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	27.279	40.000	50.000
33.004 (33.00)	09.31	Soutien aux producteurs de biogaz en tant que rémunération du biogaz injecté dans le cadre de l'exécution du règlement grand-ducal relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.615.229	6.847.200	6.847.200
35.060 (35.00)	09.00	Cotisations et contributions à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	272.473	286.000	301.000
41.012 (41.40)	09.30	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "My Energy". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.300.000	1.400.000	1.500.000
41.014 (41.40)	11.10	Dotation à l'établissement public "Agence nationale de stockage de produits pétroliers". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
Total de la section 25.0.....			10.876.713	12.335.388	13.086.892
Section 25.1 — Département de l'aménagement du territoire (DATer)					
11.005 (11.11)	07.20	Rémunération du personnel..... <i>Détail:</i> 1) Rémunérations de base..... 4.250.070 2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 27.751 3) Charges sociales patronales..... 305.227 4) Allocations de repas 104.894 Total 4.687.942	4.070.999	4.139.654	4.687.942
11.130 (11.12)	07.20	Indemnités pour services extraordinaires <i>Détail:</i> 1) Jetons de présence a) Conseil supérieur de l'aménagement du territoire 2.000	198	1.000	2.000
12.000 (12.15)	07.20	Indemnités pour services de tiers <i>Détail:</i> 1) Jetons de présence a) Conseil supérieur de l'aménagement du territoire 4.000	288	1.000	4.000

25.1 — Département de l'aménagement du territoire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
12.010 (12.13)	07.20	Frais de route et de séjour.....	501	2.000	4.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais de route et de séjour..... 4.000			
12.012 (12.13)	07.20	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.361	38.000	38.000
12.020 (12.14)	07.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.943	3.500	4.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances..... 300			
		2) Carburants et lubrifiants..... 1.500			
		3) Réparations et entretien 2.000			
		9) Divers..... 200			
		Total 4.000			
12.120 (12.30)	07.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	836.112	800.000	900.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Plans directeurs sectoriels..... 188.000			
		2) Programme directeur d'aménagement du territoire 80.000			
		3) Processus participatif dans le domaine de l'aménagement du territoire 120.000			
		4) Plans d'occupation du sol 25.000			
		5) Planifications conventionnées "Etat-Communes" et mesures accompagnatrices au développement régional 82.000			
		6) Visions territoriales 30.000			
		7) Coopération transfrontalière dans le domaine de l'aménagement du territoire 220.000			
		8) Autres planifications territoriales 65.000			
		9) Reconversion des friches industrielles et recherche de sites..... 10.000			
		10) Mise en œuvre opérationnelle des stratégies d'aménagement du territoire durable 74.000			
		11) Auxiliaires scientifiques..... 6.000			
		Total 900.000			
12.122 (12.30)	07.50	Parcs naturels: frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	99.267	101.000	105.000
12.125 (12.30)	07.20	Frais de consultance en relation avec le système d'information géographique (SIG). (Crédit sans distinction d'exercice)	19.773	35.000	35.000
12.190 (12.30)	07.20	Frais de formation; colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	918	13.000	30.000
12.230 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.164	20.000	25.000

25.1 — Département de l'aménagement du territoire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
12.250 (12.00)	07.20	Frais de fonctionnement d'ESPON	490.514	629.000	529.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Frais de personnel..... 431.000			
		2) Loyer et charges..... 73.000			
		3) Frais de fonctionnement 25.000			
		Total 529.000			
12.251 (33.00)	07.20	Frais de fonctionnement du Centre écologique et touristique du Parc Housen incombant à l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	225.202	220.000	220.000
12.260 (12.30)	07.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	84.093	65.000	150.000
		<u>Détail:</u>			
		1204 Frais de bureau			
		2) Location et entretien des machines à photocopier..... 3.200			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 400			
		6) Documentation et bibliothèque..... 2.800			
		9) Divers 400			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		2) Contrats d'entretien..... 9.600			
		3) Réparations et pièces de rechange..... 1.600			
		1213 Frais de publication..... 36.000			
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		9) Divers 96.000			
		Total 150.000			
12.270 (12.30)	07.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.081	4.500	4.500
		<u>Détail:</u>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage 4.100			
		9) Divers 400			
		Total 4.500			
35.010 (33.00)	07.20	Participation de l'Etat dans les actions et projets INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	149.831	264.000	284.450
		<u>Détail:</u>			
		1) Programme INTERREG Grande Région..... 153.000			
		2) Programme INTERREG ENO..... 9.850			
		3) Programme INTERREG Europe 11.750			
		4) Programme Interact..... 6.300			
		5) Programme Urbact 1.450			
		6) Programme ESPON 49.100			
		7) GIE LERAS 3.000			
		8) Projets..... 40.000			
		9) Sensibilisation..... 10.000			
		Total 284.450			

25.1 — Département de l'aménagement du territoire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
35.020 (35.30)	07.20	Participation de l'Etat aux frais de la structure «Système d'information géographique de la Grande Région (SIG-GR)». (Crédit sans distinction d'exercice)	26.115	30.000	30.000
35.030 (35.40)	07.20	Remboursement de la TVA sur les projets ESPON. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.326.477	100	100
35.040 (35.50)	07.20	Indemnité à payer en cas d'instauration de servitudes et participation financière de l'Etat en cas d'évaluations environnementales supplémentaires à charge des communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
35.060 (35.00)	07.20	Contributions à des organismes internationaux	25.130	25.200	26.800
41.000 (41.40)	13.90	Participation de l'État aux frais de fonctionnement et de personnel de l'« Entwicklungsgesellschaft Nordstad ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	300.000
41.001 (41.50)	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du GIE "Centre écologique et touristique du Parc Housen". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	100
41.010 (41.12)	07.20	Participation de l'Etat au financement de services et de recherches prestés par des établissements publics scientifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	193.366	209.000	209.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Observatoire du développement spatial du Luxembourg			150.000
		2) ESPON Contact Point Luxembourg			59.000
		Total			209.000
43.001 (12.30)	07.20	Participation de l'Etat au financement des démarches conventionnées prévues dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de développement régional durable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	369.903	555.000	645.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Conventions de coopération territoriale.....			40.000
		2) Nordstad.....			165.000
		3) La région SUD.....			200.000
		4) GECT Belval/Alzette			80.000
		5) Gestionnaire régional EOM.....			50.000
		6) CELL - Center for Ecological Learning Luxembourg ..			70.000
		7) Parc naturel germano-luxembourgeois			40.000
		Total			645.000
43.020 (41.40)	13.90	Participation de l'État aux frais de fonctionnement et de personnel de l'« Entwicklungsgesellschaft Nordstad ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	262.105	250.000	—
43.030 (43.51)	07.50	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement et de personnel des parcs naturels	1.717.107	1.956.000	1.999.500

25.1 — Département de l'aménagement du territoire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		<u>Détail:</u> 1) Parc naturel de la Haute-Sûre a) Frais de personnel 761.500 b) Frais de fonctionnement..... 58.500 2) Parc naturel de l'Our a) Frais de personnel 544.000 b) Frais de fonctionnement..... 58.500 3) Parc naturel Møllerdall a) Frais de personnel 518.500 b) Frais de fonctionnement..... 58.500 Total 1.999.500			
43.031 (63.21)	07.50	Participation de l'Etat à des projets particuliers réalisés par les parcs naturels. (Crédit sans distinction d'exercice) <u>Détail:</u> 1) Projets communs..... 240.000 2) Parc naturel de la Haute-Sûre..... 40.000 3) Parc naturel de l'Our..... 40.000 4) Parc naturel Møllerdall..... 40.000 Total 360.000	189.958	195.000	360.000
43.300 (43.52)	07.20	Subsides aux communes, syndicats de communes et autres organismes pour la réalisation de projets destinés à accompagner le développement régional.....	—	20.000	20.000
Total de la section 25.1.....			10.101.406	9.577.054	10.613.492
Total du département 25.....			20.978.119	21.912.442	23.700.384

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Energie et de l'Aménagement du territoire**

Code	Classes de comptes	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	7.163.516	6.925.233	8.093.534
12	Achat de biens non durables et de services	2.366.909	2.949.509	3.083.500
33	Transferts de revenus aux administrations privées	5.615.229	6.847.200	6.847.200
35	Transferts de revenus à l'étranger	1.800.026	605.400	642.450
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	1.493.366	1.609.100	2.009.200
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	2.539.073	2.976.000	3.024.500
Total		20.978.119	21.912.442	23.700.384

26.0 — Protection des consommateurs

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
26 — MINISTÈRE DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS Section 26.0 — Protection des consommateurs					
11.005 (11.11)	13.90	Rémunération du personnel.....	2.447.755	2.593.370	2.421.665
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 2.197.234			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 37.729			
		3) Charges sociales patronales..... 141.691			
		4) Allocations de repas 45.011			
		Total 2.421.665			
11.100 (11.40)	11.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	688	700	710
12.000 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers: médiation dans le cadre du recours collectif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
12.010 (12.13)	11.10	Frais de route et de séjour	423	1.000	1.800
12.012 (12.13)	11.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.068	32.000	6.068
12.020 (12.14)	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.111	5.000	5.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Carburants et lubrifiants..... 500			
		3) Réparation et entretien 3.000			
		9) Divers..... 1.500			
		Total 5.000			
12.110 (12.30)	11.10	Frais de contentieux: mise en oeuvre des actions en cessation dans le cadre de l'application du Code de la consommation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.343	30.000	17.343
12.120 (12.30)	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	119.606	60.000	275.000
12.121 (12.30)	13.90	Participation de l'Etat à des projets en faveur de la protection des consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	50.000	50.000

26.0 — Protection des consommateurs

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
12.122 (12.30)	13.90	Mise en oeuvre du projet de loi relative à la mise en place et la coordination de la politique alimentaire.....	—	—	100
12.140 (12.16)	11.70	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	154.209	100.000	250.000
12.191 (12.30)	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	15.769	10.000	10.000
12.230 (12.00)	11.10	Frais en relation avec les actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	251	5.000	3.000
12.250 (12.30)	11.70	Frais de fonctionnement du service de la Protection des consommateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	24.554	12.476	12.476
		<i>Détail:</i>			
		12040 Frais de bureau			12.476
12.260 (12.30)	13.90	Frais pour tests-achats en lien avec le Code de la consommation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	6.000	6.000
33.001 (33.00)	11.40	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre Européen des Consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	420.429	481.810	505.900
33.020 (33.00)	11.40	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	820.000	820.000	830.000
		Total de la section 26.0.....	4.030.206	4.207.456	4.395.162
		Section 26.1 — Sécurité et Qualité de la Chaîne alimentaire			
11.005 (11.11)	13.90	Rémunérations du personnel.....	692.766	814.922	1.001.086
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....			899.915
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			6.531
		3) Charges sociales patronales.....			68.547
		4) Allocations de repas			26.093
		Total			1.001.086
11.130 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	29.827	44.000	44.000
		<i>Détail:</i>			
		3) Permanence à domicile			44.000

26.1 — Sécurité et Qualité de la Chaîne alimentaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
12.010 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif).....	—	1.000	1.000
12.012 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif).....	—	20.000	20.000
12.120 (12.16)	05.10	Contrôle officiel des denrées alimentaires : frais d'échantillonnage et d'analyse officiels et frais de nomination des laboratoires nationaux de référence. (Crédit non limitatif).....	270.376	280.000	400.000
12.140 (12.16)	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	—	—	20.000
12.190 (12.30)	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	—	—	15.000
12.260 (12.30)	05.00	Commissariat du gouvernement à la qualité, à la fraude et à la sécurité alimentaire : frais de fonctionnement et frais relatifs à la mise en application de la réglementation du contrôle officiel. (Crédit non limitatif).....	15.620	40.000	35.000
		<u>Détail:</u>			
		1204 Frais de bureau			
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau			3.000
		4) Consommables bureautiques.....			3.000
		5) Frais d'impression et de reliure.....			15.000
		6) Documentation et bibliothèque.....			2.000
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux			2.000
		1230 Dépenses spécifiques au service.....			10.000
		Total			35.000
12.263 (12.12)	05.10	Division de la Sécurité Alimentaire: frais d'exploitation et dépenses spécifiques au service. (Crédit sans distinction d'exercice)	123.029	139.500	140.500
		<u>Détail:</u>			
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....			23.500
		1204 Frais de bureau			
		1) Frais d'impression et de reliure.....			3.500
		2) Documentation et bibliothèque.....			3.000
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau			5.000
		4) Consommables bureautiques.....			6.000
		9) Divers			2.500
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux			9.000
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		9) Divers			27.000
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			54.000
		1231 Dépenses spécifiques au service.....			7.000
		Total			140.500

26.1 — Sécurité et Qualité de la Chaîne alimentaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
12.264 (12.00)	05.10	Frais d'expert et d'études sécurité alimentaire. (Crédit sans distinction d'exercice)	88.335	110.000	135.000
41.000 (41.40)	05.00	Participation financière pour les services rendus par le Laboratoire national de Santé dans le domaine de la sécurité alimentaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	531.918	532.000	600.000
Total de la section 26.1.....			1.751.871	1.981.422	2.411.586
Total du département 26.....			5.782.077	6.188.878	6.806.748

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Protection des Consommateurs**

Code	Classes de comptes	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	3.171.036	3.452.992	3.467.461
12	Achat de biens non durables et de services	838.694	902.076	1.403.387
33	Transferts de revenus aux administrations privées	1.240.429	1.301.810	1.335.900
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	531.918	532.000	600.000
53	Transferts de capitaux aux ménages	—	—	—
Total		5.782.077	6.188.878	6.806.748

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses courantes**

Code	Classes de comptes	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	67.286.969	54.584.371	65.906.819
11	Salaires et charges sociales	3.206.837.622	3.309.252.079	3.574.264.753
12	Achat de biens non durables et de services	756.262.925	581.001.346	714.044.344
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	26.039.260	32.112.700	31.403.000
21	Intérêts de la dette publique	179.098.895	103.600.000	103.217.798
23	Intérêts imputés en débit	75.000	75.000	50.000
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	716.460	955.781	1.198.264
31	Subventions d'exploitation	793.921.001	819.888.229	885.572.371
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	276.383.114	297.669.824	286.888.979
33	Transferts de revenus aux administrations privées	723.068.539	786.138.791	892.231.161
34	Transferts de revenus aux ménages	608.785.262	588.412.272	608.812.905
35	Transferts de revenus à l'étranger	745.542.915	645.146.882	714.546.245
-37	Remboursement d'impôts directs	2.019.137	1.570.000	2.020.000
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	994.984.848	1.001.448.307	1.103.604.659
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	5.227.455.558	5.194.080.700	5.529.468.852
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	221.792.045	227.059.480	285.968.201
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	113.435.544	120.677.277	121.829.043
53	Transferts de capitaux aux ménages	—	—	—
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	—	—	—
93	Dotation de fonds de réserve	3.707.131.290	3.114.419.051	3.487.367.014
Total		17.650.836.384	16.878.092.090	18.408.394.408

Budget des dépenses

CHAPITRE V

DEPENSES EN CAPITAL

30.0 — Maison du Grand-Duc

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
30 — MINISTERE D'ETAT					
Section 30.0 — Maison du Grand-Duc					
72.000 (72.30)	13.90	Travaux de rénovation et gros entretien du Palais grand-ducal. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	200.000	200.000
72.001 (72.30)	13.90	Travaux de rénovation et gros entretien du Château de Colmar-Berg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	950.000	540.000
72.002 (72.30)	13.90	Travaux de rénovation et gros entretien du Château de Fischbach. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100.000	350.000
72.003 (72.30)	13.90	Sécurisation du Palais et des châteaux de Colmar-Berg et Fischbach: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.000.000	1.210.000
74.000 (74.10)	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.000	121.200
<i>Détail:</i>					
		1) Voitures.....			121.200
74.020 (74.22)	13.90	Acquisition d'installations de télécommunications.....	—	—	10.000
<i>Détail:</i>					
		1) Installations téléphoniques.....			10.000
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	—	75.000	57.500
74.050 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements informatiques.....	—	—	68.000
74.060 (74.40)	13.90	Acquisition et développement de logiciels, brevets et autres biens incorporels	—	196.500	324.000
Total de la section 30.0.....			—	2.522.500	2.880.700
Section 30.3 — Gouvernement					
74.010 (74.22)	01.10	Acquisition de machines de bureau	1.273	4.000	4.000

30.3 — Gouvernement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
74.040 (74.22)	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	949	4.000	4.000
		Total de la section 30.3.....	2.222	8.000	8.000
Section 30.4 — Service Information et Presse					
74.040 (74.22)	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	34.931	2.500	19.000
74.050 (74.22)	01.10	Acquisition d'équipements informatiques	1.486	21.500	11.000
74.060 (74.40)	01.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	37.570	16.000	19.500
		Total de la section 30.4.....	73.987	40.000	49.500
Section 30.5 — Conseil économique et social					
74.010 (74.22)	01.10	Acquisition de machines de bureau	—	1.000	10.000
74.020 (74.22)	01.10	Acquisition d'installations de télécommunications.....	—	7.500	2.000
74.040 (74.22)	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	4.622	6.500	3.500
		Total de la section 30.5.....	4.622	15.000	15.500
Section 30.6 — Haut-Commissariat à la Protection nationale					
74.000 (74.10)	02.00	Acquisition de véhicules automoteurs.....	24.900	—	34.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Voitures..... 34.000			
74.080 (74.22)	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier.....	—	—	7.500
74.301 (74.22)	02.00	Frais d'acquisition pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.283.165	1.000	1.000
74.305 (74.22)	02.00	Frais d'acquisition d'équipements spéciaux, de bureau et de télécommunication.....	10.381	44.640	20.000
74.310 (74.22)	02.00	Computer Emergency Response Team (GovCert): acquisition et installation d'équipements spéciaux.....	244.395	367.300	244.395
		Total de la section 30.6.....	7.562.841	412.940	306.895

30.7 — Cultes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
Section 30.7 — Cultes					
52.004 (52.10)	08.50	Participation aux frais de réfection et de remise en état d'édifices publics à caractère national. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
Total de la section 30.7.....			—	100	100
Section 30.8 — Médias et Communications					
51.050 (51.20)	08.40	Participation de l'Etat aux frais de développement du secteur des technologies de l'information et des communications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	500.000	2.500.000
74.001 (74.10)	13.90	Acquisition de vélos de service.....	2.500	—	—
74.010 (74.22)	08.40	Acquisition de machines de bureau (SMC).....	—	5.659	1.000
74.011 (74.22)	08.40	Acquisition de machines de bureau (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat)	1.420	10.000	1.420
74.020 (74.22)	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: acquisition et installation d'équipements; frais accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.080.331	2.180.117	2.411.156
<u>Détail:</u>					
		1) Mise en place du réseau.....	2.168.966		
		2) Terminaux et appareils	46.800		
		3) Intégration véhicules.....	5.850		
		4) Fonctionnement Service RENITA	46.800		
		5) Projets	54.990		
		6) Divers.....	87.750		
		Total	2.411.156		
74.040 (74.22)	08.40	Acquisition d'équipements spéciaux	8.471	1.148	10.000
74.050 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements informatiques (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat)	1.202	3.000	1.202
74.051 (74.22)	13.90	Acquisition de matériel informatique, matériel radioélectrique et matériel technique en relation avec l'autorité compétente pour le service public réglementé de Galileo. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.000	525.000
74.052 (74.22)	13.90	Acquisition de matériel informatique, matériel technique en relation avec le projet "Quantum Communication Infrastructure". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.000	59.000

30.8 — Médias et Communications

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
74.060 (74.40)	13.90	Developpement site Internet/Intranet (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat)	—	5.000	5.000
74.080 (74.22)	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier (SMC)	40.706	100	10.000
74.081 (74.22)	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat).....	—	8.000	8.000
74.315 (74.22)	13.90	Dépenses d'investissements en relation avec l'élaboration et la mise en œuvre de l'initiative gouvernementale «Digital Lëtzebuerg». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	33.932	100.000	100.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
74.520 (74.22)	13.90	Acquisition d'installations de télécommunications.....	—	—	16.380
		Total de la section 30.8.....	1.168.562	2.815.024	5.648.158
		Section 30.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg			
74.010 (74.22)	01.10	Acquisition de machines de bureau.....	961	1.500	1.500
		Total de la section 30.9.....	961	1.500	1.500
		Total du département 30.....	8.813.195	5.815.064	8.910.353

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère d'Etat**

Code	Classes de comptes	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
51	Transferts de capitaux aux entreprises	—	500.000	2.500.000
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	—	100	100
72	Construction de bâtiments	—	2.250.000	2.300.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	8.813.195	3.064.964	4.110.253
Total		8.813.195	5.815.064	8.910.353

31.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
31 — MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES Section 31.0 — Dépenses générales					
74.000 (74.10)	01.40	Acquisition de véhicules automoteurs.....	59.992	60.000	40.000
74.040 (74.22)	01.40	Acquisition d'équipements spéciaux	16.633	17.663	19.400
		<i>Détail:</i>			
		1) Bureau des passeports..... 19.400			
74.050 (74.22)	01.40	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	38.519	26.970	27.000
74.060 (74.40)	01.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	14.938	17.000	18.000
74.250 (74.00)	01.40	Cour d'appel de la juridiction unifiée en matière de brevets: acquisitions	—	70.000	70.000
74.311 (74.22)	01.40	Cellule de crise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
Total de la section 31.0.....			130.082	191.733	174.500
Section 31.1 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger					
72.010 (72.10)	01.42	Ambassades, représentations permanentes et autres missions: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation des immeubles, y compris gros entretien. (Crédit sans distinction d'exercice)	303.979	351.000	351.000
72.011 (72.10)	13.90	Ambassades, représentations permanentes et autres missions: réalisation de mesures de sécurité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	400.000	400.000
74.000 (74.10)	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	240.000	240.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Voitures..... 240.000			

31.1 — Missions luxembourgeoises à l'étranger

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
74.070 (74.22)	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: acquisition d'oeuvres d'art.....	31.956	31.994	32.000
74.250 (74.00)	01.42	Frais d'équipement et acquisitions diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	664.806	500.000	500.000
		<i>Détail:</i>			
		7401 Acquisition de machines de bureau et d'équipements informatiques			
		2) Photocopieurs, duplicateurs, ordinateurs	197.800		
		7404 Acquisition d'équipements spéciaux	67.200		
		7408 Acquisition de mobilier de bureau et d'autres mobilier.....	235.000		
		<i>Total</i>	<i>500.000</i>		
74.251 (74.22)	01.42	Frais d'installation et d'équipement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	484.000
74.312 (74.22)	01.40	Acquisition pour missions de gestion de crise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
		Total de la section 31.1.....	1.000.741	1.523.194	2.007.100
		Section 31.4 — Immigration			
74.010 (74.22)	13.90	Acquisition de machines de bureau	13.277	1.500	1.500
74.250 (74.22)	01.40	Centre de rétention: acquisitions diverses. (Crédit non limitatif).....	71.861	29.000	187.800
		<i>Détail:</i>			
		7406 Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	187.800		
74.252 (74.00)	01.40	Structure d'hébergement d'urgence: acquisitions diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	5.000	21.000
		Total de la section 31.4.....	85.138	35.500	210.300
		Section 31.5 — Direction de la Défense			
54.060 (54.41)	02.00	Travaux internationaux à intérêt commun exécutés pour le compte de l'OTAN. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.000.000	3.000.000

31.5 — Direction de la Défense

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
54.061 (54.41)	02.00	Participation au financement de travaux internationaux à intérêt commun exécutés par les pays membres de l'OTAN; contribution au programme N.S.M.A.T.C.C.; contribution au programme A.W.A.C.S.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	911.815	1.100.000	3.000.000
54.062 (54.41)	02.00	Participation au financement d'infrastructures immobilières des organismes internationaux concourant à la défense du pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.979.172	15.000.000	8.000.000
54.063 (54.01)	13.90	Participation au financement du "NATO Innovation Venture Capital Fund". (Crédit sans distinction d'exercice)	—	—	6.600.000
72.010 (72.10)	13.90	Aménagement des locaux occupés par la Direction de la Défense . (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	10.000.000	3.000.000
72.020 (72.10)	13.90	Participation au financement des infrastructures à caractère militaire à l'Aéroprt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.150.000	857.143
93.000 (93.00)	02.10	Alimentation du fonds d'équipement militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	163.148.200	129.000.000	163.100.000
93.001 (93.00)	13.90	Alimentation du Fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation (RDI) dans le secteur privé. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	—	1.500.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
54.561 (54.41)	13.90	Participation au financement de travaux internationaux à intérêt commun exécutés par les pays membres de l'OTAN; contribution au programme N.S.M.A.T.C.C.; contribution au programme A.W.A.C.S.....	—	—	822.400
54.562 (54.41)	13.90	Participation au financement d'infrastructures immobilières des organismes internationaux concourant à la défense du pays	—	—	18.000
Total de la section 31.5.....			168.039.187	157.250.000	189.897.543
Section 31.6 — Défense nationale					
74.000 (74.10)	02.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.077.808	281.000	346.000
74.010 (74.22)	02.10	Acquisition de machines de bureau	35.316	33.000	34.000

31.6 — Défense nationale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
74.020 (74.22)	02.10	Acquisition équipements de communication, d'observation, audio-visuels, multimédia et de surveillance.. (Crédit sans distinction d'exercice)	624.653	372.000	367.000
74.030 (74.22)	02.10	Acquisition d'appareils médicaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	99.571	113.000	227.000
74.040 (13.00)	02.10	Acquisition d'équipements spéciaux	638.506	374.000	377.000
74.050 (74.22)	02.10	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	282.083	288.000	876.000
74.060 (74.40)	02.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	344.933	333.000	1.110.000
74.080 (74.22)	02.10	Acquisition de mobilier de bureau	977	—	—
74.250 (74.22)	02.10	Acquisition de mobilier et d'équipement connexe pour la cantine des volontaires de l'armée	2.999	—	—
74.310 (13.00)	02.10	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice)	168.087	144.000	265.000
74.320 (13.00)	02.10	Equipement de casernement et équipement divers. (Crédit sans distinction d'exercice)	422.124	232.000	569.000
74.330 (13.00)	02.10	Matériel de protection, de détection et de décontamination C.B.R.N.	578.533	175.000	126.000
74.340 (74.22)	02.10	Acquisition d'instruments de musique	85.665	40.000	53.000
74.390 (74.22)	02.10	Système de surveillance et d'accès (SDE). (Crédit sans distinction d'exercice)	10.646	—	—
74.391 (74.22)	02.10	Acquisition de matériel de sport	71.042	16.000	12.000
74.392 (74.22)	02.10	Acquisitions majeures pour missions de gestion de crise et autres missions. (Crédit non limitatif)	47.533	90.000	91.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
74.810 (13.00)	02.10	Acquisition d'armement et d'équipements connexes	—	—	16.548
		Total de la section 31.6	4.490.476	2.491.000	4.469.548

31.7 — Coopération au développement et action humanit.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		Section 31.7 — Coopération au développement et action humanitaire			
74.065 (74.40)	01.53	Développement de logiciel informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	69.323	100.000	70.200
		Total de la section 31.7.....	69.323	100.000	70.200
		Section 31.8 — Office national de l'accueil			
74.000 (74.10)	06.36	Acquisition de véhicules automoteurs.....	24.995	56.000	72.000
74.010 (74.22)	06.36	Acquisition de machines de bureau	7.495	9.959	7.495
74.040 (74.22)	06.36	Construction, rénovation et mise en conformité de structures d'hébergement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	118.394	239.967	300.000
74.080 (74.22)	06.36	Acquisition de mobilier et d'autres équipements pour structures d'hébergement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	471.182	280.000	480.000
		Total de la section 31.8.....	622.066	585.926	859.495
		Total du département 31.....	174.437.013	162.177.353	197.688.686

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère des Affaires étrangères et européennes**

Code	Classes de comptes	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
54	Transferts de capitaux à l'étranger	4.890.987	17.100.000	21.440.400
72	Construction de bâtiments	303.979	11.901.000	4.608.143
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	6.093.847	4.176.353	7.040.143
93	Dotation de fonds de réserve	163.148.200	129.000.000	164.600.000
Total		174.437.013	162.177.353	197.688.686

32.0 — Culture: dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
32 — MINISTERE DE LA CULTURE					
Section 32.0 — Culture. - Dépenses générales					
52.010 (52.20)	08.00	Remise en état et modernisation de l'éclairage muséographique du MUDAM. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	70.198	1.000
52.011 (52.20)	08.10	Participation de l'Etat au capital de la "Fondation Musée national de la Résistance". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
61.010 (41.40)	08.30	Participation de l'Etat aux frais d'investissement du "Centre de Musiques amplifiées"	413.801	550.000	450.000
61.012 (41.40)	08.00 08.20	Participation de l'Etat aux frais d'investissement du "Centre culturel de rencontre, abbaye de Neumünster"	450.000	1.260.000	1.070.000
63.000 (63.21)	08.20	Participation de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement par les communes d'infrastructures culturelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.000.000	1.000.000
63.040 (63.51)	08.10	Musées régionaux: subsides	12.000	15.000	100.000
63.041 (63.51)	08.10	Contribution aux dépenses effectuées dans l'intérêt de la conservation d'édifices religieux à régime spécial. (Crédit non limitatif)	129.372	100	100
74.040 (74.22)	08.00	Acquisition d'équipements spéciaux	—	3.798	1.649
74.050 (74.22)	08.00	Acquisition d'équipements informatiques	—	1.588	1.000
74.070 (74.22)	08.10	Acquisition d'objets historiques et archéologiques	112.000	100	100.000
74.071 (74.22)	08.10	Acquisition d'oeuvres d'art	99.770	110.000	112.000
93.000 (93.00)	08.10	Alimentation du fonds pour les monuments historiques. (Crédit non limitatif)	11.000.000	14.000.000	18.000.000
Total de la section 32.0			12.216.943	17.010.884	20.835.849

32.1 — Service des sites et monuments nationaux

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		Section 32.1 — Service des sites et monuments nationaux			
74.010 (74.22)	08.10	Acquisition de machines de bureau.....	3.048	5.000	3.000
74.300 (74.22)	08.10	Acquisition de documents historiques.....	—	8.000	5.000
		Total de la section 32.1.....	3.048	13.000	8.000
		Section 32.2 — Musée national d'histoire et d'art			
61.010 (41.12)	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt de l'aménagement du dépôt du Musée national d'histoire et d'art à Schouweiler.....	200.000	180.000	180.000
		Total de la section 32.2.....	200.000	180.000	180.000
		Section 32.7 — Centre national de littérature			
74.250 (74.00)	01.34	Acquisition de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements	24.026	15.239	15.239
		Total de la section 32.7.....	24.026	15.239	15.239
		Section 32.9 — Musée national d'histoire et d'art. - Centre national de recherche archéologique			
74.000 (74.10)	08.10	Acquisition de véhicules automoteurs.....	20.500	—	32.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Voitures..... 32.000			
74.070 (74.22)	08.10	Acquisition d'oeuvres d'art, d'objets et de documents littéraires, scientifiques et historiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	120.000	100
74.250 (74.00)	08.10	Acquisition de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements pour le Centre national de recherche archéologique.	41.169	41.370	62.000
		Total de la section 32.9.....	61.669	161.370	94.100
		Total du département 32.....	12.505.686	17.380.493	21.133.188

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Culture**

Code	Classes de comptes	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	—	70.298	1.100
61	Transferts de capitaux à l'administration centrale	1.063.801	1.990.000	1.700.000
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	141.372	1.015.100	1.100.100
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	300.513	305.095	331.988
93	Dotation de fonds de réserve	11.000.000	14.000.000	18.000.000
Total		12.505.686	17.380.493	21.133.188

33.1 — Enseignement supérieur

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
33 — MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE Section 33.1 — Enseignement supérieur					
41.050 (41.12)	04.44	Dotation au profit des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général organisant les brevets de technicien supérieur dans l'intérêt de l'acquisition d'équipements spéciaux.....	300.000	300.000	300.000
53.010 (53.20)	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400.430	100	100
54.011 (54.21)	04.43	Participation à la construction de pavillons et de chambres d'étudiants; acquisition de concessions et de droits de réservation de chambres pour étudiants luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
74.300 (74.22)	04.43	Participation aux frais de transformation des immeubles Biotec 1 et 2 et acquisition de 1er équipement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000.000	2.977.000	2.000.000
Total de la section 33.1.....			5.700.430	3.277.200	2.300.200
Section 33.3 — Recherche et innovation					
74.050 (74.22)	04.60	Acquisition d'équipements et de logiciels informatiques	2.988	27.000	10.000
Total de la section 33.3.....			2.988	27.000	10.000
Total du département 33.....			5.703.418	3.304.200	2.310.200

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche**

Code	Classes de comptes	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	300.000	300.000	300.000
53	Transferts de capitaux aux ménages	400.430	100	100
54	Transferts de capitaux à l'étranger	—	100	100
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	5.002.988	3.004.000	2.010.000
Total		5.703.418	3.304.200	2.310.200

34.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
34 — MINISTERE DES FINANCES					
Section 34.0 — Dépenses générales					
51.010 (51.20)	13.90	Autres transferts de capitaux aux sociétés et quasi-sociétés publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	30.000.000
53.010 (53.20)	06.35	Indemnisation des dommages de guerre mobiliers et immobiliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
54.030 (54.41)	01.53	Participation aux programmes et projets des institutions financières internationales et aide au développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.500.000	14.500.000	16.000.000
54.032 (54.41)	01.52 01.53	Participation de l'Etat au financement des frais de l'activité de l'agence de transfert de technologie financière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.303.689	1.305.000	1.305.000
71.040 (71.31)	01.25	Acquisition auprès du secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	42.432.816	3.000.000	8.000.000
71.050 (71.32)	01.25	Acquisition auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	160.677.898	51.000.000	45.000.000
73.060 (73.43)	01.25	Travaux d'aménagement dans l'intérêt de la valorisation de terrains faisant partie du domaine de l'Etat; participation à des frais de viabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	74.879	1.000	1.000
74.000 (74.10)	01.23	Acquisition de véhicules automoteurs.....	65.988	—	—
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif).....	—	—	7.000
74.080 (74.22)	13.90	Frais en relation avec le premier équipement de surfaces louées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	10.000.000	10.000.000
81.030 (58.51)	07.10	Société Nationale des Habitations à Bon Marché: augmentation du capital social. (Crédit non limitatif).....	—	100	100

34.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
81.040 (41.40)	01.52	Société nationale de crédit et d'investissement: majoration de la dotation; dotation spéciale pour l'octroi de prêts d'Etat à Etat. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
81.050 (51.20)	11.70	Office du ducroire: majoration de la dotation; alimentation du fonds spécial d'assurance ducroire; rachat de créances au titre de la réduction de la dette des pays pauvres hautement endettés ou au titre de l'aide au développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
Total de la section 34.0.....			220.055.270	79.806.400	110.313.400
Section 34.1 — Inspection générale des finances					
74.050 (74.22)	01.23	Acquisition d'équipements informatiques.....	3.071	6.000	6.000
74.060 (74.40)	01.23	Acquisition de logiciels informatiques	—	4.000	4.000
74.250 (74.22)	01.23	Acquisition de machines de bureau, de mobilier et d'équipements spéciaux.....	9.897	8.000	8.000
Total de la section 34.1.....			12.968	18.000	18.000
Section 34.2 — Trésorerie de l'Etat					
74.010 (74.22)	01.23	Acquisition de machines de bureau.....	—	1.000	1.000
74.065 (74.40)	13	Projets de développement de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	100
Total de la section 34.2.....			—	1.000	1.100
Section 34.3 — Direction du contrôle financier					
74.010 (74.22)	01.30	Acquisition de machines de bureau.....	—	1.000	1.000
74.040 (74.22)	01.30	Acquisition d'équipements spéciaux	1.169	1.000	1.000
Total de la section 34.3.....			1.169	2.000	2.000

34.4 — Contributions directes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
Section 34.4 — Contributions directes					
74.000 (74.10)	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	—	66.000
74.010 (74.22)	01.22	Acquisition de machines de bureau.....	40.060	50.000	68.000
74.040 (74.22)	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux.....	13.998	181.500	140.000
74.050 (74.22)	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	40.184	82.000	481.000
74.060 (74.40)	01.22	Acquisition de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	146.000	4.296.220
74.080 (74.22)	01.22	Acquisition de mobilier de bureau.....	2.046	45.000	100.000
Total de la section 34.4.....			96.288	504.500	5.151.220
Section 34.5 — Enregistrement, domaines et TVA					
74.000 (74.10)	01.22 01.25	Acquisition de véhicules automoteurs.....	24.950	—	31.000
74.010 (74.22)	01.22 01.25	Acquisition de machines de bureau.....	34.932	40.000	50.000
<i>Détail:</i>					
2) Photocopieurs et duplicateurs..... 50.000					
74.020 (74.22)	01.22 01.25	Acquisition d'équipements de télécommunications.....	—	1.000	—
74.040 (74.22)	01.22 01.25	Acquisition d'équipements spéciaux.....	38.025	4.000	5.000
74.050 (74.22)	01.22 01.25	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif).....	56.298	50.000	60.000
74.060 (74.22)	01.22 01.25	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	24.758	25.000	62.000
74.080 (74.22)	01.22 01.25	Acquisition de mobilier de bureau.....	41.933	30.000	35.000
Total de la section 34.5.....			220.896	150.000	243.000

34.6 — Douanes et accises

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
Section 34.6 — Douanes et accises					
72.010 (72.10)	01.22	Constructions; frais de transformation et d'aménagement d'immeubles et parties d'immeubles affectés au service de l'administration. (Crédit sans distinction d'exercice)	55.729	65.284	75.000
74.000 (74.10)	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs.....	258.531	237.796	266.000
74.010 (74.22)	01.22	Acquisition de machines de bureau.....	14.227	13.077	79.000
74.020 (74.22)	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications.....	71.688	90.000	90.000
74.040 (74.22)	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	288.716	200.153	168.000
74.050 (74.22)	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	470.427	360.142	250.000
74.060 (74.40)	01.22	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	459.800	167.441	610.000
74.080 (74.22)	01.22	Acquisition de mobilier de bureau.....	52.412	43.791	55.000
74.300 (74.22)	01.22	Acquisition de matériel nécessaire à la lutte anti-drogues	64.921	70.000	70.000
Total de la section 34.6.....			1.736.451	1.247.684	1.663.000
Section 34.7 — Cadastre et topographie					
74.010 (74.22)	01.22	Acquisition de machines de bureau.....	3.811	4.990	5.000
74.040 (74.22)	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	232.262	30.000	325.000
74.050 (74.22)	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	70.073	194.500	192.000
74.060 (74.40)	01.22	Acquisition de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice)	15.569	53.000	64.500
Total de la section 34.7.....			321.715	282.490	586.500

34.8 — Dette publique

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
Section 34.8 — Dette publique					
84.037 (35.40)	01.53	Décaissement de "Billets à ordre" émis au profit d'institutions financières internationales dans le cadre de reconstitutions des ressources. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	23.297.851	27.081.000	27.000.000
91.006 (51.32)	07.20	Appel à la garantie de l'Etat et ajustements de valeur d'opérations de trésorerie liées aux risques de crédit et aux risques de marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	115.107	100	100
93.000 (41.40)	14.10	Crédits contractés sous la garantie de l'Etat par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: remboursement en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	43.464.000	—
Total de la section 34.8.....			23.412.958	70.545.100	27.000.100
Total du département 34.....			245.857.715	152.557.174	144.978.320

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère des Finances**

Code	Classes de comptes	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
51	Transferts de capitaux aux entreprises	—	—	30.000.000
53	Transferts de capitaux aux ménages	—	100	100
54	Transferts de capitaux à l'étranger	16.803.689	15.805.000	17.305.000
71	Achats de terrains et bâtiments dans le pays	203.110.714	54.000.000	53.000.000
72	Construction de bâtiments	55.729	65.284	75.000
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	74.879	1.000	1.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	2.399.746	12.140.390	17.596.820
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	—	300	300
84	Octrois de crédits et participations à l'étranger	23.297.851	27.081.000	27.000.000
91	Remboursement de la dette publique	115.107	100	100
93	Dotation de fonds de réserve	—	43.464.000	—
Total		245.857.715	152.557.174	144.978.320

35.0 — Economie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
35 — MINISTERE DE L'ECONOMIE					
Section 35.0 — Economie					
31.050 (31.32)	11.10	Garantie locative à l'exploitation d'une structure d'accueil dédiée aux technologies de la santé et de l'environnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	256.150	725.000	928.000
51.040 (51.10)	11.30	Application de la législation en matière d'aides aux entreprises industrielles et de prestation de services ayant une influence motrice sur le développement et la diversification économiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.882.925	48.250.000	67.109.000
51.041 (51.10)	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: création, aménagement et entretien constructif d'infrastructures extraordinaires, y compris la mise en valeur de terrains et de bâtiments, dépenses et frais connexes: dépenses et participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.183.969	3.500.000	3.500.000
51.042 (51.10)	13.90	Régime d'aide pour bornes de recharge. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	10.000.000
51.054 (51.20)	11.10	Mise en oeuvre des nouvelles lignes directrices communautaires concernant certaines aides d'Etat dans le contexte du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre après 2012. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.603.005	15.000.000	20.000.000
63.000 (63.21)	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: acquisition de terrains, viabilisation, aménagement ou amélioration de terrains, construction, aménagement et acquisition d'infrastructures, de bâtiments et équipements à usage public dans le cadre de la mise en oeuvre de zones d'activités économiques régionales effectuées par les syndicats intercommunaux et autres gestionnaires de zones économiques régionales ainsi que dans le cadre de la mise en oeuvre de zones d'activités économiques communales effectuées par les communes, dépenses et frais connexes: participation à des dépenses et avances remboursables, intégralement ou partiellement et subventions d'intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	6.500.000	6.000.000

35.0 — Economie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
63.001 (63.21)	13.90	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: participation aux dépenses relatives à la mise en oeuvre de mesures compensatoires dans le cadre de l'application de la législation en matière de développement et de diversification économiques ainsi qu'en matière environnementale effectuée par les syndicats intercommunaux et autres gestionnaires de zones d'activités économiques régionales, dépenses et frais connexes: participation à des dépenses et avances remboursables, intégralement ou partiellement et subventions d'intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	425.000	100
72.010 (72.10)	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: acquisition, construction et aménagement de bâtiments et équipements à usage public, dépenses et frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	373.449	4.700.000	9.260.000
73.071 (73.41)	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: viabilisation, aménagement ou amélioration de terrains, acquisition, construction et aménagement d'infrastructures effectuées dans le cadre de la mise en oeuvre de zones d'activités économiques nationales et spécifiques nationales, dépenses et frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.849.902	6.500.000	6.000.000
73.072 (73.41)	13.90	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: Mise en oeuvre de mesures compensatoires dans le cadre de l'application de la législation en matière de développement et de diversification économiques ainsi qu'en matière environnementale, dépenses et frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	413.238	1.925.000	1.025.000
74.040 (74.22)	09.20	Acquisition d'équipements spéciaux	5.968	9.439	10.000
74.050 (74.22)	09.20	Acquisition d'équipements informatiques	9.979	9.900	9.979
74.060 (74.40)	11.10	Acquisition de logiciels	12.064	24.500	12.000
74.061 (74.43)	11.10	Redevance à verser à l'asbl Etat-Luxorr pour l'utilisation des droits de reproduction par reprographie et par numérisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	281.981	281.981	281.981
74.250 (74.00)	11.10	Acquisition de voitures automobiles, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements. (Crédit sans distinction d'exercice)	57.020	65.000	65.000
93.000 (93.00)	11.30	Alimentation du fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation (RDI) dans le secteur privé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90.000.000	130.000.000	120.000.000
		Total de la section 35.0	157.929.650	217.915.820	244.201.060

35.1 — STATEC

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
Section 35.1 — Institut national de la statistique et des études économiques					
74.010 (74.22)	01.32	Acquisition de machines de bureau	63.706	20.000	20.000
74.050 (74.22)	01.32	Acquisition d'équipements informatiques	154.279	86.000	88.000
74.051 (74.22)	01.32	Acquisition d'équipements informatiques dans l'intérêt de la Centrale des bilans	—	6.000	6.000
74.060 (74.40)	01.32	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	73.280	30.000	30.000
74.061 (74.40)	01.32	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels dans l'intérêt de la Centrale des bilans	—	12.000	12.000
Total de la section 35.1			291.265	154.000	156.000
Section 35.2 — Conseil de la concurrence					
74.050 (74.22)	11.10	Acquisition d'équipements informatiques	2.819	—	—
Total de la section 35.2			2.819	—	—
Section 35.5 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)					
74.000 (74.10)	11.10	Acquisition de véhicules automoteurs	—	—	734.000
74.010 (74.22)	13.90	Acquisition de machines de bureau	5.659	7.000	7.000
<i>Détail:</i>					
2) Photocopieuses et duplicateurs					
74.030 (74.22)	11.10	Acquisition d'équipements de laboratoire	24.710	68.525	54.400
74.031 (74.22)	13.90	Acquisition d'étalons et d'équipements spécifiques pour un laboratoire de métrologie industrielle et scientifique	—	15.200	241.500
74.042 (74.22)	11.10	Acquisition d'équipements spéciaux	215.654	—	30.800
74.060 (74.40)	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	39.342	9.900	—

35.5 — I.L.N.A.S.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
74.065 (74.40)	13.90	Projets de développement de logiciels	—	—	60.000
		Total de la section 35.5.....	285.365	100.625	1.127.700
Section 35.6 — Classes moyennes					
52.000 (52.10)	13.90	Participation de l'Etat à la dotation en capital des mutualités de cautionnement du Commerce et de l'Artisanat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	132.605	1.000.000	1.000.000
53.040 (53.10)	11.40	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: subventions en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	263.111.733	35.000.000	15.500.000
53.042 (31.12)	11.50	Subventions en capital allouées en faveur de projets hôteliers exceptionnels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	—
93.000 (93.00)	13.90	Alimentation du Fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises : Participation étatique. (Crédit non limitatif).....	200.000.000	30.000.000	—
93.001 (93.00)	13.90	Alimentation du Fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises : Participation de tiers. (Crédit non limitatif).....	—	100	—
		Total de la section 35.6.....	463.244.338	66.000.200	16.500.000
Section 35.7 — Tourisme					
51.053 (51.20)	13.90	Participation à la reconstruction du Parc des Expositions au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
51.055 (51.20)	13.90	Participation aux dépenses liées à la non-prorogation du Parc des Foires et Expositions au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
52.000 (63.51)	11.60	Participation de l'Etat aux frais des syndicats d'initiative et ententes de syndicats d'initiative occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des pistes cyclables, circuits VTT et sentiers pédestres	5.902	18.000	20.000
52.010 (52.20)	11.60	Participation de l'Etat au financement du réaménagement du musée A Possen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	500.000

35.7 — Tourisme

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
63.002 (43.22)	08.30 11.60	Participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables.....	48.649	34.000	45.000
74.000 (74.10)	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	—
74.040 (74.22)	11.60	Acquisition d'équipements spéciaux pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	251.997	100.000	100.000
93.000 (93.00)	11.60	Alimentation du fonds pour la promotion touristique. (Crédit non limitatif).....	8.600.000	8.700.000	15.450.000
Total de la section 35.7.....			8.906.548	8.852.300	16.115.200
Total du département 35.....			630.659.985	293.022.945	278.099.960

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Economie**

Code	Classes de comptes	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
31	Subventions d'exploitation	256.150	725.000	928.000
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	—	—	—
51	Transferts de capitaux aux entreprises	54.669.899	66.750.200	100.609.200
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	138.507	1.018.000	1.520.000
53	Transferts de capitaux aux ménages	263.111.733	35.000.100	15.500.000
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	48.649	6.959.000	6.045.100
72	Construction de bâtiments	373.449	4.700.000	9.260.000
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	12.263.140	8.425.000	7.025.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	1.198.458	745.545	1.762.660
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	—	—	—
93	Dotation de fonds de réserve	298.600.000	168.700.100	135.450.000
Total		630.659.985	293.022.945	278.099.960

36.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
36 — MINISTERE DE LA SECURITE INTERIEURE					
Section 36.0 — Dépenses générales					
74.010 (74.22)	03.20	Acquisition de machines de bureau	2.650	1.000	1.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Photocopieuses et duplicateurs 1.000			
74.080 (74.22)	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier.....	3.788	1.000	1.000
74.302 (74.22)	03.20	Frais d'acquisition dans le cadre de l'agence FRONTEX. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
Total de la section 36.0.....			6.438	2.100	2.100
Section 36.1 — Police grand-ducale					
72.010 (72.10)	13.90	Construction de bâtiments dans le pays: Travaux effectués par des secteurs autres que le secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.934.587	—	—
74.000 (74.10)	03.20	Acquisition de véhicules automoteurs et d'équipements d'intervention dans la circulation publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.010.162	5.300.000	5.300.000
74.010 (74.22)	03.20	Acquisition de machines de bureau	121.658	71.771	71.771
74.020 (74.22)	03.20	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.873.319	3.150.000	3.940.000
74.040 (74.22)	03.20	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.309.558	2.200.000	2.420.000
74.041 (74.22)	03.20	Acquisition d'équipement policier spécial pour l'hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	6.000	6.000
74.050 (74.22)	03.20	Acquisition de systèmes et d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.904.248	2.540.900	3.252.000

36.1 — Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
74.051 (74.22)	03.20	Coopération policière européenne: développement de nouveaux systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.901.948	1.798.000	3.139.000
74.052 (74.22)	03.20	Acquisition d'équipements informatiques pour le volet digitalisation de la Police Grand-Ducale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	902.012	3.295.440	6.097.000
74.080 (74.22)	03.20	Acquisition de mobilier de bureau	62	6.000	6.000
74.251 (74.22)	03.20	Centre de Coopération Policière et Douanière: frais d'acquisition ..	50.965	24.710	25.000
74.300 (74.22)	03.20	Acquisition de matériel de protection C.B.R.N.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	128.443	58.500	100
		<u>Détail:</u> 74000) / 100			
74.310 (74.22)	03.20	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.785.060	2.887.323	3.623.995
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
74.810 (74.22)	03.20	Acquisition d'armement et d'équipements connexes	—	294.000	—
		Total de la section 36.1.....	23.922.022	21.632.644	27.880.866
		Section 36.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale			
74.000 (74.10)	03.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	49.899	27.000	—
74.250 (74.22)	03.10	Frais d'équipement et acquisitions diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	11.588	9.300	13.200
		<u>Détail:</u> 7410 Acquisition de machines de bureau 6.500 7431 Acquisition d'armement et d'équipements connexes.. 1.700 7450 Acquisition de matériel de transmission et de communication, de détection et de contrôle d'équipements de transmission de données 3.000 7480 Acquisition de mobilier de bureau 2.000 Total 13.200			
		Total de la section 36.2.....	61.487	36.300	13.200
		Total du département 36.....	23.989.947	21.671.044	27.896.166

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Sécurité intérieure**

Code	Classes de comptes	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
72	Construction de bâtiments	4.934.587	—	—
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	19.055.360	21.671.044	27.896.166
Total		23.989.947	21.671.044	27.896.166

37.0 — Justice

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
37 — MINISTERE DE LA JUSTICE					
Section 37.0 — Justice					
74.040 (74.22)	03.10	Acquisition d'équipements spéciaux	799	1.000	1.000
		Total de la section 37.0.....	799	1.000	1.000
Section 37.1 — Services judiciaires					
74.000 (74.10)	03.10	Acquisition de véhicules automoteurs.....	24.950	50.000	53.500
74.001 (74.10)	13.90	Acquisition de vélos de service.....	4.950	—	—
74.010 (74.22)	03.10	Acquisition de machines de bureau.....	31.722	26.554	36.800
74.020 (74.22)	03.10	Acquisition d'installations de télécommunications.....	7.010	16.000	17.000
74.040 (74.22)	03.10	Acquisition d'équipements spéciaux	20.655	12.566	6.000
74.050 (74.22)	03.10	Acquisition d'équipements informatiques.....	7.999	7.970	7.000
74.060 (74.40)	03.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	6.992	4.226	10.000
74.065 (74.40)	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	1.797.120	1.300.000
		Total de la section 37.1.....	104.278	1.914.436	1.430.300
Section 37.2 — Administration pénitentiaire					
74.000 (74.10)	03.30	Direction: Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	40.000	—
74.001 (74.10)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Acquisition de véhicules automoteurs.....	28.000	28.000	28.000
74.002 (74.10)	13.90	Centre pénitentiaire de Givenich: Acquisition de véhicules automoteurs.....	44.345	31.000	42.000

37.2 — Administration pénitentiaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
74.003 (74.10)	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	—	77.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Voitures..... 37.000			
		2) Camionnettes, camions et autobus..... 40.000			
		<i>Total</i> 77.000			
74.010 (74.22)	03.30	Direction: Acquisition de machines de bureau.....	—	2.000	—
74.011 (74.22)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Acquisition de machines de bureau.....	5.296	5.500	11.500
74.012 (74.22)	13.90	Centre pénitentiaire de Givenich: Acquisition de machines de bureau.....	5.747	6.100	5.600
74.013 (74.22)	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Acquisition de machines de bureau.....	—	—	82.800
		<i>Détail:</i>			
		2) Photocopieuses et duplicateurs..... 69.000			
		9) Divers..... 13.800			
		<i>Total</i> 82.800			
74.041 (74.22)	13.90	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Acquisition d'équipements spéciaux.....	455.074	414.000	398.000
74.042 (74.22)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Acquisition d'équipements spéciaux.....	65.611	65.200	63.000
74.043 (74.22)	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Acquisition d'équipements spéciaux.....	—	—	284.800
74.050 (74.22)	03.30	Direction: Acquisition d'équipements informatiques.....	4.199	21.000	31.000
74.060 (74.40)	03.30	Direction: Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	4.961	10.000	215.000
74.065 (74.40)	13.90	Direction: Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	288.526	260.000	345.000
74.082 (74.22)	13.90	Centre pénitentiaire de Givenich: Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier.....	—	—	12.000
74.083 (74.22)	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier.....	—	—	77.500

37.2 — Administration pénitentiaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
74.250 (74.00)	13.90	Acquisition pour la mise en place du Centre pénitentiaire Uerschterhaff. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	47.000	—
		Total de la section 37.2.....	901.759	929.800	1.673.200
		Section 37.3 — Juridictions administratives			
74.010 (74.22)	03.10	Acquisition de machines de bureau	7.321	3.191	10.000
		Total de la section 37.3.....	7.321	3.191	10.000
		Total du département 37	1.014.157	2.848.427	3.114.500

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Justice**

Code	Classes de comptes	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	1.014.157	2.848.427	3.114.500
Total		1.014.157	2.848.427	3.114.500

38.3 — Institut National d'Administration Publique

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		38 — MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE			
		Section 38.3 — Institut National d'Administration Publique			
74.010 (74.22)	01.33	Acquisition de machines de bureau	4.836	6.962	4.836
74.040 (74.22)	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux	24.957	24.899	24.899
		Total de la section 38.3.....	29.793	31.861	29.735
		Section 38.4 — Sécurité dans la fonction publique			
74.040 (74.22)	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux	14.005	20.000	14.000
		Total de la section 38.4.....	14.005	20.000	14.000
		Section 38.6 — Service médical. - Dépenses diverses			
74.040 (74.22)	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux	11.649	12.000	11.649
		Total de la section 38.6.....	11.649	12.000	11.649
		Total du département 38.....	55.447	63.861	55.384

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Fonction publique**

Code	Classes de comptes	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	55.447	63.861	55.384
Total		55.447	63.861	55.384

39.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
39 — MINISTERE DE L'INTERIEUR					
Section 39.0 — Dépenses générales					
74.063 (74.40)	01.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	83.807	107.000	50.000
74.250 (74.00)	01.10	Frais d'équipement	39.432	35.000	39.000
<i>Détail:</i>					
7404 Acquisition d'équipements spéciaux 16.001					
7405 Centre de documentation communale: acquisition d'équipements informatiques 13.500					
7406 Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels..... 9.499					
<i>Total</i> 39.000					
Total de la section 39.0.....			123.239	142.000	89.000
Section 39.1 — Finances communales					
63.000 (63.21)	04.20	Participation en capital de l'Etat aux frais de réalisation d'équipements collectifs de base. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	27.854.276	15.000.000	30.000.000
<i>Détail:</i>					
3) Equipements collectifs de base..... 30.000.000					
63.001 (63.21)	13.20	Subsides dans l'intérêt de la réalisation de travaux d'urbanisation et d'équipement de la Ville de Luxembourg et de la Ville d'Esch- sur-Alzette.....	800.000	800.000	800.000
<i>Détail:</i>					
1) Ville de Luxembourg 350.450					
2) Ville d'Esch-sur-Alzette 449.550					
<i>Total</i> 800.000					
63.026 (63.51)	13.20	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements à intérêt national réalisés par des syndicats intercommunaux	—	5.000	1.000
93.000 (93.00)	13.20	Alimentation du fonds pour la réforme communale. (Crédit non limitatif).....	4.000.000	4.000.000	4.000.000
Total de la section 39.1.....			32.654.276	19.805.000	34.801.000

39.5 — Incendie et Secours

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
Section 39.5 — Incendie et Secours					
63.001 (63.21)	03.50	Subventions d'équipement engagées au titre du produit de l'impôt spécial dans l'intérêt du service d'incendie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
72.000 (72.30)	03.50	Part de l'Etat dans les frais de construction d'un immeuble abritant l'Administration des Services de Secours et du Service d'Incendie et de Sauvetage de la Ville de Luxembourg: remboursement à la Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.250.833	4.000.000	100
74.001 (74.10)	03.50	SAMU: acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.194.743	100	100
<i>Détail:</i>					
4) Véhicules de secours et d'intervention 100					
Total de la section 39.5.....			14.445.576	4.000.200	300
Total du département 39.....			47.223.091	23.947.200	34.890.300

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Intérieur**

Code	Classes de comptes	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	28.654.276	15.805.100	30.801.100
72	Construction de bâtiments	12.250.833	4.000.000	100
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	2.317.982	142.100	89.100
93	Dotation de fonds de réserve	4.000.000	4.000.000	4.000.000
Total		47.223.091	23.947.200	34.890.300

40.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
40 et 41 — MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE Section 40.0 — Dépenses générales					
41.050 (41.12)	04.33 04.34	Dotation au profit des services de l'État à gestion séparée dans l'intérêt de l'acquisition de véhicules automoteurs, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements	5.297.635	5.426.055	5.297.635
74.000 (74.10)	04.00	Acquisition de véhicules automoteurs.....	36.863	27.000	—
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	9.637	—	67.000
Total de la section 40.0.....			5.344.135	5.453.055	5.364.635
Section 40.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation					
41.050 (41.12)	04.10	Dotation dans l'intérêt de l'acquisition de tablettes pour les élèves de l'enseignement secondaire classique et secondaire général et d'autres équipements informatiques pour des besoins pédagogiques et administratifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.921.400	7.082.943	3.000.000
Total de la section 40.1.....			10.921.400	7.082.943	3.000.000
Section 40.6 — Service des restaurants scolaires					
41.050 (41.12)	04.10	Dotation dans l'intérêt de l'acquisition d'équipements par le service des restaurants scolaires.....	3.500.000	3.500.000	3.800.000
Total de la section 40.6.....			3.500.000	3.500.000	3.800.000
Section 40.7 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques					
74.000 (74.10)	04.52	Acquisition de véhicules automoteurs.....	42.000	106.000	108.000
<u>Détail:</u> 2) Camionnettes, camions et autobus..... 108.000					

40.7 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
74.010 (74.22)	04.52	Acquisition de machines de bureau	3.670	20.000	13.500
		<i>Détail:</i>			
		2) Photocopieurs et duplicateurs..... 13.500			
74.040 (74.22)	04.52	Acquisition d'équipements spéciaux	331.384	350.000	400.000
		Total de la section 40.7.....	377.054	476.000	521.500
		Section 40.9 — Directions de région de l'enseignement fondamental			
74.040 (74.22)	04.20	Acquisition d'équipements spéciaux	34.418	15.000	15.000
		Total de la section 40.9.....	34.418	15.000	15.000
		Section 41.1 — Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général			
54.080 (54.22)	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais d'infrastructure et d'équipement du "Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.500	29.771	275.396
61.010 (12.00)	04.34	Dotation dans l'intérêt de la mise en place d'un hôtel-restaurant d'application. (Crédit non limitatif).....	—	45.000	100
		Total de la section 41.1.....	7.500	74.771	275.496
		Section 41.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales			
93.000 (93.00)	06.30	Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio- familiales dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. (Crédit non limitatif).....	75.000.000	75.000.000	55.000.000
		Total de la section 41.4.....	75.000.000	75.000.000	55.000.000

41.5 — Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
Section 41.5 — Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse					
74.000 (74.10)	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs.....	29.913	40.000	68.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Voiture..... 68.000			
74.010 (74.22)	06.32	Acquisition de machines de bureau.....	3.775	5.000	6.500
		<u>Détail:</u>			
		2) Photocopieuses et duplicateurs..... 6.500			
74.041 (74.22)	06.32	Acquisition d'équipements spéciaux.....	39.825	40.000	39.825
74.080 (74.22)	06.32	Acquisition de mobilier.....	19.754	20.000	19.754
Total de la section 41.5.....			93.267	105.000	134.079
Section 41.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat					
74.000 (74.10)	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs.....	55.000	93.000	62.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Voitures..... 62.000			
74.010 (74.22)	06.32	Acquisition de machines de bureau.....	7.876	10.000	8.000
74.040 (74.22)	06.32	Acquisition d'équipements spéciaux.....	15.997	19.248	24.000
Total de la section 41.6.....			78.873	122.248	94.000
Section 41.7 — Office national de l'enfance					
74.000 (74.10)	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	27.000	—
74.010 (74.22)	06.32	Acquisition de machines de bureau.....	8.696	6.800	12.000
Total de la section 41.7.....			8.696	33.800	12.000

41.9 — IFEN

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
74.010 (74.22)	04.01	Section 41.9 — Institut de formation de l'Education nationale			
		Acquisition de machines de bureau. (Crédit sans distinction d'exercice)	46.623	55.000	35.000
		<u>Détail:</u>			
		9) Divers..... 35.000			
		Total de la section 41.9.....	46.623	55.000	35.000
		Total du département 40 et 41.....	95.411.966	91.917.817	68.251.710

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse**

Code	Classes de comptes	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	19.719.035	16.008.998	12.097.635
54	Transferts de capitaux à l'étranger	7.500	29.771	275.396
61	Transferts de capitaux à l'administration centrale	—	45.000	100
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	685.431	834.048	878.579
93	Dotation de fonds de réserve	75.000.000	75.000.000	55.000.000
Total		95.411.966	91.917.817	68.251.710

42.0 — Famille et Intégration

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
42 — MINISTÈRE DE LA FAMILLE, DE L'INTÉGRATION ET À LA GRANDE RÉGION Section 42.0 — Dépenses générales					
51.001 (51.10)	06.36	Construction de maisons de soins: annuités de location/vente, frais de gestion administrative et d'entretien contractuels connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	466.340	21.156	100
53.040 (53.10)	13.90	Subventions en capital allouées en faveur de projets améliorant l'accessibilité à tous les lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
63.000 (63.21)	13.90	Aides à l'investissement des communes; subventions en capital allouées en faveur de projets améliorant l'accessibilité à tous les lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
74.000 (74.10)	06.36	Acquisition de véhicules automoteurs.....	32.754	37.000	31.000
74.010 (74.22)	06.36	Acquisition de machines de bureau.....	—	7.000	7.000
74.040 (74.22)	06.36	Acquisition d'équipements spéciaux	2.414	3.000	3.000
93.000 (93.00)	06.30	Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales. (Crédit non limitatif).....	35.000.000	35.000.000	35.000.000
93.001 (93.00)	06.20	Alimentation du fonds d'assainissement en matière de surendettement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100
Total de la section 42.0.....			35.501.608	35.068.456	35.041.400
Section 42.4 — Fonds national de solidarité					
74.010 (74.22)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de machines de bureau	3.775	—	4.300
<u>Détail:</u> 2) Photocopieuses et duplicateurs..... 4.300					

42.4 — Fonds national de solidarité

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
74.065 (74.40)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: projets de développement de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	65.000	25.000
74.080 (74.22)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier. (Crédit sans distinction d'exercice)	9.494	30.200	30.200
		Total de la section 42.4.....	13.269	95.200	59.500
		Section 42.7 — Office national d'inclusion sociale			
74.010 (74.22)	13.90	Acquisition de machines de bureau.....	—	100	100
		<u>Détail:</u>			
		2) Photocopieuses et duplicateurs..... 100			
		Total de la section 42.7.....	—	100	100
		Total du département 42.....	35.514.877	35.163.756	35.101.000

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région**

Code	Classes de comptes	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
51	Transferts de capitaux aux entreprises	466.340	21.156	100
53	Transferts de capitaux aux ménages	—	100	100
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	—	100	100
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	48.437	142.300	100.600
93	Dotation de fonds de réserve	35.000.100	35.000.100	35.000.100
Total		35.514.877	35.163.756	35.101.000

43.0 — Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
43 — MINISTERE DES SPORTS					
Section 43.0 — Sports.- Dépenses générales					
52.000 (52.10)	08.30	Subsides aux fédérations et sociétés sportives dans l'intérêt de la réalisation, de l'aménagement et de l'amélioration d'installations sportives	100.000	50.000	100.000
74.000 (74.10)	08.30	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	—	100
74.010 (74.22)	08.30	Acquisition de machines de bureau	—	6.000	6.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Photocopieuse couleur 6.000			
74.040 (74.22)	08.30	Acquisition d'équipements spéciaux	18.627	14.500	14.500
74.041 (74.22)	08.30	Bases nautiques au Lac de la Haute-Sûre: acquisition de matériel pour les activités sportives et l'entretien technique	4.350	2.500	2.500
74.070 (74.22)	08.30	Sauvegarde du patrimoine sportif: acquisition de collections sur le sport et de matériel	—	10.000	10.000
93.000 (93.00)	08.30	Alimentation du fonds d'équipement sportif national. (Crédit non limitatif).....	30.000.000	30.000.000	35.000.000
Total de la section 43.0.....			30.122.977	30.083.000	35.133.100
Section 43.1 — Institut national des sports					
74.000 (74.10)	08.30	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	—	35.000
74.040 (74.22)	08.30	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	53.423	20.000	20.000
Total de la section 43.1.....			53.423	20.000	55.000
Total du département 43.....			30.176.400	30.103.000	35.188.100

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère des Sports**

Code	Classes de comptes	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	100.000	50.000	100.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	76.400	53.000	88.100
93	Dotation de fonds de réserve	30.000.000	30.000.000	35.000.000
Total		30.176.400	30.103.000	35.188.100

44.0 — Ministère de la Santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
44 — MINISTERE DE LA SANTE					
Section 44.0 — Ministère de la Santé					
74.010 (74.22)	05.00	Acquisition de machines de bureau	—	3.000	3.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Photocopieuses et duplicateurs 3.000			
74.035 (74.22)	13.90	Echange partiel de l'installation dentaire du service médico- dentaire d'urgence au Centre Hospitalier de Luxembourg; acquisition d'appareils médicaux	—	26.700	31.700
74.040 (74.22)	05.00	Acquisition d'équipements spéciaux	1.896	5.280	2.000
74.080 (74.22)	05.00	Acquisition de mobilier de bureau	5.655	2.469	5.655
Total de la section 44.0.....			7.551	37.449	42.355
Section 44.1 — Direction de la Santé					
74.000 (74.10)	05.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	24.999	35.000	—
74.001 (74.10)	13.90	Acquisition de vélos de service	7.278	—	—
74.010 (74.22)	05.10	Acquisition de machines de bureau	3.922	5.300	15.000
74.030 (74.22)	05.00	Acquisition d'appareils et matériel médical. (Crédit sans distinction d'exercice)	535.831	400.000	350.000
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	—	60.000
74.050 (74.22)	05.00	Acquisition d'équipements informatiques et logiciels informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	136.579	100.000	100.000
74.080 (74.22)	05.10	Acquisition de mobilier de bureau	13.050	20.000	20.000
Total de la section 44.1.....			721.659	560.300	545.000

44.3 — Centre thermal et de santé Mondorf

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
Section 44.3 — Centre thermal et de santé de Mondorf					
52.000 (51.10)	05.23	Participation aux travaux de réfection des espaces extérieurs du parc du centre thermal et de santé à Mondorf-les-Bains. (Crédit sans distinction d'exercice)	245.054	172.774	172.980
Total de la section 44.3.....			245.054	172.774	172.980
Section 44.4 — Santé. - Travaux sanitaires et cliniques					
51.002 (51.10)	05.22	Application de la loi régissant l'aide à l'investissement hospitalier: participation aux frais d'investissements visés par les articles 11, 1er tiret, et 12 de la loi du 28.08.1998: aides non imputables au fonds des investissements hospitaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	36.476	3.010.000	6.920.000
<u>Détail:</u>					
1) Investissements mobiliers et immobiliers effectués par les établissements hospitaliers du secteur public. 6.920.000					
52.000 (52.10)	05.22 05.23	Participation aux frais de construction, d'aménagement, de modernisation, de premier équipement et de grosses réparations des associations conventionnées oeuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique et des centres de diagnostic et des traitements. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.764.772	2.332.000	3.140.037
<u>Détail:</u>					
1) Ligue Médico-Sociale (Ligue Luxembourgeoise de prévention et d'action médico-sociales): modernisations diverses 375.000					
2) Réseau PSY: aménagements divers des différents centres à Esch et Grevenmacher..... 78.920					
3) Diverses associations: grosses réparations 200.000					
4) Stëmm vun der Strooss: projet Caddy II et Schweessdrëps II; mise en place, aménagements et premier équipement..... 2.177.117					
9) Liewen dobaussen..... 75.000					
10) LLHM..... 167.000					
11) CARITAS..... 67.000					
Total 3.140.037					
52.001 (52.10)	05.22	Application de la législation régissant l'aide à l'investissement dans l'intérêt de l'aménagement de foyers, ateliers et autres structures thérapeutiques de psychiatrie décentralisée: participation aux frais d'investissement et de premier équipement. (Crédit sans distinction d'exercice)	64.615	149.000	203.470
<u>Détail:</u>					
2) Réseau PSY: aménagements divers structures à Esch et Grevenmacher..... 24.000					
3) Patiente Vertriebung..... 10.405					

44.4 — Santé.- Travaux sanitaires et cliniques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		4) CNAPA..... 10.000 5) Rééducation précoce, Hëllef fir de Puppelchen..... 21.595 6) Liewen Dobaussen 11.500 7) Solidarité Jeunes - Impuls..... 18.000 8) CNAPA/CePT..... 5.000 10) Caritas - Eilerenger Wäschbuer..... 7.000 11) Stëmm vun der Strooss - Luxembourg..... 67.223 12) Stëmm vun der Strooss - Ministëmm 28.747 Total 203.470			
52.002 (52.10)	05.22	Participation de l'Etat aux frais d'équipement d'associations conventionnées oeuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique, y compris les services dans les domaines des toxicomanies et de la psychiatrie extra-hospitalière..... <u>Détail:</u> 3) Alupse 10.500 5) Fondation Jugend a Drogenhëllef..... 8.000 6) CHL - Service d'évaluation et de rééducation 7.800 7) Caritas accueil et solidarité a.s.b.l. - AT Eilerenger Wäschbur 9.500 8) Comité national de défense sociale CNDS a.s.b.l. - Abridado 10.000 9) Liewen dobaussen - Centre de jour 80.000 10) Centre National de Prévention des Addictions 28.500 11) Mathëllef - Mutterter Haff 30.815 12) LLHM a.s.b.l. - tous les centres..... 10.550 13) LLHM a.s.b.l. - CIP 3.000 14) ATP a.s.b.l. - Kielener Atelier 62.300 15) ATP a.s.b.l. - Schierener Atelier..... 52.900 16) ATP a.s.b.l. - Haff Ditzesbaach..... 25.700 17) ATP a.s.b.l. - Eilerenger Konschtwierk..... 19.100 18) Stëmm vun der Strooss a.s.b.l. - AT et services à Esch/Alzette 2.265 19) Mouvement luxembourgeois pour le planning familial et l'éducation sexuelle..... 40.600 20) Jugend an Drogenhëllef..... 28.000 21) Mesures spécifiques dans le contexte des mesures sur la problématique de la criminalité liée aux stupéfiants aux Luxembourg..... 200.000 Total 629.530	869.059	800.000	629.530
52.003 (52.10)	13.90	Participation de l'Etat au financement du nouveau programme informatique au sein du Centre de Transfusion Sanguine de la Croix-Rouge luxembourgeoise	66.986	66.986	66.986
52.004 (52.10)	13.90	Participation de l'Etat au financement du bâtiment du Collège Médical pour la part correspondant à l'épargne réalisée au niveau des frais de loyer	76.000	76.000	76.000
52.005 (52.10)	13.90	Prise en charge des équipements pour les formations de l'Ecole pour le Dos	—	16.500	16.500
52.006 (52.10)	13.90	Participation unique de l'Etat au financement des investissements informatiques nécessaires au sein des laboratoires luxembourgeois pour la mise en conformité suite à l'entrée en vigueur de la loi du 1er août 2018 sur la déclaration obligatoire de certaines maladies dans le cadre de la protection de la santé publique	—	150.000	—

44.4 — Santé.- Travaux sanitaires et cliniques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
52.007 (52.10)	13.90	Sécurité dans le domaine de la transfusion sanguine: Acquisition d'équipements spéciaux	117.968	117.968	117.968
52.008 (52.10)	13.90	Acquisitions d'équipements médicaux, logistiques et informatiques et divers pour le Centre de Transfusion Sanguine ...	—	244.253	625.790
93.000 (93.00)	05.22	Alimentation du fonds spécial des investissements hospitaliers. (Crédit non limitatif).....	55.000.000	55.000.000	55.000.000
Total de la section 44.4.....			57.995.876	61.962.707	66.796.281
Section 44.6 — Observatoire national de la santé					
74.050 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements informatiques et logiciels informatiques	—	—	3.600
74.080 (74.22)	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier.....	—	—	1.000
Total de la section 44.6.....			—	—	4.600
Total du département 44.....			58.970.140	62.733.230	67.561.216

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Santé**

Code	Classes de comptes	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
51	Transferts de capitaux aux entreprises	36.476	3.010.000	6.920.000
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	3.204.454	4.125.481	5.049.261
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	729.210	597.749	591.955
93	Dotation de fonds de réserve	55.000.000	55.000.000	55.000.000
Total		58.970.140	62.733.230	67.561.216

45.0 — Logement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
45 — MINISTÈRE DU LOGEMENT					
Section 45.0 — Logement					
53.000 (53.10)	07.10	Aide individuelle au logement: primes en relation avec un logement et un habitat durables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.708.020	9.640.000	8.000.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Prime d'acquisition ou de construction			6.600.000
		2) Prime d'épargne			300.000
		3) Prime d'amélioration pour logements anciens.....			700.000
		4) Prime pour l'établissement d'un certificat de la durabilité des logements.....			400.000
		<i>Total</i>			<i>8.000.000</i>
53.001 (53.10)	07.10	Aide individuelle au logement: garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
53.002 (53.10)	07.10	Prêt climatique à taux zéro : garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
53.003 (53.10)	07.10	Prêt climatique à taux zéro : prime en capital et conseiller en énergie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500	685.000	10.000
53.004 (53.10)	07.10	Aide individuelle au logement: participation aux frais d'aménagements spéciaux répondant aux besoins de personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	11.000	11.000
53.005 (53.10)	07.10	Participation au coût des travaux d'assainissement effectués par les propriétaires-occupants dans le cadre de l'assainissement par zone. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
53.007 (53.10)	07.10	Aide au financement de garanties locatives. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	21.757	326.000	50.000
63.007 (63.21)	07.10	Aide revenant aux communes pour financer le coût des infrastructures liées à l'augmentation substantielle du nombre de leurs habitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	27.057.299	8.900.480	100
74.010 (74.22)	07.10	Acquisition de machines de bureau	8.430	5.000	1.000
74.020 (74.22)	07.10	Acquisition d'installations de télécommunications.....	—	500	500

45.0 — Logement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		2) Téléx et Téléfax 500			
74.040 (74.22)	07.10	Acquisition d'équipements spéciaux	1.130	100	100
74.050 (74.22)	07.10	Acquisition d'équipements informatiques	—	100	100
74.060 (74.40)	07.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	5.200	5.200
81.030 (51.12)	07.10	Fonds du Logement: compensation de service public. (Crédit non limitatif)	11.028.094	19.000.000	19.500.000
81.031 (81.40)	07.10	Etablissements placés sous la surveillance de l'Etat: participation aux frais résultant d'autres missions en relation avec des projets de logement d'intérêt général. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
81.032 (81.40)	07.10	Compensation de service public - bailleur social. (Crédit non limitatif)	—	—	100
93.000 (93.00)	07.10	Alimentation du fonds spécial de soutien au développement du logement. (Crédit non limitatif)	137.601.200	173.560.300	190.000.000
Total de la section 45.0			181.427.430	212.134.080	217.578.500
Total du département 45			181.427.430	212.134.080	217.578.500

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère du Logement**

Code	Classes de comptes	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
51	Transferts de capitaux aux entreprises	—	—	—
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	—	—	—
53	Transferts de capitaux aux ménages	5.731.277	10.662.300	8.071.300
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	27.057.299	8.900.480	100
71	Achats de terrains et bâtiments dans le pays	—	—	—
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	9.560	10.900	6.900
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	11.028.094	19.000.100	19.500.200
93	Dotation de fonds de réserve	137.601.200	173.560.300	190.000.000
Total		181.427.430	212.134.080	217.578.500

46.0 — Travail. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		46 — MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE			
		Section 46.0 — Travail. - Dépenses générales			
74.001 (74.10)	06.40	Acquisition de vélos de service.....	—	—	2.500
		Total de la section 46.0.....	—	—	2.500
		Section 46.2 — Inspection du travail et des mines			
74.000 (74.10)	06.42	Acquisition de véhicules automoteurs.....	39.955	112.000	149.000
74.001 (74.10)	13.90	Acquisition de vélos de service.....	5.000	2.500	—
74.010 (74.22)	06.42	Acquisition de machines de bureau.....	15.904	33.000	15.900
		<i>Détail:</i>			
		2) Photocopieurs et duplicateurs..... 15.900			
74.040 (74.22)	06.42	Acquisition d'équipements spéciaux.....	22.435	20.000	20.000
74.050 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements informatiques.....	—	55.000	55.000
74.060 (74.40)	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	—	37.000	37.000
		Total de la section 46.2.....	83.294	259.500	276.900
		Section 46.5 — Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées			
74.040 (74.22)	06.34	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	127.464	70.000	47.000
		Total de la section 46.5.....	127.464	70.000	47.000

46.7 —

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		Section 46.7 — Santé au Travail			
74.030 (74.22)	13.90	Acquisition d'appareils médicaux et de métrologie. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	10.000	10.000
		Total de la section 46.7.....	—	10.000	10.000
		Total du département 46.....	210.758	339.500	336.400

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire**

Code	Classes de comptes	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	210.758	339.500	336.400
Total		210.758	339.500	336.400

47.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
47 — MINISTERE DE LA SECURITE SOCIALE					
Section 47.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales					
74.001 (74.10)	06.10	Acquisition de vélos de service.....	3.899	—	—
Total de la section 47.0.....			3.899	—	—
Section 47.1 — Inspection générale de la sécurité sociale					
74.010 (74.22)	06.10	Acquisition de machines de bureau.....	12.870	—	1.000
<i>Détail:</i>					
		9) Divers.....			1.000
74.050 (74.22)	06.10	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	7.363	10.000	10.000
74.060 (74.40)	06.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	457.946	466.500	471.881
<i>Détail:</i>					
		1) Développements logiciel PenCom			80.000
		2) Autres logiciels			10.000
		4) Licence de logiciel 3M DRGFinder.....			381.881
		Total			471.881
74.080 (74.22)	06.10	Acquisition de mobilier de bureau et d'autres mobiliers.....	1.000	420	1.000
Total de la section 47.1.....			479.179	476.920	483.881
Section 47.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale					
74.000 (74.10)	06.10	Acquisition de véhicules automoteurs.....	27.950	—	—
74.010 (74.22)	13.90	Acquisition de machines de bureau.....	—	—	6.500
<i>Détail:</i>					
		2) Photocopieuses et duplicateurs.....			6.500
74.250 (74.22)	06.10	Frais d'équipement	268.682	107.558	249.908

47.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		<u>Détail:</u> 7403 Acquisition d'appareils médicaux 244.508 7408 Acquisition de mobilier de bureau 5.400 Total 249.908			
		Total de la section 47.2.....	296.632	107.558	256.408
		Section 47.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale			
74.250 (74.22)	06.10	Frais d'équipement	16.750	17.800	27.000
		<u>Détail:</u> 7401 Acquisition de machines de bureau 2) Photocopieuses et duplicateurs, destructeur 10.000 7402 Machine à affranchir 6.000 7403 Acquisition d'appareils médicaux 2.000 7404 Acquisition d'équipements spéciaux 5.000 7406 Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels..... 4.000 Total 27.000			
		Total de la section 47.3.....	16.750	17.800	27.000
		Section 47.4 — Conseil supérieur de la sécurité sociale			
74.010 (74.22)	06.10	Acquisition de machines de bureau	—	—	4.000
		<u>Détail:</u> 2) Photocopieuses et duplicateurs 4.000			
		Total de la section 47.4.....	—	—	4.000
		Section 47.6 — Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance			
74.250 (74.10)	06.10	Frais d'équipement	5.296	—	—
		Total de la section 47.6.....	5.296	—	—
		Total du département 47	801.756	602.278	771.289

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Sécurité sociale**

Code	Classes de comptes	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	801.756	602.278	771.289
Total		801.756	602.278	771.289

49.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
49 — MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL					
Section 49.0 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales					
74.001 (74.10)	10.10	Unité de contrôle: acquisition de véhicules automoteurs	23.869	—	—
74.010 (74.22)	10.10	Unité de contrôle: acquisition de machines de bureau	5.296	1.000	2.000
74.040 (74.22)	10.10	Unité de contrôle: acquisition d'équipements spéciaux.....	22.705	3.051	1.000
74.041 (74.22)	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	1.672	3.000	3.000
74.050 (74.22)	10.10	Acquisition d'équipements informatiques	—	3.482	3.500
74.051 (74.22)	10.10	Unité de contrôle: acquisition d'équipements informatiques	—	1.000	1.000
74.060 (74.40)	10.10	Unité de contrôle: acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	2.201	3.012	2.240
74.080 (74.22)	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier.....	8.838	100	—
93.000 (93.00)	10.10	Alimentation du fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture. (Crédit non limitatif).....	64.000.000	56.700.000	66.500.000
Total de la section 49.0.....			64.064.581	56.714.645	66.512.740
Section 49.1 — Viticulture					
74.000 (74.10)	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs.....	35.507	30.000	—
74.010 (74.22)	10.10	Acquisition de machines de bureau	6.160	—	1.000
74.040 (74.22)	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	148.856	129.900	121.250
Total de la section 49.1.....			190.523	159.900	122.250

49.2 — A.S.T.A.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
Section 49.2 — Administration des services techniques de l'agriculture					
74.000 (74.10)	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs.....	89.720	110.000	110.000
74.010 (74.22)	10.10	Acquisition de machines de bureau.....	12.479	20.000	8.500
74.020 (74.22)	10.10	Acquisition d'installations de télécommunications.....	—	1.000	—
74.030 (74.22)	10.10	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice)	347.059	200.000	230.000
74.040 (74.22)	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	109.886	80.000	175.000
74.050 (74.22)	10.10	Acquisition d'équipements informatiques.....	—	1.000	1.000
74.060 (74.40)	10.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.856	8.000	23.000
Total de la section 49.2.....			565.000	420.000	547.500
Section 49.3 — Service d'économie rurale					
74.010 (74.22)	10.10	Acquisition de machines de bureau.....	10.527	14.000	14.000
74.060 (74.40)	10.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	3.600	3.600
Total de la section 49.3.....			10.527	17.600	17.600
Section 49.4 — Administration des services vétérinaires					
53.030 (53.20)	10.10	Frais d'exécution de la loi modifiée du 29.7.1912 sur la police sanitaire du bétail: indemnisation pour bêtes abattues d'office; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	41.040	60.000	60.000
74.000 (74.10)	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs.....	25.000	27.000	1.000
74.010 (74.22)	10.10	Acquisition de machines de bureau.....	4.619	9.000	5.000

49.4 — Administration des services vétérinaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
74.030 (74.22)	10.10	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire	46.561	280.000	261.000
74.031 (74.22)	10.10	Inspecteurs des viandes. - Acquisition d'appareils vétérinaires, pour l'inspection des viandes dans les abattoirs agréés	—	1.000	1.000
74.050 (74.22)	10.10	Acquisition d'équipements informatiques	—	1.000	1.000
Total de la section 49.4.....			117.220	378.000	329.000
Section 49.5 — Agence vétérinaire et alimentaire (en prévision de l'entrée en vigueur du projet de loi no. 7716)					
53.030 (35.40)	13.90	Frais d'exécution de la loi modifiée du 29.7.1912 sur la police sanitaire du bétail : indemnisation pour bêtes abattues d'office; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	100
74.000 (74.10)	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif).....	—	—	100
<u>Détail:</u>					
1) Voitures.....		100			
74.010 (74.22)	13.90	Acquisition de machines de bureau. (Crédit non limitatif).....	—	—	100
<u>Détail:</u>					
2) Photocopieuses et duplicateurs		100			
74.030 (74.22)	13.90	Acquisition d'appareils spécifiques pour les contrôles de la chaîne alimentaire, d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire. (Crédit non limitatif).....	—	—	100
74.080 (74.22)	13.90	Acquisition de mobilier de bureau. (Crédit non limitatif).....	—	—	100
Total de la section 49.5.....			—	—	500
Total du département 49.....			64.947.851	57.690.145	67.529.590

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural**

Code	Classes de comptes	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
53	Transferts de capitaux aux ménages	41.040	60.000	60.100
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	906.811	930.145	969.490
93	Dotation de fonds de réserve	64.000.000	56.700.000	66.500.000
Total		64.947.851	57.690.145	67.529.590

50.0 — Mobilité/Transports

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		50 et 51 — MINISTÈRE DE LA MOBILITÉ ET DES TRAVAUX PUBLICS			
		Section 50.0 — Mobilité/Transports.- Dépenses générales			
74.000 (74.10)	12.00	Acquisition de véhicules automoteurs.....	27.950	—	—
74.001 (74.10)	12.00	Acquisition de vélos de service.....	—	2.500	—
74.002 (74.10)	01.34	Service de protection du gouvernement: Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif).....	272.440	303.600	391.100
		<i>Détail:</i>			
		1) Voitures..... 391.100			
74.010 (74.22)	12.00	Acquisition de machines de bureau.....	—	1.000	1.000
		<i>Détail:</i>			
		9) Divers..... 1.000			
74.040 (74.22)	12.00	Acquisition d'équipements spéciaux.....	2.950	2.000	2.000
74.041 (74.22)	01.34	Service de protection du gouvernement: Acquisition d'équipements spéciaux.....	—	7.600	6.000
74.050 (74.22)	12.00	Acquisition d'équipements informatiques.....	2.571	2.972	3.000
74.060 (74.40)	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	—	1.000	3.000
74.065 (74.40)	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	158.465	70.000	360.000
74.310 (74.22)	01.34	Service de protection du gouvernement: Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	35.596	13.500	6.050
		Total de la section 50.0.....	499.972	404.172	772.150

50.1 — Circulation et sécurité routières, technique automobile

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		Section 50.1 — Circulation et sécurité routières, technique automobile			
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
72.510 (72.10)	13.90	Remboursement au Centre de Formation pour Conducteurs S.A. des frais de planification et de construction d'un centre de formation pour conducteurs professionnels	—	—	226.030
		Total de la section 50.1.....	—	—	226.030
		Section 50.2 — Planification de la mobilité, Transports publics ferroviaires			
61.010 (41.40)	12.13	Participation aux frais d'investissement liés à la ligne du tramway à Luxembourg entre la Gare Centrale et le Circuit de la Foire Internationale au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	21.788.000	20.000.000	7.915.000
61.011 (41.40)	12.13	Participation aux frais d'investissement liés à l'extension du tramway de la Gare Centrale vers la Cloche d'Or. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	26.500.000	16.354.000	32.394.000
61.012 (41.40)	12.13	Participation aux frais d'investissement liés à l'extension du tramway du Circuit de la Foire Internationale au Kirchberg vers l'aéroport du Findel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.817.000	11.775.000	7.606.000
74.050 (74.22)	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	—	1.000	1.000
74.060 (74.40)	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	—	2.500	2.500
81.031 (41.40)	12.13	Participation dans le capital de Luxtram. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	4.639.000
93.000 (93.00)	12.20	Alimentation du fonds du rail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	195.000.000	195.000.000	212.000.000
93.001 (93.00)	12.20	Alimentation du fonds des raccordements ferroviaires internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000	1.000.000	1.000.000
		Total de la section 50.2.....	250.105.000	244.132.500	265.557.500

50.3 — Administration des enquêtes techniques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		Section 50.3 — Administration des enquêtes techniques			
74.010 (74.22)	12.00	Acquisition de machines de bureau	—	7.000	—
		Total de la section 50.3.....	—	7.000	—
		Section 50.4 — Navigation et transports fluviaux			
51.000 (51.10)	09.30	Régime d'aide aux sociétés en rapport avec la promotion du transport fluvial et le développement des infrastructures de navigation	60.900	70.000	100.000
		<i>Détail:</i>			
		1 – Aides à l'acquisition d'équipement des bateaux de navigation intérieure 40.000			
		2 – Aides en faveur de projets d'infrastructures ou de superstructures fluviales 60.000			
		Total 100.000			
63.000 (63.21)	09.30	Régime d'aide aux communes en rapport avec la promotion du transport fluvial et le développement des infrastructures de navigation	—	30.000	20.000
		<i>Détail:</i>			
		1 – Aides à l'acquisition d'équipement des bateaux de navigation intérieure 10.000			
		2 – Aides en faveur de projets d'infrastructures ou de superstructures fluviales 10.000			
		Total 20.000			
74.000 (74.10)	12.00	Acquisition de véhicules automoteurs.....	31.688	—	—
74.010 (74.22)	12.00	Acquisition de machines de bureau	5.296	—	—
74.040 (74.22)	12.00	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	228.588	225.000	225.000
74.060 (74.40)	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	—	—	2.000
		Total de la section 50.4.....	326.472	325.000	347.000
		Section 50.5 — Direction de l'aviation civile			
74.000 (74.10)	12.40	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	—	37.000

50.5 — Direction de l'aviation civile

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
74.001 (74.10)	13.90	Acquisition de vélos de service.....	5.000	—	—
74.010 (74.22)	12.40	Acquisition de machines de bureau.....	—	5.500	—
74.040 (74.22)	12.40	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la sûreté et de la sécurité aéronautiques. (Crédit non limitatif).....	1.808	1.500	100
74.050 (74.22)	12.40	Acquisition d'équipements informatiques et audiovisuels. (Crédit non limitatif).....	13.839	6.000	4.500
74.060 (74.40)	12.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
Total de la section 50.5.....			20.647	13.100	41.700
Section 50.7 — Transports publics routiers					
74.001 (74.10)	13.90	Acquisition de vélos de service.....	—	2.500	—
74.040 (74.22)	12.13	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	267.006	1.300.000	2.000.000
74.050 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	50.000	58.500
74.060 (74.40)	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	105.300	595.000	1.535.500
74.065 (74.40)	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	200.000	90.500
74.080 (74.22)	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier.....	—	27.000	—
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
74.540 (74.22)	12.13	Acquisition d'équipements spéciaux.....	439.265	165.017	56.556
Total de la section 50.7.....			811.571	2.339.517	3.741.056
Section 50.8 — Aéroports et transports aériens					
73.011 (73.11)	12.40	Remboursement à la société de l'aéroport de certaines dépenses d'investissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.529.181	8.143.000	5.624.629

50.8 — Aéroports et transports aériens

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
73.070 (73.41)	13.90	Construction d'un dépôt de carburant pour l'aviation à l'aéroport de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	10.000.000	14.142.858
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
73.511 (73.11)	13.90	Remboursement à la société de l'aéroport de certaines dépenses d'investissement	458.987	—	—
		Total de la section 50.8.....	10.988.168	18.143.000	19.767.487
		Section 50.9 — Administration des chemins de fer			
74.000 (74.10)	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	—	37.000
74.010 (74.22)	13.90	Acquisition de machines de bureau.....	—	8.000	—
74.050 (74.22)	12.20	Acquisition d'équipements informatiques.....	4.943	4.000	4.000
74.060 (74.40)	12.20	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.106	500.000	115.000
		Total de la section 50.9.....	20.049	512.000	156.000
		Section 51.0 — Dépenses générales			
72.010 (72.10)	13.90	Mesures d'optimisation du bâtiment Alcide de Gasperi	—	9.026	9.026
74.050 (74.22)	12.00	Acquisition d'équipements informatiques.....	13.772	10.472	14.000
74.060 (74.40)	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	—	12.000	10.000
		Total de la section 51.0.....	13.772	31.498	33.026
		Section 51.1 — Travaux publics.- Dépenses générales			
74.050 (74.22)	12.00	Acquisition d'équipements informatiques.....	12.844	10.472	14.000
74.060 (74.40)	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	1.972	10.000	10.000

51.1 — Travaux publics.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
93.001 (41.40)	07.20	Entretien constructif, maintenance et exploitation des infrastructures et équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: remboursement au Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.640.919	11.708.800	12.000.000
		Total de la section 51.1.....	9.655.735	11.729.272	12.024.000
Section 51.2 — Ponts et chaussées					
63.000 (63.21)	12.12	Emprises; acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis dans l'intérêt des chemins repris et des pistes cyclables: remboursement aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	20.000	20.000
63.001 (63.21)	12.12	Raccords et liaisons communaux de pistes cyclables au réseau national: subsides aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.000.000	1.000.000
71.000 (71.11)	12.12	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès du secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	20.000	20.000
71.010 (71.12)	12.12	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.509	120.000	95.000
72.010 (72.10)	12.12	Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit sans distinction d'exercice)	996.678	1.200.000	1.375.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Direction			35.000
		2) Division de la voirie de Luxembourg			390.000
		3) Division de la voirie de Diekirch			380.000
		4) Division des ouvrages d'art			65.000
		5) Division des travaux neufs			50.000
		6) Division de l'exploitation de la grande voirie et de la gestion du trafic			150.000
		7) Division des ateliers centraux			40.000
		8) Laboratoire			265.000
		Total			1.375.000
73.002 (73.13)	13.90	Voirie non-étatique: travaux divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.500.000	1.300.000

51.2 — Ponts et chaussées

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
73.012 (73.11)	12.14	Audits de sécurité, études, aménagements et équipements visant l'amélioration de la sécurité routière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.424.261	1.200.000	1.900.000
73.014 (73.11)	12.12	Voirie de l'Etat: construction de trottoirs. (Crédit sans distinction d'exercice)	38.923	40.000	160.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Division de la voirie de Luxembourg 60.000			
		2) Division de la voirie de Diekirch 100.000			
		<i>Total</i> 160.000			
73.015 (73.11)	12.12	Glissements de terrains: réparation des dégâts causés à la voirie; consolidation des talus; installation de dispositifs de sécurité en vue de prévenir la chute de pierres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	724.752	1.040.000	1.040.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Division de la voirie de Luxembourg 385.000			
		2) Division de la voirie de Diekirch 650.000			
		3) Division des ouvrages d'art 5.000			
		<i>Total</i> 1.040.000			
73.016 (73.11)	13.90	Prestations de service et travaux lors du déclenchement de plans d'intervention d'urgence dans le cadre de la prévention et de la gestion de crise d'envergure régionale et nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
73.017 (73.11)	12.12	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public: travaux d'infrastructure et de génie civil. (Crédit sans distinction d'exercice)	487.249	700.000	1.000.000
73.018 (73.11)	12.12	Loi du 10 décembre 1998 relative à l'assainissement et à la réurbanisation du quartier "Place de l'Etoile": viabilisation du plan d'aménagement de la Place de l'Etoile à Luxembourg.-Dépenses à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
73.019 (73.11)	12.12	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: travaux d'installation. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.285.123	1.550.000	1.800.000
73.020 (73.11)	12.32	Port de Mertert et Moselle canalisée: travaux de construction et de réfection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.201.905	8.030.000	8.050.000
73.031 (73.21)	09.20	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	692.324	2.500.000	2.485.000

51.2 — Ponts et chaussées

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
73.032 (73.21)	12.32	Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d'investissements exécutés dans la partie commune de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	72.861	300.000	300.000
73.033 (73.21)	12.32	Moselle canalisée: réalisation de travaux d'investissement sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République Française et le Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	20.000	20.000
73.060 (73.43)	12.32	Participation de l'Etat dans les frais de construction de quais d'accostage sur la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	608.579	1.000.000	2.200.000
73.062 (73.11)	07.50	Plantations et aménagements paysagers. (Crédit sans distinction d'exercice)	153.655	370.000	370.000
73.063 (73.43)	12.12	Entretien, restauration et reconstruction d'édifices et de monuments historiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.628	31.000	5.000
73.064 (73.43)	03.00	Mise en place d'un système de contrôle et de sanction automatisés (CSA) à Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	863.060	1.500.000	2.000.000
73.065 (73.43)	12.40	Loi du 14 juillet 2005 relative à la revalorisation du site de Höhenhof: travaux d'aménagement et de remblaiement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.771.030	6.727.500	1.000.000
73.066 (73.43)	12.40	Loi du 22 décembre 2004 sur la mise en conformité de l'assainissement de l'aéroport: travaux d'assainissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.170.234	8.600.000	9.500.000
73.067 (12.00)	12.40	Aéroport de Luxembourg: travaux d'entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.179.882	12.088.841	14.000.000
73.069 (73.43)	03.30	Mesures de sécurité à l'extérieur des ambassades et remboursement des frais avancés par les autorités communales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	150.000	100
73.072 (73.41)	07.50	Redressement et renforcement des routes étatiques: mesures compensatoires	44.548	105.000	85.000
73.073 (73.41)	12.12	Préfinancement d'infrastructures connexes au réseau routier de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.113	3.100.000	3.100.000
73.074 (73.41)	13.90	Participation étatique à la deuxième extension de la station d'épuration d'Uebersyren dans le cadre de l'assainissement de l'aéroport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	22.230	10.700.000	10.000.000

51.2 — Ponts et chaussées

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
73.075 (73.41)	13.90	Mise en place d'une gestion centralisée des signaux colorés lumineux sur le réseau étatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	93.570	712.500	1.000.000
73.076 (73.41)	13.90	Construction de bornes de chargement électrique pour bus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	630.000	100.000
73.077 (73.41)	13.90	Réaménagement des chaussées sur le site SEDAL au Waldhof. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	708.403	850.000	100
73.078 (73.41)	13.90	Mise en place d'un système de pesage dynamique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	300.000
74.001 (74.10)	12.10	Acquisition de véhicules automoteurs utilitaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.124.974	3.475.000	4.175.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Camionnettes, camions et minibus			2.455.000
		3) Machines, engins de chantier et tracteurs.....			1.409.000
		9) Divers.....			311.000
		<i>Total</i>			4.175.000
74.002 (74.10)	12.10	Acquisition de voitures automobiles.....	488.007	403.000	485.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Voitures automobiles			475.000
		9) Divers			10.000
		<i>Total</i>			485.000
74.010 (74.22)	12.10	Acquisition de machines de bureau	47.369	64.500	72.600
		<i>Détail:</i>			
		2) Photocopieurs et duplicateurs.....			62.600
		9) Divers			10.000
		<i>Total</i>			72.600
74.030 (74.22)	12.10	Acquisition d'appareils de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice)	117.706	125.700	142.000
74.040 (74.22)	12.10	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.226.205	2.400.000	2.850.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Instruments de géodésie et de photogrammétrie			120.000
		2) Equipements routiers.....			718.800
		3) Equipements pour le service d'hiver			583.000
		4) Machines, engins de chantier et tracteurs.....			869.600
		5) Equipements spécialisés pour l'auscultation spécifique des ouvrages d'art			6.000
		9) Divers			552.600
		<i>Total</i>			2.850.000

51.2 — Ponts et chaussées

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
74.041 (74.22)	12.10	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: acquisitions d'équipements. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.385.626	2.900.000	3.000.000
74.042 (74.22)	12.10	Equipements d'éclairage public endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	128.680	130.000	130.000
74.043 (74.22)	12.10	Remplacement d'équipements spéciaux endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.208	100	100
74.044 (74.22)	12.32	Acquisition d'équipements spéciaux pour le bateau ponton de la division des ouvrages d'art	49.673	242.000	83.000
74.045 (74.22)	12.10	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la lutte contre des pandémies. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
74.046 (74.22)	13.90	Acquisition d'un bateau pour l'entretien du lac d'Esch-sur-Sûre	—	—	260.000
74.050 (74.22)	12.10	Acquisition d'équipements informatiques.....	219.861	220.000	240.000
74.060 (74.40)	12.10	Acquisition de logiciels. (Crédit non limitatif).....	98.436	160.000	170.000
74.076 (74.22)	12.12	Participation de l'Etat luxembourgeois au financement des travaux d'infrastructure réalisées sur le territoire français entre Metz et la frontière franco-luxembourgeoise à Zoufftgen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.000.000	1.000.000
74.080 (74.22)	12.10	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier...	65.055	79.000	94.000
Total de la section 51.2.....			35.526.317	77.004.441	76.927.200
Section 51.3 — Fonds d'investissements publics					
72.010 (72.10)	01.25	Fonds d'investissements publics, fonds pour la loi de garantie et fonds d'entretien et de rénovation: frais d'études, travaux préparatoires et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.127.820	400.000	550.000
93.000 (93.00)	12.12	Alimentation du fonds des routes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	173.000.000	220.000.000	240.000.000

51.3 — Fonds d'investissements publics

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
93.001 (93.00)	01.25	Alimentation du fonds d'investissements publics administratifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	107.000.000	85.000.000	90.000.000
93.002 (93.00)	04.00	Alimentation du fonds d'investissements publics scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	95.000.000	100.000.000	90.000.000
93.003 (93.00)	05.00 06.00	Alimentation du fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35.000.000	50.000.000	50.000.000
93.004 (93.00)	01.25	Alimentation du fonds pour la loi de garantie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	65.000.000	65.000.000	65.000.000
93.005 (93.00)	01.25	Alimentation du fonds d'entretien et de rénovation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	95.000.000	105.000.000	100.000.000
Total de la section 51.3.....			571.127.820	625.400.000	635.550.000
Section 51.4 — Bâtiments publics					
10.001 (41.40)	13.90	Infrastructures et aménagements réalisés par l'établissement public Le Fonds Belval, sur le site de Belval-Ouest, dans le cadre du projet "Esch-sur-Alzette, Capitale européenne de la Culture 2022": frais d'études, travaux de construction, d'aménagement et de transformation, acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.000.000	17.000.000	6.500.000
72.013 (72.10)	01.25	Bâtiments loués aux institutions internationales: travaux de construction, de transformation et de remise en état. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.489.463	8.350.000	4.000.000
<u>Détail:</u>					
1) European Convention Center + Tour AdG			750.000		
2) Bâtiment Robert-Schuman au Kirchberg.....			200.000		
3) Centre de Conférences - site			50.000		
5) Centre polyvalent de la Petite enfance, Kirchberg.....			100.000		
12) Tour B			2.900.000		
Total			4.000.000		
72.020 (72.10)	01.34	Elimination de revêtements en amiante et divers travaux de décontamination dans les bâtiments de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	228.396	250.000	250.000
72.023 (72.10)	01.25 04.00	Acquisition, déplacement, évacuation, remise en état et installation de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000.000	10.000.000	11.300.000

51.4 — Bâtiments publics

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
72.026 (72.10)	01.34	Immeubles loués par l'Etat: travaux de remise en état et de transformation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.282.772	4.200.000	3.150.000
74.000 (74.10)	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs.....	91.875	55.000	65.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Voitures..... 65.000			
74.010 (74.22)	01.34	Acquisition de machines de bureau	16.965	6.500	55.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Photocopieurs et duplicateurs..... 55.000			
74.020 (74.22)	01.34	Acquisition d'installations de télécommunications.....	—	500	—
74.040 (74.22)	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux	26.762	35.000	64.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Service menuiserie..... 56.000			
		2) Service serrurerie..... 8.000			
		Total..... 64.000			
74.041 (74.22)	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux pour fêtes publiques et autres manifestations. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.068	6.000	6.000
74.050 (74.22)	01.34	Acquisition d'équipements informatiques.....	36.676	25.000	55.000
74.060 (74.40)	01.34	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	18.441	25.000	20.000
74.080 (74.22)	01.34	Acquisition de mobilier pour fêtes publiques et autres manifestations. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.492	7.000	7.000
		Total de la section 51.4.....	26.198.910	39.960.000	25.472.000
		Section 51.5 — Bâtiments publics.- Compétences communes			
10.000 (72.10)	13.90	Structures pour demandeurs de protection internationale: frais d'études, travaux de construction, de transformation ; acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.640.445	1.744.755	2.700.000
54.062 (54.41)	13.90	Participation au financement d'infrastructures immobilières des organismes internationaux concourant à la défense du pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100.000	100.000

51.5 — Bâtiments publics.- Compétences communes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
74.102 (74.22)	01.34	Administrations et services publics: acquisition de mobilier de bureau et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.420.932	6.400.000	7.500.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Département Etat	228.148		
		2) Département Affaires étrangères et européennes.....	48.148		
		3) Département Culture	39.258		
		4) Département Fonction publique et Réforme administrative	7.407		
		5) Département Finances	1.117.037		
		6) Département Justice.....	151.852		
		7) Département Intérieur.....	18.519		
		8) Département Sports.....	14.815		
		9) Département Education nationale, Enfance et Jeunesse.....	4.140.741		
		10) Département Famille, Intégration et Grande Région ..	4.444		
		11) Département Santé.....	11.111		
		12) Département Travail, Emploi et Economie sociale et solidaire.....	66.667		
		13) Département Sécurité sociale.....	17.778		
		14) Département Agriculture, Viticulture et Protection des consommateurs.....	37.037		
		15) Département Economie	48.148		
		16) Département Logement	11.111		
		17) Département Enseignement supérieur et Recherche.	11.111		
		18) Département Mobilité et Infrastructures	191.852		
		19) Département Sécurité intérieure	981.481		
		20) Département Environnement, Climat et Développement durable.....	29.630		
		21) Département Digitalisation.....	12.593		
		22) Energie et Aménagement du territoire	14.815		
		23) Département Protection des consommateurs	3.704		
		24) Imprévus suite déménagement.....	111.111		
		25) Imprévus suite nouvelle création.....	155.556		
		26) Réserve.....	22.222		
		27) Places publiques	3.704		
		<u>Total</u>	<u>7.500.000</u>		
74.103 (74.22)	01.43 04.00	Immeubles loués ou à louer par l'Etat aux institutions internationales: acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux	25.699	15.000	15.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Centre de conférences (n.b.) Kirchberg	15.000		
74.106 (74.22)	06.34	Personnes handicapées: acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.739	15.000	35.000
		Total de la section 51.5.....	8.117.815	8.274.755	10.350.000
		Total du département 50 et 51.....	913.412.248	1.028.276.255	1.050.965.149

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Mobilité et des Travaux publics**

Code	Classes de comptes	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	11.640.445	18.744.755	9.200.000
51	Transferts de capitaux aux entreprises	60.900	70.000	100.000
54	Transferts de capitaux à l'étranger	—	100.000	100.000
61	Transferts de capitaux à l'administration centrale	54.105.000	48.129.000	47.915.000
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	—	1.050.000	1.040.000
71	Achats de terrains et bâtiments dans le pays	6.509	140.000	115.000
72	Construction de bâtiments	19.125.129	24.409.026	20.860.056
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	36.549.498	81.588.041	81.482.887
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	16.283.848	21.336.633	25.513.206
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	—	—	4.639.000
93	Dotation de fonds de réserve	775.640.919	832.708.800	860.000.000
Total		913.412.248	1.028.276.255	1.050.965.149

52.0 — Environnement. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
52 — MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE Section 52.0 — Environnement. - Dépenses générales					
52.001 (52.10)	07.50	Participation de l'Etat aux frais de construction par des asbl d'infrastructures à finalité écologique.....	172.076	—	—
63.023 (63.51)	07.40	Participation extraordinaire de l'Etat au financement des dépenses d'investissement du Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre (SEBES). (Crédit sans distinction d'exercice)	7.000.000	7.000.000	7.000.000
74.050 (74.22)	07.30	Acquisition d'équipements informatiques.....	6.541	5.500	6.000
74.060 (74.40)	07.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	1.072	5.000	3.500
93.000 (93.00)	07.30	Alimentation du fonds pour la protection de l'environnement. (Crédit non limitatif).....	25.000.000	25.000.000	46.000.000
93.001 (93.00)	07.33 07.40	Alimentation du fonds pour la gestion de l'eau. (Crédit non limitatif).....	97.000.000	96.000.000	88.000.000
93.002 (93.00)	07.30	Versement au fonds pour la gestion de l'eau du produit de la taxe de prélèvement d'eau et de rejet des eaux usées. (Crédit non limitatif).....	9.050.000	9.050.000	9.050.000
93.003 (93.00)	13.90	Alimentation extraordinaire du fonds pour la gestion de l'eau dans le cadre de la renaturation de l'Alzette. (Crédit non limitatif).....	—	—	9.000.000
93.010 (93.00)	07.30	Alimentation du fonds climat et énergie. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
93.011 (93.00)	07.30	Versement au fonds climat et énergie du produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants. (Crédit non limitatif).....	88.550.000	—	—
93.012 (93.00)	07.30	Versement au fonds climat et énergie de 40% du produit de la taxe sur les véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif).....	27.200.000	27.200.000	26.800.000
93.013 (93.00)	07.30	Versement au fonds climat et énergie du produit de la vente de droits d'émissions. (Crédit non limitatif).....	18.000.000	12.000.000	12.000.000

52.0 — Environnement. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
93.014 (93.00)	13.90	Versement au fonds pour la protection de l'environnement des recettes en relation avec le système numérique d'évaluation et de compensation en éco-points concernant la protection de la nature et des ressources naturelles. (Crédit non limitatif).....	6.891.236	4.000.000	8.000.000
93.015 (93.00)	13.90	Versement au fonds climat et énergie au titre de la taxe CO2. (Crédit non limitatif).....	—	64.600.000	109.300.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Dotation équivalant à l'ancienne contribution changement climatique.....			69.300.000
		2) Dotation équivalant à une partie du produit de la nouvelle taxe CO2.....			40.000.000
		<i>Total</i>			109.300.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
52.501 (52.10)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de construction par des asbl d'infrastructures à finalité écologique.....	—	—	277.925
		Total de la section 52.0.....	278.870.925	244.860.600	315.437.525
		Section 52.1 — Administration de l'environnement			
52.010 (52.20)	07.35	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements par des particuliers dans l'intérêt de la réduction du bruit dans l'environnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	50.000	50.000
52.020 (52.20)	09.00	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, une réalisation d'économie d'énergie et une valorisation des énergies renouvelables et nouvelles. - Participation à des projets pilotes et contrats de recherches. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
53.000 (53.10)	09.00	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, une utilisation des énergies renouvelables et nouvelles et une réalisation d'économies d'énergie. - Participation aux frais d'études et aux dépenses d'investissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.374.928	15.000.000	—
73.070 (73.40)	07.35	Travaux de génie civil et d'infrastructures. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	12.000	17.000
74.000 (74.10)	07.30	Acquisition de véhicules automoteurs.....	48.265	28.000	28.000
74.010 (74.22)	07.30	Acquisition de machines de bureau.....	13.405	15.000	10.700

52.1 — Administration de l'environnement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		<u>Détail:</u>			
		2) Photocopieurs et duplicateurs..... 10.700			
74.020 (74.22)	07.30	Acquisition d'installations de télécommunications.....	—	1.000	1.000
74.030 (74.22)	07.30	Acquisition d'appareils de laboratoire et d'analyses.....	116.125	51.000	170.000
74.040 (74.22)	07.30	Acquisition d'équipements spéciaux	4.443	1.000	1.000
74.050 (74.22)	07.30	Acquisition d'équipements informatiques.....	56.663	24.500	24.500
74.060 (74.40)	07.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	212.372	160.000	160.000
		Total de la section 52.1.....	15.826.201	15.342.600	462.300
		Section 52.2 — Administration de la nature et des forêts			
53.020 (53.10)	10.30	Participation de l'Etat au financement d'actions d'amélioration des structures forestières effectuées par des propriétaires et exploitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.799.963	1.300.000	1.300.000
73.010 (73.11)	10.30	Aménagement et réfection d'un réseau routier dans le domaine forestier de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	265.642	300.000	265.000
74.000 (74.10)	Divers codes	Administration générale: acquisition de véhicules automoteurs.....	216.687	240.000	251.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Voitures..... 251.000			
74.001 (74.10)	13.90	Acquisition de vélos de service.....	—	5.000	25.000
74.002 (74.10)	10.30	Acquisition de véhicules automoteurs spécialisés et de véhicules agricoles et forestiers.....	280.099	298.000	300.000
74.010 (74.22)	Divers codes	Acquisition de machines de bureau	10.443	10.500	15.000
		<u>Détail:</u>			
		2) Photocopieurs..... 15.000			
74.020 (74.22)	Divers codes	Acquisition d'installations de télécommunications.....	—	1.000	1.000
74.040 (74.22)	Divers codes	Acquisition d'équipements spéciaux	409.186	383.000	383.000
		<u>Détail:</u>			
		A – Nature et forêts..... 200.000			

52.2 — Administration de la nature et des forêts

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		<i>B – Sylviculture..... 183.000</i>			
		<i>Total..... 383.000</i>			
74.050 (74.22)	Divers codes	Acquisition d'équipements informatiques.....	59.881	35.000	35.000
74.060 (74.22)	Divers codes	Acquisition de logiciels informatiques.....	39.692	39.000	40.000
74.065 (74.40)	10.00	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	203.638	296.000	466.000
		Total de la section 52.2.....	3.285.231	2.907.500	3.081.000
		Section 52.3 — Administration de la gestion de l'eau			
53.010 (53.20)	07.33	Participation de l'Etat au financement d'installations d'utilisation rationnelle des eaux dans les maisons d'habitation de particuliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	65.344	62.200	62.200
72.010 (72.10)	07.33	Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.655	13.000	10.000
73.032 (73.21)	07.33	Travaux extraordinaires d'amélioration, d'aménagement et de renaturation à exécuter aux cours d'eau à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	96.648	202.500	210.000
73.070 (73.41)	07.33 07.40	Travaux de génie civil et d'infrastructures. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70.964	72.500	160.000
74.000 (74.10)	07.33 07.40	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	422.462	187.500	640.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Voitures..... 55.000			
		2) Camionnettes, camions et autobus..... 585.000			
		<i>Total..... 640.000</i>			
74.010 (74.22)	Divers codes	Acquisition de machines de bureau.....	10.958	8.000	13.000
		<u>Détail:</u>			
		2) Photocopieuses et duplicateurs..... 13.000			
74.020 (74.22)	07.33 07.40	Acquisition d'installations de télécommunications.....	2.094	5.000	5.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Installations téléphoniques..... 5.000			
74.030 (74.22)	07.33 07.40	Acquisition d'appareils de laboratoire.....	319.455	400.000	469.165

52.3 — Gestion de l'eau

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
74.040 (74.22)	Divers codes	Acquisition d'équipements spéciaux	165.960	158.100	194.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Hydrogéologie			27.600
		2) Hydrologie			82.000
		3) Protection des eaux.....			64.600
		4) Laboratoire			8.800
		9) Système de gestion de l'horaire mobile.....			11.000
		<i>Total</i>			<i>194.000</i>
74.051 (74.22)	07.33 07.40	Acquisition d'équipements informatiques pour les besoins de l'Administration de la Gestion de l'Eau.....	54.840	55.000	71.000
74.061 (74.40)	07.33 07.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour les besoins de l'Administration de la Gestion de l'Eau.. (Crédit sans distinction d'exercice)	310.053	291.000	273.750
74.080 (74.22)	07.33 07.40	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	9.918	9.500	10.000
		Total de la section 52.3.....	1.535.351	1.464.300	2.118.115
		Total du département 52.....	299.517.708	264.575.000	321.098.940

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable**

Code	Classes de comptes	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	172.076	50.100	328.025
53	Transferts de capitaux aux ménages	17.240.235	16.362.200	1.362.200
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	7.000.000	7.000.000	7.000.000
72	Construction de bâtiments	6.655	13.000	10.000
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	433.254	587.000	652.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	2.974.252	2.712.600	3.596.615
93	Dotation de fonds de réserve	271.691.236	237.850.100	308.150.100
Total		299.517.708	264.575.000	321.098.940

53.0 — Egalité entre les Femmes et les Hommes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		53 — MINISTERE DE L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES			
		Section 53.0 — Egalité entre les Femmes et les Hommes			
74.000 (74.10)	06.36	Acquisition de véhicules automoteurs.....	27.998	—	—
		Total de la section 53.0.....	27.998	—	—
		Total du département 53.....	27.998	—	—

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Egalité entre les Femmes et les Hommes**

Code	Classes de comptes	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	27.998	—	—
Total		27.998	—	—

54.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
		54 — MINISTERE DE LA DIGITALISATION			
		Section 54.0 — Digitalisation.- Dépenses générales			
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	—	—	30.000
74.300 (74.22)	01.10	Dépenses d'investissements en relation avec la transformation numérique du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100.000	70.000
		Total de la section 54.0.....	—	100.000	100.000
		Total du département 54.....	—	100.000	100.000

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Digitalisation**

Code	Classes de comptes	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	—	100.000	100.000
Total		—	100.000	100.000

55.0 — Énergie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
55 — MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE Section 55.0 — Énergie					
63.001 (63.21)	12.50	Renforcement de l'infrastructure de transport de gaz naturel: honoraires et frais d'études; participation à l'infrastructure; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	125.000	—
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	1.399	—	6.000
74.050 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements informatiques	—	3.500	3.500
74.064 (74.40)	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	—	3.500	17.000
93.001 (93.00)	11.30	Alimentation du fonds climat et énergie. (Crédit non limitatif)	—	100	100
Total de la section 55.0			1.399	132.100	26.600
Section 55.1 — Département de l'aménagement du territoire (DATer)					
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	2.440	2.500	2.500
74.050 (74.22)	07.20	Acquisition d'équipements informatiques	20.997	21.000	20.000
74.060 (74.40)	07.20	Acquisition de logiciels	16.373	17.200	15.000
Total de la section 55.1			39.810	40.700	37.500
Total du département 55			41.209	172.800	64.100

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Energie et de l'Aménagement du territoire**

Code	Classes de comptes	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	—	125.000	—
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	41.209	47.700	64.000
93	Dotation de fonds de réserve	—	100	100
Total		41.209	172.800	64.100

56.0 — Protection des consommateurs

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
56 — MINISTÈRE DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS					
Section 56.0 — Protection des consommateurs					
74.000 (74.10)	05.00	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	27.950	28.000	—
74.010 (74.22)	11.10	Acquisition de machines de bureau	—	6.000	2.500
		<i>Détail:</i>			
		9) Divers			2.500
		Total de la section 56.0	27.950	34.000	2.500
Section 56.1 — Sécurité et Qualité de la Chaîne alimentaire					
74.000 (74.10)	05.00	Acquisition de véhicules automoteurs	38.000	66.000	96.000
74.010 (74.22)	13.90	Acquisition de machines de bureau	—	11.600	11.600
		<i>Détail:</i>			
		2) Photocopieuses et duplicateurs			5.000
		9) Divers			6.600
		Total			11.600
74.030 (74.22)	05.10	Acquisition d'appareils spécifiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	6.413	25.000	15.000
74.080 (74.22)	05.10	Acquisition de mobilier de bureau	—	1.870	2.500
		Total de la section 56.1	44.413	104.470	125.100
		Total du département 56	72.363	138.470	127.600

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Protection des Consommateurs**

Code	Classes de comptes	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	72.363	138.470	127.600
Total		72.363	138.470	127.600

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses en capital**

Code	Classes de comptes	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	11.640.445	18.744.755	9.200.000
31	Subventions d'exploitation	256.150	725.000	928.000
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	20.019.035	16.308.998	12.397.635
51	Transferts de capitaux aux entreprises	55.233.615	70.351.356	140.129.300
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	3.615.037	5.313.979	6.998.486
53	Transferts de capitaux aux ménages	286.524.715	62.084.900	24.993.900
54	Transferts de capitaux à l'étranger	21.702.176	33.034.871	39.120.896
61	Transferts de capitaux à l'administration centrale	55.168.801	50.164.000	49.615.100
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	62.901.596	40.854.780	45.986.500
71	Achats de terrains et bâtiments dans le pays	203.117.223	54.140.000	53.115.000
72	Construction de bâtiments	37.050.361	47.338.310	37.113.299
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	49.320.771	90.601.041	89.160.887
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	69.119.726	76.007.102	97.151.748
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	11.028.094	19.000.400	24.139.500
84	Octrois de crédits et participations à l'étranger	23.297.851	27.081.000	27.000.000
91	Remboursement de la dette publique	115.107	100	100
93	Dotation de fonds de réserve	1.920.681.655	1.854.983.500	1.926.700.300
Total		2.830.792.358	2.466.734.092	2.583.750.651

Budget des dépenses

CHAPITRE VI

DEPENSES DES OPERATIONS FINANCIERES

59.0 — Opérations financières

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
59 — OPERATIONS FINANCIERES					
Section 59.0 — Opérations financières					
12.250 (12.11)	04.00	Location à long terme d'immeubles scolaires et administratifs pour les besoins de l'Etat: loyers et charges accessoires, expertises et études, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.857.785	12.488.071	12.570.000
<i>Détail:</i>					
1) Campus scolaire Mersch					
a) Loyers					
— Loyer de construction					
7.810.000					
— Loyer de maintenance					
4.655.000					
b) Assurances					
75.000					
c) Honoraires					
30.000					
Total					
12.570.000					
23.010 (91.60)	01.23	Différence de change en relation avec des paiements de factures en devises. (Crédit non limitatif)	862.436	310.500	310.500
81.000 (81.10)	14.10	Amortissement de prêts et lignes de crédit contractés sous la garantie de l'Etat par le Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	117.400.000	37.510.000	6.629.000
81.031 (81.40)	01.20	Participations dans le capital social de la société ayant pour objet le développement des friches industrielles; appel de la garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	—
81.035 (81.40)	11.40	Participation dans le capital social de sociétés, de fonds d'investissements, de groupements d'intérêt économique ou d'autres organismes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	22.160.000	100	100
82.000 (82.00)	11.40	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: avances remboursables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
84.030 (84.14)	07.35	Participation financière à des initiatives relatives à la finance soutenable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.900.000	13.500.000	33.800.000
84.036 (84.14)	01.23	Financement d'opérations découlant des engagements du Luxembourg envers les institutions financières internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.769.964	2.756.379	2.700.000

59.0 — Opérations financières

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
85.010 (85.14)	13.90	Octroi de prêts au secteur public. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
85.011 (85.14)	13.90	Prêt envers les syndicats de communes gérant des zones d'activités économiques afin de racheter des terrains et des halls. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	100
91.005 (91.11)	14.10	Amortissement de la dette publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.366.755.136	167.000.000	1.167.000.000
91.006 (91.11)	13.90	Décote sur emprunts et certificats de trésorerie nouveaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	100
91.007 (91.11)	13.90	Décassement de "Billets à Ordre" émis au profit d'institutions financières internationales dans le cadre d'augmentations de capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	100
Total de la section 59.0.....			2.539.705.321	233.565.350	1.223.010.100
Total du département 59.....			2.539.705.321	233.565.350	1.223.010.100

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses des opérations financières**

Code	Classes de comptes	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
12	Achat de biens non durables et de services	11.857.785	12.488.071	12.570.000
23	Intérêts imputés en débit	862.436	310.500	310.500
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	139.560.000	37.510.200	6.629.100
82	Octrois de crédits aux organismes privés sans but lucratif au service des ménages	—	100	100
84	Octrois de crédits et participations à l'étranger	20.669.964	16.256.379	36.500.000
85	Octrois de crédits à l'intérieur du secteur des administrations publiques	—	100	200
91	Remboursement de la dette publique	2.366.755.136	167.000.000	1.167.000.200
Total		2.539.705.321	233.565.350	1.223.010.100

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses

Code	Classes de comptes	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	78.927.414	73.329.126	75.106.819
11	Salaires et charges sociales	3.206.837.622	3.309.252.079	3.574.264.753
12	Achat de biens non durables et de services	768.120.710	593.489.417	726.614.344
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	26.039.260	32.112.700	31.403.000
21	Intérêts de la dette publique	179.098.895	103.600.000	103.217.798
23	Intérêts imputés en débit	937.436	385.500	360.500
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	716.460	955.781	1.198.264
31	Subventions d'exploitation	794.177.151	820.613.229	886.500.371
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	276.383.114	297.669.824	286.888.979
33	Transferts de revenus aux administrations privées	723.068.539	786.138.791	892.231.161
34	Transferts de revenus aux ménages	608.785.262	588.412.272	608.812.905
35	Transferts de revenus à l'étranger	745.542.915	645.146.882	714.546.245
-37	Remboursement d'impôts directs	2.019.137	1.570.000	2.020.000
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	1.015.003.883	1.017.757.305	1.116.002.294
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	5.227.455.558	5.194.080.700	5.529.468.852
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	221.792.045	227.059.480	285.968.201
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	113.435.544	120.677.277	121.829.043
51	Transferts de capitaux aux entreprises	55.233.615	70.351.356	140.129.300
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	3.615.037	5.313.979	6.998.486
53	Transferts de capitaux aux ménages	286.524.715	62.084.900	24.993.900
54	Transferts de capitaux à l'étranger	21.702.176	33.034.871	39.120.896
61	Transferts de capitaux à l'administration centrale	55.168.801	50.164.000	49.615.100
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	62.901.596	40.854.780	45.986.500
71	Achats de terrains et bâtiments dans le pays	203.117.223	54.140.000	53.115.000
72	Construction de bâtiments	37.050.361	47.338.310	37.113.299
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	49.320.771	90.601.041	89.160.887
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	69.119.726	76.007.102	97.151.748
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	150.588.094	56.510.600	30.768.600
82	Octrois de crédits aux organismes privés sans but lucratif au service des ménages	—	100	100
84	Octrois de crédits et participations à l'étranger	43.967.815	43.337.379	63.500.000
85	Octrois de crédits à l'intérieur du secteur des administrations publiques	—	100	200
91	Remboursement de la dette publique	2.366.870.243	167.000.100	1.167.000.300
93	Dotation de fonds de réserve	5.627.812.945	4.969.402.551	5.414.067.314
Total		23.021.334.063	19.578.391.532	22.215.155.159

Budget des recettes et des dépenses pour ordre

CHAPITRE VII

RECETTES POUR ORDRE

Recettes pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
CHAPITRE VII RECETTES POUR ORDRE					
3 (00.00)	13.90	Recettes pour le compte de l'Union Européenne en matière de droits de douane et de montants agricoles instituées dans le cadre de la politique agricole commune	23.946.472	24.000.000	24.000.000
4 (00.00)	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: part de la recette e-commerce collectée pour les autres Etats membres	379.491.605	430.000.000	316.000.000
6 (00.00)	13.90	Rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées: avances aux autorités militaires alliées pour le financement de cette rémunération	396.751	500.000	500.000
7 (00.00)	13.90	Fonds européen agricole de garantie (FEAGA).....	35.845.034	32.350.000	35.550.000
8 (42.00)	13.90	Stockage public de produits agricoles pour le compte de l'Union Européenne: recettes provenant de l'écoulement de produits agricoles achetés par les organismes d'intervention et recettes connexes; versements de l'Union Européenne pour la couverture des pertes résultant éventuellement de l'écoulement des mêmes produits	—	100	100
10 (10.00)	13.90	Produit de l'impôt commercial communal	927.263.554	900.000.000	950.000.000
13 (00.00)	08.30	Participation du Ministère des Sports à la semaine européenne du sport.....	—	144.000	144.000
14 (00.00)	13.90	Prélèvement sur le produit des jeux de casino: recettes brutes.....	11.907.071	12.500.000	22.000.000
18 (00.00)	13.90	Fonds européen de développement régional (FEDER): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	3.259.463	2.960.018	3.016.847
19 (00.00)	13.90	Fonds social européen (FSE): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	2.861.018	5.180.000	12.000.000
20 (00.00)	13.90	"FEADER" - Fonds européen agricole pour le développement rural - (ex. FEOGA - section orientation): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	—	100	100
29 (12.16)	11.60	Contributions financières des partenaires participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion touristique	—	65.000	33.000
30 (84.23)	13.90	Contributions financières des partenaires privés participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion commerciale et touristique	319.325	400.000	500.000

Recettes pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
31 (12.16)	11.10	Produit des avertissements taxés et de dédommagement civil communal dus dans le cadre d'infractions contre la réglementation sur le stationnement payant: recettes brutes.....	24.143.307	27.490.000	24.630.000
33 (12.16)	13.90	Heures supplémentaires des médecins du centre hospitalier neuropsychiatrique (régularisation du solde cumulé).....	15.051	15.052	—
34 (00.00)	13.90	Indemnités des chargés de direction des Centres Thérapeutiques de Manternach et d'Useldange	—	11.526	5.732
35 (00.00)	13.90	Remboursement par le centre hospitalier neuropsychiatrique des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard	9.825.000	11.228.810	10.877.442
37 (00.00)	13.90	Remboursement par l'établissement public "Centres, Foyers et Services" pour personnes âgées des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard.....	15.680.736	16.910.743	15.680.736
38 (00.00)	13.90	Produit de la contribution dépendance prélevée par l'Administration des contributions directes sur les revenus du patrimoine et certains revenus de pension	30.100.417	30.000.000	30.000.000
43 (11.12)	13.90	Programmes INTERREG A (régularisation du solde cumulé).....	18.925	18.926	—
44 (11.12)	13.90	Programmes INTERREG	38.084.588	60.000.000	60.000.000
		<i>Détail:</i>			
		1) INTERREG A Grande Région.....	40.000.000		
		2) ESPON.....	15.000.000		
		3) Autres programmes	5.000.000		
		<i>Total</i>	<i>60.000.000</i>		
46 (00.00)	13.90	Participation du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics à des programmes INTERREG	68.191	100	69.000
47 (00.00)	13.90	Participation du Ministère de l'économie à des programmes INTERREG	—	100	100
48 (74.22)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes ...	—	100	100
49 (52.10)	13.90	Recettes pour le compte du Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité.....	—	100	100
50 (00.00)	13.90	Recettes provenant des entreprises concernées, perçues par l'ILNAS pour le compte d'organismes de normalisation étrangers pour la mise à disposition de normes dont les droits de reproduction font l'objet de contrats de coopération	124.358	98.462	165.000

Recettes pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
51 (10.00)	13.90	Indemnités et charges sociales patronales des employés de l'Etat des services de santé au travail (SNST); intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif	2.787.124	2.321.311	2.435.008
52 (00.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre de campagnes d'informations et de sensibilisation contre la discrimination et dans le cadre du Fonds Européen pour réfugiés et du Fonds pour l'Intégration (régularisation du solde cumulé)	—	1.097.316	—
53 (10.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du Fonds européen d'intégration pour non communautaires (régularisation du solde cumulé)	—	69.665	—
55 (10.00)	13.90	Intérêts perçus sur les fonds de la Caisse de Consignation placés auprès de la Trésorerie de l'Etat	—	100	100
56 (10.00)	13.90	Fonds de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales ayant trait à l'éducation et la formation dans le cadre du Fonds social européen (régularisation du solde cumulé)	1	43.842	—
57 (10.00)	13.90	Part du Fonds National de Recherche dans le cadre de la réalisation du projet de Recherche "EPIFOOD" (régularisation du solde cumulé)	—	139.757	—
58 (10.00)	13.90	Frais de personnel et de gestion prise en charge par l'Etat luxembourgeois pour les projets Eurostat (régularisation du solde cumulé)	—	5.589	—
59 (00.00)	13.90	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents)	—	100	100
61 (00.00)	13.90	Cofinancement par la Communauté européenne des frais pour la réalisation de projets, d'activités et de formations dans l'intérêt de la sécurité publique	5.823.772	4.566.100	10.399.050
66 (10.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du programme européen de la lutte contre les discriminations "PROGRESS" (régularisation du solde cumulé)	336.002	336.003	—
70 (10.00)	13.90	Part de l'Agence de la Sécurité Alimentaire (EFSA) dans les frais de fonctionnement du Point Focal de l'Agence au Luxembourg	59.063	70.000	70.000
71 (10.00)	13.90	Part de la Commission et de l'EFSA aux frais de mise en oeuvre d'une collecte continue de données sur la présence de contaminants chimiques dans les denrées alimentaires	—	1.000	1.000
72 (12.16)	13.90	Programme européen: Fundamental Rights and Citizenship (régularisation du solde cumulé)	—	7.193	—
73 (00.00)	13.90	Part du Fonds National de Recherche dans le cadre de la réalisation du projet de recherche "CORE-HYPOCAMP" (régularisation du solde cumulé)	—	6.595	—

Recettes pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
77 (10.00)	13.90	Part de l'Union européenne dans le cadre du Fonds européen pour le retour (régularisation du solde cumulé).....	—	89.151	—
78 (38.00)	12.60	Produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications	38.309	30.000	30.000
81 (39.40)	13.90	Cofinancement par la Belgique de programmes d'aide au développement exécutés avec le Luxembourg (régularisation du solde cumulé)	—	1.125.000	—
82 (10.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale	—	100	100
85 (10.00)	01.40	Part de l'Union Européenne dans le cadre du "Fonds Asile, Migration et Intégration"	1.395.545	1.925.000	2.295.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Ministère des Affaires étrangères et européennes - Accueil - Immigration - Retour au pays d'origine			
		2) Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région - Département de l'Intégration			
		<i>Total</i>			
87 (10.00)	13.90	Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD).....	525.321	574.343	710.500
88 (10.00)	13.90	Entraide judiciaire: saisies issues de commissions rogatoires internationales	71.238	100	100
90 (10.00)	13.90	Recettes pour le compte du Groupement d'Intérêt Economique organisant la participation luxembourgeoise à l'exposition universelle d'Osaka en 2025	—	100	100
91 (10.00)	08.30	Part de l'Union Européenne dans le cadre de l'initiative "Semaine européenne du Sport"	112.140	144.000	160.000
93 (10.00)	13.90	Participation de l'Etat à la gestion et l'entretien de zones d'activités économiques nationales et spécifiques nationales: dépenses et frais connexes	—	500.000	500.000
94 (10.00)	01.34	Cofinancement par l'Union européenne des frais pour la réalisation de projets, programmes d'activités ou de formations dans l'intérêt de la transformation numérique du Luxembourg	—	—	150.000
		Total des recettes pour ordre.....	1.514.499.381	1.566.925.502	1.521.923.315

Budget des recettes et des dépenses pour ordre

CHAPITRE VIII

DEPENSES POUR ORDRE

Dépenses pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
CHAPITRE VIII DEPENSES POUR ORDRE (Crédits non limitatifs et sans distinction d'exercice)					
3 (12.16)	13.90	Dépenses pour le compte de l'Union Européenne en matière de droits de douane et de montants agricoles institués dans le cadre de la politique agricole commune	23.946.472	24.000.000	24.000.000
4 (00.00)	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: part de la recette e-commerce collectée pour les autres Etats membres	379.491.605	430.000.000	316.000.000
6 (00.00)	13.90	Rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées: dépenses résultant de cette rémunération; remboursement d'avances aux autorités militaires alliées	323.868	500.000	500.000
7 (00.00)	13.90	Interventions financières du fonds européen agricole de garantie (FEAGA)	28.099.599	32.350.000	35.550.000
8 (00.00)	13.90	Stockage public de produits agricoles pour le compte de l'Union Européenne: dépenses résultant de l'achat et de la vente de produits agricoles par les organismes d'intervention; versement à l'Union Européenne des excédents de recettes réalisés éventuellement sur l'écoulement des mêmes produits	—	100	100
10 (00.00)	13.90	Impôt commercial communal: versement aux communes du produit de l'impôt.....	927.263.554	900.000.000	950.000.000
		<i>Détail:</i>			
		a) Alimentation du fonds de dotation globale des communes.....			801.000.000
		b) Participation directe des communes			149.000.000
		<i>Total</i>			<i>950.000.000</i>
13 (12.30)	08.30	Participation du Ministère des Sports à la semaine européenne du sport.....	—	144.000	144.000
14 (00.00)	13.90	Prélèvement sur le produit des jeux de casino: dépenses brutes...	11.907.071	12.500.000	22.000.000
18 (00.00)	13.90	Fonds européen de développement régional (FEDER): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	6.565.507	2.960.018	3.016.847
19 (00.00)	13.90	Fonds social européen (FSE): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	2.448.721	5.180.000	12.000.000

Dépenses pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
20 (00.00)	13.90	Interventions financières du fonds européen agricole pour le développement rural "FEADER" (ex. FEOGA - section orientation).....	—	100	100
29 (12.16)	11.60	Contributions financières des partenaires participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion touristique	—	65.000	33.000
30 (12.16)	11.10	Contributions financières des partenaires privés participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion commerciale et touristique	131.317	400.000	500.000
31 (12.16)	11.10	Produit des avertissements taxés et du dédommagement civil communal dus dans le cadre d'infractions contre la Réglementation sur le stationnement payant: dépenses brutes	24.143.307	27.490.000	24.630.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Dédommagement communal.....	4.092.000		
		2) Transfert du solde au budget ordinaire des recettes ..	20.538.000		
		<i>Total</i>	<i>24.630.000</i>		
33 (12.16)	13.90	Heures supplémentaires des médecins du centre hospitalier neuropsychiatrique (régularisation du solde cumulé).....	—	15.052	—
34 (00.00)	13.90	Indemnités des chargés de direction du Centre thérapeutique de Manternach et de l'entité "Accueil et Hébergement" auprès du CHNP	5.732	11.526	5.732
35 (00.00)	13.90	Traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du centre hospitalier neuropsychiatrique; intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif.....	10.236.938	11.228.810	10.877.442
37 (00.00)	13.90	Remboursement par l'établissement public regroupant les Centres, Foyers et Services pour personnes âgées des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard	15.398.426	16.910.743	15.680.736
38 (00.00)	13.90	Produit de la contribution dépendance prélevée par l'Administration des contributions directes sur les revenus du patrimoine et certains revenus de pension	30.100.417	30.000.000	30.000.000
43 (11.12)	13.90	Programmes INTERREG A (régularisation du solde cumulé).....	—	18.926	—
44 (11.12)	13.90	Programmes INTERREG	33.292.405	60.000.000	60.000.000
		<i>Détail:</i>			
		1) INTERREG A Grande Région.....	40.000.000		
		2) ESPON.....	15.000.000		
		3) Autres programmes	5.000.000		
		<i>Total</i>	<i>60.000.000</i>		
46 (10.00)	13.90	Participation du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics à des programmes INTERREG	—	100	69.000

Dépenses pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
47 (10.00)	13.90	Participation du Ministère de l'économie à des programmes INTERREG	—	100	100
48 (74.22)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes ...	—	100	100
49 (52.10)	13.90	Dépenses pour le compte du Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité	—	100	100
50 (00.00)	13.90	Dépenses effectuées par l'ILNAS pour le compte des entreprises concernées au titre des redevances dues aux organismes de normalisation étrangers pour la mise à disposition de normes dont les droits de reproduction font l'objet de contrats de coopération	124.358	98.462	165.000
51 (10.00)	13.90	Indemnités et charges sociales patronales des employés de l'Etat des services de santé au travail (SNST); intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif	2.265.814	2.321.311	2.435.008
52 (00.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre de campagnes d'informations et de sensibilisation contre la discrimination et dans le cadre du Fonds Européen pour réfugiés et du Fonds pour l'Intégration (régularisation du solde cumulé)	1.097.315	1.097.316	—
53 (00.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du Fonds européen d'intégration pour non communautaires (régularisation du solde cumulé)	69.665	69.665	—
55 (10.00)	13.90	Intérêts à payer sur les fonds de la Caisse de Consignation placés auprès de la Trésorerie de l'Etat	—	100	100
56 (10.00)	13.90	Fonds de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales ayant trait à l'éducation et la formation dans le cadre du Fonds social européen (régularisation du solde cumulé)	43.842	43.842	—
57 (10.00)	13.90	Part du Fonds National de Recherche dans le cadre de la réalisation du projet de Recherche "EPIFOOD" (régularisation du solde cumulé)	139.757	139.757	—
58 (10.00)	13.90	Frais de personnel et de gestion prise en charge par l'Etat luxembourgeois pour les projets Eurostat (régularisation du solde cumulé)	5.589	5.589	—
59 (00.00)	13.90	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents)	—	100	100
		<u>Détail:</u>			
		1) Part nationale			50
		2) Part étrangère			50
		Total			100

Dépenses pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
61 (00.00)	13.90	Cofinancement par la Communauté européenne des frais pour la réalisation de projets, d'activités et de formations dans l'intérêt de la sécurité publique.....	3.474.378	4.566.100	10.399.050
66 (10.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du programme européen de la lutte contre les discriminations "PROGRESS" (régularisation du solde cumulé).....	—	336.003	—
70 (10.00)	13.90	Part de l'Agence de la Sécurité Alimentaire (EFSA) dans les frais de fonctionnement du Point Focal de l'Agence au Luxembourg	41.003	70.000	70.000
71 (10.00)	13.90	Part de la Commission et EFSA aux frais de mise en oeuvre d'une collecte continue de données sur la présence de contaminants chimiques dans les denrées alimentaires.....	—	1.000	1.000
72 (12.16)	13.90	Programme européen: Fundamental Rights and Citizenship (régularisation du solde cumulé).....	7.193	7.193	—
73 (00.00)	13.90	Part du Fonds National de Recherche dans le cadre de la réalisation du projet de recherche "CORE-HYPOCAMP" (régularisation du solde cumulé).....	6.594	6.595	—
77 (10.00)	13.90	Part de l'Union européenne dans le cadre du Fonds européen pour le retour (régularisation du solde cumulé).....	89.150	89.151	—
78 (00.00)	12.60	Produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications	38.309	30.000	30.000
81 (39.40)	13.90	Cofinancement par la Belgique de programmes d'aide au développement exécutés avec le Luxembourg (régularisation du solde cumulé)	1.125.000	1.125.000	—
82 (10.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale	—	100	100
85 (10.00)	01.40	Part de l'Union Européenne dans le cadre du "Fonds Asile, Migration et Intégration"	695.102	1.925.000	2.295.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Ministère des Affaires étrangères et européennes - Accueil - Immigration - Retour au pays d'origine			
		2) Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région - Département de l'Intégration.....			
		Total			
87 (10.00)	13.90	Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD).....	546.323	574.343	710.500
88 (10.00)	13.90	Entraide judiciaire: saisies issues de commissions rogatoires internationales	642.661	100	100

Dépenses pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2020 Compte provisoire	2021 Budget voté	2022 Projet de Budget
90 (10.00)	13.90	Dépenses pour le compte du Groupement d'Intérêt Economique organisant la participation luxembourgeoise à l'exposition universelle d'Osaka en 2025	—	100	100
91 (12.30)	08.30	Part de l'Union Européenne dans le cadre de l'initiative "Semaine européenne du Sport"	41.085	144.000	160.000
93 (10.00)	13.90	Participation de l'Etat à la gestion et l'entretien de zones d'activités économiques nationales et spécifiques nationales: dépenses et frais connexes	—	500.000	500.000
94 (12.30)	01.34	Dépenses en matière de réalisation de projets, programmes d'activités ou de formations pour le compte de cofinancement de l'Union européenne dans l'intérêt de la transformation numérique du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	150.000
Total des dépenses pour ordre			1.503.808.077	1.566.925.502	1.521.923.315